REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME DIX-HUITIÈME

ANNÉE 1885. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1885

THE NEWY DENVER
LIBRARY

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LES

COMÉDIENS DE CAMPAGNE

ET LA

VIE DE MOLIÈRE

Il y a dix ans déjà, dans un livre sur *La Troupe du Roman comique dévoilée et les Comédiens de campagne au XVIIe siècle*, j'ai été le premier à donner un ensemble de renseignements sur les comédiens qui parcouraient alors les provinces. De plus, en insistant tout particulièrement sur la troupe que Scarron a mise en scène dans son roman, j'ai cru découvrir deux de ses principaux acteurs, et j'ai raconté à grands traits une bonne partie de leur curieuse histoire. Enfin, j'ai apporté mon contingent de documents nouveaux à la vie de Molière, et montré qu'il ne pouvait être question de lui, ni de Madeleine Béjart dans le gentil couple de comédiens, Destin et mademoiselle de l'Etoile, à qui Scarron, cessant un instant de vouloir être burlesque et d'imiter le burin de Callot, a prodigué les plus tendres finesses de son pinceau, chargé souvent de couleurs si crues et si heurtées (1).

(1) Voir *la Troupe du Roman comique*, in-8°, Paris, Champion, 1876. La critique et à côté de ceux qui ont apprécié ce livre, ceux qui l'ont utilisé, ont bien voulu lui faire bon accueil et ranger son auteur parmi les Moliè-

Aujourd'hui, je viens continuer ces études et y consacrer plusieurs chapitres, qui ne seront peut-être pas les derniers de ceux que je me propose d'écrire sur ce sujet encore si peu connu.

Le premier traite d'un passage de comédiens au Mans en 1633, c'est-à-dire à une époque où Scarron, qui habitait déjà le Maine, put dès lors se rencontrer avec eux ; il vise surtout un acteur dont la femme fut une des plus célèbres comédiennes du XVIIe siècle. Le tripot où on les trouve me fournit l'occasion de dire quelques mots des jeux de paume du Mans, dont le souvenir est presque effacé, et parmi lesquels le nom du jeu de paume de la *Biche* serait lui-même oublié, si Scarron ne l'avait quasi rendu immortel au même titre que son roman.

Le second chapitre, à la fois le plus important et le plus curieux, embrassera l'histoire intime, encore inédite, de monsieur de Modène et de ses deux femmes. La première, la veuve du marquis de Lavardin, fut une des plus grandes dames du Maine ; la seconde, Madeleine de l'Hermite, bien que de tout autre origine, et appartenant à ce qu'on peut appeler la bohème galante, n'a pas laissé, ainsi que sa famille, d'avoir une vie remplie des particularités les plus diverses et les plus piquantes. Dès lors qu'il

ristes. Si M. Brunetière, le critique si neuf et si original de la *Revue des Deux Mondes*, en a parlé comme « d'un intéressant ouvrage », (Voir *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, Hachette, 1880, p. 163 et 164, et *Revue des Deux Mondes*, 1er août 1877, p. 597, et 1er décembre 1884, p. 701), M. Gaston Paris, le savant membre de l'Institut, l'a appelé « un ouvrage excellent », *Revue critique*, 3 août 1878, n° 31. Voir en outre M. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*, 1877, p. 13, 139, 215, 240 ; Edouard Fournier, vie de Scarron en tête du *Théâtre de Scarron*, Laplace-Sanchez, 1879, in-12, p. 5 et suiv. ; M. Victor Fournel, *Gazette de France*, 20 novembre 1877, *Le Livre*, 10 juillet 1884, n° 55, p. 218, et de *Malherbe à Bossuet*, Didot, 1885, in-12, p. 91, 99 ; M. Louis Moland, *Le Français*, 19 août et 30 septembre 1884 ; M. Bouquet, *Molière et sa troupe à Rouen*, Claudin, 1880, p. 46, 102 ; M. Junker, Studien über Scarron, *Zeitschrift für neufranzosische Sprache und Literatür*, 1881, p. 1-30, 201-218, etc.

sera parlé de M. de Modène, il ne peut pas ne point être question de Madeleine Béjart, (dont M. Larroumet vient de tenter l'apologie dans un récent article de la *Revue des Deux Mondes*) et, comme on l'a déjà dit, là où est Madeleine Molière n'est pas loin. Ce chapitre, dont la première partie est comme la lutte de la grande dame et de la comédienne, côtoie la vie de Molière. Il est donc écrit tout spécialement à l'adresse des Moliéristes ; il offrira plus d'un renseignement nouveau pour l'histoire du grand comique, pour celle même d'Armande Béjart et je désirerais qu'il pût contribuer à rendre moins épais le voile qui jusqu'à ce jour a couvert sa naissance.

Le troisième sera une suite de l'histoire des comédiens de la troupe du *Roman comique*, c'est-à-dire de *Filandre*, Jean-Baptiste de Mouchaingre (1) et de sa femme Angélique Meunier. Il montrera ce qui a valu à *Filandre* le titre de comédien de la reine de Suède et donnera des documents nouveaux sur ses dernières pérégrinations, comme chef de la troupe des comédiens de M. le Prince.

Enfin, dans le dernier, on trouvera réunis des renseignements inédits sur quelques-uns des acteurs qui firent partie de la troupe de Molière, et d'autres troupes du même temps, ainsi que quelques documents sur les Poquelin dans le Maine.

Tous ces documents pour servir à l'histoire générale du théâtre en France et surtout à celle de Molière, et qui commencent à 1633, ne vont guère au-delà de la mort de l'auteur du *Misantrhope*, ou s'arrêtent à 1680 environ. C'est dire qu'ils comprennent les temps primitifs, et l'âge héroïque, le beau temps des comédiens de campagne. Leur renom et leur bonne fortune décroissent dès la fin du XVIIe siècle, lorsque la noblesse de province, accourant se presser dans les antichambres de Versailles, eut abandonné ses

(1) J'ai pu me convaincre moi-même, *de visu*, qu'il signait son nom *Mouchaingre* et non Monchaingre, comme je l'ai appelé tout d'abord, conformément à une tradition erronée. Rien n'est plus incertain, du reste, que la véritable orthographe des noms des comédiens d'alors.

châteaux, et renoncé aux plaisirs qu'elle s'y donnait naguères, pour dépenser son argent à la cour, et n'aspirer plus qu'au partage des divertissements du grand Roi.

Il reste encore beaucoup à faire pour présenter l'histoire suivie de chacune des troupes des comédiens du XVIIe siècle. Les documents n'en peuvent être rassemblés par un seul chercheur ; pour entreprendre leur découverte il devrait se condamner à recommencer les courses errantes des comédiens ambulants à travers toute la France. C'est aux écrivains locaux d'imiter ce qui a été si heureusement fait à Lyon, à Rouen, à Alby, etc. C'est de chercher surtout dans les villes où il y avait des réunions d'Etats provinciaux, des parlements, des réunions analogues, comme celles des Grands jours d'Auvergne, ou bien encore dans les villes d'eaux comme Bourbon, Forges ou Vichy, qui étaient chaque année, à la saison propice, comme autant de petites succursales de la cour et ne manquaient pas d'attirer les troupes de campagne. Ce n'est qu'après ces premières recherches, dans les différentes provinces, qu'il sera possible d'en coordonner les résultats, et d'en tirer pour l'histoire du théâtre un réel profit. Peut-être dira-t-on, comme Segrais l'a écrit du roman de Scarron, que de pareilles recherches n'ont pas « un objet relevé », que s'occuper des « actions de quelques comédiens, cela est trop bas ». Mais au milieu de ces comédiens de campagne, n'y a-t-il pas Molière, le plus grand de tous, et son nom n'est-il pas suffisant pour piquer la curiosité et mériter l'attention des plus dédaigneux ? Et à côté de Molière, n'y a-t-il pas parmi eux d'autres acteurs, qui ont aussi brillé sur les théâtres de Paris, ou sont arrivés à un autre genre de réputation, Mouchaingre, Floridor, Baron, Jean-Baptiste de l'Hermite et sa femme, Madeleine Béjart, madame de Modène seconde du nom, la des Œillets et jusqu'à mademoiselle de Champmeslé !

CHAPITRE PREMIER

UN PASSAGE DE COMÉDIENS AU MANS EN 1633 ET LES JEUX DE PAUME DE CETTE VILLE

§ I

Le Comédien des Œillets.

Lorsque j'écrivis *La Troupe du Roman comique dévoilée et les Comédiens de campagne au XVIIe siècle*, je regrettai vivement de n'avoir rencontré sur la présence des comédiens dans le Maine ou dans les provinces voisines, sauf pour Saumur en 1658, aucun renseignement qui vînt appuyer mes conjectures sur l'identité de la Troupe du roman de Scarron. C'est en vain que je cherchai des documents nouveaux sur les acteurs qui parcouraient la région de l'ouest au temps où l'auteur du *Typhon* habita le Mans, voire à celui où il fit imprimer son roman, ou même à l'époque à laquelle son continuateur fit paraître la suite dite d'Offray, qui contient de si précieuses indications sur l'organisation des tournées de comédiens passant par le Maine.

Cette absence de renseignements pour une période comprenant plus d'une quarantaine d'années, c'est-à-dire allant de 1630 au lendemain de 1670, était d'autant plus regrettable et plus surprenante qu'elle embrasse l'époque des pérégrinations de Molière à travers la France, qui a été particulièrement étudiée par les Molièristes et les historiens de notre ancien théâtre (1). Non pas que je croie qu'il y ait

(1) Sauf Rouen, Nantes et Fontenay-le-Comte, peu de villes de l'ouest de la France ont révélé le passage de comédiens dans leurs tours à l'époque des années d'apprentissage et de voyages de Molière. On n'a pas que je sache, relevé de noms de comédiens à Tours, Blois, Orléans, Chartres, Poitiers, Alençon, Caen etc. Les quelques renseignements que j'ai

chance de rencontrer des traces d'un passage de Molière au Mans. J'ai exposé les raisons morales qui devaient s'opposer à la venue de la troupe des Béjart dans le Maine, et j'aurai bientôt du reste l'occasion de les mettre en pleine lumière. Aujourd'hui que l'itinéraire de Molière est mieux connu qu'autrefois, peu de Moliéristes doivent croire à son passage dans cette province (1) et pas un, j'en suis persuadé, pas même M. Louis Moland, qui a fait le dernier quelques

moi-même donnés sur l'histoire du théâtre à Alençon ne commencent qu'en 1680. V. *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1876, p. 189-190. Je parlerai bientôt de Rennes à propos des séjours qu'y fit la troupe de Filandre.

Seul, M. Port a fait connaître, dans ces derniers temps, des noms de comédiens passant par Angers antérieurement à 1660. Indépendamment de la mort du comédien Marie (Nicolas), enterré au cimetière de Saint-Michel-du-Tertre, le 16 février 1652, (*Les Artistes angevins*, 1881, in-8°, p. 212), il a publié un curieux acte de baptême du 13 décembre 1650, qui a fait quelque bruit parmi les Moliéristes. Je veux parler de celui de « Jean fils de Jacques Caval, opérateur, et de Louise d'Etriché ; le parain *Jean Roquelin*, comédien du Roy ; la marraine Renée de Montjoyeux, femme de Renée Melet, comédienne du Roy ». Voir le *Moliériste*, I, 21, 47, 48, 86, II, 51 ; *Les Artistes Angevins*, p. 275 ; M. Brunetière, *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, 1880, in-12, p. 164, note. On sait que des Moliéristes trop ardents avaient voulu reconnaître là le nom de Molière. Leur illusion aurait certes encore été plus vive, s'ils avaient su que l'opérateur Jacques Caval s'appelait aussi *sieur du Fresne*. J'avais moi-même, antérieurement, signalé en 1649 à Dijon, d'après les registres municipaux, l'établissement du théâtre de Jacques Canal, *sieur du Fresne*, oculiste de la maison du roi ; voir *la Troupe du roman comique*, p. 73. Je n'ai pas besoin de dire que Caval et Canal ne font qu'un.

(1) Si Molière avait passé par le Maine, ce ne serait que dans la période de sa vie restée la plus inconnue, du 13 février 1650 à décembre 1652, et qui comprend deux années théâtrales complètes de Pâques 1650 à Pâques 1652. Quant au prétendu passage de 1645 à 1648, il n'y faut plus guère penser depuis qu'on a commencé à débrouiller les pérégrinations de la troupe des comédiens du duc d'Epernon, dont faisait alors partie Molière et qu'on sait qu'il n'a dû venir à Nantes que du midi, en remontant le sud-ouest de la France. Voir les derniers documents sur ces pérégrinations: MM. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*. 1877 ; Brunetière, *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, p. 137 et suiv. ; *Le Moliériste*, *passim*, t. I à VI et spécialement le tome VI; M. Monval, notes à la préface de l'édition de 1682, mise en tête de son édition du *Théâtre de*

réserves (1), ne pourra continuer à identifier sa troupe avec celle du *Roman comique*, après les preuves que j'ajouterai par surcroît à celles que j'ai déjà données de la fausseté de cette légende littéraire.

Il n'y a plus guère que les poètes qui fassent séjourner Molière sur les bords de la Sarthe. Coppée écrivait encore il n'y a pas bien longtemps :

> « Jadis, quand à travers *le Maine* et la Bretagne
> Il traînait avec lui ses acteurs de campagne,
> Plus d'une fois surpris en plein champ par le soir,
> Molière a dû frapper aux portes d'un manoir ;
> Et là, passant suspect, voyageur qui dérange,
> Peut-être a-t-il parfois dû coucher dans la grange,
> Qu'ouvrait en maugréant quelque insolent valet (2) ».

Mais cet itinéraire prétendu du grand acteur n'est probablement, pour le Maine du moins, qu'une licence poétique.

Il n'est cependant pas hors de propos de chercher quels étaient les comédiens, contemporains de la jeunesse de Molière, qui parcouraient vers la même époque le Maine et les provinces voisines, ni de tâcher de connaître d'une façon plus complète et plus intime la troupe du *Roman comique*, dont je n'ai révélé qu'un seul couple d'acteurs, Filandre et sa femme Angélique. Bien que les comédiens de Scarron ne passionnent pas les curieux au même degré que la troupe de Molière, l'intérêt qu'ils inspirent est assez

Molière, Jouaust ; M. Jules Rolland, *Histoire littéraire d'Albi*, 1879 ; M. Loiseleur, Molière en province, dans le journal *Le Temps*, 9, 12 et 18 août 1880, M. Victor Fournel, Molière et l'érudition contemporaine, *Le Livre*, 10 juillet 1884 et *de Malherbe à Bossuet*, Didot, 1885, in-12, p. 65 et suiv.; M. Louis Moland, journal *Le Français*, 2, 16 et 30 septembre 1884.

(1) Le Roman comique de Scarron et Molière, dans le journal *Le Français*, 19 août 1884.

(2) *La maison de Molière*, à propos du centenaire de la Comédie Française en octobre 1880.

général et assez piquant pour mettre les chercheurs en campagne à leur découverte.

On se rappelle peut-être que j'ai dit avoir vainement interrogé sur le passage des troupes comiques au Mans, et en particulier sur celui de Filandre, les registres de l'état-civil de diverses paroisses, surtout ceux de la paroisse de la Couture, dans laquelle se groupaient les jeux de paume et les hôtelleries et où il y a plus de chance dès lors de trouver trace du passage des comédiens. Ces registres, d'ordinaire moins discrets ailleurs, ne m'ont rien révélé. Il faut se rappeler toutefois qu'en passant au Mans les troupes de campagne ne devaient pas y faire un long séjour. Il n'y avait pas là comme dans d'autres villes, où on a saisi la trace des comédiens, un parlement, ou des réunions d'Etats pour les y fixer pendant longtemps. A part au Mans le comte de Belin, mort dès le 29 septembre 1637, et les La Varenne à La Flèche, il n'y avait pas non plus de grands seigneurs pour les subventionner dans la province, et ils étaient réduits au demi-teston que leur apportaient les spectateurs du parterre. A l'occasion seulement des foires de la Toussaint et de la Pentecôte, qui, selon l'usage traditionnel, attiraient au Mans la bourgeoisie des petites villes voisines et la noblesse de campagne, les comédiens pouvaient rencontrer un public assez nombreux pour les retenir pendant la durée de la foire ; après quoi ils reprenaient leurs courses vagabondes vers des villes plus importantes, où ils pouvaient espérer pouvoir hiverner ou passer la période brûlante de la canicule avec la chance de ne pas mourir de faim.

Ce court séjour peut expliquer jusqu'à un certain point comment ni mariage, ni décès, ni baptême de leurs enfants, ni parrainage, ne viennent nous révéler leur présence dans la bonne ville du Mans, qui, du moins, grâce à mademoiselle de l'Etoile et à *Criquette*, c'est-à-dire grâce à Scarron et à Ludovic Halévy, compte deux gracieuses figures de femmes dans l'histoire de son théâtre *romanesque*. J'ajoute

aussi qu'il est souvent assez difficile, à moins de ne pas reculer devant une énorme dépense de temps, d'arracher aux registres des paroisses les secrets qu'ils peuvent contenir relativement aux comédiens, surtout lorsqu'ils n'y figurent que comme témoins. A cette époque, la plupart de ces registres, sinon tous, sont complètement muets sur les professions des parties qui comparaissent dans les actes, et dont les signatures sont trop souvent absentes ; de la sorte, à moins qu'il ne s'agisse de noms déjà connus, il n'est pas aisé de découvrir le comédien de passage, dont rien ne vient trahir la profession, et qu'on peut très bien confondre avec un bon bourgeois ou n'importe quel autre indigène. Qu'on en juge par cet acte inscrit sur les registres de la paroisse Saint-Benoit du Mans, un siècle après l'arrivée de Scarron dans le Maine, c'est-à-dire à une époque à laquelle les mentions sont d'ordinaire plus explicites :

« Le 17 mars 1731 naquit et le même jour fut baptisée par nous prêtre, vicaire de cette paroisse soussigné, Madeleine-Angélique-Michelle, née du légitime mariage de Jacques Derouin et de Michelle Sallé. Parrein Charles Berey, représenté par Jean Hardou, mareine Angélique Lescot, veuve de Joseph Bagnoleau. Le père est absent.

BAGNOLO. HARDOU.

A. R. ALLAIRE (*vicaire*) (1) ».

(1) Je reproduis, d'après les registres de Saint-Benoit, cet acte de baptême, déjà donné, mais avec de légères différences, par M. Campardon, *Les comédiens du roi de la troupe française*, Champion, 1879, in-8°, p. 233. — Si l'on voit des comédiens logés alors au Mans, paroisse Saint-Benoit, c'est que précisément en 1730, alors que les jeux de paume avaient cessé d'exister, le conseil de ville avait fait établir « un théâtre de comédie » dans la petite Boucherie, qui devait être plus tard le grenier à sel. La dépense d'établissement de ce premier théâtre s'éleva à 2040 livres. Il fut d'abord loué à raison de six livres par représentation, puis ce droit de location fut réduit à cinq et même à trois livres ; en 1731, les registres de ville montrent en effet le théâtre de la Petite Boucherie

Rien ne trahit là le passage d'une troupe d'acteurs, et cependant il s'agit de la naissance d'une grande comédienne

loué trois livres par jour à un joueur de marionnettes. Les rares renseignements que nous avons sur cette époque ingrate de l'histoire du théâtre au Mans ne brillent pas par l'exactitude des dates et ne portent guère sur les noms des acteurs, dénommés souvent même inexactement. Parmi les premiers qui inaugurèrent cette salle, on indique « le sieur Corneille de Broc, parisien, comédien et danseur de corde ». (Ne s'agirait-il pas du danseur de corde Cornélis Boon ? V. Campardon, *les Spectacles de la Foire*, I, 164). L'année 1731 ne fut pas la seule qui vit au Mans la famille Drouin ; car, « le dimanche 16 avril 1735, le sieur Drouin et sa troupe, débutèrent sur le même théâtre et y donnèrent 22 représentations de suite », lit-on dans des notes conservées aux archives municipales du Mans.

Le théâtre de la Petite-Boucherie fut bientôt après, *dès 1736* (Extrait des registres municipaux), converti en grenier à sel, par messieurs de Ville, plus hommes d'affaires qu'amateurs de spectacles ; ils préféraient les beaux yeux de la cassette à ceux des actrices, et un revenu assuré de 850 livres aux profits très incertains de la location aux comédiens. Ceux-ci établirent alors leur théâtre sous les Halles. En 1746, la ville permet à des comédiens de s'y établir en donnant 24 livres au fermier.

Il y avait eu pendant longtemps sous les halles du Mans un jeu de longue paume ; car il est encore question à la fin du XVIIe et même au commencement du XVIIIe siècle, « d'une boutique, contre les pilliers de la halle, au-dessous du toit de longue paulme ». Voir Archives de la Sarthe, A 4, p. 60 et A 5, p. 26 v°. C'est là peut-être, dans cette partie des halles, qu'eurent lieu désormais les représentations ; ailleurs elles se firent en d'anciens jeux de paume, encore existants aujourd'hui et seulement transformés en salles de spectacles, comme au château de Compiègne. Plus tard, les comédiens et autres artistes, furent réduits à donner leurs représentations dans des maisons particulières, que nous font connaître les rares affiches ou programmes venus jusqu'à nous. Le 3 juillet 1752, d'après un programme imprimé chez Ysambart, un concert est donné par madame Tasca, italienne et M. Bois, dans la salle de M. Baudouin, maître-écrivain, rue Saint-Pavin, devant l'église. Le 19 mai 1768, le nouveau théâtre à machines du sieur Claudy, machiniste extraordinaire des Menus Plaisirs du roi et des sieurs Beivillo et Canalletty, vénitiens, peintres théâtrals, (dont l'affiche a Monnoyer pour imprimeur), est établi dans la salle du sieur Pocheton, rue des Poules. Une autre maison, dont le souvenir s'est mieux conservé, celle de M. Barreau de la Touche, Grande-Rue, n° 55, au haut de la rue Bouquet, servit aussi fort souvent à partir de cette époque aux représentations.

Ce fut seulement à la date du 27 mai 1776, que fut inaugurée la première salle de spectacle vraiment stable qu'ait vue le Mans, et qui a été enfin remplacée en 1862, par le nouveau théâtre. On conserve une

madame Préville, dont la mère, Michelle Sallé, femme de Jacques Drouin, faisait partie d'une troupe de campagne, dont on retrouve la trace en plus d'une ville et qui était au Mans au printemps de 1731 (1).

Bien des gens auraient pu lire cet acte de naissance de Madeleine-Angélique Drouin, sans se douter qu'il s'agissait là de la seule grande actrice de la Comédie Française qui soit née au Mans, et dont le célèbre foyer des artistes possède un agréable portrait, sans parler de celui qu'a peint Colson en 1757, et que Jean-Baptiste Michel a gravé d'après lui (2).

Il est fort possible que les registres de l'état-civil du Mans contiennent de même, à l'état latent, d'autres actes concernant des comédiens, même pendant le temps du séjour de Scarron, période qui, sans contredit, offre le plus

curieuse affiche du 6 janvier 1776, que je compte reproduire ainsi que d'autres, annonçant la représentation d'exercices académiques et de courses de chevaux, donnée par le sieur Balp, écuyer, dans l'ancienne salle de spectacle avant son inauguration officielle. (Voir sur Balp, *les Spectacles de la foire*, I, p. 80). J'ai recueilli d'intéressants documents sur l'histoire du théâtre au Mans, dans cette salle, depuis son établissement jusqu'à la fin de la Révolution, pendant laquelle surtout cette histoire est la plus *dramatique*. Peut-être les publierai-je un jour, les joignant à ceux que j'ai rassemblés en grand nombre sur les théâtres de colléges au Mans, ainsi que vient de le faire M. Louis Paris, pour la ville de Reims. V. *Le théâtre à Reims jusqu'à nos jours*, par Louis Paris, 1 vol. in-8°, Reims, Michaud, 1885.

(1) Sur les familles Drouin et Sallé, voir *les Spectacles de la Foire*, I, 274, 275, II, 375 ; Lemazurier, *Galerie des acteurs du Théâtre Français*, I, 237, 534 ; II, 167, 346 ; M. Victor Fournel, *Curiosités théâtrales*, p. 85 ; les frères Parfaict, t. XIV, etc.

(2) Madeleine-Angélique Drouin, mariée en 1750 à Pierre-Louis Dubus, dit Préville, admise définitivement le 1er mars 1757 à la comédie française, d'où elle ne se retira qu'en 1786, mourut peu de temps avant son mari en 1798. Sur madame Préville et son mari, voir Lemazurier, I, 477, II, 324, Jal, et M. Campardon, *Les comédiens du roi de la Troupe française* p. 229 et suiv. Le foyer des artistes de la Comédie française possède le portrait de Préville par César Van Loo, portrait qui lui a été cédé, en 1856, par M. le comte Bigot de la Touanne. Voir M. René Delorme, *Musée de la Comédie française*.

d'intérêt. On voit parfois figurer comme témoins des personnes portant des noms de comédie ou d'opéra comique, tels que noble Pierre des Champs, sr de Richemont, parrain d'un fils de l'archer Mauboussin, le 9 octobre 1632, dans la paroisse de la Couture, de même que d'autres encore, dont les dénominations respirent la même *odor di comedia* (1). Mais toujours est-il que *ma pêche à la ligne* dans ces registres est restée jusqu'à ce jour infructueuse. Je souhaite à d'autres plus de bonheur et de patience.

Heureusement, il y a des villes de l'Ouest dont les registres sont plus bavards que ceux de la capitale du Maine; c'est grâce à eux que je donnerai bientôt la preuve de plusieurs séjours de la troupe de Filandre dans une province où il ne dut pénétrer qu'en passant par le Mans. Heureusement aussi, il n'y a pas que cette source où puiser des documents sur l'histoire des comédiens. Il en est une autre plus abondante, plus variée, plus précieuse, qui, si elle était plus abordable, serait comme « le Pactole » des curieux: je veux parler des actes des notaires, mine trop peu explorée jusqu'à présent, et cependant si riche, comme l'ont montré Jal, Soulié et bien d'autres, contenant des renseignements de tout genre avec lesquels on peut recomposer la vie intime non-seulement des individus, mais de la société tout entière. C'est elle qui m'a fourni la preuve du passage d'une troupe comique au Mans au temps de Scarron. L'acte qui la donne, je l'ai tiré d'un des minutiers les mieux garnis de la ville du Mans, dans lequel, grâce à l'amicale obligeance de son possesseur, j'ai pu naguère faire de fructueuses recherches pour la période qui a trait à la vie des

(1) Richemont, en effet, ressemble fort à un nom de théâtre. J'ai moi-même, dans une notice insérée au *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1876, parlé du sieur de Richemont, (p. 178-182), acteur de la troupe de Hanovre, cité dans la *Relation d'un voyage de Copenhague à Brême en vers burlesques*, de 1676, et qui était sans doute le même que Hugues de Poillebois, sieur de Richemont, dirigeant une troupe dite de comédiens du roi, à Dijon, de 1663 à 1670.

personnages du *Roman comique*. Bien que rien n'appelât sur lui l'attention et qu'il eût pu facilement m'échapper, j'ai eu l'heureuse chance d'arrêter mes regards sur ce curieux acte du 31 octobre 1633, relatif aux comédiens de campagne alors de passage au Mans.

A cette date, je le dis tout de suite, Scarron se trouvait dans le Maine et il a dû voir de ses yeux cette troupe jouer dans un des nombreux jeux de paume de la ville, comme il a vu les comédiens dont il a composé le personnel de son *Roman comique*, « où, comme l'a dit d'après moi Edouard Fournier, il les a mis en action avec trop de réalité et sous de trop vives couleurs pour qu'on ne sente pas qu'il dût se mêler à eux assidument et de fort près (1) ».

Le séjour de Scarron au Mans, ainsi que j'ai été le premier à le révéler, et qu'on commence à le savoir aujourd'hui, remonte à une date beaucoup plus ancienne qu'on ne le croyait autrefois. Il se rapporte à une période allant de 1633 au plus tard à 1640. Sa présence momentanée au commencement de 1646 ne fut qu'une courte échappée de Paris, ainsi que je ne saurais trop le répéter, et un voyage de quelques mois; vers la fin de mars il avait quitté le Maine pour n'y plus jamais revenir (2). De 1633 à 1640, il y fit au contraire un long séjour d'environ sept ans, qui ne fut guère interrompu que par un voyage de huit mois à Rome en 1635, avec l'evêque du Mans, Charles de Beaumanoir, dont il était le *domestique* et à qui son père l'avait *donné*. J'ai récemment parlé de ses relations d'amitié dans le Maine

(1) V. Ed. Fournier, vie de Scarron, en tête du *Théâtre de Scarron*, Paris, Laplace-Sanchez, in-12, p. VI. M. Jullien, *Histoire du costume au théâtre*, 1880, grand in-8°, p. 12, dit également des comédiens du *Roman*: « il les a copiés sur le vif, eux, leurs habitudes et leurs costumes ».

(2) Je ne saurais trop redire aussi que ce séjour ne peut concéder avec une prétendue présence de Molière dans le Maine. On n'est pas sûr que la troupe des Béjart ait alors quitté Paris, d'où peut-être elle ne partit pas avant la fin de 1646, et, si elle le quitta plus tôt, ce dût être pour aller dans le midi comme troupe du duc d'Épernon.

avec le poète Rotrou, qui ne prolongea pas son séjour dans cette province au-delà du 29 septembre 1637, date de la mort du comte de Belin, dont Scarron fut aussi le commensal (1). Dès 1638 Scarron était atteint au Mans de sa cruelle maladie, qui alla toujours depuis en empirant. Dès le 18 décembre 1636 il avait enfin obtenu un canonicat ; il soupirait après lui depuis longtemps, mais, par suite des contestations qu'il eut à soutenir avant d'en devenir paisible possesseur après son départ du Mans en 1640, ce bénéfice ne lui rapporta pas tous les revenus sur lesquels il comptait.

C'est dire en quelques mots qu'à partir de 1637, son titre de chanoine, et surtout à partir de 1638 sa maladie, et aussi la mort de l'évêque (21 novembre 1637), qui était venue changer sa position, bientôt enfin son départ du Mans, ne lui permirent guère de vivre au milieu des comédiens du Maine et d'être mêlé avec eux de façon à les peindre sur le vif et avec le relief que chacun sait. C'est donc antérieurement, ainsi que je l'ai dit, au temps de sa belle et exubérante jeunesse et de sa florissante santé, qu'il a dû voir, observer, et toucher tous les acteurs de la troupe comique qu'il a su vouer à l'immortalité.

Nous n'avons pas, quant à présent, de preuve formelle de la présence au Mans de Scarron avant le 16 avril 1634, date à laquelle il figure sur les registres d'une des paroisses de la ville, comme parrain de l'enfant d'une famille alliée à la femme du Sénéchal du Maine, Tanguy Lonbelon des

(1) *La vie de Rotrou mieux connue, Documents inédits sur la société polie du XVIIe siècle et la querelle du Cid*, 1884, in-8°, Paris, Picard, p. 133. Depuis la publication de ce livre, M. Merlet a publié, *Bulletin de la société archéologique d'Eure-et-Loir*, 1885, p. 46 et suiv., une notice sur Rotrou, écrite vers 1698, par l'abbé Brillon où on lit également : « M. Scarron, estant aussy amy de M. le comte de Belin et fort attaché à sa personne, avoit la complaisance de l'accompagner tous les ans dans les voyages qu'il faisoit au païs du Mayne. Ce fut une occasion à Rotrou de se lier avec luy d'une estroite amitié, dont il l'a honoré tant qu'il a vescu ».

Essarts, dont il a rappelé le nom dans son roman (1). Mais de ce parrainage même on peut induire que sa présence devait remonter au moins à l'année précédente ; il fallait bien que quelque temps déjà se fût écoulé pour qu'il fût adopté par la société mancelle au point d'être choisi comme parrain dans une famille de la haute bourgeoisie. Il y avait plusieurs années déjà qu'il portait le petit collet puisqu'il fut « ensoutané » vers 1629, d'après ce qu'il dit lui-même dans des vers écrits en 1643 :

« Et depuis que robe je traîne,
Je compte près d'une semaine,
Quatre ou cinq mois *et quatorze ans*,
Dont les cinq derniers peu plaisans (2) ».

Et il est fort probable qu'une fois clerc, l'abbé Scarron, neveu de l'évêque de Grenoble, ne dut pas tarder à entrer dans la maison de Mgr de Beaumanoir, qui le choisissait pour compagnon de voyage à Rome au commencement de 1635, ce qui implique déjà une *domesticité* remontant à quelques années plus tôt. En un mot, en se bornant à dire qu'au 31 octobre 1633, moins de six mois avant le baptême du 16 avril 1634, il était déjà dans le Maine, on est sûr de ne pas être en dehors de la vérité.

Quels sont donc les comédiens qui se trouvaient au Mans à cette date, c'est-à-dire à la veille de l'ouverture de la foire de la Toussaint, époque toute naturelle de leur présence dans cette ville ? C'est ce que va nous apprendre l'acte que voici :

« Du lundy trente et unziesme et dernier jour d'octobre mil six cents trente et trois avant midy,

(1) Je me réserve de faire connaître cet acte et les particularités du séjour de Scarron au Mans, dans un livre sur les origines du *Roman comique* et son auteur.

(2) V. Epître de Scarron à madame de Hautefort, *Œuvres de Scarron*, édition Bastien, in-8°, 1786, t. VII, p. 39. Edouard Fournier a donc commis une erreur en écrivant p. V, *ut suprà* : « En 1633, alors qu'il avait 23 ans, le petit Scarron dut prendre la soutane ».

En la cour royalle du Mans, par davant nous Michel Bugleau, notaire et tabellion juré en icelle en la résidence du Mans, y demeurant parroisse du Crucifix, fut présent et personnellement estably *Nicolas Deris, sieur des Œillets, comédien du Roy*, estant de présent en ceste ville du Mans, logé au jeu de paulme où pent pour enseigne *Le Porc Espy*, paroisse de la Coulture, lequel..... a ce jourd'huy quicté et deschargé Denise Loiseau, veufve Simon Busson, hostesse où pent pour enseigne *La Petitte Estoille*, prédicte paroisse de la Coulture, à ce présente, stipulante et acceptante, de tous les meubles, bahuz et esquipages à lui appartenantz, que *Claude Nolleau, dict Belle Roche* et consortz avoient faict arrester entre ses mains, le jour, d'hier par Ragot huissier, promettant et s'obligeant représenter à sa descharge, si besoing est, toutefoys et quantes et par les mesmes voyes qu'elle pouroyt estre contrainicte, sinon la somme de cinq cents livres tournois, pour la quelle le prétendu arrest avoyt esté faict.

Et à ce est intervenu Me Guillaume Bourricher, *fermier de la terre de Belin*, demeurant au dict Mans, dicte paroisse de la Coulture, lequel deubment submis en la dicte court a certifiyé, plegé et cautionné le dit sieur des Œillets touchant ladite représentation des meubles ou de la dite somme de cinq cents livres ; de la quelle intervention et plègement le dit sieur des Œillets a promis tout acquit et indemnité au dit Bourricher et par les mesmes voyes qu'il y pouroit estre contrainct. Dont et de tout ce que dessus les dites partyes sont demeurées à un et d'accord à ce tenir et s'obligent.

Faict et passé au dit Mans, maison de la dite veufve Busson, en présence de Abraham Mesnaiger et Jehan Cousturier marchand, tesmoings, demeurant au Mans, à ce requis et appelez, et a la dicte Loiseau déclaré ne scavoir signer, enquise.

Et pour l'exécution des présentes, le sieur des Œillets a prorogé jurisdiction par davant monsieur le bailly de la provosté royal du Mans ou monsieur son lieutenant au dit lieu et messieurs tenant le siège présidial au dit Mans, renoncé à tous renvoys et déclinatoires de jurisdiction, aultrement ces présentes n'eussent esté accordées. Et a le

sieur des Œillets faict ellection de domicille irrévocquable en la maison de Me Gilles Amiot, advocat au dit Mans, y demeurant, paroisse du Crucifix.

Bouricher. NICOLAS DE VIS.

Mesnager. *Bugleau.* *Couturier* ».

N'est-ce pas là, pour l'histoire des comédiens de campagne, un acte aussi curieux en soi que par les noms qu'il nous révèle ? C'est la première fois qu'on trouve cité pour lui-même le nom du comédien des Œillets, qui jusqu'à ce jour n'avait été connu que par celui de sa femme.

Il devait être encore fort jeune en 1633. C'est un de ces acteurs tellement effacés par leurs épouses que sans elles leurs noms n'auraient pas même survécu. A la différence du mari de la Champmeslé, qui, lui du moins, a son individualité propre et participe à la célébrité de la plus fameuse comédienne du XVIIe siècle, des Œillets, malgré son joli nom de comédie, et son titre de comédien du roi, n'a pas même été rangé parmi les acteurs de son temps.

De tous ceux qui ont parlé de la femme, Jal est le premier qui ait cité, d'après les registres de l'état civil, le nom du mari et l'ait fait connaître à ceux qui ont écrit après lui. Encore le nom qu'il lui donne, ainsi que les autres historiens du théâtre, n'est-il pas conforme à la signature de des Œillets et au nom relaté par le notaire dans l'acte de 1633. Les actes de l'état-civil cités par Jal à propos de sa femme et de leurs enfants, ainsi que les documents relatés par MM. Eudore Soulié et Campardon, l'appellent Nicolas *Devin* ou *Devintz*, tandis qu'en 1633 il a signé fort lisiblement *Devis*, ou plutôt *De Vis*, ainsi que l'a également dénommé le notaire lui-même.

Ce qui a fait son obscurité, c'est que malgré sa soi-disant qualité de comédien du roi, il n'a probablement guère été

qu'un acteur de campagne (1), tandis que sa femme a franchi « les colonnes d'Hercule », et est entrée en 1658 à l'hôtel de Bourgogne. Il ne pouvait être question d'elle en 1633, puisqu'à sa mort, le 25 octobre 1670, elle n'avait pas encore quarante-neuf années bien complètes et terminées, ainsi que le dit *la Gazette* de Robinet du 1er novembre 1670; elle n'avait alors que douze ans environ. La troupe de son futur mari eut-elle fait des visites ultérieures au Mans, de 1633 à 1638, il n'est guère probable que Scarron ait vu au Mans la des Œillets, et qu'il soit question d'elle dans le *Roman Comique*. Si elle avait la vertu de Léonore (Mlle de l'Etoile), elle n'en avait nullement la beauté, et sa trop grande jeunesse empêche qu'on puisse la rapprocher un seul instant des comédiennes rencontrées par Scarron (2). Il est regrettable que Jal n'ait pas fourni d'indications permettant de fixer l'époque du mariage d'Alix Faviot avec des Œillets. Il dit que leur fille Claude décéda à quarante-neuf ans, paroisse Saint-Eustache, mais il a oublié de donner la date de cette mort (3). La des Œillets qui, montant sur les

(1) La troupe du Marais, qui s'appelait elle-même celle des petits comédiens du roi, et quittait souvent Paris, était à vrai dire, comme une sorte de troupe provinciale, voir *La troupe du Roman comique*, p. 36, 37.

(2) Cela n'empêcherait pas mademoiselle des Œillets d'avoir pu monter fort jeune sur les planches, à l'exemple de sa rivale, Marie Desmares et d'autres petites comédiennes de douze à quinze ans.

(3) Il serait à désirer de toutes façons qu'on eut des renseignements plus précis sur la fille de mademoiselle des Œillets. Ceux qui ont parlé des premières galanteries de Louis XIV ont dit qu'il y eut une demoiselle des Œillets, fille d'une comédienne, qui fixa les amitiés du roi pendant un temps assez considérable, pour qu'elle put espérer de devenir maîtresse déclarée, et que le chagrin d'avoir vu changer le goût du roi lui causa une maladie de langueur dont elle mourut. Edouard Fournier lui-même, dans son édition du *Théâtre françois*, de Chappuzeau, Bruxelles, 1867, p. 168, a répété ces dires quasi légendaires. N'était la réputation de vertu de mademoiselle des Œillets, on serait tenté d'attribuer au souvenir de sa fille la marque de générosité dont elle fut, comme on le verra, l'objet de la part de Louis XIV en 1670.

D'un autre côté, on voit figurer le nom d'une des Œillets dans l'affaire des poisons et de madame de Montespan. La fille de la Voisin accusa la

planches de l'Hôtel-de-Bourgogne, à trente-sept ans, sut plaire et y devenir célèbre (sans être jeune ni belle), avait probablement fait partie comme Nicolas Devis et avec lui d'une troupe de campagne avant d'arriver au « *nec plus ultra* des comédiens ».

Je ne m'attarderai pas à retracer à partir de 1658 la seule partie de la carrière dramatique de Mlle des Œillets qui soit connue. Robinet dans sa *Gazette*, les frères Parfait, Lemazurier, Jal, en ont rappelé les points principaux en indiquant les rôles qu'elle joua dans les premières tragédies de Racine, *Axiane* dans *Alexandre*, *Hermione* dans *Andromaque*, *Agrippine* dans *Britannicus* (1) ; qu'il me suffise de dire qu'elle mourut à l'heure propice, à la veille d'être éclipsée par la Champmeslé, dont elle proclama elle-même la supériorité avant sa mort, et qui eut été pour elle une rivale bien autrement redoutable que mademoiselle d'Ennebault (2).

Elle s'appelait Alice Faviot, ainsi que le montrent ses nombreuses signatures au bas des actes des comédiens de

demoiselle des Œillets, une des femmes de madame de Montespan, d'avoir été l'intermédiaire de la favorite auprès de la Voisin, sa mère, dans l'affaire des poisons. P. Clément, *Madame de Montespan*, 112, p. 117. M. Lair, *Louise de La Vallière*, 1881, in-8°, p. 157, a aussi parlé de ses rapports avec le nommé Leroi, d'après les pièces produites par Rivaisson, dans les *Archives de la Bastille*.

(1) V. *Dictionnaire* de Jal ; Eudore Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 206, 210 ; Lemazurier, *Galerie des acteurs du Théâtre français*, t. II, p. 312 ; les frères Parfaict, *Histoire du Théâtre français*, t. XI, p. 52 ; *Les continuateurs de Loret*, in-8°. Edition de MM. de Rothschild et Emile Picot, t. I et II.

(2) Dans le *Poète basque* de Raymond Poisson, de 1668, le baron a soin de ne pas oublier parmi les célébrités de la scène :

Et la Zeuillets encor que l'on tient sans pareille.

Mais bientôt le nom de la Champmeslé fait pâlir celui des autres étoiles de théâtre. Madame de Sévigné écrit le 15 janvier 1672, à propos de la représentation de *Bajazet* : « *Ma belle fille*... surpasse la des Œillets de cent mille piques » et six ans plus tard La Fontaine pourra dire : « Tout sera bientôt au roi de France et à Mlle de Champmeslé ».

l'Hôtel de Bourgogne, qu'a fait connaître M. Eudore Soulié. Avant la publication de ces actes son véritable nom n'était pas même connu ; M. Ed. Fournier annotant en 1867 le *Théâtre François* de Chappuzeau l'appelait encore Alix *Fairolle*. M. Campardon a parlé d'un long procès qu'elle eut en 1668 et 1669 avec son camarade Raymond Poisson (1) ; il a fait aussi connaître que l'année même de sa mort, le roi qui aimait cette actrice « voulant gratifier et traiter favorablement la dite demoiselle » lui avait accordé, le 25 janvier 1670, les biens d'un étranger, Michel de Moronia, « a lui advenus par droit d'aubaine (2) ».

Espérons que le nom de des Œillets, réduit jusqu'à ce jour à n'être autre chose que le mari de sa femme, pourra un jour se dégager complètement de celui d'Alix Faviot et participer à la célébrité « de cette merveille du théâtre », dont le comédien Poisson, dans une lettre écrite au lendemain de sa mort, a fait un pompeux éloge, qu'au même moment Robinet appelait « l'illustre des Œillets » et que l'auteur des *Nouvelles nouvelles* disait être l'une des premières du monde (3).

Quant à Claude Nolleau, dit Belle-Roche, dont il est également parlé dans l'acte de 1633, il est aussi inconnu que ses compagnons dont le nom n'est pas indiqué. Il n'a jamais été question de Nolleau jusqu'à ce jour et tous les Belle-Roche connus au théâtre sont autres que lui.

Ce nom n'était pas étranger au monde comique pendant le dix-septième siècle. Tous les comédiens qui s'affublaient de noms de guerre avaient soin de commencer par y introduire la beauté, afin d'embellir et d'enjoliver leurs personnes. Comme l'a dit Théophile Gautier à les entendre on croirait « qu'eux seuls possèdent toutes les beautés de la nature (4) ». Quel défilé de beaux noms que ceux de

(1) *Nouvelles pièces sur Molière*, p. 43.

(2) *Les Comédiens du roi de la Troupe française*, p. 85.

(3) V. M. Fournel. *Les Contemporains*, de Molière, t. I, p. 438, note.

(4) *Les Grotesques*, Michel Lévy, 1859, in-12, p. 325.

Bellerose, de Belleville, Beauchâteau, Belleroche, Beaulieu, Beaupré, Bellefleur, Bellemore, Beauchesne, Beauval, Bellebrune, Bellecour, Bellombre, Beauséjour, Beausoleil etc., etc.! Scudéry lui-même, dans sa *Comédie des Comédiens* de *1634*, se moque spirituellement de tous ces noms d'emprunt qui ont tant de rapports ensemble qu'il est bien difficile qu'on ne les prenne pas l'un pour l'autre. Aussi, un des personnages de son prologue, l'oncle Blandimare, fait-il de fréquentes méprises en parlant « de ces insensés qui ont tous pris des noms de guerre et pensent être inconnus en s'appelant Bellombre, Beausoleil, Beauséjour et d'autres encore plus semblables ».

Le nom de Belleroche n'a pas été le monopole d'un seul acteur et s'est transmis par tradition de l'un à l'autre. Après le Belle-Roche de 1633, nous trouvons dans une autre troupe de campagne, dont le contrat de société date du 5 avril 1664 et qu'a fait connaître Soulié, Ange Francœur, sieur de Belleroche, s'obligeant « de jouer les rôles comiques et de travailler aux décorations des pièces pour les peintures qu'il y conviendra faire (1) ».

Un des plus célèbres comédiens de l'Hôtel de Bourgogne, Raimond Poisson, portait aussi le même surnom (2). Enfin, en 1672, dans la troupe des comédiens de M. le Prince, dirigée par Henri Pitel de Longchamp après la retraite de Flandre, on trouve aussi Ange-François Coirat, sieur de Belleroche, acteur dont je parlerai bientôt, ainsi que de sa femme, et qui sans contredit est le même que le comédien signalé par Soulié en 1664.

Il est probable, au lieu de supposer une rencontre de deux

(1) *Recherches sur Molière*, 211.

(2) Poisson dans ses *Poésies diverses*, dit qu'il avait reçu cette appellation du duc de Créqui, au temps où il était de sa maison :

« Moi qui reçus de vous le nom de Belleroche,
Dans un lieu d'Orléans où l'on tournoit la broche ».

Voir les frères Parfaict, t. VII, p. 315.

bandes de comédiens au Mans, que des Œillets, Belle-Roche et consorts, faisaient partie de la même troupe. Si Claude Nolleau dit Belle-Roche et compagnie ont fait saisir le 30 octobre entre les mains de l'hôtesse de *La Petite Etoile* tous les meubles, bahuts et équipages appartenant à des Œillets, alors logé au jeu de paume du *Porc Epy*, c'est qu'il y a eu sans doute contestation entre eux et des Œillets, leur chef présumé, pour le payement de leurs parts ou toute autre cause. Chappuzeau nous dit qu'il existait de nombreux différends entre les membres de ces petites républiques, ce qui nuisait à la longue existence des troupes de campagne.

Bien avant le livre de Chappuzeau, dès le commencement du dix-septième siècle, on voit un comédien faire pratiquer une saisie-arrêt sur les meubles et les équipages d'une troupe de province, dans laquelle se trouvait sa femme. Quelque peu avant 1613, le comédien Fleury Jacob, mari de Colombe Venier, sœur de Marie Venier (femme du célèbre acteur, Mathurin Lefebvre dit La Porte, né en Bretagne), fait saisir « malicieusement et sans aucun objet » les meubles et équipages des comédiens François Vaultray, Hugues Guéru, Jehan du Mayne, Louis Nicier et Estienne de Ruffin dit La Fontaine, dans la troupe desquels sa femme avait continué de rester après son départ, pour gagner sa vie et ne pas s'associer à la vie libertine de son mari (1). La *Comédie des Comédiens* de Gougenot à cette même époque de 1633 et bien d'autres documents analogues prouvent surabondamment, du reste, que l'accord parfait était loin de

(1) Voir dans M. Campardon, *les Comédiens du roi de la Troupe française*, p. 279, les lettres de rémission accordées par Louis XIII, le 14 septembre 1613, à ces cinq comédiens condamnés au bannissement par le parlement de Toulouse le 12 août 1612, en vertu des dites poursuites. Cet ouvrage et d'autres du même auteur, composés avec des documents provenant des minutes du Châtelet, contiennent plus d'un renseignement sur les différends des comédiens d'une même troupe, ainsi que le montrent les pages relatives à Etienne Baron, à Paul Poisson, aux Beauval. Je citerai moi-même, une contestation entre divers acteurs d'une troupe à Mâcon en 1667.

régner dans le monde comique d'alors, qui, la plupart du temps, ne brillait pas plus par les petites que par les grandes vertus.

Cette troupe de des Œillets et de Belle-Roche est-elle celle dont il est question dans le *Roman comique* et dans laquelle se trouvaient Filandre et Angélique ? Je ne dis pas cela ; j'affirme seulement qu'elle passa au Mans pendant le séjour de Scarron, qui la vit de ses yeux et auquel elle dut laisser plus d'un souvenir. L'auteur du *Virgile travesti* lui-même nous laisse entendre qu'il dut rencontrer au Mans plus d'une troupe de comédiens. Il écrit en effet à propos du marquis d'Orsé, dont j'ai déjà dit à plusieurs reprises qu'il n'était autre que le comte de Belin (1) : « Il aimoit passionnément la comédie et tous ceux qui s'en mêloient et *c'est ce qui attirait tous les ans dans la capitale du Maine les meilleures troupes de comédiens du royaume* (2). » On voit dès lors que plus d'une troupe comique a dû venir au Mans, attirée par ce « Mécénas moderne » et que de 1633 à 1638, année qui suivit la mort du comte de Belin et où commence sa terrible maladie, le futur auteur du *Roman comique* a pu voir défiler devant lui d'autres acteurs que le s^r^ des Œillets et le s^r^ de Belle-Roche. Ceux-ci ont pu retourner au Mans, il est vrai, pendant les années qui vinrent après 1633 ; mais tant qu'on n'en saura pas plus long sur la troupe à laquelle appartenaient ces deux comédiens, il sera bon de rester, à son égard, dans une sage réserve.

C'est dire qu'il sera désormais intéressant de chercher à la mieux connaître, et à débrouiller l'histoire de des Œillets, comme j'ai commencé à le faire pour Filandre. Une fois ce dernier sorti de la troupe des comédiens inconnus, il n'a été possible de le suivre à la piste pendant une partie au moins de son existence ; d'autres après moi, tels que

(1) V. *La troupe du Roman comique dévoilée*, p. 37, et *La vie de Rotrou mieux connue*, p. 90 et suiv.

(2) V. *Roman comique*, 2e partie, chap. XVII.

M. Monval, ayant vulgarisé ces découvertes, tous ceux qu'intéresse notre ancien théâtre peuvent à leur tour ajouter quelque nouveau fait à son histoire. Je souhaite qu'il en soit bientôt de même pour des Œillets.

Toutefois dans ces temps lointains, antérieurs au *Cid* et à la réhabilitation morale résultant pour les comédiens de la déclaration de 1641 et de la protection de Richelieu, dans ces temps qui sont pour eux comme une sorte d'époque préhistorique, les acteurs de campagne tiennent dans la société d'alors une place si petite et si différente de celle qu'ils occupent aujourd'hui, qu'on ne s'est guère préoccupé de leurs noms et de mentionner le souvenir de leurs passages. A peine si de rares Mémoires daignent parler de la comédie et de comédiens hors de Paris. Pourtant, dès le premier tiers du XVIIe siècle des acteurs français couraient les provinces à l'imitation des comédiens italiens, qui leur avaient donné l'exemple au siècle précédent. Le journal d'Héroüard, qui, pour cette période, contient les plus curieux renseignements sur les représentations des comédiens anglais, espagnols, italiens, et sur celle des théâtres de collèges, mentionne la présence du roi « à la comédie françoise » à Tours et à Loudun, les 20, 21 et 24 juillet et le 5 août 1614 (1).

J'ai, moi-même, dans la *Troupe du Roman comique*, parlé trop longuement des premières troupes de campagne et surtout de celle des comédiens de M. le Prince pour m'y arrêter longtemps à cette place. J'ai mentionné cette dernière troupe à partir de l'année 1630. Il est probable qu'elle existait même à une date antérieure. Lenet dit dans ses *Mémoires* que M. le Prince (Henri II, prince de Condé), passa à Bourges une partie de ses plus belles années pendant celles qu'il s'était retiré de la cour, et que les bals, les ballets lui faisaient passer une vie agréable en cette ville.

(1) V. *Le journal d'Héroüard*, t. I, p. 146 et 149.

« Il y entretenoit deux excellentes troupes de comédiens françois et italiens (1) ». Ces comédiens ne devaient pas être sans parcourir parfois la région voisine de la Loire. Nicolas de Goulas, confirmant les dires de Mademoiselle, nous montre en 1637 Gaston d'Orléans, amoureux de la belle Louison Roger, faisant venir à Tours comédiens, violons et danseurs, et ayant recours pour ses ballets aux poètes illustres, aux baladins célèbres et aux beaux esprits en renom (2). C'étaient sans doute des comédiens de Paris qu'il appelait auprès de lui, comme le roi en appelait à Fontainebleau ou à Chambord. Floridor, qui se rencontra en 1638 à Saumur avec la troupe de Filandre, et était déjà l'orateur de la sienne, faisait peut-être partie dès lors de la troupe du Marais. Le 2 février de cette année, quand il épouse à Paris Marguerite Baloré, il a pour témoins deux acteurs de ce théâtre Philibert Robin, dit le Gaulcher et Pierre Regnault Petit-Jean, dit La Rocque (3). Le 30 octobre 1634, Claude des Champs, s^r de Villiers, porte le titre de comédien de Monsieur, frère du roi (4), et faisait cependant partie de la troupe du Marais, dont l'histoire qu'avait entreprise M. de Marescot, mort si prématurément, reste encore à faire tout entière. Au mois de juin et de juillet 1633, sa femme et Mondory avaient joué devant la cour à Forges, et auraient eux-mêmes pu s'appeler comédiens du roi. Qu'était la troupe du duc de Vendôme, mentionnée en 1635, et encore moins comme que celle du duc d'Angoulême? Qu'était *la Troupe choisie* dont la curieuse affiche, conservée à l'Arsenal, annonce la représentation de *Lygdamon et Lydias* de Scudéry? Il reste encore beaucoup d'énigmes

(1) *Mémoires de Lenet*, 1729, in-12, t. II, p. 409. Cela explique pourquoi on voit alors plusieurs acteurs originaires de Bourges et des environs.

(2) *Mémoires de Goulas*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, 323. — Abraham Mitallat, qui se marie à Sens en 1630, était-il dès lors Comédien de Monsieur?

(3) V. M. Campardon, *Les Comédiens du roi de la Troupe française*, p. 107.

(4) V. *Dictionnaire de Jal*, v° de Villiers.

à déchiffrer sur leur compte, comme sur celui de des Œillets, bien qu'alors le nombre des troupes de comédiens de campagne dut être moins grand qu'en 1667, date à laquelle Chappuzeau n'en compte encore que huit ou dix.

Un seul point permet de rapprocher la troupe de des Œillets de celle du *Roman comique*. On lit dans Scarron à propos de ces derniers comédiens et du marquis d'Orsé, autrement dit le comte de Belin : « La *pauvre* troupe n'avoit pas encore bien fait ses affaires dans la ville du Mans ; mais un homme de condition, qui aimoit fort la comédie, suppléa à l'humeur chiche des manceaux.... Ce seigneur que je vous dis, arriva au Mans dans le temps que nos *pauvres* comédiens en vouloient sortir, mal satisfaits de l'auditoire manceau. Il les pria d'y demeurer encore quinze jours pour l'amour de lui, et pour les y obliger, leur donna cent pistoles, et leur en promit autant quand ils s'en iroient (1) ». Or, la personne bienfaisante cautionnant à la fin de 1633 des Œillets, qui, lui aussi, semble sinon un pauvre comédien, du moins un comédien pauvre, puisqu'il est l'objet d'une saisie-arrêt dont il ne peut obtenir la levée que moyennant le secours et la caution d'autrui (2), cette personne-là m'a tout l'air d'être l'intermédiaire et le représentant du comte de Belin.

Guillaume Bouricher, caution des comédiens pour 500 livres, est dit en effet *fermier général de la terre de Belin*, appartenant à M. de Belin lui-même. Dès lors, n'est-il pas permis de supposer, que dans sa bienveillante intervention, il n'a été que l'instrument de ce généreux Mécène, toujours

(1) *Roman comique*, 2e partie, chap. XVII. Les deux troupes ne sont pas riches ; toutes les deux sont logées à une hôtellerie, et jouent dans un jeu de paume ; les comédiens du roman, malgré la misanthropie de La Rancune, paraissent plus unis entre eux que ceux de la troupe dont l'existence ne nous est révélée qu'à la suite d'un différend ayant amené la saisie des effets de des Œillets.

(2) Il est bien de ce premier âge, des comédiens dont on a dit : « c'est l'enfance de l'art, c'est la Bohême dénuée d'argent, mais pourvue d'esprit ». V. M. Jullien, *Histoire du costume au théâtre*, p. 12.

porté à venir en aide aux comédiens qu'il aimait et qu'il protégeait dans le Maine comme à Paris, où il patronnait la troupe du Marais? Je pourrais m'étendre longuement sur Guillaume Bourricher et les membres de sa famille (1). Les registres de la Couture sont pleins de renseignements sur eux, et l'on en trouve encore à bien d'autres sources. On voit notre Guillaume Bourricher le 27 octobre 1633, c'est-à-dire quatre jours avant son intervention au profit de des Œillets, servir de parrain à la fille d'un des propriétaires du jeu de paume du *Porc-Epic* et de celui de *la Biche*, auprès duquel il habitait, tout en étant encore plus proche voisin de l'hôtellerie de la *Petite-Etoile*; je le montrerai ailleurs en rapport avec les personnages qui jouent les premiers rôles dans le *Roman comique*. En un mot, il y a de nombreux traits d'union entre lui et ceux qu'on se prend instinctivement à rapprocher des comédiens rencontrés et peints par Scarron.

Enfin, M. de Belin se trouvait sans contredit au Mans à la fin d'octobre 1633. Le 27 juillet 1633, il avait marié son fils, Emmanuel d'Averton, avec la fille du comte de Tresmes, gouverneur du Maine. Le 18 décembre, il signe au Mans le contrat de mariage du marquis de Jarzé avec Catherine Amy. A la date du 10 janvier 1634, toujours au Mans, on voit sa signature *F. Daverton*, à côté de celle de l'évêque du Mans son ami, au bas d'un acte de prêt, qu'il consent à divers membres de la famille de Lavardin. Il ne se trouvait donc pas à Paris en ce temps-là, et certes, le 31 octobre, il était au Mans, où il avait son hôtel, cette époque coïncidant avec la veille de la foire de la Toussaint, qui, je l'ai dit, groupait alors au Mans, de tous les coins de la province, aussi bien la noblesse que la bourgeoisie.

(1) Il y avait alors au Mans deux Guillaume Bourricher, l'un sergent royal, l'autre appelé Guillaume Bourricher le jeune, habitant tous deux paroisse de la Couture. Parmi les nombreux actes concernant celui qui se porte caution des comédiens, je n'en ai pas vu d'autres où il soit dit fermier de la terre de Belin.

Cet ensemble de considérations, que j'ai cru devoir rappeler ici, pourra avoir son utilité, lorsqu'on en saura plus long sur le compte de des Œillets et de Nolleau dit Belle-Roche, et sur les noms et l'individualité des acteurs de leur compagnie. Pour le moment, et je le répète, en présence de l'assertion de Scarron allèguant que tous les ans les meilleures troupes de comédiens (il n'a pas dit la meilleure) venaient dans la capitale du Maine, il est à propos de garder un silence prudent. Attendons de l'avenir un jet de lumière plus abondant, qui seul pourra permettre de voir clair dans la pénombre où devront encore rester, jusqu'à plus ample découverte, les comédiens dont j'ai eu la bonne fortune de révéler la présence au Mans au temps du séjour de Scarron, et qui sont les premiers en date à inscrire dans l'histoire du théâtre manceau (1).

§ II.

Les Jeux de Paume du Mans.

Il me reste, pour bien faire ressortir tout l'intérêt de l'acte de 1633, à parler du jeu de paume et de l'hôtellerie dont il nous révèle les noms.

L'histoire des jeux de paume du Mans est encore tout entière à faire. Pas un mot, pour ainsi-dire, n'a été écrit sur leur compte, malgré qu'ils aient eu plus d'un droit à mériter la curiosité des historiens locaux et qu'ils aient tenu une assez large place dans la vie des manceaux au XVIIe siècle. La plupart ont été le théâtre de plus d'une scène

(1) Grâce au *Roman comique*, au *Ragotin* de La Fontaine et de Champmeslé et aux autres pièces inspirées en partie par l'œuvre de Scarron, le théâtre du Mans a toujours eu, surtout hors du Maine, une assez grande réputation, ce qui, sans doute, a donné à Favart, l'idée de sa pièce, *Les Comédiens du Mans*, comédie en deux actes et en vers libres, mêlée de quelques ariettes, précédée d'un prologue et suivie d'un divertissement.

pittoresque, dont le récit pourrait être aujourd'hui décoré du nom de « document humain » par les amis du naturalisme.

Dès la fin de la première moitié du XVIe siècle, un des jeux de paume du Mans est le théâtre d'une scène, dont celle que le *Roman comique* placera au tripot de la *Biche*, près d'un siècle plus tard, n'est pour ainsi dire qu'une pure reproduction. Le 5 juin 1545, un prêtre du diocèse, de famille noble, René Lemusson, arrivait dans l'après-midi au Mans, d'Amné où il habitait. Il venait en ville prendre un peu de divertissement pour achever la journée. Il entre dans l'hôtellerie (*taberna*) de Pierre Loriot, où achevaient de dîner plusieurs convives tant ecclésiastiques que séculiers, tous nobles comme lui, et entre autres Jean Melland. On engage le nouveau venu à faire une partie de paume. Le sort lui donne pour adversaire Jean Melland, qui, dès les premières passes est battu, succombe trois ou quatre fois avec ses partenaires, et perd encore dans plusieurs revanches successives. Cet insatiable joueur appelle à son aide son frère Jacques, reprend le jeu et gagne enfin une partie.

Le jeu fini, Lemusson s'en allait, quand il s'entendit appeler. C'était Jean Melland qui lui réclamait son écot et l'accusait de partir sans payer, l'accablant d'injures, et le traitait de fils de p.... (*filium meretricis*). « Tu es un menteur, riposta Lemusson, je ne suis pas ce que tu dis, je n'ai jamais été homme de mauvaise vie et je vaux mieux que toi. » Jean Melland furieux court sur son compagnon de jeu et le terrasse. Lemusson se relève, repousse son agresseur, tire son couteau de sa poche, en porte un coup à Melland, qui meurt le jour même de sa blessure, pendant que son frère et ses amis se jettent sur son meurtrier et le conduisent en prison. Lemusson dut s'estimer bien heureux d'obtenir, le 4 des nones de décembre 1545, une bulle de

rémission du pape Paul III, grâce à laquelle nous avons pu recomposer cette scène de tripot manceau (1).

Cela ne rappelle-t-il pas la rixe qui s'engage au jeu de paume de la *Biche*, après l'arrivée des comédiens du *Roman comique*, les joueurs de paume qui appellent le valet fils de chienne, et barbe de c..... ? Le combat entre les deux champions du XVIe siècle n'est-il pas le digne pendant de la mêlée entre la Rappinière et les joueurs de paume de la *Biche*, d'où résultèrent les coups d'épée que chacun sait, et la mort du valet Doguin, qui ne tarde pas à succomber du coup que lui ont porté les *braves*, venus au secours de leurs amis. Les manceaux du temps de la fin du règne de Louis XIII n'avaient pas dégénéré de leurs ancêtres du temps de François Ier.

Plusieurs noms des jeux de paume du XVIe siècle sont venus jusqu'à nous, ainsi que ceux des tripots qui leur ont succédé. Nous trouvons dès 1560 le jeu de paume de la *Truie qui file*. Son nom semble avoir survécu dans celui d'une des rues de la vieille ville, mais il ne se trouvait au contraire nullement situé dans la rue portant aujourd'hui ce nom (2). Dès la fin du siècle apparaissent aussi les jeux de paume du *Porc-Epic* et de l'*Homme-Sauvage*. A la même époque, un aveu nous indique que la maison du lieutenant-général Jacques Taron (et le jardin attenant), célèbre maison qui avait appartenu auparavant aux Courthardy, et qui, après les Taron, passa à leurs héritiers, les Richer de Monthéard, était située au Mans, devant les Halles, *entre le jeu de paulme de Bellanger et celui de Muserotte* (3).

(1) V. *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, 1878, t. I, p. 102. Communication faite par M. Port.

(2) La rue de la *Truie qui file* doit son nom simplement à la représentation de l'animal en cette posture, qu'on voyait autrefois sculpté dans la façade de la maison portant le n° 2.

(3) Extrait des manuscrits de l'abbé Belin de Béru, consistance du domaine du roi pour son comté du Maine, cité dans les *Recherches sur*

Un de ces deux jeux de paume est tout simplement le fameux tripot de la *Biche*, qu'a immortalisé le *Roman comique*.

Nous avons heureusement de nombreux renseignements sur la maison de la *Biche*, les péripéties diverses de son histoire, ses propriétaires, et, ce qui est l'important, sur la *tripotière* qui présidait à ses destinées lors du passage des fameux comédiens. Je les réserve, si Dieu me prête vie, pour mon livre sur les personnages que Scarron a mis en scène dans son roman ; qu'il me suffise de dire qu'en 1620 cette maison, qui n'était pas divisée comme elle le fut plus tard et de fort bonne heure même, se composait d'un grand corps de logis où pendait pour enseigne la *Biche*, et d'un autre petit corps de logis joignant au sus dit, derrière lesquels il y avait un jeu de paume, le tout devant les halles, joignant à la rue tendant de l'église des Minimes à l'abbaye de la Couture, puis au jardin et aux choses de Jacques Richer de Monthéard et à César Bellanger (1).

Plus loin, je parlerai des incendies dont il fut victime et de sa transformation en hôtellerie. Devenue auberge, partagée de bonne heure en deux maisons, appartenant à deux propriétaires, *la Biche* dut une nouvelle célébrité au conseil, présidé par l'évêque d'Agra, qu'y tinrent les chefs de l'armée vendéenne lors de la prise du Mans, le 11 décembre 1793 (2). Elle portait alors le numéro de ville 1991, puis elle

Vallon, p. 204. Cette maison des Courthardy, dont je me réserve de parler ailleurs, passa aux Monthéard, par le premier mariage de Jacques de Monthéard, le 6 décembre 1583, avec Anne Dugué, fille de Jacques Dugué et d'Ambroise Taron, fille d'Anselme Taron, lieutenant général du Sénéchal en 1547, fils de Guillaume, sieur de la Roche-Taron, et d'Andrée de Courthardy. — Le registre des archives de la Sarthe A 5, du commencement du XVIIIe siècle, f° 225 v°, dit la maison de Charles Richer de Monthéard, située entre le jeu de paume de la *Biche* et la maison et le jardin de la Pitancerie de la Couture. Dans une déclaration du 21 février 1645, la maison de la *Licorne* elle-même est dite joignant une allée dépendant de la maison du président Monthéard, A 3, f° 86 v°.

(1) Déclaration du 10 septembre 1620, archives de la Sarthe A 3, n° 120.

(2) Voir *Les Vendéens dans la Sarthe*, t. III, p. 420 et Grille, *La Vendée en 1793*, t. III, p. 342.

continua de vivre plus obscurément que par le passé jusque vers 1845 (1). Le banquier Trouvé-Chauvel, qui en acheta la plus grosse part, la démolit pour la transformer en une grande maison. Il y établit les bureaux de sa banque et eut, dit-on, l'idée de placer sur la façade du fond de la cour le buste de Scarron comme un souvenir de la vieille réputation du tripot de *la Biche* ; mais cette intention ne fut jamais réalisée. La Fortune, déesse inconstante, ne sourit pas longtemps au nouveau propriétaire, chargé cependant après la révolution de 1848 de la gestion des finances de la France. La maison qu'il habitait forme aujourd'hui le n° 13 de la place des Halles. La maison à droite, n° 14, et même peut-être celle du n° 15, dont les servitudes qui en dépendent se prolongent si loin et offrent, comme celles des maisons voisines, un emplacement propice à un jeu de paume, ont été les dernières à porter l'enseigne de *la Biche* alors bien déchue et ayant un peu dévié de son emplacement primitif. Aussi de rares manceaux, gardiens des souvenirs du passé, ont-ils de la peine à se rappeler ce qu'était naguères le tripot célébré par Scarron (2).

Malgré son incontestable célébrité, *la Biche*, le plus fameux des jeux de paume du Mans, n'a pas le droit d'effacer et d'accaparer le renom de tous les autres tripots qu'on y voyait alors et dont le nombre est plus grand qu'on ne serait tenté de le croire tout d'abord.

(1) Elle figure encore dans l'*Annuaire de la Sarthe* de cette année. V. aussi Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, 1834, t. III, p. 292.

(2) Je ferai connaître, d'une façon plus complète et plus précise, l'histoire et l'emplacement de la *Biche*, à propos du *Roman comique*. Ce qui sert à mieux fixer sa situation, ce sont deux déclarations ou mentions de la fin du XVIIe et du commencement du XVIIIe siècle, indiquant qu'il n'y avait à droite qu'une seule maison entre la *Biche* et la *Licorne*, c'est-à-dire la maison vendue aux Minimes en 1631, archives de la Sarthe, H. 1310 et portant aujourd'hui les n°s 15 et 16, et de même à gauche qu'une seule maison entre elle et celle appartenant à l'hôpital général du Mans, ce qui établit bien nettement sa situation. La maison, dite des hospices, existant toujours, et celle de la *Licorne* ayant été remplacée par la maison Langlois-Guillouard, dite cour du Commerce.

En 1612, le conseil de ville limita ce nombre à dix. Aujourd'hui, le souvenir de la plupart d'entre eux est disparu, ou du moins ne subsiste plus guère que dans le nom de rues, qui ont gardé fidèlement celui des enseignes de quelques-uns d'entre eux (1). Presque tous ont été détruits par des incendies, dont leur construction en bois les destinait presque fatalement à devenir la proie. Le récit de ces divers incendies nous renseigne même d'une façon plus vivante que les aveux et les déclarations du temps, sur ces nombreux jeux de paume, qui se groupaient au Mans pour la plupart, ainsi que bon nombre d'hôtelleries, autour des Halles ou dans les rues avoisinantes, paroisse ou faubourg de la Couture. On va en juger tout de suite par la mention de ces divers sinistres, puisée, soit dans ce qui nous reste des registres de ville, soit dans les *Mémoires* inédits de Julien Bodreau, dont je possède une copie dans mon cabinet (2).

Les mentions des registres de ville antérieurs aux Mémoires de Julien Bodreau se bornent à peu de choses : un compte de ville de 1637 à 1640, conservé avec ses pareils aux archives municipales, parle de l'incendie de l'*Estoile*, aux Halles. Un extrait inédit des registres de ville mentionne aussi à l'année 1638 un incendie aux Halles, qui prend à la *Place royale*, de là aux jeux de paume des *Minimes* qu'il brûle, ainsi que plusieurs maisons ; mais je ne saurais assurer qu'il n'y ait pas là confusion avec l'incendie de 1653, dont il sera parlé tout-à-l'heure. Voici maintenant des récits plus étendus et plus détaillés, dus aux *Mémoires* de l'avocat Bodreau :

« La nuit du 28 janvier 1645 ... il y eut en l'air sur le

(1) J'ai dit ailleurs que Mamers et Bonnétable, dans le Maine, ont encore aussi leur rue du Tripot. Plusieurs anciens châteaux de cette province, comme celui de Verdigné, à Avesne, ont aussi conservé leur jeu de paume.

(2) Cette copie a été prise par moi sur le manuscrit original, dont j'ai dû naguère la communication à l'aimable obligeance de M. de la Sicotière.

minuict un si grand orage, accompagné de tonnerre et d'esclairs, que un tourbillon de vent emporta et renversa en un mesme instant *deux tripotz ou jeux de paume*, en la paroisse de la Coulture, en la rue de Quatre-Roues, des deux costez d'icelle rue, l'un appellé le *jeu du Petit-René*, proche du jardin des Minimes, l'aultre appellé *le Sauvage*, proche le *tripot du Ver-Galland*, et la charpente et couverture de ces deux tripots furent veues le lendemain tellement brisées qu'elles furent inutiles à bastir ..... (1).

Incendie à la Couture. — Le 21 juillet 1653, jour de lundy, vigile de la Magdeleine, sur les cinq heures de relevée, le feu parut au toict de la maison de deffunt Me Jean Girard, vivant advocat, sieur des Landes, sise proche l'Esperon de cette ville, au-dessus du jardin du sieur du Guet, au droict du *tripot du Porc Epy*, et à mesme temps print en la maison de la veuve Despins jusques à la Halle et aux estables du dit sieur du Gué et de là sauta en la maison et escuries de Fresnays et se communiqua en autres maisons voisines. Et de là un tourbillon ou peloton de paille ou foin allumé fut porté en l'air par la violence et abondance de la fumée qui, parti de l'escurie du dict Fresnais et traversant les Halles au-dessus des maisons, s'attacha aux filets du *Tripot du Verd-Galand et d'un autre tripot de la veufve Chereau, qui brusla tous les dits tripots*, avecq plus de trente autres maisons des deux costés de la rue. Et fut le feu si dévorant qu'en moings de deux heures il fist le dit ravage et eut continué plus avant sans que messieurs les chanoines de St-Pierre portèrent en l'église des Minimes la châsse de Ste-Scholastique, et messieurs de la Coulture avec lesdits Minimes firent la procession autour de la paroisse de la Coulture, où le St-Sacrement fut porté. Il y a eu cinquante maisons et plus incendiées. On estime la perte à cent mil escus ; on tient que la veufve Chereau en son tripot, meubles et autres maisons a perdu 20,000 livres, et Fresnays en sa maison, meubles et provisions, quinze mille livres (2) ».

(1) Fo 122, vo du ms. original.

(2) Ms. original, fo 179. Dans le dictionnaire de Lepaige, t. II, p. 173, on lit aussi : « En 1653 il y eut un grand incendie au quartier des Halles, le feu commença à l'hôtellerie de la place Royale ». Anselme Négrier de

En 1655, nouvel incendie dans le voisinage de *la Biche*, ainsi raconté par l'avocat manceau :

« Le vendredi 2 avril 1655, première semaine d'après la feste de Pasques, il est advenu un incendie en la paroisse de la Coulture au-dessus des Halles, la troisième maison de la rue tendant des Halles à l'église de la Coulture du costé droit à y aller, où demeuroit un nommé Leproust, qui a esté entièrement embrasée, avecq deux autres, outre deux mai-

la Crochardière, a aussi écrit à propos de cet incendie dans ses manuscrits conservés à la bibliothèque du Mans, t. I, p. 187 : « Le feu ayant pris dans les rues du Porc-Epic, du Pélican, Quatre-Œufs, la Châsse de Sainte-Scholastique fut portée à la requête de la ville pour arrêter le feu ».

Il est souvent question dans les documents du XVIIe siècle, relatifs au côté gauche de la rue du Porc-Epic, en descendant vers l'Eperon, des maisons et jardins appartenant aux Girards, à la veuve Despins et à Jean Fresnays. La veuve Despins, que je me propose d'élever au rang des célébrités mancelles, tenait un jeu de boule en face du jeu de paume du *Porc-Epic*. Ainsi qu'on le verra, ce jeu de boule avait succédé au jeu de paume de *La Truie qui file*. Les terrains de la veuve Despins et de Fresnais allaient jusqu'au coin de la place des Halles, y occupaient l'emplacement où est aujourd'hui bâti l'*Hôtel de France* qui est tout-à-fait moderne. Ce côté de la place, où l'on trouvait dès la fin du XVIIe siècle le fraraache et l'hôtellerie de la *Place Royale*, et celle du *Soleil-d'Or*, était beaucoup moins habité que celui de la *Biche*, par suite de son éloignement des Halles et d'une servitude *non tollendi* dont étaient grevés un certain nombre de ces terrains. En 1790, l'ordonnance du 16 janvier, concernant l'entretien des réverbères, constate encore le petit nombre de voisins près l'auberge du *Soleil*.

Le logis du *Poids du Roi* s'élevait alors à l'angle de la place des Halles, dans le jardin de Jean Fresnays. Voir archives de la Sarthe, A 3, f° 99 v°, A 4, f°s 49, 50, 59.

On voit, peu de temps après l'incendie de 1653, René Girard, sieur des Landes, avocat, procureur de Jean son frère, aviser à la réédification de ses écuries incendiées au bas du jardin de la maison qu'il a acquise du sieur du Poirier, sur la rue du Porc-Epic, joignant la place de maison appartenant aux Girards, aussi incendiée. (Archives municipales du Mans, dossier de la Couture). De nombreux documents existent sur ces familles Girard et Fresnays, de même aussi que sur leurs maisons, (archives de la Sarthe, A 3. — Il est souvent question d'ailleurs, de maisons incendiées. L'état des maisons de la paroisse de la Couture, de 1694, Archives municipales, n° 477, indique aux n°s 201 et 202 de ce dénombrement au côté gauche de la rue de Quatre-Roues, une maison incendiée appartenant au sieur Pahonau et une place de maison incendiée.

sons qui ont esté démolies pour trancher le cours du feu, qui cause perte de plus de 20,000 livres tant pour les édifices que meubles ; et la maison de M. de Montéhard, président au présidial, proche voisine, eust été incendiée sans le prompt secours..... (1).

« *Incendie.* — Le lundy 22 septembre 1659, sur les 8 à 9 heures du soir, le feu prinst à l'hostellerie du *Dauphin* qui estoit au droict du hault de la halle, en la quelle demeuroit le nommé Renault, hoste, et ceste incendie fut si grande, qu'elle embrasa jusques à 17 maisons considérables et de grand prix et particulièrement l'hostelerye du du *Dauphin* et la maison de la *Teste-Noire* à proximité, au droit de la Halle, où il y avoit un grand porche, où plusieurs marchands vendoient des denrées et marchandises, plus l'hostellerie de *Saint-Denys* que peu de temps auparavant le s^r du Bois, fermier général de la baronne de Coulans, avoit baillé à rente annuelle et perpétuelle au s^r Loiseau, chirurgien, amortissable au sol le livre revenant à cinq mille livres. La perte a esté estimée à cent mille livres, tant pour les prix des maisons que des marchandises et meubles qui y estoient et y furent consommés ; mesmes pendant le désordre plusieurs voisins ostant leurs meubles ont esté volés.

La nuict estant fort obscure, la lumière du feu estoit si grande qu'elle parut jusques à 7 lieues loing de la ville ; et au dedans d'icelle et encore jusques à Pontlieue on pouvoit voir lire (2) ».

(1) Ms. original, f° 184, v° et 185. La maison où l'incendie prit son origine correspond à la troisième maison à droite de la rue Courthardy, en venant de la place des Halles.

(2) Ms. original, f° 193. Le chanoine Lepaige dit que cet incendie prit au *Dauphin* et s'étendit dans tout le voisinage. Cette même nuit, l'intendant de Tours, Morant, qui arrivait au Mans, pour l'affaire des religieux réformés de la Couture, était venu loger à l'hôtellerie des *Quatre-Vents*, tout proche le lieu de l'incendie. — Voir aussi le procès verbal du chantre de Saint-Pierre-de-la-Cour, attestant qu'un violent incendie ayant pris naissance à l'hôtellerie du *Dauphin*, place des Halles, et ayant dévoré seize maisons, s'arrêta subitement devant la châsse de Sainte-Scholastique, apportée processionnellement par le chapitre, sur la demande des échevins et des habitants, le 22 septembre 1659, vers 9 heures du soir.

Là s'arrêtent les mentions d'incendies relatés dans les *Mémoires* de Julien Bodreau. Postérieurement, le 21 mars 1714, les historiens locaux indiquent encore un grand incendie, qui prit aux Halles au jeu de paume de *la Biche*, et brula toutes les maisons jusque chez M. de Monthéard (1).

En joignant à ces diverses indications, celles qui nous sont fournies par d'autres documents moins dramatiques, tels qu'aveux, déclarations etc., on arrive aisément à retrou-

(1) Voir Pesche, *Dictionnaire*, III, 687. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, VI, 451, dit que le feu consuma toutes les maisons depuis le couvent des Minimes jusqu'à l'hôtel de Courthardy (alors celui de M. Monthéard). — Une ancienne niche, renfermant une statue de Sainte-Scholastique, existe encore place des Halles, dans la façade de la maison portant le n° 5, attenante au *Dauphin*. Au bas est scellée une plaque toute moderne, de marbre blanc, où on lit gravés : ARRÊTS D'INCENDIES EN 1714 ET 1870. (La première date est-elle bien exacte ? N'est-ce pas plutôt à l'occasion de l'incendie de 1657 qu'avait été placée-là la statue de la patronne de la ville du Mans ?)

Il faut avouer que la *Biche* n'avait pas de bonheur. On lit en effet dans une bien curieuse lettre, tout embaumée du parfum du *Roman comique*, écrite le 25 octobre 1711, par un ami du maréchal de Tessé, venu visiter au Mans « les lieux où les fameux héros du *Roman*, ont joué de si grands rôles » : « Je fus au désespoir de ne plus trouver le *jeu de paume de la Biche*. Le tripot qui a donné commencement à tant de belles aventures, est détruit par la vicissitude du temps, qui détruit les monuments les plus respectables. J'en vis les débris en soupirant et non sans m'écrier : *Nunc seges est ubi Troja fuit* ». Voir M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e édition, V, 71. Si après cette destruction, et sortie de ses débris, la *Biche* était déjà ressuscitée pour périr de nouveau en 1714, il faut avouer qu'elle jouait de malheur. Mais elle avait la vie dure, et prouva plus d'une fois qu'elle savait renaître de ses cendres. Comme nous l'avons dit, elle ne disparut définitivement que bien plus tard que les vieilles Halles en bois. Leur démolition en 1826 vint provoquer la transformation du côté sud de la place, mis pour ainsi dire au grand air, par suite de la destruction de l'antique édifice, remplacé au milieu de la place par une halle ronde en pierres, démolie à son tour en 1883.

De même qu'au Mans, il y eut plusieurs incendies de jeux de paume à Paris. Le *Journal de d'Ormesson*, t. I, p. 138, mentionne à la date du vendredi, 15 janvier 1644, l'incendie du jeu de paume du Marais où jouaient les petits comédiens.

C'est sans doute à cet incendie que se rapporte l'estampe qu'a fait connaître M. Cousin dans le t. VI du *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, p. 37 et 77, représentant l'incendie du théâtre de la rue

ver les différents jeux de paume dont le conseil de ville avait limité le nombre à dix (1) :

1° Le jeu de paume de *la Biche*, le roi des tripots du Mans, et dont le nom, grâce à Scarron, ne peut plus mourir.

2° Le *Porc-Epy*, situé dans la rue à laquelle il a donné son nom ; on le trouve dès 1587 et je vais en parler plus en détail.

3° La *Truie qui file*. Ce jeu de paume, dont on rencontre le nom dès la moitié du seizième siècle, était situé paroisse de la Couture, sur le côté gauche de la rue du Porc-Epic en descendant vers l'Eperon, non loin du coin de la place des Halles. En 1560, on trouve citée une maison située sur le pavé à aller de la Vieille-Porte aux Halles, joignant à la maison du *Cornet* et au jeu de paume de la *Truie qui file* (2). S'il disparut de bonne heure, effacé par son voisin le tripot du *Porc-Epic*, auquel il faisait presque face, au moins son nom survécut. Une déclaration de 1680 et 1682 est faite par la veuve Gabriel Despins pour « un jardin contenant une hommée et demie, *où autrefois il y avoit un jeu de paume nommé la Truie qui file*, aboutant d'un bout à la place

Grenier-saint-Lazare, et Jodelet échappé des flammes, estampe au bas de laquelle on lit :

« Je me sauve du feu plus geux qu'un rat d'église,
Si vous ne m'assistez je me vois en chemise.
Tous mes biens sont bruslez avec notre tripot,
Rendez-moy par vos dons mon humeur ordinaire,
L'oublieux perd et chante et moy tout au contraire,
Si je ne gaigne un peu, je ne puis dire mot ».

En rattachant cet incendie à la mention du *Journal de d'Ormesson*, (ce que n'avait pas fait M. Cousin), on peut de la sorte le dater facilement. Voir aussi sur Jodelet fuyant les flammes, le *Dictionnaire historique et pittoresque du Théâtre* de M. A. Pougin, qui rapporte le fait à 1634, et Paul Lacroix, *Iconographie Molièresque*, 1876, 2e édition p. 175, qui dit ne savoir à quel événement le rattacher.

(1) Si j'en retrouve même onze depuis la fin du seizième siècle jusqu'au milieu du siècle suivant, cela indique seulement des changements d'enseigne ou de propriétaire.

(2) Archives de la Sarthe, A 3, f° 80 v°, et 83.

publique des Halles, d'autre à l'issue et allée de feue Magdeleine Hamard, pour aller de sa maison au *Parc-Epy*, d'autre au chemin tendant des halles à l'Eprou, dans lequel jardin est construit un jeu de boule avec une maison et sur les Halles un pavillon (1) ».

Il n'y a aucun doute sur son emplacement, indiqué dans de nombreux documents.

4° et 5° Le jeu de paume du *Petit-Rouë* et celui de l'*Homme-Sauvage* ou du *Sauvage*, tous deux situés rue de Quatre-Roues, le premier près du jardin des Minimes, l'autre proche du tripot du *Vert Galand*, dont il va tout-à-l'heure être question.

Le jeu de paume du *Sauvage* avait déjà un siècle environ d'existence au moment où il fut incendié. Une déclaration du 3 décembre 1560 mentionne certaines maisons et jardins où pend pour enseigne l'*Homme-Sauvage*, sur la rue tendant de la Vieille-Porte aux Halles, joignant à la maison où pend pour enseigne le *Cornet* et à celle de Jean Bellanger (2). S'il fut réédifié après cet incendie, il dut changer de nom, car on n'en trouve plus désormais trace. Au reste

(1) Archives de la Sarthe, A 4, f°s 49, 50 et 59 et A 5, f° 22 v°. Le registre A 9, du milieu du XVIIIe siècle, mentionne encore la maison autrefois nommée la *Truie qui file*, située paroisse de la Couture, comme devant sept sous de cens au domaine du roi. Cettte maison avait même porté tout d'abord un autre nom. On voit en 1573, une déclaration rendue par Léonard et Hiérosme les Cousins, pour deux corps de logis en un clos près les halles, appelés maison de *Noyer*, rue des Halles à la Vieille-Porte, en laquelle pend pour enseigne *La Truie qui file*. Archives de la Sarthe, A 3, 85 v°.

(2) Archives de la Sarthe, A 3, f° 79. Le *Cornet* fut au XVIe siècle une des plus célèbres maisons du Mans ; son nom a été conservé par la rue qui le porte encore aujourd'hui. Il fut remplacé dès le commencement du XVIIe siècle, par le *Pélican*, toujours existant, mais bien amoindri. (Rue du Cornet n° 18 et place de l'Eperon). C'est près du *Pelican*, rue du Cornet 22, tout près aussi du coin de la place de l'Eperon que se voit gravée une des rares inscriptions de maisons du Mans : SICUT CUM IGNE ITA CUM PRINCIPE 1648. Inscription qui rappelle celle d'une cheminée de l'ancien château de Boisdauphin et qui ici, dut peut-être son origine à un incendie, dans lequel la dite maison fut épargnée.

le côté de la place des Halles qui faisait suite à la rue de Quatre-Roues, et allait rejoindre la rue du Cornet, a été si profondément modifié qu'il me faudrait entrer dans trop d'explications pour que je puisse songer à indiquer ici l'état des lieux au premier tiers du 17e siècle. Toute cette région était remplie de vastes espaces entièrement libres ; ils appelèrent naturellement l'établissement de nombreux jeux de paume que nous allons voir s'y presser et s'y succéder (1).

6° Une déclaration du 24 septembre 1622, rendue par Marie Buffet, veuve François Goyet, a trait à un jeu de paume et maison en dépendant, appelée *L'asne rayé*, située sur la rue tendant de la Vieille-Porte au Greffier, joignant à Jacques Breslay et Adam Deschamps (2).

7° Le tripot du *Vert-Galand*, dont le souvenir subsiste encore aujourd'hui dans le nom de la rue où il était situé et

(1) La mention, donnée par les *Mémoires* de Julien Bodreau de deux jeux de paume dans la rue de Quatre-Roues, me fait rappeler qu'un siècle et demi plus tard Le prince d'Ardenay, dans ses *Mémoires*, publiés par M. l'abbé Esnault, 1880, in-8°, p. 136-137, parlant de la maison qu'il avait achetée dans cette rue, maison aujourd'hui détruite par l'ouverture de la rue d'Alger, et qui était située sur le côté droit de la rue en venant des halles, au n° 26, ancien n° de ville 2097, dit que cette maison était bâtie sur l'emplacement du jeu de paume qui servit de théâtre à quelques scènes plaisantes des acteurs du *Roman comique*.

On voit qu'il ne serait pas impossible que cette maison eut remplacé un ancien jeu de paume. Rien ne nous dit même que ce ne fut pas dans cette rue que les comédiens de Scarron avaient établi leur théâtre. On sait, en effet, que ce ne fut qu'à leur arrivée et au debotté pour ainsi dire, qu'ils jouèrent avec un accoutrement improvisé la *Mariamne* de Tristan, dans une des salles de la *Biche*, où l'on vit une scène de théâtre en chambre ; mais ce fut dans un jeu de paume resté innommé qu'ils donnèrent leurs représentations. Scarron ne nous en a pas révélé le nom, que la tradition avait peut-être conservé jusqu'à la fin du siècle dernier. Bien qu'il soit probable que M. Leprince d'Ardenay, trop empressé de décorer sa maison d'un certain renom littéraire, ait commis une erreur par vanité de propriétaire, on ne peut l'affirmer à coup sûr et c'est le cas de dire : « *in dubiis libertas* »,

(2) Archives de la Sarthe, A 3, f° 93.

qui, beaucoup plus étroite alors, se prolongeait jusqu'à la rue du Cornet (1).

8° Le jeu de paume du *Corbin*, appelé aussi jeu de paume du *Corbeau*, bien que cette appellation soit moins fréquente, paraît avoir succédé au jeu de *L'asne rayé*. Les diverses déclarations du XVIIe siècle qui le concernent, le disent situé sur la ruelle nommée l'Abreuvoir, tendant de la Vieille-Porte à l'Abreuvoir, rue parfaitement indiquée sur les plans d'Aubry et du curé Janvier et qu'a remplacée une partie de la rue Saint-Louis depuis la construction du Pont-Napoléon. Il avait même un instant donné son nom à la rue, car on l'appelle le jeu de paume « joignant la ruelle du dit *Corbin* à aller à l'*Eperon*, au *Greffier*, et à la ruelle descendant de la Halle pour aller au *Greffier* ». En 1687 le jardin de Jacques Aubert des Rosiers est dit situé au coin de la rue à aller du jeu du *Corbin* au Greffier (2). Ce jeu n'existait plus à la fin du XVIIe siècle. Le dénombrement des maisons de la Couture de 1694 indique la maison où demeurent les héritiers Cabaret et le nommé Brosse, appartenant au sieur Agin (qui en était propriétaire dès 1687, ou du moins la tenait à rente) « *où estoit autrefois le jeu de*

(1) La rue du Vert-Galand n'existe plus aujourd'hui qu'à partir de la rue Saint-Louis, (toute moderne et déjà débaptisée), jusqu'à la place de l'Hopital. (Voir les plans du Mans, d'Aubry, 1736, et du curé Janvier, 1777). La place de l'Hôpital au XVIIe siècle, était le cimetière de ceux qui faisaient profession de la religion réformée. Il fut frappé de séquestre lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et la ville en fit la place de l'Hôpital. Voir Archives de la Sarthe, A 4, f° 57 et A 5, f° 25 v°.

(2) Il y avait longtemps que la famille Aubert possédait ce jardin. Le 22 décembre 1621, François Le Gras, tuteur de Jacques Aubert, fils de Geoffroy Aubert et de Françoise Garnier (une des filles du poète), rend déclaration pour une maison tendant de la Vieille-Porte aux halles, joignant à la ruelle à aller de la Vieille-Porte à l'abreuvoir ; le 24 janvier 1653, Jacques Aubert est propriétaire de deux maisons, joignant à la rue tendant de la Vieille-Porte aux halles, à *Jacques le Roy*, à une ruelle et à une autre ruelle tendant de la Vieille-Porte à l'abreuvoir, nommée *Corbin*, et aussi d'un jardin joignant à le Roy, à la ruelle pour aller à l'Abreuvoir, etc. La rue tendant des halles à l'Abreuvoir s'appelait encore rue du Pont-Follet.

paulme du Corbin ». Cette maison touchait alors à la maison conventuelle des dames de la Visitation, qui ne tardèrent pas à l'acquérir, et dont on les voit propriétaires vers 1737.

Le 16 octobre 1642, Jacques Le Roy rend déclaration pour raison du jeu de paume du *Corbin*, avec une maison en dépendant, joignant à la ruelle du dit *Corbin* allant de l'Eperon au Greffier, au jardin de la veuve Jean Agin et Adam des Champs, relevant du domaine du roi. (C'est de lui que Me René Agin le tint plus tard à cent livres de rente). Si je relève tout spécialement son nom, c'est que les registres de décès de la paroisse de la Couture inscrivent à la date du 17 juillet 1632 l'enterrement de « la bonne femme *la Royne*, morte au *Corbin* (1) ».

9° Le tripot de la veuve Chereau, ainsi nommé par Julien Bodreau en 1653 et qui, d'après ses dires, paraît assez voisin de celui du *Vert Galant*, n'est pas désigné par lui d'après le nom de son enseigne, ce qui ne permet pas d'assurer qu'il ne puisse être identifié avec l'un des quatre derniers jeux de paume de la même région dont je viens de parler (2).

10° et 11°. En outre de ces divers tripots tous situés dans le voisinage immédiat de la place des Halles, on en trouve deux autres encore dans des quartiers tout différents : l'un voisin de Saint-Pierre-de-la-Cour, au coin de la rue dite

(1) V. Archives de la Sarthe, A 3, f° 116, 120 v°, 10.) ; A 4, f° 48-47. A 5, f° 25 v°, et Archives municipales n° 477, état des maisons de la Couture en 1694, n° 26. Le dernier février 1643, Magdeleine Goyet, veuve Jean Agin, rend déjà déclaration pour une maison et jardin situés sur une ruelle pour aller au Greffier, joignant au jeu de paume du *Corbin*, à Adam des Champs, etc.

(2) Il n'est pas impossible, en effet, qu'il y ait eu successivement diverses enseignes à un même jeu de paume, sorti de ses cendres après un incendie. Si j'avais voulu écrire l'histoire de tous ces tripots, j'aurais fait en sorte de préciser davantage leur emplacement ; mais à part ceux de la *Biche* et du *Porc-Epic*, je me borne à indiquer leurs noms et le quartier où ils étaient situés, ce qui n'avait pas encore été fait jusqu'ici.

aujourd'hui des *Falotiers*. Vers le commencement du XVIIIe siècle, un ouragan en enleva le toit, dont la chute blessa à mort un écolier du collège qui passait. Ce fut aussi la mort du jeu de paume. L'autre encore plus éloigné des précédents et relégué dans le faubourg Saint-Vincent, qui, lui aussi se livrait au plaisir de ce jeu et avait besoin d'en avoir un à sa proximité et sous sa main.

On le nommait le jeu de paume de la Chapelle-Saint-Maur. Il était situé dans la rue Saint-Vincent, ou du moins y avait accès par une ruelle. Ce tripot fut acheté par les Oratoriens en 1658, pour le réunir à leur collège auquel il était attenant, afin de leur permettre à la fois d'agrandir leur maison et de se débarrasser d'un voisinage importun. Pour celui-là du moins, de nombreux documents existent dans les registres de l'Oratoire conservés aux archives de la Sarthe, qui contiennent aussi plusieurs pièces relatives à un procès concernant la ruelle servant à l'exploitation du tripot, procès terminé seulement en 1690. La transformation complète, dont viennent d'être l'objet les terrains situés entre la rue Saint-Vincent et le Lycée (ancien collège de l'Oratoire), empêche de se rendre compte sur le terrain lui-même, aussi facilement que par le passé, de l'emplacement de l'ancien jeu de paume. Heureusement, les aveux et déclarations qui y ont trait, les plans du collège et aussi ceux du cadastre pourront permettre à celui qui écrira l'histoire du collège de l'Oratoire (un *desideratum* de notre histoire locale) ou celle du faubourg Saint-Vincent, de restituer l'ancien état des lieux, au grand profit de ceux, (s'il en reste quelques-uns), qui s'intéressent encore au passé du vieux Mans.

On voit par cet exposé, simple énumération *suggestive*, que nos pères, plus avisés que nous, aimaient les exercices du corps, et que si les *Lawn tennis clubs* s'acclimatent en France, à l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique, (chose douteuse à cause de la différence des mœurs) ce ne sera

qu'un retour aux fortifiantes et saines habitudes d'autrefois (1).

Je souhaite qu'un curieux ait un jour l'idée de recomposer l'histoire de ces jeux de paume. Bien que moins célèbres que celui de Versailles, à qui le fameux serment de 1789, le tableau de David, et ce que j'appellerai sa récente résurrection, ont valu une notoriété hors ligne, ils ont aussi leur intérêt au point de vue local. Si à Paris, les jeux de paume des *Métayers*, de la *Croix-Noire*, de la *Croix-Blanche*, de la *Bouteille*, *du Bel-Air*, de l'*Etoile* etc, ont appelé si vivement l'attention des amis de l'histoire de notre ancien théâtre et des Molièristes en particulier, ceux qui aiment l'histoire du Mans, ceux qui lisent Scarron, et se préoccupent des origines du théâtre manceau, doivent, avec le même intérêt, jeter un œil curieux sur l'emplacement de nos vieux jeux de paume. Ce sont eux, en laissant de côté ici, bien entendu les représentations des Mystères et des théâtres de collège, qui ont servi de berceau à notre ancien théâtre et ont été l'asile des diverses troupes de comédiens de campagne de passage au Mans, au temps de Louis XIII et du Grand roi. Ils ont été les seules salles de spectacle du Mans, comme de toutes nos villes de France jusqu'au XVIIIe siècle, les seuls endroits propices dont l'étendue et la disposition permettaient à la fois d'y dresser une scène pour les acteurs et des loges pour les spectateurs. Enfin, ils ont été les témoins des joyeuses aventures des comédiens d'alors, et des histoires picaresques dignes

(1) Toutes les classes de la société se livraient au plaisir de ce jeu. Le jeune Louis XIII, lors de son passage au Mans en 1614, en prit largement sa part. Le samedi 6 septembre, nous dit Hérouard dans son journal, il va jouer à la paume ; le dimanche 7, il va au jeu de paume, puis à la messe ; le lundi 8, après la messe, il va au jeu de paume. Il est probable que c'est au jeu de paume de la rue Saint-Vincent qu'alla le jeune roi, logé à l'évêché. — Les magistrats, comme les ecclésiastiques, jouaient à ce jeu. Le 7 octobre 1619, un jeune chanoine de Saint-Julien est réprimandé pour avoir causé du scandale dans un jeu de paume.

de celles du temps de *Don Pablo de Ségovie* ou de *Lazarille de Tormes*, que nous a racontées Scarron.

Grâce à la troupe du *Roman comique*, le Mans, toute proportion gardée, a le même intérêt à bien préciser et à décrire ses jeux de paume, théâtre des faits et gestes des comédiens mis en scène ou rencontrés par l'auteur de *Dom Japhet*, que Paris à recueillir l'histoire des tripots où débuta Molière et la troupe de l'*Illustre Théâtre* avec lui.

La pièce que j'ai fait connaître a du moins l'avantage de nous indiquer d'une façon certaine un jeu de paume, qui, au temps de Scarron, de même que *la Biche*, a vu dans son enceinte une troupe de comédiens y établir son théâtre. C'est le jeu de paume du *Porc-Epic*, ou plutôt du *Porc épy*, suivant notre vieille prononciation française.

Dans les déclarations de la première moitié du XVIIe siècle, il est bien souvent question de ce jeu de paume, situé dans la rue à laquelle il a laissé son nom, allant des Halles à l'Eperon, et sur le côté droit de la dite rue en descendant. Le jeu de paume était en effet si connu, qu'en 1617, 1621, etc, on trouve cette rue appelée « pavé tendant du jeu de paume du *Porc épy* et des Halles à la Vieille-Porte ou au fossé de l'Eperon ».

On pourrait prendre l'histoire de cette maison à une date fort ancienne et la commencer dès 1405. Elle était grevée de cinq sols de rente au profit de l'abbaye de la Couture, et dès l'époque que je viens d'indiquer, on trouve dans les archives de la vieille abbaye la baillée de ces cinq sous de rente sur cette place de maison. Mais je me bornerai à parler d'elle à partir du commencement du XVIIe siècle. La maison où pendait pour enseigne le *Porc épy*, sur la rue tendant des Halles à la Vieille-Porte, et joignant la maison d'Hiérosme Cousin, appartenait dès 1604 à Mathurin Poussin (1). Elle était alors plus considérable qu'elle ne le fut

(1) Dès 1573 (Archives de la Sarthe A 3, f° 817), on voit mentionné un eu de paume, innommé qui pourrait bien être celui-là

plus tard, et composée de deux maisons. Son propriétaire en vendit une à noble Pierre Amy, sieur de Chaston ; ce dernier, le 24 juillet 1629, la vendit à son tour, moyennant 1900 livres, à noble Pierre Beudin, sieur de la Chesnaye, qui en fit déclaration à l'abbaye de la Couture, le 25 juin 1630. L'autre portion nous intéresse plus spécialement : elle est celle où se trouvait le jeu de paume et garda le nom du *Porc épy*.

Mathurin Poussin, nonobstant la possession de ses maisons était grèvé de dettes, et ses créanciers poursuivaient la vente de celle du *Porc épy*, afin d'être remplis de leurs créances. Alors que dame Catherine Blanchet, veuve de Me Thomas Dupont, conseiller du roi à l'élection du Mans, obtenait un jugement de la provôté, le 25 janvier 1620, lui permettant de faire saisir le jeu de paume du *Porc espy*, et maison en dépendant, et de les faire vendre par décret sur son débiteur Mathurin Poussin, tuteur naturel des enfants issus de son mariage avec Bernardine Crépon, déjà le 4 janvier, c'est-à-dire vingt jours environ auparavant, M. François Le Gras, sieur du Luart, conseiller au grand conseil, avait également fait saisir la maison du dit jeu de paume, décrite ainsi qu'il suit :

« Le jeu de paume du Porc Espy et un corps de logis le joignant, auquel pend pour enseigne le *Porc Espy*, composé de salle basse, cave dessoubs, cuisine à costé, et deux chambres haultes, le tout à cheminée, garde-robe à costé, grenier dessus, cour sur le derrière et dans laquelle il y a un puis mutuel, estable ou bucher, le tout en un tenant et ayant d'un bout son aspect et principale entrée sur le padvé de la rue tendant à aller de l'Espron de la vieille Porte, à la place des Halles de cette ville, joignant d'un costé à la maison et court de M. Pierre Amy, sieur de Chaston, d'aultre costé les maisons et jardins de Me Jehan Girard, sieur de la Rastrye, d'aultre bout par derrière les jardins de la défunte veuve Guillaume Le Breton en partye et aultre

partye les jardins de Me Patry Bruneau, sieur de Chamblanc (1), le tout situé en la paroisse de la Couture ».

Le 30 mai 1621, adjudication en fut faite, par décret expédié au siège de la prévôté royale, à noble Gervais Cesneau, sieur de la Barre, pour 4130 livres. Il déclara l'acquérir tant pour lui que pour Nicolas de Longueil, conseiller au présidial, et Me Pierre des Champs, sieur de Montebault, avocat, les dits acquéreurs se réservant de céder leurs droits dans l'année, ainsi qu'ils le disent en exhibant leur contrat le 6 juin 1622. Ils n'en restèrent pas en effet longtemps propriétaires ; car ils la revendaient, avec 8 quartiers de vigne sis à Champagné, le 28 août 1623, devant Yves Jouaneaux et Jehan Robelot, notaires au Mans, moyennant 5276 livres en principal, et 22 livres de vin de marché, à Me René Pondavy, huissier audiencier, mari de Jacquine Loré, et à Me Pierre Loré, avocat au Mans, et Elisabeth Poyvet sa femme, qui ne tarda pas à devenir veuve. Elle l'était déjà en juin 1630, date à laquelle elle est indiquée comme copropriétaire du dit jeu de paume en qualité de mère et tutrice naturelle de ses enfants et du dit défunt maître Pierre Loré, vivant avocat (2).

Ces noms sont curieux à relever ; ce sont aussi, à la même époque, ceux des propriétaires du jeu de paume de la *Biche*, qui, il est vrai, nous intéressent moins que ceux de leur locataire, la célèbre tripotière qui présidait alors aux destinées du tripot illustré par Scarron. On trouvera dans les notes au bas de cette page, l'indication de la série des divers propriétaires du *Porc epy*, jusqu'à la veille de

(1) Me Patry Bruneau, sieur de Chamblanc, qu'on rencontre si souvent dans le registre A 3 des archives de la Sarthe, et dont on y voit les *héritiers* figurer le 29 décembre 1626, f° 93 v°, est sans doute l'auteur du sonnet qui se lit en tête de la *Troade* de Robert Garnier, édition originale, Mamert Patisson, 1579, et dont M. Wendelin Foerster a singulièrement interprété le nom en le prenant pour un *abbé* (*Pater*). Voir aux variantes de son édition de R. Garnier, p. 104, Heilbronn, 1883.

(2) René Pondavy avait épousé Jacquine Loré le 11 septembre 1612, à l'église de la Couture ; il mourut le 13 novembre 1644.

la Révolution, et l'on y remarquera que dès 1680, on le mentionnait comme *la maison nommée le Porc Epy, en la quelle y avoit autres fois un jeu de paume.* Probablement même, dès avant la mort de la des Œillets, le tripot qui, en 1633, avait abrité son mari, avait déjà disparu. *Habent sua fata tabernæ* (1).

(1) Le 7 décembre 1650, la veuve de défunt Me René Pondavy, honnête femme Jacquine Loré et M. Pierre de la Taillaie se reconnaissent débiteurs de la rente de cinq sous due à la Pitancerie de la Couture, tant qu'ils seront détenteurs et seigneurs du jeu de paume du *Porc Epy*, à eux appartenant.

Par contrat du 25 mars 1651, Me Paul Le Joyant prenait à rente le dit jeu de paume et la maison en dépendant de Jacquine Loré, ve Pondavy et de Me Pierre de Taillaie et d'Anne Loison son épouse, à charge de payer aux deux vendeurs, par moitié, la somme de 825 livres de rente perpétuelle amortissable au sol la livre.

Il serait trop long et fastidieux de raconter comment le locataire de la maison du Porc Epic ayant été sur le point de poursuivre la famille Le Joyant, pour faire faire 925 livres de réparations à la maison, les Le Joyant cédèrent le dit contrat de bail à rente à René Tricot, marchand, sieur de Lhomneau, par contrat en forme de transport, le 6 décembre 1653, en se réservant certains droits de servitude pour une propriété contigue. Cependant, le 12 juillet 1680, François Le Joyant, avocat, qui habitait la dite maison, *aliàs le jeu de paume*, donnait une nouvelle reconnaissance à l'abbaye de la Couture de la rente de cinq sous sur « la maison nommée du *Porc-Epy*, en laquelle *y avoit autresfois un jeu de paume*, sise paroisse de la Couture, sur la rue qui tend des halles à l'Esperon ». La dite maison, comprise en la succession de Me Paul Le Joyant, avait été cédée le 18 juillet 1678, moyennant 2,600 livres à Me Paul Le Joyant, prêtre curé de Louplande, fils de l'avocat François, par licitation intervenue entre lui et ses co-héritiers. Une demoiselle Le Joyant, rendait déclaration à l'abbaye de la Couture, le 12 août 1704, pour la dite maison située près les Boucheries, rue du Porc-Epic. A partir de cette époque on continue à trouver de nombreux renseignements sur la maison du *Porc-Epic* et sa voisine, qui appartenaient vers le milieu du siècle, à deux conseillers au présidial, l'une à M. Charles Chereau, qui y demeurait, l'autre à M. de Rennsson, qui habitait rue de la Verrerie. L'emplacement du jeu de paume est encore facile à reconnaître. De même qu'à Paris, rue de Seine, une enseigne de mercerie, modeste magasin no 13 de la rue de Seine, *Au Jeu de Paume*, est aujourd'hui le seul indice de l'emplacement du fameux jeu de paume des Métayers, (Voir *Le jeu de paume des Métayers*, par M. Vitu, Lemerre, 75 pages, 1883), de même au Mans, le petit café du *Porc-Epic* rappelle encore en partie l'emplacement de l'ancien tripot, dont le nom survit aussi dans celui de la rue où il était situé.

La maison de M. Caillau d'Eporcé, conseiller au présidial, la dernière

Le jeu de paume n'était pas le seul lieu de plaisir qu'eut cette rue du *Pore-Epic*. Lui faisant presque face, on y trouvait au milieu du XVIIe siècle, un jeu de boule dont j'ai déjà parlé, et dont je me propose, je l'ai également déjà dit, d'inscrire la propriétaire au nombre des célébrités manceelles. En 1650, le jeu de paume du *Pore-Epy* continuait d'exister, et son excellente situation le faisait toujours fréquenter par les comédiens et leurs pareils, de passage au Mans. Dans les registres de la Couture, à la date du 21 juin 1650, on trouve l'inhumation de « l'enfant d'un *opérateur* mort au *Pore-Espic* (1) ». J'espère que, grâce au

de la rue, à droite en descendant, et qui est longtemps restée dans la même famille par suite de l'alliance des Caillau et des Beauchamp, dénommée dans l'état et dénombrement des maisons de la paroisse de la Couture, des 26 mai et 5 juin 1694, permet du reste de préciser l'emplacement de ce jeu de paume, puisqu'il y est dit qu'une seule maison, celle de la veuve Nicolas Prouin et de son fils et qui devait bientôt échoir à M. de Renusson, sépare seule l'immeuble Caillau du jeu de paume. On peut en conclure que le jeu de paume du *Pore-Epy*, correspond aujourd'hui aux maisons portant le n° 6 et 8 de la rue du même nom, le n° 6, formant la fabrique de chaussures de M. Boy, et le n° 8, le bien modeste café dont l'enseigne est un souvenir du vieux tripot disparu depuis deux siècles.

Voir Archives de la Sarthe A 3, f° 88, 97 v° ; A 4, 52 v° ; A 5, 23 v° ; H 42 ; H 52, f° 70 ; H 51, f° 32 ; H 56, f° 63 ; H 60, f^s 305, 306, 315 v° ; H 61, 167 v° etc ; H 62, p. 8 ; H 64, f° 33. Archives municipales 477, n° 469, etc.

(1) Cela me rappelle la présence à Angers, le 13 décembre de la même année, de l'opérateur Jacques Caval, dont j'ai déjà parlé, et qui avait peut-être passé lui-même au Mans. J'ai déjà fait connaître (*Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 1876, p. 191), le seul renseignement que nous ayons à ma connaissance sur le théâtre des opérateurs au Mans, à côté de ceux que donne le *Roman comique*. Il est contenu dans un livre où on ne serait pas tout d'abord tenté de l'aller chercher, dans la *Vie de M. Rapot, curé du Crucifix* (1653-1683), qu'on pourrait appeler le Saint-Vincent-de-Paul du Mans. Voici un extrait p. 30, de l'édition de 1792 (au Mans, Monnoyer), de cette vie écrite en 1685 :

« *Contre les Bateleurs sur leur théâtre* : Une des choses qui le touchoit le plus, c'est qu'il voyoit que le peuple .... écoutoit avec plaisir les comédiens et les bateleurs ... Il s'abandonna un jour à son zèle et sachant qu'il y avoit un opérateur qui représentoit dans la place publique du dit Mans des farces infames, que le peuple y couroit, que les magis-

nom du comédien des Œillets qui y restera désormais attaché, ce jeu de paume aura une notoriété plus grande que celle d'autres tripots du Mans, demeurés jusqu'à présent sans histoire, et qu'un peu de son renom rejaillira jusqu'à la rue à laquelle il a servi de parrain (1).

trats le souffroient, il y alla lui-même, monta sur le théâtre, reprit sévèrement ces bouffons, couvrit de confusion tous ceux qui s'amusoient à ces ridicules divertissemens et par une exhortation toute de feu il les obligea de se retirer. Les bateleurs voyant que le peuple s'en alloit, s'avisèrent de le couvrir de leurs manteaux de farce pour le rendre ridicule et lui firent tout ce qu'ils purent pour le fatiguer, mais ils n'en purent venir à bout. Ils le chassèrent enfin de leur théâtre. Cela ne le rebuta point, il ne laissa pas d'y retourner le lendemain et les jours suivans et par ses saintes importunités, il délivra bientôt la ville de leur poison mortel... ».

A Séez, c'est un document du même genre qui révèle dans cette ville l'établissement d'un théâtre d'opérateur en 1662; du moins, c'est une pièce relative à la querelle acharnée entre le fameux théologal de Séez, Lenoir et l'évêque Médavy : « Mgr l'évêque de Séez ayant permit à une troupe de charlatans de monter sur le théâtre dans la ville de Séez, leur deffendant néammoins expressément de rien représenter contre la pureté, ces charlatans au préjudice de cette défense ne laissèrent pas de donner au public des farces impudiques, contre lesquelles M. le Théologal ayant presché, quelques débauchez joints aux charlatans excitèrent contre luy une tempête de quinze jours et autant de nuits, la plus scandaleuse qui fut jamais, avec des tambours, des trompettes et des clameurs d'enfer...., en sorte que le dit théologal contraint de céder à la violence, fut forcé d'abandonner son logis (menacé d'incendie), et sa résidance au grand regret de tous les gens de bien ». *A Mgr l'archevêque de Rouen.... Nicolas Bardin, prestre chanoine en l'église cathédrale de Séez*, 3 mai 1667, Factum, petit in-fo de 78 p., p. 2, cité par M. de la Sicotière, *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, t. III, 1884, p. 12. Voir aussi Odolant Desnos, *Histoire d'Alençon*, II, 600, et *Essai historique sur la cathédrale de Séez*, par H. Marais, 1876, in-8o, p. 184. J'ai indiqué moi-même *Bulletin de la société d'agriculture de la Sarthe, ut suprà*, p. 90, différents passages d'opérateurs à Alençon.

(1) Une réputation d'un autre genre est aussi attachée à une autre maison de la même rue. C'est en effet dans la rue du Porc-Epic, sur le côté gauche en descendant, presqu'au coin de la place de l'Éperon qu'était située, lors de la Révolution, la maison de M. Jannart de Médemanche. Ce dernier ayant émigré, sa maison fut choisie pour servir de demeure au conventionnel Garnier de Saintes, lors de sa mission au Mans, à la veille de l'entrée des Vendéens. Après sa fuite, ce fut là aussi qu'habitèrent les conventionnels, Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne, pendant le court séjour qu'ils firent dans la ville à la suite de la reprise du Mans par les armées républicaines. Leur présence dans cette rue lui valut, comme à celle où ils avaient résidé à Angers, d'être le lieu de l'immolation d'un grand nombre de prisonniers vendéens.

En même temps que le tripot du *Porc-Epy*, le curieux acte de 1633 mentionne aussi une des hôtelleries du Mans, celle de la *Petite-Etoile*. Si jusqu'ici l'histoire des hôtelleries de cette ville n'est guère plus connue que celle des jeux de paume, elle est du moins plus facile à écrire, parce que la même pénurie de documents n'existe pas à leur égard et qu'un certain nombre de ces vieilles auberges a été plus résistant, a eu la vie plus tenace que les tripots, victimes non-seulement des incendies, mais du changement d'habitudes de la nation. Quelques-unes de ces hôtelleries sont encore debout aujourd'hui ; d'autres n'ont disparu qu'à une époque assez récente. Parmi celles qui sont toujours existantes, le *Dauphin* place des Halles, la *Fontaine* rue du Chêne-Vert, la *Galère* rue Dorée, le *Pélican* rue du Cornet, l'hôtel de *Bretagne* etc., ont une ancienneté quasi historique ; d'autres survivent dans les noms des rues qui leur ont emprunté le leur (1) et je m'étonne que les curieux ne soient pas tentés d'écrire leur histoire. Toutes ces hôtelleries du passé avaient bien des rapports intimes avec la vie de la cité ; si les hôtels d'aujourd'hui occupent une plus large place dans les rues de la ville, ils en tiennent une beaucoup moins grande dans l'histoire de ses mœurs et de ses habitudes, sans parler des hôtes et des hôtesses du vieux temps, qui étaient alors d'importants personnages (2).

Bien que j'aie réuni pour mon compte les éléments de l'histoire de plusieurs de ces hôtelleries de la ville et des faubourgs du Mans, je ne saurais tenter même de l'écrire ici.

(1) Le *Mouton*, *Saint-Jacques*, la *Perle*, *Saint-Louis*, *Saint-Martin*, le *Saumon*, la *Grimace*, le *Chêne-Vert*, le *Paon*, le *Cornet*, etc, ont tous laissé leurs noms à des rues du Mans.

(2) Voir ce que Besnard dit dans ses Mémoires, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, 343, de madame Richard, mère du conventionnel, qui tenait à la Flèche le célèbre hôtel du *Lion-d'Or*. A ce propos je rappellerai l'éloge que fait Just Zinzerling de l'hôtellerie des *Quatre-Vents* à la Flèche, *Itinerarium Galliæ Indoci Sinceri*, 1612, in-12 : « *Benè, lautè quæ tibi pro mercaveri pecuniâ erit* ». Il est regrettable qu'aucun voyageur n'ait donné un pareil certificat aux auberges du Mans.

Le tableau serait trop grand pour le cadre et je ne puis pas même l'esquisser à cette place. Il me suffira, en parlant plus en détail de la *Petite-Etoile*, dont il est question dans l'acte de 1633, et aussi de son homonyme la *Grande-Etoile*, de rappeler les noms des autres auberges qui se pressaient alors devant les Halles ou dans les rues avoisinantes. Elles se trouvaient indiquées plus naturellement que les autres pour servir de logement aux comédiens, attirés par le voisinage des jeux de paume et le désir d'être bien en vue et à proximité de ceux qui aimaient le théâtre et ne dédaignaient pas les comédiennes.

Quel dommage que les historiens manceaux, au lieu de se plonger trop souvent dans les ténèbres inextricables des temps Gallo-Romains pour l'étude de notre ville, n'aient pas essayé dès le commencement de ce siècle, du temps de Renouard, alors que l'état de choses ancien n'était pas encore trop défiguré, de recomposer l'état de la place des Halles au XVIIe siècle, de même au reste que celui des quartiers du Mans et l'histoire de leurs principaux habitants à la même époque! Plus on attendra, plus le marteau des démolisseurs, qui ne chôment point, aura, comme il l'a fait déjà sur tant de points, rendu méconnaissable la physionomie de nos anciennes rues. Plus il sera difficile d'écrire une histoire des maisons du Mans présentant un intérêt historique ou artistique. Souhaitons que l'obligeance des possesseurs actuels, détenteurs des anciens titres de propriété, aidant la bonne volonté des érudits, nous ayons bientôt une histoire des maisons notables de l'ancien Mans, comme l'on a à Paris, grâce à M. Vitu, celle de la maison où est mort Molière et des autres maisons de la rue Richelieu, sans parler des travaux hors ligne de Berty et de ceux qui ont marché sur ses traces. Mais arrivons vite aux hôtelleries les plus célèbres de la place des Halles du Mans.

Tout près du jeu de paume de la *Biche*, dont elle n'était séparée que par une maison, en allant vers les Minimes,

s'élevait aussi, place des Halles, l'auberge de *La Licorne*, appartenant à l'abbaye de la Couture et qui a subsisté fort longtemps. Remplacée par la maison Langlois-Guillouard, dite aujourd'hui cour du Commerce, son vaste emplacement permet de se rendre compte de son importance ; diverses déclarations, une entre autres du 21 février 1645, nous indiquent d'ailleurs ce qu'elle était au XVIIe siècle (1).

Plus heureux que bien d'autres hôtelleries, le *Dauphin* seulement agrandi et modernisé, continue d'exister à son ancienne place. Il a une longue histoire à son actif, histoire qui peut être différée, puisqu'à la différence d'autres hôtelleries détruites, il n'y a pas besoin de l'exhumer, pour ainsi dire, pour raconter son passé. Il avait été lui-même précédé au même endroit au devant des halles, par l'hôtellerie de la *Tête-Noire*, qu'on trouve dès le milieu du XVIe siècle (1560) et dont le nom survécut même, ainsi que celui de son célèbre porche, après son absorption par l'hôtellerie du *Dauphin*. Il sera facile, quand on le voudra, de passer en revue la série de ses différents propriétaires ou hôteliers, depuis et même avant Mathurin Regnault et Jeanne Mogis, sa femme, qui, le 4 avril 1651, devant Pierre Couret notaire, achetaient de Jean Rivière et de Jacquine Belot son épouse, « la maison et hôtellerie où pend de présent pour enseigne le *Dauphin* et cy devant la *Teste-Noire*, au davant de la place et bout des halles », jusqu'à Mme Pocheton, ancêtre de la famille, qui, jusqu'à cette année, a dirigé ce doyen des hôtels de la place des Halles du Mans (2).

(1) Archives de la Sarthe, A 3, f° 86, v°.

(2) Voir sur le *Dauphin* et la *Tête-Noire*, Archives de la Sarthe, A 3, f° 82, 91 v°, 103 v°, 106, 111, 120 v° ; A 4, 121, 124 ; A 5, 24. Archives municipales, n° 477, et la minute du notaire Couret aux mêmes archives, dossier de la Couture. Le 18 mars 1631, *Le Dauphin* appartenait à Guillaume Belot et à Jean Rivière. La première déclaration qui le concerne est faite le 12 décembre 1603, par Jean Rivière, pour une maison près les halles, comprenant partie de la maison et porche où pend pour enseigne le *Dauphin*, joignant au pavé de la Halle sur le chemin tendant du Porc-

A côté du *Dauphin* et le joignant presque, on voyait dès la seconde moitié du XVIe siècle l'hôtellerie de *Saint-Denis*, qui faisait le coin de la place et de la rue appelée aujourd'hui *La Perle*, et portait pour enseigne *Le Chef de Saint-Denis*. Cette rue n'avait pas alors de dénomination bien spéciale ; elle s'appelait à cette époque rue et embouchoir des Halles pour aller au carrefour Saint-Nicolas, ou bien, rue à entrer ès Halles, rue des Halles à Saint-Nicolas, ou bien encore rue du carrefour des Quatre-Vents aux Halles et même rue de l'*Hôtellerie de Saint-Denis* (1). Le nom de rue de la *Perle* ne lui fut donné que plus tard lorsque l'auberge de ce nom eut remplacé à la même place l'hôtellerie de *Saint-Denis*, sur laquelle on a de nombreux documents jusqu'en 1659 (2).

A l'autre côté de l'extrémité de la rue de *La Perle*, également sur les Halles, se trouvait l'hôtellerie de l'*Etoile* ou de la *Grande-Etoile*.

Dès le 11 août 1603, on voit figurer dans une déclaration

Epy à la Couture, à la maison de la *Tête-Noire*, aux héritiers Samson Prevost et à Belot, A 43, 121, 253, 108. En 1644, Jean Rivière était également propriétaire de la *Tête-Noire*.

(1) On a appelé *Carrefour des Quatre-Vents*, pendant longtemps le carrefour formé par l'intersection des rues connues aujourd'hui sous les noms de rue de la Perle, rue Saint-Jacques, rue Saint-Martin et rue de Paris. Là était l'auberge des *Quatre-Vents* qui avait donné son nom au carrefour. La rue Saint-Jacques a dû elle-même le sien à une hôtellerie mentionnée dans de nombreuses déclarations du XVIIe siècle. Dès le commencement du XVIe siècle, il est question de *l'Image Saint-Martin* sur la rue tendant de Saint-Nicolas à la Couture et aux Halles et de la rue tendant de l'*Image Saint-Martin* à la Couture. La rue de Paris s'appelait alors rue tendant du carrefour des Quatre-Vents au carrefour du Morier et à la Couture. A son entrée se trouvait l'*hôtel de Bretagne* encore existant aujourd'hui, et plus loin, de l'autre côté, l'hôtel du *Pilier-Vert*.

(2) Archives de la Sarthe, A 3, 79 v°, 92, 106, 106 v° etc. L'hôte de la *Perle*, Cabaret, figure au rôle des tailles de 1693 de la paroisse de la Couture, conservé aux archives municipales du Mans. Des états de 1615 et de 1652 donnent, à ces deux époques (aux mêmes archives), les noms de tous les hôtes du Mans, et celui de leurs hôtelleries, tandis que les rôles des tailles ne donnent que le nom des hôtes, sans y joindre la plupart du temps celui de leurs auberges.

rendue au roi, une maison située sur la rue et embouchoir des halles, pour aller au carrefour Saint-Nicolas, joignant à la veuve Roblot, et à la maison Estienne le Seur, qui fait le bout de la rue à entrer ès dites halles, où pend pour enseigne l'*Estaile*.

En 1616, elle avait pour propriétaire Nicolas Caillau, et était toujours appelée la maison faisant le bout de la rue à entrer aux halles, où pend pour enseigne l'*Etoile*. Le 12 décembre, Nicolas Caillau rend déclaration pour sa maison où pend la dite enseigne, joignant à la veuve Lebatteux et au pavé tendant de la *Truie qui file* à la Couture, et aussi à Charles Belot et à la rue tendant des halles au carrefour Saint-Nicolas. En 1618, Drouet est dit hôte de l'*Etoile*, aux halles. Le 11 février 1634, au temps de Scarron, une nouvelle déclaration pour cette maison et corps de logis l'appelle la *Grande-Etoile*. Nous avons parlé de l'incendie dont elle fut victime peu d'années après. Le 7 août 1636, Louis Paulnier est propriétaire de la dite maison, qu'il a acquise de René Caillau. En 1652 Hierome Seigneur est hôte de l'*Etoile*. En 1662, le 25 septembre, la *Grande-Etoile* subsiste toujours devant les halles. Enfin, le continuateur anonyme de Scarron, (resté encore inconnu et cependant bien curieux personnage qui écrivit au Mans la suite du *Roman comique*, dite d'Offray, et auquel je réserve l'honneur d'une prochaine résurrection) fait déjeûner à l'hôtel de la *Grande-Etoile-d'Or*, — à la mode du Mans, c'est-à-dire fort bien — La Rancune et l'illustre Ragotin, dont l'hôtesse du lieu sut rabattre le caquet avec son ton cabaretique (1). Le dénombrement des maisons de la paroisse de la Couture en 1694, parle bien encore « sur le haut de la place » de la suite des habitations « à commencer parce qu'on appelle la maison de l'*Estoile* », mais cette désignation même paraît

(1) V. *Roman comique*, IIIe partie, chap. II.

donner à croire que c'en était fait déjà de la vieille hôtellerie (1).

Si j'ai insisté sur la *Grande-Etoile*, c'est à cause de sa mention dans la suite du *Roman comique*, et aussi pour la différencier de la *Petite-Etoile*, dont il est question dans l'acte de 1633, qui nous révèle en outre le nom de l'hôtesse, Denise Loiseau, veuve Simon Busson. La *Petite-Etoile*, moins connue que la grande, était sans doute, comme son enseigne l'indique, un astre de moindre grandeur ; son nom même a disparu de bonne heure, peut-être pour faire place à une enseigne nouvelle. Elle était située à une petite distance de sa grande sœur, à l'entrée de la rue Courthardy et joignait l'hôtellerie du *Lion-d'Or*, qu'il ne faut pas confondre avec l'hôtel du même nom, située naguère à l'entrée et en face de la rue de Quatre-Roues et dont plus d'un vieux manceau se rappelle l'incendie, cause de sa fin, et qui est célèbre, du reste, par la défense désespérée qu'y soutinrent en décembre 1793 les Vendéens défendant l'accès de la place des Halles (2).

(1) Voir archives de la Sarthe, A 3, 86 v°, 87 v°, 88 v°, 89, 89 v°, 111, 116; Archives municipales 477, n° 461.

(2) Voir archives de la Sarthe, A 3, 90, 96, 97 v°, 99, 102, et archives municipales 477, n° 32 etc, sur le nouvel hôtel du Lion d'Or existant dès 1694. — Le *Lion-d'Or*, joignant à la *Petite-Etoile*, était situé sur le côté gauche de la rue tendant des halles à la Couture (dite actuellement Courthardy) et touchait aux maisons de la rue de Paris, appelée auparavant rue tendant de l'hôtellerie Saint-Jacques au Morier, ou rue du Morier aux Quatre-Vents, etc.

Le dernier avril 1603, Michel Segraye, qui en était propriétaire, en fait déclaration au domaine du roi auquel il payait 18 deniers de cens, en compagnie de co-fraraschcurs au nombre desquels était l'hôte de la *Petite-Etoile*. Après sa mort, ses héritiers vendirent sa maison à Guillaume Bouricher, le riche propriétaire de la maison voisine. Cette enseigne du *Lion-d'Or* était ancienne au Mans, et avait été déjà attachée à plusieurs maisons. Si dès le 10 mars 1560, le porche sur les halles dépendant du logis de la *Tête-Noire* est dit joignant la maison où pend pour enseigne *Le Lion* (A 3, 80), on trouve, le 13 mars 1617 (A 3, 107 v°), une déclaration de Julien Pinard « pour une moitié de maison où pendoit autresfois pour enseigne le *Saumon* (elle y pendait en 1586), acquise de Charles Chaumont, sur la rue des Halles à la Couture, joignant à la maison

On trouve la *Petite-Etoile* indiquée dès le commencement du XVIIe siècle. En 1603, Simon Busson est hôte de cette hôtellerie, qui est dite joignant le *Lion-d'Or*, sur la rue tendant du placitre des Halles à la Couture. Simon Busson était mort dès 1609, année où l'on voit mentionnés ses héritiers. En 1616, c'est la veuve Simon Busson qui est propriétaire de l'hôtellerie, toujours attenant au *Lion-d'Or*. En 1633, c'est entre ses mains qu'est pratiquée la saisie-arrêt dont est l'objet le bagage comique et tragique du comédien des Œillets. Sa maison était tout proche voisine de celle de Guillaume Bouricher, qui se porta caution de ce dernier et ils étaient co-débiteurs, avec plusieurs co-fraraischeurs de 5 sous de rente envers le domaine du roi (1). L'hôtesse de la *Petite-Etoile*, dont le mari était mort depuis au moins vingt-cinq ans, ne devait plus être alors de la première jeunesse ; aussi mourut-elle six ans et quelques mois plus tard. Les registres de la Couture mentionnent en effet le 14 janvier 1640 l'enterrement de « Madame Busson, nommée Denyse Loiseau » (2).

L'hôtellerie ne prolongea-t-elle pas sa vie au-delà de celle de l'hôtesse, ou changea-t-elle seulement d'enseigne ? Je ne

dépendant de l'Hôtel-Dieu *où estoit autrefois l'enseigne du Lion-d'Or*, à Jacques Collin, à la veuve et héritiers Despins, et à Jacques Richer de Montbéard.

(1) Archives de la Sarthe, A 3, 99, 102, 107 v°.

(2) Les registres de la Couture, de 1630 à 1640, période pendant laquelle la contagion fit d'abondantes victimes, nous font connaître de nombreux décès d'hôtes et d'hôtesses. Le 15 avril 1632 meurt Catherine Aubert, hôtesse du *Mouton*, et le 17 novembre 1634, s'éteint Catherine Belocier qui lui a succédé. Le 31 juillet 1644 est enterrée « l'hôtesse du *Mouton* », et déjà le 7 septembre 1640, était décédée « une servante du *Mouton* ».

Les morts, en vérité, vont vite dans cette hôtellerie, située au coin de la rue du Mouton, à laquelle elle a donné son nom et de la rue du Mûrier. On la dirait victime du mauvais œil ou de la *mal'aria*. — Le 10 août 1636 est inhumée Anne Masnier, femme de M. Aubert, hôte du *Coq-Hardy*, (déjà hôte du dit hôtel en 1615). Le 24 octobre 1637 on enterre dans la chapelle du grand cimetière, M. Jehan du Boys, hôte de *Saint-Denis*, etc.

saurais le dire (1). A la fin du siècle en 1694, il n'est plus question de la *Grande* ni de la *Petite-Etoile*. Toutes les Etoiles du Mans avaient bel et bien disparu (2).

Combien, du reste, n'en avons-nous pas vu mourir à leur tour de ces hôtelleries beaucoup plus récentes que la Grande et la petite *Etoile*. Comme le *Lion-d'Or*, le *Cheval-Blanc*, la *Biche*, et la *Licorne*, ont aussi disparu le *Croissant*, *Saint-Louis*, la *Place-Royale*, le *Chariot-d'Or*, etc, etc. Le *Soleil-d'Or* n'est plus qu'un simple restaurant. La *Boule-d'Or* elle-même, semblant rougir de sa vieille enseigne, s'est métamorphosée en *Grand-Hôtel*, en attendant qu'une autre ancienne hôtellerie s'affuble du nom d'*Hôtel-Continental*. Il faut savoir gré à la *Galère*, au *Pélican*, à l'hôtel de *Bretagne*, d'avoir conservé leurs noms, de même que celui du *Dauphin*. Encore ce dernier n'est-il resté qu'à moitié fidèle à son antique enseigne, puisqu'on voit aujourd'hui, sculpté sur sa façade modernisée, le merveilleux poisson, qui, s'il sauva Arion, n'était pour rien dans la dénomination de cette hôtellerie ; bien que vieille de plusieurs siècles, elle a semblé aussi renier inconsciemment, sans doute, son passé, en arborant les deux dates de 1789 et 1883, correspondant à de simples restaurations (3).

Hélas, tout change, c'est le destin ; mais le présent pourrait se montrer moins ingrat envers le passé et conserver ses souvenirs avec plus de respect. J'aime les villes qui ont

(1) Je dois indiquer cependant que le 13 août 1633, (A 3, f° 88 v° et 102 v°) Jeanne Cosson, veuve Etienne Refont, rend déclaration pour une maison, cour et petit logis en un tenant, rue des Halles à la Couture, joignant les enfants Michel Segrais..... *les dites choses acquises* par la dite Cosson *de la veuve et héritiers Simon Busson*, ce qui semble bien se rapporter à la *Petite-Etoile*. Après la mort de la veuve Busson, les nouveaux propriétaires changèrent sans doute la destination de la maison.

(2) On n'oubliera certes pas que Scarron a donné à Léonore, pour nom de théâtre, celui de Mademoiselle de *L'Etoile*.

(3) Le *Dauphin*, qui a englobé des maisons voisines, porte aujourd'hui le n° 4 de la place des Halles. Tout auprès, sur la façade de la maison n° 2 on voit encore gravé l'ancien n° de ville 1910.

gardé bon nombre de leurs anciennes demeures historiques, même celles où l'on lit, sur les façades des maisons reconstruites, les inscriptions commémoratives des hommes célèbres qui les ont habitées ou des événements importants dont elles ont été le théâtre. C'est un trait d'union historique, s'il est permis de le dire ; c'est comme un appel et une invite aux nouvelles générations, sans parler de l'intérêt qu'y trouvent les touristes, et du reflet d'honneur qui décore jusqu'aux façades rajeunies. Ne le disait-on pas hier à l'Académie française : « il n'y a pas de nation sans histoire et une patrie se compose des morts qui l'ont fondée, aussi bien que des vivants qui la continuent ».

Le Mans eut gagné à se montrer plus soucieux de conserver ses vieilles maisons et le culte de ses célébrités locales.

Si Scarron ou le comédien des Œillets, après avoir dormi deux siècles et demi dans la tombe, en sortaient pour revenir dans le Maine, ils chercheraient vainement les jeux de paume, les hôtelleries, les vieilles Halles de leur temps et les demeures des gentilshommes ou des gens de robe qui invitaient les troupes de campagne à venir jouer chez eux en visite. Ils seraient fiers, à juste titre, de voir que les comédiens d'aujourd'hui ne font plus transporter à grand peine leurs bagages sur de pauvres charrettes traînées par quatre bœufs, et parcourent gaiement, sans fatigue et sans accidents, les douze cents lieues de *Tête de Linotte*, grâce aux facilités de transport que leur assurent les trains rapides ou les *steamers* ; mais trouveraient-ils que les Coquelin, ou madame Sarah Bernhardt, sont supérieurs comme acteurs à Destin, à Filandre-Mouchaingre, à Mlle de l'Etoile ou à Mlle Angélique, voire même à Mlle des Œillets ?

H. CHARDON.

(A suivre.)

UN

BÉNÉDICTIN DE SAINT-VINCENT

DU MANS

AMATEUR D'ART ET COLLECTIONNEUR

EN 1647

La première moitié du XVIIe siècle fut en quelque sorte dans le Maine une époque de renaissance pour les arts, en même temps qu'une époque curieuse de régénération catholique. Les guerres de religion, si funestes pour la contrée, étaient venues en effet interrompre le mouvement provoqué au XVIe siècle par la renaissance italienne. Non seulement elles avaient fait disparaître un grand nombre d'objets d'art et dispersé à jamais les trésors des églises ; mais encore elles avaient étouffé, sous les préoccupations politiques, les goûts artistiques, et enlevé à tous, à la noblesse comme au clergé, les ressources qui auraient pu être consacrées, dans un temps plus calme, à encourager les artistes. Ce ne fut qu'après l'apaisement réparateur de la fin du règne d'Henri IV, et un peu avant le second tiers du XVIIe siècle, que l'on vit renaître au Mans la ferveur artistique, et que peintres et sculpteurs se mirent à l'œuvre pour décorer les églises (1).

(1) Voir sur ce sujet : H. Chardon, *Les Frères Fréart de Chantelou*, Le Mans, Monnoyer, 1866, in-8.

D'une telle situation il résulte que jusqu'à la période brillante du règne de Louis XIV, il se forme peu de collections particulières dans le Maine. C'est à peine si quelques riches amateurs, comme les Fréart de Chantelou et Martin de Charmois, commencent, dans les dernières années de Louis XIII, à réunir leurs premiers tableaux. A plus forte raison, il est présumable que le goût des collections et des cabinets de curiosités n'a pu encore se répandre dans les classes moins aisées de la bourgeoisie et du clergé. Il est vrai que l'histoire artistique du Maine a été jusqu'ici peu explorée, et c'est en vain, souvent, que l'on cherche des renseignements précis et un peu étendus sur nos peintres, nos sculpteurs, nos collectionneurs et amateurs d'art manceaux.

Pour ces différents motifs, nous croyons qu'il y a un réel intérêt à signaler le nom d'un modeste collectionneur, un des premiers de notre ville assurément, qu'un heureux hasard vient tout récemment de nous faire connaître.

C'est un religieux de Saint-Vincent, issu d'une honorable famille du Mans, frère Jacques Coignard, qui possède dès l'année 1647 une collection particulière de vingt-trois tableaux de divers genres, « tous peints à l'huile » a soin de nous apprendre l'inventaire dressé par Me Simon Fréart, notaire royal, le 11 janvier de ladite année 1647.

Jacques Coignard, fils d'Adam Coignard, avocat, et de Marie Reau, fut baptisé au Mans, dans l'église de Gourdaine, le 6 février 1611 : il eut pour parrain Me Jacques Gautier, aussi avocat, de la paroisse de Saint-Vincent, et pour marraine une parente de sa mère nommée comme celle-ci Marie Reau, de la paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré (1).

Originaire de Doufront, au Passais manceau, la famille

(1) *Registres paroissiaux de N.-D. de Gourdaine.* — *Livre de raison de la famille Coignard*, Ms du cabinet de M. l'abbé G. Esnault.

Coignard avait pour chef, en 1476, Jean Coignard, seigneur de la Mochère. Depuis plusieurs années déjà, elle était fixée au Mans, car le père de notre futur amateur, Me Adam Coignard, y avait épousé le 17 décembre 1585 Marie Reau, fille de Me Jean Reau, avocat, et son aïeul Mathurin Coignard, troisième du nom, avait été enterré le 30 juin 1591 dans l'église de Gourdaine. Du mariage d'Adam Coignard et de Marie Reau, naquirent quatorze enfants, dont Marie, qui épousera le 2 mars 1620 Jacques Drouet du Valoutin et Jacques, deuxième du nom, qui nous occupe dans ce moment (1).

Me Adam Coignard, en continuant soigneusement le livre de raison de ses ancêtres, nous donne lui-même quelques renseignements biographiques sur son fils.

« Le 9 mars 1618, écrit-il, Jacques Coignard estant au » Sacrement de confirmation, M. du Mans, évesque, lui » changea son nom et le nomma Adam, qui est mon nom ; » et print pour parrain Me François Harangot, prestre, porte » crosse de M. du Mans, et Marie Coignard, femme de » Me Michel Moreau, ma fille. »

A l'âge de seize ans, le 19 février 1627, Jacques, ou plutôt Adam, entre à l'abbaye de Saint Vincent, alors possédée par la congrégation de Chezal-Benoît ; il prend l'habit le 10 avril suivant, et fait profession un an plus tard.

« Le lundy de Pasques 24e jour d'apvril 1628, écrit son » père, ledit Adam Coignard feist profession en l'abbaye de » Sainct-Vincent de ceste ville, de vivre monastiquement » selon la règle de Saint-Benoist, et luy fust rebaillé Jacques,

(1) *Livre de raison des Coignard.* Adam Coignard naquit à Saint-Denis-de Villenette, paroisse du doyenné de Passais, le 20 février 1556, « sous le signe de *pisces* » ; son contrat de mariage avec Marie Reau fut passé au Mans le 14 décembre 1585 par Louis Guitou, notaire royal, et le mariage fut célébré trois jours plus tard, dans l'église de Gourdaine, par le vicaire, Me Michel Choriu, « natif de Champeon ».

» son premier nom, par frère Guillaume Richer, abbé dudit » couvent, et l'acte attesté par Me Gaultier Jacques, notaire » royal ».

Mais, à ce moment, l'abbaye de Saint-Vincent, jadis si florissante, était à la veille de traverser une crise décisive. Bien que l'observance s'y fût maintenue et qu'il y régnât toujours une certaine ardeur pour l'étude, l'extrême relâchement des mœurs publiques et les agitations continuelles suscitées par les guerres de religion avaient introduit parmi les religieux des libertés contraires à la règle de Saint-Benoît « Par le moyen des brigues et des factions, dit un » document contemporain, il y avait peu d'amour et de » charité fraternelle, et beaucoup de discordes et divisions » pour commander et se *rendre propriétaire chacun en son particulier* (1). Une réforme radicale était devenue nécessaire, et plusieurs religieux à la tête desquels se trouvait dom Bondonnet, le savant historien des évêques du Mans, avaient entrepris de la procurer à leur antique abbaye, en y substituant la congrégation de Saint-Maur à celle de Chezal-Benoît. Un tel projet ne pouvait manquer de soulever bien des oppositions, et, pendant plusieurs années, il y eut une lutte très vive entre les « bons religieux » et les adversaires de la réforme.

Un premier concordat, conclu le 22 janvier 1633 entre dom Bondonnet et les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, suscita une véritable émeute, à laquelle prit part la populace de la ville. Il fallut ensuite négocier avec Richelieu que les opposants avaient eu l'adresse de mettre dans leurs intérêts, et ce fut seulement trois ans plus tard, le 28 mars 1636, qu'un accord définitif put être signé (2).

(1) Archives de la Sarthe, H. 127. — *Le présent Livre contient les affaires les plus considérables concernans l'establissement des places religieuses de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoist, en l'abbaye de Saint-Vincent du Mans* ».

(2) Voir sur cette affaire : Archives de la Sarthe, H. 127. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, p. 84-88.

Pendant cette période difficile notre jeune religieux, Jacques Coignard, resta fermement attaché aux « bons religieux », c'est-à-dire au parti de la réforme, dirigé par dom Bondonnet. Le lundi 7 juillet 1636, il fut du nombre des neuf anciens religieux qui reçurent au seuil de l'abbaye messieurs de Verthamont et Fouquet, commissaires députés par sa Majesté pour introduire à Saint-Vincent la congrégation de Saint Maur. Ces neuf religieux remercièrent les commissaires de leur voyage et leur dirent « l'avoir désiré » y a longtemps comme nécessaire pour empescher l'entière » perte et deschéance de la discipline ; puis ils les assurè- » rent de l'obéissance qu'ils voulaient rendre en leur parti- » culier aux saintes et pieuses volontés de sa Majesté (1) ».

La fusion ne se fit pas cependant, d'une manière complète, entre ces anciens religieux et les membres de la congrégation de Saint-Maur. Des logements séparés par une clôture furent assignés aux uns et aux autres ; la règle de Saint-Maur ne fut point appliquée aux anciens, et un an d'épreuve fut imposé à ceux d'entre eux qui voulaient être reçus « parmi les pères de Saint Benoit ». Quelques-uns prétextèrent leur âge ou leur santé pour reprendre presque entièrement leur liberté (2).

Jacques Coignard semble, au premier abord, être demeuré à l'abbaye. Le 11 juillet, les commissaires royaux lui assignent pour logement la chambre dite de Saint-Germain. Le 12 août, il reçoit de la congrégation de Saint-Maur un supplément annuel de cent livres, en outre de la pension de 400 livres attribuée à chacun des anciens : le nouvel abbé s'engage aussi, à le faire assister en ses maladies par les médecins et les chirurgiens de l'abbaye, à faire blanchir son

(1) Archives de la Sarthe. H. 127, p. 3. *Procès-verbal d'introduction des religieux de la congrégation de Saint-Benoist reformée en France en l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, par Messieurs de Verthamont et Fouquet, commissaires députés par Sa Majesté pour ladite introduction.*

(2) Archives de la Sarthe. H. 127, p. 10 et suivantes.

linge etc. (1). Mais, quelles que fussent les bonnes intentions des anciens et des nouveaux, le séjour de Saint-Vincent ne pouvait être agréable pour les religieux de Chezal Benoît, qui n'étaient plus les maîtres chez eux. Jacques Coignard, homme de goût et d'étude, dut se soustraire à cette fausse situation en partant pour l'université d'Angers.

Le 6 avril 1645, le recteur de cette université lui délivre en effet un certificat constatant que « frère Jacques Coignard, » prestre, religieux profès de l'abbaye de Saint-Vincent a » étudié pendant cinq années consécutives en la faculté de » droit canon d'Angers », et le même jour, l'université lui décerne le grade de bachelier en droit canon (2).

Après cette absence de cinq années, Jacques Coignard revient au Mans. Il s'empresse de faire notifier ses capacités aux abbés de Saint-Calais, de la Pelice, d'Evron, de la Couture, de Saint-Vincent, de Lonlay etc., « à cette fin que le tout puisse lui valoir à l'avenir, et qu'il soit apte à recevoir des bénéfices (3) ; puis, fidèle à sa première ligne de conduite, il se joint aux dix neuf anciens religieux de Saint-Vincent qui soutiennent de tout leur pouvoir l'union de la congrégation de Chezal-Benoît à la congrégation de Saint-Maur et non à celle de Cluny (4).

Nous avons lieu de croire néanmoins que Jacques Coignard ne rentra pas à l'abbaye, et qu'il profita des tolérances accordées aux anciens religieux de Chezal-Benoît par l'arrêt du 28 mars 1636, pour venir demeurer chez sa mère,

(1) Archives de la Sarthe, H. 127, p. 51.

(2) Archives de la Sarthe, G. 357. *Insinuations*, tome 26, p. 390.

(3) *Ibidem*, p. 391, 394, 407, 436, 450 et tome 27, p. 19.

(4) Archives de la Sarthe, H. 127, p. 304. *Procuration des pères religieux anciens de Saint-Vincent portant consentement à l'union de la congrégation de Chezal Benoist à celle de Saint-Maur et non à celle de Cluny, et desadeu de toutes choses contraires à la bulle union.* V. encore p. 305, p. 313 : *Arrest du conseil d'Etat, en date du 1er juillet 1645, portant que les abbayes de Chezal Benoit demeureront unies à la congregation de Saint-Maur et non à celle de Cluny* etc. p. 315, 316.

devenue veuve dès 1629 (1). C'est alors probablement qu'il put s'adonner en toute liberté à ses goûts d'artiste, encore développés par son séjour à Angers, et qu'il entreprit de réunir un certain nombre de tableaux. A ce moment d'ailleurs, comme nous l'avons dit, la ferveur artistique commence à renaître dans le Maine : les églises se peuplent de statues, de rétables, de jubés, modelés ou sculptés par les Préhoust, Charles Hoyau, les Biardeau, les La Barre ; les murs se couvrent de toiles dues aux pinceaux de Laurent Lagouz le peintre attitré de l'abbaye de Saint-Vincent, de François Sallé, de Mathurin Bonnecamp, de Nicolas Destoup, prêtre, peintre de monseigneur du Mans (2), et des autres artistes provinciaux, plus nombreux alors qu'aujourd'hui ; le vénérable chanoine Bernardin Le Rouge, amateur passionné de musique, fonde un concert en l'honneur de sainte Cécile et organise le jour de sa fête un concours musical, auquel prennent part des artistes renommés de Paris, de Senlis, de Beauvais etc. ; de toutes parts en un mot se réveille la passion des Beaux-Arts.

Sans aucun doute Jacques Coignard possédait à un haut degré cette passion instinctive, car il était tout à la fois amateur de peinture et musicien. Tel est du moins le fait qui ressort de l'inventaire de son mobilier dressé en 1647, et ce fait est d'autant mieux établi que l'ameublement d'un appartement révèle presque toujours avec une

(1) « Le 25e jour de Juing 1629, maistre Adam Coignard, mon bon » mari, décéda à une heure et demie après minuit, et son corps » enterré à Gourdaine le 26e jour. Dieu veuille avoir pitié de son » asme ». *Livre de raison des Coignard.*

(2) Le second jour de juin 1628, fut baptizée Catherine, fille de » Me Marin Préhoust, sculteur, et de Françoise des Sablons, sa femme ; » fut parrain Me Nicolas Destoup, paintre de Monseigneur du Mans, » marraine Catherine de la Barre ». *Registres de l'Etat-Civil de la » paroisse du Crucifix.* En 1633 Me Nicolas Destoup était curé d'Ahuillé près Laval ; le 10 mars il tient sur les fonts baptismaux Nicolas Lagouz, fils de Laurent Lagouz. *Registres de l'Etat-Civil de la paroisse de Saint-Vincent.* Mss. du cabinet de M. l'abbé G. Esnault.

grande précision le caractère ou les goûts de celui qui l'habite.

Malheureusement l'inventaire dressé le 11 janvier 1647 est fort succinct. Comme la plupart des notaires passés, présents et futurs, Me Simon Fréart était un homme pratique, peu disposé à perdre ses instants en longues contemplations. Très bon notaire peut être, mais très mauvais critique d'art, il s'est bien gardé hélas de noter les noms des peintres, se contentant de mesurer soigneusement les toiles, comme si leur valeur s'appréciait à la toise.

Quoi qu'il en soit, nous allons transcrire ici avec un religieux respect le texte rédigé par l'honorable notaire. Il n'y a pas à craindre que ses appréciations nous induisent en erreur, et les détails qu'il donne sur la collection de Jacques Coignard sont trop peu nombreux pour en négliger aucun.

« *Inventaire des meubles qui appartiennent à discret* » *frère Jacques Coignard, prêtre, religieux de l'abbaye de* » *Saint-Vincent de cette ville du Mans, demeurant en la* » *paroisse de Gourdaine, et qui sont en la maison d'hono-* » *rable femme Marie Reau, veuve Me Adam Coignard,* » *vivant sieur de la Mochère, avocat au siège Présidial de* » *cette ville, sa mère, demeurante en la paroisse de Gour-* » *daine; ainsi que ladite dame de la Mochère l'a reconnu,* » *après lui avoir donné lecture de mot à mot d'icelui inven-* » *taire, fait et attesté par nous Simon Fréart, notaire royal* » *au Mans, y résidant et demeurant dite paroisse de Gour-* » *daine, à la requête dudit sieur Coignard et du consente-* » *ment de ladite dame, Ce jourd'hui onzième jour de* » *janvier 1647, auquel inventaire fait avons vaqué en pre-* » *sence desdites parties et des témoins ci après, comme* » *s'ensuit :*

« Premièrement dans la chambre haute a été trouvé un » charlit de bois de chêne etc.

« Item, un grand tableau avec carie, dans lequel est repré- » senté un *saint Sébastien*, de hauteur de huit pieds.

» Item, un autre tableau, aussi avec carie, dans lequel est » représenté un *saint François mourant*, de hauteur de cinq » pieds.

» Item, un autre tableau représentant *le Jugement*, de hau- » teur de quatre pieds, avec son cadre doré.

» Item, un autre tableau peint sur bronze avec carie de » verre, représentant *une bataille*.

» Item, un autre tableau de hauteur de six pieds, avec » son cadre, représentant *une Vierge tenant un enfant*, » avec un saint Joseph et autres figures.

» Item, un autre grand tableau sans carie, de hauteur de » sept à huit pieds, représentant la *Nativité de Notre* » *Seigneur*.

» Item, un autre tableau de trois pieds de longueur, » avec son cadre, représentant *Notre Seigneur dans le* » *sépulcre*.

» Item, un autre petit tableau représentant *saint François* » *de Paule*, de grandeur d'un pied et demi.

» Item, quatre autres tableaux, sans cadres, et l'un repré- » sentant une *Notre-Dame de Pitié*, l'autre une *Vierge avec* » *son enfant*, le troisième un *saint François*, le quatrième » un *saint Pierre*, lesdits quatre tableaux de trois pieds » chacun.

» Item, huit autres petits tableaux, dont il y a trois avec » caries, de grandeur d'un pied.

» Item, *un bouquet de fleurs* peint, de hauteur de deux » pieds.

» Item, deux petits tableaux représentant un *Dieu et une* » *Vierge* se regardant, dont l'un est avec carie, de hauteur » d'un pied et demi.

» Tous lesdits tableaux, tant grands que petits, peints à » l'huile (1) ».

La petite collection de Jacques Coignard comprend comme on le voit, un ensemble de *vingt-trois* toiles dont les dimensions varient de un pied à huit pieds. Sans doute,

(1) Ce document nous a été communiqué par M. l'abbé G. Esnault, auquel nous tenons à adresser ici tous nos remerciements.

ce chiffre de vingt-trois tableaux n'indique pas un cabinet important ; néanmoins il mérite d'attirer l'attention, eu égard à l'époque et à la situation relativement modeste du propriétaire. Il est à remarquer d'ailleurs que Jacques Coignard n'avait que trente-sept ans en 1647, et qu'il devait être en quelque sorte au début de sa collection.

La plupart des sujets sont des sujets religieux, suivant l'usage du temps. Un tableau de bataille et un tableau de fleurs révèlent, il est vrai, l'intention certaine de notre amateur d'apporter quelque variété dans son modeste musée, puis Me Simon Fréart, toujours pressé, néglige de nous faire connaître les sujets de huit toiles.

Il est bien plus coupable encore de n'avoir pas pris la peine de noter les noms des peintres, car il est fort possible que plusieurs de ces tableaux ne fussent pas dénués de valeur, et dans tous les cas ils devaient offrir un intérêt très réel pour l'histoire artistique du Maine. Le tableau représentant « *Notre-Dame de Pitié* » rappelle nécessairement le souvenir de la fameuse *Pièta* de Saint Benoît, excellente copie de la *Vierge de Pitié* d'Annibal Carrache, exécutée à Rome en 1644 par Pierre Lemaire pour M. de Chantelou. Le tableau représentant « *le Jugement* » rappelle également le souvenir du *Jugement dernier* peint en 1626 par Lagouz « toile fort curieuse, dit-on, *qui provenait des Bénédictins de Saint-Vincent* ». Sans prétendre bien entendu hasarder ici des conjectures purement gratuites, ne serait-il pas permis de se demander si la *Pièta* de Lemaire et le *Jugement* de Lagouz, très appréciés au Mans, n'avaient point tenté le pinceau de quelque copiste manceau, dont les œuvres auraient été recueillies par Jacques Coignard ?

Bien plus, nous oserons avancer qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que notre bénédictin amateur ne possédât des originaux des peintres manceaux François Sallé, Mathurin Bonnecamp, Laurent Lagouz etc. — En effet, François Sallé bâtissait en 1643 une maison située au bas

de Saint-Vincent « dépendant de l'hôpital des Ardents (1), et devait avoir des relations fréquentes avec les amateurs de son quartier. Mathurin Bonnecamp, d'origine bretonne mais établi au Mans dès 1628, demeurait paroisse de Gourdaine, à quelques pas de la famille Coignard dont il était un des plus proches voisins (2). Enfin Laurent Lagouz connu pour sa science de la composition, habitait non loin des précédents, paroisse Saint-Vincent (3). Il fut spécialement employé par les Bénédictins de Saint-Vincent qui lui confièrent en 1643, ainsi qu'au sculpteur La Barre, la décoration de leur église. Le 6 février de cette année 1643, par exemple, le procureur de l'abbaye signait avec Lagouz un marché

(1) Archives municipales du Mans, 21.

(2) Mathurin Bonnecamp avait épousé le 8 juin 1628, en l'église Notre-Dame de Gourdaine, honneste fille Françoise Bernier, dont un fils, Nicolas Bonnecamp, bourgeois de la ville d'Angers en 1655, et deux filles, Marie et Gilette.

(3) C'est en effet dans l'église de cette paroisse que sont baptisés, de 1626 à 1638, les douze enfants nés du mariage de Laurent Lagouz avec Catherine La Barre, fille du célèbre sculpteur, Gervais La Barre. *Registres de l'Etat-Civil de la paroisse de Saint-Vincent :* 10 mars 1626, 3 février 1627 (et non 23 février 1637 comme on l'a imprimé sans doute par suite d'une erreur typographique), 20 avril 1628, 28 janvier 1629, 31 décembre 1629, 17 janvier 1631, 19 janvier 1632, 10 mars 1633, 15 avril 1634, 26 juin 1635, 18 octobre 1636, 10 août 1638 (et non 4 août 1630). Laurent Lagouz, qui serait né au Mans d'après Gilles Négrier de la Crochardière, doit dans tous les cas se rattacher, comme l'a dit M. Port, aux Lagouz d'Angers, car « Me Claude Lagouz, demeurant à Angers », vient au Mans le 17 janvier 1631 pour tenir sur les fonts baptismaux Catherine, une des filles de Laurent. Parmi les tableaux les plus célèbres de ce peintre manceau, il faut citer le *Jugement dernier*, autrefois chez les Bénédictins de Saint-Vincent et dont il avait reproduit une réplique en réduction, puis une *Cène*, placée dans le réfectoire des Cordeliers, « très estimée des connaisseurs au XVIIIe siècle », enfin une *Assomption*, seule de ces trois toiles conservée aujourd'hui (église de Doufront, Sarthe). Laurent Lagouz n'est pas mort en 1641 comme on l'a cru, car en 1653 il travaille encore pour les bénédictins de Saint-Vincent. V. Gilles Négrier de la Crochardière. *Recueil Ms.* Bibl. du Mans, n° 351. — Houdbert. *Esquisse sur l'histoire littéraire et artistique du Maine*. Le Mans, 1840, p. 39. — H. Chardon. *Les frères Fréart de Chantelou*. — C. Port. *Les Artistes angevins*. Angers, 1881, p. 170.

curieux aux termes duquel « ledit Lagouz promettait de » peindre et faire le bas du grand tableau du Rosaire qui est » en l'église de ladite abbaye, et au bas d'icelui quatre » images, l'une de saint Pierre en habit bénédictin au côté » droit, et au côté gauche saint Dominique, qui seront en » nuées ; et au-dessous au côté droit la représentation du » roi Louis Treizième, à présent régnant, qui sera à genoux » en habits religieux, les mains élevées, présentant la » couronne et son sceptre à la sainte Vierge ; et de l'autre » côté à gauche la représentation de la reine de France ; et » entre le roi et la reine une perspective en laquelle sera » peint, figuré et représenté l'église dudit Saint-Vincent, » avec deux allées où il y aura quelque escript. Fera encore » à la chapelle de la Madeleine de ladite église un tableau » où sera l'image de notre Seigneur et de la Madeleine ; à » celle de Saint-Benoit un tableau où sera l'image de saint » Benoit en contemplation, avec une lumière céleste ; à celle » de saint Pierre un autre tableau où sera peint l'image » de Saint Pierre avec un coq. Et encore pour la sacristie de » ladite église quatre autres petits tableaux dans deux » desquels il y aura chacun un crucifix, une vierge, un saint » Jean avec une tête de mort ; et aux deux autres, en l'un la » représentation du sacrifice d'Abraham, et en l'autre l'élé- » vement du serpent au désert etc (1) ». Ces tableaux devaient être livrés pour la fête de Pâques, et le marché était conclu moyennant 600 livres tournois, dont 300 pour Lagouz et 300 pour La Barre.

Étant données ces relations des Bénédictins de Saint-Vincent avec Lagouz et la concordance absolue des dates, il est évident que Jacques Coignard connut lui aussi ce peintre manceau comme il connaissait déjà François Salle et Mathurin Bonnecamp : Les uns et les autres furent une

(1) Archives de la Sarthe H. 127 p. 383. *Marché avec Lagouz peintre et La Barre sculpteur, pour tableaux et images en l'église de l'abbaye de Saint-Vincent.*

sans doute par un commun amour de l'art, et un heureux rapprochement permettra peut-être un jour de signaler quelque tableau de Lagouz, de Sallé ou de Bonnecamp dans la collection décrite si sèchement par Simon Fréart.

Mais Jacques Coignard n'était pas seulement amateur de peinture ; il était aussi amateur de musique ; on voit en effet figurer dans l'inventaire de son mobilier plusieurs instruments de musique :

« Un petit jeu d'orgue de hauteur de quatre pieds.
» Item, une espinette.
» Item, un luth.
» Item, une guitare ».

Nous voulons croire que frère Jacques Coignard s'appliquait de préférence à la musique religieuse. L'orgue et le luth, cet antique instrument que les écrivains musiciens appellent le premier de tous, étaient assurément admis à cette époque dans la musique de chœur. Quant à l'épinette et à la guitare elles éveillent peut-être quelques idées mondaines. L'épinette, sorte de petit clavecin en usage avant l'invention de ce dernier instrument, remonte au XVe siècle : nos aïeules ont trouvé, paraît-il, un grand charme à son jeu sec et monotone, et au XVIIe siècle l'épinette était encore très en faveur à la cour (1). De même la guitare qui a survécu jusqu'à nous comme le dernier vestige du luth, était cultivée à l'envi par les jeunes gens et les jeunes filles ; en haute faveur également à la cour de Louis XIV, elle était devenue très populaire, au détriment du luth dont le jeu était plus compliqué. Au reste, si l'épinette et le luth ont été par excellence, du XVe au XVIIe siècle, les organes de la muse galante, ils ont

(1) Plus petite que le clavecin, qui n'était guère que son exacte reproduction dans des proportions plus considérables, l'épinette n'avait, ainsi que lui, qu'une corde pour chaque note, et cette corde était pincée par un bec de plume. Ce n'est que sous le Directoire qu'épinette et clavecin ont été définitivement remplacés par le piano.

accompagné maintes fois aussi les vieux noels de nos poètes manceaux. Pour n'en citer qu'un exemple, tout particulier à notre sujet, le noel si curieux, « *composé en faveur des habitants de la paroisse de Gourdaine* », au commencement du XVIIe siècle, met en scène deux jeunes filles qui :

« *L'une au luth, l'autre à l'espinette*
. . . . . .
« *Composent un delphique chœur.*

C'est ce même noël encore qui consacre une strophe au sculpteur Hoyau et au peintre Mathurin Bonnecamp, voisins et amis de Jacques Coignard :

« *Le sieur Bonnechamps s'auctorise*
« *De dire que Dieu favorise*
« *Notre humanité fragile,*
« *Et qu'il veut en l'art de peincture*
« *Et le sieur Oyau par sculpture*
« *Crayonner son humanité* (1).

Frère Coignard se plaisait sans doute à chanter ce noel, spécialement dédié à sa paroisse, à ses amis, à ses voisins. Dès lors il lui fallait bien une épinette et un luth, nécessaires, selon le vieil auteur, « pour composer un delphique chœur ». Quoi qu'il en soit, peu nous importe que notre bénédictin se servit exclusivement de ses instruments pour

(1) D'après la copie Ms. que nous avons entre les mains, ce noël, fort curieux à divers points de vue, devrait être attribué au chanoine Toussaint Le Roy, et ferait partie d'un recueil composé en 1605. Ces indications ne sont pas acceptables, car Mathurin Bonnecamp n'était assurément pas au Mans en 1605. Il faut donc admettre que notre copie porte une erreur de date, ou que le noël a été ajouté postérieurement au recueil de 1605. Cette réserve faite, l'authenticité du noël ne saurait être mise en doute en présence des détails précis qu'il donne sur les habitants de la paroisse de Gourdaine, au commencement du XVIIe siècle.

accompagner le chant des noels, ou qu'il se permit d'aborder parfois la musique profane. Le fait certain c'est qu'il peut être regardé comme un amateur de musique.

Cette conclusion ne saurait d'ailleurs surprendre. Si Jacques Coignard vécut dans un temps de renaissance pour les arts de la peinture et de la sculpture, il vécut aussi à une époque où la musique était soigneusement cultivée au Mans. S'il connut Laurent Lagouz, le peintre de Saint-Vincent, il fut de même contemporain de Bernardin Le Rouge. Ce n'est pas le lieu de rappeler tout ce que la psallette de la cathédrale et la musique en général doivent à l'éminent chanoine, « qui avait toujours chéri et honoré » la musique, principalement lorsqu'elle est employée à » exciter la dévotion et à rendre plus augustes et plus véné- » rables les saintes cérémonies de l'Eglise (1) ». Nous dirons seulement qu'à la suite de la fondation de Bernardin Le Rouge en l'honneur de sainte Cécile, la psallette de la cathédrale du Mans était devenue une véritable école de musique religieuse, un centre célèbre dans l'ouest de la France. Placée sous la surveillance du Chapitre, du maître de chapelle et de commissaires spéciaux, désignés pour être les arbitres des concerts, cette école comprenait un personnel nombreux de chantres, de psalteurs, de musiciens passagers, d'enfants de chœur ; les vicaires eux-mêmes subissaient avant leur reception un sérieux examen sur la science et sur l'exécution musicale. C'était l'époque en outre où le P. Mersenne, un manceau lui aussi, publiait son grand ouvrage sur la musique et se préparait par ses découvertes dans cet art une place honorable parmi les illustres inventeurs du XVIIe siècle.

Nul doute dès lors qu'il n'existât au Mans, de 1630 à 1650, un nombre assez important d'amateurs de musique, qui encouragèrent par leurs sympathies les généreux efforts

(1) Anjubault. *La Sainte-Cécile au Mans depuis 1633*, p. 9.

de Bernardin Le Rouge, et qui se groupèrent tout naturellement autour de la Psallette de la cathédrale. Frère Jacques Coignard appartenait à ce groupe, qui fut en quelque sorte le germe d'où sont sorties peu à peu les diverses sociétés musicales de notre ville (1).

A tous les points de vue nous sommes donc en droit de présenter notre modeste bénédictin de Saint-Vincent comme un des plus anciens amateurs de Beaux-Arts, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

On peut même dire que les goûts artistiques du frère Jacques Coignard se révèlent dans les moindres détails, et il est facile de constater, d'après l'inventaire de Me Simon Fréart, qu'ils avaient dirigé le choix de ses ornements sacerdotaux.

Au nombre de ces derniers nous croyons ainsi devoir signaler :

« Une chasuble de tabis (2) passe-rouge, à fond blanc, » garnie de grande dentelle or et argent.

» Un voile de satin blanc en broderie d'or, et entouré de » grande dentelle d'or, au milieu duquel y a une figure du » Petit Jésus portant sa croix, le tout en broderie d'or.

» Un autre voile de même étoffe que ladite chasuble.

» Une aube de hollande à dentelle.

» Un surplis de batiste à dentelle.

» Enfin, une grande croix d'argent doré aux extrémités, » avec les chopinettes (3) aussi d'argent doré de même, le » tout pesant quatre marcs trois onces ».

De même que pour les tableaux, le laconique notaire s'est bien gardé, hélas, de nous faire connaître les noms des

(1) A ce groupe appartenaient sans doute Jean Ledru, organiste au Mans en 1614, et Jacques Verdier facteur d'Orgues dans la même ville de 1635 à 1648. — Boyer. *Notice sur François Marc*. Le Mans, 1852, p. 53.

(2) Espèce de gros taffetas.

(3) Burettes.

brodeurs et des orfèvres manceaux auxquels Jacques Coignard devait ces derniers objets d'art.

Par suite d'une maladie accidentelle ou de la faiblesse de sa constitution, frère Coignard mourut prématurément à trente-huit ans. Voici en quels termes les *Registres de l'Etat-Civil* de la paroisse de Gourdaine mentionnent son décès :

« Le huitiesme jour d'octobre 1649 est mort en la paroisse » de Gourdaine frère Coignard, religieux profès de l'ordre de » Saint Benoit, et y ayant reçu les sacrements de l'Eglise fut » enterré le lendemain en l'église de l'abbaye de Saint- » Vincent, et y fut conduit par les Cordeliers et Jacobins, » puis les prêtres habitués de Gourdaine, puis marchaient » les religieux de Saint-Vincent, l'abbé conduisant le corps » avec le curé dudit Gourdaine qui tenait le côté droit, porté » par quatre prêtres ».

D'autre part, nous lisons dans le *Livre de raison* de la famille :

« Le 9 octobre 1649, Jacques Coignard, fils de Me Adam » Coignard et de Marie Reau, religieux à Saint-Vincent-du- » Mans, et *prieur de Courgains*, est décédé et a été inhumé » audit Saint-Vincent, *devant la chapelle du Rosaire* ».

Les termes mêmes de ces deux textes, en faisant connaitre la solennité donnée aux funérailles, indiquent que frère Jacques Coignard, prieur de Courgains, jouissait de toute la considération de ses concitoyens et du clergé de la ville. Si des circonstances suscitées par les mœurs de l'époque, ou plus simplement le mauvais état de sa santé l'avaient contraint à quitter l'abbaye de Saint-Vincent pour venir mourir dans la maison de sa mère, il faut bien se garder de voir en lui un de ces moines dévoyés, un de ces tristes transfuges que l'opinion publique méprise à juste titre dans tous les temps.

Frère Jacques Coignard fut à coup sûr un homme de goût, une intelligence privilégiée, accessible aux sentiments délicats. Sa mort prématurée dut être déplorée par tous ceux qui s'intéressaient aux Beaux-Arts. D'après le résultat qu'il avait obtenu à trente-sept ans, il est permis de croire, que s'il avait vécu, il eut formé une collection importante, précieuse à bien des titres. Dans tous les cas, cet amateur des premiers jours a droit à notre souvenir, et mérite une petite place dans les annales de la société manceelle du XVIIe siècle, si spirituelle et si vivante.

ROBERT TRIGER.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

BÉNÉDICTINES DE LASSAY

Le couvent des Bénédictines de Lassay, malgré les transformations successives qu'il a subies depuis un siècle, conserve toujours son cachet de monastère.

La pioche a fait disparaître les dernières pierres de ses chapelles ; le cimetière est nivelé ou recouvert de constructions, sous lesquelles reposent, oubliés, de nombreuses religieuses, des pensionnaires, et des bienfaiteurs ; les deux ailes ont été reconstruites et allongées pour les écoles, mais le corps principal, montrant fièrement sa façade imposante et ses dix-huit frontons, est toujours debout. Au point de vue de l'architecture, cette façade n'est pas un modèle, mais comme proportions, elle offre un caractère de grandeur qui annonce un passé glorieux.

Rappeler ce passé, à l'aide des quelques documents que j'ai pu recueillir, noter les principaux personnages qui ont joué un rôle quelque peu important dans l'histoire de notre vieux couvent, et enfin relater les découvertes faites dernièrement, tel est le but que je me suis proposé dans cette courte étude.

Pendant le premier siècle de son existence, le couvent de Lassay était un simple prieuré ayant son chapelain, mais

dépendant des curés de Lassay. Ce ne fut qu'en 1738 qu'il put prendre, à juste titre, le nom de monastère.

I.

En l'année 1631, les habitants de Lassay, convaincus des avantages précieux que leur offrait un monastère de femmes pour l'éducation des jeunes personnes, voulant aussi répondre au désir exprimé par plusieurs d'entre elles, résolurent d'appeler des Bénédictines. Ils s'adressèrent, dans ce but, à Ambroise du Béart, abbesse de la Trinité de Poitiers.

Ils choisirent de préférence cet *ordre*, apprécié, à juste titre, pour la régularité, les vertus de ses membres et pour les services qu'il rendait. Ils pouvaient en juger par l'exemple de deux villes voisines, Mayenne et Domfront, qui avaient des Bénédictines, la première, depuis l'année 1624, et la seconde, depuis deux ans (1).

A leur tête on remarquait alors entre autres :

Eustache Thoumin, curé de Lassay, qui a laissé de nombreux souvenirs de son zèle et de sa piété, entre autres, la chapelle de Saint-Joseph, sur la route de Lassay à Couterne, l'une des premières de France bâtie en l'honneur de ce saint, dans l'année 1651.

Macé Le Gouë, sieur du Cornier, bailli de Lassay, qui rendit de grands services pour l'installation des premières religieuses (2).

Jean Thoumin, sieur de Montaigu, docteur en médecine,

(1) Dom Piolin. — *Histoire de l'Eglise du Mans.* — T. VI.

(2) Macé Le Gouë, l'un des successeurs de noble Gilles de Loqé, bailli au commencement du XVIIe siècle, est encore représenté à Lassay. L'un des membres de cette famille est M. Jean-Baptiste Le Gouë, curé de Saint-Julien-du-Terroux.

père du curé de Lassay, qui céda l'une de ses propriétés, pour y fixer le monastère (1).

René Foucher, sieur de la Bréneudière, juge, qui avec son frère François, curé de Thubœuf et doyen rural de Javron, contribua au succès de la démarche entreprise. François figurera plus loin comme témoin dans un acte de vente.

Guy Chesneau, seigneur de Vieux-Mont, dont le nom reviendra plusieurs fois sous notre plume dans le cours de cette notice (2).

Christophe Piette, sieur de Galadé (3).

François Herreau, sieur de Lamboux, notaire royal, qui fit le premier acte d'achat (4).

Jacques du Pont, avocat (5).

Jean Pattier, sieur de la Quentinière, marchand, qui eut le bonheur de voir deux de ses filles, Madeleine et Françoise, commencer la longue série des religieuses (6).

Ambroise du Béart accueillit favorablement le désir qui lui était exprimé ; dans ce but elle adressa une requête à

(1) Les descendants de Jean Thomnin prirent le nom de sieurs de Châteuai, petit fief à côté de Montaigu, et de sieurs de Vauxponts ; ils ont fourni plusieurs avocats, des conseillers du roi, plusieurs prêtres et religieuses. Cette famille est éteinte depuis 50 ans.

(2) Les Chesneau étaient, après les seigneurs de Lassay et du Bois Thibault, la famille la plus importante de notre petite ville.

De leur terre seigneuriale de Vieux-Mont, située en Saint-Fraimbault-de-Lassay, relevaient plusieurs fiefs, entre autres Chapizeau, le fief Bigot, etc. Guy eut de son mariage avec Françoise Pottier sept enfants, dont les plus remarquables furent : René, doyen rural et curé de Lassay en 1725 ; Mathieu, sieur des Portes, et Pierre, sieur de Mongont, tous les deux avocats au Mans, et Pierre Chesneau, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.

(3) Nous aurons souvent occasion de citer cette famille, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de Lassay. Elle est représentée aujourd'hui par M. Albert Piette et sa sœur Mme Lémée, de Saint-Malo, et, du côté maternel, par Mme Bignon et ses enfants, M. Louis Bignon, Me Herbelin, etc.

(4) (5) (6) Ces trois familles sont éteintes.

l'évêque du Mans, Charles de Beaumanoir de Lavardin (1) qui accorda la permission d'établir le prieuré de N.-D. de Grâce, à Lassay, sous la même réforme et observance que celle du prieuré de Sainte-Scholastique de Laval (2).

Charlotte du Tillet, alors propriétaire du château et seigneurie de Lassay, accorda également son consentement, pour l'érection du nouveau monastère, et le vœu des habitants de Lassay put enfin se réaliser (3).

Toutes les formalités étant remplies, le prieuré de Laval envoya quatre religieuses, Jeanne de la Crossonnière et Marie, sa sœur (4), Anne Courte et Madeleine Bastide, auxquelles se joignit Jeanne de Lamier, de Laval. Cette dernière, qui sera au nombre des religieuses en 1632, mettait à la disposition de ses compagnes une somme considérable, bien précieuse pour la fondation du nouvel établissement. C'est la R. mère Louise Le Boul, qui eut le bonheur de les conduire à Lassay (5).

Jeanne et Marie étaient les deux mêmes religieuses, envoyées de Poitiers à Laval, le 20 octobre 1621, par l'abbesse Jeanne Guiscart (6). Leur succès pour l'établis-

(1) Cet évêque, l'une des gloires du siège de saint Julien, eut le bonheur d'autoriser l'érection de vingt-deux maisons religieuses pendant les trente-six ans de son épiscopat.

(2) Mémoire pour servir à l'histoire du prieuré des bénédictines de Lassay, par l'abbé Belin. — Dom Piolin, *Loco citato*.

(3) Charlotte était fille du célèbre Jean du Tillet, greffier du Parlement de Paris. Elle avait acheté la terre de Lassay, à la fin du XVIe siècle. Voir, pour plus de détails, l'*Essai historique sur le château de Lassay*, p. 48.

(4) Jeanne et Marie étaient originaires de l'Anjou, et filles de haut et puissant messire Joachim de la Crossonnière et autres lieux, et de dame Ambroise du Fresne.

(5) Dom Piolin, *passim*.

(6) Ce qui me fait adopter cette supposition, c'est un contrat d'entrée au couvent de Poitiers, en date du 1er septembre 1601, signé de Jehanne Guiscart, abbesse, assistée de Jehanne de Bourbon, ancienne abbesse, etc., et de Marie de la Crossonnière, assistée de sa mère. Cette pièce très curieuse, que j'ai sous les yeux, a été sauvée de la destruction des archives du couvent de Lassay. Voir aux pièces justificatives.

sement de ce prieuré justifiait la nouvelle mission qui leur était confiée.

Tout d'abord la nouvelle prieure Jeanne de la Crossonnière achète, pour 4,000 livres, de Jean Thoumin, sa petite propriété de Montaigu. Cette propriété, séparée seulement de Lassay, par le ruisseau de Châtenai, convenait parfaitement pour être le berceau du monastère. Un an plus tard, le 28 octobre 1632, Macé Le Goué déclare devant François Herreau avoir acheté de Guy Chesneau, seigneur de Vieux-Mont, certaines maisons et jardins, au nom et par procuration des Révérendes Dames Jeanne et Marie de la Crossonnière, Anne Courte et Madeleine Bastide, religieuses professes de l'ordre de Saint-Benoît.

Ils avaient pour témoins François Foucher, curé de Thubœuf et doyen rural de Javron, et Robert Chevalier, prêtre, demeurant à Lassay (1).

Ces maisons et jardins étaient situés à l'angle formé par les deux routes de Lassay à Mayenne et Javron, où se trouvent actuellement la maison de Mme Emile Corbin, qui remonte à cette époque, et ses vastes bâtiments consacrés à sa fabrique.

En tous les cas, il est certain par un acte que nous transcrirons plus loin, que c'est là que nos religieuses étaient installées provisoirement pendant la construction de leur monastère. Elles y étaient encore en 1737 ; elles y avaient une chapelle sous le vocable de saint Sauveur, dont on retrouve les traces au commencement de ce siècle.

Le 20 octobre, nous les voyons faire un acte d'échange, par lequel elles donnent à Jean Thoumin, sieur de Montaigu, des maisons, jardins et pré, qu'elles avaient acquis de Guy Chesneau et, en contre-échange, Jean Thoumin leur donne le pavillon (2), grange, étable, verger, pièces de terres et prés situés aux environs de leur couvent, y compris la rue

(1) Archives départementales. Série H, liasse H,109.

(2) Ce pavillon existe encore en côté et à l'ouest de la façade

du couvent de Lassay. Par ce double contrat, Jean Thoumin renonçait généreusement à tout ce qu'il possédait encore auprès de son ancienne terre.

L'acte, passé devant François Herreau, est fait au nom de Jeanne de la Crossonnière, prieure du couvent des Dames Bénédictines de N.-D. de Grâce de Lassay, Marie, sa sœur, sous-prieure et dépositaire, et discrètes Anne Courte, Madeleine Pattier et Renée Gautier, religieuses au dit couvent, et sœur Jeanne Lamier, Françoise Pattier, Jeanne Bordeley, Marguerite Thoumin, aussi religieuses professes (1).

Le 15 août 1637, eut lieu une cérémonie bien touchante dans la chapelle du couvent provisoire. A la suite d'une mission donnée par plusieurs Frères prêcheurs du Mans, entr'autres les PP. Beaudoux et Bossard, Gabrielle Piette, qui avait été jusque là protestante ainsi que ses parents, fit son abjuration publique en présence des religieuses et de nombreux assistants (2). Ses parents lui avaient donné l'exemple dans cet acte solennel. Déjà son oncle, Christophe Piette, avait abjuré le protestantisme à la fin du XVIe siècle, et avait bâti après sa conversion cette même chapelle du Saint-Sauveur (3).

du couvent, On l'appelait pavillon de l'horloge, à cause de l'horloge qui y était placée.

(1) Il serait trop fastidieux de citer les achats faits successivement par Jeanne. Bornons nous à dire qu'elle acheta plusieurs pièces de terre de Marc Le Goué, François de Belaille, Olivier Lothou, sieur de la Fumeraie, etc. — Archives départementales, Série H, liasse 11, 109.

(2) Notre Bas-Maine avait encore, comme le reste de la France, un assez grand nombre de familles protestantes. Le château de Lassay, propriété des de Vendosmes, de Ferrières et de Madaillan, donnait un puissant appui à ce parti. Celui du Bois-Thibault, refuge des catholiques avec les du Bellay, avait vu, à la fin du XVIe siècle ses belles murailles renversées par les vainqueurs. Au commencement du XVIIe siècle, Lassay put enfin jouir d'une paix chèrement achetée au prix de nombreux combats et de flots de sang. Isaac de Madaillan abjura le protestantisme vers l'année 1630.

(3) Je suis heureux de pouvoir reproduire cet acte écrit de sa main.

La petite communauté grandissait rapidement, grâce au zèle de sa supérieure. Dès l'année 1640, Jeanne, qui signe supérieure du monastère et couvent de N.-D. de Grâce de

grâce à l'obligeance de madame Piette qui me l'a communiqué :

« Moy Gabrielle Piete (*sic*) ce jourd'huy 15e d'aoust 1637, et le 15e de » mon âge, prosternée en ce lieu en la présence de mon Dieu et de » son fils, et de la Vierge sa Mère, de toute la cour céleste et de vous, » mon Rd Père Michel Beaudoux docteur en théologie et des Frères » Prescheurs ditz Jacobins et Religieux du couvent (*sic*) du Mans, » commissaire en ceste part de l'Illustrissime et Révérendissime » Charles de Beaumanoir, evesque du Mans, j'abjure l'hérésie et » l'Esglise prétendue réformée en laquelle j'ay demeuré jusques à » maintenant et y renonce très volontiers et de bon coeur et à toute la » doctrine enseignée et preschée en icelle comme diabolique mes- » chante et contraire au salut et demande à mon Dieu pardon de » l'abominable péché que j'ay commis y demeurant et croupissant sy » longtemps et proteste et prometz de vivre dorénavant et mourir en » l'Esglise catholique apostolique et Romaine que je recognois estre la » vraye unicque et légitime esponse de mon Jésus, vraye Mère des » fidelles ; et dès maintenant j'en professe la foy, la religion et doctrine » comme vraye et salutaire, et en laquelle recognois seulement estre » le salut, hors de laquelle il n'y a aucun salut, en laquelle Jésus- » Christ est le prebstre, et le sacrifice duquel le corps et le sang est » véritablement à l'autel le pain et le vin estant vrayement changez et » transubstantiez en iceux par une vertu divine et prometz à mon » Dieu moyennant sa grâce y demeurer vivre et mourir, preste de » signer ce présent escrit de mon propre sang et défendre ce contenu » jusques au hazard de ma propre vye.

» Faict en ceste chapelle de Saint-Sauveur où (sont) pour le présent » les dames Bénédictines de Lassay jour et an que dessus.

GABRIELLE PIETTE.

« Faict en nos présences de nous soubzsignez le jour et an » que dessus.

» M. LE GOUÉ. P. PIETTE. J. DANVEL, bailly de Lassay. LOUISE » LE GOUÉ. M. LE GOUÉ. F. LE FAUCHEUX. RENÉ LE DAMOYSEAU. » Frère MICHEL BEAUDOUX. P. BOSSARD.

» Sr JEANNE DE LA CROSSONNIÈRE, supérieure des Bénédictines » de N.-D. de Lassay. Sr MARIE DE LA CROSSONNIÈRE. » Sr A. COURTE. Sr M. PATTIER. Sr R. GAUTIER. Sr J. LASNIER. » Sr F. PATTIER. Sr J. BOIRDELAY. Sr M. THOUMIN. Sr G. PETROU. » Sr S. LE ROYER. Sr J. LE ROYER. Sr C. DE VANSAY.

En 1598, au baptême de Françoise, fille de Christophe Piette, Gilles de Logé, son beau-frère par Marie Piette, signe comme parrain.

Montaiga, avait le bonheur de recevoir vingt-six religieuses, parmi lesquelles on remarque Scholastique Thoumin, Françoise Fouqueré, Renée Norry et Gabrielle Piette, dont l'abjuration avait eu lieu trois ans auparavant.

Sur ces entrefaites, Charlotte du Tillet était morte, et les terres et seigneuries de Lassay, vendues de nouveau (1)

La communauté, d'après l'acte que nous transcrivons plus loin, n'avait point payé les droits seigneuriaux, pour ses différentes acquisitions. Josias de Madaillan (2) se montra généreux envers les religieuses ; on en peut juger par l'acte suivant, intéressant à plus d'un titre :

« Je, Josias de Madaillan, seigneur de Roberval, soubsigné, » promets à Dame sr Jeanne de la Crossonnière, prieure du » couvent de N.-D. de Grâce des Bénédictines, ordre de » saint Bénoît, de la ville de Lassay, tant pour elle que pour » les Dames sœurs de chœur de toute la dicte maison, leur » indemner et quittancer des ventes le contrat d'acquest, » qu'elles ont fait de Me Jehan Thoumin, sr de Montaigu et » sa fe, du dict lieu de Montaigu, montant à 4,000 livres, » passé par Haireau, et promets agréer icelluy contrat, qu'il » sorte son effet et que le dit lieu de Montaigu et choses en » dépendants demeurent à perpétuité en propriété aux » dictes religieuses, pour y construire un couvent, suivant » les charges observées au dict contrat et pour les causes » d'iceluy i recours et ce, en considération de ce que les

(1) Voir l'*Essai historique sur le château de Lassay*, bien précieux pour l'histoire de cette ville.

(2) Josias est-il le même qu'Isaac, ou est-il l'un de ses parents ? Je n'ai pu résoudre ce problème. Il est certain d'ailleurs que tous les membres de cette illustre famille n'ont pas été cités dans les généalogies. Ainsi, dans les actes que M. Leloré m'a communiqués avec sa bienveillance ordinaire, je trouve, en 1650, un Brice de Madaillan, seigneur des Vallées à Savigny, en Normandie, fils de Louis de Madaillan, dont je ne vois citer le nom nulle part ailleurs. En 1660, messire François de Madaillan, chevalier des ordres du roi, signe, comme parrain, un acte de baptême. — Registres de l'état civil de Lassay.

» dictes choses seront consacrées et destinées au culte et » service de Dieu et à sa plus grande gloire, et tirées du » commerce des hommes, moiennant la somme de douze » pistoles d'or d'Espagne (1), qui m'a esté baillée et paiée » présentement en argent aiant cours suivant l'ordonnance, » et de laquelle somme je me suis contenté pour toutdroit » d'indemnité des dictes choses et amortissement d'icelles, et » le surplus, qui m'en pourroit appartenir je l'ai quitté et » donné aux dictes religieuses, sous la promesse qu'elles » me passeront par contrat, de dire, pour et à l'intention de » moi et de mes prédécesseurs de ma maison, un service » annuel d'une grande messe solemnelle, chacun an par » chacun an, quel jour de célébrer le dict service à per- » pétuité accordé et ce au second jour de janvier, à toujours » mais, et que j'aurai permission de bastir et de construire » à mes despens une chapelle au costé de leur église, et » dans icelle chapelle i pourrai mestre un ban et les » armoiries de ma maison dans le vitrail de la dicte chapelle » que je ferai bastir.

» Fait le dernier jour de novembre mil six cent trente- » quatre ;

» Josias de Madaillan. sr Jehanne de la Crosson- » nière prieure. sr Marie de la Crossonnière, sous- » prieure. sr Anne Courte. sr Magdeleine Pattier. » sr Renée Gautier. sr Jehanne Lamier. sr Françoise » Pattier. sr Jehanne Bordelay. sr Marguerite » Thoumin (2).

Le projet de chapelle de Josias ne fut mis à exécution que cent ans après et incomplètement. En 1750, comme nous le verrons dans la suite, une nouvelle remplaça la première,

(1) Cette somme équivaut à environ 256 francs de notre monnaie.

(2) Archives départementales, loco citato. D'après cet acte, les Madaillan auraient fait acte de propriété, quelques années plus tôt que l'indique l'ouvrage cité plus haut.

mais la mort du dernier des Madrillan, en 1750, fit abandonner le projet de banc et de vitrail, selon toute probabilité, car on n'en a trouvé aucune trace.

La destruction des registres de vêtures et de sépultures, pendant le premier siècle de l'existence de la communauté, ainsi que de la plupart des documents qui la concernaient nous prive de détails intéressants sur les dernières années de Jeanne de la Crossonnière. Elle dut éprouver plus d'une difficulté dans sa grande entreprise ; son tact et sa rare habileté l'en firent toujours triompher. Les archives départementales nous en signalent deux en particulier. La première eut lieu en 1632.

La supérieure avait besoin pour se loger, ainsi que ses sœurs, de certaines maisons avec jardins, qui lui convenaient assez bien.

Le propriétaire Guy Chesneau, on ne sait pour quel motif, ne voulait à aucun prix les lui céder ; ce fut leur fidèle bailli Macé Le Goué, qui réussit à acheter le tout en son nom pour le leur céder ensuite.

En 1647, Macé avait changé de sentiments à leur égard. Pour clore sa propriété, au détriment des sœurs, il s'était avisé de bâtir un mur, qui fermait le chemin du Glansemé au pré du couvent. Jeanne en appela à la justice des magistrats, et, avant le jugement rendu, Macé fit une transaction, d'après laquelle il s'obligeait à démolir ce malheureux mur.

Jeanne dut avoir le bonheur, avant sa mort, de voir terminer ses grands travaux ; le grand nombre de religieuses, qui l'entouraient, outre ses pensionnaires, le fait supposer.

Le couvent se composait dès lors du corps principal, qui existe encore intact, la grande porte d'entrée se trouvant à l'intersection de ce bâtiment avec l'aile de l'est ; une large cour plantée d'ormeaux, formant avenue (1) y conduisait

(1) Ces ormeaux furent presque tous détruits en 1791. Voir au registre des délibérations de Lassay une réclamation à ce sujet

extérieurement ainsi qu'à la chapelle qui se trouvait très probablement dans l'aile même, avec le chœur des religieuses dans l'intérieur de la cour.

Au-dessus de cette chapelle, bordant la cour intérieure, était le cimetière assez restreint, du reste ; près de ce cimetière, une petite chapelle consacrée à saint Joseph (1), probablement bâtie sous l'inspiration de Mr Eustache Thoumin (2). L'aile à l'ouest était consacrée en partie aux communs. Le tout était bordé au midi par de vastes jardins, entourés de murs, dont le jardin actuel du presbytère a été détaché.

Jeanne mourut en 1651, après avoir dirigé le monastère pendant vingt ans, emportant dans la tombe les regrets de ses sœurs et de la population entière. Elle léguait aux premières un trésor, qui n'était pas épuisé à la mort des dernières religieuses, dans lequel on trouve une fidélité inaltérable à la règle, une foi inébranlable et une ardente charité. Nous en verrons de nombreuses preuves dans le cours de cette notice. Elle fut inhumée dans la chapelle qu'elle avait fait bâtir.

Les religieuses, capitulairement assemblées, élurent, pour lui succéder, sa sœur Marie de la Crossonnière, associée à ses œuvres dès le commencement et héritière de son zèle et de ses vertus.

Marie mettait, au service de la communauté, le concours d'une longue expérience, acquise dans les différentes maisons, qu'elle avait habitées. Depuis plus de cinquante ans, religieuse à Poitiers, à Laval, à Lassay, elle pouvait dignement remplacer sa sœur. Les détails nous font défaut

(1) Un cimetière étendu n'était pas nécessaire. Les domestiques, une partie des pensionnaires et même les premiers chapelains ne furent pas inhumés au couvent. Plusieurs personnes, selon l'usage du temps, furent inhumées dans la chapelle

(2) Cette chapelle, transformée en classe après la Révolution, a été détruite, il y a vingt ans, pour permettre la construction du presbytère actuel.

sur cette dernière partie de sa vie. Elle continua d'agrandir le temporel, déjà assez considérable du couvent. En 1652, elle acheta de Léonor de Jupilles, chevalier, seigneur de ce lieu, la part d'héritage, située à Glansenné, qu'il avait recueillie de son mariage avec Marie Le Gouë, fille de Macé (1).

Les terrains, dépendant du couvent, comprenaient dès lors, à quelques exceptions près, par suite d'acquisitions successives, l'espace compris entre le ruisseau du Châtenai, d'un côté, de l'autre, les routes actuelles d'Ambrières et de Mayenne, le village de la Ménardière et celui du Châtenai ; ces derniers tirent même partie, dans la suite, des propriétés du monastère. Marie de la Crossonnière mourut en 1669, et fut inhumée dans la chapelle, à côté de sa sœur (2).

A sa mort, la paix, qui régnait depuis près de quarante ans dans le monastère, fut troublée par les prétentions de Marie-Madeleine de Madaillan, sœur de Louis (3), marquis de Lassay, et religieuse professe de l'abbaye de la Trinité de Caen. Marie de Madaillan, appuyée par l'évêque du Mans, Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, qui, de son autorité privée, lui avait donné des provisions de supérieure perpétuelle, voulut s'imposer au monastère. Les religieuses s'opposèrent énergiquement à la prise de possession, comme contraire à leur règle, qui prescrivait l'élection triennale et n'admettait point de supérieures perpétuelles.

Marie voulut passer outre et après un véritable siège, dans lequel sept portes furent enfoncées par ses gens et

(1) Archives départementales. *Loco citato.*

(2) Nous verrons plus loin les corps des deux sœurs, exhumés en 1751, pour être placés dans le chœur de la nouvelle chapelle.

(3) Louis de Madaillan, fils d'Isaac, en faveur duquel la terre de Lassay avait été érigée en marquisat en 1647, se distingua comme ses ancêtres par sa bravoure chevaleresque, principalement à Lens où il reçut trois blessures ; il mourut en 1708, âgé de 79 ans.

plusieurs religieuses maltraitées, elle s'empara du prieuré comme d'une place forte.

Une pareille intronisation ne pouvait se maintenir longtemps. Nos religieuses eurent recours à la justice des magistrats, après avoir invoqué celle de l'évêque du Mans, qui, gagné par les seigneurs de Lassay, ne croyait pas devoir céder. A force de démarches, elles réussirent à gagner leur cause et à se débarrasser de la supérieure qu'on leur avait imposée.

Marie avait conservé son pouvoir, bon gré, mal gré, pendant plus de vingt ans. On trouve aux archives départementales les actes suivants revêtus de sa signature ; le premier en 1675, par lequel elle achète 4000 livres, la terre de la Gauberdière, de messire René de Couterne, chevalier, seigneur de la Barre du Horps, du Boismaquillé, de Perray et autres lieux, demeurant dans sa maison seigneuriale de la Barre. A ce contrat elle était entourée de quarante-deux religieuses de chœur, parmi lesquelles je remarque Charlotte et Marie de Vancé, Suzanne de Pontault, Nicolle et Véronique de Chesnereux, Françoise de Courtalvert, Antoinette de la Rivière, Elisabeth de Malnoe, Julianne du Hardaz, Catherine du Fais, Marie Bignon, etc.

Par acte du 4 juin 1676, Louis de Madaillan, son frère, tient quittes les religieuses des droits seigneuriaux dus pour cet achat à la seule charge de chanter à la fin de la messe conventuelle de chaque dimanche de l'année un *Miserere* à son intention et à celle de son épouse.

Le 27 novembre 1679, Anne de Moulins, veuve de René de Couterne, fait remise de mille livres qui étaient redues à condition que l'on recevra sa fille Suzanne-Angélique de Couterne pour dame de chœur.

Le 13 mai 1679, Marie achète pour 1320 livres, la métairie de la Rivière, en Javron, de Martin Héron, curé de Montreuil (Orne); elle était assistée, entr'autres, d'Hardouine Thoumin, sous-prieure, Marie Rallu, secrétaire du chapitre,

Mathurine Chesneau, *célérière* et *chapelaine de madame*, Jeanne Delaunay, maîtresse des pensionnaires, Marie de Ronsay, sacriste, Anne Barré, maîtresse des novices, Barbe Mondière, grand chantre, Françoise de Quelquejeu, etc.

Enfin, en 1692, elle fait un dernier acte relatif à la Rivière avec Jean Le Tonnelier, qui fut résilié plus tard d'un commun accord.

Malgré ces services rendus, Marie de Madaillan ne gagna pas les cœurs ; elle put se consoler de ses déboires, par une nomination régulière d'abbesse de Montons et de Sainte-Anne d'Avranches. Elle revint quelques années après, comme pensionnaire, au couvent de Lassay, qui, oubliant le passé, lui ouvrit ses portes. Elle y passa en paix le reste de ses jours et fut inhumée à côté de Jeanne et de Marie de la Crossonnière, sous le nom d'abbesse de Montons (1).

Depuis cette époque jusqu'en 1737, nous devons nous borner, faute de documents, à deux ou trois faits qui ressortent des registres postérieurs, que nous aurons le bonheur de citer longuement.

Les seigneurs de Lassay, suivant l'exemple de Josias de Madaillan, aimaient leur communauté, dont ils étaient les bienfaiteurs à plus d'un titre. Le dissentiment produit par l'intrusion passagère de Marie fut bientôt oublié, surtout après son retour. C'est alors qu'ils commencèrent à choisir sa chapelle pour y fixer leur dernière demeure. La première inhumée fut Suzanne de Vipart (2), épouse en premières noces de Louis de Madaillan, décédée en 1676, puis Julie de Bourbon, épouse en troisièmes noces, d'Armand de Madaillan ; elles seront bientôt rejointes par Armand et Léon de Madaillan, derniers seigneurs de ce nom, à Lassay.

Ces faits augmentaient considérablement l'importance de la communauté. Après Marie de Madaillan, elle voyait avec

(1) *Dom Piolin*, t. VI, p. 71 et 72.

(2) Suzanne, fille de Guillaume de Vipart, marquis de Sainte-Croix, était mère d'Armand, cité plus loin.

bonheur se presser dans son enceinte les membres des familles les plus importantes de Lassay et des environs, soit comme religieuses, soit à titre de simples pensionnaires (1).

C'est alors que l'une de ses supérieures les plus remarquables par son zèle et son activité, Barbe Le Royer (2), appuyée sur ces hautes influences, put réaliser un projet, longtemps caressé par ses devancières.

Lors de la fondation du couvent, M. Eustache Thoumin, curé de Lassay, exerçait, comme curé, sa juridiction sur cette maison, au même degré que sur le reste de sa paroisse. Il présidait aux sépultures des religieuses et des pensionnaires, soit qu'elles eûssent lieu dans le cimetière du couvent, soit qu'elles se fissent, pour une grande partie des pensionnaires et des chapelains, dans le cimetière paroissial.

Selon toute apparence, ce pouvoir ne fut point contesté aux deux successeurs de M. Thoumin : Raoul Loison et Guy Rallu, sieur de Morelles ; mais en 1684, lors de l'inhumation de la dame Rallu (3), religieuse professe du couvent, un premier essai d'émancipation fut tenté par la supérieure dont nous ignorons le nom (4).

Cette entreprise échoua, grâce à l'influence du nouveau curé René Chesneau, qui réussit à maintenir ses droits. Après lui M. Delaunay put encore jouir du même privilège ; il était réservé à Jean-Baptiste Bignon, son vicaire et successeur, de s'en voir privé, malgré tous ses efforts (5).

(1) Nous verrons par les sépultures que, outre le pensionnat de jeunes filles, qui était très nombreux, il y avait des pensionnaires perpétuelles, dont quelques-unes étaient associées, et avaient reçu, à ce titre, un nom de sœur comme tertiaires.

(2) Cette religieuse appartenait probablement à la famille de Bertrand Le Royer, écuyer, seigneur de Forges, et de Mayenne. — De Maude, *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans.*

(3) Cette dame Rallu était sœur ou nièce de l'ancien curé de Lassay.

(4) Voir plus loin, dans l'acte de protestation de M. Bignon, l'indication de ce fait.

(5) Jean-Baptiste Bignon était fils de Guillaume Bignon, sieur du

C'est de ce fait que date la seconde période de la vie de notre monastère, qui parviendra, dans quelques années, à son épanouissement complet et maintiendra sa grandeur jusqu'aux jours néfastes de la Révolution.

II.

Les détails abonderont, pendant quelques années, sous notre plume, grâce au second registre de vêtures et de sépultures de notre communauté, comprenant les années depuis 1736 jusqu'à 1764 (1).

Celui des vêtures commence ainsi :

« Nous Barbe Le Rohyier [*sic*] de Saint-Augustin » supérieure et dépositaire, Marguerite Chapelière des » Anges, Jeanne Bouteillier de Saint-Paul, Jeane Lemarchand » de Sainte-Anne (2), Jeane du Bois de Sainte-Catherine,

Chalonge, et d'Antoinette Dupont. Ce prêtre, remarquable par son zèle et ses talents, qui le firent nommer plus tard doyen rural de Lassay, pourrait être apprécié défavorablement, par suite du rôle pénible que nous lui verrons jouer, lors de l'inhumation d'Armand de Madaillan. Il faut d'abord tenir compte de l'époque où se passa le fait ; de plus on peut croire qu'il regardait ses droits comme imprescriptibles. Il espérait que sa protestation aurait le même succès que celle de René Chesneau. — Guillaume Bignon appartenait à une famille de notre ville, illustrée principalement par trois membres successivement curés de Lassay : Jean-Baptiste, dont nous venons de parler, Jacques Touchard, son neveu, mort en exil à Guilfort en Angleterre, le 17 juin 1799, et Dominique Bignon, décédé en 1817. Tous les trois ont laissé de précieux souvenirs, qu'il serait trop long de relater ici. Bornons-nous à indiquer la fondation d'une rente, par le premier, pour l'instruction des jeunes gens ; cette rente était fondée dans la chapelle Saint-Sauveur. Joseph Bignon, neveu de Dominique, a été, plus de trente ans, conseiller général, puis maire de Lassay.

(1) Je dois la communication d'une copie de ces registres à la bienveillance ordinaire de M. Leblanc, de Mayenne, et je le prie de recevoir ici l'expression de ma vive reconnaissance.

(2) Jeanne était fille de Nicolas Le Marchand, s^r des Mortiers, juge général civil et criminel de police des eaux et forêts, lieutenant enquêteur et examinateur au siège ordinaire du marquisat de Lassay en

» Marie Gallery de Sainte-Cécile (1), Catherine Blanchard
» de Saint-François, boursière, Catherine-Sophie du Hardaz
» de Saint-Placide, Henriette du Hardaz de Saint-Bernard (2),
» Renée Dutertre de Saint-Benoist (3), Anne du Belay *(sic)*
» de la Vierge (4), Françoise-Madeleine du Fay de Saint-
» Louis (5), Suzanne-Charlotte Coupel de Saint-Laurent (6),
» Jeane-Renée-Louise du Pin de Saint-Fraimbault (7) et
» Marie-Léonore Guyon de Saint-Pierre, toutes religieuses
» professes de chœur du monastère de N.-D. de Grâce de
» Montagu de Lassay, ordre de saint Benoist, capitulaire-
» ment assemblées au lieu ordinaire et en la manière
» accoutumée, avons *authorisé*, autant qu'il est en nous,
» notre révérende mère de Saint-Augustin, à coter et
» pararapher par elle-même ou par M. Blanchet, prêtre,

1736. Cette famille, originaire d'Argentan et convertie au catholicisme au commencement du XVIIe siècle, a donné plusieurs personnages remarquables, entr'autres Antoine, prieur commandataire du prieuré de Saint-Jean-de-la-Motte et curé d'Ambrières. Le dernier représentant de cette famille à Lassay, est décédé en 1883, après avoir été longtemps conseiller général et maire de cette ville.

(1) Petite-fille de Charles Gallery, sieur de Grange, conseiller garde scel au siège présidial d'Alençon en 1671, lequel lui faisait pour sa dot 100 livres de rente. (Acte du 5 mai 1710).

(2) Catherine et Henriette étaient filles de Jacques du Hardaz, seigneur d'Hauteville en Charchigné.

(3) Fille de Mathieu Dutertre, greffier civil et criminel au siège du marquisat de Lassay, lequel avait épousé Marie, fille de François Hamon, écuyer, sieur de Launay (en Couesmes) garde de la porte de Sa Majesté.

(4) Fille de Charles de Bellée, écuyer, et de Charlotte Maillard.

(5) Sœur ou tante de Jacques Du Fay, écuyer, sieur de la Pommeraie (paroisse de la Sauvagère dans l'Orne), avocat au grand conseil, bailly, juge général civil et criminel de police des eaux et forêts, lieutenant enquesteur et examinateur au siège de Lassay, en 1760. Son petit-fils, ancien maire de Lassay, demeure à Saint-Ouen dans l'Orne.

(6) Probablement sœur de Jacques Couppel qui vint se fixer à Lassay en 1730; une fille de Jacques Couppel épousa M. Perrier, grand-père de Mme Frémy, de Lassay.

(7) Fille d'un tanneur de Lassay.

» notre directeur et chapellain, ce présent second livre, qui » servira de registre conjointement avec celuy, dont on » s'est cy-devant servi à notre communauté et que nous » avons eu soin de faire pareillement cotter et parafer, pour » être continué et y escrire les vêtures, noviciats, profes- » sions, inhumations, qui seront faites au temps à venir en » notre dit couvent, à commencer le premier jour de janvier » 1737. Délibéré en notre dit monastère le 30e jour de » décembre 1736 ».

Suivent les signatures, que nous jugeons inutiles de reproduire.

« Nous supérieure soussignée, en conséquence de la » délibération et de l'authorisation cy-dessus, pour nous » conformer aux ordres de Sa Majesté et particulièrement à » l'art. 25 et suivants de la déclaration du Roy du 9 avril » 1736, concernant les registres des vêtures, noviciats, » professions et sépultures, avons jugé à propos, de » l'avis et du consentement de notre communauté, de prier » M. Blanchet, prêtre, notre directeur et chapellain de nous » cotter et parafer ce présent second livre, qu'il a signé » avec nous, après l'avoir datté et parafé premier et second, » contenant en tout cinquante six pages, y comprise la » feuille précédente avec la présente page, savoir 36 pages » pour les vêtures, noviciats, professions et sépultures, qui » seront faites en notre dit couvent, dans les termes des » art. 26 et 27 de la d. déclaration ».

Fait et arrêté en notre parloire ordinaire, ce 30e jour de décembre 1736.

Blanchet, Sr Barbe Le Royer, supérieure, dépositaire, Sr Jeanne Boutellier, maîtresse des pensionnaires, Sr Jeanne Le Marchant, Sr Jeanne du Bois.

On voit par ces deux actes que, si les religieuses de chœur n'étaient pas aussi nombreuses qu'à la mort de

Jeanne de la Crossonnière, elles représentaient du moins presque toutes les grandes familles de Lassay et des paroisses voisines.

A la suite de ces déclarations sont inscrits les quatre actes suivants, que nous croyons devoir transcrire dans l'intérêt de nos lecteurs.

1° « Le 15e jour de janvier 1737, Françoise du Bois, âgée » de 22 ans, fille de Nicolas du Bois, sieur de Tibois, et de » Barbe le Genissel, son épouse, de la paroisse d'Avrillé, » a pris l'habit de converse sous le nom de sœur de la » Nativité, en présence des soussignés, après avoir été » canoniquement reçue en chapitre et avoir été examinée » par M. Bouvier, curé de la Baroche et doyen de Lassay, » qui en a fait la cérémonie, en vertu de la commission de » M. l'abbé Le Divin, grand vicaire du Mans ».

Sr Barbe du Bois de la Nativité, Sr Barbe Le Royer, supérieure, Barbe le Genissel. du Bois. Blanchet.

« 2° Le second jour de novembre 1737, delle Anne, » Toinette *(sic)* Bignon, fille de feu Guillaume Bignon, sr de » Chalonge, et d'Anne-Toinette Dupont *(sic)*, de la paroisse » d'Antoigny, âgée d'environ 50 ans, a été reçue et associée » en qualité de pensionnaire, moyennant la somme de cent » livres de pension viagère, cinq cents livres argent » comptant et tous ses meubles et trousseau ».

Blanchet.

« 3° Le deuxième jour de janvier 1738, a été professe de » chœur sœur Louise Gonnet de Sainte-Claire, fille de » Gabriel Gonnet et de Renée Bobo, de la paroisse du » Horps, âgée de 17 ans, quelques jours, après plus de » 20 mois de noviciat. Elle a été examinée par M. Pichereau, » curé de la Chapelle-au-Riboul, et M. le curé du Horps en

» a fait la cérémonie en présence des soussignés.

» Sr Louise Gonet de Sainte-Claire. sr Barbe Le
» Royer, supérieure. G. Gonnet, Bigot, curé du
» Horps.

» 4e Le seizième jour de janvier 1738, a été professe
» converse, après un an de noviciat, sr Franse du Bois de
» la Nativité, âgée de 23 ans, fille de Nicolas du Bois, sieur
» de Tibois, et de Barbe le Genissel.... examinée par M. le
» curé de la Chapelle-au-Riboul, cérémonie faite par M. le
» curé de Lassay.

Nous arrivons à la sépulture d'Armand de Madaillan (1), à l'occasion de laquelle éclata le pénible conflit entre le curé de Lassay et la communauté, que nous avons déjà laissé entrevoir.

Voici d'abord l'acte transcrit sur le registre des sépultures de la communauté :

« Le 21e jour de février 1738, mourut en son hôtel à
» Paris, haut et puissant seigneur messire Armand de
» Madaillan de Lespare, chevr des ordres du Roy, sgr, marquis
» de Lassay, comte de Madaillan, baron du Boisfroux, Le
» Horps et Lamboux et autres terres et fiefs et segries, lieu-
» tenant du Roy dans les provinces de haute et basse Bresse,

(1) Nous laissons à une plume plus autorisée que la notre par ses savantes recherches et ses riches documents le soin de raconter en détail la vie des seigneurs de Lassay. Bornons-nous à dire ici qu'Armand de Madaillan est l'un des personnages de cette illustre famille les plus remarquables par sa bravoure, ses talents et son activité, dont nous trouvons de nombreuses traces. De son mariage en deuxièmes noces avec Marianne Pajot, il eut Léon dont nous parlerons plus loin ; et de Jube de Bourbon, sa troisième épouse, une fille mariée plus tard au marquis d'O. Adelaide d'O, issue de ce mariage, donnera avec sa main à Louis, duc de Lauraguais, les terres de Lassay dont elle sera unique héritière après la mort de Léon de Madaillan.

» Valromé et Gex, âgé de 85 ans. Le 27 du mois à huit
» heures du soir, son corps nous fut présenté et receu avec
» les cérémonies accoutumées, et fut inhumé le lendemain
» dans notre chœur proche les tombeaux de mesdames les
» marquises de Lassay, conf^t à son testament et avec per-
» mission de mons^gr l'évêque du Mans, et, d'*abondant*, de
» M. son grand vicaire, attachée à l'original par M. l'abbé
» de Vallée, prieur de Sainte-Marie-du-Bois, qui en a été
» prié et choisi par nous prieure soussignée, avec MM. les
» diacres, sous-diacres et autres, qui ont été aussi choisis
» de notre part, en présence d'un grand nombre de
» MM. curés, prêtres, ecclésiastiques, nobles, juges,
» officiers, greffiers et notables, dont une partie ont signé
» avec nous.

» DEVALLÉE, M. DUTERTRE, procureur fiscal, LEMAR-
» CHANT, juge, BARBÉ ad^t fiscal, LE BAILLI, s^r BARBE
» LE ROYER, supérieure et dépositaire, BLANCHET ».

A cet acte, dans lequel on voit que la supérieure use de nouveaux droits, peut-être ignorés par le curé de Lassay et en tous les cas méconnus par lui, nous devons joindre la prostestation de ce dernier, intéressante à plus d'un titre, quelque pénible qu'elle soit, eu égard au lieu et aux circonstances. Elle porte en tête :

Acte requis par Me Jean-Baptiste Bignon, p^tre, curé de Lassay et les Dames religieuses.

« Comme ainsy soit que très hault et puissant s^gr messire
» Armand de Madaillan de Lespare, commandeur des ordres
» du Roy, ch^er, s^gr, marquis de Lassay, comte de Madaillan,
» baron de Boisfroust, le Horps et Lamboux et autres terres
» et seigneuries, lieutenant général pour le Roy, dans ses
» provinces de haulte et basse Bresse, Bugey, Valrome et

» Gex, décédé depuis quelques jours en son hôtel à Paris
» eust désiré être inhumé au couvent des Dames religieuses
» Bénédictines de Lassay, dont ayant esté donné avis à
» Me Jean-Baptiste Bignon, pbre, curé en la ville et paroisse
» de Saint-Frainbault du dit Lassay, il se trouvait à l'arrivée
» du corps du dit seigr, transporté sur les confins de sa
» paroisse, au ruisseau d'Englaine, le jour d'hier sur les
» deux heures de relevée, ou estant avec son clergé, du
» nombre duquel était Me Jacques Blanchet, prestre chaplain
» du couvent des dites Dames religieuses, le sr curé revêtu
» d'abits sacerdotaux et de son *étolle*, [*sic*] il aurait asp*ersé*
» d'eau bénite et disposé le convoy, chanté et fr chanter les
» répons et pseaumes convenables par lui et son clergé
» depuis le ruisseau d'Englaine jusque dans la chapelle de
» N.-D. du Rocher de la ville de Lassay, ornée et parée de
» deuil, où le corps du d. seigneur marquis de Lassay a
» reposé jusque sur les 8 heures du soir du d. jour d'hier,
» dans la chapelle de Lassay. A esté chanté par led.
» sr Bignon, curé et son clergé, les vespres des morts et
» autres prières. Ayant esté fourny un sceau et beaucoup de
» cierges et autre luminaire de conséquence *allumé* dans la
» d. chapelle de Lassay, après quoy, sur les huit heures du
» soir, a esté le convoy disposé pour porter le corps au dit
» couvent de Lassay, lieu destiné pour l'inhumation, en cette
» façon, la croix levée et tout le clergé composé des deux
» vicaires et des prêtres et ecclésiastiques de Lassay, en
» surplis, chantant le *libera* et pseaumes avec le même
» luminaire, le corps porté par huit hommes, le d. sr Bignon,
» curé, avec son étole et chappe noire, plusieurs mrs, dames
» et damelles nobles, en suivant mrs les officiers et adots de
» la jurisdiction du mrqt de Lassay en habits decents et
» les bourgeois et habitants de la ville de Lassay à la suitte
» et, estant parvenus au couvent, ont tous entré en cet
» ordre dans la chapelle du couvent et dans ce moment le
» corps du sgr marquis de Lassay fut mis et posé au *mausolée*

» dressé en la chapelle des d. dames religieuses de Lassay,
» en attendant la sépulture et l'inhumation. Et ayant le d.
» Bignon, curé, chanté une oraison funèbre, s'est retiré avec
» le clergé et le mesme luminaire, apporté de la chapelle
» de Lassay, relaissé dans la chapelle du couvent. — Et ce
» jourd'huy, vendredi 28e du mois de feubrier 1738, sur les
» 11 heures du matin, nous Louis Garnier, nore, arpenteur
» royal au Maine demeurant et résidant en la ville de Lassay
» soubsigné, estant au devant de la chapelle des dames
» religieuses de Lassay, avons été requis par Me J.-B. Bignon
» ptre curé de la ville et paroisse de Saint-Fraimbault de
» Lassay, comparant en personne et submis de verbaliser
» de ce qu'il s'est transporté, revêtu de ses habits sacerdo-
» taux en étolle et chappe noire, avec son clergé en surplis,
» la croix levée, au devant de la chapelle, à dessein de
» faire les fonctions curiales et honorifiques de l'inhumation
» du corps du d. feu seigr marquis de Lassay, qui doit estre
» faite au bas chœur des d. dames religieuses, lequel
» sr Bignon, curé, nous a nommé et dicté le préambule,
» escrit cy dessus pour notifier et faire lecture, la vérité de
» ce qui s'est passé et a représenté un acte attesté de
» Me René Crenes, notaire royal, en date du 29e de janvier
» 1684, par lequel il paroist que Me René Chesneau, prestre,
» curé de Lassay, a requis d'entrer avec son clergé dans
» le d. couvent, pour faire l'inhumation de la dame Rallu,
» religieuse professe du d. couvent, comme curé, ce qui ne
» luy a point esté contesté, pourquoy il a prétendu et sou-
» tenu qu'il est seul en droit de faire les fonctions curiales
» aux inhumations non seulement des personnes laïques,
» qui se font dans la dicte chapelle du couvent et autres
» chapelles de sa paroisse, mais encore des religieuses
» décédées, inhumées dans la closture, bas-chœur, et autres
» endroits du couvent situé en sa paroisse, comme curé, à
» l'exclusion de tous autres. Ayant appris que les d. dames
» vouloient l'en empescher, comme et au préjudice de son

» droit à luy acquis non seulement de droit particulier, led.
» usage dans cette paroisse et dans le d. couvent, dont luy
» et ses prédécesseurs sont en possession, ainsi qu'il paroist
» par le d. acte de Crenes susdatté, depuis lequel la
» da^elle^ Pottier de Grand-Champ, épouse du s^r^ de la
» Brenendière, décédée à Lassay, viron l'année 1703, ayant
» esté inhumée au bas-chœur dud. couvent, la cérémonie
» fut faite par le d. s^r^ Chesneau, curé de Lassay, à la d.
» inhumation. — Qu'en l'année 1710, le corps de feue dame
» Julie de Bourbon, épouse du d. seig^r^ marquis de Lassay,
» *aporté* de Paris, pour estre inhumé au d. couvent, la
» cérémonie de la d. sépulture fut aussi faite par le d.
» s^r^ Chesneau curé, et les successeurs Garnier, Lottin et
» Amiard, prestres, ses vicaires au d. Lassay, ont esté
» au dit couvent et fait les fonctions curiales à l'inhumation
» de plusieurs religieuses au dict couvent; que le d.
» s^r^ Bignon, lors vicaire, à Lassay, du s^r^ Launay, son
» prédécesseur, a entré et fait l'inhumation de deux reli-
» gieuses dans le d. couvent; que depuis qu'il est curé
» Me Jacques Le Capitaine, son vicaire à Lassay, a fait les
» mêmes fonctions curiales, à l'inhumation d'une religieuse
» au couvent, en l'année 1736. Qu'à l'inhumation de feue
» dame Poulain, cydevant prieure du d. couvent, faite le
» jour de la Pentecoste, en la même année, le d. s^r^ curé y
» étoit présent dans le d. couvent et y fût appellé. Que les
» registres des inhumations du d. couvent font foi de tout
» ce que dessus, ce dont les dames prieure et reli-
» gieuses ne peuvent ignorer. Que s'il a esté f^t^ des
» inhumations d'autres religieuses par d'autres prestres, il
» est censé que ça esté du consentement des curés de
» Lassay, à l'exemple d'un curé, qui permet à son confrère
» ou à un autre p^tre^ de donner q. q. f. la bénédiction nuptiale
» à des mariez dans son église, sans que cela puisse luy
» f^re^ perdre ny diminuer son droit. Que c'est si vray que
» les d. dames religieuses du couvent n'ont aucun droit de

» privilège de sépulture pour les laïques ny pour les
» religieuses du couvent sans se soumettre à la permission
» du curé de Lassay, que Mrs René le Bastard (1) et François
» Moraine, prestres, leurs deux chapelains derniers, décédez
» dans l'apartement du d. couvent, ont esté inhumez
» dans le cimetière de la paroisse de Saint-Fraimbault de
» Lassay.

» Pourquoy par tous ces moyens et autres, le d. sr Bignon,
» curé, a insisté dans son droit de faire l'inhumation et
» fonctions curiales et honorifiques de la sépulture du corps
» du seigr marquis de Lassay dans le couvent et à se faire
» rendre et restituer le d. luminaire resté au couvent. —
» Et le d. sr Bignon estant entré dans la dicte chapelle, où
» estaient présents Me Bouvier doyen de Lassay, curé de la
» Baroche et Mrs les curés prieur de Chevaigné, Saint-
» Julien, Melleray, Le Housseau, Chantrigné, Charchigné et
» autres, la messe commensée à l'autel, célébrée par Mr le
» prieur de Sainte-Marie-du-Bois. Au commencement de la
» messe le sr Blanchet chapelain ayant prist le livre de
» chant ; et a paru, dans le moment, à la grille du bas-chœur
» dame Barbe Le Royer, prieure du couvent, accompagnée
» de plusieurs religieuses, qui ont dit que le d. sr Bignon,
» curé n'avoit point de droit de faire aucunes fonctions
» curialles dans leur chapelle ny dans leur couvent et
» qu'elles *c'y (sic)* opposoient formellement, pourquoy le d.
» sr Bignon a protesté au contraire et à demandé acte du
» trouble que l'on luy fait, dans le temps mesme qu'il est
» revestu de la grande chappe de chœur et de son étolle,
» et qu'il se pourvoira, pour raison de trouble, ainsy est
» devant qui appartiendra, et a signé en cet endroit, sauf
» à reverbalizer s'il se passe d'autre tort, à la suitte, dans

(1) René Le Bastard appartenait à une famille très ancienne de Lassay, représentée de nos jours, entre autres, par M. le curé de Courcité et ses neveux, l'un, directeur au grand Séminaire, l'autre, curé de Champéon.

» ses fonctions de la d. inhumation. Estant les dictes dames
» prieure et religieuses invitées de signer, l'ont refusé. Le
» présent fait après le *kyrie eleison* chanté, et après lecture
» de ce que dessus, à haute voix, dans la d. chapelle.
» signé *Bignon*. — Et dans ce moment, le d. s^r Bignon,
» curé, ayant dit hautement, au d. s^r prieur de Sainte-Marie-
» du-Bois, de continuer la messe, ce qui a esté fait ; à
» l'offertoire de laquelle et pendant le reste d'icelle, le
» sacriste de la d. chapelle N.-D. du Rocher de Lassay a
» fait ses fonctions sans trouble, et à la fin de la d. messe
» le d. s^r Bignon, curé de Lassay, a chanté les oraisons et
» le repons convenables, qui précèdent l'inhumation et au
» pseaume *Confitemini* le convoi a esté disposé, le corps
» tiré du mosolée, sorty de la d. chapelle et conduit à la
» grande porte d'entrée du couvent par dehors, pour entrer
» et estre porté et inhumé au bas-chœur, à laquelle porte a
» paru la d. dame prieure et autres dames religieuses, qui
» ont refusé d'ouvrir la porte, sinon à condition par le d.
» s^r Bignon, curé de Lassay, d'oster et se déposer de sa
» chappe et étolle noire, et ont dit qu'il n'avoit aucun droit
» de faire des fonctions curialles dans leur couvent ny dans
» leur chapelle ; ce que le d. s^r Bignon, curé présent, a
» pris pour refus d'ouvrir et protesté de se pourvoir et s'est
» retiré avec son clergé, et le corps a entré avec les d.
» s^rs curés susnommés et ceux des paroisses du Horps,
» Niort, de Geneslay, Brétignolles et autres, qui y estoient
» présents. Dont le d. et tout ce que dessus nous notaire
» sus-dit avons délivré le présent acte, pour servir et valoir
» au d. s^r Bignon curé, ce réquérant et à quy appar-
» tiendra.

» Fait et arresté au devant du portail d'entrée du d. cou-
» vent, sur le mydy, avec lecture à haute voix donnée en
» présence de Mathurin Rossignol, prieur de Charchigné, et
» René Hugnard, marchand, et Georges Taupin, boucher,

» demeurant en la paroisse de Niort, témoins requis et » appellés. La d. dame Leroyer a refusé de signer (1).

» Bignon. F. Lottin. J. Fouscher. Louis Berson, » p^tre^. Charles Brindeau. A. Lottin. P. Morin. » J. Defais. M. Rossignol. René Huignard. G. Taupin. » S. Garnier ».

La protestation de M. Bignon n'eut aucun résultat en sa faveur. On verra dans l'inventaire que dix-neuf mémoires et consultations furent rédigés par les deux parties. Une transaction eut enfin lieu, d'après laquelle la communauté s'engageait à payer aux curés de Saint-Fraimbault de Lassay une rente annuelle de trois livres comme indemnité du droit curial exercé jusque-là. Moyennant cette somme M. Bignon renonçait en leur nom aux anciens privilèges.

Après cette inhumation orageuse, citons seulement, en passant, celle plus paisible de Marie Métyvier, sœur converse, dans le *cimetière ordinaire du couvent [sic]*, le 27 décembre 1739. — Sœur Le Royer fut maintenue supérieure pendant six ans, jusque vers l'année 1741. Elle avait rendu de trop précieux services, pour ne pas être récompensée par la reconnaissance des religieuses. Elle eut le bonheur, avant de quitter la direction de la communauté, de présider les prises d'habit, puis les professions de Françoise Saunier (15 décembre 1739) (2) et de Marie-Anne Lepeltier (12 janvier 1740) (3) et enfin de recevoir comme

(1) L'original de cette pièce se trouve à l'étude de Me Guibé, notaire à Lassay. Je le prie d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle il m'en a donné connaissance.

(2) Françoise était fille de Léonard Saunier, s^r^ de la Pierre, en son vivant orfèvre à Saint-Martin-de-Mayenne, et de Françoise Pillais.

(3) Marie-Anne-Joseph était fille de M. Le Peltier et de Marie Binet, du Grand-Oisseau. A sa cérémonie signent entre autres : Simon-Martin-Joseph-Luc de Lisle Goizaran, curé du Grand-Oisseau, qui

pensionnaire associée Gabrielle du Houx, âgée de 60 ans, veuve de François Paumier (6 avril 1746).

Remplacée en 1741 par sœur Henriette du Hardaz d'Hauteville de Saint-Bernard, elle continue jusqu'à sa mort, en qualité de sous-prieure et secrétaire du chapitre, de consacrer sa vie si active, au bonheur de sa chère communauté, en même temps qu'elle l'édifiait par ses vertus. Le registre des sépultures résume en ces quelques lignes les œuvres de sœur Le Royer : « Elle avait passé par » presque toutes les charges de la maison et avait été » prieure pendant six ans. La communauté lui a obligation » de plusieurs augmentations utiles ». Elle fut inhumée au cimetière conventuel, le 17 octobre 1742. — Sœur Henriette était bien choisie pour remplacer la 1de mère Barbe. Sous sa longue direction (de 1741 jusque vers 1758) la communauté continuera de prospérer sous tous les rapports et cette supérieure mettra la dernière main à tous les travaux exécutés au couvent par la construction de la nouvelle chapelle que l'on voyait naguères encore. La première pierre fut posée vers la fin de 1749.

Le chroniqueur de Lassay, Julien Mars, dont le journal manuscrit est bien précieux pour notre histoire locale (1), relate ce fait, avec son laconisme ordinaire, en ces deux lignes : « La chapelle du couvent de Lassay a été bâtie dans « l'année 1749, j'étais âgé de neuf ans ». Cette chapelle, dont la construction demanda une année, n'avait de remarquable que ses vastes proportions ; elle offrait un triste

présida la prise d'habit; Ponthault, curé de Saint-Georges, M. Pichereau, curé de la Chapelle-au-Riboul, Simon de la Chauvinière etc.

Les Binet étaient une famille importante d'Oisseau, protestants au XVIe siècle. Un seul des fils de Daniel Binet, sr de Launay, Paul, se convertit et vint se fixer à Lassay comme apothicaire. Ses frères durent quitter le royaume, lors de la révocation de l'édit de Nantes. (*Extrait de généalogies manuscrites*).

(1) Nous espérons le reproduire prochainement ; il servira de complément à ce travail.

spécimen du défaut de goût et de style, qui caractérise la fin du siècle dernier. — Au côté ouest, vis-à-vis du maître-autel (1), se trouvait le chœur des religieuses, assez grand pour contenir les sœurs et leurs nombreuses pensionnaires, reliant la nouvelle chapelle avec l'ancienne, qui fut appropriée aux différents usages de la communauté. Ce long travail est indiqué dans les deux actes suivants :

« Le 2e jour d'octobre 1750, mourut, dans son hôtel à » Paris, haut et puissant sgr Léon de Madaillan (2), baron » du *Boisfroux*, Le Horps, Lamboux et autres terres et » seigneuries, âgé de 72 ans ou environ ; le sept du d. mois, » son corps nous fut présenté et receu avec les cérémonies » accoutumées et fut inhumé, le même jour, dans le chœur » de notre nouvelle église, proche la place destinée à » recevoir, après qu'on les aura exhumés de notre ancienne » église, aussitôt que la nouvelle sera en état qu'on y puisse » faire l'office divin, les tombeaux avec les cendres de feu » monsieur le marquis, son père et de feues les marquises » de Lassay, par M. Le Baillif, prêtre, curé de Ruillé, de » notre consentement, en présence de MM. les juges, » officiers, greffiers, nobles et notables de la ville, qui ont » signé avec nous supérieure.

» sr Henriette Hauteville, supérieure. Blanchet. » de Moré. Le Baillif, prieur de Ruillé-en-» Champagne ».

(1) Cet autel, qui a été transporté à Saint-Fraimbault-de-Lassay et placé dans l'église en 1804, *(Journal de J. Mars)* était peut-être l'objet le plus intéressant dans la chapelle : Il est surmonté d'un riche baldaquin, reposant sur des colonnes en marbre noir, de deux mètres de hauteur.

(2) Léon de Madaillan avait laissé à Lassay un précieux souvenir de sa générosité, dont nous aurons peut-être l'occasion de parler dans un autre travail ; par acte passé en 1738 devant Me Dutertre, notaire à Paris, il avait fondé un collège avec une rente de 500 livres. Le premier local où fut installé ce collège se trouvait dans l'emplacement de l'hôtel Manger, près le cimetière actuel.

Voici le second acte :

» Le 24e jour de may 1751, ont été exhumés de notre » ancienne église et transférés dans le chœur de la nouvelle, » en présence de la communauté et d'un gd nombre de » personnes, par M. le Doyen, curé de Lassay, soussigné, » en vertu de la commission de Mgr l'évêque du Mans en » date du 15 du présent, signé Froulay év. du Mans, sur la » requête à luy présentée par M. le duc de Lauraguez [*sic*], » et celle de la communauté, les corps des Rdes dames » Jeanne et Marie de la Crossonnière, fondatrices supé- » rieures, de Rde dame Marie de Madaillan abesse de » Mautons ; de messire Armand de Madaillan de L'Espare, » marquis de Lassay, Suzanne de Vipars, Marie-Anne » Souard et Julie de Bourdon-Condé légitimée et enfin de » delle Marthe Pattier de la Bermondière, dont les inhuma- » tions sont cy devant, chacun en son lieu, et avant que » d'en commencer la cérémonie, on fit un service solemnel » pour le repos de leurs âmes ».

Comme agrandissement matériel, notons encore en passant l'acte par lequel sr Henriette et les religieuses, capitulairement assemblées, firent en 1754, un contrat avec Jean-Baptiste Le Baillif, greffier, pour la construction d'un mur de clôture, entre leur champ du pont de Chatenai et son pré, nommé le Grand-Pré (1) ; c'est le dernier travail connu avant la Révolution.

Outre les sépultures relatées ci-dessus, sœur Henriette vit mourir et inhumer dans le cimetière conventuel :

1o Gabriel Duhoux (4 juin 1741).

2o Dame Catherine Blanchard de Launondière, religieuse, inhumée par le curé du Horps, (25 septembre 1741).

(1) Dans cet acte se trouvent les signatures de dix-huit religieuses, parmi lesquelles, outre la supérieure, on remarque sœ Sophie du Hardaz, sous-prieure, Marie Galleri et Jeanne Le Marchand, discrètes, sœ Anne Coupel, depositaire, et Jeanne Dupin, boursière.

3° Dame Marguerite Chapelière des Anges, religieuse dépositaire, (10 octobre 1741).

4° Dame Marie de Pannard de Chantepie (1), pensionnaire perpétuelle associée, (27 juin 1742).

5° Renée Mille, pensionnaire, (15 mars 1746).

6° R. M. Jeanne Bouteiller de Saint-Paul (10 octobre 1749).

7° Sr Françoise Dubois, (17 janvier 1750).

8° Révérende et pieuse mère, Anne de Belais (*sic*), âgée de 45 ans, inhumée par M. l'abbé de Maubourg, bachelier de Sorbonne, vicaire de Saint-Pierre de Paris, (2 octobre 1750).

9° Demoiselle Marie Gâté de la Blottière, pensionnaire, âgée de 44 ans, (10 avril 1751).

10° R. M. du Bois de Sainte-Catherine, (29 août 1752). (L'acte mentionne qu'elle fut la première religieuse, dont le service fut fait dans le chœur de la nouvelle église).

11° Michelle-Charlotte Chapellière, sœur converse, (12 décembre 1754).

12° R. M. Jeanne Le Marchand de Sainte-Anne, âgée de 80 ans, (27 mai 1758).

La communauté avait également perdu son chapelain, Jacques Blanchet, qui l'avait dirigée pendant près de vingt ans. Il fut enterré le 17 septembre 1754, dans la nouvelle église. Il eut pour successeur M. Caquia, sr de la Morlière.

Sr Henriette fut consolée de ces pertes successives, par les professions ou entrées suivantes : (2)

1° Jeanne Boulay (3), (5 juin 1742) examinée par le curé de la Chapelle-au-Riboul.

(1) L'acte d'inhumation relate qu'elle n'avait pu faire profession, à cause de ses infirmités, mais qu'elle portait l'habit religieux.

(2) Pour ne pas abuser de la patience du lecteur, j'omets les prises d'habits qui ont eu lieu ordinairement un an auparavant.

(3) Jeanne était fille de René Boulay, marchand, et de Françoise Cresnier, de Brétignolles. Cette famille est représentée par M. Deboulay, de Céaucé.

2° Madeleine du Bois (1), examinée par M. Motreuil, curé de Saint-Cyr-en-Pail, (10 septembre 1743).

3° Dame Ambroise de Mortraye, religieuse de chœur à Domfront, vient se joindre à celles de Lassay, le 7 décembre 1746.

4° Marie-Anne-Christine Vaugrante, du diocèse de Séez, née à Versailles, (27 mai 1749).

5° Prise d'habit, comme converse de Françoise Brindeau, de Lassay.

6° Françoise Auger, fille de Louis Auger, chirurgien à Gorron, (11 juin 1750).

7° Jeanne du Bois (12 août 1751).

8° Marie-Madeleine Piette (2).

9° Rose Noël (3).

10° Louise Cherbonnier du Boisroux, de Mayenne, (19 novembre 1754).

J. GILLARD

(A suivre.)

(1) Madeleine et Jeanne du Bois étaient filles de Nicolas du Bois, sr de Thibou et de Barbe Le Genissel d'Avrilly, et probablement nièces de sr Jeanne du Bois, citée en 1736.

(2) Marie et Louise Piette étaient filles de Jean Piette, sr de Monfoucault, conseiller du Roi, président du grenier à sel de Lassay, et de Anne Turmeau.

(3) Fille de Michel Noël, docteur en médecine, de Gennes, au diocèse de Rennes.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU MAINE

I.

Procuration donnée par madame de Torcy a Joseph Godefroy, avocat au parlement, procureur fiscal du marquisat de Sablé (20 novembre 1748).

Par devant les conseillers du Roy notaires au Châtelet de Paris soussignez, fut présente madame Caterine-Félicité Arnaud de Pomponne, marquise de Torcy, veuve de monseigneur Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy (1),

(1) Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, ministre secrétaire d'État, surintendant général des postes, fils de Charles, marquis de Torcy et de Croissy, ministre d'État, neveu de Jean-Baptiste, contrôleur-général des finances, que l'histoire nomme le *Grand Colbert*, devint marquis de Sablé par l'acquisition qu'il fit d'Augustin de Servien, abbé de Saint-Jouin de Marne et du Perrai-Neuf, par contrat du 24 février 1711. Ce fut lui qui fit construire le château actuel sur les plans de Mansard, dit-on, avec les matériaux de l'ancien manoir de Bois-Dauphin, et obtint aussi, en 1711, de nouvelles lettres de confirmation d'érection de la terre de Sablé en marquisat. Il mourut le 2 septembre 1746. Sa femme Catherine-Félicité Arnaud de Pomponne était fille de Simon, marquis de Pomponne. Son oraison funèbre fut prononcée à Saint-Martin et à Notre-Dame. (*Archives de la Sarthe*, GG. 1 à 44).

Croissy, Sablé-Boisdauphin, baron de Pincé, seigneur de Baïf (1), des fiefs qui furent de la Roche-Talbot et autres fiefs unis ou réunis au marquisat de Sablé, comte de la Barre en Bierné (2), seigneur châtelain de la Guénaudière en Bouëre (3) et autres fiefs et seigneuries, ministre d'État, commandeur des ordres du Roy, demeurant à Paris en son hôtel, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice.

Tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a été entre ladite dame et ledit seigneur, que comme ayant droit de jouir de tous les biens, suivant les contrats de mariage des seigneurs et dames, leurs enfants.

Laquelle a, par ces présentes, chargé de toutes ses affaires dans les provinces d'Anjou et du Maine, comme avoit fait ledit seigneur dès le premier avril mil sept cent quarante-six, la personne de Me Joseph Godefroy, avocat au Parlement, procureur fiscal, depuis 1735, du *Marquisat Pairie de Sablé au Mayne*, y demeurant, lui donnant tous les pouvoirs nécessaires pour veiller, conserver, soutenir et défendre tous les droits et intérêts de ladite dame en ses terres desd. provinces et contre tous ses débiteurs et redevables, pour faire recouvrer et recevoir, par le sieur Juffé, tout ce qui se

(1) *Baïf, Baillif*, bois, écluse et moulin, commune de Saint-Denis-d'Anjou. — *Petrus de Baïf, clericus* 1208. (Archives de Maine-et-Loire, E. 1541). — La terre et le moulin de Baïf, *Bai*, 1102-1111, *Baif*, 1114-1124, *Baieus*, 1140, *Bof*, 1150-1160, *Beif*, 1197, *Bahif*, 1228, dont il est souvent fait mention dans les cartulaires du Ronceray et de Saint-Serge et dont porte le nom une famille célèbre dans la littérature, sont situés sur l'extrême confin de Saint-Denis-d'Anjou. Ils relevaient de Briollay. (*Ibid.* E. 705).

(2) Le 23 juillet 1720, Henri-Louis Gabriel de Chivre, seigneur de Sottevast en Normandie, vendait le marquisat de La Barre, en Bierne, au marquis de Torcy. — Les terres de la Barre furent érigées en comté en 1735. (Voir nos *Recherches épigraphiques*.— *Le Mausolée de Catherine de Chivré*. — *L'enfeu des Gaultier de Brûlon*. — *Laval, E. Moreau*, 1883).

(3) La châtellenie de la Guénaudière, en Bouère, érigée au XVIIe siècle et à laquelle fut réunie la seigneurie de Grez-en-Bouère, relevait de la châtellenie de la Vezouzière, qui relevait de Sablé.

trouvera dû à madite dame, en vertu de la procuration qu'elle lui a passée, le conduire et faire agir en lui donnant tous les éclaircissemens nécessaires pour le mettre en état de bien remplir tous ses devoirs, et de même à tout autre receveur après lui, veiller à ce qu'il ne soit rien fait sans ordre de ma dite dame, soit par le receveur ou par le concierge chargé des entretiens du château de Sablé et dépendances et des jardins, et de suivre et conduire les réparations qui resteront à faire l'année prochaine à la Guenaudière, en sorte que lesd. receveur et concierge ne fassent rien faire, sans de leur chef, ny donnent aucun ordre à tous ouvriers ou gens de journées quelconques, sans la participation dudit s. Godefroy, qui ordonnera et sera présent à leur payement et seul informera du tout madite dame une fois ou deux par semaine, sans souffrir aucune chose être faite à son préjudice ou sans œconomye.

Ledit Geofroy fera rendre compte des amandes prononcées dans les justices au profit de madite dame, et en fera faire le recouvrement, fera rendre les foys et hommages, aveux et déclarations par les vassaux et tenanciers et obéir tous sujets pour empêcher prescription dans l'étendue des fiefs du marquisat de Sablé et Bois-Dauphin, comté de la Barre et fiefs en dépendance et châtellenie de la Guénaudière, principalement les aveux énoncez en la procuration dudit seigneur marquis de Torcy et par le s. Hernaut de Montiron (1), les déclarations et pièces exprimées en ladite

(1) En 1747, Me Louis-Pierre Hernault de Montiron, « écuyer, conseiller du roy, contrôleur ordinaire des guerres», époux de Marguerite Poulain d'Ardillers, possédait les fiefs et seigneuries de la Grenonnière de Bierné et de Noirieux en Saint-Laurent-des-Mortiers. (Voir, aux *Arch. de la Mayenne*, la liasse concernant *la Seigneurie de Bierné*). Ce personnage rebâtit, en 1747, le château de Noirieux, avec les débris de l'ancien castel de la Grenonnière. Né en 1710, Louis-Pierre Hernault de Montiron mourut en 1792. Il avait épousé, déjà âgé, en secondes noces, une demoiselle de Bonchamps. (*Archives de la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers*. — *Archives de la Mayenne*, C. 238. — *Archives du château de Noirieux*).

procuration dans la copie et la troisième pièce de la cotte quatre-vingt-seize de l'inventaire dudit seigneur ; le tout au possible.

Ledit Godefroy continuera les assises de la Barre et des fiefs en dépendance, perfectionnera les tenuës à la Guénaudière et tiendra celles de Sablé et fiefs unis et autres, en dépendans ou non, commencés en mil sept cent trente-six.

Fera faire les exhibitions de titres, payer devoirs, cens, rentes (1), rachats, ventes et issuës, ventes simples et autres droits, tels qu'ils sont dûs et y contraindre par saisie féodale et autres voyes de justice jusqu'à jugements définitifs qu'il fera exécuter, desquels droits le receveur ne pourra faire la recette qu'après que led. s. Godefroy en aura fait la liquidation.

Et s'il étoit fait des acquisitions par gens de mainmorte, ou que l'on en découvrit qui n'eussent point été ensaisinées, aucune personne ne sera admise à déprier ny au payement des droits seigneuriaux, sans l'ordre par écrit de ladite dame ; ledit s. Godefroy leur fera quitter la possession de leurs acquisitions.

Il fera conserver l'ordre d'enregistrer sur les registres tenus depuis mil sept cent quarante-un chaque article de recette, en distinguant par fiefs les droits et redevances qui seront acquitez, tiendra un registre de prix et en donnera avis.

Et comme il y a au chartrier de Sablé plusieurs répertoires où les titres des devoirs et redevances sont suffisamment indiquez et plusieurs censifs, led. s. Godefroy d'y marquer les changements arrivez dans les propriétaires et les dernières reconnaissances rendues et à rendre, sinon dans les

(1) Les recettes de 1748 ne devaient pas enrichir la marquise de Sablé, car l'année fut signalée par une mélodie sur les bêtes à corne « Dans la paroisse de Juigné, seule, il a péri jusqu'à 800 bœufs » (*Arch. de la Sarthe*, GG. 1 à 14).

supplémens qu'il fera, afin que les écrouës pour les tenues d'assises puissent être toujours facilement dressez.

Comme aussi fera adresser et envoyera à madite dame un état exact de toutes les redevances et de ce qui en restera à acquiter.

Ledit s. Godefroy perfectionnera l'arrangement des titres, qui a été commancé au chartrier, en ajoutant à l'inventaire qu'il parachevra, par un travail assidu, au moins de trois jours la semaine.

Il continuera de ranger les titres de la terre de la Barre (1) et de la Guenaudière, fief par fief, et fera pour chacune terre, un inventaire dont il envoyera copie à madite dame, avec un état de tous les contes et pièces des dépenses des receveurs depuis mil sept cent dix-huit, compris les trois premiers mois mil sept cent quarente-trois qui sont au chartrier de Sablé.

Madite dame déclare, veut et entend, qu'il ne soit tiré hors du chartrier, dont ledit Godefroy aura doresnavant seul les clefs, aucune pièce sans ses ordres par écrit que ledit

(1) Un inventaire des titres et papiers conservés à la Barre avait été dressé, au château, au mois d'avril 1700, par devant monsieur le lieutenant particulier au siège présidial de Château-Gontier, « après la sortie de dame Marguerite Bodin, veuve de Me Henry de Chivré, marquis de la Barre, absente du royaume, ainsi que ses enfants pour cause de religion ». Ces titres étaient réunis dans « un coffre couvert de cuir noir fermant de clef ». Le 3 septembre 1708, on procéda à une nouvelle vérification. « Me Charles Letessier, sieur de Coulonge, avocat au siège » présidial de Chateaugontier, Jacob Guittau, seigneur de la Marche, » conseiller du Roy, lieutenant général de la sénéchaussée et siège » présidial dudit Chateaugonthier, y demeurant, paroisse Saint-Rémy, » procureur spécial de messire Jean Chardon, capitaine au régiment » des gardes françoises, et de messire Guillaume Le Brun, chevalier, » marquis d'Interville », assistaient à l'exhibition des titres, qui furent compulsés, inventoriés et remis dans le coffre. La clef en fut confiée à M. François Jousselin, greffier ; un autre sac contenait les titres de noblesse (*Archives de la Mayenne*, B. 2422). — Les Chivré, seigneurs puis marquis de la Barre, avaient été, pendant deux siècles, les chefs les plus actifs et les plus intelligents du parti protestant dans le Haut-Anjou.

s. Godefroy mettra en la place de la pièce ; et, s'il en a besoin de quelqu'une pour travailler le plus commodément chez lui, il s'en chargera sur le registre destiné à cet effet et qui a été paraffé par le s. Durucy, où il fera mention du jour de la remise, et ne pourra les garder plus de huit jours.

Ledit s. Godefroy comparoitra pour ladite dame et en son nom aux assises des diférentes seigneuries, dont relèvent aucunes portions des terres et domaines, pour y faire, (après communication des titres), les obéissances, et fera aquiter par le receveur les droits utiles ; comme aussi en toutes les causes muës et à mouvoir, tant en demandant qu'en défendant, à cause desd. terres, contre toutes personnes, et pour quelque cause que ce soit, le tout après avoir donné avis à madite dame des demandes et contestations et avoir reçu ses ordres par écrit.

Pour satisfaire parfaitement au contenu de ces présentes et en donner des preuves à mons. le marquis de Croissy, lorsqu'il ira à Sablé, ou aux personnes que madite dame pourra y envoyer, elle continuera aud. s. Godefroy les mêmes apointemens que led. sgr marquis de Torcy lui avoit accordez le premier avril mil sept cent quarante six avec les deux sols pour livre des cens et rentes payables en argent.

Fait et passé à Paris en l'hôtel de mad. dame le vingt novembre mil sept cent quarente huit. Et a signé cette procuration, que ledit s. Godefroy à ce présent a accepté, étant de présent à Paris logé chez des Granges, baigneur, rue de Seyne, et a signé :

ARNAULD DE TORCY. GODEFROY (1)

GIRAULT. JUTÉ

ANDRÉ JOUBERT.

(1) Cette pièce originale figure dans la collection de nos manuscrits

LIVRES NOUVEAUX

Un mignon de la cour de Henri III. — Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou, par André Joubert. Angers et Paris, 1885, VIII-280 p. in-8°. Illustré de trois eaux fortes.

Ce volume « est consacré à l'histoire de Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, favori du duc François de Valois et gouverneur d'Anjou. Il mentionne successivement ses amours avec la reine Marguerite de Navarre, dont le galant capitaine a célébré dans ses stances passionnées, les grâces enchanteresses, ses démêlés et ses duels avec les mignons de l'entourage de Henri III, ses exploits militaires, ses divers séjours à Angers, ses brigandages, ses exactions et ses dilapidations, son expédition dans les Pays-Bas en compagnie de son maître, son intervention en faveur des catholiques de l'Anjou contre les huguenots de la province, enfin son assassinat à la Coutancière, par le comte de Montsoreau, époux de la belle Françoise de Maridort ». Il renferme en outre des détails et notes généalogiques sur le lieutenant criminel de Saumur, Claude Colasseau, massacré le 19 août 1579, en même temps que Bussy et sur sa famille; il complète ce qu'on savait sur Charles de Chambes et sur Françoise de Maridort. Enfin, reproduisant le texte de Saracini, signalé ici même en 1877, il conclut « en faveur de l'innocence de Françoise de Maridort ».

Ceux de nos confrères, qui n'ont pas oublié le travail paru dans la *Revue* (tome II, p. 275-314), sur Bussy d'Amboise, retrouveront dans ce volume la mise en œuvre des diverses sources qui y ont été indiquées, complétée par les découvertes propres à M. Joubert ; ils y retrouveront aussi publiés in-extenso, presque tous les documents contenus dans le travail en question ainsi que des pièces insérées dans le volume de M. Mourin et divers documents publiés précédemment par M. Joubert. Ils estimeront peut-être que ces textes avaient reçu une publicité suffisante et que le volume de M. Joubert eut été d'une lecture plus attachante si son auteur avait substitué à ces documents in-extenso, une analyse que la facilité de sa plume lui eût rendue bien aisée. Par contre, ils applaudiront sans réserve à la mise au jour des extraits d'une généalogie des Maridort, d'une notice sur le chartrier d'Avoir et d'une importante lettre écrite par Bussy, le 5 janvier 1579, à Villeroy et relative aux relations du duc d'Alençon avec le roi son frère. Avec l'auteur ils remercieront M. l'abbé Ledru, d'avoir extrait pour lui du chartrier de Sourches, quatre pièces : les deux contrats de mariage de Françoise de Maridort : celui du 25 novembre 1573 avec Jean de Coesmes, et du 10 janvier 1578 avec Charles de Chambes ; la donation mutuelle du 16 février 1578 et le rôle des trente hommes d'armes et quarante-cinq archers du comte de Montsoreau ayant reçu leur paye en décembre 1589.

M. Joubert est l'un des plus actifs collaborateurs de notre *Revue* ; il figure au nombre des plus goûtés par nos confrères, qui accueillent toujours avec intérêt les travaux qu'il veut bien destiner à notre société ; nous n'avons donc pas besoin de leur signaler ses qualités comme historien ; nous nous bornons à leur souhaiter à tous la possession de cet intéressant volume, dont le mérite est rehaussé par la reproduction de trois eaux fortes de M. Pierre Vidal, faisant revivre pour nous des dessins de Gaignières.

Bourg et château de Montsoreau, 1699 ; La Coutancière, 1699 ; Château d'Avoir.

A. BERTRAND.

L. Blanchetière. — Le chateau féodal de domfront (Orne). — Etude sur les châteaux du Moyen-Age. Alençon, 1884, 120 p. in-8°, orné de 3 planches et 10 vignettes, la couverture sert de titre.

C'est dans le premier tiers du onzième siècle que Guillaume Talvas, fils d'Yves de Creil, fit commencer la forteresse de Domfront, laquelle prit ainsi place dans la ligne stratégique formée par les châteaux d'Alençon, Saint-Céneri, la Roche-Mabile, Carrouges, la Ferté-Macé, Mortain, les Biards, Saint-James, Avranches et le Mont-Saint-Michel. Chaque époque depuis lors vint compléter l'édifice et y apporter les modifications que réclamaient les progrès de l'art de l'attaque.

M. Blanchetière a minutieusement étudié les ruines de l'édifice : 1° l'enceinte générale, 2° le donjon, 3° les casemates, 4° les vestiges de la chapelle du château, 5° les restes de la chapelle du prieuré de Saint-Symphorien-du-Château. De nombreux dessins faits avec la précision du géomètre reproduisent les monuments décrits et en facilitent l'intelligence.

M. Blanchetière ne s'est pas borné à la description du monument ; il a voulu parler aussi « des hommes et des événements ». « Après avoir décrit le théâtre, dit-il, voyons passer les acteurs ».

Ces acteurs ce sont les Bellême sous la suzeraineté des ducs de Normandie jusqu'en 1092 ; les ducs de Normandie

et rois d'Angleterre (1092-1204) ; puis tantôt les rois de France et tantôt ceux d'Angleterre (1204-1461) ; puis Louis XI, Jean d'Alençon, Montgommery etc. Montgommery l'amène au « fait d'armes demeuré le plus populaire parmi ceux qui ensanglantèrent les vieux murs » de Domfront, le dernier aussi parmi les assauts qui furent donnés à « cette place qui ne passait plus pour bonne, et dont les murailles commençaient à tomber d'elles-mêmes ». Il nous donne de minutieux détails sur ce siège fameux qui se termina le 27 mai 1574, par la prise de Montgommery.

Le donjon, selon « l'opinion constante des historiens locaux », aurait été détruit en 1598 sur les ordres donnés par Henri IV, à la demande des Etats de Normandie. Un très curieux document qui appartient à M. le comte de Contades et qui est publié ici pour la première fois, permet de reporter un peu plus tard cette destruction. C'est une ordonnance du « surintendant des finances, fortifications et bastiments », le duc de Sully, adressée, le 21 juin 1608, aux trésoriers généraux de France en la généralité de Rouen, en exécution de lettres patentes du roi, du 31 mai 1608, prescrivant « de faire entièrement desmolir et desmanteler toutes et chacunes des fortiffications, deffenses remparemens et autres bâtisses qui peuvent rendre le chasteau de Dauphront fort et de résistance ». Sully donnait ordre de mettre en adjudication « le travail entier qu'il conviendra faire pour le démantellement du dit chasteau ».

M. Blanchetière termine son travail par l'énumération des vicissitudes de Domfront pendant les XVIIe et XVIIIe siècles et nous amène jusqu'à ces dernières années, il rappelle tous les travaux faits pour dégager les ruines et établir la promenade qui les entoure.

Dans cette importante monographie se trouve un bon résumé de l'histoire de Domfront, digne de tout l'intérêt de nos confrères. Par les détails techniques qu'elle renferme, elle pourra servir aussi de guide pour l'étude de tout autre château fort.

Souhaitons donc bonne fortune à ce travail extrait de la *Revue de l'Orne* !

A. BERTRAND.

TINCHEBRAY ET SA RÉGION, AU BOCAGE NORMAND, par l'abbé L.-V. Dumaine, curé-doyen de Tourouvre, membre de la Société des antiquaires de Normandie etc. — Tome III, période révolutionnaire, temps actuels. Paris, Champion, 1885, grand in-8. (1).

Pour les esprits qui ne dédaignent pas les enseignements du passé, l'histoire de la Révolution dans les provinces de l'Ouest présentera toujours un intérêt tout spécial, et en quelque sorte un intérêt d'actualité. Au point de vue politique et administratif on retrouve dans cette époque mémorable les origines de la société contemporaine ; au point de vue religieux, des expériences déplorables montrent quels résultats il faut attendre des persécutions et de l'intolérance administrative, incompatible avec la vraie liberté ; au point de vue militaire, la guerre de la Chouannerie inaugure une tactique nouvelle, contre laquelle viennent échouer les combinaisons des meilleurs généraux. Aussi tout lecteur, soucieux de la vérité et des précieuses leçons de l'expérience, découvre-t-il sans cesse quelque enseignement inattendu dans l'histoire de la Révolution, quelle que soit d'ailleurs la nature de ses études.

Nous sommes dès lors assuré d'un accueil favo-

(1) Le Mans, Pellechat, rue Saint-Jacques. — Ce volume, comme le précédent, sort des presses de MM. Fleury et Dangin, dont l'éloge n'est plus à faire : il est illustré de nombreuses planches, et contient plusieurs cartes.

rable en signalant à nos collègues de la *Société historique et archéologique du Maine*, le nouveau volume que M. l'abbé Dumaine, ancien aumônier militaire et ancien curé-doyen de Tourouvre (1), vient de publier sur *Tinchebray et sa région, au bocage normand*. Ce volume de près de 600 pages, grand in-8, est consacré tout entier, à l'exception de trois chapitres, à l'étude de la Révolution dans les environs de Tinchebray. Or, cette contrée faisait partie du district de Domfront, depuis peu détaché du Maine, et son histoire se lie intimement à celle de notre province, surtout en ce qui concerne les guerres de la Chouannerie.

Ecrit avec modération, à l'aide de nombreux documents inédits, tirés pour la plupart des *Archives de l'Orne*, des *Archives municipales de Tinchebray* et même des *Archives du ministère de la Guerre*, ce volume est rempli de détails et de faits. Il présente un tableau instructif de la situation religieuse, politique et militaire du pays ; comme toujours dans l'histoire de cette époque, il offre des contrastes saisissants : dévouements et trahisons, actes d'héroïsme et de lâcheté, mesquines rancunes et sentiments élevés.

On comprendra sans peine qu'il est impossible d'analyser ici d'une manière complète un travail qui renferme tant de faits et de documents. Toutefois nous devons appeler l'attention sur quelques points principaux.

Au chapitre premier, par exemple, on trouvera un exposé détaillé des formalités et de la procédure administrative, suivie dans le grand bailliage de Mortain, pour les élections aux Etats généraux, puis le texte du cahier des Doléances du Tiers-Etat de Tinchebray qui proclame sans réserve le principe du mandat impératif.

Au chapitre deuxième, il est essentiel de remarquer les conditions dans lesquelles s'organise la municipalité. Les

(1) Depuis la publication de ce volume, M. l'abbé Dumaine vient d'être nommé curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.

faits rapportés par M. Dumaine semblent confirmer de tout point ce que nous écrivions nous-même récemment au sujet de la transformation des assemblées de paroisses en assemblées municipales. Ainsi Tinchebray comptant deux paroisses, on crée deux municipalités, une par paroisse ; puis on élit plusieurs ecclésiastiques officiers municipaux ou notables, et les fonctions de procureur-syndic sont confiées par les paroissiens de Notre-Dame à un prêtre : M. Jacques-Julien Onfray. En d'autres termes, à Tinchebray comme dans nos communes de la Sarthe, la création de la municipalité semble bien plutôt le développement logique de l'assemblée de paroisse qui avait succédé elle-même à l'assemblée de fabrique, créée par l'Eglise, qu'une innovation subitement inventée par les partisans du nouvel ordre social.

Le chapitre troisième est consacré aux affaires religieuses. On y voit d'une part la conduite modérée et prudente de l'ancien clergé de Tinchebray, d'autre part les conséquences déplorables de la constitution civile qui troubla si arbitrairement les consciences catholiques, au moment même où l'on prétendait proclamer la liberté de conscience. Plusieurs épisodes montrent sous une forme caractéristique jusqu'à quel point certaines municipalités poussèrent l'absolutisme, à l'égard de ceux qui ne voulaient pas sacrifier les droits de Dieu à ce qu'on appelait alors le patriotisme.

Après avoir exposé les premières scènes de désordre, rétabli la vérité sur les enrôlements volontaires et raconté les pieuses ruses des catholiques pour conserver leurs prêtres, M. l'abbé Dumaine arrive à la mort de Louis XVI, à la suppression totale du culte, enfin à la guerre de la Chouannerie qui en fut la conséquence. Toute cette partie du livre, du chapitre V au chapitre X, est, on peut le dire, d'un intérêt général ; on y trouve, appuyée sur d'abondants documents, l'histoire de la Chouannerie normande et de son célèbre chef, le comte Louis de Frotté. Le premier soin

du général est de combiner ses opérations avec celles des Chouans du Maine en s'emparant des contrées de Domfront et de Tinchebray. Puis secondé par Michel Moulin, Billard de Veaux, capitaine de la compagnie d'Ambrières dite *la Mancelle*, La Roque-Cahan, de la Poterie et bien d'autres, il équipe ses soldats improvisés, les organise, les instruit et harcèle sans relâche les troupes républicaines. Il met en pratique, avec un rare bonheur, cette fameuse tactique de l'*ordre dispersé*, que la Prusse ne soupçonnait pas alors, et qui est devenue la base des règlements militaires de toutes les armées européennes. Bientôt la ville de Tinchebray elle-même est attaquée et la lutte se poursuit avec des péripéties diverses, malgré le génie de Hoche et le grand nombre de camps républicains établis dans la contrée. Seule, une odieuse trahison pourra mettre fin à cette insurrection, regrettable sans doute comme toute guerre civile, mais pendant la durée de laquelle « les fortes populations de l'Ouest » avaient montré d'incontestables qualités militaires (1).

M. Dumaine aborde ensuite l'intéressante période de réorganisation sociale qui suit les troubles de la Révolution, puis l'histoire contemporaine à laquelle il consacre deux chapitres, complément forcé de son consciencieux travail. Il termine par une monographie de l'instruction publique à Tinchebray depuis 1789, et par une description, tout à la fois statistique et pittoresque, de son pays natal.

Bien que certains détails s'adressent exclusivement aux habitants de Tinchebray, ce volume recevra dans notre région un accueil sympathique. Les nombreux documents qu'il contient, les longues et patientes recherches de l'auteur qu'aucune difficulté n'a pu décourager, enfin les intéressants

(1) Nous engageons vivement à rapprocher de l'ouvrage de M. Dumaine les très intéressants articles que M. de la Sicotière publie en ce moment sur le comte de Frotté, et qui complètent d'une manière si heureuse la biographie de l'illustre chef.

détails qu'il donne sur la Chouannerie, le signalent tout particulièrement à l'attention de ceux qui cherchent la vérité et pour lesquels des préjugés politiques ne sauraient tenir lieu d'histoire.

ROBERT TRIGER.

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LES

COMÉDIENS DE CAMPAGNE

ET LA

VIE DE MOLIÈRE

(Suite).

CHAPITRE DEUXIÈME

M. DE MODÈNE, SES DEUX FEMMES ET MADELEINE BÉJART.

Il reste encore bien des obscurités dans la vie de Molière et les plus épaisses sont sa liaison avec Madeleine Béjart et la naissance d'Armande. Pour arriver à les pénétrer, a-t-on fait le possible jusqu'ici ? A-t-on assez étudié Madeleine en dehors de la troupe de Molière, dans ce que j'appellerai ses autres entours, et aussi dans la partie de sa vie qui a précédé la formation de la société de l'*Illustre Théâtre* ? Un jeune gentilhomme du Comtat Venaissin, Esprit de Rémond de Modène, avait précédé Molière dans les bonnes grâces de Madeleine Béjart, et resta, dit-on, son ami toute sa vie. Les rapports de la comédienne avec M. de Modène, leur durée, leur caractère vrai après 1638, n'ont jamais été complètement élucidés. On connaît bien

peu la vie de M. de Modène, à qui les anciens historiens de Molière, et plusieurs critiques encore aujourd'hui attribuent la paternité d'Armande Béjart. Enfin, on ne sait absolument rien de celle des deux femmes auxquelles il fut marié, et qu'il y a certes intérêt à rapprocher de l'existence de la fille des Béjart. Ce sont ces trois vies de M. de Modène et de ses deux femmes, mêlées à celle de Madeleine, que je viens faire connaître aujourd'hui.

La première épouse d'Esprit de Rémond, Marguerite de la Baume de Suze, a été pendant longtemps tellement oubliée qu'on la croyait morte presque au lendemain de son mariage ou du moins un ou deux ans après. Le principal auteur des erreurs sur les mariages de M. de Modène et leur date réelle, Fortia d'Urban, en était venu à croire que ce jeune seigneur était non-seulement libre d'épouser Madeleine en 1638, mais qu'il était bien et dûment son légitime mari. Ce n'est qu'en 1876 que j'ai révélé la survie de madame de Modène jusqu'en février 1649, et dévoilé de la sorte une des erreurs sans nombre de Fortia d'Urban ; alors on a su qu'Esprit de Rémond, engagé jusqu'à cette date dans les liens d'un premier mariage, n'avait pu songer en 1638 à s'unir à la fille de l'huissier Béjart. Pour qu'il ne reste plus aujourd'hui aucune obscurité sur le compte de Marguerite de la Baume, je ferai l'exposé de sa vie tout entière, aussi bien pendant son union avec son premier mari, le marquis de Lavardin, que pendant son second mariage avec M. de Modène, qui lui donna pour rivale Madeleine Béjart et la réduisit à passer les douze dernières années de sa vie reléguée dans le Maine, au château de Malicorne.

La seconde femme de M. de Modène ne fut pas comme la première une grande dame, appartenant à la plus haute noblesse de France. Madeleine de l'Hermite, fille de Jean-Baptiste de l'Hermite, frère du pauvre et célèbre Tristan, l'auteur de la *Mariamne*, n'est pas mieux connue que la descendante des comtes de Suze. Elle partagea les singu-

lières vicissitudes de fortune de son père, que ses hautes prétentions généalogiques n'empêchèrent pas, ainsi que sa femme, de faire un instant partie de la troupe de Molière. Ce ne fut pas là son seul point de contact avec les Béjart. Sa mère, Marie Courtin de la Dehors, fut à son tour la rivale de Madeleine Béjart, qu'elle supplanta auprès d'Esprit de Rémond. Après avoir été elle-même comédienne, et avoir contracté un premier mariage fécond en piquantes aventures, Madeleine de l'Hermite finit par épouser M. de Modène, presque sexagénaire, alors qu'elle n'avait qu'environ vingt-six ans ; elle était destinée à lui survivre pendant bien longtemps.

Cette vie des l'Hermite et de leur fille est remplie des particularités les plus curieuses, ignorées jusqu'ici. De même que dans l'existence de Marguerite de la Baume, j'ai pu y porter la lumière, grâce à de nombreux documents inédits.

S'ils ne servent pas, ainsi que je l'avais espéré tout d'abord, à résoudre le problème si obscur de la naissance d'Armande (1), ils pourront du moins aider à en rendre la solution plus facile et permettront d'apprécier plus nettement les rapports de Madeleine Béjart et de Molière dont l'histoire, grâce à eux, se trouvera du moins élucidée sur plusieurs points importants.

§ I.

Le premier mari de Madame de Modène. Marguerite de la Baume de Suze et les Lavardin.

Le 11 avril 1614, celle qui devait, seize ans plus tard,

(1) Je n'ai pu jusqu'à présent mettre la main sur les pièces qui peuvent donner le mot de l'énigme, mais je ne désespère pas de les rencontrer un jour ou de mettre quelque curieux sur leur piste.

épouser M. de Modène, Marguerite de la Baume de Suze, se mariait au Grand-Pressigny, en Touraine, à Henri de Beaumanoir, fils aîné du célèbre maréchal de Lavardin et de Catherine de Carmaing.

Elle appartenait à une grande famille du Dauphiné, considérable par ses emplois et ses alliances (1).

Son grand père François, comte de la Baume de Suze, gouverneur pour Sa Majesté au gouvernement de Provence, gouverneur du comtat d'Avignon et pays Venaissin pour le Saint Siège, avait eu une grande célébrité pendant les guerres de la Ligue (2). Son père, Rostaing de la Baume, comte de Suze et de Rochefort, seigneur de Montfrin, maréchal de camp aux armées du roi et bailli des montagnes du Dauphiné ne fut pas moins célèbre. Il avait épousé en premières noces, par contrat du 23 octobre 1583, Madeleine des Préz de Montpezat, fille de Melchior des Préz, seigneur de Montpezat et de Henriette de Savoie, marquise de Villars, comtesse de Tende, qui en secondes noces épousa Charles de Lorraine, duc de Mayenne, le fameux chef de la Ligue (3).

(1) Voir *Nobiliaire du Dauphiné* par Guy Allard, 1671, in-12, p. 36 et édition Gariel, 1864, in-8°, t. Ier, p. 130 ; *Dictionnaire de Moréri*, 1732, t. VI, p. 391 ; Bib. nat., ms. F. Franç, 22, 319, p. 45 ; Cabinet des titres, pièces originales, dossier 226. Les La Baume-Suze portaient *d'or à trois chevrons de sable au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'argent.*

(2) Voir dans le ms. de la Bibl. nat., fonds du St-Esprit, formé par Clairambault, François de la Baume, cte de Suze, gouverneur de Provence, fait chevalier du St-Esprit le 31 décembre 1581, tué à Montélimart en 1587, dessin à l'encre de Chine, f° 167, tome V. On trouve au feuillet suivant le portrait de Louis de Suze « episcopus et comes Vivarensis, princeps Duseræ..... » *R. Nanteuil ad vivum faciebat*, in-f°, 1656. Au bas d'un autre portrait de ce Louis, évêque en 1621, mort en 1690, on lit *Auroux del. et sc.*, in-f°.

(3) Henriette de Savoie était fille d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, seigneur de la baronnie du Grand-Pressigny, maréchal et amiral de France. M. de Mayenne épousa cette veuve devenue héritière de Tende. V. Tallemant des Réaux. *Historiettes*, édition Monmerqué et Paulin. Paris, in-8°, I, 80 ; Chalmel, *Histoire de Touraine*. III, 228. De ce second mariage de Henriette de Savoie naquirent Henri de Lorraine, duc de Mayenne, les duchesses de Nevers et d'Ornano.

De ce premier mariage du comte de Suze naquirent, entre autres, un fils aîné, Jacques Honorat, comte de Suze, marquis de Villars, et Marguerite qui devait épouser M. de Lavardin. Les alliances de sa famille maternelle, eurent surtout en relief Marguerite de la Baume, et furent sans doute la cause déterminante de son mariage avec le fils d'un maréchal de France.

Son oncle Philibert-Emmanuel de Savoie des Prés, marquis de Villars-Montpezat demeurait au château du Grand-Pressigny, en Touraine ; il fusait grande figure dans la société du temps et devait précisément avoir pour héritiers les enfants de sa sœur et du comte de Suze. Ce fut à ce château que se maria Marguerite de la Baume, et qu'elle dut plus tard y rencontrer le jeune Tristan l'Hermite, alors secrétaire du marquis de Villars et dont le frère devait jouer un rôle important dans la vie de son second mari (1).

Le deuxième mariage de sa grand'mère lui avait procuré de plus hautes alliances encore. De ce côté, elle était nièce du prince Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nevers,

(1) Tristan, dans sa curieuse autobiographie du *Page disgracié*, a donné de nombreux renseignements sur Philibert-Emmanuel, marquis de Villars. Voir seconde partie, chapitre XXII, édit. de 1667, in-12, t. II, p. 135-139, 154 et suiv, 206, 220, 237 et suiv. Il le dit homme de qualité, grand et bon seigneur, riche de 50 ou 60.000 livres de rente, n'ayant ni n'espérant point avoir d'enfants. On menait grand train au château, où vivaient soixante-dix ou quatre-vingts bouches. Tristan parle aussi du « neveu de son maître », du frère de Marguerite de la Baume « jeune prince de gentil esprit », Honorat comte de Suze, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Provence et vice-amiral de France. Il est douteux qu'il ait parlé de Marguerite. Il appelle seulement *cousines* du marquis de Villars, les deux jeunes demoiselles pitoyables parentes de son maître, « pour ayant 7 ou 8 ans et l'autre le double d'âge » dont il est question dans un des chapitres de son livre « Comment trois pauvres jumeaux reçurent leur dû dans les chausses du nain ». On y voit comment la femme du marquis, Hélène de Thomassin, femme d'un esprit sévère et chagrin, « rude et fâcheuse », les malmenait à cause de son nain préféré, le sieur Arsellus. Il est question aussi du portrait « en beau d'un autre parent de Marguerite, le duc de Mayenne, dont il devint le secrétaire après avoir été celui de M. de Villars

puis plus tard duc de Mantoue, mari de Catherine de Lorraine, (morte en 1618), et de Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aiguillon, qui avait épousé Henriette de Gonzague, fille puinée de Louis de Mantoue et de Henriette de Clèves. Les filles du duc de Nevers, Marie de Gonzague, qui devint reine de Pologne et Anne la célèbre princesse palatine, étaient ses cousines germaines.

Pour en finir tout de suite avec sa famille, disons que son père se remaria à Catherine de Meullion de Bressieux (1), qui lui donna un grand nombre d'enfants, entre autres, Louis-François de la Baume, évêque, comte de Viviers, dont nous aurons l'occasion de reparler (2), et un autre fils Anne, comte de Rochefort, mort de bonne heure, marié à Catherine de la Croix et père de Louis-François de la Baume.

Au lieu de reproduire ce que tout le monde peut trouver dans Moréri ou dans les Dictionnaires de noblesse, j'aime mieux donner quelques extraits du testament inédit de Rostaing de la Baume, du 5 novembre 1616, par lequel il règla la distribution de ses biens entre ses héritiers, ainsi que par un codicille du 10 novembre 1618 (3).

(1) M. Baluffe, en faisant épouser en second mariage par Rostaing de la Baume (V. le *Molièriste*, 6e année p. 207) Henriette de Savoie, marquise de Villars, comtesse de Tende, le marie tout simplement à la mère de sa première femme.

(2) Ce ne fut pas le seul prélat appartenant à la famille de la Baume ; d'autres de ses membres occupèrent l'évêché d'Orange et l'archevêché d'Auch.

(3) Voir archives de la Sarthe, E. 221. Dans ces deux actes il s'intitule conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de Sa Majesté et son bailli ès-montagnes du Dauphiné. Aux mêmes archives et au même dossier se trouve sa réception en l'ordre du Saint-Esprit et son contrat de mariage avec Anne de Montpezat du 25 octobre 1583, fait en présence du duc et de la duchesse de Mayenne. Ce sont les seuls papiers de famille de Marguerite de la Baume que possèdent ces archives. Sa fille ayant épousé le comte de Tessé, ils ont été compris dans les confiscations révolutionnaires dont les biens de la famille de Tessé ont été l'objet à la fin du siècle dernier. Malgré la richesse de ce

Il instituait pour héritier universel son fils aîné Jacques-Honorat, et lui donnait tout ce qui pourrait lui appartenir sur les biens de feu Madeleine de Montpezat, entre autres les fruits de cent mille francs qu'on lui avait constitués en mariage, « desquels M. le marquis de Villars en doit de reste et le reste teue dame la duchesse de Mayenne, sa mère ». Sans parler de ses dispositions à l'égard de ses autres enfants du second lit, j'arrive tout de suite à ce qui a trait à sa fille Marguerite (1). Conformément à l'usage du temps, elle fut réduite à n'avoir qu'une maigre part des biens de la famille échus à son frère aîné : « Voulons que nostre chère et bien aymée fille, Marguerite de la Baume, mariée avec monsieur le marquis de Lavardin, nostre première fille de nostre premier mariage, se contente de ce qui est porté dans son contrat de mariage, sans qu'elle puisse rien demander à nostre héritage, puisqu'elle en a esté contentée et satisfaite par nostre cher et bien aymé frère M. le marquis de Villars, qui en a fait le payement à nostre acquit et décharge sur et tant moins qu'il nous devoit, et ce, pour tous droits, parts et portions de légitime supplément et autres quelconques qu'elle pourroit prétendre et avoir sur nos biens et héritages ; et moyennant ladite somme, voulons qu'elle soit contente sans pouvoir prétendre ou quereller autre chose que ce soit ».

Le marquis de Villars, tout en faisant aussi son héritier l'aîné de la famille, Jacques-Honorat de La Baume, légua par son testament, à sa nièce, une rente de quinze cent livres. Marguerite de La Baume put donc s'estimer heureuse de trouver son oncle plus libéral envers elle, que son père.

fonds, on n'y trouve, je le répète, même autre pièce relative à Marguerite de la Baume. Son contrat de mariage, le inventaire tenu à la mort de ses deux maris, le partage de ses biens entre ses enfants, etc., qui devraient s'y trouver, au même titre que les documents relatifs à son père, font complètement défaut.

(1) Anne, l'aîné des fils de son second mariage, reçut la terre et seigneurie de Rochefort et fut l'exécuteur testamentaire de son père.

Le marquis de Villars, blessé au siège de Montauban, le 27 septembre 1621, mourut peu de jours après, sans postérité. Mais ce ne fut pas sans contestations que s'effectua le règlement, tant de la succession des biens de la mère de Marguerite, que celui de la délivrance du legs de M. de Villars. Trente ans après le testament de leur père, elle et son frère aîné plaidaient encore à cette occasion. A l'époque de sa mort en 1649, ces procès de famille étaient même loin d'être terminés. Ce fut seulement en 1666, dix-sept ans plus tard, que sa bru, Marguerite de Rostaing, tutrice de Henri-Charles de Lavardin, toucha la somme de 40,500 livres, à laquelle les arbitres, nommés par les représentants des héritiers du marquis Villars, évaluèrent le fonds et le principal des quinze cents livres de rente qu'il avait laissées à sa nièce, Marguerite de la Baume, quarante-sept ans auparavant, par son testament olographe du 17 décembre 1619 (1).

(1) Le 10 mars 1639, Marguerite de la Baume, devenue madame de Modène, alors à son château de Malicorne, donne procuration de poursuivre tous et chacun des procès mus ou à mouvoir au parlement de Dijon contre messire Jacques-Honorat de la Baume, comte de Suze, son frère, pour et en raison du legs à elle fait par feu messire Philbert de Savoie, marquis de Villars, sur la terre et marquisat de Villars, située au pays et comté de Bresse, ressort du parlement de Dijon, pour y poursuivre l'instance déjà commencée au dit parlement jusqu'à arrêt définitif.

Le 18 mai 1646, autre procuration de madame de Modène, « de s'opposer, affin de conserver, au décret poursuivy au siège du Chastelet de Paris sur les biens et héritages de feu Mgr le duc du Mayne, mesmes sur la terre de la duché d'Esguillon, comme créantier de deffunt M. le marquis de Villars, vivant son frère, pour le légat à elle fait de la somme de quinze cents livres de rente, par le dit sieur marquis de Villars son oncle par son testament, le tout sans préjudice des autres droits qu'elle a tant contre les héritiers de deffunt Mgr le comte de Suze que contre autres héritiers du dit deffunt seigneur duc du Mayne ».

Le 8 février 1647, nouvelle procuration par laquelle agissant en qualité « d'héritière en partye de dame Magdelaine de Montpezat, comtesse de Suze sa mère, et de légatère de deffunct messire Philleberl-Emmanuel det Savoye, marquis de Villars son oncle », elle donne mandat d'intenter tout procès pour raison de la succession de sa mère, et du legs à elle fait par le marquis de Villars, et « de poursuivre les saisies et arrests laicts pour

Telle était la famille de la fiancée que le fils aîné du maréchal de Lavardin était allée choisir au fond de la Touraine, tout près du Poitou, au château du grand Pres-

avoir payement de ce qui luy peut estre deu par la succession de *deffunt* messire Jacques-Honorat de la Baulme, comte de Suze son frère et cohéritier de la dicte dame Magdelaine de Monpezat leur mère ».

Les derniers mandats qu'elle donne à raison de ses affaires de famille, tous deux datés du 13 décembre 1647, sont un « pouvoir de faire enregistrer le don à elle fait par Sa Majesté sur les biens de deffunt M. le comte de Suze, vivant *nepveu* de la dite dame, tant ès chambres des comptes que trésoriers de France et parlement de Grenoble et de Languedoc et autres juridictions » et une autre procuration « d'intervenir pour et en son nom au procès pendant au conseil privé du Roy entre mesdames *les comtesses de Suze et de Rochefort*, pour le renvoy de leurs différents au parlement de Tholose que madame de Rochefort demande et que madame de Suze empesche, et demander estre faict au parlement de Paris », et en outre de faire faire toutes les poursuites en conséquence du don à elle fait *en 1640* par Sa Majesté sur les biens laissés par feu M. le comte de Suze, son neveu ».

Toutes ces procurations sont extraites des minutes de Jean Remars, notaire royal à Malicorne, faisant aujourd'hui partie du minutier de M. Bougeant, notaire et maire de Malicorne, que je ne saurais trop remercier de la parfaite obligeance avec laquelle il a bien voulu faciliter mes recherches dans ses minutes. C'est grâce à elles que j'ai pu recomposer l'histoire complètement inconnue jusqu'à ce jour de Marguerite de la Baume.

Le 24 septembre 1666, Pierre Lombard, intendant de Marguerite de Rostaing, agissant en vertu d'une procuration donnée par elle en qualité de tutrice de son fils, Henri-Charles, marquis de Lavardin, reconnaît avoir reçu 92,000 livres, en déduction des 98,000 à elle dues en exécution de la vente faite du marquisat de Villars, en Bresse, par Louis de la Baume-Suze, évêque de Viviers, tant en son nom que comme ayant droit de Jeanne de la Baume de Suze, femme de Pierre de Fougasse, dont 40,500, à quoi les arbitres nommés par Françoise Aprosme de Porcelet de Maillane, veuve de Jacques-Honoré de la Baume-Suze, Catherine de la Croix, comtesse douairière de Rochefort, procuratrice de l'évêque de Viviers, Marguerite de Rostaing, tutrice de son fils, héritier *par bénéfice d'inventaire* de feue Marguerite de la Baume, son aïeule paternelle, (et autres intéressés) ont évalué le fonds et principal de 1500 livres de rente que le marquis de Villars avait laissées à Marguerite de la Baume par son testament. Le 24 septembre, Marguerite de Rostaing rédige cette quittance en présence de Me Jacques Gautier, juge du marquisat de Lavardin (Voir Bibl. nat. ms. Clairambault, n° 1,122, p. 986).

signy où, sans doute, elle habitait chez son oncle, depuis la mort de sa mère.

Le nom et la famille des Beaumanoir, marquis de Lavardin, sont trop connus pour que j'aie besoin de m'attarder longtemps à les mettre en relief (1). Le célèbre ami de Henri IV, Jean de Beaumanoir, maréchal de Lavardin, gouverneur pour le roi des provinces du Maine et du Perche et du comté de Laval (2) avait épousé le 27 décembre 1578 au château de Launac, en Gascogne, Catherine de Carmaing,

(1) Sur la famille de Beaumanoir-Lavardin, voir le P. Anselme, t. VII, p. 379, VIII, 944, IX, 184 et les différents dictionnaires de noblesse ; le *dictionnaire de Moréri;* les historiens du Maine, Lecorvaisier, Bondonnet, Pesche *(Biographie)*, Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans,* t. VI, p. 2 ; les lettres de Henri IV, *passim* ; aux ms. de la bibliothèque nationale cabinet des titres, pièces originales, le dossier Beaumanoir ; Fonds Franc. n° 22, 319, pp. 23-74 ; les *Mémoires de la vie du maréchal de Lavardin*, fonds Clarambault n° 1,122, f° 97 ; et à la bibliothèque du Prytanée de la Flèche, E 289, la « coppie d'un vieil manuscrit fait par le sieur de Marcilly au sujet de l'illustre maison de Beaumanoir-Lavardin, adressé à Mgr le maréchal de Lavardin par le dit sieur et recouvert par François Turquais, prêtre, curé de Brette et par lui transcript, 1674 ». (Les deux manuscrits sont malheureusement incomplets et s'arrêtent à l'année 1595).—L'érection de la baronnie de Lavardin en marquisat, et celle de la Châtellenie de Tucé en baronnie, en faveur de Mire Jean de Beaumanoir, eurent lieu par lettres du roi données à Paris au mois de juillet, l'an mil six cent un signées Henry. Une copie en existe aux archives municipales du Mans. Ces lettres furent enregistrées au parlement et à la chambre des comptes les 6 février et 8 mai 1604, au présidial et à la sénéchaussée du Mans les 13 et 23 avril 1613. (Bibl. nat. Fonds franc., ms. 22, 319, p. 74.

Jean était issu du second mariage de Charles de Beaumanoir avec Catherine du Bellay, fille de Martin, sgr de Langey et d'Isabelle Chenu. Né au château de Tucé en 1551, il fut tenu sur les fonts par son grand oncle, le cardinal du Bellay. Il avait pour sœurs, Marthe, femme de René de Bouillé, comte de Créance et Elisabeth, mariée à Louis de Cordouan seigneur de Mimbré, (par contrat de mariage passé au Mans le 10 août 1597), outre Madeleine, femme d'Olivier de Feschal, seigneur de Poligny, issue du premier mariage de Charles de Beaumanoir avec Marguerite de Chourches et née le 14 juillet 1554. Marthe, qui naquit le 4 octobre 1566 fut baptisée au Temple de Tucé par Jacques de Cordouan. Elisabeth, née le 1er février 1569, naquit au château de Bonrétable, et eut pour parrain et marraine le sieur de Baulac et Anne de Matignon, dame de la Freslonnière .

fille de Louis, comte de Négreplisse, baron de Launac, seigneur de Carcassonne, d'une noble famille du midi de la France, alliée aux maisons royales d'Albret, de Navarre et de Foix. Quatorze enfants naquirent de ce mariage :

1° Henri, l'aîné, le marquis de Lavardin, qui devait épouser Marguerite de la Baume, appelé d'abord comte de Beaufort, né le 8 juin 1580, entre les sept et huit heures du soir, nommé par *Henri de Bourbon, roi de Navarre*, et par sa femme Marguerite de France.

2° Françoise, née le 19 janvier 1582, morte jeune.

3° Jean, né le 4 avril 1583, (tenu par son frère aîné), connu sous le nom de baron de Tucé, marié dès 1612 à Catherine de Longueval, fille de Jean-Antoine de Longueval, et mort à la suite d'un duel en 1615.

4° Alexandre, né en 1585, mort jeune.

5° Charles, né le 20 avril 1586, le célèbre évêque du Mans.

6° et 7° François, né en 1587, mort jeune, ainsi qu'Anne qui naquit en 1590.

8° Claude, vicomte de Saint-Jean, né le 16 avril 1592, tenu par Claude d'Angennes, évêque du Mans et par sa tante Madeleine, dame de Poligny, marié à Renée de la Chapelle, dame de Varennes, mort le 4 février 1654.

9° Catherine, née le 14 février 1594, ayant eu pour marraine madame de Chourses, abbesse du Pré, et unie le 31 juillet 1612 à François du Plessis de la Roche Pichemer, marquis de Jarzé.

10° Claude, seigneur de Launac, né le 14 mars 1595, tenu par Claude de Bouillé et Rose de Thévalle, dame de Chéronne, sénéchal du Maine en 1618 après M. de Rambouillet, et mort en 1622, des blessures qu'il reçut au siège de Saint-Antonin.

11° Martin, baron de Milesse, né le 9 avril 1597, tué au siège de Saint-Jean-d'Angély en 1621.

12° Louis, né le 7 avril 1598, mort jeune.

13° Emmanuel, né le 13 décembre 1600, tué à Paris (1).

14° Jean-Baptiste-Louis, baron de Lavardin et d'Anthoigné, né le 29 septembre 1603, sénéchal du Maine après la mort de son frère, lieutenant général pour le roi aux comtés du Maine et du Perche, marié en 1633 à Marguerite de la Chevrière, fille de Jean, seigneur de la Roche de Vaux, etc, mort le 5 août 1652 et inhumé à Sainte-Jammes.

Malgré sa fortune personnelle, celle de sa femme et les pensions dont il était pourvu, le soin de pourvoir à l'avenir de tous ses enfants était une lourde charge pour le maréchal de Lavardin. Lorsqu'il avait été envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire en Angleterre, en 1612, il avait transmis sa charge de gouverneur du Maine à Henri de Beaumanoir, son fils aîné.

Henri n'avait pas été pressé de contracter mariage. Alors que son frère cadet Jean et que sa sœur Catherine étaient déjà mariés, l'âge avancé de ses parents ne semblait pas lui donner le souci de continuer le nom des Beaumanoir. Il était déjà arrivé à l'âge de trente-quatre ans, lorsqu'il épousa Marguerite de la Baume (2).

Le mariage, dont le contrat avait été passé le 7 avril 1614, fut célébré le 11 au Grand-Pressigny, où Marguerite demeurait.

La grande situation de la famille de Lavardin dans le Maine, où elle tenait le premier rang après les maisons de Soissons (3) et de Lorraine, et où Charles de

(1) C'est lui que La Chesnaye-Desbois et autres à son exemple font abbé de Saint-Lignères, en le confondant sans doute avec son neveu Emmanuel-Philbert de Lavardin, évêque du Mans. — Si, au risque d'ennuyer le lecteur, j'ai donné cette longue liste des enfants du maréchal de Lavardin, c'est que personne jusqu'à ce jour n'avait pris la peine de fournir ces renseignements, et que leur absence a entraîné plus d'une erreur. Je l'ai établie à l'aide des pièces originales du Cabinet des titres.

(2) C'est déjà un motif de croire que Marguerite, née du premier mariage de son père, n'était plus elle-même de la première jeunesse.

(3) Jean de Beaumanoir avait même recherché en mariage la future belle-mère du comte de Soissons, mademoiselle de Lucé, la châtelaine de

Beaumanoir occupait brillamment le siège de l'évêché, tous ces frères puinés qui se pressaient autour de Henri et promettaient à la nouvelle marquise comme une petite cour de jeunes belles-sœurs autour d'elle, tout cela paraissait présager aux nouveaux époux une vie de bonheur, et pouvait faire croire leur union accomplie sous d'heureux auspices. Un seul événement, dont ils ne furent pas toutefois les témoins, vint attrister le moment de leur mariage. Le jour même où il fut contracté, mourait la mère de Henri, la maréchale de Lavardin. On lit sur les registres de la paroisse de Malicorne : « Noble Catherine de Karmen décéda en son château de Tussé, le jeudi 11 avril 1614, sur les quatre à cinq heures du matin et fut apportée le dimanche suivant prochain, quatorzième du dit mois, en l'église de M. Saint Silvestre de Malicorne, pour y estre inhumée. *Requiescat in pace* (1) ».

Peu de jours après, le mercredi 17 avril, M. de Lavardin était reçu par la ville du Mans, et bientôt la nouvelle marquise faisait elle-même son entrée dans la capitale de la province dont son mari était gouverneur. L'entrée fut solennelle : les registres municipaux mentionnent les dépenses qui y furent faites, la vaisselle d'argent et le linge présentés de la part de la ville à M. le gouverneur et à Madame. De son côté le chapitre envoyait le 15 mai ses membres saluer la marquise. La maison canoniale du *Grabatoire*, naguères choisie arbitrairement par le maréchal

Bouvétable, qui épousa Ludovic de Montafié, tué au siège de Lusignan, et plus tard le prince de Conti. On sait à quelle aventure tragique donna lieu cet amour de Lavardin, qui tua Randan, son rival auprès de Mlle de Lucé.

(1) Extraits inédits des registres de Malicorne. — Le Chapitre de Saint-Julien inscrit aussi dans ses registres de délibérations capitulaires, aux dates des 13 et 14 avril 1614, la célébration du service de la maréchale de Lavardin. — Le Chapitre de Saint-Pierre-la-Cour en célébra un autre le 22 avril. Archives de la Sarthe G. 490. — Le 25 février 1614, la maréchale de Lavardin avait encore été marraine à Malicorne, avec son fils, le baron de Lucé.

pour son hôtel, pendant les guerres de la Ligue, continuait à être la demeure du nouveau gouverneur, de par la désignation même des échevins, qui l'avaient louée pour lui servir de logement, mais contre le gré du chapitre.

Les premiers mois de ce mariage furent pour Henri de Beaumanoir et sa femme une fête continuelle. Bientôt le maréchal de Lavardin rentrait dans le Maine « de retour d'avecques le roi » et la ville lui offrait le 14 août une pipe de vin blanc et un poinçon de vin d'Orléans, qu'elle faisait conduire jusqu'à son château de Tucé (1). Le duc de Mayenne était à son tour, à son arrivée au Mans, salué par MM. de Ville. C'est qu'il se préparait un événement tout extraordinaire pour la province, qui allait mettre en relief les Lavardin et leur château de Malicorne. Le jeune roi, sa mère et toute la cour, revenant de leur voyage de Poitou, s'étaient décidés à traverser le Maine sur les invitations pressantes qu'on était allé leur faire à Nantes. Après avoir quitté la Flèche le 4 septembre au matin, « ils honorèrent de leurs présences le chasteau de Malicorne, appartenant à monsieur de Lavardin, mareschal de France, où ils couchèrent. Grande faveur faicte par un grand Roy à un des premiers officiers de sa couronne, témoignage de la bienveillance qu'il luy porte, à cause de sa fidélité et des grands services qu'il a rendus à cet Estat (2) ».

Le château de Malicorne est situé au bord de la Sarthe qui coule à ses pieds ; les ombrages d'un immense parc et de grands bois l'abritent par derrière. Il offrait, grâce aux charmes d'un site délicieux, une halte agréable et un séjour dignes de plaire au jeune roi, las des étroites enceintes des villes qu'il parcourait depuis deux mois.

(1) La dépense totale de ce présent s'éleva à 140 livres.

(2) *Discours sur l'ordre tenu à l'entrée de leurs Majestés, en la ville du Mans*, par Charles Hardouin Lebourdais, au Mans, Gervais et François les Oliviers, MDCXIV. Une réimpression en a été donnée au Mans en 1880 par M. l'abbé Esnault.

Toutefois le château, tel que nous le représente le dessin des portefeuilles de Gaignières en 1695, ne répond pas à l'état où il se trouvait en 1614 (1).

Une autre marquise de Lavardin, que l'amitié de madame de Sévigné a rendue célèbre, Marguerite-Renée de Rostaing, belle-fille de Marguerite de la Baume, le fit réparer et augmenter, de même qu'elle fit aussi transformer le château de Tucé, au commencement de la seconde moitié du siècle, sur les plans et devis de Pierre Ricossé, sieur de la Brière, maître maçon et architecte demeurant au bourg de Courcelles (2). C'est postérieurement à cette date que nous le montre le dessin, dû au plus infatigable collectionneur du temps de Louis XIV.

Deux auteurs du dix-septième siècle se sont plu à célébrer ce château. L'un, l'auteur de la *Vie de Costar*, familier intime de Marguerite de Rostaing, parlant de « cet agréable lieu » l'appelle « une demeure pleine d'enchantements et par sa situation et par tous les embellissements que Mme de Lavardin y a sceu adjouster par ses soins habiles et entendus et par sa judicieuse dépense (3) » ; l'autre, René Desboys du Chastelet, un Fléchois nomade, le mentionne dans son *Odyssée ou diversité d'aventures, rencontres et voyages*.... La Flèche, Laboë, 1665, in-4° : « La dame marquise de Lavardin, veuve du seigneur de ce nom, demeure presque toujours, dit-il, dans ce château que la rivière flotte le long de ses murailles et de ses jardins, n'osant y passer qu'en rampant avec un doux murmure qui marque plutôt un remerciment de sa part qu'une plainte qu'elle fasse de

(1) Voir dans les portefeuilles de Gaignières « Le Plan du Chasteau et du parc de Malicorne dans le Maine, à trois lieues en deçà de la ville de la Flesche, 1695 », et « la vue de la ville et du chasteau » à la même date.

(2) Le mardi 13 septembre 1661, l'évêque du Mans, Philbert de Lavardin mit la première pierre du château neuf de Tucé, bâti par Marguerite de Rostaing, pour son fils Henri-Charles de Lavardin, neveu de Mme de Beaumanoir. Le marché de la reconstruction fut signé le 23 septembre 1664.

(3) V. Tallemant, t. IX, 129.

se voir arrêtée et retenue par ses digues ». Mais ces pastels du château des Lavardin pâlissent tous devant le charmant tableau fait en deux coups de pinceau par Mme de Sévigné. C'est elle qui a écrit : « Nous avons prévenu l'aurore dans ces bois pour voir *Sylvie*, c'est-à-dire Malicorne ». Et ailleurs « jamais je n'ai vu plus agréable maison. Il me fallait toute l'eau que j'y ai trouvée pour me rafraîchir du fond de chaleur que j'ai depuis six jours (1) ».

Aujourd'hui le site a toujours le même charme qu'autrefois, mais le château en grande partie détruit, n'ayant du moins conservé que quelques-uns de ses lambeaux tout modernes peut « sembler petit pour son passé illustre (2) ». Le souvenir de Madame de Sévigné contribue à l'embellir, et à le dorer à toujours d'un frais rayon de soleil (3), alors

(1) C'est bien là en effet l'impression qui se dégage du dessin de Gaignières. Malicorne est alors un château qui semble sortir des eaux, comme un palais de Venise. Entouré de tous côtés, sur toutes ces façades, d'eaux vives qui circulent à travers les jardins, il n'est relié à la terre que par des ponts. La façade sur la Sarthe, comprenant le principal corps de logis à longs toits surélevés comme au seizième siècle, était terminée à chacune de ses extrémités par une tour ronde. Sur les côtés de la cour, de forme irrégulière, qui s'étendait par derrière, s'élevaient au fond et à droite des constructions formant, par leur importance, comme un autre château. Celles de gauche n'étaient que de simples servitudes. Tout cela bâti sans aucun plan d'ensemble, formé d'édifices se raccordant vaille que vaille. Il est à souhaiter qu'on puisse préciser les dates et l'architecture des différents châteaux élevés à Malicorne, au moins depuis le XVIe siècle, pour remplacer celui qui avait joué un rôle si glorieux pendant les invasions anglaises. Pesche (*Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 111), attribue la construction du château à « un architecte nommé *Simon* ». L'ancien château du XVIe siècle aurait-il donc été l'œuvre du fameux architecte Simon Hayeneuve, plus connu sous le nom de Simon du Mans ? Le fait vaut la peine d'être éclairci.

(2) Du moins c'est ce qu'ont écrit MM. de Wismes et Jules Clère dans le *Maine et l'Anjou*. Mais il ne faut pas oublier de dire que Mme Perron, née Oudinot, y continue dignement la dynastie des nobles châtelaines de Malicorne.

(3) Voir *Lettres de Madame de Sévigné*, édition des grands écrivains de France, t. II, p. 223-224, lettre du 23 mai 1671, et p. 430, lettre du 13 décembre. Voir aussi IV, 390, lettre du 28 mars 1676, etc., etc.

que le passage de Louis XIII est oublié depuis longtemps, et n'a été pour lui qu'une embellie d'un jour qui n'eut pas de lendemain.

Le jeune roi parti de La Flèche à huit heures, le jeudi 4 septembre, arriva au château à dix heures un quart, y dîna, y passa la journée et ne repartit que le vendredi 5 pour le Mans, après avoir couché chez le maréchal de Lavardin. Un habitant de Malicorne lui bailla un arc de Brésil et six flèches pour un hommage qu'il devait au roi de France. Le jeune prince alla chez la reine jouer aux échecs en sa chambre, puis, afin de prendre ses ébats et de se reposer de la tragédie de *Godefroy de Bouillon* et de la comédie de *Clorinde* qu'il avait dû écouter la veille au collège des Jésuites de la Flèche, il s'en alla « en la pescherie » à un quart de lieue, courut et resta longtemps à pied, nous apprend Héroard son médecin et son fidèle historiographe (1).

Mais ce fut la nuit qui fut marquée par le plus curieux événement. Bassompierre s'était contenté de dire : « Il parut à Malicorne, la nuit que le roy y fut, plus de huit cents feux qui avancoient et reculoient, comme si c'eut été *un ballet* (2) ». Héroard a encore été plus intéressant dans le récit qu'il a eu soin de ne pas omettre de la *bataille* des feux follets : « Le matin (vendredi 5) on *lui* raconte comme le corps de garde des François avoit été en alarme pour un nombre infini *d'ardents*, qui paroissoient en diverses figures de batailles et approchant jusques auprès de la sentinelle, qui faillit à tirer, disparurent peu après. Un pourvoyeur se trouva parmi ces ardents avec toutes les frayeurs du monde. Autres disoient que c'étoient des sorciers et qu'il y en a beaucoup en cette contrée-là ». Le jeune roi dut certes regretter de n'avoir pas été réveillé, afin de jouir du spec-

(1) Voir *Journal d'Héroard*, t. II, p. 156 et suiv.

(2) *Mémoires de Bassompierre*, édition de la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 376.

tacle de ce ballet ou de cette bataille de follets et de sorciers du Maine, qui voulaient aussi sans doute lui donner une fête de leur façon.

Le vendredi 5, à 7 heures, il déjeunait, et quittait à onze heures Malicorne, d'où les Lavardin l'accompagnèrent au Mans. Ce furent eux qui remplirent les premiers rôles dans la solennelle réception que la ville fit à la cour. « Le gouverneur, monsieur le marquis de Lavardin, suivi d'une belle et généreuse noblesse, élite de la province au nombre de quatre cens cinquante, fut au devant de leurs Majestés » et son éloge ne fut pas oublié dans les trop nombreuses harangues prononcées en ce jour, qui dûrent mettre à une rude épreuve l'éloquence des Manceaux et la patience de Louis XIII.

Le maréchal de Lavardin, avec le Roy et monsieur de Guise, passa en revue la garde nationale mancelle, comme nous dirions aujourd'hui, c'est-à-dire la petite armée des bourgeois du Mans, qui avait été formée en bataillon carré entre Pontlieue et la Maison Dieu de Coëffort. La ville avait du reste à l'avance invité les députés, qu'elle avait envoyés au roi à Nantes, à passer par Malicorne, afin de ne rien faire contre la volonté du maréchal. De son côté, l'évêque Charles de Beaumanoir, suivi de tout le chapitre et du clergé, reçut le roi à l'entrée de la cathédrale, prononça à son adresse, puis à celle de la reine mère, deux magnifiques harangues, bien qu'il fut déjà sept heures du soir et que la nuit approchât (1). Il eut de plus l'honneur de loger le jeune Louis XIII à son évêché, pendant que la reine allait loger, sans doute avec ses filles, au *Grabatoire*, à l'hôtel du marquis de Lavardin, honneur dont la jeune marquise dut tout particulièrement être fière (2).

(1) Voir la réimpression du *Discours tenu à l'entrée de leurs Majestés*, p. 34, 42, 64 et suiv.

(2) Cette particularité inédite nous est révélée par les curieuses notes inscrites sur les registres de la paroisse de Saint-Martin de Connée, par

L'oncle de la marquise de Lavardin, monsieur du Maine, Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aiguillon, pair et chambellan de France, chevalier des ordres du roi, fils du fameux chef de la Ligue, né le 20 décembre 1578, et qui devait mourir sans postérité au siège de Montauban, eut aussi une place d'honneur en cette journée. Seigneur dans le Maine de la Ferté-Bernard, de Sablé, de Mayenne, cette province était en partie pour lui comme un fief héréditaire et les vieux Manceaux, en le voyant passer, dûrent se rappeler la réception qu'ils avaient faite à son père en des jours plus troublés, en pleine Ligue, au cours de l'année 1589. Il quitta le Mans à l'avance pour préparer la réception du roi à la Ferté-Bernard (1).

Louis XIII arrivé au Mans le 5 septembre au soir n'en partit que le 9. Cette semaine dut laisser de longs souvenirs dans l'esprit de Marguerite de la Baume, qui ne comptait encore que cinq mois de mariage. Ce temps fut sans contredit celui de toute sa vie où elle se trouva le plus en vue, au milieu des princesses de la cour, reine de toutes les grandes dames de la province, et ayant l'insigne honneur

un vicaire de cette église, Me Pierre Caillard. Les rares historiens manceaux, qui ont parlé du séjour du roi, répétaient tous à tort, d'après Maulny, que la reine et ses filles avaient couché à l'hôtel de Tessé. L'hôtel de Tessé n'existait pas encore. La maison et les jardins où il s'éleva depuis étaient alors la propriété de l'évêque Charles de Beaumanoir, et ce ne fut qu'après la mort de l'évêque Philbert de Beaumanoir, qu'ils passèrent, par achat, ainsi que tout le marquisat de Lavardin, en la propriété du maréchal de Tessé en 1705. C'est lui qui a rendu célèbre l'hôtel de Tessé, comme l'auberge de tous les grands seigneurs passant au Mans au commencement du dix-huitième siècle. — Quant à la maison du Grabatoire, j'espère quelque jour lui consacrer une notice pour compléter les renseignements donnés sur elle par M. d'Espaulart. (Note sur le Grabatoire dans les *Archives historiques de la Sarthe*).

(1) Voir dans le *Page disgracié*, 1667, in-12, t. II, pp. 220, 237, 239 et suiv. l'éloge que Tristan l'Hermite fait de ce prince de grand cœur dont il fut le secrétaire. Voir aussi les notices que j'ai consacrées aux personnages figurant à l'entrée du roi au Mans, en 1614, dans le journal l'*Union de la Sarthe* des 9 et 10 juillet 1880.

de loger sous son toit la mère de son roi, l'altière Marie de Médicis, alors dans tout l'épanouissement de sa royale beauté qu'a immortalisée le pinceau de Rubens.

Bientôt son mari devenait le chef de la maison de Lavardin. Le maréchal qui avait accompagné le jeune roi jusqu'à Paris, mourait en cette ville, dans son hôtel de la Place Royale, la nuit entre le jeudi et le vendredi 7 novembre 1614, moins de deux mois après avoir reçu Louis XIII en son château (1). La nouvelle de cette mort, portée promptement à Malicorne dès le dimanche au soir suivant, s'y répandit partout le lundi au matin. Le 13 et le 14 novembre ses funérailles furent célébrées au Mans par la ville et par le chapitre. L'année d'après il était suivi dans la tombe par son second fils, monsieur de Tucé.

Henri de Beaumanoir réunit dès lors sur sa tête les titres de sa maison. On le voit désormais désigné avec les qualités de marquis de Lavardin, comte de Beaufort (2), seigneur de Malicorne, etc., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de camp en ses armées, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté en ses païs et comtés du Maine, Laval et le Perche.

La liquidation des successions assez embrouillées de son père et de sa mère, dont il était le principal héritier en sa

(1) Voir le portrait gravé de Jean de Beaumanoir « chevalier des ordres du Roy, conseliers *(sic)* en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté des païs et conté du Maine, Laval et Perche, marquis de Lavardin, comte de Neygreplisse, baron de Tussé, Millesse et Antoigné, mareschal de France ». Il fait partie de la collection de Moncornet. Il représente le Maréchal avec le type de la figure de Henri IV, vaste collerette et écharpe : à gauche ses armes, des lauriers à droite. Je ne parle pas ici de la mauvaise lithographie de 1826 qui le représente en maréchal « d'opéra comique ».

(2) Le maréchal de Lavardin était devenu comte de Beaufort, par suite de l'échange qu'il avait fait avec le maréchal de Bouillon, de la terre de Négreplisse contre la terre et comté de Beaufort. Le comté de Négreplisse lui appartenait du chef de sa femme.

qualité d'aîné, fut longue et épineuse. Ses débats d'intérêts avec sa sœur et ses frères laissent percer un réel état de gêne, sous l'apparence d'une grande fortune (1).

En sa qualité de gouverneur du Maine, et par suite des troubles si fréquents de la régence de Marie de Médicis, le marquis de Lavardin était tenu de résider dans la province. Aussi le voit-on, ainsi que sa femme, demeurer la plupart du temps soit au Mans, soit à Malicorne (2).

Alors qu'il est parrain au Mans le 22 mars 1615, paroisse du Crucifix, la marquise tient un enfant le 24 du même mois à Malicorne, avec son beau-frère Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, chevalier de Lavardin. Le 23 juin 1616 elle était marraine à son tour au Mans dans la paroisse de sa résidence. Lorsque M. le gouverneur était à Malicorne où l'on

(1) Il fut menacé de poursuites, et ses biens frappés de saisie par sa sœur Catherine de Beaumanoir, marquise de Jarzé. Le maréchal et sa femme avaient assuré à leur fille en faveur de son mariage « six vingt mille livres tournois », sur lesquels restaient dues 60,008 livres, sans compter les intérêts ou rentes. Pour mettre fin aux différends auxquels donnait lieu le défaut de paiement de ce reste du contrat de mariage de sa sœur, Henri transigea avec elle le 13 juillet 1617 au château de Malicorne, devant Michel Gombourt, notaire en la cour royale du Mans, et promit de lui payer la dite somme dans le délai de dix ans avec les intérêts au sol la livre, sans parler de 30,000 livres dues à la mère du marquis de Jarzé. Le fermage dû par le maître des forges d'Anthourné fut affecté en partie au paiement des intérêts de la créance de Catherine de Beaumanoir. — Trois mois plus tôt, le 18 avril 1617, il avait fait devant Me Christofle Tricquet, notaire en la cour royale du Mans, un règlement de compte avec son frère Claude, vicomte de Saint-Jean, pour ce qui revenait à ce dernier de la huitième partie de l'hérédité paternelle, déduction faite de la huitième partie des dettes et du douaire du « madame » de Malicorne. Il paya à son frère ce huitième en argent qui, tout, s'élevait à 27,880 livres.

(2) C'est surtout à la fin de décembre 1615 et en janvier 1616 que le gouvernement, lors de la révolte des princes, eut à se préoccuper de l'approche du duc de Vendôme, qui de Mouffort-le-Hotreau menaçait le Mans, et ne s'éloigna que moyennant le paiement d'une contribution de 12,000 livres, et l'entremise de l'évêque du Mans, plus autorisé que son frère. — Dans son *Dictionnaire*, p. 146, Ed. indique « la date de 1616 au contrat passé à Paris entre Henri et son frère Charles, l'évêque du Mans

voit le corps de ville aller le trouver, il était suppléé pendant son absence par le baron de La Flotte, lieutenant pour le roi au Mans, en l'absence du gouverneur, « lieutenant du roi, sous M. de Lavardin, gouverneur » disent les registres du chapitre, dont les commissaires étaient allés le saluer le 4 septembre 1616.

M. de La Flotte était plutôt chargé de surveiller que de seconder M. de Lavardin (1).

Il y eut alors en effet dans la vie du marquis une courte éclipse de faveur. On sait de combien d'intrigues et de révoltes fut remplie la régence de Marie de Médicis, que de ligues furent formées contre son favori Concini. A la tête des princes ligués contre lui figuraient le duc de Nevers et le duc de Mayenne, tous deux parents de la marquise de Lavardin. Ce dernier surtout avait une grande situation dans le Maine, ainsi que le comte de Soissons. Tous deux étaient venus dans cette province au cours de l'année 1616 et le corps de ville était allé saluer Henri de Lorraine à Malicorne, où il s'était rendu pour tenir sur les fonts le premier enfant de sa nièce, le 18 mai. Le duc de Mayenne avait sans doute déterminé le marquis de Lavardin à embrasser son parti, où l'on voyait groupés les descendants des ligueurs et des royaux. La cour eut peur que le Mans ne fut entraîné dans la cause des confédérés ; non contente de neutraliser l'action du marquis par celle du baron de La Flotte, gouverneur du Mans en son absence, elle envoya le comte d'Auvergne dans le Maine. Il y arriva le 11 février, pour tenir les Manceaux en respect, faire démolir le château qui était à la discrétion des princes et réprimer les entreprises du marquis de Lavardin. Je me bornerai à dire un mot de ce qui concerne

(1) Les renseignement sont nombreux sur la participation prise par M. de Lavardin aux événements de la ville du Mans, grâce au « *Registre des délibérations de l'hôtel de ville du Mans, portant pour titre : Papier et livre du conseil de ville commençant le dernier jour de juillet 1614* » et allant jusqu'à la veille de sa mort, vers le milieu de septembre 1619. Voir pp. 42, 59, 75, 210, 233, 301, 323, 329 etc.

le mari de Marguerite de la Baume. Le 23 février 1617, Richelieu, écrivant à Charles de Valois, comte d'Auvergne, lui mandait «qu'on avait reçu ses lettres, que leurs Majestés ont approuvé ce qu'il a fait pour le contentement des quatre personnes qu'il estime principales au pays où il est; qu'elles croyent que leur service sera advancé par cest établissement; *quant au marquis de Lavardin, qu'elles l'estiment si léger* qu'elles persistent en la résolution de lui faire fermer les portes du Mans quand il y voudroit entrer; qu'elles croyent que le chasteau sera maintenant ouvert; que pour moy je le désire grandement, afin qu'il y ait lieu de s'en revenir en ces quartiers (1) ».

Ce jugement des confidents de Richelieu sur le marquis de Lavardin est le renseignement le plus précis que nous ayons sur le premier mari de Marguerite de la Baume. La légèreté, pour ne pas dire davantage, était un défaut héréditaire chez les Lavardin, plus grave que leur goût pour la table et la bonne chère. Au lieu de parler de l'inconstance politique et religieuse de Jean de Beaumanoir, je préfère indiquer de quel compliment Anne d'Autriche, sur l'ordre de Mazarin, dont elle n'était qu'un écho docile, salua le 26 novembre 1649 le marquis de Jarzé, lorsqu'il osa lever les yeux jusqu'à elle; elle lui rappela qu'un grain de folie avait hanté le cerveau de son grand-père. Le maréchal de Lavardin, s'était en effet donné le ridicule de se poser aussi en amoureux de Marie de Médicis (2), et Jarzé fils de la sœur du

(1) *Lettres de Richelieu*, I, p. 318-319.

(2) Voir *Mémoires de Madame de Motteville*, t. III, 95, édition Charpentier et les extraits des carnets de Mazarin, donnés par M. Chéruel dans les notes du *Journal de d'Ormesson*, 1,780 et dans son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, 1879, ainsi que la notice sur *le marquis de Jarzé*, de M. Payne dans la *Revue d'Anjou*, 1881. La reine lui dit : « Vous me faites pitié, il faudroit vous envoyer aux Petites-Maisons. Au surplus, il ne faut pas s'étonner de votre folie. Car *vous tenez de vostre père*. Mazarin lui avait dit d'ajouter : « car *le bonhomme La Ardin estoit aussi galant de la reine mère*, avec la même joye de toute la cour qu'elle tesmoigne en présence de vostre amour ».

marquis, était, il ne faut pas l'oublier, le petit-fils du maréchal, qui, en tuant Randan, avait même mêlé du sang à ses folies amoureuses.

Peu de jours après la lettre de Richelieu, le roi en écrivait une autre, restée inédite, aux échevins de la ville du Mans, pour leur défendre de laisser entrer le marquis dans leur ville.

« Chers et bien aimés, notre cousin le comte d'Auvergne nous faict savoir comme il vous a trouvé tous disposés à nous obéir et exécuter ce qui est de nostre commandement. Nous vous escrivons la présente pour vous tesmoigner le contentement que nous en avons et pour vous advertir que vous preniez garde du marquis de Lavardin, vous deffendant expressément de le laisser entrer en vostre ville, car tel est nostre plaisir.

Fait à Paris, le XXVIII febvrier 1617.

LOUIS.

DE RICHELIEU. »

Le 12 mars le comte d'Auvergne leur écrivait à son tour, du camp de Verneuil, pour leur réitérer la même défense qu'il leur avait déjà faite pendant sa présence au Mans.

Mais cette disgrâce du marquis ne devait pas être de longue durée. Dès le 25 avril 1617, le maréchal d'Ancre était mis à mort, et ses adversaires rentraient en faveur. Le 7 juin le roi écrivait au gouverneur du Mans, le baron de La Flotte :

« M. de La Flotte,

« Mon intention estant que le marquis de Lavardin jouisse de sa charge de gouverneur et mon lieutenant général au

pays du Maine, ainsi qu'il y faisoit auparavant le voyage que mon cousin le comte d'Auvergne y a faict par mon commandement, je vous escrits ceste lettre pour vous en advertir, affin que vous vouliez tenir la main en ce qui despend de vous.....

Escrit à Paris le VIIe jour de juin 1617.

LOUIS.

POTIER ».

Le même jour, le roi écrivait aux échevins qu'il levait les défenses qu'il avait faites à la ville d'obéir au marquis, et leur mandait de le reconnaître en la charge de gouverneur et de lieutenant général au Maine, qu'il exercerait avec douceur et modération. Il leur intimait l'ordre de lui obéir comme avant le voyage du comte d'Auvergne et de lui rendre les honneurs et les respects qui lui étaient dûs (1).

M. de Lavardin put donc rentrer au Mans et s'installer de nouveau à l'hôtel du Grabatoire. Quand elle revint de son court exil, la marquise se plaignit de ce que divers objets, qu'elle avait laissés au Mans, lui avaient été soustraits. Le

(1) « A nos chers et bien aimés les eschevins et officiers de la ville du Mans.

Chers et bien aimés,

Ayant trouvé bon de lever les défences qui vous ont été faictes de recognoistre le marquis de Lavardin en la charge de gouverneur et nostre lieutenant général au pays du Maine, nous vous en avons voulu advertir par ceste lettre et vous mander de lui obéir, ainsi que vous faisiez davant le voyage que notre cousin le comte d'Auvergne a faict par nostre commandement au dit pays..... Aussi est notre intention que vous lui rendiez les honneurs et respects qui sont deubz et autrement à la dite charge. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le VIIe jour de juin 1617.

LOUIS. POTIER ».

Voir *ut supra* pp. 362-385, 394-395, 431-432.

conseil de ville lui écrivit le 7 juillet qu'il n'avait pas connaissance qu'il lui eut été rien pris ; en tous cas il déclarait n'avoir consenti en rien au dommage dont elle se plaignait, et promettait d'apporter toute sa diligence à la punition de ce vol. La lettre était adressée à Malicorne, où nous trouvons en effet M. de Lavardin le 13 juillet (1).

De ce jour, jusqu'au moment de sa mort si prématurée, on ne voit pas traces du marquis dans les événements politiques du temps ; son histoire ainsi que celle de sa femme, se réduit à celle de la naissance de ses enfants, tous baptisés à Malicorne. Le premier, Henry de Beaumanoir, né au Mans le 17 novembre 1615, à dix heures du matin, (probablement au Grabatoire), avait été baptisé le 18 mai 1616 par Me Michel Bussy, chanoine de l'église du Mans. Il fut tenu sur les fonts par Henry de Lorraine duc de Mayenne, un parrain d'importance, et par sa tante paternelle dame Catherine de Beaumanoir, marquise de Jarzé. Le second, Philbert-Emmanuel, le futur évêque du Mans, né le 13 octobre 1617 à dix heures du matin, eut pour parrain et marraine, le 12 novembre 1618, deux parents de sa mère, « Messire Philbert-Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, et madame Suzanne de Grandmont, femme de Mire Henry des Prés, marquis de Montpezat » (2). Leur troisième enfant fut une fille, Madeleine, qui épousa le comte de Tessé. Elle fut tenue sur les fonts par deux parents de son père, René, marquis de Bouillé, époux de dame Marthe de Beaumanoir et par Madeleine de Beaumanoir, dame de Poligny ; née en 1619, Madeleine ne fut baptisée que le 4 octobre 1620. Enfin un dernier fils Charles, né le 13 août 1620, reçut le

(1) Voir *ut suprà* pp. 422, 424, 441, 538, La délibération du V janvier 1619, p. 598, a trait au logement du gouverneur au Grabatoire.

(2) Tallemant, III, 182, dit que Mme de Montpezat, Claire-Suzanne de Gramont, grande tante du maréchal, reçut de grands héritages de son mari, et fit la fille aînée de M. de Gramont son héritière à condition qu'elle épouserait un des neveux de Montpezat. Marguerite de la Baume ne pouvait donc avoir rien recueilli de la succession d'Henri de Montpezat.

baptême le 6 septembre. Il eut pour parrain son oncle « révérendissime père en Dieu Mire Charles de Beaumanoir évêque du Mans » et pour marraine « très honorée dame Madame Louise de Maillé, épouse de M. le baron des Arcis et de la Pichelière ». Ce Charles, qui reçut le nom de M. de Tucé, ne vécut pas longtemps. Un an environ après sa naissance, il mourait. Les registres de Malicorne mentionnent à la date du 21 septembre 1621 l'inhumation de Charles de Beaumanoir, fils troisième de M. et dame de Lavardin : « Et était appelé M. de Tussé ».

Lorsque ces deux derniers enfants furent portés au baptême, ils étaient déjà orphelins. Charles était même un posthume.

Le marquis de Lavardin était mort dès le commencement de l'année 1620, laissant Marguerite de la Baume veuve, après une courte union de moins de six ans, et chargée du lourd fardeau de l'éducation et de la gestion des biens de ses jeunes enfants.

On lit dans les registres de la paroisse de Malicorne : « Henry de Beaumanoir, chevalier, gouverneur du pays et comté du Maine, marquis de Lavardin et seigneur de Malicorne, décéda en son hôtel à la place Royale, à Paris, le *1er janvier 1620* et avons fait service pour lui en cette église le 7 du dit mois (1) ». Le 8 janvier, le chapitre du Mans célébrait de même les funérailles du marquis. Il n'est pas inutile d'appuyer sur cette date ; avant que j'eusse

(1) C'est par erreur que *l'Inventaire des archives de la Sarthe*, t. Ier, p. 407 col. 1, a imprimé le 1er février comme date de la mort de M. de Lavardin inscrite dans les registres de Malicorne, et c'est pour avoir eu confiance, bien à tort, dans cette indication que j'ai donné naguères cette date du *1er février* 1620 comme celle du décès du marquis. (V. *La troupe du Roman comique dévoilée*, 1876, in-8° p. 12. C'est après inspection du registre que je donne la date véritable. — Il est bon d'avertir ici que les extraits des registres des paroisses donnés dans *l'Inventaire des archives de la Sarthe*, faits pour la plupart, non pas par l'archiviste d'alors, mais par des secrétaires de mairie, exposent ceux qui en font usage à de fréquentes erreurs, qui ne doivent pas leur être imputées.

fait connaître, dans mon livre sur la *Troupe du Roman comique dévoilée*, le commencement de l'année 1620 comme époque de la mort de M. de Lavardin, tous les historiens et même les écrivains locaux s'étaient trompés sans exception sur l'époque de sa mort, comme ils ont continué de le faire encore, du reste, en ces derniers temps (1).

L'hôtel de la place Royale, où était déjà mort le maréchal de Lavardin, a été mentionné par les historiens de Paris. On lit dans le *Supplément du théâtre des Antiquités de Paris*, de Jacques du Breuil, par D. H. I. advocat à Paris, 1639, in-8, p. 70 : « Entre les hostels qui se voyent en ceste place sera remarqué premier l'hostel de Laverdin que le feu maréchal de Laverdin fit accommoder pour sa maison. Il est grand, spacieux en salles, chambres, antichambres, offices, escuries et autres lieux ». Cet hôtel, où dut souvent résider Marguerite de la Baume pendant son veuvage, a été après elle la demeure d'habitants illustres ; il reste seulement à fixer la date précise à laquelle il cessa d'être en la possession des Lavardin (2).

(1) Les historiens de M. de Lavardin le font tous mourir en effet en mai 1633, c'est-à-dire 13 ans et demi environ après la date réelle de son décès et 3 ans après le nouveau mariage de sa veuve. Comme ils trouvaient dès 1620 un autre gouverneur du Maine et du Perche, ils étaient réduits à croire que M. de Lavardin avait été remplacé, par suite d'une nouvelle disgrâce, dans son gouvernement.

(2) Lorsque Henri IV commença à faire bâtir la place Royale, qui débuta par la bâtisse de deux gros pavillons au centre du côté méridional et septentrional (le pavillon du roi et le pavillon de la reine), plusieurs grands officiers de la couronne et autres seigneurs voulurent être agréables à leur maître ; ils s'y firent aussi construire des hôtels, avec d'autant plus d'empressement que Henri IV avait manifesté l'intention d'y venir habiter le pavillon du roi. Le maréchal de Lavardin fut un de ceux qui tinrent à honneur de faire bâtir leurs pavillons le plus près possible de celui-ci. Il éleva le sien à l'angle de la place, à droite en venant de la rue Saint-Antoine, sur la même ligne que le pavillon de son royal ami. De même que les autres hotels de la place Royale, tous en briques à bordures et encadrements de pierre blanche avec grands combles d'ardoise, celui du maréchal de Lavardin est toujours debout. Il forme le

La mort prématurée de Henry de Beaumanoir était un rude coup pour sa femme, devenue veuve après moins de six ans de mariage et chargée d'élever trois petits orphelins. Elle enrayait aussi pour un temps le cours de la fortune de la famille des Lavardin privée de son chef, mais qui cependant gardait comme son principal représentant le grand évêque du Mans.

On ne voit pas paraître les noms des Lavardin, sauf celui de Charles de Beaumanoir, au second passage du roi au Mans le 28 juillet 1620, lorsqu'il vint dans cette ville avec le connétable de Luynes, à la veille de *la drôlerie* des Ponts de Cé. Mais en revanche, on y voit figurer celui de M. de Modène, François de Rémond, le parent et le principal agent du Connétable, qui fut chargé d'une mission auprès de la reine mère à Angers, et dont le fils devait, dix ans plus tard, devenir le second mari de la marquise de Lavardin (1).

Chargée de la tutelle de ses enfants, Marguerite de la Baume dut occuper son veuvage à défendre leurs intérêts, et à gérer les affaires de leur maison, riche surtout en gloire, mais « en mauvais ordre et presque entièrement

n° 6 de la place, et est surtout connu sous le nom de l'hôtel de Guénégaud. Il a eu pour habitants des célébrités de plus d'un genre. Après les Lavardin, il fut habité par Marion de l'Orme (qui y mourut en 1650 et fut enterrée par le curé de Saint-Gervais, voir Tallemant, IV, p. 65 et 71.) Puis il passa aux Rohan Guéménée. Enfin pendant ce siècle, c'est là qu'a demeuré Victor Hugo. Plus tard, il est devenu la pension Jaubert, et n'est plus aujourd'hui qu'une école municipale. Voir *Paris à travers les âges*, in-8°, Didot, 1875, la place Royale, p. 50, comte d'Ancourt, *Les hôtels de Paris*, Vaton, 1880, in-18, Lefèvre, *Les anciennes maisons de Paris*, in-8°, tome IV, p. 445; Cousin, *Jeunesse de Mme de Longueville*, in-12, 5e édition, p. 248, note.

(1) V. *Archives curieuses de l'histoire de France*, Cimber et Danjou, 2e série, tome II, p. 230 : « Véritables relations de ce qui s'est passé de jour en jour au voyage du roi ». La allant de la Suze à la Flèche, M. de Modène put apercevoir le château de Mahéru, dont il devait choisir la châtelaine pour sa belle-fille.

ruinée (1) ». Le décès, en 1625, d'une sœur du maréchal, Magdeleine de Beaumanoir, dame de Poligny et d'Antoigné, une amie des belles lettres, à qui Luc Percheron a dédié, ainsi qu'à sa sœur Marthe, la tragédie de *Pyrrhe*, donna lieu à de nouvelles contestations entre ses co-héritiers. Marguerite mit fin à ces débats, après évaluation des biens, par un partage en forme de transaction attesté par Mes Michel Gomboust et Charles Gilles, notaires en la cour du Mans, le 2 mai 1626 (2). Son beau-frère l'évêque du Mans la secondait heureusement pour elle dans l'éducation de ses enfants ; il s'était chargé spécialement de celle de son second fils Philbert-Emmanuel, qu'il destinait dès lors à être l'héritier de ses bénéfices ecclésiastiques et qu'il élevait pour lui succéder sur le siège épiscopal du Mans.

L'ombre était descendue sur Mme de Lavardin au lendemain de la mort de son mari. Il est vrai que les veuves honnêtes n'ont pas d'histoire et ne font pas parler d'elles. Il y en a cependant de célèbres alors par leur piété ou leur goût pour le bel esprit. Si Marguerite de la Baume avait aimé les lettres, comme le faisait dès lors la société de l'hôtel de Rambouillet, ou comme sa belle-fille Marguerite de

(1) C'est du moins ce que dit des affaires de la maison avant la gestion de Marguerite de Rostaing, devenue marquise de Lavardin en 1642 et veuve en 1644, l'auteur de *La Vie de Costar* si bien informé de la vérité. V. Tallemant, IX, 74.

(2) Par cet acte, elle baillait et lotissait à son beau-frère Jean-Baptiste-Louis, baron de Lavardin, futur baron d'Anthoigné, et sénéchal du Maine, pour partie de son partage en l'hérédité de défunts M. et Mme la maréchale de Lavardin les deux parts et le préciput de la terre d'Anthoigné, pour la somme de 44,000 livres tournois, et promettait de lui fournir des deniers pour payer les portions héréditaires qu'avaient en la dite terre l'évêque du Mans et la marquise de Jarzé, part qui était pour chacun d'eux un neuvième, évalué à 6,000 livres. Cette promesse ne put pas être accomplie et donna lieu plus tard à de nouveaux différends. Ces discussions d'intérêts, ainsi que les nombreux aveus rendus à madame de Lavardin, ou par elle-même, n'intéressent guère l'histoire aujourd'hui, parce que tout cela ne nous apprend rien sur l'histoire intime de Marguerite de la Baume.

Rostaing, elle eut pu avoir une petite place dans l'histoire de la société polie du temps. On s'étonne au contraire de ne pas voir son nom célébré par les poètes ou les auteurs manceaux, qui n'ont pas oublié de faire l'éloge des membres de sa famille. Dans les *Essais poétiques* de Barthélemy Boutier (1), on trouve de nombreux vers dédiés à l'évêque du Mans, au vicomte de Saint Jean, Claude de Beaumanoir et à la vicomtesse, d'autres encore en forme d'épitaphe, en l'honneur du seigneur de Launac, du baron de Milesse et de Henri de Lorraine, duc de Mayenne, mort au siège de Montauban. On n'en découvre aucun en l'honneur de sa nièce la marquise de Lavardin. Il en est de même dans les *Ebats d'innocens loisirs*, publiés par Rousseau en 1637, et émaillés malheureusement de trop nombreuses étoiles, qui dissimulent les noms des personnes auxquelles sont adressées les harangues ou les lettres de l'auteur. Ils contiennent quelques pièces d'éloquence à l'adresse de l'évêque du Mans, et peut-être aussi d'autres membres de sa famille, mais n'en renferment certes aucune ayant trait à la veuve du marquis de Lavardin (2). Marguerite de la Baume n'aimait sans

(1) La Flèche, Georges Griveau, 1623, pp. 18, 24, 25, 26, 27, 95, 96. Boutier dit dans un sonnet au vicomte de Saint-Jean :

« Magnanime seigneur, le foudre de la guerre,
Race renommée, perle des Lavardins ».

Et à propos de la mort du baron de Milèce après avoir célébré « ce puissant maréchal de Lavardin, l'honneur des preux », il ajoute :

« Il faut d'un père fort qu'un fils qui soit fort nesse ».

(2) Les *Ebats d'innocens loisirs*, 1637, s. l. petit in-4°. Voir p. 79, « Harangue a M. l'évesque du ''' à son retour d'Italie » et p. 114 celle « à Madame de ''' a son arrivée le lendemain de ses nopces en cette ville ». Cette dernière est surtout curieuse ; elle est peut-être adressée à Marguerite de la Chevrière, femme de Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, lieutenant général de Sa Majesté au pays et comtés du Maine, Laval et Perche, que le Chapitre saluait aussi de son côté, le 21 mai 1633, à son arrivée au Mans, au lendemain de son mariage. « Le bonheur qu'icy nous avions desjà d'avoir M. vostre mary pour nous gouverner » est en effet une phrase du discours de Rousseau « à cette autre Diane », qui autorise cette conjecture.

doute ni les vers, ni l'éloquence. De là le complet silence gardé sur son compte par les poètes de son temps qui ont sauvé de l'oubli des noms plus obscurs que le sien. Peut-être aussi avait-elle quitté le Maine pour veiller à Paris à l'instruction de ses enfants (1).

Le veuvage lui pesait-il ? Aspirait-elle à quitter ses habits de deuil ? Toujours est-il que, chose étonnante, après être restée fidèle pendant dix ans au nom de Lavardin, on la voit contracter un second et singulier mariage, qui, loin de lui apporter le bonheur, allait lui donner une comédienne pour rivale auprès de son mari et mêler le grand nom des Lavardin à celui de la famille de l'huissier Béjart.

§ II.

Le premier mariage de M. de Modène.

Le nouveau mari qu'épousa en 1630 la veuve du marquis de Lavardin n'est autre en effet que monsieur de Modène. La part qu'il a prise à l'expédition du duc de Guise à Naples, le récit qu'il en a fait, ses relations avec Madeleine Béjart, auraient dû appeler, à plus d'un titre, sur le compte de M. de Modène, l'attention des historiens ; sa vie est néanmoins restée dans l'ombre, ou du moins n'a été étudiée que très-superficiellement jusqu'à ce jour. Les généalogistes, plutôt que les historiens, se sont occupés de lui et Dieu sait quelles erreurs on a commises sur son compte.

Esprit de Rémond de Mormoiron, seigneur de Modène, était fils de François de Rémond, issu d'une ancienne famille du Comtat Venaissin, et seigneur de Modène à partir de 1620, par la cession que sa cousine Marie lui avait faite

(1) Je ne la trouve à Malicorne que le 5 septembre 1629, donnant pouvoir à un mandataire de bailler à ferme la terre et fief du Mortier.

de cette seigneurie. Il avait pour mère Catherine d'Alleman, fille d'Elie, co-seigneur de Châteauneuf et d'Isabelle de Giraud (1). François était issu lui-même de Laurent de Rémond et de Françoise Gautier de Girenton, fille de Jeanne de Rodulf, et c'est par là, par son aïeule maternelle, qu'il se trouva parent du connétable de Luynes qui fut l'auteur de la fortune de sa famille.

Luynes, à partir de 1617, fit de François de Modène, son oncle à la mode de Bretagne, un agent actif de sa politique et l'associa intimement à lui. M. de Modène, qu'on voit assister au mariage du favori de Louis XIII, fut tour à tour mis par lui auprès de la reine mère pour la surveiller, pourvu du gouvernement de Fougères, nommé conseiller d'Etat le 29 juillet 1617. Le 7 février 1620, il eut entrée au conseil des finances, fut envoyé ambassadeur à Madrid et à Turin, chargé de négocier la remise de Verceil au duc de Savoie ; enfin le 24 mars 1621, il était pourvu de l'importante charge de grand prévôt de France.

Mais si la fortune de Luynes fut rapide, ainsi que celle de sa famille, elle ne fut pas de longue durée. Après sa mort, ses partisans ne demeurèrent pas longtemps en faveur auprès de Richelieu. M. de Modène, «le gros Modène», comme on disait alors, ne tarda pas à être enveloppé dans la disgrâce de son parent le maréchal d'Ornano (2), devenu chef

(1) Voir Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du Comtat Venaissin*, in-4°, 1743 ; La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, nouvelle édition, t. XVI, p. 723 ; Fortia d'Urban, *Supplément aux ouvrages de Molière*, in-8°, p. 18 et suiv. et 162-163 ; de Courcelles, *Histoire des pairs de France*, t. VI, p. 32 ; Barjavel, *Dictionnaire du département de Vaucluse*, M. l'abbé Prompsault, curé de Modène, *Histoire de Modène*, in-8° 1883, et surtout Fortia d'Urban, *Généalogie* de la maison de Raimond-Modène, en tête de son édition de l'*Histoire des Révolutions de Naples*, 1826, in-8°, Santelet, t. I°r, p. 1-62, et les nombreux ouvrages relatifs à l'histoire de la maison de Modène qui y sont cités p. 62.

(2) Une Marie de Rémond avait épousé le maréchal d'Ornano. Voir, sur sa parenté avec les d'Ornano et la maison de Lorraine, Fortia d'Urban,

de la maison de Monsieur, auprès de laquelle il avait groupé tous ses amis. Il fut arrêté et mis en prison, ainsi que lui, en mai 1626, avec Chaudebonne, Déagent et autres, accusés par Richelieu d'avoir entretenu des relations secrètes avec Monsieur, « parce qu'ils avoient trop de cœur et de vertu » dit un favori de Gaston.

Plus heureux qu'Ornano, M. de Modène ne mourut pas en prison ; il en fut quitte pour se démettre de sa charge de grand prévôt en 1630, et s'en aller finir ses jours loin de la cour, relégué dans le comtat d'Avignon (1).

généalogie en tête des *Révolutions de Naples*, p. 35 et *Supplément aux éditions de Molière*, 157.

(1) Voir encore sur la vie politique de M. de Modène, *Mémoires de Bassompierre*, édition de la société de l'histoire de France, II, 152, 334, 355, III, 245 ; *Lettres de Richelieu*, III, 475, V, 975, VII, 429 ; mémoires de la collection Petitot, 2e série, t. XXI bis, 476, XXIII, p. 72 ; Bazin *Histoire de Louis XIII*, I, 328, 337, 375, et surtout le président de Gramond, *Historiarum Galliæ libri XVIII*, 1643, in-f°, p. 213, 382, 661, 678 ; les *Mémoires d'un favori de Monsieur* (Bois d'Annemets), Leyde, 1668, in-12, pp. 56, 132, 138, et ceux de *Déagent*, Grenoble, 1668 ; Cousin, *Mme de Chevreuse*, in-12, p. 59 et 340 et *Journal des Savants*, 1882, p. 681. Voir aussi M. Zeller, *Richelieu et les ministres de Louis XIII*, p. 9. et le *Connétable de Luynes*, p. 5. et aux ms. de la Bib. nat. Fonds franc. n° 4,132. — Il y a de nombreux documents sur François de Modène, mêlé à l'histoire politique de son temps et que sa charge de grand prévôt mettait en pleine évidence à la cour. Ils font au contraire le plus souvent défaut sur la personne de son fils Esprit, qui y resta étranger, sauf un instant en deux circonstances (1641 et 1647-1648). C'est le seul de sa famille dont j'aie à m'occuper ici.

Je ne dois pas omettre non plus de rappeler, à propos de François de Modène, ce qu'en dit un ami de son fils, qui s'était même un instant proposé, ainsi qu'on le voit dans la dédicace de la *Chute de Phaëton*, d'écrire son histoire. Voici ce qu'on lit dans *Les Corses François* du chevalier de l'Hermite, à propos de la captivité du maréchal d'Ornano, avec qui M. de Modène fut arrêté : « Il avoit formé une étroite amitié avec le grand prévôt de France, François de Rémond, seigneur de Modène, au quel il estoit allié de par sa femme, Marie de Rémond, nièce à la mode de Bretagne du dit grand Prévôt, le quel touchoit aussi de parenté au Connestable, qui, par son alliance autant que pour illustrer sa fortune, l'appela au ministère et gouvernement de l'estat. Ce seigneur s'acquitta dignement de divers *(sic)* ambassades et particulièrement de celuy d'Italie, où il fut envoyé extraordinairement, conjointement avec M. de Béthune

Ce fut pendant sa captivité ou son exil qu'il employa ses loisirs à écrire l'histoire des événements auxquels il avait été mêlé et à faire l'éloge du duc de Luynes. Chose rare en politique, il savait être reconnaissant. Les mémoires qu'il rédigea subsistent-ils encore aujourd'hui ? En tous cas, ils furent utilisés par le président de Gramond qui écrivit l'histoire de France depuis la mort de Henri IV jusqu'à 1629. L'auteur a eu soin de mentionner les emprunts qu'il leur a faits, et les avantages qu'il en a retirés pour son livre. Malgré cet aveu formel, on s'est obstiné jusqu'à ce jour à répéter les allégations du Père Lelong, qui a attribué sans aucun fondement les mémoires de François de Rémond à son fils Esprit, le baron de Modène ; je suis le premier à démentir cette attribution erronnée, et à rétablir sur ce point la vérité (1).

François de Modène eut plusieurs enfants, Esprit, l'aîné ;

pour traiter l'accomodement d'entre le roy d'Espagne et le duc de Savoye ». Voir *Les Corses François*, par M. le chevalier de l'Hermite-Souliers, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, Paris, Langlois, in-12, 1667, pp. 141 et 155.

(1) Voir *Historiarum Galliæ ab excessu Henrici IV, ad annum 1629, libri XVIII, auctore G. B. Gramondo, Tolosæ, Colomerii*, 1643, in-f°. Le président de Gramond y appelle Modène « Luynæi præcipius administer et consiliarius in arcana regni.... fidelis historiographus de expeditione regis in sectarios, *seclusa* Luynæi adulatione. » pp. 213, 382. Il dit qu'il s'est servi de ses mémoires manuscrits depuis l'expédition de Béarn, jusqu'au siège de Montauban : « scripsit ille quæ vidit et quorum pars magna haud injuriâ dici potuit, stylo sanè fideli et expedito, si nihil de Luynæo memorasset ». L'histoire de nos jours plus indulgente pour le connétable de Luynes, (ainsi que le montrent les ouvrages de Cousin et de récents auteurs), ne reprocherait peut-être pas autant à M. de Modène ce que le président de Gramond appelle sa partialité envers ce ministre, ce qui, dit-il, enlève de l'autorité à son témoignage. — Le baron de Modène a eu soin de ne pas omettre de rappeler que son père avait été associé à la politique de Luynes. Il a fait lui-même un bel éloge de ce ministre de Louis XIII, surtout dans la dédicace de son *Histoire des révolutions de Naples* à la duchesse de Chevreuse, veuve du connétable, dédicace qu'a reproduite M. Cousin dans son histoire de la célèbre duchesse. V. *Mme de Chevreuse*, in-12, p. 341 et suiv.

Charles, né le 3 août 1614, qui continua la famille; François, que cite seul Fortia d'Urban, dans la généalogie de la maison de Modène qu'il a mise en tête de son édition de l'*Histoire des révolutions de Naples ;* Marie qui épousa, le 28 février 1639, Jean-Gabriel Motier de La Fayette ; Jean-Baptiste, reçu chevalier de Malte le 14 avril 1633 et qui est peut-être le même que Jean-Aristides, mort abbé de Saint-Loup, en la ville de Troyes vers 1646 et dont personne n'a parlé jusqu'ici.

L'aîné, Esprit, le seul dont nous ayons à nous occuper, naquit dans le comtat d'Avignon, à Sarrians, le 1er novembre 1608, où habitait alors son père, qui ne devint possesseur de la seigneurie de Modène que 12 ans plus tard. Voici la copie inédite de son acte de baptême que je reproduis d'après les registres paroissiaux :

Anno a nativitate Domini millesimo sexcentesimo octavo et die decima nona novembris, ego infrascriptus parrochus baptisavi infantem die tali natum ex nobilibus Francisco de Reymond, dicto domino de Modène et Catharina d'Allemand, conjugibus dicti loci, cui impositum fuit nomen Spiritus. Patrini fuerunt Silvester Chaput et .... Chauvette hujus loci.

Mercerius vicarius (1).

Grâce à la faveur dont jouissait alors son père, Esprit de Modène fut attaché comme page à la maison de Monsieur, né la même année que lui et dont le maréchal d'Ornano, son parent, était devenu gouverneur. Il nous dit qu'il avait été placé à l'académie du sieur de Benjamin à Paris (2) ; c'est à peu près le seul renseignement que nous ayons sur sa jeunesse. A son âge de dix-huit ans il dût subir le contre-

(1) Livre des baptêmes de la commune de Sarrians, côte A 1606-1619, f° 17. Je dois cette copie à l'obligeance de M. le secrétaire de la mairie de Sarrians.

(2) *Mémoires du comte de Modène*, Edition Mielle, in-8°, t. II, 262.

coup de la disgrâce et de la captivité de son père, mais il se ressentit toujours de son passage à la cour de Gaston, qui, loin d'être une école de bonnes mœurs, était bien plutôt celle du jeu et des plaisirs les moins nobles, n'ayant rien de commun avec la belle galanterie de l'hôtel de Rambouillet. M. de Modène ne sut jamais vieillir, et chez lui le page percera toujours, même sous le vieillard.

Son père, sans doute dans la pensée de l'assagir et de le morigéner, chercha à le marier avant de mourir. Sa fortune avait été grandement atteinte par la perte de sa faveur ; il voulut tâcher de rétablir celle de son fils, en lui faisant faire un mariage de raison, ou un mariage d'argent, comme on dit de nos jours. Parmi les familles nobles il y en avait qui fumaient leurs terres en contractant des mariages dans la roture, M. de Modène préféra faire épouser à son fils une douairière.

Le nom des La Baume de Suze était aussi connu dans le Comtat que dans la Provence, puisque cette maison avait fourni des gouverneurs à ces deux provinces. Leurs alliances communes avec la maison de Nevers, avec Anne et Marie de Gonzague, avec les d'Ornano et les d'Alleman, servaient aussi de trait d'union entre les deux familles (1). Cela fit sans doute que le père passa par dessus l'âge de la veuve du marquis de Lavardin. C'était bien imprudent. Marguerite de la Baume devait avoir plus de trente-six ans, (soyons galant envers elle) (2). Esprit de Modène n'en avait

(1) Les La Baume-Suze étaient même seigneurs de Montfrin. On voit aussi, *Inventaire des Archives de Vaucluse*, B, 39, un Charles de La Baume, rendre aveu pour la baronnie de Caromb; mais la façon laconique, dont étaient rédigés, à leur début, les inventaires des archives départementales, ne permet d'être renseigné ni sur la date de l'acte, ni sur l'identité de cette famille, probablement différente de celle des La Baume-Suze.

(2) En 1614 elle épousait un mari âgé de 34 ans. Son père s'était marié en 1583. Elle dut probablement naître vers 1580 au plus tard. Tortia d'Urban, *Supplément aux diverses éditions de Molière*, a remarqué cette grande différence d'âge, entre M. et Mme de Modène.

que vingt-deux, et Honoré de Balzac n'avait pas encore fait le panégyrique de la femme de trente ans. Le jeune gentilhomme se laissa sans doute traîner malgré lui à l'autel, par pure déférence pour la volonté de son père. L'union qu'il contractait ne devait pas être heureuse. C'était fatal, étant données son éducation et sa vie à la cour du duc d'Orléans.

Le mariage contracté au cours de l'année 1630 (1), ne débuta pas cependant sous de mauvais auspices. Dès 1631, Mme de Modène devenait mère, et son enfant Jean-Baptiste-Gaston était tenu sur les fonts de baptême par le duc d'Orléans, qui lui donna son nom. Gaston se souvenait à la fois de son ancien page devenu un de ses chambellans d'affaires et de son amitié pour Marie de Gonzague, cousine des deux époux, avec laquelle il avait été sur le point de se marier. Par une heureuse conjoncture, le baptême put avoir lieu dans un des rares instants pendant lesquels, Monsieur, réconcilié pour un moment avec son frère et avec Richelieu, grâce à Puylaurens, n'était pas exilé de la cour et réduit à courir les grands chemins en Lorraine ou dans les Flandres (2).

Ce baptême est, à vrai dire, le seul acte qui mette un instant en relief la personne de M. de Modène. Depuis ce moment, jusqu'à celui où il donnera une rivale à sa femme, c'est à peine si l'on rencontre son nom dans une circonstance un peu notable. Il semble qu'une ombre épaisse enveloppe en même temps le gentilhomme avignonnais et

(1) Leur contrat fut signé le 19 janvier 1630, dit Fortia d'Urban, généalogie en tête des *Révolutions de Naples* I, 28 ; cette date est aussi donnée par Barjavel. Le mariage aurait-il été reculé jusqu'en mai ? Fortia, *Révolutions de Naples*, p. 50 et La Chesnaye-Desbois disent qu'ils furent épousés par contrat des *19 janvier et 23 mai* 1630.

(2) A la suite de Fortia d'Urban, *Supplément aux éditions de Molière*, qui, p. 28, écrit que Mme de Modène « ne survécut pas longtemps à cet accouchement tardif », tous les historiens ont fait mourir Marguerite de la Baume dès 1631, jusqu'à ce que j'aie fait connaître dans la *Troupe du Roman comique dévoilée*, p. 13, in-8°, 1876, la date réelle de la mort de Mme de Modène, en 1649.

sa femme amoindrie par son second mariage. Tandis que les Mémoires de Bois d'Annemets, de Goulas, de Montrésor et d'autres sont remplis du récit des intrigues de tous les favoris de Monsieur, tandis qu'on rencontre partout de 1630 à 1638 les noms des d'Elbenne, de Brion, des Goulas, de du Gué, (chambellan de Gaston), de Coudray-Montpensier, de l'abbé de la Rivière etc, on ne voit pas une seule fois, à leurs côtés, celui de M. de Modène, et l'on s'étonne que les historiens comtadins, qui ont parlé de lui, l'aient appelé le chambellan *préféré* du duc d'Orléans. Sans doute il était jeune et n'était pas mûr pour les intrigues de la politique, qui devaient peu lui sourire au lendemain de ses vingt ans ; mais les autres favoris de Monsieur savaient cependant mener de front le jeu, la galanterie et les conspirations et n'étaient pas plus sérieux que le fils du favori du duc de Luynes (1).

Esprit de Modène a parlé plus d'une fois avec fierté de son père, associé à la politique du duc de Luynes. Il eut dû songer à l'imiter et à pouvoir faire bonne figure à son exemple sur la scène de la Cour (2).

Peut-être faut-il dire à sa décharge qu'il en fut empêché par Richelieu ? Le fils de François de Modène devait être un suspect pour le cardinal qui, plus d'une fois, chassa de la cour ceux qu'il soupçonnait seulement de ne pas lui être favorables, et s'ingénia à ne composer la maison de Monsieur, que de gens entièrement dévoués à ses intérêts ?

(1) Son nom ne figure dans le *Recueil des noms des seigneurs étant au service de Monseigneur*, par Pierre d'Hozier, Cabinet des Titres, n° 691, ni sur la liste des premiers chambellans (p. 5 et suiv.), ni sur celle des chambellans d'affaires p. 10 à 15. M. de Modène cessa dès 1641, au plus tard, d'occuper cette charge de chambellan, et le recueil de d'Hozier paraît postérieur à cette date.

(2) Voir, entre sa préface de l'*Histoire des révolutions de Naples*, ce qu'il dit de son père « l'un des premiers ministres du royaume dans la faveur du connétable de Luynes », t. II, p. 68 de cette histoire, Edition Mielle, 1827, publiée sous le titre de *Mémoires du comte de Modène*.

Peut-être, au début de son mariage quitta-t-il Paris ou Orléans pour mener sa femme en Provence ? Aussi bien, son père vieillissait-il. *Le 16 avril 1631*, François de Rémond de Modène fit son testament, resté inédit jusqu'à ce jour, ainsi que sa date, et qu'on peut consulter aux archives de Vaucluse (1). Bientôt après il mourait à Avignon, le 25 août 1632 (2).

Son fils aîné, qu'il instituait son héritier, et auquel en cas de mort sans postérité il substituait ses autres enfants, semble être resté quelque temps dans le Comtat, dans cette terre ensoleillée et pleine d'enivrantes senteurs. On le voit rendre hommage pour la seigneurie de Modène le 27 juillet 1633 (3).

D'autres documents permettent encore de présumer sa résidence dans le château de cette paroisse, après la mort de son père, tels que la confirmation de la fondation de la Chapellenie de Saint-François et de Sainte-Catherine dans la chapelle près le château de Modène, datée du 12 décembre 1633. Cette fondation, faite par le testament de François de Raymond, venait d'être achevée par son fils qui avait assigné un capital de mille écus sur sa seigneurie de Modène, capital produisant une rente annuelle de 50 écus, pour la dotation de ce bénéfice (4).

(1) Voir le testament de M. de Modène portant cette date aux archives de Vaucluse, B. 13. On lit dans le ms. 169 de la collection Chérin (Bib. nat.) qu'Esprit fut institué héritier de son père par un testament du *29 avril* 1631, suivi d'un codicille du 11 juillet 1632.

(2) L'auteur de l'*Histoire de Modène*, p. 35, dit qu'il fut enseveli dans la chapelle des Pénitents gris, a côté du maitre autel et que son épitaphe a été sauvée de l'oubli par MM. les abbés Devéras et Corenson. Son portrait est conservé au château de Bacchus.

(3) V. Archives de Vaucluse B. 12, et Giberti *Histoire de la ville de Pernes*, tome II, p. 1622 des généalogies, ms. de la bibliothèque d'Inguimbert à Carpentras, n° 532.

(4) Extrait d'un inventaire de pièces concernant le diocèse de Carpentras, dressé par le Père Justin et conservé au musée Calvet d'Avignon et dont je dois la connaissance à l'obligeance du savant conservateur de ce

De son côté Madame de Modène paraît avoir suivi son mari et abandonné le Maine, qui eut été un trop triste séjour pour le jeune gentilhomme habitué au beau ciel de la Provence. On ne voit son nom figurer ni sur les registres paroissiaux de Malicorne, ni dans les grandes réunions de famille qui groupaient au Mans tous les Lavardin (1).

Son second mariage l'avait déchargée de la tutelle de ses enfants. Elle figure dès lors comme leur « ci-devant tutrice ». Après avoir eu d'abord un instant pour curateur leur parent messire Jacques de Cordouen, seigneur de Mimbré (2), leurs intérêts furent gérés pendant le restant de leur minorité par Louis de La Fontaine, écuyer, sieur de la Grand-Maison, curateur onéraire ordonné par justice à leur personne et à leurs biens, familier de l'évêque de Beaumanoir et habitant alors avec lui la plupart du temps le château de Touvoie (3).

musée, M. Deloye : « Confirmatio fundationis capellaniæ, sub titulo Sancti Francisci et Sanctæ Catherinæ in sacello prope castrum Maudenæ : quæ fundatio facta fuerat ex testamento Francisci de Raymond, domini de Maudenâ, postea completa per Spiritum, ejus filium ; qui pro dote ipsius assignavit summam capitalem mille scutorum monetæ currentis, cum ejus pensione annuâ 50 scutorum, super dominium Maudenæ. Rector debet celebrare missam aliquoties in anno, vel saltem orare pro fundatore et ejus parentibus. Jus patronatus reservatur possessori feudi Maudenæ, 12 decemb. 1633 ». Voir aussi sur cette chapellenie M. l'abbé Prompsault, *Histoire de Modène*, p. 74.

(1) Je ne constate à Malicorne que la présence de Renée de Rostaing, comme marraine le 19 août 1631, qui pourrait faire croire à celle de madame de Modène. Le 11 novembre 1632 Emmanuel de Lavardin, resté dans le Maine et probablement alors écolier au collège de la Flèche, est parrain à Pirmil. Le 18 décembre 1633, on trouve, au Mans, au bas du contrat de mariage du jeune marquis de Jarzé les signatures de tous les membres de la famille de Beaumanoir, y compris celle d'Emmanuel, sauf celle de Marguerite de la Baume. Elle fait également défaut le 12 mai 1633 au contrat de mariage de Louis-Baptiste de Beaumanoir, chevalier des ordres du roi, sénéchal du Maine, lieutenant général de sa Majesté aux pays et comtés du Maine, Laval et Perche, baron d'Authoigné, avec Marguerite de la Chevrière.

(2) Voir *Archives de la Sarthe*, G. 859, un acte de 1630 où M. de Mimbré figure en cette qualité.

(3) C'est M. de La Fontaine qui représente les mineurs en 1633 dans le

Ce qui indique encore que Mme de Modène n'habitait plus le Maine, c'est qu'on n'entend nullement parler dans cette province de son fils aîné Henri, le chef de la maison de Lavardin ; il y apparaît quasi pour la première fois aux funérailles de son oncle l'évêque, le 6 février 1638. Son autre fils Emmanuel, l'abbé de Lavardin, y avait au contraire été élevé par l'évêque du Mans, qui, après l'avoir placé momentanément au collège des Jésuites de la Flèche, l'avait emmené avec lui en 1635 en Italie, lors de son voyage à Rome, où il eut aussi Scarron pour compagnon de voyage (1).

Marguerite de la Baume avait sans doute conservé auprès d'elle sa fille Madeleine. Melle de Lavardin, dès l'année 1635, comptait déjà autour d'elle des soupirants dont l'un devait mourir d'une bien tragique façon. Un des poètes qui, bientôt, devait être un des familiers de M. de Modène, a adressé de bonne heure ses hommages à la jeune Madeleine de Beaumanoir. C'est de François-Tristan l'Hermite que je

partage fait entre eux et dame Elisabeth de Beaumanoir, veuve de Loys de Cordouan, seigneur de Mimbré, de la succession de feue dame Marthe de Beaumanoir, femme de messire René de Bouillé, marquis de Bouillé. C'est lui qui, l'année suivante, règle le compte de ce qui était dû à Catherine de Longueval, veuve de Jean de Beaumanoir, baron de Tucé, demeurant au Mans, en vertu du contrat du 2 mai 1626 entre elle et Marguerite de la Baume et de l'arrêt du parlement intervenu en conséquence contre lui le 7 septembre 1632. C'est encore lui qui, vers le même temps (13 avril 1633, et 12 janvier 1634) finit de régler avec l'évêque du Mans et le sénéchal du Maine, ce qui leur était dû de la succession de madame de Poligny et ne leur avait pas été payé par Marguerite de la Baume.

(1) Voir, dans *les Ebats des innocens loisirs*, la harangue que l'auteur, Rousseau, prononça au retour de l'évêque au Mans le 7 octobre 1635. L'évêque du Mans et son frère le Sénéchal, dont la position de fortune était malheureusement gênée, étaient désormais les principaux représentateurs de la famille de Lavardin dans le Maine, où leur autorité avait à subir des entraves de la part du gouverneur, M. de Tresnes, avec qui ils n'étaient pas en bonne intelligence. Cependant on voit Charles de Beaumanoir envoyé avec le comte de Belin vers le roi Louis XIII au siège de la Rochelle, le 10 mai 1628, pour l'assurer de la fidélité de ses sujets de la province du Maine. C'est aussi Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir qui, en sa qualité de sénéchal, est à la tête de l'arrière-ban de la noblesse du Maine en 1635.

veux parler. D'abord secrétaire, dès sa première jeunesse, du marquis de Villars au château du Grand-Pressigny, puis du duc de Mayenne, tous deux oncles de Marguerite de la Baume, c'est auprès d'eux sans doute, avant d'être attaché à la maison de Gaston, que l'auteur du *Page disgrâcie* avait connu la marquise de Lavardin, ce qui explique comment il put aussi connaître sa fille (1). Dans ses *Lettres meslées*, on en trouve une adressée « à Mlle de Lavardin en luy donnant un livre de principes de cosmographie ». J'ai déjà remarqué ailleurs que dans son *Page disgrâcié* Tristan disait qu'il avait étudié cette science. L'enseignait-il à Madeleine de Beaumanoir ? En tous cas, voici la curieuse lettre qu'il lui écrivait (2) :

« En vous présentant cette description du monde, j'ose faire l'office de la fortune et vous offrir au moins en peinture ce qu'elle vous devoit donner en effet. Véritablement, vous n'étiez pas née pour connoistre seulement beaucoup de peuples ; il semble que vous estiez encore faite pour leur commander, et la clarté de vostre esprit où le ciel a mis tant de grâces demandoit que vous fussiez assise sur un thrône bien eslevé, afin qu'un si rare exemple de sagesse et de vertu fust en veue à toute la terre. De moy, depuis le temps que j'ai l'honneur d'estre connu de vous et d'observer votre mérite, je ne m'estonne pas de la gloire de vos parens ; je ne scaurois treuver estrange qu'on ait vu dans ce mesme siècle tant de héros de vostre nom et qu'on ne puisse remarquer aucune personne de vostre sang qui ne soit illustre. Il paroist bien que la nature et le ciel ont un soin tout particulier de vostre Race et qu'on ne doit appercevoir en vostre maison que de merveilleux ornemens. On treuve des filles dont la jeunesse et la beauté ne sont pas accompagnées de beaucoup d'esprit ny de connoissance et

(1) Les l'Hermite comprenaient aussi les ancêtres de Marguerite, les Montpezat, au nombre des familles illustres auxquelles ils se prétendaient alliés.

(2) *Lettres meslées*, 1642, in-8°, p. 41. Voir la *Troupe du roman comique dévoilée*, p. 12.

l'on en rencontre quelques-unes en qui l'art de s'exprimer et la bienséance des actions semblent vouloir réparer les manquemens de la nature ; mais de voir une beauté naissante qui soit parfaite de l'âme et du corps, dont l'esprit soit aussi brillant que les yeux, qui fasse montre tout ensemble de l'agréable éclat des fleurs d'un printemps et de la bonté des fruits d'un automne, qui fasse estat des sciences, de l'éloquence et de la poésie, remarquant parfaitement leurs beautés, leurs justesses et leurs deffauts, ce sont des qualités et des avantages qu'on n'apperçoit guère qu'en vous et ceux qui ont observé les merveilles du nouveau monde n'y virent jamais rien de si rare. Aussi, Mademoiselle, la passion que jay de servir à vostre gloire en en publiant hautement vos louanges, me vient plutost de la cognoissance que j'ay de votre mérite que de la considération de vostre naissance. Je scay que vous sortez d'un Mareschal de France qui moissonnoit les Lauriers dans les Batailles dès l'âge de quatorze ans ; que vous estes encore la petite nièce du costé maternel de ce grand duc du Mayne, qui passoit pour un nouveau Mars ; je n'ignore pas que vous avez eu des oncles et qu'il vous en reste encore qui ont enrichy leur réputation de tout l'honneur qu'on peut acquérir à la guerre ; je scay que vous appartenez encore et que vous estes l'objet des soins d'un evesque du Mans estimé de tout le monde et qui fait paroistre en chaire et dans les assemblées par de nobles expressions et des pensées courageuses la mesme vertu que Messieurs ses frères ont tesmoigné dans les hasars ; que vous estes sœur du marquis de Lavardin qui a desja fait voir, par beaucoup de preuves de sa valeur et dans la France et dans les païs estrangers, qu'il est un digne rejetton d'une glorieuse souche ; mais après tout cela, c'est particulièrement avec des biens qui vous sont plus propres que vous m'avez acquis et c'est principalement en considération de vos excellentes qualités que je prens avec passion celle

Mademoiselle
de
Vostre tres humble et tres obéissant serviteur ».

Plus tard Tristan n'oublia pas cette charmante élève ; nous le verrons, après son mariage, faire le plus galant éloge de sa beauté, de même aussi qu'il aura soin de chanter l'éloge de la comtesse de Suze, ce qui achève de prouver qu'il avait gardé le souvenir du château du Grand-Pressigny (1).

Madame de Modène réapparaît à Malicorne à l'automne de 1635. On y voit sa fille Madeleine, marraine le 19 octobre. Mais cette apparition d'un instant n'est à vrai dire que le prélude d'une absence qui s'annonçait comme devant longtemps durer. C'est alors que se produit un acte, qui semble révéler de sa part l'intention de rester, plus longtemps encore que pendant ces dernières années, étrangère au château de Malicorne. Le 8 novembre 1635, elle fait dresser l'inventaire des meubles garnissant ce château, pour les donner en garde à Pierre de Bouillé.

Cet inventaire, j'en reproduis les principales mentions, afin de montrer combien le luxe et la variété des meubles modernes ne ressemble guère à ce qu'on pourrait appeler la pauvreté du mobilier d'autrefois dans certains châteaux. Naguères, M. d'Espaulart, donnant libre carrière à son imagination, s'est plu à doter l'hôtel du Grabatoire, pendant le séjour des Lavardin, d'un fouillis de meubles dont la beauté artistique égalait la richesse ; on verra ce qu'était en réalité le maigre mobilier de ce château de province, jadis habité par un maréchal de France, ami de Henri IV, et où le jeune roi Louis XIII avait un instant séjourné avec sa cour.

Voici l'énumération des meubles du château de Malicorne en 1635, ce qui, malgré la sécheresse de ce document, en apprendra plus long que bien des phrases :

« Inventaire des meubles les quelz, haulte et puissante dame Marguerite de la Baume, à présent femme et espouse

(1) V. *Meslanges poétiques*, p. 90 « pour Mme la comtesse de Tessé-la-Jeune » et p. 96 « vers à la comtesse de Suze ».

de hault et puissant seigneur messire Esprit de Ramond, chevalier, seigneur de Modène, auparravant veuve feu messire Henry de Beaumanoir, vivant chevalier des ordres du Roy, seigneur marquis de Lavardin et de Malicorne, a baillé et laissé en son château du dit Malicorne, des quels Pierre de Bouillé, escuyer, sieur de la Gilberdière s'est chargé pour les représenter à ma dicte dame toutesfois et quantes que bon luy semblera et aussy quant le dit sieur de la Gilberdière les voudra rendre et s'en descharger.

Au quel présent inventaire a esté proceddé devant nous Jean Remars, notaire royal au Mans, résidant à Malicorne, comme il suit : du huitiesme jour de novembre mil six cens trente et cinq après midi.

Et premièrement en la chambre de ma dite dame une tapicerie d'Auvergne d'animaux, contenant unze pièces.

Item dans la dite chambre un liet garny d'un tour vert brun, sur le quel il y a des bandes d'ouvrage doublé de tafetas et la couverture aussy de tafetas de mesme coulleur, deux matelats, deux couvertures blanches de laine, dont l'une est toutte neufve et l'autre de peu de valleur.

Item un tapy de table de tafetas.

Deux tables dont il y en a une petitte sur la quelle il y a un petit tapy vert.

Item quatre chesses de vellours vert.

Un petit lit de repos, couvert de tapy de Turquie, dans le quel liet est une petitte couette, un matelas, un travers de liet, une couverte de laine blanche et une paillasse (1).

Item deux vieilles chesses à bras, trois sièges plians couverts de damars vert.

Item un petit coffre de cuir fermant de clef.

Item trois tabourets bas, couverts de mocquette.

Item deux landiers de fer, une palette et des pincettes de fer.

(1) J'omettrai désormais de rappeler « les dedans de lit » qui n'offrent aucun intérêt et qui, la plupart du temps sont dits n'être que de peu de valeur. — Il ne faut pas oublier l'état de gêne dans lequel se trouvant la famille de Lavardin.

Item dans la salle basse une tapicerye de Flandre d'animaux, toute neufve, contenant huict pièces, un tapy de Turquie sur la cheminée.

Item trois tables, l'une des quelles est ronde et une des deux autres tirante et l'autre fort petitte, de peu de valleur.

Item un petit lict de repos garni de sarge verte.

Item cinq chesses à bras, et huict tabourests haults, le tout garny de trippe de vellours rouge fort effacé.

Item seize autres chesses sans bras, quinze des quelles garnies de mocquette et l'autre de mesme velours rouge effacé.

Item deux grands landiers de fer et un bacquet de cuivre et un jeu de billart garni de vert.

Item dans la chambre des filles, une vieille tapicerye de nulle valleur.

Item deux licts garnis, l'un garny d'écarlatte rouge avecq la couverte et l'autre d'un meschant tour de lict vert brun...

Item une vieille table et une vieille armoire.

Item trois vieils bahusts couverts de cuivre, l'un grand et les autres petits.

Item une paire de landiers de fer.

Item dans l'antichambre un bahut et coffre de boys et un vieil buffet.

Item dans la salle haulte une tapicerie de Bergame, une table et deux landiers de fer.

Item *dans la chambre du Roy* une vieille tapicerie de verdure contenant sept pièces.

Item un lict garni d'un tour de sarge vert sur le quel y a des bandes d'ouvrage doublé de tafetas incarnat, la couverture de mesme tafetas picqué.

Item cinq chesses à bras de tapicerye, une autre chesse de vellours, et trois petits tabourets aussy de vellours.

Item un buffet dans le quel y a une couette, un travers lict et une méchante couverte de sarge bleue.

Item une table et deux landiers de cuivre.

Item dans le cabinet de la dicte chambre, un lict garni d'un tour de lict rouge.

Item dans la chambre bleue une vieille tapicerye à personnages, contenant huict pieces.

Item un lict, le tour du quel est de sarge violette et garni d'ouvrage doublé de tafetas, le tapy de table, un tapy de buffet de mesme sarge, non doublé.

Le dict lict garny d'une vieille couverte picquée, une autre couverte de laine coulleur feuille morte,.....

Item un lict dans un buffet, garny d'une couette, un travers lict et une méchante couverte de laine blanche.

Item trois chesses à bras et deux sièges ploians.

Item un vieil buffet, une petite table, et deux landiers de fer.

Item dans la garde robbe de la dite chambre un pavillon rouge avecq la couverture de mesme, une couette, un travers lict et une vieille paillasse.

Item dans la chambre de sur la vieille cuisine, une vieille tapicerye à personnages, contenant en tout neuf pièces.

Item un lict, le tour de quel est de sarge jaune, doublé de tafetas incarnat, une couverture de thoile blanche picquée, une autre meschante couverture de laine blanche, un matelast, une couette, un travers de lict et une paillasse.

Ung vieil buffet, une table avecq les tapis de paraille sarge et le tour du lict, deux vieilles chesses à bras et deux landiers.

Item dans la garde robbe de la mesme chambre une couchette dans la quelle y a une meschante petitte couette, une couverte et ung travers lict, le tout de nulle valleur.

Item dans la chambre de sur l'office une meschante vieille tapicerye.

Item un vieil lict aiant les pantes rouges et les rideaux verts,

Item un vieil buffet et une vieille table et deux petits landiers de fer.

Item dans la grand chambre du bout de la gallerye, *après la chambre de M. du Mans*, une meschante vieille tapicerye de neuf pièces à personnages.

Item un lict, le tour de sarge jaulne pacementé de parrement rouge et jaulne, une couverture de mesme, une autre couverture rouge de peu de valleur, une petite couchette avecq un pavillon jaulne et vert....

Item une table avecq le tapy de parraille sarge que le tour du lit.

Un vieil buffet, une vieille chesse à bras violette, et six tabourests couverts de mocquette et de sarge jaulne, et deux petits landiers de fer.

Item dans la garderobbe de la mesme chambre une couchette dans la quelle y a une couette.....

Item dans la chambre de sur la chapelle une vieille tapicerie à personnages.

Item un vieil lict, les pantes de vellours et soubastement de mesme, les rideaux de damars, le tout rouge, une couverture de laine couleur feuille morte.

Item une petite table avecq un viel tapy de Turquie, deux chesses, l'une à bras et l'autre sans bras,

Item dans la garde robbe de la dite chambre un lict entouré d'un vieil tapy vert....., et une meschante table, un meschant buffet et une meschante chesse.

Item dans chacune des deux chambres d'au dessus de la dite chambre, et sur la chapelle un lict garny....

Item en la chambre de sur la cuisine neufve, un lict entouré de meschant vieil tour de nulle valleur.....

Item deux tables sur tréteaux, un meschant bahut et deux vieils landiers de fer, l'un des quels est rompu.

Item dans la chambre de sur le portail de derrière, un lict avecq un vieil tour de nulle valleur....

Item une table sur tréteaux et deux landiers de fer.

Item dans une petite chambre proche la porte de la cour, une petite couchette garnie...., une meschante petite table.

Item dans la chambre du puidz deux licts garnis de meschants rideaux vers....

Item une table attachée à la muraille, deux petits buffets à armoires, un vieil bahut, non fermant à clef et deux meschants landiers de fer.

Item dans la boullengerie deux huges et un coffre.

Item dans la chambre de sur le portail de devant, une couette, un travers de lict et deux vieilles couvertes de nulle valleur.

Item dans la chapelle un calice d'argeant, deux chop-

pinettes d'argeant doré, un petit benistier aussy d'argeant, une clochette d'argeant, quatre chasubles, trois aubes, trois devant d'autel et cinq nappes et un drap mortual.

Item dans la chambre de Madame de Malicorne un lict garny de velours jaune avecq les bandes d'ouvrages et les soubastemens de mesme, les rideaux et coutres pointes de damars rouge, la couverte rouge de laine....

Item ung autre petit lict garni d'une pente de velours couleur jaulne et les rideaux de damars couleur d'isabelle...

Item une table, ung tapy de table de sarge jaune avec une bande d'ouvrage..... etc., etc., (1) ».

Le mobilier des autres chambres, de la chambre des galetas, de la galerie, de l'office, de la cuisine, n'offre que fort peu d'intérêt, sinon quelques tapis de Turquie et « des coffres fermans de clef », qui pouvaient contenir bien des objets ne figurant pas sur l'inventaire.

Tel était le mobilier du château que Mme de Modène, en quittant Malicorne, confiait à la garde de Pierre de Bouillé.

Allait-elle se fixer avec son mari, soit à Paris, soit en Provence ou bien à Blois? Monsieur faisait sa résidence dans cette dernière ville la plus grande partie du temps, depuis sa réconciliation avec son frère en septembre 1634. Les fonctions de chambellan des affaires de Gaston devaient y appeler temporairement M. de Modène.

Un seul acte à cette époque rappelle le nom du mari de Marguerite de la Baume dans le Comtat, mais n'implique pas d'une façon absolue sa résidence dans sa seigneurie. C'est une permission donnée par l'évêque à M. de Modène, de faire dériver l'eau de la rivière de Mède sur le territoire de St-Pierre-de-Vassols, pour la faire servir à alimenter le moulin de Modène ; elle est datée du 18 février 1636 (2).

(1) Copie prise sur la minute existant à l'étude de Malicorne.

(2) « Licentia data ab episcopo, domino loci Maudenæ, ducendi aquam alvei dicti la *rivière de Mède* per territorium sancti Petri de Vassols Domini episcopi, pro servitio molendini dicti loci Maudenæ, sub censu

Il est plus probable, ainsi que le fait présumer la lettre de Tristan l'Hermite à Mlle de Lavardin, que M. et Mme de Modène étaient alors moins éloignés des beaux esprits et de la cour, et qu'ils habitaient, tantôt à Paris, l'hôtel de Lavardin, place Royale, tantôt auprès de Gaston, lorsque le service de M. de Modène l'appelait près de ce prince.

Ce séjour de M. de Modène au milieu de la cour de Monsieur et au centre du quartier du Marais, le quartier de la galanterie où se groupaient les beautés faciles et en renom, était un danger pour le repos et le bonheur de sa femme. Le moment critique était venu, où elle cessait absolument de pouvoir passer pour jeune ; malgré les artifices de l'art, il était difficile à son mari de ne pas s'apercevoir des ravages que le temps avait faits sur sa personne. La comparaison qu'il devait établir entre elle et cet essaim de jolies femmes de toute sorte qu'il rencontrait autour de lui n'était pas à l'avantage de Madame de Modène.

Marguerite de la Baume en 1637 était bien près d'avoir quarante-cinq ans. Avait-elle jamais été belle ? Le seul portrait que je connaisse de la marquise de Lavardin permet d'assurer qu'il lui manqua absolument le charme et la grâce encore plus belle que la beauté.

Ce portrait de Marguerite de la Baume, le seul, je le répète, qui doive exister, se trouve aujourd'hui au château de Chailland (Mayenne), près de Château-Gontier. C'est à la courtoise obligeance de monsieur le marquis de Chavagnac, son possesseur, que je dois la photographie qui m'a permis de faire connaissance avec la physionomie de madame de Modène. Ce portrait doit provenir de l'hôtel de

anno 12 solidorum, 18 febr. 1636 ». Extrait comme ci-dessus de l'inventaire du Père Justin, ms. du musée Calvet d'Avignon. — Voir sur ce moulin, *Histoire de Modène*, pp. 70 et 91. — Pour être fixé sur le lieu du séjour de M. de Modène, il faudrait connaître les dispositions de Richelieu à son égard. Peut-être le ressentiment du cardinal l'avait-il fait se retirer dans le Comtat, comme son père ?

Tessé ou du château de Vernie, c'est-à-dire de la riche collection de tableaux qu'avait formée le maréchal de Tessé. Confisquée révolutionnairement, en 1793, cette collection se trouve encore en grande partie aujourd'hui au musée du Mans dont elle a pour ainsi dire formée le noyau. D'assez nombreuses épaves, provenant plus particulièrement de l'hôtel de Tessé, se retrouvent cependant encore aujourd'hui au château de la Rongère, chez madame de Saint-Mauris, fille de M. le marquis de Chavagnac, dont la famille avait hérité du dernier comte de Tessé, mort au commencement de ce siècle. Le portrait de Marguerite de la Baume, bien qu'il soit aujourd'hui la propriété de M. le marquis de Chavagnac, oncle de Mme de Saint-Mauris, ne provient pas de la collection de la Rongère. Il fut acheté par lui au Mans, il y a environ vingt ans de mademoiselle du Pouget, professeur de peinture en cette ville, ainsi que deux autres portraits provenant également de Tessé ou de Vernie, celui de la maréchale de Tessé et celui de René de Froulai, comte de Tessé, père du Maréchal et mari de Madeleine de Beaumanoir, fille de Marguerite de la Baume, marquise de Lavardin. Le portrait de la marquise avait sa place marquée dans la collection du maréchal de Tessé, son petit-fils, et devait nécessairement s'y trouver ainsi que celui de Madeleine de Beaumanoir, comtesse de Tessé, aujourd'hui au musée du Mans (1).

(1) Voir le catalogue du musée du Mans de 1864, n° 286. Voir n° 284, le portrait du maréchal de Tessé et nos 283, 285, 286 bis d'autres portraits de membres de sa famille paternelle et surtout n° 145 son portrait en pied, H. 0-35, L. 0-49, signé Laumosnier, et n° 142 la toile du même artiste représentant la remise de l'ordre de la Toison d'or au maréchal. La partie la plus considérable de l'œuvre de Laumosnier, peintre du maréchal de Tessé, se trouve au château de la Rongère, où se voient réunis la plupart des portraits et tableaux concernant les illustres familles de Tessé et de Lavardin, qui ont pu échapper aux malheurs de l'époque révolutionnaire. Sur la collection de Vernie, voir l'inventaire fait en 1794, conservé aux archives municipales du Mans, mais qui est loin de mentionner toutes les richesses de cette collection.

Le portrait a 2m 25 de hauteur, sur 1m 35 de largeur et n'est pas signé. Il est tellement sombre et poussé au noir aujourd'hui qu'il y a certains détails qu'il est presqu'impossible de distinguer. Au bas se trouve une inscription portant ces mots :

MARGVERITE DE LA BAVME DE SVZE FEMME DE JEAN SIRE DE BEAVMANOIR GOVVERNEVR DV MAINE

On remarquera l'erreur commise à propos du nom du mari de Marguerite de la Baume, qui était Henri de Beaumanoir et non pas Jean (1) : cela indique que l'inscription doit être postérieure au portrait, et avoir été tracée en même temps que celles qu'on voit au bas d'autres tableaux de la même collection. On s'étonnera seulement que le maréchal ait été si mal renseigné sur le nom de son grand-père, mort il est vrai prématurément et avant d'avoir eu le temps de devenir célèbre. Les blasons, surmontés d'une couronne de marquis, peints à droite du portrait vers le bas de la toile, ne permettent cependant pas de croire à une erreur de personne. A droite se voit bien l'écu d'azur à onze billettes d'argent posées 4, 3, 4, qui est celui des Lavardin, et à côté de lui, le blason particulier à Marguerite de la Baume, formé de celui de son père et de celui de sa mère : celui des la Baume *d'or à trois chevrons de sable, au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'argent*, et celui de la maison de Montpezat *d'or à trois bandes de gueules au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or*.

Le portrait est celui d'une femme grande et forte, longue à n'en pas finir, mais sans embonpoint, altière et hautaine, à l'air impérieux et sans aucun charme. L'aspect de cette tête quasi virile, avec son menton déjà épais, annonce une

(1) Jean, frère cadet de Henri, et connu sous le nom de baron de Tucé, mort des 1615, avait épousé Catherine de Longueval qui lui survécut.

personne d'au moins quarante-cinq ans, c'est-à-dire de l'âge qu'avait Marguerite de la Baume vers 1637. La physionomie est tout l'opposé de celle des frêles poupées à la mode au XVIIIe siècle ; si elle se rapproche davantage du type des robustes femmes du XVIIe siècle, elle n'a cependant rien de la beauté opulente des Longueville et des Hautefort et des autres héroïnes de M. Cousin (1).

En un mot Marguerite de la Baume n'avait rien de ce qui faisait paraître Mme de Maintenon belle encore à cinquante ans. Son jeune mari, au milieu de cette cour de Gaston, vouée à la galanterie, et toujours prête à ne pas épargner ceux qui prêtaient au ridicule, pût regretter de voir sa vie enchaînée à une femme dont l'âge et le défaut de beauté devaient lui causer d'amers regrets. De là, à donner pour rivale à Marguerite de la Baume une femme plus jeune, « plus moderne », il n'y avait qu'un pas. Il fut franchi en cette année 1637 au plus tard, et l'orage éclata, comme un coup de foudre dans un ciel en apparence serein.

Ce qui indique bien la brouille entre les deux époux, c'est le retour dans le Maine, de madame de Modène avec sa fille, et sa réinstallation dans son château de Malicorne, où elle vivra désormais loin de son mari.

Le 4 avril 1637, elle y déchargeait Pierre de Bouillé, de la garde de ses meubles, et reprenait posession de son château, bien que la peste fut alors au Mans et dans le Maine. On voit dès le 22 avril Madeleine de Beaumanoir, marraine à Malicorne, comme elle l'est encore le 17 décembre avec

(1) Madame de Modène est debout dans une allée de jardin, et se présente presque de face. Elle étend la main droite en signe de commandement ; la gauche retient un pli de la robe ou plutôt du riche manteau dans lequel elle se drape. La gorge est décolletée, et le tour de gorge garni d'une dentelle. Un collier de perles entoure le cou. Marguerite de la Baume les aimait, car son corsage en est orné à profusion. — Le mauvais état de la photographie, dû à celui du tableau, ne m'a malheureusement pas permis de la faire reproduire par l'héliogravure, ainsi que je le désirais.

son oncle Jean-Baptiste, baron de Lavardin, gouverneur et lieutenant général des pays du Maine, Laval et Perche, ce qui dénote bien une habitation continue en toute saison. Tous les actes qui la concernent depuis ce moment, 16 avril, 18 mai 1637, comme ceux qui suivent, la disent « Autorisée par justice à la poursuite de ses droits, au refus du dit seigneur son mari ». Cela révèle bien aussi que l'accord ne régnait plus entre eux.

Un autre acte plus significatif encore que cette séparation de fait, qui dévoile déjà bien clairement une rupture définitive, allait ne plus laisser d'illusions sur les sentiments de M. de Modène à l'égard de sa femme et montrer qu'entre eux tout était bien désormais fini.

M. de Modène s'était lassé d'une femme dont la vieillesse s'accusait chaque jour de plus en plus. La cour de Monsieur était loin d'être l'asile de la moralité ; le jeu, les ballets grossiers (1) et les aventures galantes reposaient Gaston de ses conjurations. Pas n'est besoin de recourir aux récits apocryphes du comte de Rochefort, c'est-à-dire, de Sandras de Courtils pour se faire une idée de sa vie réelle. A son exemple, ses amis rivalisaient de folies de toute sorte ; le plus illustre de tous, le futur duc de Guise, Henri de Lorraine, malgré les dignités ecclésiastiques dont il avait pour ainsi dire hérité, affichait ses amours avec la Villiers, alors une des plus célèbres actrices de la scène du Marais, voisine de l'hôtel de ce prince, qui ne se contentait pas, de protéger les poètes de théâtres. Le jeune chambellan du duc d'Orléans imita son maître et ses amis. Une comédienne devint la rivale de Madame de Modène, dont le fils eut pour sœur la fille de Madeleine Béjart.

(1) M. Fournel, *Les Contemporains de Molière*, II, 183, 185.

§ III.

M. de Modène et Madeleine Béjart.

La rivale de Mme de Modène n'est autre en effet que Madeleine Béjart, destinée à devenir l'une des plus fameuses comédiennes du XVIIe siècle, mais qui alors, en 1637, n'était qu'une jeune fille de dix-neuf ans, dont rien ne faisait encore prévoir la célébrité, Cependant elle avait déjà fait parler d'elle, et son nom devait être connu des poètes de théâtre, comme des jeunes gentilshommes du Marais.

Madeleine était la fille d'un pauvre huissier à la maîtrise des eaux et forêts de France, Joseph Béjart et de Marie Hervé. Née ou du moins baptisée le 8 janvier 1618, paroisse Saint-Gervais, elle était l'aînée des filles de ses parents qui, pauvres d'argent, furent du moins riches d'enfants, puisqu'ils en eurent presque une douzaine. Le maigre office d'huissier à la table de marbre du Palais n'était pas une grasse provende pour faire vivre toute cette tribu des Béjart ; aussi la voit-on incessamment forcée, par la gêne sans doute ou par son développement, de changer de logement. Elle est sans cesse errante de 1615 à 1632 de la paroisse St-Gervais, à la paroisse St-Paul, alors, il est vrai, si bizarrement enchevêtrées l'une dans l'autre.

Madeleine était belle et sa famille peu chargée de scrupules. Au lieu de la misère qu'elle eut trouvée dans la maison trop pleine et trop étroite de ses parents, elle préféra de bonne heure faire bande à part, chercher fortune elle-même dans les aventures d'une vie plus libre, moins bourgeoise, plus large et plus risquée que celle qu'elle eut obscurément menée à l'ombre du foyer de la famille en restant pauvre et digne d'être rosière. Elle eut le talent de faire bien jeune de précoces économies. L'acte par lequel

elle se révèle à nous pour la première fois, le 10 janvier 1636, nous la montre à l'âge de dix-huit ans, possédant déjà deux milles livres, et en empruntant deux mille autres pour payer une petite maison, avec jardin, qu'elle venait d'acheter moyennant quatre mille livres, cul de sac Thorigny, au Marais, le quartier de la galanterie. Elle était « émancipée d'âge », ayant à peine dix-huit ans révolus. Bien que si jeune, elle était déjà propriétaire : cela était plein d'espérances pour l'avenir. Le dit jour, son conseil de famille, assistant son curateur, Simon Courtin, et assemblé devant le lieutenant particulier civil, Michel Moreau, se montra plein de tolérance et de facile composition. Meilleur appréciateur de l'économie que de la vertu, il l'autorisa à contracter l'emprunt des deux milles livres, qui lui faisaient défaut. Madeleine, ainsi encouragée à continuer ses épargnes était bel et bien émancipée de toute façon (1).

La seconde fois que la fille des Béjart se révèle à nous, presqu'au lendemain de cette assemblée de famille, c'est par un acte d'un intérêt plus piquant qui nous permet de nous rendre compte plus sûrement de la carrière qu'elle avait embrassée et de mieux apprécier sa vie intime.

En 1636, le poète Rotrou faisait imprimer sa tragédie d'*Hercule mourant*, représentée dès 1632, et la dédiait au cardinal de Richelieu, en la faisant précéder d'une ode et d'une dédicace en son honneur. Il habitait alors au Marais, rue Neuve-Saint-François, tout près de l'impasse Thorigny. En pleine possession de sa renommée théâtrale à la veille de l'apparition du *Cid*, il n'avait pas moins de réputation dans les ruelles qu'au théâtre. « Type de cavalier accompli,

(1) Voir cet acte dans les *Recherches sur Molière*, de Soulié, p. 172 et dans M. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*, p. 388. Je ne crois guère que Madeleine ait fait quelque héritage particulier qui la tirât hors de pair comme M. Vitu le croit possible à propos de son frère Joseph Béjart, prenant le titre de sieur de La Borderie, titre qui est simplement un nom de comédie, comme paraît aussi l'être celui de s^r de Belleville, porté par son père.

presque de raffiné », s'il fallait en croire son buste du foyer de la Comédie française, *héroïsé* par Caffieri, il était l'objet des regards de toutes les beautés du Marais (1). Il avait le cœur tendre et était destiné à ne guère trouver de cruelles.

Au nombre de celles qui ne manquèrent pas de l'admirer figura en première ligne Madeleine Béjart.

Elle lui décocha un quatrain, terminé selon l'usage du temps par une jolie pointe, et le poète eut la galanterie de le faire imprimer en tête de sa pièce.

Voici les vers de la jeune admiratrice de Rotrou (2) :

« Ton Hercule mourant va te rendre immortel :
Au ciel comme en la terre, il publiera ta gloire,
Et laissant ici-bas un temple à sa mémoire,
Son bûcher servira pour te faire un autel ».

(1) Il faut cependant bien se garder de lui supposer la tête quasi fascinatrice du buste de Caffieri, qui nous a donné un Rotrou complètement apocryphe. Depuis que j'ai écrit mon livre sur le poète de Dreux, j'ai pu voir chez M. de Rotrou, grâce à sa parfaite obligeance, les deux seuls portraits authentiques de l'auteur de *Saint-Genest*. L'un, le seul vrai, en réalité, est le Rotrou en magistrat d'après lequel a été faite la gravure de Desrochers. L'autre est un Rotrou *appollonisé*, ainsi que me le disait si justement son possesseur. Il tient une lyre dans la main, sa tête est ceinte d'une couronne de lauriers ; il est vêtu d'une tunique retenue par une agraffe. Il faut déjà bien de la complaisance pour retrouver une ressemblance vague avec le premier portrait. Quant au buste de Caffieri, fait d'après la communication, par la famille, du portrait de Rotrou en *Parnassien*, c'est simplement une œuvre de fantaisie magnifique, mais qui ne ressemble en rien à son modèle. Il est d'autant plus facile de s'en convaincre dans le salon de M. de Rotrou, qu'on y trouve aussi la maquette du célèbre buste du foyer de la Comédie française.

(2) Voir *La vie de Rotrou mieux connue, Documents inédits sur la société polie de son temps et la querelle du Cid*, Paris, in-8°, Picard, 1884, pp. 45, 75. — Madeleine Béjart n'est pas la seule comédienne française de ce temps, qui ait fait des vers. On trouve deux épigrammes de Mlle de Beaupré et de Mlle d'Orgemont dans *Les Chevilles* de Mme Adam, édit, de 1654, in-12, p. 76 et 83. Le même ouvrage, p. 82, contient aussi douze vers de Floridor. Dans *La muse naissante du petit de Beauchasteau*, 1657, in-4°, on voit une épigramme de M. de Villiers, comédien de la troupe royale, sous prétexte de vers de la figure. Arrella, *comédienne parabite*. — Quant aux vers adressés à la Béjart, ce n'est pas le lieu d'en parler ici. M. Charles Livet en a récemment fait connaître qui ont pour auteur Georges de Scudéry.

Le quatrain était flatteur et n'était pas trop mal tourné. Madeleine, en le voyant imprimé, dut être charmée de pouvoir participer, pour une petite part, à l'immortalité d'Hercule et de Rotrou. Elle ne ressemblait certes pas à la jeune fille, à propos de laquelle Tallemant a écrit la seule anecdote qu'il ait consacrée au poète de Dreux (1) : « Rotrou, le poète comique ou tragique ou tragicomique, comme il vous plaira, cajoloit une jeune fille à Dreux sa patrie. Elle le recevoit assez mal. On luy dit : Vous maltraittez bien cet homme : Scavez vous bien qu'il vous immortalisera ? — Luy ? » dit-elle, « ah qu'il y vienne pour voir ». Madeleine devait être plus facile à se laisser immortaliser par Rotrou, peut-être son maître en poésie, comme il fut celui de Madeleine de Lyée, la future femme de M. de La Calprenède. Ses vers, presque contemporains probablement de l'achat de la maison de l'impasse Thorigny, car l'achevé d'imprimer de l'*Hercule mourant* est du 28 mai 1636, sont les seuls qui nous restent de Madeleine. Molière, ne paraît pas en avoir obtenu autant d'elle pendant les trente années où leur vie devait se trouver si étroitement mêlée et n'en a pas besoin d'ailleurs pour sa gloire (2). Indépendamment de la piquante rencontre de la Béjart et de Rotrou qu'ils nous dévoilent, ils ont encore pour nous un autre intérêt : ils permettent de conclure, selon moi, que Madeleine était déjà comédienne.

Pour qu'une petite bourgeoise de dix-huit ans se mêlât de faire des vers, annonçant qu'elle connaissait les tragédies à la mode, et osât les adresser à un poète de théâtre aussi en vue que Rotrou, après lui avoir sans doute aussi lancé

(1) Voir Tallemant, VII, p. 534. Je cite ici cette anecdote que j'ai oublié de relater dans *La vie de Rotrou mieux connue*, et que les éditeurs de Tallemant ont omise à la table de leur édition.

(2) Il faut s'empresser de dire que la mode des vers liminaires, inscrits en tête des pièces de théâtre, ne se prolonge guère au-delà de l'époque du *Cid*, du moins entre poètes *de primo cartello*.

ses œillades, il fallait qu'elle eut elle-même monté sur les planches. Là seulement elle put trouver, avec le goût de la poésie, l'aplomb de la scène et la bravoure, qui lui permirent de décocher ses vers à un grand poète qu'elle avait eu la bonne fortune de rencontrer dans les coulisses. A pareille époque, sa présence sur un théâtre explique seule ce quatrain ; elle aide aussi à faire mieux comprendre comment cette jeune fille, dont le père n'allait pas tarder à mourir insolvable, avait déjà su se faire des revenus particuliers, avec l'approbation d'un conseil de famille prêtant les mains à ses épargnes (1).

Madeleine était dès lors comédienne, le fait est pour ainsi dire certain ; mais sur quel théâtre avait-elle débuté ? C'est ce qu'on ignore. La plupart des auteurs parlent d'une troupe de campagne ; son dernier biographe, M. Larroumet, hésite entre une troupe foraine, et une des nombreuses troupes d'amateurs que, suivant lui, Paris possédait (2). Déjà, j'ai écrit ailleurs, qu'elle était comédienne du Marais (3) ; j'eusse dû être moins affirmatif et indiquer seulement cette qualité comme probable. Mais me suis-je trompé ? N'est-ce pas en effet là, le théâtre auquel elle devait être plus probablement attachée de 1636 à 1638 ? Je le crois encore aujourd'hui.

C'est sur la limite de ce quartier du Marais et de la rue Saint-Antoine qu'a été élevée et qu'a grandi Madeleine ; c'est à la porte de ce théâtre qu'elle achète une maison au commencement de 1636. C'est tout près de là que se trouve

(1) Voir aussi dans l'édition de *La Fameuse comédienne,* donnée par M. Livet, Lisieux, 1876, p. 119, la note relative à l'emprisonnement de son oncle, Pierre Béjart, le 15 octobre 1643. Sur les biens personnels de Marie Hervé, voir la note de M. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière*, p. 383 et suiv. Jusqu'à ce jour, il n'y a guère que M. Baluffe (*Le Molièriste*, t. VII, p. 82), qui se soit posé en défenseur de la complète honorabilité et de la bonne situation de fortune des Béjart.

(2) Voir *Revue des Deux-Mondes*, tome 69e, (1er mai 1885), pp. 125, 127.

(3) V. *La vie de Rotrou mieux connue*, p. 45.

l'hôtel de Guise, où habite, lorsqu'il vient à Paris, le duc d'Orléans, dont M. de Modène est le chambellan ; c'est à ce théâtre que Modène eut une occasion toute naturelle de la voir et de s'en éprendre, de même que Henri de Lorraine, son ami, le futur duc de Guise s'y éprit de la Villiers (1). C'est là que dut la voir Rotrou, qui, s'il était plus familier avec l'hôtel de Bourgogne où avaient été jouées d'original la plupart de ses pièces, n'en fréquentait pas moins le Marais, le théâtre de Mondory, le théâtre de prédilection de ses deux protecteurs, le cardinal de Richelieu et le comte de Belin. La coïncidence de l'achat de la maison de la rue de Thorigny et de l'envoi d'un quatrain à Rotrou, au commencement de 1636 prouve d'ailleurs qu'elle habitait bien alors à Paris et ne faisait pas partie d'une troupe de campagne (2).

Qu'on n'objecte pas qu'on ne la trouve point sur les listes des actrices de la troupe du Marais, et qu'elle ne prend pas elle-même la qualité de comédienne. Bien des comédiens de passage dans cette troupe du Marais, si peu stable, composée d'éléments si souvent renouvelés, à part les chefs

(1) Je citerai encore, comme preuve de la séduction exercée alors par les femmes de théâtre, l'amour de d'Armentières pour Mlle Valliot, et celui de Benserade pour la Bellerose. — Si l'on connaissait mieux la date des premières amours de M. de Modène et de Madeleine, on pourrait attribuer au chambellan de Monsieur l'entrée de la jeune actrice au théâtre du Marais. Elles durent précéder et amener la retraite de madame de Modène dans le Maine en avril 1637, ce qui permet de les faire remonter à 1636.

(2) Quant au *tripot de la Perle* au Marais, situé dans la rue où Marie Hervé possédait une maison (qu'elle habitait en 1643), et où d'aucuns disent que Molière a pu jouer avant la constitution de l'*Illustre théâtre* (Voir le *Molièriste*, 5e année, p. 280), j'avoue ne rien savoir à son égard. Le *Tripot* du Marais était si voisin de la rue de la Perle, comme on le voit dans tous les documents du temps (notamment dans le *Journal de Dubuisson d'Aubenay*, II, 283, 291), que le prétendu *tripot de la Perle* pourrait bien faire double emploi avec lui. — On a remarqué aussi que lors de la constitution de l'*Illustre théâtre*, le 30 juin 1643, tous les acteurs de cette troupe demeurent au Marais, ou dans le voisinage.

d'emploi, nous sont restés inconnus. Qui saurait, sans un mot dit incidemment par Tallemant, que la petite Saint-Amour Frerelot « une mignonne qui avait été un temps de la troupe de Mondory » avait appartenu à ce théâtre (1). Eh bien, Madeleine devait être, comme elle une mignonne, une belle petite du Marais, ayant été *un temps* de la troupe de Mondory (2). Peut-être, n'y avait-elle paru d'abord qu'en passant, comme une recrue, comme les gagistes d'alors, ou comme les figurantes d'aujourd'hui ; mais toujours est-il que c'est-là sur cette scène, dans son centre, dans son quartier, qu'étant données, toutes les raisons que j'ai citées il est plus vraisemblable de se la représenter alors. De même, on voyait, il n'y a pas bien longtemps, les demoiselles du passage du Saumon, qui croyaient avoir le goût du théâtre, faire leur apprentissage sur la scène de l'*Ecole de Molière*, où débutèrent, quasi en famille, bien des jeunes actrices il n'y a guère plus de trente ans. Madeleine, comédienne d'avenir, avec sa beauté, sa jeunesse, son esprit, qu'annoncent les pointes du quatrain à Rotrou, et les germes du talent qu'elle avait en elle, ne devait pas être déplacée sur le théâtre du Marais, où figuraient dans les premiers rôles, la Villiers, la Beaupré et Mlle de Beauchâteau. Tout cela sert à expliquer comment elle put avoir l'honneur, auquel ne parvinrent pas beaucoup de ses pareilles, de débuter sur ce théâtre. Rotrou ne se fut pas sans doute paré de ses vers sans la notoriété qu'elle dut y trouver. Sa renommée empêcha Richelieu d'être surpris de rencontrer, en tête de l'*Hercule mourant*, le quatrain de la jeune actrice que Rotrou avait osé placer à côté de l'ode dédiée au grand Cardinal.

(1) On peut dire la même chose de l'actrice du Marais, Mlle Roste, que Racine consulta, ainsi que La Roque, sur sa tragédie d'*Amasie* et dont le nom serait inconnu sans sa lettre à l'abbé Le Vasseur, du 5 septembre 1660. Quand aurons nous enfin l'histoire du théâtre du Marais ?

(2) Il y a longtemps qu'Edouard Fournier a dit qu'elle s'était fait de bonne heure un nom parmi les demoiselles du Marais.

Si Madeleine n'avait été qu'une comédienne de campagne, Rotrou n'eut certes pas eu cette témérité, qui se comprend mieux dès lors que « la jeune Muse » faisait partie de la troupe patronnée par le ministre (1).

Si l'on élimine la scène du Marais, on ne sait à quel théâtre de Paris la rattacher. Il ne faut pas songer alors à la troupe royale de l'hôtel de Bourgogne ; c'est déjà un bonheur inespéré pour elle de figurer avec les petits comédiens du Marais. Quant aux troupes de la rue de la Harpe, du duc d'Angoulême, du duc de Vendôme, qui sait quelque chose de leur composition ? Celle de M. le Prince, que j'ai commencé à faire connaître, n'était qu'une bande de comédiens de campagne. Ce n'est pas non plus dans une troupe d'amateurs parisiens que je suis tenté, pour ma part, d'aller chercher Madeleine. Je sais bien que dans tous les mondes d'alors, parmi ceux de la haute vie, comme dans la petite bourgeoisie, il y avait des sociétés qui jouaient la comédie pour leur propre plaisir. Les familiers de l'hôtel de Rambouillet la représentaient, tout comme Perrot d'Ablancourt, Laffemas et d'autres (2). Mais ce n'est pas là ce qu'on entend par des acteurs de profession et Madeleine

(1) La seule objection à faire à cette opinion, c'est qu'il est étonnant de voir plus tard Madeleine descendre du Marais à une troupe de campagne. Ce n'était pas l'habitude, il est vrai ; mais on peut très-bien comprendre comment ayant quitté le théâtre par suite de ses relations avec M. de Modène, puis étant retombée dans la gêne, au lendemain de l'abandon où ne tarda pas à la laisser son protecteur, elle fut réduite par le besoin et pour aller au plus pressé, sans parler d'autres raisons que j'indiquerai plus tard, à entrer dans une troupe de province.

(2) *Les mémoires de Bassompierre*, édition de la Société de l'histoire de France, t. I, p. 147, parlent des 1620 d'une comédie « de personnages particuliers chez Chanvallon, qui ne faisoient point de profession de comédiens ». Les théâtres de collège devaient donner le goût de ces théâtres de société. — Je trouve [illegible] de cette comédie pastorale de l'histoire du théâtre [illegible] de cette époque. Il [illegible] d'un manuscrit [illegible] de la bibliothèque [illegible] p. 201 [illegible] de la pièce [illegible] de Bellesme, [illegible] de [illegible] Bellesme-sur-Sarthe, qui fut représentée le 9 janvier 1627, à 23 ans, et [illegible] dans ce manuscrit, qui s'arrête [illegible]

Béjart au contaaire, était bel et bien une comédienne qui était montée sur la scène pour y trouver des moyens d'existence (1).

Si la profession théâtrale, à l'heure des bravos, a ses éblouissements, ses rêves de fortune, il ne faut pas oublier non plus le revers de la médaille. Il n'est guère facile à la femme qui l'aborde de ne pas laisser aux buissons du chemin un peu de sa vertu. Il en est peut-être qui se font l'illusion de pouvoir rester honnêtes au milieu des conditions difficiles et des dangers multiples de cette vie factice; mais le nombre devait encore en être relativement moins grand en 1636 que de nos jours, alors que l'état de comédien était à la fois réprouvé par l'église et par la société (2).

1663, un certain nombre d'événements de son temps, intéressant le Maine et même tout le royaume :

« Le 14 septembre 1644, Bertou, bourgeois de Paris, d'honneste parenté et autrefois fort riche, représentant le personnage d'un mort en une comédie, entreprise pour son plaisir avec autres de son humeur, au bourg de Vitry à 2 lieues de Paris, comme le magicien vint le ressuciter avec sa baguette, il se trouva effectivement roide mort au grand étonnement et effroy de toute la compagnie et la mort se mocqua de celuy qui vouloit rire d'elle (p. 113 v°). » Ne s ont-ce pas les termes mêmes qu'on répéta à la mort de Molière, au sortir de la représentation *du Malade imaginaire?*

(1) Il n'y a rien à conclure de ce qu'elle ne prend pas cette qualité dans les rares actes où elle figure. Tous ceux qui ont pratiqué les registres de l'État-civil savent que bon nombre de comédiens ne la prennent pas davantage et la dissimulent même sous celle de bourgeois de Paris.

(2) Voir, sur les épines qu'offre, pour les femmes qui veulent rester honnêtes, la carrière dramatique, la Jeunesse de Fanny Kemble de madame Craven, livre inspiré des *Records of girl hood*, écrits par l'actrice. Sur l'opinion générale d'alors à l'égard des comédiennes voir ce que Tallemant dit en deux mots, V, 475, de Catherine de Surlis, qui fit un instant partie de la troupe de l'*Illustre théâtre*. — Il est curieux de rapporter sur cette question les dires de Tristan, qui a successivement plaidé le pour et le contre. Dans ses *Lettres meslées*, 1642, p. 147, voir lettre XX, « *à une belle comédienne, en 1620, expressions de pitié de sa condition* ». L'auteur dit qu'il ne fait que la plaindre, pendant que d'autres l'admirent, et l'invite à prendre bien garde au choix de ses affections. Au contraire, dans son recueil de *Poésies galantes et héroïques* (in-4° édit. de 1662) pp. 324-328, on lit une curieuse pièce de vers écrite entre la représentation de *Pantée* et la mort de Richelieu, « à Mlle D. D. excel-

Madeleine Béjart eut-elle cette illusion en embrassant la carrière du théâtre ? Je l'ignore, mais elle ne tarda pas à rencontrer son prince charmant qui lui soupira de douces paroles d'amour, et auquel elle dut céder assez promptement. La forteresse ne devait pas faire une longue résistance à un assaillant de bonne race, riche et de belle mine ; il n'y avait pas besoin d'être un Duguesclin pour démanteler la place, qui ne demandait qu'à se rendre à un personnage d'importance. Ce prince charmant à qui Madeleine donna son cœur, ce fut M. de Modène.

Où la connaissance se fit-elle entre eux ? Pas n'est besoin je pense de recourir à une rencontre dans le Comtat, en Provence ou en Languedoc. Madeleine, non-seulement rue de Thorigny, mais sur le théâtre du Marais où elle était plus en vue, se trouvait à la fois à la porte de l'hôtel de Guise, où sa qualité de chambellan de Gaston appelait M. de Modène, et tout près de la place Royale, c'est-à-dire de l'hôtel de Lavardin, où habitait peut-être encore sa femme.

Ayant le goût des lettres et *du théâtre* (ce qu'il ne faut pas oublier), vivant comme Henri de Lorraine au milieu de poètes et d'auteurs dramatiques, Esprit de Rémond dut surtout fréquenter la scène du Marais en 1637, l'année du

lente comédienne pour lui persuader de monter sur le théâtre ». Tristan attribue au Cardinal la réforme de la scène, qu'il a nettoyée, dit-il, de tous ses vices. La pièce mériterait d'être citée en entier, je ne puis en donner qu'un court extrait :

« Di moy qui te peut t'empescher
De parestre sur le théâtre,
Est ce que tu crains de pécher
En rendant le peuple idolâtre.... ?

Pourquoy donques différes tu
De mettre cet art en usage
Où la fortune et la vertu
S'exprimeront sous ton visage.... ? »

« Le comte brave et charmant », dont Tristan se dit aussi le protégé dans cette ode, est sans doute le comte de Saint-Aignan, à qui il dédia *La mort de Sénèque*.

Cid de Corneille et de la *Mariamne* de Tristan et y apercevoir souvent la belle Madeleine. Peut-être aussi la connaissance, commencée de la sorte à Paris, s'acheva-t-elle ailleurs, ainsi que permet de le présumer un simple rapprochement de dates.

A l'automne de 1637, Monsieur réconcilié avec son frère depuis le mois de février, et alors épris d'amour pour une Tourangelle, Louison Roger, « embarqué avec elle », comme dit son favori Goulas, avait envoyé sa musique à Tours ; il y avait fait venir des comédiens, des danseurs et des violons, et avait eu recours pour ses ballets aux poètes illustres, aux baladins célèbres et aux beaux esprits (1). Les plaisirs du théâtre avaient été mis à la mode par Richelieu. Sa protection avait réveillé la verve des poètes, et les grands seigneurs à son exemple s'intéressaient vivement aux plaisirs de la comédie. A Paris, madame la comtesse de Soissons, et madame la princesse de Condé rivalisaient à qui aurait la plus belle chambrée pour entendre les pièces qui se jouaient à leurs hôtels.

M. de Modène, chambellan de Gaston, dut assister à Tours aux comédies qu'y fit jouer son maître en l'honneur de Louison Roger et dont Mademoiselle a parlé aussi bien que Goulas (2). Quelle était la troupe à laquelle il eut recours pour être agréable à son amoureuse ? Il est difficile de le préciser. J'ai déjà dit qu'on pouvait cependant présumer que ce fut celle du Marais. Le 30 octobre 1634, l'acteur de Villiers, Claude Deschamps, alors marié à Françoise Olivier, et dès cette date acteur du Marais est dit « *Comé-*

(1) *Mémoires de Goulas*, I, 323. — Peu d'auteurs dédièrent leurs pièces à Monsieur, je ne trouve guère à lui dédiées à cette époque que *la Filis de Scire* de Pichou, 1632, les *Aventures amoureuses d'Omphale*, de Grandchamp, 1630, et la *Mariamne* de Tristan, en 1637.

(2) *Mémoires de Mademoiselle*, 1746, in-12, t. I, pp. 22, 35. Mademoiselle dit qu'à Blois, à la Toussaint, Monsieur eut les mêmes comédiens qu'il avait eus à Tours.

dien de Monsieur, frère du roy », lors du baptême de sa fille Charlotte, célébré dans la paroisse de Saint-Jean-en-Grève (1). La troupe du Marais, habituée aux excursions en province, devait être familière avec les bords de la Loire, auprès desquels on rencontre Floridor à Saumur en 1638 (2). On peut donc supposer que Madeleine Béjart se trouvait au nombre des acteurs qui jouèrent à Tours pendant l'automne de 1637, et à Blois à la Toussaint, à la cour de Monsieur et que là s'acheva la connaissance entre elle et monsieur de Modène. Je ne crois pas qu'il soit besoin de recourir à cette hypothèse ; mais j'ai voulu cependant la signaler. Neuf mois après le commencement d'octobre 1637, c'est-à-dire le 3 juillet 1638, venait au monde une fille, née de M. de Modène et de la jeune comédienne, et qui, huit jours après, était baptisée paroisse Saint-Eustache à Paris.

J'ai déjà parlé dans *La Troupe du Roman comique dévoilée* (p. 10-11) de l'acte de baptême de cet enfant, qu'il me faut bien rappeler ici (3) : « Onziesme de juillet 1638 fut baptisé

(1) V. *Dictionnaire* de Jal, 1274. Ce n'est pas sans un certain étonnement qu'on voit un acteur du Marais, c'est-à-dire du théâtre patronné par le Cardinal, appelé comédien de Monsieur. Dès 1631, la Villiers était au Marais. — Sur Villiers, appelé Philippin dans ses rôles de valets, et sur sa femme, voir Tallemant, t. VII, pp. 172, 174, 177, 183, 190. On sait que ce fut la Villiers qui joua d'original *Chimène* dans le *Cid*. Il ne faut pas oublier que Jal dit que Villiers eut deux femmes, Charlotte Olivier, et Marguerite Chaufourriel. (Un acte de baptême de la paroisse Saint-Sauveur du 25 mai 1643, reproduit dans les mss. de Beffara, nomme cette dernière Marguerite Berquain). — L'abbé de Mervesin, dont les dires auraient besoin d'être confirmés, *Histoire de la poésie française*, 1706, p. 216, dit aussi que le duc d'Orléans fit rebâtir vers cette époque le jeu de paume du Marais, qui fut victime de plusieurs incendies.

(2) Voir *La troupe du Roman comique dévoilée*, p. 45, et ce que j'ai déjà dit de lui à propos du passage de des Œillets au Mans en 1633. — Monsieur accorda successivement son patronnage à différentes troupes de comédiens, à celle du Marais, à l'*Illustre théâtre*, à la troupe d'Abraham Mitallat, qu'on voit à Lyon dès 1644 avec sa femme, qu'il avait épousée à Sens en 1640. Voir *La troupe du Roman comique dévoilée*, pp. 145-149.

(3) Je reproduis d'après Jal, (p. 179), qui l'a emprunté au registre de Saint-Eustache, ce baptistaire déjà donné moins exactement par Beffara et par Fortia d'Urban, *Supplément aux éditions de Molière*.

Françoise, née du samedy troisiesme de ce présent moys, fille de messire Esprit Raymond, chevalier, seigneur de Modène et autres lieux, chambellan des affaires de Monseigneur frère unique du Roy et de damoiselle Magdeleyne Béjard, *la mère*, demeurant rue Saint-Honoré ; le parrin Jean-Baptiste de l'Hermitte, escuyer, sieur de Vauseille, tenant pour messire Gaston-Jean-Baptiste de Raymond, aussi chevalier, seigneur de Modène, la marraine damoiselle Marie Hervé, femme de Joseph Béjard, escuyer ».

C'est là un singulier baptême, vrai comble d'étrangeté et que j'ai qualifié comme il le mérite. M. Larroumet pense qu'il ne faut pas « grossir la voix à ce propos et appliquer à M. de Modène et à Marie Hervé les strictes règles de la morale bourgeoise : « Il y a ici, dit-il, plus à sourire qu'à s'indigner (1) ». Sourire de la complaisance de Marie Hervé, vraie mère d'actrice, vraie matrone de comédie et digne ancêtre de *Madame Cardinal*, l'héroïne de Ludovic Halévy, je le veux bien. Sourire de la faiblesse de M. de Modène, dominé par Madeleine au point d'afficher d'une façon aussi dégagée sa paternité et son oubli de toutes convenances, c'est déjà bien difficile (c'est déjà plus roide, dirait-on dans l'argot d'aujourd'hui). Mais sourire de l'absence de sens moral de ce père, qui descend jusqu'à mêler le nom de son fils à ses amours de contrebande, cela n'est pas possible. On pourrait peut-être pardonner tout le reste à M. de Modène, comme à Marie Hervé, d'après la morale indulgente de nos jours. Le jeune gentilhomme a aimé cette belle jeune fille à la folie et n'a pas eu la force de rien lui refuser ; il a déclaré hautement son amour pour elle, peut-être pour se venger de la femme qu'on lui avait imposée, pour se dégager à sa façon de ce mariage disproportionné qu'on lui avait fait contracter sans consulter ses préférences huit ans auparavant. Marie Hervé, qui devait d'ailleurs

(1) *Revue des Deux-Mondes*, t. 69e, p. 126.

s'attendre à bien des choses en laissant sa fille embrasser la carrière du théâtre avant dix-huit ans, et lui avait seulement donné le conseil de bien placer ses affections, a été toute fière de voir sa fille avoir un tel protecteur (1). Elle n'a eu garde de lui reprocher d'avoir songé de la sorte aux intérêts de la famille et elle a tenu sur les fonts l'enfant de Madeleine, ce qu'elle n'eut sans doute pas fait si le père eut été un pauvre comédien. Tout cela se conçoit, et il vaut mieux en rire, je le veux bien, pour n'avoir pas à en pleurer (2). Mais le jeune Gaston, pourquoi le faire figurer dans cette tragi-comédie ? C'est un enfant de sept ans à peine ; il est bien innocent des démêlés de Monsieur et Madame de Modène, innocent du manque de jeunesse et de beauté de sa mère. Son père n'a aucune raison pour le rendre responsable de ce qu'il a pu souffrir ; pourquoi salir son nom du contact de cette bohème, alors qu'il n'est pas même présent et que M. de Vauselle est là pour servir de digne compère à la vieille Béjart ? Il y a là un raffinement de vengeance qui n'est pas à l'honneur de M. de Modène. Dira-t-on que peut-être on l'avait privé de son enfant, élevé auprès de Madame de Modène, et qu'il se vengeait, comme il le pouvait, de cet éloignement, qui semble cependant bien naturel ? Cela ne suffirait pas pour le justifier. S'il a agi de la sorte, c'est qu'il n'avait pas d'entrailles de père.

Jadis cet acte de baptême ne soulevait pas une semblable répulsion. On ignorait, jusqu'à ce que je l'eusse fait connaître en 1876, l'existence actuelle de madame de Modène,

(1) On se rappelle les dires de *La Fameuse comédienne*, édition Livet, p. 4, à propos de Madeleine : « elle assuroit que dans son déréglement (si l'on en exceptoit Molière), elle n'avoit pu souffrir que des gens de qualité ».

(2) On peut en rire comme des tours de page, qu'on lit dans le *Page disgracié* de Tristan ou de ceux des valets effrontés des comédies de Regnard, si gaies et si dénuées de sens moral. Mais il ne faut pas oublier qu'ici c'est un gentilhomme qui se conduit en *Frontin*, en valet de comédie.

que d'après Fortia d'Urban on supposait morte depuis bien longtemps. En voyant le jeune gentilhomme avignonnais afficher si crûment, en 1638, sa liaison avec Madeleine Béjart, bel et bien approuvée par la mère de l'actrice, tout le monde disait qu'il annonçait clairement par là l'intention de l'épouser (1). Personne n'osait en douter : il s'agissait d'une sorte d'union morganatique, et Fortia d'Urban le crut si bien qu'il alla jusqu'à faire de Madeleine l'épouse légitime de M. de Modène.

Depuis il a fallu en rabattre et renoncer à tout ce roman. Mme de Modène étant bien vivante alors, n'annonçait nullement l'intention de vouloir bientôt mourir (sa fin n'arriva que onze ans plus tard (2). Force a été, bien qu'à regret, de ne plus parler que d'espérances de mariage, reléguées dans un lointain avenir ? M. de Modène, ne dut probablement pas même les avoir pour sa part, puisque, devenu libre, il n'épousa nullement Madeleine, et la comédienne seule pût les concevoir un instant. C'est en voyant encore reparaître aujourd'hui à propos de leurs amours les mots « *d'union morganatique* » (3), (jamais il n'y eut d'euphémisme plus trempé de miel), qu'il y a réellement lieu de sourire. Ce n'est pas de ce terme qu'alors la coutume de Paris et qu'aujourd'hui le code civil eussent qualifié le cas de M. de Modène et de Madeleine Béjart. Se fussent-ils mariés plus tard, leur enfant n'eut pas pu même être légitimé, puisque la petite Françoise était bel et bien un enfant adultérin.

(1) Voir *La troupe du Roman comique dévoilée*, pp. 10-11.

(2) Je ne sais pourquoi M. Loiseleur, *Les Points obscurs de la vie de Molière*, p. 105, a parlé *de son état maladif*. L'acte que j'ai fait connaître, montre seulement qu'elle était malade au moment de sa mort, ce qui est assez naturel. Depuis M. Loiseleur, on a encore renchéri sur ses dires et l'on a écrit, sans qu'il y ait le moindre fondement à une pareille allégation, que Mme de Modène « était dans le plus triste état de santé ».

(3) Voir M. Vitu, préface en tête des *Etudes sur la vie et les ouvres de Molière*, par Edouard Fournier, Laplace et Sanchez, 1885, in-12, p. VIII et M. Larroumet, *Revue des Deux-Mondes*, t. 69e, p. 127.

Le vicaire qui rédigea cet étrange baptistaire connaissait l'illégitimité de cette naissance ; mais savait-il que M. de Modène était encore engagé dans les liens du mariage ? On peut en douter, et Jal me semble ne pas s'être trompé en disant qu'il ne fit que copier une note fournie par M. de Modène ; à lire cet acte (où le mot « *la mère* » trahit seule la tâche originelle), on croirait n'avoir à faire qu'à des noms dignes de figurer dans l'armorial de d'Hozier, au lieu de se trouver mêlé à des gens qui, s'ils ne sont de la pure bohème, la côtoient du moins de fort près ! Il n'y a pas jusqu'au pauvre Béjart lui-même qui ne soit qualifié du titre d'écuyer, de même qu'ailleurs, il est appelé sieur de Belleville, ce qui sent d'une lieue la noblesse de comédie. Quant au parrain, Jean-Baptiste de l'Hermite, sieur de Vauselle, si sa noblesse était réelle, il n'en était et n'en resta pas moins toute sa vie un aventurier, tout en demeurant l'ami de l'ancien amant de la Béjart. Son nom devait rester accolé à celui de M. de Modène jusqu'à la mort du gentilhomme avignonnais ; plus encore que Madeleine Béjart, ce fut la tunique de Nessus qu'Esprit de Rémond ne put ou ne sut dépouiller pendant le reste de son existence. La femme de l'Hermite, Marie Courtin de la Dehors, était destinée à devenir la rivale de Madeleine Béjart. En se mariant plus tard à leur fille, M. de Modène épousa l'enfant de sa maîtresse et de son ami. L'acte de baptême du 11 juillet 1638 était le digne prologue d'une vie, dont l'acte de mariage du mois de décembre 1666 devait être le suprême couronnement.

La femme de l'Hermite était-elle réellement parente des Béjart, ainsi que l'a écrit Fournier? Il serait curieux d'éclaircir cette prétendue parenté. On voit Madeleine Béjart déjà émancipée, lorsqu'elle sollicite une autorisation d'emprunter en 1636, procéder sous l'autorité de Simon Courtin, bourgeois de Paris. Ce curateur était sans doute un parent. La femme de J.-B. l'Hermite, Marie Courtin de la Dehors,

appartenait à une branche de cette famille Courtin, ce qui rend la parenté entre elle et les Béjart assez probable (1). Il ne serait pas impossible alors que l'Hermite eut été le complice de la mère Béjart, qui devait surveiller les amours de sa fille et que, de compère à commère, ils eussent préparé l'intrigue qui eut pour résultat final le baptême du 11 juillet et jeté les filets dans lesquels on peut dire que monsieur de Modène se trouva pris aussi bien que Madeleine.

Jean-Baptiste de l'Hermite était en effet l'ami de M. de Modène, poète à ses heures lui-même et se frottant aux poètes de théâtre. C'était le frère du pauvre François-Tristan de l'Hermite, qui nous a raconté les curieuses aventures de sa jeunesse dans son *Page disgrâcié*, et venait de débuter au théâtre par un coup d'éclat, sa tragédie de *Marianne*, dont le succès avait balancé celui du *Cid*. Tristan faisait partie de la maison de Monsieur, auquel il dédia cette tragédie (2). Il était également bien vu du beau-frère du duc d'Orléans, de Henri de Lorraine, dont il fut une bonne partie de sa vie le familier, l'hôte, *le domestique*. A son exemple, son frère puiné, Jean-Baptiste de l'Hermite, s^r de Vauselle, commença par s'adonner à la poésie. Cette communauté de goûts, jointe aux rapports qu'il avait avec son frère, dont j'ai

(1) Fournier, qui, trompé par la double qualification de s^r de Vozelle et de s^r de Souliers, dont s'est tour à tour affublé Jean-Baptiste l'Hermite, a vu en eux deux personnages différents, a écrit p. 35 de son *Roman de Molière* : « la femme de l'Hermite de Soudiers était parente de la Béjard ; elle s'appelait Marie Courtin de la Dehors et était par *Les Porcher*, parente de la Béjard (*Descente généalogique d'Etienne Porcher, habitant de Joigny*, 1650, in-8° p. 8) ». Cette généalogie des Porcher n'établit nullement, au contraire, qu'ils fussent parents des Courtin, et cite seulement une Isabeau femme *d'Oléorolin de Ladehors*.

(2) Tristan figure au nombre des seigneurs étant au service de Gaston, p. 56 du ms. de Pierre d'Hozier déjà cité, (Cabinet des titres, n° 694). Il dédia sa tragédie de *Marianne* à Monsieur et *La Folie du Sage* en 1644 à Madame. Dans les *Lettres meslées* du s^r de Tristan, Courbé, in-8°, 1642, se lit p. 25 la lettre à Mgr le duc d'Orléans en lui présentant la tragédie de *Marianne*.

révélé les relations avec la famille de Marguerite de la Baume, le mit sans doute en relations avec M. de Modène, plus fait pour briller dans l'antichambre de Monsieur et du duc de Guise et pour écrire ou pour lire des vers et discourir avec des gens de lettres que pour mener la rude vie des camps, et conquérir la gloire des champs de bataille.

Tout ce que nous savons sur le caractère d'Esprit de Rémond, indépendamment de la mauvaise réputation que lui valut jusqu'à la fin de sa vie son goût pour les comédiennes, se borne à quelques mots du duc de Guise. Henri de Lorraine parle de son « trop de douceur et de bonté naturelle, qui luy firent faire des fautes quoy qu'il eut toujours eu de bonnes intentions (1) ». Sa faiblesse fut sans doute une des causes qui le portèrent à céder en tout, lors du baptême de 1638, aux exigences et à la vanité de Madeleine. Est-ce pour en arriver enfin à cette victoire de la Béjart, que le baptême n'eut lieu que huit jours après la naissance de l'enfant? Madeleine alors, avait quitté le Marais et habitait la rue Saint-Honoré, où l'avait peut-être établie M. de Modène (2). Tous ces déménagements successifs et qui sentent l'actrice nomade contribuent à empêcher de bien suivre son histoire, qu'il serait cependant intéressant de connaître plus à fond pendant sa liaison avec le mari de Marguerite de la Baume (3).

(1) Il le qualifie de la sorte, après avoir dit qu'il « étoit homme d'esprit et se laissoit aller avec trop de facilité aux conseils d'autrui ». Voir *Les mémoires du duc de Guise*, édition de 1681, in-12, pp. 167, 321, 464.

(2) La rue Saint-Honoré, qu'on ne l'oublie pas, est celle où est né et qu'habitait Molière chez son père, au coin de la rue des Vieilles-Etuves. Voir M. Vitu, la maison des Poquelins, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XI, 1884, p. 249 et suiv.

(3) En voyant en 1639 le père de Madeleine habiter paroisse Saint-Sauveur, lors de la naissance d'une fille dont elle est marraine, on se rappelle que c'est la paroisse des comédiens et on se demande si *le sieur de Belleville* n'avait pas emprunté le nom laissé vacant par la mort de Turlupin (Henri Legrand) et ne s'était pas fait lui aussi comédien à l'exemple de sa fille. Tous les comédiens se paraient ainsi de beaux noms

On ne sait en effet rien, je ne dirai pas sur le caractère plus ou moins passionné, du moins sur la durée de cette liaison des deux amoureux. Ce que l'on connait sur M. de Modène, au lendemain de cette équipée, c'est la dédicace de la tragédie de *La chute de Phaëton* (inspirée par les souvenirs d'Ovide), qui lui est adressée en 1639 par son ami Jean-Baptiste de l'Hermite de Vauselle, sans doute poète à ses gages et qui est la premièce preuve de son goût pour la poésie.

§ IV.

Les débuts poétiques de J.-B. de l'Hermite.

Jean-Baptiste de l'Hermite, je viens de le dire, était le frère puiné de François de l'Hermite, dit Tristan. Le troisième frère n'arriva pas à la même célébrité. L'auteur du *Page disgràciè* a dit de lui : « J'avois un cadet dans le régiment des gardes, Séverin, enseveli dans la mine de Royan. L'autre on l'appelle *le chevalier de l'Hermite* (1) ».

Cet autre, qui se faisait appeler en 1642 le chevalier de l'Hermite, changea plus d'une fois de nom : après s'être

de fantaisie. Joseph Béjart, le fils, s'est fait appeler lui-même *sieur de la Borderie*. Dans l'*Illustre théâtre* nous trouverons Germain Clérin, sieur de Villars, Poquelin, sieur de Molière, Georges Pinel, sieur de la Couture; plus tard les noms de nouveaux compagnons de Molière, de Brie, du Parc, de La Grange, etc, seront des noms de même fabrique. — Béjart le père pouvait bien, lui aussi, n'être qu'un écuyer de comédie. (Voir Soulié, *Correspondance littéraire*, 1865, p. 83).

(1) V. le *Page disgràciè*, édit. de 1667, tome II, p. 289. L'achevé d'imprimer de la 1re édition du *Page disgràciè*, Quinet, 1643, est du 28 octobre 1642 pour la première partie et du 5 novembre 1642 pour la seconde. L'auteur débute par faire l'éloge de sa famille diminuée de sa grandeur par la ruine qui l'a frappée. — La première édition ne renferme pas la curieuse clef, où s'étalent les prétentions généalogiques des l'Hermite, et qu'on attribue à Jean-Baptiste, sieur de *Vauselle* ou de *Voselle*.

nommé d'abord M. de Vozelle, il finit par se dire s^r de Souliers, en empruntant aussi plus d'une fois, entre temps, à son frère le nom de Tristan. C'est lui qui fut l'ami et le confident de M. de Modène. Fils de Pierre de l'Hermite *écuyer*, sieur de Souliers dans la Marche, et d'Isabelle Miron (1), Jean-Baptiste, de même que son aîné François, s'attribua l'honneur d'une généalogie fabuleuse. On peut voir le tableau gravé de ses VIII quartiers paternels et de ses VIII quartiers maternels. Il se dit là, comme en tête de plusieurs de ses ouvrages, issu des anciens comtes de Clermont d'Auvergne, fils de Pierre, *chevalier*, seigneur de Souliers et gouverneur pour le roi dans le château de la Chapelle-Taillefer, et d'Elisabeth Miron, dame et baronne de Castera et des Prés, descendante d'une famille espagnole (2). Mais là ne se bornent pas ses prétentions généalogiques ; ce n'est pas à cette place qu'elles sont étalées dans toute leur impudence. Il se disait, ainsi que son frère, descendant à la fois de Tristan l'Hermite, le fameux grand prévot de Louis XI, et de Pierre l'Ermite, le prédicateur de la première croisade, deux ancêtres, ayant chacun une célébrité bien différente, qu'il réunissait à la fois et d'un seul coup dans sa personne. C'est dans les curieuses notes qui donnent la clef du *Page disgrâcié* que se fait jour cette

(1) Voir au Cabinet des titres, pièces originales, dossier 1516, un acte du 21 juin 1632 par lequel Isabelle Miron, veuve de feu Pierre de l'Hermithe, écuyer, fait saisir la terre de Souliers, pour sûreté des reprises auxquelles son contrat de mariage lui donnait droit.

(2) Ce tableau, qui se termine par Jean-Baptiste de Souliers, chevalier, seigneur de Souliers, donne la gravure des armes des soi-disant ancêtres paternels et maternels de celui qui l'a fabriqué. Il remonte jusqu'à un Geoffroy, sieur de Souliers. Voir Cabinet des Titres, pièces originales, dossier 1516. Pierre d'Hozier, p. 56 du ms. 694 du même cabinet, dit simplement François Tristan fils de Pierre, s^r de *Soullières* et d'Ysabelle Miron. — De tous les historiens de Molière et des Béjart, Soleirol est celui qui a donné le plus de renseignements sur la famille de l'Hermite (en les mêlant d'erreurs sans nombre). Voir *Molière et sa troupe*, 1858, p. 10.

généalogie fabuleuse, qu'il est inutile d'examiner ici (1). Nous verrons plus d'un poète du temps rappeler à Jean-Baptiste son ancêtre de la première croisade, le compagnon de Godefroy de Bouillon ; mais c'est de faits réels que je veux parler, et non de ces inventions sans vergogne auxquelles ce serait faire trop d'honneur que de les discuter.

Jean-Baptiste de l'Hermite de Vozelle voulut marcher sur les traces de son frère Tristan qui, dès 1633, s'était fait connaître comme poète par ses *Plaintes d'Acante* (2), et profiter de la notoriété que le succès de la *Mariamne* venait de donner à leur nom. Pour exploiter ce succès, il fit donc à son tour une tragédie, *La chute de Phaëton* (3), et la dédia à M. de Modène, comme à l'inspirateur de sa pièce, dans la dédicace que je reproduis ici :

« A Mr, Mr DE MODÈNE.

Monsieur,

« Il est bien juste que je vous offre cette tragédie et que vous me faciez l'honneur de la protéger ; puisqu'elle est presque autant à vous d'origine que d'adoption et que je vous suis redevable de la plus grande part de ses beautés. Vous m'avez fait l'honneur de me dire vostre avis sur toutes les parties de cet Ouvrage et de redresser par la bonté de vos sentimens beaucoup de conceptions essorées : Tellement qu'on peut dire avec vérité que ce Phaëton ne s'est élevé

(1) V. *Le Page disgracié*, 1re partie, p. 332 et suiv. et pp. 6, 339, 340 et suiv.

(2) V. *Plaintes d'Acante et autres œuvres du st de Tristan*, 1633, in-4°. L'approbation est datée d'Anvers, le 10 juin 1633.

(3) V. *La Chute de Phaëton*, par M. de Vozelle, tragédie dédiée à M. de Modène, Paris, Cardin Besongne, aux Roses vermeilles, à l'entrée de la petite Galerie des Prisonniers, 1639, in-4°. — Les frères Parfaict, *Histoire du théâtre françois*, t. VI, p. 51-54. Ed. Fournier, *le Roman de Molière*, 1863, p. 44, etc.

qu'a vostre faveur et *n'est tombé* que par ma faiblesse. Aussi, MONSIEUR, ce n'est icy qu'un petit intérest d'une grande debte, que je ne puis jamais acquiter avec assez de services. Il est vray que j'espère de me ressentir plus dignement de l'honneur de vostre amitié, lors que je mettray vostre nom sur *les cendres glorieuses* que je m'efforce de recueillir. On y verra des sépultures de vos ayeux de qui la gloire n'est point esteinte et dans le plus digne rang, celle de feu Monsieur vostre père, dont la vertu fut si généralement estimée de tout ce siècle. Je ne puis m'empescher de mettre icy quelque chose de ce monument sacré qu'un assez excellent burin a gravé dessus.

Celuy de qui ce marbre environne les os,
Fut digne également de bonheur et d'estime :
Passant, garde toy bien de troubler son repos,
Il ne troubla jamais de repos légitime.

Cet esprit généreux abhorrait la noirceur,
Il se montroit si franc et paroissoit si sage,
Que malgré ses Rivaux, n'eust esté sa douceur,
On l'auroit appelé le Caton de son âge.

Il se portoit au bien d'un esprit ingénu ;
D'aymer son intérest il ne fut point capable,
Et dans une rencontre il auroit soustenu
L'estranger innocent contre son fils coupable.

Son automne esprouva la rigueur des Autans ;
Il se vit affligé de colères celestes :
Mais durant sa disgrâce il fut des plus constans,
Comme dans sa fortune il fut des plus modestes.

C'est ainsi, Monsieur, que je me sers de tout pour ne paroistre plus ingrat, empruntant de mes amis pour y satisfarie, ne vous pouvant payer de mon propre bien. Je vous supplie après cela, de croire que je suis avec passion

MONSIEUR Vostre tres humble serviteur,

L'ERMITE DE VOZELLE. »

Dans l'avis *à qui lit*, M. de Vozelle supplie le lecteur de regarder sa pièce d'un œil favorable, puisque c'est une production qui a plus besoin d'indulgence que de justice. Il ne la donne point comme un tableau de Phidias ou de Praxitèle : « ce n'est rien qu'une simple esbauche d'un pinceau qui n'est pas célèbre et qui ne se vante pas aussi de travailler pour l'immortalité. Si j'avois peu vaincre les prières de mes amis je ne l'aurois point mise au jour. Excusez donc de grâce les fautes que je n'ay faites que par faiblesse et par violence ».

L'auteur annonçait son œuvre comme un coup d'essai et de jeunesse. Il ne se trompait pas dans son appréciation ; il y a des vers de cette mauvaise tragédie, dans le portrait des *Destinées* entre autres, qui sentent par trop le jeune homme, et montrent bien l'absence de moralité qui règnait dans l'entourage de M. de Modène. La pièce n'eut pas de succès ; *elle tomba*, avoue l'auteur lui-même. Ne nous en étonnons pas trop : une tragédie de Phaéton était vouée fatalement à une *chute*.

Le privilège accordé à Cardin Besongne est du 28 avril 1639 et l'achevé d'imprimer du 10 mai. Après cette tragédie, on lit dans le même volume plusieurs sonnets : l'un « à Mgr l'éminentissime cardinal de Richelieu sur ses armes », l'autre, « sur la mort de très-haut et très-puissant prince Charles de Gonzagues, duc de Mantoue et de Nevers », un troisième « à son altesse sérénissime, Mme Marie de Gonzagues, princesse de Mantoue sur la mort de son père et de Mme d'Avenay, sa sœur », un dernier enfin « sur le portrait de M. de Caumartin, peint en Amour l'an 1632 (1) ».

(1) Plusieurs de ces sonnets sont signés « de Lermite Vauselle », ou « Lermite de Vozelle ». (Il admet lui-même ces deux orthographes de son nom; j'ai fait comme lui et j'en préviens le lecteur une fois pour toutes). On les retrouve tous dans les *Meslanges de poésies héroïques et burlesques* du chevalier de l'Hermite, Paris, Guillaume et Jean-Baptiste Loyson, 1650, in-4°. pp. 74, 75, 76, 79.

L'Hermite de Vozelle, en suivant l'exemple de son frère, qui en tête de sa tragédie de *Panthée* avait loué à la fois Richelieu et le futur duc de Guise, n'avait pas su imiter son talent (1). Au reste, la tragédie de *Panthée*, cette sœur puinée de *Marianne*, n'avait pas eu le succès de son aînée ; elle s'était ressentie du coup dont le théâtre du Marais fut atteint par l'apoplexie qui vint frapper Mondory.

La *Chute de Phaëton*, malgré la retraite du grand acteur, fut représentée sur le même théâtre (2). Peut-être Madeleine Béjart, la protégée de M. de Modène, y joua-t-elle un rôle, celui d'une des sœurs de Phaëton ?

On s'est demandé même si le sieur de Vozelle n'avait pas adressé des vers et aussi des soupirs à la maîtresse de son ami.

M. Paul Lacroix a cru pouvoir rapporter à Madeleine, comme témoignage des galanteries de M. de l'Hermite à son égard, ces huit vers qui se lisent à la page 64 des *Mélanges de poésies héroïques et burlesques du chevalier de Lhermite* et qui sont intitulés :

Réponse à la lettre de M. B.

« Que de puissans efforts par de si faibles armes,
Si par mes soupirs et mes larmes

(1) Voir la tragédie de *Panthée*, Courbé, 1639, in-4°. Elle est dédiée à très haut et très puissant prince Henri de Lorraine, archevêque et duc de Reims, premier pair de France : « Je ne scaurois, dit Tristan, retenir mon zèle et m'empescher de produire un acte public de la passion dont je vous honore, encore que l'ouvrage que j'ose vous présenter ne soit pas digne de vostre grandeur et qu'une pièce de si petit prix vous face autant paroistre mon impuissance que ma très humble affection ». Le privilège est du 23 février 1638, et l'achevé d'imprimer du 10 mai 1639, c'est-à-dire du même jour que celui de *La Chute de Phaëton*. A la suite de la tragédie se lisent deux pièces de vers, dont l'une est intitulée : Tombeau de François Bridieu, abbé de Saint-Léonard, intendant de la maison de Mgr l'archevêque de Reims. En tête est un beau frontispice gravé par Daret, d'après La Hire. On voit jointe au volume, dans plusieurs exemplaires, une ode à Mgr Le Grand (M. de Cinq-Mars), 1641.

(2) De Mouhy, dans son *Journal ms. du théâtre français*, t. II, p. 787, la dit en effet représentée sur le théâtre du Marais.

Ce beau cœur se réduit sous les traits de pitié,
Et s'il conçoit pour moy quelque peu d'amitié !
Mais o divin objet dont mon âme est blessée,
Un reste de soupçon demeure dans ma pensée,
Si pour me l'oter de l'esprit
Je ne lis dans tes yeux ce que ta main m'écrit (1) ».

Il est possible même que ce ne soient pas les seuls vers qu'il ait envoyés à Madeleine, et qu'il s'en trouve d'autres à son adresse, parmi les vers amoureux écrits pour les Cloris et les Philis qu'on trouve en assez grand nombre dans le volume et dont plusieurs sont d'une galanterie des plus libres (2). M. de Vozelle courtisait les demoiselles du Marais, dont il fait dire « par les grenouilles » dans des vers de ballet :

« Toutefois ces belles Cloris
Ces courtisanes de Paris
Ne vivent plus qu'à notre exemple ;
Comme nous, bien souvent elles cherchent le frais ;
Et si nous aimons le marais,
Tout leur plus grand plaisir est au Marais du Temple (3) ».

Il pourrait se faire qu'il fut encore question de Madeleine Béjart dans une lettre de Tristan à son frère « pour luy donner des conseils sur la conduite de sa vie (4) ».

(1) *Meslanges de poésies héroïques et burlesques*, 1650, p. 64. — Dans ce recueil Jean-Baptiste a réuni toutes ses poésies antérieures à cette date. Le privilège accordé à Jean-Baptiste de Souliers, chevalier de Lhermite, est donné à Paris le 16 novembre 1649 et l'achevé d'imprimer du 20 décembre 1649. C'est dire que le recueil paraît antérieur à l'entrée de l'auteur dans la troupe des Béjart et de Molière. Voir aussi Paul Lacroix, *Iconographie Molièresque*, 2e édition, 1876, p 148 et 104.

(2) Voir *ut suprà*, p. 66-67, 71, etc.

(3) V. *Meslanges de poésies historiques et burlesques*, p. 97, vers d'un ballet dansé à Saincte-Jalle. On y voit figurer le baron de Saincte-Jalle, le chevalier de l'Hermite, les srs Porte et Bernard, Melle de Saincte-Jalle, Melle D. R., monsieur S. Les vers que je viens de citer sont de l'entrée des Vilains changés en grenouilles.

(4) V. *Lettres meslées du sieur de Tristan*, 1642, p. 451-459, lettre 91.

Dans cettre lettre, qui paroit écrite de 1640 à 1642, il dit à son frère : « Je suis bien aise que vous ayez vu 30 de ma part et qu'elle vous ait fait bon accueil. C'est une agréable personne à mon sentiment ». Après avoir parlé des beautés, des qualités charmantes de cette personne, il entame le chapitre de ses défauts et de sa légèreté. Il invite Vozelle à « ne pas se laisser séduire aux veines aparances de la bonté de cette dame, comme si elle étoit sans artifice » sans quoi, ajoute-t-il, elle vous aurait « adjouté au nombre des foux languissans dont elle se moque et feroit vanité publique de votre secrette imprudence (1) ».

Ce ne sont là que des lueurs ; mais d'autres peut-être pourront en tirer plus de lumière. Quoi qu'il en soit, L'Hermite de Vozelle avait débuté par aspirer « aux lauriers du Parnasse », comme disent ses amis. Il s'était fait une petite place parmi les poètes de son temps, et nous verrons bientôt ses confrères en Apollon, d'Assoucy, Laisné, de Marcel, célébrer son éloge. Que dis-je ? l'émule de Corneille, Rotrou lui-même, qui, il faut bien le reconnaître, a prodigué ses vers avec trop de complaisance aux auteurs bohèmes de son temps, a décerné un brevet de poète à M. de Vozelle. Il était, il est vrai, ami de Tristan, disons-le bien vite pour lui servir d'excuse. Voici ces vers du poète de Dreux, qui a aussi, comme Tristan, dédié une de ses tragédies au duc de Guise:

(1) Ce qui peut faire supposer que la lettre s'adresse à Madeleine, c'est le voile dont l'auteur a soin de recouvrir son nom. Elle peut avoir été écrite pendant la disgrâce de Gaston d'Orléans. Tristan y dit en effet : « Il ne faut pas que je m'esloigne de M'''. Il m'a tesmoigné quelque bonne volonté dans son bonheur et je m'estimerois bien lasche si je l'abandonnois dans ses disgrâces ». Il proteste qu'il veut suivre la fortune de M''' — S'il s'agissait du duc de Guise, il faudrait alors que Tristan eut quitté Paris en 1641.

Au chevalier l'Hermite de Soliers, frère du sieur Tristan l'Hermite :

EPIGRAMME.

« Digne rival d'un digne frère
Dont les magnifiques travaux
Ont confondu tant de rivaux,
En les obligeant à ce taire.

Chevalier, si tu nous fais voir
Autant de brillant, de scavoir
Que sa muse est majestueuse,

La gloire propice à tes vœux,
Va devenir incestueuse,
Vous la posséderez tous deux.

DE ROTROU (1) ».

De Vozelle avait espéré sans doute que, la camaraderie aidant, ses vers lui vaudraient le même profit qu'à son frère, qui dut aux siens une charge de gentilhomme de la maison de Gaston et les bienfaits du cardinal de Richelieu, ainsi

(1) Ces vers de Rotrou se trouvent, là où on ne serait guère tenté d'aller les chercher, dans un livre imprimé neuf ans après sa mort : *Les Présidents nés des estats de la Province de Languedoc*, de Jean-Baptiste l'Hermite de Souliers, dit Tristan, in-4°, Arles, Mesnier, 1659. L'Hermite avait ainsi tenu en réserve les vers du grand poète de Dreux pendant plus de dix ans. On ne peut guère les croire postérieurs à l'impression des *Mestanges de poésies héroïques et burlesques*, terminée le 20 décembre 1649, et l'on se demande comment il ne les a pas placés en tête de ce volume, et pourquoi il a attendu la mort de Rotrou pour s'en parer. — Bien que *Les Présidents nés des estats de Languedoc* soient un livre rare, il est inexact de dire, ainsi que l'a fait M. Baluffe, *Le Molièriste*, 5e année, p. 207, qu'il est inconnu même de nom dans les bibliothèques de Paris, puisque c'est dans l'une d'elles que je l'ai trouvé sans peine. — Il n'est guère de recueil de poètes du temps où l'on ne rencontre des vers de Rotrou. Il y en a même, c'est tout dire, en tête des *Chevilles* de Me Adam, le menuisier de Nevers, voir édition de 1654, in-12, p. 85.

que la faveur malheureusement bien platonique du duc de Guise. L'insuccès de sa tragédie dut lui prouver qu'il n'avait pas la vocation du théâtre. Il devait bientôt changer son fusil d'épaule, et se mettre à fabriquer des livres soi-disant historiques et surtout des généalogies ; mais auparavant il allait se trouver entraîné avec M. de Modène et le duc de Guise dans de singulières aventures restées inconnues jusqu'à ce jour, et dont il ne devait pas sortir à son honneur ; au reste, parler d'honneur à propos de Vozelle, c'est parler d'une chose qu'il ne devait guère bien connaître et prononcer un mot qui convient fort peu à un bohème de son acabit.

§ V.

Madame de Modène reléguée dans le Maine.

Pendant qu'Esprit de Rémond, avec son ami M. de Vozelle, compromettait dans des intrigues de coulisses son nom et celui de son jeune enfant, qu'il exhibait si follement comme le frère et le parrain d'une fille de comédienne, pendant qu'il vivait au milieu des poètes parasites, prêts, eux aussi, à exploiter sa générosité, que devenait Marguerite de la Baume, l'épouse dédaignée de M. de Modène ? Elle continuait à vivre reléguée et cachée dans le Maine, pour tâcher d'y oublier ses chagrins. Le décès de son beau-frère l'évêque, mort de la pierre le 21 novembre 1637 (1) et aux

(1) Je ne connais pas de portrait gravé de Charles de Beaumanoir. Mais il existe un beau portrait de lui à la sacristie de la cathédrale du Mans, ainsi qu'un dessin à la pierre noire au cabinet des Estampes, le représentant également avec les cheveux courts, un grand collet, petite moustache et barbiche, et ses armes au bas du dessin. — Voir aussi à la Bibliothèque nationale, un curieux jeton de Charles de Beaumanoir, sur lequel sont gravés, d'un côté ses armes surmontées d'une

funérailles duquel avaient assisté, le 6 février 1638, tous les Lavardin, avait porté un rude coup à la fortune de la famille de son premier mari. Son fils, l'abbé de Lavardin, qui n'avait encore que dix-neuf ans, avait été trouvé trop jeune pour occuper l'évêché du Mans, sur lequel il comptait presque comme sur un héritage de famille. Les espérances que lui et les siens nourrissaient depuis longtemps ne s'étaient pas réalisées, malgré de nombreuses sollicitations, et Emmanuel de Beaumanoir avait dû se contenter provisoirement des abbayes de Beaulieu et de Saint-Liguières dont son oncle avait également été pourvu et du prieuré de Saint-Célerin que lui fit donner Richelieu.

On comprend que les rapports devaient être rares entre M. et Mme de Modène. Cependant pour faire face aux dépenses qu'entraînait son genre de vie et payer ses dettes, M. de Modène était parfois obligé d'avoir recours à sa femme, afin d'obtenir son consentement aux aliénations nécessitées par ses prodigalités. Six à sept semaines environ avant que Madeleine devînt mère, il envoyait à Malicorne un de ses domestiques, Antoine Moulin, (le procédé est tout-à-fait galant), pour obtenir de sa femme la ratification de ventes de rentes déjà faites par lui, et l'autorisation d'en aliéner d'autres encore.

Le 16 mai 1638 est passé, devant le notaire de Malicorne, Jean Remars, le premier de ces deux actes qui révèlent la mauvaise situation de fortune, résultant des aventures dans lesquelles s'était embarqué Esprit de Rémond. Mme de Modène, après que lecture lui a été faite d'un contrat de vente de deux mille livres de rente, vendues par M. de Modène, comme se faisant fort de sa femme, à M. Dominique Chrétien, bourgeois de Paris, par contrat passé devant

crosse et d'une mitre, et autour pour légende : CHARLES DE BEAUMANOIR EVESQUE DU MANS. Au revers : au centre, un vase de fleurs avec la date de 1628 coupée en deux par le casel et autour la légende : *ut eos quæ* [illegible].

Chapuron et Salmon notaires au Châtelet de Paris, confesse avoir la dite vente pour agréable, et la ratifier.

Le lendemain 1638, nouvel acte plus grave encore, dont voici la teneur tout au long :

« Le 20 mai 1638, devant Jean Bérnars, Marguerite de la Hamme, autorisée à la poursuite de ses droits, demeurant en son chastel de Molesme, fait, notoire, constitue le dit seigneur de Modène son procureur général et spécial d'estre et sa personne représenter tant en jugement que dehors . . . et par especial de vendre et aliéner avec le dit sieur de Modène jusques à la somme de mil trois cens trente et trois livres six sols huict deniers de rente appartenant au dit sr de Modène et à lui constituée sur l'hostel de ville de Paris par Mrs les prevost des marchands et eschevins de la dite ville, au la portive du trois millions sur le sel, pour contrat du dernier jour de décembre mil six cent trente et cinq. Au parentage de la quelle vente dame pouvant la dite la dite dame constituante d'obliger et affecter tous les biens, droicts et prétentions, hypotiques que la dite dame a sur les biens du dit seigneur de Modène son mary, et à elle acquis en vertu de son contract de mariage avec ledit sr de Modène, *mesmes trois mille livres de rente à elle donnez par le dit contract, par feu Monsr de Modène père, en faveur du dit mariage*, par raison de quoy et jusques à la concurrence de la somme de la dite rente de mil trois cens trente et trois livres six sols huict deniers, la dite dame met et saisiroge l'acquereur d'icelle rente en son lieu et place, sans y obliger autres biens à elle appartenant . . . Fait et passé au dit chastel en presence de Mr Urbain Barnard, maistre d'hostel de la dite dame et Anthoine Moulin, domestique du dit sr de Modène, tesmoings à ce requis et appellez par la dite dame » (1).

(1) Moulin avait eu réclame en la même qualité de clerc de la ville. Cette procuration et tous les actes passés par Mrs de Modène, à Moncontour, devant le notaire Jean Bernars, ont été copiés par ordre des ministres et sont encore aujourd'hui à l'étude de Moncontour.

Ces ventes devaient éclairer madame de Modène sur les prodigalités de son mari, et elle ne dut pas ignorer les suites de sa liaison avec la fille des Béjart. Son fils Emmanuel était allé habiter Paris ; il avait voulu goûter de la haute vie avant de se retirer dans son abbaye de Saint-Liguières, « faire un peu de bruit à la cour et y lier quelque société avec la jeunesse la plus spirituelle et la plus galante ». Il passait son temps au milieu des « jeunes messieurs du Marais qui venaient s'asseoir à sa table aussi friande que polie (1) ». Répandu, ainsi que son cousin le marquis de Jarzé, dans la société la plus brillante et la plus dissipée de Paris, il ne pouvait pas ne point entendre parler les folies de son beau-père le comte de Modène, qui étaient ainsi connues de toute la famille de Lavardin (2).

Ce fut sans doute le chagrin causé par l'abandon où la laissait son mari et par ses prodigalités pécuniaires qui fit que madame de Modène, blessée dans sa dignité de femme et de mère, comme dans ses intérêts de fortune, demeura étrangère à un événement qui la touchait de bien près. Au lieu d'aller assister au mariage de son fils aîné Henri de Beaumanoir, qui se mariait dans le Maine même, à quelques lieues de Malicorne, elle resta dans son château pour y cacher son humiliation et sa douleur, et elle constitua un procureur pour la représenter à cette cérémonie de famille, qui eut lieu huit à dix jours après les actes auxquels elle avait consenti à donner sa signature. Voici cette procuration :

« En la cour royale du Mans, par devant nous Jean Remars, fut présente..... dame Marguerite de la Baulme.....

(1) Voir l'auteur de la *Vie de Costar*, Tallemant IX, p. 187, et *Lettres de Costar*, t. Ier, lettre 72 et p. 184, 255.

(2) Jal indique précisément parmi les minutes du notaire Galin un acte passé par Emmanuel de Beaumanoir à Paris *le 11 mai 1638*. Celui qu'il indique à la date du 19, doit être de Henri, frère aîné d'Emmanuel et non de « Charles » de Beaumanoir.

veuve de Henry, chevalier des ordres du roy, marquis de Lavardin, seigneur de Malicorne, Tucé....., gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté aux pays et comté du Maine, Laval et Perche, la quelle a fait et constitué son procureur... au quel elle a donné pouvoir et mandement spécial de déclarer qu'elle a agréable le mariage de Mre Henry de Beaumanoir, marquis de Lavardin, fils du dit deffunt sr marquis de Lavardin, son premier mary, et d'elle, avec damoiselle Catherine de Vassé, fille de deffunct Mre Henry de Vassé, vivant baron de Vassé et de la Roche Mabille et de dame Renée Le Cornu de la Courbe, et assister pour et au nom de la dite dame au contract qui sera faict du dict mariage, sans préjudice des droicts qui peuvent compéter et appartenir à la dite dame sur les biens et succession du dict deffunct sieur de Lavardin, son premier mary, aux quels elle n'entend déroger par le dit consentement. »

Le 29 mai 1638, fut célébré dans l'église de Rouessé-Vassé, le mariage du marquis de Lavardin avec mademoiselle de Vassé (1), union qui devait être bientôt brisée par la mort de la jeune épouse, morte moins de six mois après, dès le 24 septembre 1638 et enterrée à Paris à l'*Ave Maria*.

Mme de Modène ne put, au contraire, priver de sa présence

(1) Extrait des registres paroissiaux de Malicorne : « M. le marquis de Lavardin, fils aisné de la maison de Lavardin, a espousé Mlle de Vassé au dit Vassé, le samedi 29 mai 1638, vigile de la Trinité, aagée de 22 ans et l'a amené en ce lieu le 4 juin suivant ». Voir aussi les registres paroissiaux de Rouessé-Vassé, qui mentionnent qu'ils furent épousés par vénérable et discret Me François Nicolou, licencié es-droits et chanoine en l'église de Monsieur Saint-Julien du Mans. Catherine de Vassé était née (mêmes registres) le 2 juillet 1620 ; sa mère dans cet acte de naissance est dite dame d'Esguilly. Henri de Vassé avait été tué le 9 mai 1622 et avait été enterré à Rouessé le 27. Un frère posthume de Catherine, Henri dit de Grognet de Vassé eut pour parrain, le 23 novembre 1622, son parent Charles de Sévigné, baron du dit lieu, sieur des Rochers. Le 27 novembre 1624 était inhumée à Rouessé, noble et puissante dame Marguerite de Vassé, dame de Sévigné et des Rochers. Henri de Sévigné, le mari de la célèbre marquise, eut pour mère Marguerite de Vassé, fille de Lancelot de Vassé et de Françoise de Gondi. Voir *Lettres de Mme de Sévigné*, t. I, notice p. 33 et p. 531.

quelques mois plus tard, (quatre mois après le baptême de Françoise), un autre mariage, celui de Madeleine de Beaumanoir. Madeleine habitait avec sa mère le château de Malicorne ; elle avait déjà vingt ans. « C'était une belle personne, a dit Tallemant lui-même (1). Pendant plusieurs années elle avait été l'objet d'une cour assidue de la part de Henri de Conflans, marquis d'Armentières, petit-fils de la vicomtesse d'Auchy. « Il la tint quatre ans le bec en l'eau, disant qu'il l'épouseroit et n'étant pas fasché qu'on crut qu'il étoit bien avec elle ». Ce fut son manque de parole et sa fatuité qui blessèrent le jeune marquis de Lavardin. Il voulut venger l'injure faite à sa sœur. Il tua d'Armentières en duel. Tallemant rapporte qu'il avait résolu sa mort et qu'on disait qu'il l'avait tué à terre (2).

Au lieu de devenir femme de d'Armentières, Madeleine de Beaumanoir épousa, le 8 novembre 1638, René de Froullay, comte de Tessé. Voici leur acte de mariage extrait des Registres de Malicorne : « Haut et puissant seigneur, messire René de Froullay, comte de Tessé, baron d'Ambrières et de Vernie, fils aîné de feu Mre René de Froullay, aussi comte de Tessé et de dame Marie Descoubleau de Sourdis, son épouse, fut par nous, curé, soussigné, de l'église paroissiale de Malicorne, conjoint en mariage avec demoiselle Madeleine de Beaumanoir, fille de haut et puissant seigneur messire Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin.... et de dame Marguerite de la Baume son épouse, en présence des dites dames Descoubleau et de la Baume, des seigneurs de Froullay, frères du dit sieur comte, de

(1) V. t. III, 130.

(2) Ce ne fut toutefois que postérieurement au mariage de Madeleine de Beaumanoir avec le comte de Tessé que mourut d'Armentières, s'il faut s'en rapporter à la date du 28 février 1639, donnée comme celle de sa mort par les annotateurs de Tallemant. Scarron a parlé de la mort d'Armentières dans une de ses lettres à Villarceaux. Voir *Les dernières œuvres de Scarron*, 1720, in-12, t. I, p. 20. Voir sur d'Armentières, Tallemant, III, 129, 130, 142, 143, 152, 156.

Claude de Beaumanoir, seigneur vicomte de Lavardin, de messire Henri Beaumanoir, marquis de Lavardin, d'Emmanuel de Beaumanoir, seigneur de Malicorne, de M. de La Fontaine, sieur de la Grand-Maison, de Me Jean Lorgueilleux, prestre, et de plusieurs autres en grand nombre, en la chapelle du château de Malicorne, ce 8me jour de novembre 1638 ». « Ce dut être une éclaircie dans la vie si attristée de Mme de Modène, et peut être le jour de son dernier sourire. Scarron, le *domestique* de feu l'évêque du Mans, le familier des Lavardin qui, comme eux, aimait à manger « par grand'gloutonie », (aussi était-il déjà « en danger d'être cul de jatte »), Scarron célébra ce mariage dans un épithalame, dont les libertés du temps ont peine à faire pardonner les grossières gauloiseries. Il chanta l'éloge de toute la famille, celui de l'infante Lavardine et de son mari, du marquis, du baron, du vicomte de Lavardin, celui de Jarzé, et il eut soin de placer en première ligne Mme de Modène « (la) *grand'dame de Malicorne* (1) ».

(1) Epithalame du comte de Tessé et de Melle de Lavardin, *Œuvres de Scarron*, édition Bastien, in-8°, 1786, t. VII, p. 206. — Ce n'est pas madame de Modène que visent d'autres vers de Scarron que M. Baluffe a cru se rapporter à elle (V. *Le Molièriste* t. VII, p. 83) :

« Adieu la comtesse de Suze,
A quoy donc si longtemps s'amuse
Monsieur le comte votre époux,
D'être si longtemps loin de vous. »

Ces vers, qu'on lit dans l'*Adieu aux Marais* et à la Place Royale, (*Œuvres de Scarron*, t. VII, p. 30) ne concernent en rien madame de Modène, qui ne s'est jamais appelée comtesse de Suze, et dont le mari n'a pris le titre de comte que longtemps après 1649 et se qualifiait alors simplement dans tous ses actes seigneur de Modène. Le titre de comtesse de Suze appartenait à la belle-sœur de Marguerite de la Baume, Françoise Aponne des Porcelets de Maillane, ainsi que les montrent les pièces relatives à leurs différends de famille que j'ai citées, et qu'on peut le voir dans le *Dictionnaire* de Moreri, 1732, t. VI, p. 391 et suiv. Ce n'est pas non plus à Marguerite de la Baume par conséquent que s'adressent les vers de Tristan l'Hermite à *Madame la comtesse de Suze*, p. 96 de ses *Meslanges*.

Ce que M. Baluffe dit, d'après les vers de Scarron, de la vie « assez

Un autre poète, Tristan, qui, lui aussi, connaissait depuis longtemps Marguerite de la Baume, a célébré d'une façon plus gracieuse la nouvelle mariée, ainsi qu'on peut le voir dans ses vers « pour Mme la comtesse de Tessé la jeune » :

« Le bruit que vous venez icy
A semé des fleurs de soucy
Sur des teints de lys et de roses ;
Mais Paris a peine à penser
Que vous luy vouliez effacer
Tout ce qu'il a de belles choses (1) ».

Madame la comtesse de Tessé, dont Costar a fait aussi plus d'une fois le panégyrique et dont il fut le zèlé correspondant, fut du reste une des femmes les plus accomplies du dix-septième sième siècle. Elle ne s'éteignit qu'en 1682, le 25 décembre, à Paris, âgée de soixante-quatre ans. Ce n'est pas ici que je puis faire le portrait de ses charmes et de son caractère, ni raconter son histoire. Elle a droit à une place dans la galerie des femmes célèbres du Maine, et sa figure devrait bien tenter le crayon d'un pastelliste de cette province.

Bien que son mariage lui eut fait quitter Malicorne pour le château de Vernie, Madeleine ne fut pas sans revenir souvent voir sa mère, dont la solitude, devenue chaque jour plus profonde, avait besoin d'être égayée par la présence d'un visage ami (2).

gaillarde humeur » menée par la femme séparée de M. de Modène, n'a donc pas le moindre fondement. Il suffit pour le réfuter de mettre la vie réelle de Mme de Modène à côté de la description de fantaisie qu'il en a faite.

(1) *Meslanges poétiques*, 1659, p. 99.

(2) Son fils Emmanuel, après avoir demeuré environ vingt mois à Paris, l'avait quitté pour se rendre dans le Poitou avec Costar. Il était déjà à Niort en octobre 1639, ainsi que le montre la correspondance de Chapelain et de Balzac. Voir *Lettres de Chapelain*, I, 517, note. La mort de Guérin de la Pinelière, qui avait d'abord dû accompagner

Peu de temps après le mariage de son fils aîné le marquis de Lavardin, madame de Modène avait dû faire avec lui un règlement de leurs intérêts réciproques, qui venait changer sa situation. Jusque-là elle avait eu la jouissance de la terre de Malicorne ; son douaire et les intérêts de ses deniers dotaux avaient été évalués à un revenu annuel de 4,825

l'abbé de Lavardin en qualité de Mentor est donc antérieure à 1640, date que M. Port a donnée comme celle de son décès dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*. Le séjour de l'abbé de Lavardin dans le Poitou « dura cinq années, sans être interrompu qu'un mois ou deux tout au plus sur la fin, qu'il fut obligé de faire un voyage dans le Maine ». Voir sur cette époque de la vie de l'abbé de Lavardin l'auteur de la *Vie de Costar*, édition de Tallemant, in-8°, t. IX, pp. 61-68. L'abbé de Lavardin revint à Paris au bout de cinq ans. Un acte inédit de lui est passé le 29 avril 1645 à Paris dans sa maison. Il était alors logé rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache.

Pour se représenter la physionomie de l'abbé de Lavardin à cette époque de sa vie il faut voir son portrait gravé par Roussel, *P. Roussel, excudit, 1640*. Ce portrait ne le montre pas en beau. Il a une grosse figure, qui, loin d'avoir rien de noble, ni de fin, lui donne même l'air un peu niais. Les cheveux sont frisés, il porte une soutane nouée autour du corps, et un long collet. Au bas du portrait sont les armes des différents membres de sa famille, surmontées d'une crosse et d'une mitre d'abbé et d'une couronne, mélange de sacré et de profane bien en harmonie avec l'étalage des quinze blasons gravés à cette place.

Un autre portrait, en médaillon, de l'évêque encore jeune, sans nom de graveur, mais rappelant la manière de Rousselet et un peu celle de Michel Lasne le représente, au contraire, avec une figure allongée, portant une petite moustache et une mouche, de longs cheveux et une calotte. L'air est encore un peu naïf, mais n'est pas sans charmes. Il se rapproche quelque peu du Nanteuil de 1651, d'après Philippe de Champagne.

Je n'ai pas besoin de parler longtemps ici des magnifiques portraits de Mgr de Beaumanoir gravés par Nanteuil. Le 1er en médaillon, *Ph. Champagne pin., Rob. Nantueil sculpebat 1651*, dont je viens de dire un mot, et qui le représente avec une figure encore jeune, et sans le grand air épiscopal de ses autres portraits. Le 2e un chef-d'œuvre *R. N. ad vivum faciebat 1660*. Le 3e, en médaillon, *R. N. faciebat 1660*. Ces deux portraits ont le visage moins allongé que celui de 1651 et la tête noble, fine et souriante d'un prélat de grande race. Le 4e, est une répétition retouchée du troisième, avec seulement en plus des chiffres dans les coins.

livres, et elle jouissait de cette terre pour la dite somme. Le marquis de Lavardin voulut à son tour jouir de Malicorne, et en échange il assura à sa mère la jouissance des terres de Lavardin, d'Assé-le-Riboul (évaluées 3,000 livres), celle de la terre et seigneurie du Mortier (280 livres) de la métairie de Landivon (six vingt livres) le tout situé en Saint-Chéron, Mézières, Assé et la Bazoge ; les taillis de Dureil, les métairies de Dureil, de Bréhermon, du bas et haut Tertre etc., pour 1,425 livres, faisant un total de 4,825 livres. Il s'obligeait de plus à lui faire délivrer pour son chauffage dix milliers de fagots, cinquante charges de gros bois, et huit minots de sel par an. En raison de cet échange, madame de Modène consentait à ce que son fils aîné jouit de la terre de Malicorne, sans que cette jouissance put préjudicier aux clauses portées par son contrat de mariage ni à son hypothèque et sans faire novation de l'assiette de son douaire et derniers dotaux. Elle pourrait disposer des meubles garnissant le château de Malicorne comme à elle appartenant, et son fils conserverait les officiers créés par sa mère en la seigneurie de Malicorne.

Tel est le résumé d'un long acte du 20 juin 1638, fait au château de Malicorne par l'avis et en présence de Claude de Beaumanoir, de Jean-Baptiste de Beaumanoir, et de René du Plessis marquis de Jarzé, et portant les signatures de toutes les parties (1). Il révèle de la part de madame de Modène, une certaine âpreté à défendre ses intérêts, que faisait présumer d'ailleurs sa physionomie et la situation compromise de sa fortune et que ne démentent pas du reste les actes sans nombre qui ont trait à la gestion de ses biens. Un autre acte du 13 juillet 1638, entre elle et son fils, en

(1) Claude de Beaumanoir, vicomte de Lavardin, profite de sa présence à Malicorne le 18 juin 1638, pour y constituer un procureur, auquel il donna pouvoir « d'enthérigner », les lettres de bénéfice d'inventaire qu'il avait obtenues en chancellerie pour se porter héritier à ce titre de feu son frère l'évêque du Mans.

forme de transaction pour éviter un procès, et relatif au paiement d'une somme de 4,800 livres que Marguerite de la Baume avait été condamnée à payer, en est une preuve morale encore plus démonstrative (1).

L'abandon qu'elle avait fait de la jouissance de la terre de Malicorne ne semble pas même avoir été longtemps suivi d'effet, sans doute à cause de la mort prématurée de la jeune marquise de Lavardin (2). Le 4 mai 1641, devant Jean Remars, notaire royal, et Pierre Pillon, notaire en la cour du marquisat de Sablé, demeurant aussi à Malicorne, on voit Mme de Modène céder et transporter à son fils la terre fief et seigneurie de Bréhermon, et différentes métairies dépendant de la seigneurie de Malicorne : « *la dite cession faite pour demeurer quitte la dite dame vers le dit seigneur de ce qu'il peut prétendre sur la terre de Malicorne, de laquelle au moyen des présentes la dite dame jouyra comme elle verra bon estre* ». En tous cas, Marguerite de la Baume ne paraît pas avoir cessé d'habiter le château de Malicorne, où depuis 1637 on la voit toujours demeurer.

C'est en cet endroit même que se résigna à venir la trou-

(1) Mme de Modène soutenait que cette somme, réclamée par Me Chouet, sieur du Vieux-Moulin, devait être acquittée par son fils, comme ayant été employée en l'acquit et paiement des dettes du feu marquis de Lavardin, tandis que le fils prétendait que Mme de Modène étant sa tutrice, lors de la création de cette dette, ne pouvait prétendre aucun remboursement contre lui qu'après lui avoir rendu son compte de tutelle.

(2) Depuis son mariage, Henri de Beaumanoir avait continué à confier la gestion de ses intérêts à son ancien curateur. On voit le 25 juin 1639 à Malicorne, Louis de La Fontaine, écuyer, sieur de la Grand-Maison, demeurant au château de Lavardin, paroisse de Mezières, agissant comme procureur du marquis, s'occuper de la gestion de la terre de Blanchardière, échue en partie à Henri, de la succession de Marthe de Beaumanoir sa tante, marquise de Boullé, qui avait eu aussi pour héritière dame Elisabeth de Beaumanoir, autre tante du marquis, ce qui avait donné lieu entre ces deux héritiers, à un procès terminé par arrêt définitif donné en la cour du Parlement, le 5 juin 1639.

ver M. de Modène, lorsqu'à la veille de quitter Paris et de courir les aventures d'une nouvelle vie, le souci de ses propres intérêts, et peut-être aussi celui de la personne de son jeune fils, le décidèrent à affronter la présence de sa femme. Toutefois, il ne s'agissait pas entre eux d'un rapprochement de deux cœurs, mais de celui de deux bourses seulement. M. de Modène partait pour une longue absence, qui pouvait être pleine de hasards ; il s'éloignait plus que jamais du Comtat où ses biens étaient situés. Il crut que nulle ne pouvait être plus intéressée que sa femme à la gestion de ces biens qui, au cas de sa mort, devaient échoir à leur commun enfant, à ce jeune Gaston qu'on regrette de ne presque jamais rencontrer. Il était peut-être aussi allé donner un dernier adieu à ce jeune fils, ou le confier avant son départ à Mme de Modène, auprès de laquelle on le voit quelques mois plus tard.

On aimerait à penser que c'est surtout un réveil de sentiment paternel dans le cœur d'Esprit de Rémond qui le conduisit à Malicorne, où on le voit le 5 mars 1630, donner à sa femme la procuration que voici (1) :

« Du cinquiesme jour de mars, mil six cens trente neuf davant midy.

En la court royal du Mans, par devant nous Jehan Remars, notaire juré d'icelle, demeurant à Malicorne, fut présent personnellement estably et deuement soubmis haut et puissant seigneur Messire Esprit de Rémond, chevallier, seigneur de Modène, conseiller et premier chambellan d'affaires de Monseigneur frère unique du Roy, estant de présent au chastel de Malicorne, le quel de son bon gré et volonté à ce jourd'huy fait nommé, créé, constitué, establi, et ordonné par les présentes sa procuratrice généralle et spécialle haute et puissante dame Margueritte de la Baume de Suze, sa femme demeurant au dit Malicorne, à ce présente et acceptante et d'iceluy suffisamment octorisée quand à ce, à la

(1) C'est la seule fois que j'ai constaté sa présence dans le Maine.

quelle il a donné plein pouvoir et otorité d'ester et sa personne représenter tant en jugement que dehors par devant tout juge....., acquiescer, transiger, pacifier et accorder et substituer ung ou plusieurs autres procureurs... et par especial, d'affermer la terre et seigneurie de Modène, au dit seigneur appartenant, située dans le pays et Conté Venaissin et consistant en haute, moyenne et basse justice, terres labourables, prés, vignes, bois, fours et moulins bannaux, et droits de quart et quint, censives et autres droits domaniaux et generallement en quoy qu'elle consiste, à telles personnes qu'elle advisera bon estre pour le temps et sous telles conditions et clauses qu'elle jugera à propos et du dit bail à ferme en tirer tous et chacun les revenus du fermier ou des fermiers qu'elle y mettra, qui les luy paieront sous ses quittances purement et simplement, sinon la tenir en recepte et y mettre une ou diverses personnes pour en recueillir tous et chacun les revenus et en percevoir et retirer ensuitte les deniers de ses propres mains, comme aussi pour retirer au nom du dit seigneur constituant toutes et chacunes les rentes qu'il a sur diverses communautés du dit pays du Comté Venaissin et sur divers particuliers dont les débiteurs seront vallablement deschargés en payant à la dite dame et generallement faire..... etc., etc.

Faict et passé au chastel du dit Malicorne en présence de Urban Durand, maistre d'ostel de la dite dame et de Louis Compaing, demeurant au dit Malicorne ».

M. de Modène a signé « de Rémond Modène » ainsi que l'indique la reproduction de sa signature que l'on voit ici (1) :

(1) Son contrat de mariage du 26 octobre 1666, est signé : *Espert de Rémond de Modene.* — Mme de Modene dont j'ai vu plus de cinquante signatures, signe presque toujours « *de la Bouma de Suse* ». L'écriture est vieille et grande, peu aisée et sentant la fin du seizième siècle. Le D et l'E sont conjoints parfois elle signe seulement « *de la Bouma* » et bien rarement « *de Suse de la Bouma* ».

M. de Modène, une fois cette procuration donnée, ne tardait pas à quitter le Maine et Paris : mais son fils Gaston était resté à Malicorne. Cinq mois plus tard, le 6 août 1639 (c'est la seule fois que je l'aie vu apparaître en personne), il y est parrain du fils d'un laboureur (1).

Marguerite de la Baume ne devait pas tarder à mettre à exécution le mandat que lui avait confié son mari dans l'intérêt de leur fils (2). Mais ce ne fut pas là le seul pouvoir dont l'investit M. de Modène. Après son départ de Paris, déjà fixé à Sedan, il lui donna une nouvelle procuration, le 27 septembre, devant Mes Jean du Cloux et Pierre Marchand, notaires jurés et établis en la ville et bailliage de Sédan, pour exiger et recouvrer en son lieu et place les rentes qui lui étaient dues au païs et comté d'Avignon et autres lieux.

Madame de Modène, ne pouvant se transporter dans le Comtat, où devaient être perçues les rentes mentionnées en la dite procuration, s'empressa d'user des pouvoirs qui lui étaient délégués, et *dès le 14 octobre* elle se substitua et mit en son lieu et place, pour remplir cette mission, un personnage portant un nom bien connu dans l'histoire de Provence, Me Baltazard Ruffy, archiviste et secrétaire de la chambre apostolique de la légation d'Avignon.

On voit qu'elle ne négligeait pas le soin des intérêts de son mari, qui étaient en même temps le siens (3). Parfois elle était obligée de les défendre contre les créanciers de

(1) Le 12 novembre 1639, Mme de Modène y est marraine, avec son gendre René de Froulay, d'un fils de son maître d'hôtel.

(2) Peu de jours après, le 25 mars, Mme de Modène donnait à M. Guillaume Sabeau, sr du Moullin, demeurant à Savigné-l'Evêque, pouvoir d'affermer en son nom la terre et seigneurie de Modène, à charge de rendre compte de la recette et de la dépense.

(3) Le 9 décembre 1639, agissant tant en son nom que comme procuratrice de son mari, elle charge son maître d'hôtel, Urbain Durand, de se transporter devant Jean Douet, marchand à Tours, pour y recevoir de lui la somme de 747 livres 14 sols.

M. de Modène. Le 14 avril 1640 elle faisait choix d'un mandataire auquel elle donnait pouvoir de « s'opposer pour et au nom de la dite dame aux saisies, cryées et ventes par décret que les sieurs Le Prestre, Chaufourneau et Poisson, prétendus créantiers du dit sieur de Modène ou autres, ont fait ou prétendent faire de certainnes rentes que le sieur de Modène a sur l'hôtel de ville de Paris et pour cause d'opposition dire et déclarer devant juges compétans qu'icelles rentes sont affectées et hypothéquées à la dite dame pour son douaire, qui est assigné sur icelles et sur tous les biens du dit s^gr de Modène, son mari et partant elles ne peuvent estre vendues ni aliénées..... (1) ».

Les aventures dans lesquelles s'était embarqué son mari allaient bientôt lui causer d'autres alarmes. Un événement capital dans la vie de M. de Modène s'était accompli et en l'éloignant de Paris l'avait aussi arraché pour un temps à l'amour de Madeleine Béjart. Ce sont ces nouvelles aventures, bien peu élucidées jusqu'à ce jour, et dont le contre coup vint atteindre la fortune de la jeune comédienne, qu'il nous faut maintenant raconter.

H. CHARDON.

(*A suivre.*)

(1) V. les minutes du notaire Jean Remars, à l'étude de Madeleine.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

BÉNÉDICTINES DE LASSAY

Après dix-sept années de direction comme supérieure du monastère, Henriette du Hardaz fut remplacée pendant trois ans par Anne Coupel de Saint-Laurent, en 1758.

Le fait le plus saillant, sous la direction de cette supérieure, est la retraite prêchée « le 14e jour de septembre 1759 » par ordre de Monseigneur l'Evêque du Mans, dans le » monastère de Lassay, par Mr Barbu, missionnaire. Il y » laissa par forme de réglement pour la maison, les avis » suivants qu'il crut nécessaires pour le rétablissement de » la régularité, et auquel la communauté promit de se con- » former exactement (1) ».

Monseigneur de Froullay donna, le 1er août 1760, son approbation à ce réglement, qui suppose par son en-tête, que des abus s'étaient glissés dans notre couvent et que, par suite, des réformes étaient nécessaires. On ne sera pas surpris de ce fait, si l'on sait combien la société, dans une grande partie de ses membres, était dès lors empoisonnée

(1) Tel est le titre du réglement, que nous croyons devoir reproduire en entier, aux pièces justificatives (III).

par l'esprit voltairien, qui s'insinuait partout et préparait l'effroyable cataclysme de 1793.

Nous sommes heureux de constater ici la complète soumission de nos religieuses, qui toutes nous en donneront des preuves jusqu'à la fin. Anne Coupel présida les quatre professions suivantes :

1° Marie Grosse de Saint-François (16 octobre 1759) (1).

2° Louise Piette de Sainte-Marguerite (25 octobre 1759) (2).

3° Renée Bignon de Saint-Dominique (24 janvier 1760) (3).

4° Jeanne Creusier, de Brétignoles (12 janvier 1762).

L'entrée des deux premières sœurs, remarquables par leur zèle et leurs vertus, dont nous verrons les preuves dans la suite, fut bien précieuse pour notre communauté.

Sœur Henriette du Hardaz, nommée de nouveau supérieure, préside la profession de Marie Caquia de la Morlière (4) (3 mai 1764), et la prise d'habit de Marie Gonnet de Maubray. (Horps) le 23 octobre 1764.

A cette date s'arrête le registre des vêtures. Celui des sépultures qui nous procure encore quatre années de renseignements, mentionne plusieurs décès, parmi lesquels je citerai les suivants :

1° Sépulture de Révérende mère Françoise Coupel (12 septembre 1764).

2° Sépulture de Renée Dutertre (22 avril 1765).

(1) Fille de Guillaume Grosse, s^r du Rocher en Chantrigné, et de Françoise Raimbault, et sœur de François Grosse du Rocher, député à l'assemblée en 1791, puis à la convention en 1792. (Voir sur ce personnage *Les Conventionnels de la Mayenne*, par E. Queruau-Lamerie). Marie Grosse payant 150 livres de dot.

(2) Elle était sœur de Gilles Piette de Vaublin, oratorien à Nantes, et décédé à Marseille, le 25 février 1791.

(3) Fille de François Bignon, s^r du Chalonge, et de Renée Margerie, et nièce de Jean-Baptiste Bignon, curé doyen de Lassay.

(4) Fille de Louis Caquia, s^r de la Morlière, avocat à Lassay et de Renée Hamon, nièce ou sœur du chapelain, et sœur de Louis Caquia, curé de Cigné.

3° Sépulture de Révérende mère Gallery de Bernière : (25 janvier 1768).

Marie Gallery était dotée de 100 livres par son grand-père, Charles Gallery, sr des Granges (acte du 5 mai 1710).

Nous devons rectifier ici, d'après une généalogie manuscrite de Mr Duplessis de Caen, une double erreur commise à la page 21, note 1. Marie Gallery de Sainte-Cécile, fille de Charles, avait une dot de 120 livres, établie le 25 septembre 1692. Elle appartenait à la famille des Gallery ennoblie en 1656 par la bravoure de Robert, sr de la Tremblaye, signalée principalement à Lens et Barcelone. Ce dernier est représenté par Mme Lotin, d'Ambrières. Son frère, Charles, compte de nombreux descendants, entr'autres à Cigné dans le Maine, en Normandie et en Bretagne.

4° Mr Pierre Appert, chapelain directeur de la maison, qui succède à Mr Caquia, fait l'inhumation, dans l'église du couvent, de Dame Perrine Thoumin des Vauxponts (1), veuve de Jean Daniel des Champs, conseiller du roi, receveur des tailles à Mayenne.

5° Sépulture de Révérende mère Jeanne-Charlotte Coupel (3 octobre 1768).

6° Sépulture de Jeanne Creusier, sœur converse ;

7° Sépulture de Marguerite Le Marchand, pensionnaire perpétuelle et associée sous le nom de sœur Marie (22 octobre 1768).

8° Enfin, sépulture d'Antoinette Bignon, pensionnaire perpétuelle et associée, âgée de 81 ans (30 octobre 1768).

Nous retrouvons, en 1770 et 1778, Anne Coupel, supérieure. C'est probablement sous sa direction que se passa le fait suivant, ainsi raconté par D. Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans* (VI, 523). « L'abbé Follope, autre grand

(1) Sœur de Michel Thoumin des Vauxponts, curé d'Aron, puis vicaire général et archidiacre de Dol, né à Mayenne.

» vicaire de Louis de Grimaldi.... étant archidiacre du » Passais, avait sous sa juridiction la communauté des » Bénédictines de Lassay, maison peu riche mais très régu- » lière et composée de religieuses des premières maisons de » la province. Il leur imposa l'admission de plusieurs per- » sonnes, sans dot et sans autre recommandation que la » sienne ». — J'ignore les noms de celles qui furent admises ainsi.

« Dans le courant d'octobre 1779, nous dit J. Mars dans » son journal, Mgr l'Evêque du Mans a donné la confirma- » tion dans la chapelle du couvent de Lassay ». Ce dut être une grande fête pour notre communauté.

En 1784, Marie Grosse Durocher était supérieure de la communauté. Elle avait pour chapelain Me Barbé de la Hogue (1).

Je ne trouve sur cette nouvelle période que des actes insignifiants, relatifs à l'administration temporelle du couvent. Citons seulement celui-ci. En 1786, Nicolas Barbé, avocat et procureur des religieuses, donne au seigneur de Villaines les deux sols qu'elles devaient par les déclarations et aveux rendus au siège des Fraraches de la Fleuriais pour leur terre hommagée de la Rivière (2). Nous n'avons pas d'autre détail intéressant jusqu'à la Révolution. Nous trouvons en 1789 Louise Piette à la tête de la communauté. C'est elle qui aura la douleur de clore la longue et glorieuse liste des supérieures, et de voir fermer la maison. Elle est entourée de dix-sept religieuses, dont plusieurs nous sont déjà connues, toutes bien préparées par le zèle de leur mère et de leur nouveau chapelain, Julien Alard de la Brosse, aux épreuves terribles qu'elles auront à subir.

(1) Me Barbé, frère de l'avocat, fut exilé à Jersey en 1793, puis nommé à son retour, curé de Courbeine.

(2) Elles avaient payé en 1682 150 livres pour indemnité de l'achat de cette terre, à Rene-Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, plus 60 livres, pour être exemptées de fournir un homme *vivant et mourant*.

Le monastère renfermait alors les religieuses suivantes :

Dames de Chœur.

Louise-Jeanne Piette de Sainte-Marguerite, supérieure ;
Anne Coupel de Saint-Laurent, sous-prieure ;
Françoise Dufay de Saint-Louis, discrète ;
Louise Gonnet de Sainte-Claire, dépositaire et discrète ;
Jeanne Dubois de Saint-Sauveur, lingère et discrète ;
Marie-Madelaine Piette de Saint-Augustin, maîtresse des novices et secrétaire du chapitre ;
Marie Grosse de Saint-François, robière ;
Renée-Marie Bignon de Saint-Dominique, maîtresse des pensionnaires ;
Marie Caquia de Saint-Arsène, infirmière ;
Marie Renaudin de Saint-Benoit, boursière et cellerière (1).
Marie-Adélaïde Fouquet de Sainte-Croix, tourière ;
Rose Noël de la Vierge ;
Françoise-Elisabeth Chérie de Sainte-Anne (2) ;
Aimée Lemarchand de Sainte-Félicité (3).

Sœurs converses.

Madeleine Dubois, dite des Anges ;
Louise Cherbonnier, dite Sainte-Hyacinthe ;

(1) Fille de François Renaudin et de Françoise Lassard, du Mans.

(2) Françoise Chérie sortit du couvent le 27 septembre 1792.

Je n'ai trouvé aucune trace de sa vie depuis son départ, qui eut lieu deux jours avant ses compagnes.

(3) Aimée, née à Coupéraïa ou Javron vers 1772, appartenait à la famille Lemarchand, dont on trouve de nombreux membres à Lassay, Ceaucé, Gorron, Mayenne, etc.

Marie Bom, dite Sainte-Geneviève ;

Marguerite Moussay, dite Sainte-Victoire.

A la trop fameuse assemblée du clergé du Mans, tenue dans cette ville en mars 1789, la communauté se fit représenter par M. Pichon, chantre de Saint-Pierre, titulaire de la chapelle de Sainte-Avoye de Courgoux paroisse de Rouez.

Selon toute apparence, ce représentant remplit fidèlement son mandat, sans se mêler aux quelques brouillons qui, sous prétexte de zèle, jetèrent le trouble au milieu de l'assemblée. On voit sa signature apposée à la fin du cahier destiné à être présenté aux Etats-Généraux. Il ne paraît pas ailleurs.

Nous arrivons à l'an 1790.

Lassay renfermait alors, pour son malheur, trois étrangers, dont les violences feront verser bien des larmes.

Le premier était le trop fameux apostat Volcler, successivement vicaire, curé, maire de Lassay et accusateur public, cachant, sous le masque d'un extérieur séduisant et de talents oratoires assez remarquables, un cœur corrompu, et une ambition démesurée, capable de tous les crimes. Sous son dernier titre, il suivra la guillotine dans le département, et demandera la mort de nombreuses victimes, prêtres et laïques, parmi lesquelles je citerai les 14 prêtres, dont on lit les noms dans une chapelle latérale d'Avénières. Au nombre de ces prêtres se trouvait son ancien bienfaiteur et maître, François Migoret, curé de Rennes-en-Grenouilles.

Volcler avait pour aide un avoué exalté, Louis Saint-Martin, sieur de la Rigaudière, se glorifiant du surnom de Marat, et un obscur marchand, Paul Laporte. Je ne saurais mieux caractériser ces trois personnages, que ne le fit en pleine séance municipale, le 6 janvier 1793 René Chappe, receveur de l'enregistrement et des droits réunis, que l'on voulait désarmer comme suspect, malgré sa position et ses preuves de fidélité. Chappe proteste énergiquement et dénonce.

« 1° Le sieur Volcler, curé de cette ville, comme ayant » par un discours en forme de sermon, à la grand'messe » paroissiale de Lassay, provoqué hautement dans la chaire » de vérité et l'évangile à la main, l'insurrection et le mas- » sacre ; lorsque, en expliquant le décret, qui met, avec » justice hors la loi, tous les aristocrates, il a dit hautement » et à plusieurs reprises : Peut-être, citoyens, vous serez » embarrassés pour connaître ces aristocrates.

« Les aristocrates sont ceux qui ne vont point à la messe, » sont ceux qui ont chez eux des femmes et des domestiques » qui n'y vont pas ; ce sont les ci-devant religieuses qui ne » sortent jamais de chez elles ; ce sont ceux-là que la Con- » vention vous désigne ; c'est sur eux qu'elle vous dit de » tirer, c'est eux qu'elle vous dit d'effondrer à coup de » piques. Moi-même je vous en donnerai l'exemple, trop » heureux si nous avons la clémence de nous borner à les » incarcérer ».

Le citoyen Chappe dénonce en outre comme atrocité les propos tenus par le sus-dit curé, sous les halles, en présence de plus de trente personnes de Lassay : « Que tous les » bourgeois étaient des aristocrates, ennemis de la révolu- » tion ; qu'il ne fallait recourir à aucune autorité constituée, » qu'il les connaissait tous et les avait ci-devant désignés ». Il le dénonce encore pour avoir, au moment où il venait d'être élu capitaine de la garde nationale, par l'assentiment général, dit aux citoyens qui venaient de l'élire : « qu'ils mettaient à leur tête des citoyens pour les égarer » ; sur quoi le citoyen Chappe l'ayant sommé de s'expliquer, Volcler dit hautement « qu'il était l'ennemi de la révolution » et que ses liaisons intimes, avec une nommée Francine, » ci-devant domestique de l'ancien curé, en étaient une » preuve certaine ». Sur quoi il lui aurait répondu qu'il ne faisait point sa compagne de cette fille, qu'elle était chez elle et non chez lui, que ce motif était bien léger pour désigner à la vindicte publique un citoyen irréprochable.

» 2° Le sieur L. Martin, dont la vie est malheureusement » trop connue pour avoir, dans « un moment où la munici- » palité faisait tous ses efforts pour apaiser une rixe sur- » venue entre quelques citoyens, descendu avec précipita- » tion de la chambre de la municipalité, proférant à haute » voix qu'il fallait tuer, égorger tous ces scélérats là, dési- » gnant sans doute par là une partie des officiers munici- » paux, qu'il ne cesse de calomnier journellement, et qu'il » cherche, autant qu'il est en son pouvoir, à faire suspecter » au peuple. — Il le dénonce encore pour avoir dit qu'à » Paris le tocsin ayant sonné, il était *instant* de faire la » même opération à Lassay ; qu'il n'y avait plus de ména- » gement à garder, qu'il fallait égorger tous les aristocrates, » donnant toujours ce nom soit aux magistrats soit aux » fonctionnaires publics et autres qui ont toujours mani- » festé le plus pur républicanisme. Finalement il le dénonce » comme cherchant à faire perdre par ses discours insensés, » la confiance due à la justice, au patriotisme et à l'intégrité » des administrateurs du département de la Mayenne, en » disant qu'ils sont des traîtres, des complices de Dumouriez, » de l'infâme La Fayette et enfin des aristocrates ».

« 3° Le sieur Laporte, administrateur du district de » Villaines, qui professant les mêmes principes du dit Saint- » Martin et débitant journellement les mêmes absurdités, » n'est presque jamais à son poste, réside toujours à » Lassay pour y jeter le trouble et la dissension entre » citoyens, vole impunément la nation en touchant son trai- » tement, parce qu'il n'y est d'aucune utilité, qu'il ne s'oc- » cupe d'aucune manière de la partie des émigrés, concer- » nant l'administration, et de laquelle il s'est chargé ; qu'il » n'a rendu aucun compte à la municipalité comme ex- » maire ; qu'enfin dans le moment même le dit Chappe est » contraint de le faire exécuter pour raison de deniers dont » il est redevable envers la république, ayant acheté diffé- » rents meubles et effets à la vente de cette ville.

» Le citoyen Chappe requiert la municipalité d'informer, » suivant toute la rigueur des lois, en ce qui la concerne, » sur toutes les dénonciations ci-dessus, et de renvoyer » devant les juges compétents les dénonciations qui pour- » raient ne pas être de son ressort (1) ». A cet effet, il » désigne pour témoins les citoyens Perrier fils, médecin à » Lassay, Perrier père, marchand, Cocu, marchand hôte, » membre du conseil de la commune, Cocu, marchand, son » frère, tous les membres de la municipalité dudit Lassay, » ceux de la commune de la même ville, Leroy, marchand » hôte et sa femme, Marie Blottière, domestique du citoyen » Barré, maire, Guillaume Gontier, hôte, Duval, greffier du » tribunal, Champion Sourderie, juge de paix, Barré fils, » juge du tribunal, Maillard père et fils, notaires, Leroyer, » marchand, Lebâtard, marchand hôte, Bonneau, Leroyer, » marchand épicier, le citoyen Lérardière, juge du tribunal, » le citoyen Chollet et enfin la majorité des citoyens de » Lassay à qui les faits cy dessus énoncés sont parfaite- » ment connus. » (6 juin 1793).

Le 9 septembre 1790, commença l'inventaire général des meubles et immeubles de la communauté. D'après cet inventaire, que l'on trouvera aux pièces justificatives (n° 2), « l'Etat détaillé des biens cy-devant ecclésiastiques », dressé le 23 novembre suivant et enfin un Etat fourni par les religieuses elles-mêmes, que je crois inutile de reproduire, leurs revenus en terres, y comprises les diverses redevances, s'élevaient à la bien modique somme de 4378 livres 75 sols. Ajoutons les dots des dix-sept sœurs, de cent francs en moyenne chacune, car on ne sait combien d'entre elles étaient entrées sans dot ; et de plus quelques-unes ne payaient que 50 francs, et un maximum

(1) D. Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, t. VIII, 288, cite une réclamation non moins intéressante des habitants de Lassay contre la tyrannie de ces trois hommes, adressée au directoire du département le 10 juin 1793.

de mille francs de profit sur les pensionnaires, nous atteignons le chiffre total de sept mille francs de rentes annuelles, pour subvenir à leur nourriture et à leurs charges. De plus, constatons qu'elles ne sont pas exigeantes pour leurs fermiers, qui sont redevables de 1880 francs. On ne pourra du moins reprocher à notre communauté une fortune colossale. Je crois devoir ajouter que c'est sans doute à cette bien modeste aisance qu'elle dut en grande partie la régularité et les vertus de ses membres.

On lira avec bonheur les réponses des religieuses, qui sommées, chacune en particulier, de répondre si elles désirent sortir de la communauté ou y rester, ne font aucune réponse contraire à leurs devoirs. Douze sœurs, la supérieure en tête, expriment le vœu de mourir dans la communauté, cinq de mourir en religion, une ne veut *faire autre déclaration*. Tout porte à croire que l'on ne comptait pas en haut lieu sur une pareille unanimité. Les Bénédictines étaient d'ailleurs vivement encouragées par les avis et l'exemple de leur chapelain, qui refusait un serment contraire à sa conscience et ira mourir, ainsi que son frère, à Rambouillet, avec l'auréole du confesseur de la foi.

Elles eurent l'honneur de s'attirer les premières mesures de persécution. Une copie par extrait d'une délibération du département de la Mayenne, en date du 15 juin 1791, est ainsi transcrite sur le registre des délibérations. « Le procureur syndic a représenté que les Religieuses » Bénédictines de Lassay faisaient dire, dans la chapelle « de leur communauté, la Messe par des prêtres non » assermentés autres que leur chapelain ; que cette con- » duite était absolument irrégulière. L'article 1er de la loi » du 13 mai dernier porte que tous les ecclésiastiques, » quoique non assermentés, ont droit de célébrer les Saints » Mystères dans les églises paroissiales, succursales et dans » les oratoires non nationaux. Les chapelles des couvents ne » sont ni des églises paroissiales ni des succursales ni des

» oratoires libres, puisqu'elles appartiennent à la nation.
» Celle-ci a bien voulu en laisser l'usage aux religieuses ;
» leur chapelain peut y dire la messe. Seulement elles ne
» doivent plus être ouvertes, sitôt qu'il y a quelque incon-
» vénient. S'il en était autrement, l'art. 2 du 13 mai devien-
» drait illusoire ; il dit positivement que les dits lieux, con-
» sacrés au culte religieux, pour des sujets particuliers,
» porteront l'inscription qui leur sera donnée ; de là il
» résulte que les chapelles des couvents appartenant à la
» nation ne sont point destinées à un culte particulier. Ainsi
» l'office ne doit y être fait que pour les personnes qui
» habitent la communauté. En outre la loi prescrit impérieu-
» sement de faire attention aux discours qui se tiendront
» dans les temples des non conformites. Comment établi-
» rait-on cette surveillance, s'ils avaient la facilité de célé-
» brer la messe dans des endroits sur lesquels, par
» là-même qu'ils appartiennent à la nation, il ne peut y
» avoir d'inspection ? En conséquence le Procureur général
» syndic demande qu'il soit enjoint aux religieuses Béné-
» dictines de Lassay de faire fermer les portes de la chapelle
» de la communauté, afin que le public n'y puisse entrer
» pendant que leur chapelain y célébrera l'office.

» Le Directoire du département faisant droit sur le réqui-
» sitoire du procureur général syndic a arrêté qu'il sera
» enjoint par le directoire du district de Villaines qui pourra
» à cet effet commettre la municipalité de Lassay aux Béné-
» dictines de cette ville de faire fermer les portes de leur
» chapelle où leur chapelain seul pourra célébrer l'office,
» sauf aux autres ecclésiastiques non assermentés à aller
» dire la messe dans les églises paroissiales, succursales, ou
» oratoires nationaux de la ville de Lassay, à se procurer,
» où bon leur semble, des édifices qu'ils consacreront au
» culte religieux, en se conformant exactement à tout ce qui
» est prescrit par la loi du 13 mai dernier ».

A la réception d'une défense que ses dénonciations

avaient obtenue, Laporte se transporte au couvent des Dames-Bénédictines et signifie à la supérieure la décision du Directoire du département.

Le 31 août suivant, en vertu d'une lettre du district de Villaines, on vient les sommer de faire descendre leur cloche ou de laisser entrer dans le couvent, pour faire cette opération. Sœur Sainte-Marguerite écoute la lecture de l'arrêté, en refuse avec dignité une copie et laisse entrer ; elle invite même Laporte, alors maire, à accompagner l'ouvrier. La chute de la cloche sur la voûte du chœur des religieuses en brise le lambris ; enfin la cloche est emportée à la chambre de la municipalité, où elle attend plus ou moins longtemps la destination qui lui avait été faite par l'assemblée nationale, dans son décret du 25 juin précédent. Elle dut être changée en monnaie.

On allait bientôt imposer de nouvelles vexations à la communauté. Le refus de leur chapelain de prêter un serment, contraire à sa foi et à sa conscience, avait irrité profondément Voleler et ses amis (1). On résolut de le remplacer par un compère de leur bord. Voleler avait depuis quelque temps pour vicaire un nommé Chédeville, originaire de Saint-Bomer (Orne), ordonné par Lefessier, évêque intrus de l'Orne. Si Chédeville, selon toute apparence, n'avait point tous les vices de son curé, il n'en était guère plus estimé. Les registres de délibérations de Lassay, si intéressants à

(1) Le nombre des prêtres assermentés fut bien minime en notre diocèse, comme dans toute la France. La plupart, qui avaient prêté serment par peur ou même par ignorance, se rétractèrent dans la suite. Lassay n'eut que deux prêtres assermentés, sur vingt-trois prêtres originaires de cette ville et vivant au moment de la révolution.

On trouve la même proportion partout ailleurs. Je ne parle ici que du serment prêté, en 1792 ; car celui de 1790, prêté par surprise ou ignorance, fut rétracté par tous les prêtres qui en comprirent les conséquences dans la suite.

cette époque, relatent sur lui une scène de cabaret, qui n'est pas à son honneur. C'est ce citoyen que l'on voulut imposer aux Bénédictines pour chapelain (1).

Le 17 mars 1792, le nouveau maire Garnier Gannerie, accompagné de plusieurs conseillers municipaux, somme et mande au parloir, proche l'église, madame la prieure et lui adresse ainsi la parole (2) :

« Madame, il faut que vous fassiez assembler toutes vos » Dames en chapitre. — A répondu que sur le champ elle » les allait rassembler en leur chœur, ce qui a été fait. Le » maire a dit : Mesdames, vertu de la loi qui vous a obligé » d'avoir pour chapelain un prêtre qui ait satisfait à la loi, » et ou M. La Brosse, présentement votre chapelain, n'y a » pas satisfait, il doit être remplacé par un prêtre consti- » tutionnel, qui est M. Chédeville, nommé par M. Villars, » évêque de la Mayenne. — Mme la Prieure a répondu, tant » pour elle que pour les autres Dames, qu'elles ne l'accep- » teraient jamais pour leur chapelain, ainsi que tout autre » prêtre assermenté ».

Nos municipaux, accompagnés de Chédeville, firent une nouvelle tentative, le 29 mars suivant. Nouvel échec. Le 3 avril, le procureur de la commune déclare à la municipalité que son protégé se trouve dans un grand embarras.

Ces dames ont enlevé tout ce qui pouvait servir à l'office divin : clef du tabernacle, chandeliers, lampe, bénitier, chapes, chasubles, etc. Le pauvre chapelain ne peut pas même obtenir les clefs du logement et du jardin qui devraient être à sa disposition. Le vingt-six avril nos officiers municipaux prennent la délibération suivante : « Après nous » être transportés plusieurs fois à la communauté des Dames

(1) Je crois devoir reproduire ici textuellement la délibération qui me semble plus intéressante qu'un résumé.

(2) Voir le registre des délibérations 1er août 1792, p. 171.

» Bénédictines de cette ville, à l'effet de leur faire remettre
» les clefs de la maison du chapelain, située hors leurs
» enclos, voyant leur obstination à refuser de nous remettre
» les dites clefs, dont l'appartement doit être le domicile du
» chapelain, comme il l'a été de tout temps, et voulant mettre
» M. Chedeville, leur chapelain actuel, à ce autorisé par des
» pouvoirs de Mgr l'Evêque de notre département, en pos-
» session du domicile qui lui est dû, quoique les dites
» Dames Bénédictines refusent de le reconnaître et que, en
» conséquence de la non présence à son office, nous l'ayons
» prié de célébrer la messe à notre église paroissiale, sans
» toutefois le regarder comme ayant laissé la place d'aumô-
» nier, à laquelle il est prêt à se rendre, lors de l'oubli de la
» prétendue opinion religieuse que le fanatisme peut leur
» inspirer ; nous avons requis le sieur Tison pour lever les
» attaches, qui nous empêchent l'entrée des dits apparte-
» ments, ce à quoi il s'est rendu sur le champ, et les portes
» ainsi ouvertes, nous avons visité tous les appartements,
» où il s'est trouvé autre meuble qu'une *huge* usée de peu
» de valeur, placée dans la cave ; et donné ordre au dit
» sieur Tison de faire autant de clefs qu'il en était besoin,
» pour les remettre au dit Cheville, vicaire démocrate et
» leur chapelain, dernier fardeau qu'il a accepté par patrio-
» tisme ».

Si Chedeville avait enfin son logement, grâce à ce crochetage, il avait, on le voit, beaucoup encore à faire pour exercer son patriotisme, dans une communauté qui n'en voulait à aucun prix et n'avait qu'un désir bien naturel, jouir de la liberté de conscience et garder sa foi, conformément aux vieilles traditions, qui avaient si longtemps fait son bonheur et sa vie.

Au point de vue de la justice, nos religieuses n'étaient pas plus heureuses ; on avait confisqué leurs biens et l'on devait, d'après la loi elle-même, leur servir une pension proportion-

nelle, qui leur permit au moins de vivre. On verra par la délibération suivante du directoire du département de la Mayenne, en date du 7 mai 1792, comment les engagements étaient remplis.

« Sur la requête présentée par les dames bénédictines de » Lassay, expositive qu'elles n'ont pu encore parvenir à faire » liquider leurs comptes et statuer sur leur traitement, » qu'elles estiment par aperçu qu'il sera de sept mille » livres, qu'il leur en est dû deux années et demie, compris » le trimestre courant ; qu'elles n'ont encore touché sur » ordonnances provisoires du département qu'une somme » de cinq cent cinquante-une livres ; qu'elles sont dans la » plus grande détresse et manquent de toutes provisions ; » pourquoi elles demandent que, pour subvenir à leurs » besoins les plus pressants, il leur soit délivré un mandat » de trois mille livres, à compte sur ce qui leur est dû, » observant qu'une somme de huit mille livres serait à peine » suffisante pour faire face à leurs dépenses ; le directoire » du département, considérant que c'est en vain que le » directoire du district de Villaines est invité à donner son » avis sur la liquidation du compte et la fixation du traite- » ment des dames bénédictines de Lassay, et que l'admi- » nistration doit prendre des mesures pour faire terminer » ses opérations, et venir provisoirement au secours des » réclamantes, a arrêté, ouï le rapport de M. Lefebvre et » les conclusions du procureur-général-syndic, qu'avant le » premier juin prochain, pour tout délai, le directoire du » district de Villaines sera tenu, sous sa responsabilité, de » donner son avis sur le compte et le traitement des dames » bénédictines de Lassay, et de le transmettre de suite avec » les pièces au directoire du département, pour être statué » sur le tout définitivement ; et cependant arrête qu'il sera » délivré aux dites dames religieuses provisoirement et à » compte sur ce qui peut leur être dû, un mandat de la

» somme de quinze cents livres pour subvenir à leurs » besoins les plus pressants.

« J.-J. L. Lefebvre, vice-président. — Février. Enjubault. — Duval, secrétaire-général » (1).

D'après cette réclamation et l'application de la loi du 18 août, qui eut lieu généralement, au moins pendant les premières années de la révolution, chacune des religieuses avait droit à un minimum de 450 francs de pension annuelle. Plus heureuses qu'elles, s'il faut en juger par le tableau que j'ai sous les yeux, les Bénédictines de Domfront touchaient 600 francs ; je vois cette pension allouée à Guyonne de Logé, l'une d'elles, par le canton de Saint-Fraimbault-sur-Pisse. Lassay était moins heureux. Outre son triumvirat, qui lui imposait des sacrifices de toutes sortes (2), son premier maire achetait sans payer, recevait de plus une somme de 1020 francs pour les ateliers nationaux, qu'il gardait sans rien en rendre. Après lui Laporte disposait de tout sans vouloir rendre aucun compte. Il est facile de juger par là combien les finances de notre commune étaient gaspillées et la caisse presque toujours à sec.

A part la somme imposée plus haut et qui dut être versée, je crois que nos religieuses furent réduites pour vivre, à profiter des secours donnés par leurs familles aisées pour la plupart, ou à travailler. Leur instruction leur sera d'un grand secours, car tout en rendant de précieux services, elles recevront des honoraires qui leur permettront de ne point être à charge à la société.

Ce qui me fait croire que les sœurs n'eurent point de pension régulière, c'est la délibération du 28 septembre 1792, à la suite de laquelle se trouvent, sur première colonne,

(1) *Histoire de l'Eglise du Mans*, VII. 423.

(2) Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement en reproduisant le journal de J. Mars.

leurs noms et prénoms, sur une seconde, leur âge ; la troisième colonne « destinée à présenter les sommes de pen-
» sion revenant à chacune, pour être remplie par les
» membres du directoire du district, conformément à
» l'article 9 de la loi du 16 août », est restée en blanc et je ne trouve nulle part cette omission réparée.

Pendant ces pénibles débats, qui font admirer le courage de pauvres victimes de la Révolution, la communauté perdit une sœur dont l'expérience lui était bien précieuse. Anne Coupel de Saint-Laurent rendit son âme à Dieu le 15 mars, à l'âge de 71 ans. D'après D. Piolin, son enterrement aurait manqué de causer une émeute à Lassay. Nos archives ne donnent aucun renseignement à ce sujet.

Les événements se précipitaient et les derniers jours de la communauté étaient arrivés. Le 28 septembre avait lieu un second inventaire, pour vérifier le premier, et mettre de côté ce que les religieuses pouvaient emporter (1). Par précaution, Laporte avait eu bien soin de se faire livrer, dès le 26 septembre, quelque argenterie, de l'emploi de laquelle il ne rendra pas plus compte dans la suite que pour le reste, et il leur avait laissé pour la forme le reçu suivant :

« Je soussigné Paul-Jean-Louis Laporte, membre du
» Directoire du district de Vilaine, commissaire nommé par
» y celui, pour l'enlèvement des vases sacrés et autres
» ustencilles d'or et d'argent existants dans les communauté
» Relligieuses et églises supprimées Reconnais avoir reçu
» des ex-Relligieuses Bénédictines de la ville De Lassay,
» trente-sept couverts d'argent, deux tasses à oreilles, l'une
» petite et l'autre un peu plus grande, deux écuelles pareil-
» lement à oreilles et aussi un peu plus grandes l'une que
» l'autre et deux petits goblets. A Lassay le 26 septembre
» mil sept cent-quatre-vingt-douze. L'an 4e De la liberté,
» le 1er De l'égalité et De la République française ».

LAPORTE.

(1) Voir aux pièces justificatives, IV.

Le 29 le conseil général de la commune décidait « qu'il » était très intéressant que la commune fît l'acquisition de » la communauté, quoique les bâtiments soient en très » mauvais état ainsi que les murs de clôture ; néanmoins » la commune trouverait dans cette acquisition des avan- » tages inappréciables pour elle : 1° Le logement et les » bâtiments nécessaires pour les corps administratifs ; » 2° le logement de la gendarmerie nationale ; 3° l'établisse- » ment d'un hôpital, absolument nécessaire puisqu'il n'en » existe aucun dans l'étendue du district. 4° Enfin les bâti- » ments nécessaires pour l'éducation publique, lorsqu'elle » sera décrétée ». On pourrait soumissionner le tout pour 5000 livres. Comme nous le verrons plus tard, l'adjudication n'eut lieu qu'en 1807.

Pendant cette délibération, une bande de pillards, au nombre de plus de deux cents, pénétrait dans le couvent, où les religieuses faisaient leurs derniers préparatifs de départ et essayait de s'approprier une partie de leurs effets. La supérieure envoie un exprès à la municipalité pour implorer son secours. Maleuvre l'aîné et Champion s'y rendent et, dans leur impuissance contre cette foule âpre à la curée, requièrent la garde nationale pour rétablir l'ordre et protéger les sœurs. Ce fut leur dernière épreuve dans cette maison, où les peines ne leur avaient pas été épargnées depuis deux ans. Dans la soirée de ce même jour, elles disaient un dernier adieu à ces lieux si longtemps témoins de leur bonheur et de leurs vertus ; puis se séparaient pour chercher, chacune de son côté, un refuge. Elles emportaient dans l'exil une précieuse règle de conduite, pour les diriger, chacune en son particulier. On lira, aux pièces justificatives, une copie de cette règle, que j'ai eu le bonheur de retrouver dans les papiers de Mme Piette.

III

Nous retrouvons, au commencement de ce siècle, la plupart de nos religieuses encore vivantes. Elles n'ont point, comme tant d'autres, été victimes de la soif de sang qui dévorait les partisans du régime de la Terreur, et se fit sentir même dans notre petite ville (1).

Le profond respect qu'inspiraient leurs vertus, les services qu'elles avaient si longtemps rendu, la parenté de plusieurs avec des chefs du parti révolutionnaire, les ont sauvées de la prison et du couperet de la sanglante guillotine.

Toutes sont restées fidèles à leurs engagements et, si elles n'ont pu rentrer dans leur chère communauté ni jouir ailleurs de la vie religieuse en commun, elles en ont conservé l'esprit et la règle, autant que le permettaient leurs positions respectives.

Trois d'entre elles seulement, Marie Grosse Durocher, dite sœur Saint-François, Marie Renaudin, dite sœur Saint-Benoit et leur fidèle sœur converse Marguerite Moussay, dite sœur Victoire, sont réunies dans la maison occupée autrefois par leur chapelain, vis-à-vis du couvent, aujourd'hui encore intacte.

Les deux premières consacrent leurs dernières forces à l'instruction des enfants que Lassay leur confie avec

(1) Lassay dut encore ses horreurs à Volclair, alors accusateur public. Il fit venir la guillotine à Lassay, le 4 mars 1794, et immola deux prêtres, Henri Gautier, curé de Monhoudou, et Roger Duchambon, curé de Villaines-la-Juhel, et quatre laïques, parmi lesquels une jeune Vendéenne, âgée de quinze ans, nommée Françoise Gauderian, plus connue sous le nom de la Petite-Emigrée, dont la tombe est toujours l'objet d'une grande vénération. Le profond dégoût et l'horreur qu'inspiraient ces barbares exécutions, surtout la dernière, lui firent diriger ses pas sanglants vers d'autres contrées du Bas-Maine. — Voir le récit plein d'intérêt de M. Postel, dans son livre : « Après-midi du Bois-Thibault » p. 29

bonheur et reconnaissance. Sœur Victoire, moins instruite, donne les premières leçons de lecture. L'âme de cette communauté est toujours sœur Saint-François, dont la santé est affaiblie par les cruelles épreuves subies depuis dix ans, mais la rare intelligence et le cœur se maintiendront jusqu'à la fin à la hauteur de la mission de dévouement qu'elle remplit

Sa sainteté et ses manières, pleines de dignité, sont restées profondément gravées dans le souvenir des habitants de Lassay, dont plusieurs n'ont pas oublié ses leçons, ou les nombreuses visites qu'elles aimaient à faire à *la bonne Mère* Saint-François, avec leurs parents. — Les précieux services qu'elles rendaient sont reconnus dans l'acte suivant, que je crois devoir reproduire en entier, dans l'intérêt de notre histoire locale.

« Le 7 mai 1807, le conseil municipal, apprenant » qu'en exécution du Décret Impérial du 14 février 1806, » par un arrêté de Préfecture, du 21 avril dernier, la » vente de l'ancienne communauté est fixée aux 9 et » 19 mai :

» Considérant qu'outre un local propre et réservé pour » servir de caserne à la Gendarmerie, cette maison offre les » avantages :

» 1° D'y loger commodément quelques Dames ex- » religieuses, que leur sort, aussi malheureux que respec- » table, et les services qu'elles rendent à la société, en se » livrant à l'instruction de la jeunesse rendent également » intéressantes ; — 2° D'y établir la justice de paix ou tout » autre service que l'endroit peut comporter ;

» 3° D'y établir des sœurs de Charité en forme d'hospice, » dont l'humanité souffrante réclame depuis si longtemps les » secours et les consolations (1) ; — 4° Enfin d'y fonder une

(1) A une époque reculée, Lassay avait, comme les villes un peu importantes, une *Maladrerie*. L'acte suivant indique ce fait : « Nous

» école secondaire ou au moins une école primaire avec un
» pensionnat, sitôt que les revenus de la commune pourront
» frayer (*sic*) à cette utile et indispensable dépense, et d'y
» préposer un ecclésiastique, dont les fonctions, en procu-
» rant une messe de plus à la commune, dans la chapelle
» qui fait partie de cette maison, lui rendrait le plus grand
» service ;

» Par ces motifs, arrête :

» 1° Que l'acquisition en sera faite aux frais et bénéfices
» de la commune, charge et commet le maire et les adjoints
» de faire tous voyages et démarches nécessaires et les
» autorise à y mettre les prix qu'ils jugeront convenables ;
» 2° Que les frais seront supportés par la commune sur
» les contributions foncières et mobiliaires ;
» 3° Qu'aussitôt cette acquisition faite, autant du présent
» sera adressé à M. le Préfet, avec invitation d'obtenir du
» gouvernement toute autorisation nécessaire pour son
» exécution ».

La délibération est signée :

Guezet-Lavergée, maire. Louis Lemarchant. Nugue. Jean Batard. Cocu. Peschet. P. Martin. Perrier. Grosse - Durocher. Sillière. G. Cherault. Bignon. Touchard. Brétonnière.

» soussigné, donnons pouvoir aux Dames Religieuses Bénédictines de
» la ville de Lassay de faire conduire l'eau du grand chemin des Pavés
» conduisant aud. Lassay par le fossé situé au haut du champ nommé
» la Grande-Maladrerie, dépendant de notre lieu de Bois-Roger le long
» de la haie du champ des dites dames, à condition que notre dit
» champ n'en souffrira pertes ny dommages et que les dites dames
» entretiendront la conduite de l'eau à Lassay..... » (15 février 1738.)

J. FORTON, prêtre. (Arch. dép. *loco citato.*)

Ce champ se trouve sur la route de Mayenne à peu de distance de Lassay.

MM. Grosse-Durocher et Perrier, s'étant rendus à Laval, devinrent les adjudicataires, au nom de la commune, de toute l'ancienne communauté, excepté l'aile de devant, servant de caserne avec trois petits appartements à droite en bas, servant autrefois de parloir et une chambre au-dessus, pour la somme de sept mille cent cinquante francs.

La première partie du vœu de la municipalité de Lassay, qui n'était qu'un acte de justice, resta sans résultat, je ne sais pour quel motif. Peut-être nos trois religieuses préférèrent-elles le modeste abri, qui leur était généreusement abandonné, à leur ancien couvent qui leur eût, à chaque pas, rappelé des souvenirs trop pénibles. Elles y auraient revu leurs chapelles converties en granges, les tombeaux de leurs sœurs foulés aux pieds : elles ne pouvaient y retrouver le bonheur qu'avec un nouveau monastère.

En 1820, grâce à l'initiative de M. Christophe Piette, alors maire de Lassay, un nouveau collège destiné à remplacer l'ancien et le petit séminaire de Domfront, tous les deux tombés pendant la tourmente révolutionnaire, était installé dans le couvent (1). Nos trois sœurs ne furent pas oubliées dans cette nouvelle entreprise : il fut stipulé que le principal, M. l'abbé Chauvigné, s'engagerait, pour lui et ses successeurs, à laisser jouir gratuitement les dames Grosse-Durocher, Renaudin et sœur Victoire, de leur petite maison, jusqu'après le décès de la dernière survivante. Elles ne devaient plus profiter longtemps de l'hospitalité qu'on leur accordait. Marie Renaudin s'éteignait la première, le 13 mai 1828, âgée de 81 ans. Marie Grosse la suivait quelques jours après, le 29 mai, âgée de 88 ans. La mort de ces deux sœurs fut un deuil général pour Lassay,

(1) Je réserve pour un autre travail les détails sur ce collège, qui nous entraîneraient trop loin dans cette notice, déjà prolongée à cette mesure.

qui pleurait en elles deux saintes, dont la vie entière avait été consacrée au service de Dieu et au dévouement le plus complet pour leur prochain. Mme Marie Fouquet, dite sœur Sainte-Croix dirige également, jusque vers l'année 1810, une petite classe dans une étroite maison, située sur le passage entre celles de Mme Jouanneau et de Mme Piette, puis elle va se fixer dans sa paroisse natale, à Brétignolles, pour y finir ses jours auprès de sa sœur Aveline Fouquet. Cette dernière dirigeait une école fondée par elle avant la Révolution. Une petite nièce y continue son œuvre.

L'ancienne supérieure, Louise Piette, dite sœur Sainte-Marguerite, atteinte de surdité, est retirée dans une maison de sa grand'mère, Gillette Fouscher de Commerson, épouse de Jean Piette, sr de Monfoucaut, située au bourg de Melleray, où elle est décédée vers l'an 1810 (1). Sa sœur Marie, dite Saint-Augustin, demeure chez ses parents, au château de Monfoucault, dans la même commune.

Renée Bignon, dite Saint-Dominique, demeure au presbytère, avec son frère, Dominique Bignon, doyen de Lassay, et, après la mort de ce dernier, en 1817, elle finit ses jours chez sa belle-sœur Mme Bignon, née Letoré.

Aimée Lemarchand, dite sœur Saint-Félicité, encore dans la fleur de l'âge, l'une des plus remarquables par son intelligence et sa grande piété, se rend à Brécé, appelée par M. Berson, alors curé de cette paroisse, et plus tard curé du Pas.

Dans ce nouveau poste, elle consacrera les quarante dernières années de sa longue carrière, à l'instruction des jeunes filles.

(1) Dans son testament, respirant la foi la plus vive, qu'il serait trop long de relater ici, dicté en 1809, à M. Champion Sourderie, notaire à Lassay, elle demande, sans doute d'après l'ancien usage de la communauté, cinq services solennels ; l'un, le jour de son décès, les autres, les troisième, septième, et trentième jours suivants, et le dernier au bout de l'an. MM. de Herbelin, curé de Melleray, Gaigneau, maire, et Christophe Piette, sont nommés exécuteurs testamentaires

Elle est morte en odeur de sainteté, emportant dans la tombe les regrets universels de la paroisse, qui pleurait en elle une mère dévouée et digne, à tous égards, de son affection et de sa reconnaissance (1).

Enfin Marie Bouin, dite sœur Geneviève, l'une des anciennes sœurs converses, qui, ne sachant pas écrire, ne pouvait rendre les mêmes services que ses compagnes, consacre ses derniers jours à Dieu, par la prière et la méditation continuelles, à l'exemple des recluses des premiers siècles du christianisme. Elle s'est cloitrée dans une étroite mansarde, que lui a cédée généreusement Mme de Tournely (2). Quand elle vient aux offices de Lassay et à la messe, elle garde sur tout le parcours, à moins de nécessité absolue pour le rompre, le silence le plus complet. Le 8 avril 1820, on ne la vit point sortir. On entra dans son appartement et on la trouva étendue sur le pavé, la figure aussi calme qu'à l'ordinaire ; elle avait rendu sa belle âme à Dieu, sans avoir ressenti les douleurs de l'agonie. On voit encore dans le donjon du Bois-Thibault, la pièce qu'elle occupait et qui porte toujours le nom de chambre de sœur Geneviève.

Sœur Victoire, née à Beaulandais, dans l'Orne, mourut la dernière, le 28 février 1836, âgée de 82 ans. Elle n'avait cessé d'instruire les petits enfants, après la mort de ses deux compagnes.

Avec elle disparaissait cette longue série de religieuses

(1) Je dois ces détails à la bienveillance de M. Pavy, curé de Bréché ; et pour les autres religieuses à l'heureuse mémoire enrichie par 70 ans de précieux souvenirs, de M. l'abbé Davoust, Me Le Goué et M. Vannerie. Je les prie d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance.

(2) Mme de Tournely, dont Lassay n'a pas oublié la vive piété et la grande charité, a laissé le château aux de Saint-Paul de Lugheard par le mariage de sa fille, Félicie, avec le fils du célèbre chef de Chouans dans notre Bas-Maine.

qui, pendant près de deux siècles, avaient fait le bonheur de Lassay et lui étaient chères à plus d'un titre.

Sa tombe venait à peine de se fermer, quand un vénérable prêtre, M. Huignard, curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay, essayait de fonder une nouvelle communauté, destinée d'abord, dans sa pensée, à instruire les enfants et à soigner les malades. Il avait songé tout d'abord, à la fixer dans le vieux couvent. Ayant échoué dans ses démarches, il choisissait, au pied de sa petite bourgade, un emplacement privilégié pour le site et ses nombreux avantages, et surtout par le souvenir, toujours vivant à travers quatorze siècles écoulés, des miracles de Saint-Fraimbault.

Avec le secours de ses paroissiens, il jetait, en 1842, la première pierre d'une *maison*, qui dépassera de beaucoup sa devancière en moins de quarante ans.

Sous l'habile direction d'une supérieure zèlée et active, secondée par deux aumôniers, deux cents personnes trouvent un abri dans cette nouvelle communauté. Orphelins, enfants, pensionnaires de tout âge et de toute condition, reçoivent de soixante sœurs dévouées, tous les soins que réclament leurs besoins respectifs.

Un mot maintenant sur le couvent de Lassay et ses tombeaux, pour compléter notre récit.

Nous avons vu l'usage auquel étaient destinés ses vastes bâtiments en 1807 (1). En 1820, ils sont consacrés presqu'en entier à un collège mixte, dirigé par l'abbé Chauvigné, secondé par trois professeurs et un maître pour l'école

(1) Le pavillon de l'horloge, qui était relié avec le couvent par un porche, servait en 1793 à Voleclair pour le club des exaltés. Le porche et une tour extérieure avec escalier en pierre, à l'angle sud-est du pavillon ont seuls disparu.

primaire, annexée au collège (1). Les deux chapelles sont de nouveau ouvertes au culte.

Cet état de choses se maintient environ douze ans, sous M. Durand, puis M. Duhaubourg, dernier principal qui ne fit que passer. Le collège n'avait point répondu aux espérances de ses fondateurs, et bientôt on voit le couvent occupé à la fois par les dames sœurs d'Evron (école primaire et salle d'asile), la gendarmerie, la justice de paix, la mairie et l'école primaire des garçons.

En 1859, la grande chapelle est détruite et remplacée par l'église actuelle. On laisse seulement l'ancien chœur des religieuses, dans lequel se trouvent deux classes pour les filles et des dortoirs au-dessus.

En 1868, l'antique chapelle de Saint-Joseph, qui servait également de classe pour les filles, tombe à son tour pour permettre la construction du presbytère, à l'angle ouest duquel elle se trouvait.

En 1883 et 1884, le vieux couvent, uniquement réservé aux classes de garçons et de filles, subit une dernière transformation, pour répondre aux nouveaux règlements concernant les établissements scolaires. Les deux ailes sont rebâties presque en entier et allongées; le chœur des religieuses disparaît, pour régulariser la petite place auprès de l'église et former une cour extérieure pour l'école des filles.

(1) Les premiers professeurs furent MM. Boutemps (3e et 4e), Chanteclair (5e et 6e), remplacé par M. Leroy des Barres (*), l'année suivante, Jouanneau (**) (7e) et Pannetier pour l'école primaire. Le départ de M. Chauvigné, en 1821, pour fonder le collège de Mayenne, fit beaucoup de mal au collège naissant, en lui enlevant des pensionnaires et en créant une rivalité, dans laquelle Mayenne devait l'emporter par sa position et ses avantages matériels.

(*) Il était parent, je ne sais à quel degré, d'un Leroy des Barres, conseiller, médecin ordinaire du Roi, intendant des eaux minérales de Chantrigné et Niort, en 1752, auteur d'un assez curieux manuscrit sur les eaux de la Fontaine-Rouillée. Un des représentants de cette famille est médecin à Saint-Denis (Seine-et-Oise)

(**) L'un de ses fils est notaire à Tours.

Le 3 janvier, les ouvriers en creusant sous le chœur pour bâtir un mur destiné à clore cette cour, découvrent, à trente centimètres environ de profondeur, un cercueil en plomb, dépassant un peu la grandeur ordinaire ; dans ce cercueil, moulé pour ainsi dire sur le corps qu'il renfermait comme dans un écran, on trouva un squelette assez bien conservé, grâce à l'embaumement qu'il avait reçu. On voyait encore la barbe blanche, les cheveux blancs également, les dents du devant de la bouche, etc. On ne trouva, du reste, aucun indice pour juger de l'identité du corps que l'on avait sous les yeux. On crut avoir retrouvé Léon de Madaillan, quand, le 6 janvier suivant, on découvrit, à côté du premier, le cercueil de ce seigneur, sur lequel se trouvait son nom. D'après ce que nous avons dit relativement aux sépultures faites dans le nouveau chœur des religieuses, le lecteur a pu se convaincre que le premier corps était celui d'Armand de Madaillan, sur la tombe duquel la plaque commémorative n'avait pas été remise, lors de l'exhumation, par oubli ou incurie.

J'ajouterai, pour répondre au désir qui m'en a été exprimé, quelques détails sur ce seigneur dont Lassay doit être fier à plus d'un titre.

Armand, troisième marquis de Lassay, s'était attaché comme ses ancêtres aux Condé. A l'école du héros de Lens, il devait avoir la bravoure en partage. Dès l'âge de 19 ans, en 1672, on le voit combattre aux côtés du grand Condé, en qualité d'aide de camp et le suivre dans la plupart de ses campagnes.

Trois ans après, il avait gagné le titre d'enseigne des gendarmes du roi. A la prise de la contrescarpe de Besançon, il recevait une première blessure, qui ne l'empêcha pas de prendre part aux sièges de Dôle et Salins, puis de Faucogney. Dans ce dernier siège, les gendarmes du roi, sous ses ordres, se couvrirent de gloire en prenant la place d'assaut.

A la bataille de Senef, Armand recevait trois blessures et avait deux chevaux tués sous lui.

En 1684 il suit le prince de Conti en Hongrie et prend part à sa glorieuse campagne contre les Turcs.

En 1691, on le voit au siège de Mons ; l'année suivante au combat de Leuze et enfin au siège de Namur, comme aide de camp du roi, où il reçut une cinquième blessure.

C'était le douzième siège un peu important, dans lequel notre guerrier montrait sa bravoure à toute épreuve.

Ses longs services rendus lui méritèrent l'honneur, chèrement acheté, d'être nommé chevalier des ordres du roi, honneur qu'avait eu également son oncle François de Madaillan.

Armand n'était pas moins remarquable pour son esprit que pour sa bravoure chevaleresque.

Il a laissé des mémoires, assez appréciés, imprimés d'abord dans son château de Lassay, puis à Lausanne, sous le nom de *Recueil de différentes choses*. M. le marquis de Beauchesne possède également, dans ses riches archives, des maximes inédites du même auteur, dédiées à l'archevêque de Paris.

Qu'il me permette d'exprimer le vœu de voir au moins quelques passages de ces maximes communiqués aux amis des sciences, dans son nouveau travail sur les seigneurs de Lassay.

Armand de Madaillan fut moins heureux dans la vie de famille que dans sa longue carrière militaire.

Sa première épouse, Marie-Marthe Sibour, mourut en 1675, après onze mois de mariage; elle lui laissait une fille, Marie-Constance-Adélaïde, qui fut mariée, vers 1690, à Gaspard de Coligny. — Je suis porté à croire que Marie Sibour est la même que cette Marie Souard, inscrite par erreur sous ce dernier nom, sur le registre de sépultures du couvent des Bénédictines.

En 1677, il contracta une nouvelle alliance, bientôt brisée par la mort comme la première, avec Marie-Anne Pajot, dont la sagesse unie à la beauté compensait avantageuse-

ment l'origine obscure. Elle mourut quatre ans après. De cette union était né un fils, Léon de Madaillan, qui sera le dernier seigneur de cette illustre famille.

Armand habitait encore le vieux manoir du Bois-Froult, dont le corps principal avait été rebâti sur les ruines de l'ancien vers le XVIe siècle.

C'est là ce que nous indique l'acte suivant, extrait des registres de l'Etat civil de Niort, année 1681.

« Le 19 octobre Dame Marie-Anne Pajot, marquise de » Lassay, âgée environ de 40 ans, est décédée au logis » seigneurial du Bois-Froux, paroisse de Nior, et, le 21 du » même mois, son corps, déposé dans le cloître des Dames » Religieuses de Lassay, par nous prestre curé de Nior » assisté de nos prestres et de messieurs les curés de » Saint-Fraimbault de Lassay et de Horps et de messieurs » leurs prestres et de plusieurs autres de paroisses » voisines ».

M. LE JEMBLE
curé.

Marie Pajot ne figure point au nombre des personnes transférées dans la nouvelle chapelle du couvent en 1751. Selon toute apparence, elle repose encore dans le cloître remplacé actuellement par la cour intérieure des filles.

Armand contracta, en 1696, une troisième alliance, plus malheureuse encore que les premières, avec Julie de Bourbon, fille légitimée de Henri-Jules de Bourbon et petite fille du grand Condé. Cette union était brisée deux ans après, par la légèreté de cette femme qui finit par perdre la tête.

De leur mariage était née une fille, Anne-Louise, épouse en 1715 de Simon-Gabriel, marquis d'O.

Après la mort de sa deuxième femme, Armand avait

abandonné le Bois-Froult, qui lui rappelait de trop pénibles souvenirs, pour venir habiter son château de Lassay, et s'y reposer de temps à autre après ses campagnes.

Pour le rendre plus habitable, il joignit aux deux tours est de la vieille forteresse ce corps de bâtiments, dont les splendides appartements font l'admiration des visiteurs, non moins que le reste de l'édifice si bien conservé.

C'est dans ce cloître que fut inhumée, également en 1736, Gabrielle Poulain de Sainte-Marie, supérieure du monastère en 1729 et 1733. La pierre tombale de cette sœur se trouve encore dans la cour des filles et recouverte de terre.

Le second cercueil, déposé dès son arrivée au lieu qu'il ne devait pas quitter, et de même forme que le premier, était encore revêtu du cercueil en bois dans lequel on l'avait transporté de Paris. Sur le bois était clouée une plaque en cuivre, de vingt centimètres de longueur, sur quatorze de largeur, sur laquelle était gravée, en caractères romains, l'épitaphe suivante que nous reproduisons fidèlement :

CY GIT
TRES HAUT ET TRES PUISSANT
SEIGNEUR LEON DE MADARIAN [*sic*] DE
LESPARRE, MARQUIS DE LASSAY, COMTE
DE MADAILLAN, BRIGADIER DES ARMÉES
DU ROY, DÉCÉDÉ A PARIS EN SON HOTEL,
RUE DE L'UNIVERSITÉ, LE VENDREDY
2e JOUR D'OCTOBRE 1750, AGÉ DE
72 ANS.
REQUIESCAT IN PACE

Léon de Madaillan, quatrième et dernier marquis de Lassay, de ce nom, ne le céda à son père ni en bravoure ni en générosité. Engagé dès l'année 1696 dans le régiment d'Enghien, dont il fut bientôt nommé colonel, il prit part à

ses différentes campagnes ainsi qu'à plusieurs sièges. En 1704 Léon se trouvait à la désastreuse bataille d'Hochstœdt, qui coûta vingt mille hommes à la France, et y fut fait prisonnier. En 1719, il était brigadier des armées du roi.

Léon avait épousé en 1711 Reine de Madaillan, fille de Louis, son grand-père, et de Reine de Rabutin.

Tous les deux ont laissé de nombreuse traces de leur générosité. Outre le collège, dont nous avons parlé, fondé par Léon, ils fondèrent également une école de filles, tenue par trois sœurs venues de la Chapelle-au-Riboul. Cette école, qui avait aussi ses pensionnaires, rivalisait avec celle des Bénédictines (1). On peut dire que Lassay était privilégié sous le rapport de l'instruction, grâce principalement à la générosité de ses seigneurs.

J. Mars, en racontant l'inhumation de Léon, a commis, contre son habitude, deux erreurs que je crois inutile de relever, dans les lignes suivantes :

« Armand de Madaillan de Lespare, marquis de Lassay, » est mort à Paris. On a amené son corps à Lassay en » carrosse avec un prestre de Paris. Il fut inhumé dans le » cœur des Dames Bénédictines de Lassay. Ce fut le premier » corps inhumé dans leur chapelle attendu qu'il n'était » encore que couvert et point pavé.

» C'est dans l'an mil sept cent quarante neuf ».

Enfin, à côté et sur le même plan, un troisième cercueil en plomb, de même forme que les deux premiers, mais usé en grande partie par le temps, fut découvert. Sur ce cercueil, renfermant un squelette informe, se trouvait soudée une plaque en cuivre de vingt-deux centimètres de

(1) Lors de leur expulsion du couvent, les Bénédictines avaient quarante pensionnaires. Je tiens ce détail de la fille de l'une d'entr'elles. J'ignore le chiffre des pensionnaires des sœurs de Charité. J'ai seulement trouvé une quittance de 50 livres donnée par sœur Renée Montebrun à M. de Monville pour solde de six mois de pension dus par sa nièce mademoiselle de Saint-Germain, le 2 avril 1752.

longueur sur quinze de largeur, portant l'épitaphe suivante, gravée d'après le style de l'époque :

ICY EST LE CORPS DE TRES HAVTE ET TRES
PVISSANTE DAME MADAME IVLIE DE
BOVRBON E'POVSE DE TRES HAVT ET TRES PVISSANT
SEIGNEVR MESSIRE ARMAND DE MADAILLAN DE
LESPARRE MARQVIS DE LASSAY, DÉCÉDÉE
LE 10 MARS 1710, AGÉE DE 43 ANS.
REQVIESCAT IN PACE.

On n'a point retrouvé les corps de nos deux premières supérieures ni ceux de Marie de Madaillan, Suzanne de Vipart, Marie-Anne Souard, Marthe Pottier de la Bermondière, qui se trouvaient à côté des premiers, soit par suite de fouilles incomplètes, soit encore parce que leurs cendres auraient été jetées au vent, comme tant d'autres, à une époque antérieure. On sait d'ailleurs que ce fait a eu lieu à Lassay plus d'une fois depuis cinquante ans.

Nous avons dû, à notre vif regret, donner une notice bien abrégée sur le couvent des Bénédictines par suite de la disparition inexplicable d'un registre relatif à ses commencements qui se trouvait naguères encore entre les mains de M. le docteur Edme Piette. Pour compléter autant que possible notre travail, nous ajouterons quelques détails au point de vue féodal.

Après la mort d'Isaac de Madaillan, François, son second fils, sgr de la Baroche-Gondouin et de la Drouardière, reçut en partage le fief de Glancemé ainsi que plusieurs autres fiefs de Saint-Fraimbault de Lassay. Le fief de Glancemé, qui comprenait la terre de Montaign, l'ancien fief Le Goué et une grande partie des terres des religieuses autour de

Lassay, était sujet, entr'autres charges, à faner le foin du pré des Rivières à la Baroche, jusqu'à ce qu'il fut sec, et à faire une corvée pour battre les blés de ce domaine.

En 1651, François vendait ces fiefs à René du Bellay, seigneur du Bois-Thibault, et les droits seigneuriaux ainsi que les corvées étaient par suite transférés de la Baroche à ce dernier château.

On voit aux archives départementales plusieurs aveux du couvent ; le premier en 1656 n'offre rien de remarquable à noter.

Celui de 1743, dont nous transcrivons la partie la plus intéressante (1), signale trois ailes au couvent. Sans doute

(1) DÉCLARATION RENDUE A LA SEIGNEURIE DU BOISTHIBAULT POUR LE FIEF DE GLANCEMÉ (24 mai 1743).

Extrait de la remembrance des assizes de la seigneurerie du Boisthibault, tennes en présence de haute et puissante damoiselle Vincente, Clarisse du Maz du Brossay, dame de la ditte terre et seigneurerie du Boisthibault et autres lieux.

Les dames supérieure et religieuses du couvent de Notre-Dame-de-Grâce-de-Montégu *(sic)* de Lassay présentes par Me Jacques Blanchet prestre, fondé de leur procuration, sous leur signature privée du onze may, présent mois, contrôlée à Lassay ce jourd'hui par Simon de la Chauvière, demeurée vers cour de laquelle nous ordonnons que copie sera registrée à la suite des présentes pour y avoir recours, si besoin est,

Se sont annoncées sujetes immédiates et censitaires de cette seignenrie du Boisthibault par le fief de Glancemé pour raison de leur maison conventuelle du d. Lassay et terres en dépendant, dont le dénombrement et confrontation suit :

Premier, la d. maison conventuelle composée d'un corps de logis en longueur avec cave, salles en trois ailles *(sic)* offices, parloirs internes et externes, infirmerie, deux dortoirs, chambres et greniers, la chapelle avec le chœur, le cloistre et préau au dedans du cloistre.

Item un grand pavillon au bout des dortoirs, composé d'une salle basse, chambre et greniers avec les issues en dépendant, le tout se tenant par accompagnement.

Item la basse cour avec la maison, cour et fournil, grange et étable

l'ancienne chapelle formait l'une d'elles à l'extremité est, à moins, ce qui est moins probable, qu'elle ne formât l'aile

avec quelques retranchements servant de bûcher, tous à porcs et *autrement*, une loge dans laquelle il y a un pressoner.

Item un pavillon tant en dehors qu'en dedans de la closture du d. couvent, dont la plupart sert de logement de leur chapelain, composé de deux caves ou salles, deux chambres et greniers dessus avec la cour ou issues au devant de la ditte chapelle et les cours extérieures des parloirs.

Item la rue pour aller et venir tant dans la chapelle qu'au couvent de la d. ville de Lassay (*)..... Pour raison desquelles choses cy dessus et du surplus du d. fief de Glancemé, le d. sieur Blanchet au d. nom a reconnu qu'il est deub chacun an à la recette de cette seigneurie du Boisthibault la somme de 6 sols en argent et au terme de la Toussaint trois poules, auxquels devoirs il a du contribuer par égail de fief, sans cependant entendre diviser au regard de Mademoiselle, avec indemnité de tous autres droits, suivant les actes d'indemnité dont un est du dernier novembre 1634, un autre du 29 septembre 1637 et un autre du 16 décembre 1645, et en particulier le d. sr Blanchet au d. nom a reconnu que les d. dames religieuses sont tenues et obligées de faire dire et chanter à haute voix solemnellement tous les ans à perpétuité un service d'une grande messe seulement, le second jour de janvier, à l'intention du seigneur de céans, qui a accordé l'indemnité cy-dessus dattée et outre reconnue au d. nom que mademoiselle a droit de faire bastir et construire à ses dépens une chapelle à costé de l'église des d. dames religieuses et dans icelle chapelle mettre et faire placer un ruban et les armoiries de sa maison dans le vitrail de la d. chapelle, dont l'avons jugé et au moyen du paiement fait des arrérages des susd. devoirs nous l'avons seulement condamnée de les payer, servir et continuer à l'avenir, ce aux dépens, coût, fasson, papier, controlle et copies des présentes, liquidé à 6 livres et renvoyé sauf le blâme s'il y a lieu.

Mandant etc.

Donné aux assises des fiefs et seigneurie du Boisthibault, paroisse de Saint-Fraimbault de Lassay, tenues au domaine du Boisthibault, par nous René Pichot de la Graverie conser du Roy et son procureur au siége royal de la ville de Laval, avocat en parlement, sénéchal des assises de la d. seigneurie du Boisthibault, le 24 may 1743. La renembrance signée Blanchet, R. Pichot de la Graverie, R. Le Toré et J. Le Toré.

(*) J'omets ici la longue nomenclature des pièces de terre, qu'il me semble inutile de reproduire.

du milieu. Dans cet acte nos religieuses sont généreusement exemptées des corvées dues par leur fief (1).

Enfin, un troisième aveu en 1769 (2) ne signale plus qu'une « maison conventuelle composée de deux ailes, au côté de » l'une desquelles est le cloître avec leur église et une » petite cour à côté ». C'est la communauté telle qu'on la voyait il y a trente ans.

Les du Bellay et leurs successeurs se réservèrent comme Josias le droit de faire construire une chapelle à côté de celle des Bénédictines et d'y placer la littre et leur écusson, projets qui n'ont jamais été mis en exécution (3).

J. GILLARD,

(1) Clarisse Vincents du Matz de Brossay était alors propriétaire du Bois-Thibault, comme héritière par la mort de Joseph, son second frère, de son frère aîné Louis, marquis du Brossay, grand amiral, gouverneur de Bretagne, etc. décédés tous les deux sans enfants. Les du Matz avaient acheté le château au commencement du XVIIIe siècle.

(2) Après la mort de Clarisse, qui eut lieu vers 1762, le Bois-Thibault fut de nouveau vendu à Léonor de Tournely ; c'est lui qui reçoit le 3e aveu cité plus haut.

(3) Je dois faire une nouvelle rectification sur un nom cité au commencement de ce travail.

En 1631, vivait Patrice Piette, fils de Christophe, décédé en 1616. C'est lui qui signe l'abjuration de Gabrielle sa fille et son entrée en religion. Il était catholique comme ses parents et avait un frère, Macé, curé de la Chapelle-Moche. Il avait dû épouser une protestante, Louise Maumusseau, fille du sieur de Villeneuve.

Les armes de cette famille, dont plusieurs portaient encore au XVIIe siècle le titre de nobles, sont : *D'azur au chevron d'or surmonté d'une boule avec croix simple accompagné de trois piettes d'or, posées deux en chef, et une en pointe*. Le tout surmonté d'un casque de gentilhomme, visière baissée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Contract de relligion pour Marye de la Crossonnière (1). (1er septembre 1601).

Sachent tous que endroict, en la cour du sceel estably aux contractz à Poictiers pour le roy nostre sgr ont esté présentes et personnellement establyes et deuhement soubzmises quand à ce pardavant nous notaires et tabellions royaulx soubzsignez jurés soubz la dicte cour Révérendes Dames Jehanne Guiscart (2), abbesse de l'abbaye de la saincte Trinité du dict Poictiers, assitée de Révérende Dame Jehanne de Bourbon (3), abbesse anticque de la dicte abbaye, et sœurs Françoyse de Lamandeaye prieure, Catherine de la Grandière soubz prieure, Renée de Granges, Pregente de Vendosmoys,

(1) Je dois la communication de cette pièce à la bienveillance de Mme Bignon, et je la prie de recevoir ici l'expression de ma vive gratitude.

(2) Jeanne Guiscart ou Guichard, d'abord abbesse de la Règle, dans le Limousin, était fille de Jean Guichard, seigneur de Pere, en Vendomois, et de Marie de Bourbon. (V. Moréri, art. Bourbon, marquis de Malause.) Jeanne fit en 1625 de nouvelles constitutions, avec la règle de saint Benoît. J'en ai trouvé un exemplaire à Lassay.

(3) Jeanne de Bourbon était fille de Louis de Bourbon, deuxième du nom, duc de Montpensier (branche des princes de la Roche-sur-Yon) et de Jacqueline de Longwic, comtesse de Bar-sur-Seine. Après Sainte-Croix de Poitiers, elle fut nommée abbesse de Jouarre et y mourut en 1624 (V. Moréri).

Magdellayne de Gaston, Adrienne de la Chapelle, Catherine de Goubiz, Marquise de Goubiz, Loyse de Torchard, Anne de la Gehelye, Renée de Marconnay, Marye Ayrault, Marguerite Gaultereau, Ambroyse du Béart, Catherine de Lusinge et Catherine de Gaston, touttes religieuses professes en la dicte abbaye et monastère, assemblées et congrégées au son de la cloche à la manière accoustumée, à la chapelle de la grille et parlouer de la dicte abbaye et faisant le couvant d'yeelles, d'une part.

Et haulte et puissante dame Ambroise du Fresne, veusve de deffunt hault et puissant messire Jouachim de la Crossonnière, vivant chevalier de l'ordre du roy, seigneur du dict lieu de la Crossonnière et des seigneuries de Moysy (1), de Cossé, du Talle, la Boueste, des Roches Bourneuf et de la Gemerye, et a présent, espouse et procuratrisse généralle et octorisée de hault et puissant messire Jacques de Vignes, chevallier de l'ordre du roy, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de sa maison, gouverneur pour sa Majesté des villes et chasteaux de Pont-de-Cé, seigneur de Saint-Serizy, de Lambroyse et de la Bastide, curateur ordonné par justice avec la dicte du Fresne, es personnes et biens des enffans du dict deffunct messire Jouachim de la Crossonnière et de la dicte du Fresne, comme de ce elle a fait aparoir par procuration du dict sieur de Vignes en dacte du dernier jour de may mil six cent, passée au dict lieu de Pont-de-Cé, par Devaulx, notaire royal à Angers et scellée et auquel dict sieur de Vignes son époux, elle a promis faire rattifier et avoir pour agréable le contenu en ces présentes et en fournir de luy de lettres de ratiffication aux dictes Révérendes Dames, dans le temps de la proffession de la dicte de la

(1) Ce lieu porte maintenant le nom de Mozé, à peu de distance des Ponts-de-Cé. On y voit encore le château des seigneurs de la Crossonnière, famille très-ancienne. Vers 1260, Ambroise de la Crossonnière donna le prieuré de Lochereau à l'abbaye de Nyoiseau. (V. Célestin Port, art. Crossonnière et l'Armorial de l'Anjou).

Crossonnière, à payne de tous despans, dommages et intérestz ces dictes présentes, neimltmoings tenant, demeurant la dicte du Fresne au dict lieu noble de la Crossonnière, paroisse de Mûrs en Enjou, estant de présent au dict Poictiers.

Et Demoyselle Marye de la Crossonnière, sa fille, et du dict feu, d'aultre part, entre lesquelles partyes ont esté faictz les accords et convenances qui s'ensuivent :

C'est assavoir que la dicte Révérende Dame abesse et ces dictes relligieuses inclinant libéralement et de bonne vollonté à la requeste, prière et supplication, qui leur a esté cy davant et encorre presentement faicte de la part de la dicte Marye de la Crossonnière de son intention, oppinion et vollonté certayne et stable a elle venue et continuée de longue main, sans aucun divertissement, d'entrer et se soubzmettre en religion, au dict monastaire et abbaye de la saincte Trinité et y faire profession regullière accoustumée et telle qu'il appartient pour vivre, finir ses jours et mourir en icelle, soubz l'obéissance de la dicte Révérende Dame Abesse et ses successeresses.

La dicte requeste et supplication faicte du voulloir et consentement de la dicte du Fresne, mère de la dicte de la Crossonnière, en présence de plusieurs personnes notables, ont de leur bon gré, pure et libéralle vollonté, suyvant l'advis et résolution prins en leur chappitre, promins et promettent recepvoir la dicte Marie de la Crossonnière et de faict l'ont receue en la dicte abbaye et couvant de la saincte Trinité, pour, avec le bon plaisir et permission de la dicte Révérende Dame abbesse, prendre sy aprés et dans le temps sur ce prétix de droict ou aultre qu'il sera advisé, l'habit de relligiense et y faire profession regulliaire et expresse en la forme et manière accoustumée et telle que les aultres relligieuses professes ont de coustume faire. Et, pour icelle de la Crossonnière, estre nourrye et almentée en la dicte abbaye, tout ainsy que

es aultres religieuses d'icelle et y vivre relligieusement en toutte dévotion regulliaire et simplicité scellon les statuts et règles de monsieur saint Benoist et suyvant la reformation de la dicte abbaye.

Et ce, moyennant que pour subvenir aux affaires et nécessités de la dicte abbaye et ayder à supporter les grands frais, mises et impances de la dicte relligion et aussy affin de participper aux prières et oraisons, qui journellement et ordinairement se font et disent en la dicte abbaye ; la dicte Dufresne, tant en son propre et privé nom que comme procuratrice générale et o la susdicte autorité et en chacun des dicts noms, seulle et pour le tout renonçant aux bénéfices de division, d'ordre, de discussion et éviction de biens, et encores la dicte Dufresne, renonçant aux droictz de vell... à elles donnés à entendre par nous, notaires soubz signez estre tels que femme ne ce peult vallablement obliger ne intercedder pour aultruy, sans expresse renonciation aux dicts droits, qu'elle a dict bien scavoir et entendre et y a renoncé et renonce par ces présentes, a promis et promet, par ces présentes, bailler et payer, pour l'entrée et profession régulliaire de la dicte de la Crossonnière, sa fille, la somme de deux cens escuz sol, de laquelle dicte somme la dicte Dufresne en a baillé et payé comptant, en la présence de nous, notaires, et mis entre les mains de Mre André Demay, recepveur des Révérendes Dames, la somme de cent escuz en francz et cars d'escu de l'ordonnance, qu'il a heue, prinse et receue, s'en contante et en quincte la dicte Dufresne et tous aultres et l'aultre et pareille somme de cent escuz sol que la dicte Dufresne sera tenue et a promis icelle bailler et payer aux dictes Révérendes Dames abbesse et Relligieuses, toutes fayes et quantes que la dicte de la Crossonnière, sa fille, sera receue relligieuse professe en la dicte abbaye.

Et a esté expressément dict que advenant que la dicte de la Crossonnière viendroit à décéder ou bien qu'elle s'en

voulleust aller, de son intention et vollonté, hors de la dicte abbaye, auparavant que de faire la dicte profession régulliaire, en ce cas ne sera rien rendu par les dictes Révérendes Dames de la dicte somme de cent escuz sol, présentement payés, ains demeurera entièrement icelle somme à la dicte abbaye tout ainsy que sy la dicte de la Crossonnière avoit faict la dicte profession régulliaire. Et oustre la dicte Dufresne, esd. noms, a promis et promet, par ces présentes, bailler, payer et rendre, en la dicte abbaye, à ses fraiz et despans par chacun an, chacun jour et feste de saint Michel, pendant et durant la vye de la dicte de la Crossonnière, sa fille, et, tant qu'elle sera au dict monastaire ou aultre, où elle se seroit translatée par la permission et licence de la dicte Révérende Dame abbesse ou ses successeresses, la somme de trente-trois escuz ung tiers, revenant à la somme de cent livres tournois, scavoir est la somme de dix escuz à la dicte abbaye et couvent, pour la pension annuelle et viagère de la dicte de la Crossonnière, et l'aultre somme, revenant à vingt-trois escuz sol ung tiers, sera et demeurera à la dicte de la Crossonnière pour estre employée par elle en habillemens et aultres ses affaires soubz l'obbéissance, toutes foyes, de la dicte Révérende Dame et ses successeresses abbesses de la dicte abbaye et monastaire de la Trinité, à commencer le premier payement de la dicte somme de trente trois escuz ung tiers, pour la dicte pantion, aud. jour et feste de saint Michel prochainement venant et continuer d'an en an durant la vye de la dicte de la Crossonnière. Et laquelle d. somme de cent livres la dicte Dufresne a présentement baillée et mise entre les mains de la dicte Révérende Dame abesse, qu'elle a heue, prinse et receue pour le dict terme de saint Michel prochayne et en a quicté la dicte Dufresne et les siens, et laquelle dicte somme de trente trois escuz sol ung tiers d'annuelle prestation et rente viagère la vye durant de la dicte de la Crossonnière, la dicte Dufresne esd. noms seulle

et pour le tout o les dictes renonciations a constitué et assigné sur tous et chacun les biens tant du dict feu Jouachim de la Crossonnière, son espoux que d'elle, présents et futurs quelconques et spéciallement sur le lieu et mayson noble, terre, fief et seigneurie de Cossé, ses appartenances et dépendances quelconques, sans aucunes choses en réserver ne retenir, scise et scituée en la paroisse de Saint Pierre de Verché en Enjou, sans que la spéciallité desroge à la générallité, ne au contraire la générallité à la spéciallité, laquelle d. terre, fief et seigneurie de Sainct Pierre de Verché et ses apartenances, la dicte Dufresne esdictz noms ne pourra vendre ny aultrement transporter, alienner ou charger d'aultres rentes ny charges que ce ne soyt à la charge de payer et continuer la dicte rente viagère de trente trois escuz ung tiers, aultrement le contract ou contractz, qui au contraire pourroyent estre faictz seront et demeureront nulz et de nul effet et valeur, et, nonobstant iceulx, les dictes Dames et leurs successeresses pourront ce pourvoir sur les dictes choses et contre les possesseurs et détempteurs d'icelles, pour le payement et continuation de la dicte rente et autrement ainsy qu'elles verront estre affaire et est expressément dict et accordé que la dicte somme de vingt-trois escuz ung tiers, qui sera baillée à la dicte de la Crossonnière, pour ses habillement et entretennement, ne sera employée à aultre usage et ne tombera et ne sera employée aucunement au profit de la dicte abbaye ne d'aultres en quelque sorte et pour quelque chose que ce soyt, et s'il estoyt faict le contraire et que la dicte Révérende Dame abbesse et ses successeresses après le voulleussent contredire ou empescher par voye de faict ou de droeit, en quelque manière que ce puisse estre, en ce cas, dès lors comme dès a présent, la dicte Dufresne et les siens seront et demeureront quictes et déchargez envers la dicte abbaye et tous aultres du payement et continuation des d. vingt-trois escuz ung tiers pour les dicts habillement et entreten-

nement, sans que pour lors ne à l'advenir, ils puissent estre inquiettez et contrainctz au payement et continuation de la dicte somme de vingt-trois escuz ung tiers, pour les dictz habillemens, ains seullement au payement et continuation de la dicte somme de dix escuz pour la pantion viagère, et, en cas de cessation du payement et continuation de la dicte somme de trente trois ecuz ung tiers, pour les causes susdictes, payable comme dict est la dicte Dufresne esd. noms, a promis et sera tenue payer les fraiz et mises qu'il conviendra faire aux dictes Révérendes Dames, pour le recouvrement de la dicte somme, jusques à la concurrence d'ung escu par chacun jour, sans aultrement qu'elles soyent tenues informer d'iceulx et, oultre le contenu sy dessus, la dicte Dufresne esd. noms a promis, promet et sera tenue fournir, bailler et dellivrer à la dicte de la Crossonnière, sa fille, tous et chacuns les meubles, ustensilles et vestemens, qui luy seront nécessaires tant à la probation que profession regulliaire, ensemble une couppe et cuillière d'argent, le tout paysant un marc et demy, et huilt aulnes de damatz, de telle coulleur qu'il plaira à la dicte Révérende Dame abbesse et dans le temps qu'elle voudra et sera par elle demandé et faire bailler et delivrer à ses despans dans huytayne, ses présentes, en forme antenticque, aux d. Révérendes Dames.

Tout ce que dessus a esté respectivement stippullé et accepté par les dictes partyes, lesquelles à ce faire, tenir, garder, entretenir et acomplir de poinct en poinct, sans y contrevenir elles ont promis et juré les foy et serment de leurs corps obligé et ypothecquer scavoir est la dicte Révérende Dame et ces dictes relligieuses le revenu et temporel de la dicte abbaye et la dicte Dame Dufresne en chacun des d. noms, seulle et pour le tout o les renonciations susdittes tous et chacuns les biens tant de son feu espouz que d'elle présents et futurs quelconques renonçant à touttes exceptions et déceptions à ses présentes contraires

et au droict disant génerale renonciation non valloir sy elle n'est expresse, dont et pour rayson desquelles choses les dictes partyes ont esté jugées et condempnées par le jugement et condempnation de la dicte cour, à la jurisdiction de laquelle elles ce sont supposées et soubzmises et leurs dictz biens quand à ce.

Faict et passé au dict Poictiers, à la grille de la chapelle et parlouer de la dicte abbaye, avant midy, premier jour de septembre, l'an mil six cens et ung.

Ainsy signé en la minute des présentes :

Jehanne Guiscard, Jehanne de Bourbon, Delamandeaye, de la Grandière, Ambroyse du Fresne, Marye de la Crossonnière et A. Demay recepveur (1).

Pignetaud.

Juteau.

II.

Réglement donné a la communauté de Lassay.

1° Que tout soit mis en commun : argent, rentes, linge, habits, livres, meubles ; et pour cet effet que chaque religieuse remette tout ce qu'elle peut avoir, entre les mains de la supérieure, laquelle, après avoir mis le tout dans le lieu du dépôt, distribuera à chacune ce qui lui est convenabe et nécessaire, sans distinction de personne.

(1) Marie de la Crossonnière était boursière du prieuré de Laval en 1621. En 1629, elle suivit à la Flèche Jeanne sa sœur pour y essayer une fondation qui ne put réussir. D'après M. l'abbé Angot, (*Bénédictines de Laval*) la première portait en religion le nom de sœur Marie de Saint-Joseph et la seconde celui de sœur Jeanne de Saint-Paul. A Lassay on ne les voit signer, ainsi que les premières sœurs de notre monastère, que sous leurs noms et prénoms de baptême.

Mais avant cette distribution, que la supérieure, accompagnée de la sous-prieure, fasse en toutes les cellules une visite et une perquisition exacte de tous les coffres ou armoires de ces religieuses, pour voir si elles n'auront point quelques réserves, qui sont contraires au vœu de pauvreté ; qu'elle ne laisse à chacune que ce qui lui est nécessaire pour le présent, en sorte que tous les habits, ou meubles superflus demeurent renfermés dans le dépôt.

2° La supérieure, de trois mois en trois mois, fera exactement la visite de toutes les chambres et meubles qui y sont, de peur qu'il ne s'y introduise quelque nouveauté ou relâchement.

Elle doit aussi faire faire une clef commune de toutes les cellules et armoires, pour les ouvrir quand elle le jugera à propos.

Tout cela est prescrit par la règle même et les constitutions.

3° Une religieuse sera dépositaire du linge, par l'ordre de la supérieure, après qu'on en aura fait un répertoire exact ; chaque semaine elle en distribuera, autant qu'il sera nécessaire à chacune, dont elle recevra le sale pour le ramasser soigneusement. Afin d'ôter tout sujet de murmure, la supérieure fera en sorte qu'on donne à chacune du linge et des habillements proportionnés à sa taille, et comme les chemises pourraient donner le plus grand embarras, il sera bon de les diviser en trois classes, savoir en grandes, en moyennes et en petites ; et pour les distinguer facilement, il ne sera question que de marquer : les premières, d'un G, les secondes, d'un M, les troisièmes, d'un P. Par ce moyen, on donnera toujours à chacune ce qui lui conviendra. Mais pendant que les chemises présentes dureront, la supérieure pourra, si elle veut, les faire distribuer à chacune par qui elles ont été faites.

4° On disposera au plustôt un appartement propre, pour travailler et se chauffer en commun ; et pour lors que la

supérieure ne permette à personne de faire du feu dans des chambres particulières, si ce n'est en faveur des infirmes et des personnes âgées ; et dans ce cas, qu'elle ne souffre jamais qu'aucune religieuse se sépare des autres, pour se chauffer ou s'entretenir avec les particulières, afin de conserver et d'entretenir toujours l'esprit qui fait l'âme d'une communauté.

Le travail commun sera précédé d'une lecture, d'un quart d'heure le matin, par une religieuse nommée pour cela, et ce travail sera, depuis neuf heures jusqu'à onze, et depuis une heure jusqu'à quatre ; il se fera aussi une lecture pendant le temps du silence et en l'écoutant, les autres travailleront.

5° La supérieure aura grand soin d'empêcher qu'aucune des religieuses ne contracte et n'entretienne des amitiés particulières, qui sont presque toujours l'écueil de l'union et de la charité, soit avec d'autres religieuses, soit avec des pensionnaires : chaque religieuse, qui se lie d'une amitié étroite avec une autre, au préjudice de la charité commune, doit comprendre qu'elle donne par là autant d'atteinte à l'observance régulière qu'à la charité ; que si les autres imitent son exemple, elles causeront enfin la décadence d'une maison, que chacune devrait se faire honneur de maintenir devant Dieu et devant les hommes, aux dépens de sa vie même. Celles à qui la supérieure aura, pour de bonnes raisons, accordé des chambres à feu, si elles veulent s'y chauffer, se procureront du bois de leur famille, et la communauté ne sera aucunement tenue de leur en fournir ; et, afin de conserver en tout l'uniformité, quand quelqu'une aura besoin de médecin, de chirurgien, d'apothicaire ou de quelque autre artisan, ouvrier, elle ne se servira que de ceux qui sont choisis ou destinés pour la maison par la supérieure.

6° Une religieuse choisie par la supérieure présidera aux travaux communs, dont personne ne s'absentera sans per-

mission ; c'est-à-dire que cette religieuse distribuera à chacune, selon ses talents, la faculté de vendre, d'acheter ce qui concerne les ouvrages et d'en recevoir le produit, dont elle rendra compte tous les mois à la mère prieure, en sorte que tout retourne à la masse commune et qu'aucune particulière ne soit obligée de donner ni recevoir aucun argent. Pour ôter toute occasion au vice de propriété, elle aura soin de tenir un mémoire exact des ouvrages soit du dedans, qu'elle aura confié aux religieuses, afin de leur en demander compte.

7° Les parloirs seront toujours fermés du côté du dedans, pendant l'office, pendant les retraites et le silence ; ils le seront également pour toutes les personnes de la ville et du lieu, pendant tout l'avent, le carême, les dimanches et fêtes chomées et particulièrement aux grandes fêtes et quand le Saint-Sacrement sera exposé, si ce n'est pour des affaires pressées et du consentement de la supérieure, qui ne permettra jamais que des jours qui sont destinés à la pénitence, tels que sont le carême et l'avent, et des jours auxquels on a dû recevoir la sainte communion, tels que sont les fêtes et dimanches, soient employés en conversations et visites, qui ne sont propres qu'à dissiper l'esprit et à introduire dans une communauté la vie du monde et le relâchement.

Les autres jours de l'année, quand on demandera au parloir quelque religieuse ou pensionnaire, la tourière s'informera du nom de ceux qui les demandent, pour en instruire la supérieure, sans la permission de laquelle personne nira au parloir.

8° Aucune religieuse n'écrira, ni ne recevra aucune lettre ou présent, sans qu'ils aient auparavant passé par les mains de la supérieure, qui sera en droit de décacheter et même de lire les lettres et d'ouvrir les paquets, qu'on enverra ou qu'on recevra

9° (Cet article fut rayé).

10° Qu'il ne soit permis à personne de se préparer quelques mets particuliers, dans les chambres ou au chauffoir commun.

11e Personne ne doit s'abstenir de la communion, sans en avoir auparavant dit les raisons à la supérieure, aux avis de laquelle elles doivent toujours déférer.

12° Aucune religieuse ne parlera jamais aux externes par la fenêtre de sa chambre, pour quelque raison que ce soit.

13° Si quelqu'une refusait de se conformer au présent avis, ou troublait l'ordre et l'union commune, la supérieure l'avertira charitablement. Si ses avis sont inutiles, elle aura recours aux pénitences de la régle ; et enfin si elle persiste dans son indocilité, elle aura recours aux supérieurs majeurs.

Ce réglement a été aprouvé de monseigneur du Mans, le 1er août 1760.

III.

Extrait des minutes du directoire du district de Villaine la Juhel (1).

Aujourd'hui neufvieme jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, nous Charles-Julien Fanneau de la Horie, Julien-Henry Maubert, Guillaume Robin, Claude-René Champion - Sourderie, président et membres du directoire du district du Lassay, nous sommes transportés

(1) Cette pièce dut être remise à Louise Piette, dernière supérieure du couvent. Je la dois à la bienveillance de Mme Piette, sa petite-nièce ; je la prie de recevoir l'expression de ma vive gratitude. Je l'ai transcrite en respectant les nombreuses fautes dont elle est émaillée.

en présence de M. François Garnier de la Gouannierre, procureur sindic et en assistance de M. Jean-Louis Raimbault secrétaire, En conséquence des décrets de l'assemblée nationale du 20 février, 19 et 20 mars dernier, et des lettres patantes du Roy donnée sur les décrets le 26 du mois de mars dernier et encorre de la lettre de M. le procureur général sindic du département de Mayenne du 3 du présent mois, dans la communauté des dames Religieuses Bénédictines de Notre-Dame de Montaigu scise près cette ville de Lassay, conformément aux décrets, lettres patentes et lettres particulières du dit sieur procureur sindic, pour procéder à l'inventaire de tous les registres, comptes de Régie, les arrêter en former le Résultat des Revenus de la dicte maison et des époques des payements à leur échéance et dresser l'état et description sommaire de l'argentrie, argent monnoyé, des effets de la sacristie, Bibliotèque, livres manuscrits, médailles et du mobilier de la dicte maison, recevoir les déclarations des Dames Religieuses sur l'état actuel de leur maison, de leur dettes mobiliaires et immobiliaires et des titres qui les constatent et encorre aux fins de dresser l'état des Religieuses professes de la dicte maison et de celles qui y sont affiliées avec leurs noms, leurs âges et les places quelles occupent, de recevoir les déclarations de celles qui voudraient s'expliquer sur leurs intentions de sortir de la maison de leur ordre ou y rester, et enfin de vérifier le nombre des sujets, que la ditte maison contient. Et étant arrivés à la dicte maison sur les quatre heures du soir, avons demandé Madame la prieure et lui avons communiqué les ordres cy dessus, laquelle nous a répondu qu'elle n'attendoit que l'arrivée de M. Labrosse chaplain de la ditte communauté, pour nous introduire dans l'intérieur de sa maison, et le dit sieur Labrosse arrivé, nous avons été introduits dans la ditte maison, et entré dans un apartement nommé la salle de communauté, ont com-

parus Madame Louise Piette de Sainte-Margueritte, supérieure, Anne Coupel de Saint-Laurent, Françoise Duffay de Saint-Louis, Louise Gonnet de Sainte-Claire, Jehanne Dubois de Saint-Sauveur, Marie Piette de Saint-Augustin, Rose Noël de la Vierge, Marie Grosse de Saint-François, Renée Bignon de Saint-Dominique, Marie Caquia de Saint Arsène, Marie Renaudin de Saint-Benoît, Marie-Adélaïde Fouquet de Sainte-Croix, Françoise Chéri de Sainte-Anne, Anne Le Marchand de Sainte-Félicité, dames de la ditte communauté, et Madeleine Dubois ditte des Anges, Louise Cherbonnier dite Hiacinte, Marie Bouin ditte Geneviève, Marguerite Moussay ditte Victoire, sœurs converses, en présence desquelles et du dit sieur Labrosse, madame la prieure nous a déclaré d'abord que tout étoit commun dans la ditte maison, et au surplus avons procédé audit inventaire ainsi qu'il suit.

Premièrement en le d. appartemens nommé la chambre de communauté y avons inventorié une table, avec un petit tiroir dans lequel ne s'est rien trouvé, quatorze chaises, une pendule avec sa boete et ses poids, deux chenets, une pelle à feu, pincette, deux tableaux et quelques cadres, trois petits rouets à filer, de l'étain, qui font tous les meubles qui se sont trouvés dans ledit appartement et ouverture faittes des placards pratiqué dans les appartements, nous avons dans l'un des placards du bois de chauvage, dans un autre y avons trouvé douze volumes de la vie des saints par Croizet et douze autres de vie des saints par Baillé et cent soixante-deux autres volumes de chant et d'ouvrages de piété détachés; dans le troisième placard s'est trouvé différentes pièces d'étoffe propres à raccommoder l'habillement de ces dames; dans le quatrième s'est trouvé quelques poupées de lin, de l'étain non fillé et quelques morceaux de mauvais linge, et sont tous les effets trouvés dans ledit appartement et dans les placards pratiqués en icelui.

Parvenu en la chambre dubout y avons trouvés deux

mauvais chenets, deux petites tables, un fauteuile, cinq chaise et deux tabourets, un miroir, quelque cadre autour des murs de la ditte chambre, deux bois de lit à lange garni de sa carrie, vergette, rideaux, paillasse, coitte et matelats, en chaque une coetologue, deux courtepointes, l'une d'indienne et l'autre blanche, en chacun des dits lits deux traversins et un petit oreiller en l'un des dits lits ; dans l'un des placards de laditte chambre ne s'est rien trouvé ; madame la prieure nous a déclaré qu'il servoit à metre du bois lhyvert et dans l'autre placard s'est trouvé quelques bouteille d'eau vulnéraire, quelque tasse a caffé et des verres, plus un petit buffet à deux battans dans lequel s'est trouvé le linge propre à l'usage du chapelain, qui est tout ce qui s'est trouvé au ledit appartement.

Delà dans la chambre à la ditte demoiselle Sainte-Arssène s'est trouvé un lit à quenouille, rideaux, dossier, ciel de lit d'étoffe verte, un matelas, un traversin, deux couvertures, l'une de laine et l'autre de coton, un petit comtoir à deux batteurs et un tiroir, dans lequel s'est trouvé quelques livres de dévotion, un rideau de fenestre, et trois chaises et une table.

Et passé dans dix-sept chambres successivement des unes des autres, nous les avons trouvés meublé comme la précédente fort celle de madame Saint-Laurent, où il y a deux lits composés comme les précédens excepté que les rideaux, le fond et la carrie d'un des dits lits est en toille ; dans celle de madame Saint-François comme celle cy-dessus détaillée, excepté un petit comptoir de plus, et dans celle de madame Sainte-Anne et dans l'appartement de madame la prieure un petit réveil.

Passé dans l'appartement appellé la chambre des novices y avons remarqué trois lits à quenouille, garnis de leurs rideaux, vergettes, les dits rideaux de vieille étoffe vert dont deux desdits lits sont garnis de paillasse et l'un d'une mauvaise coitte et d'une mauvaise catoloque blanche et d'un

traversin, l'autre d'une coitte et d'un matelas, couverte d'une courtepointe d'indienne, plus s'est trouvé deux petits chenets, un broquet, une pinssette, six chaises, deux petittes tables, quatre petits comptoirs, deux mauvais fauteuils, une vieille malle, six cadres, et, ouverture faitte dudit comptoir, s'y est trouvé du linge, que madame la prieure nous a déclaré appartenir aux pensionnaires.

Et, vu qu'il est sept heures, avons descontinué le présent inventaire en présence des dites Dames et sœurs et en avons remis la continuation à demain, huit heures du matin, du consentement des dittes Dames ; fait et arrêté en leur chambres des novices, où il ne s'est plus rien trouvé à inventorier et ont touttes les Dames signés fort trois des dittes sœurs ont signés : s^r Sainte-Margueritte supérieure ; s^r Saint-Laurent, Françoise Duffay, s^r Sainte-Claire, s^r Saint-Sauveur, s^r Saint-Augustin, Rose Noël, s^r Saint-François, s^r Saint-Dominique, s^r Sainte-Arsaienne, s^r Saint-Bénoist, s^r Sainte-Croix, s^r Sainte-Anne, s^r Sainte-Félicité, s^r Hiacinte, C. J. Fanneau, Robin, Maubert, Garnier, G. Allard p^re, et Raimbault, Champion-Sourdrie.

Et cejourd'hui dixième jour du mois de septembre, au dit an, en conséquence de l'arrêté du jour d'hier, nous membres procureur sindic et secrétaire du district du dit Lassay, sommes transportés en la ditte communauté des Dames Bénédictines dudit Lassay, aurions en leur présence et de celle de M. Labrosse, directeur des dittes Dames, procédé à la continuation dudit inventaire, sur les neuf heures du matin, ainsi qu'il suit.

Premièrement dans le parloir de madame la prieure y avons trouvé une armoire à deux batans où s'est trouvé quelques bouteilles du vin, que madame la prieure nous a déclaré appartenir à madame de Jupille, tant en dedans qu'en dehors dudit parloir deux fauteuils et dix mauvaises chaises, quatre tableaux. Dans le parloir d'entrée, un petit coffre

servant à ramasser le pain aux pauvres, deux mauvaises chaises.

Dans l'appartement de la portière, un lit avec des rideaux verts, une paillasse et un matelas sans couverture, six petits coffres, une table, dans lequel coffre sont les hardes et linges des filles domestiques, huit mauvaises chaises, dans la cheminée du dit appartement deux chenets, une pelle et une pinsette et viron cinquante livres de fil ou de poupée de brin dans le dit appartement. Dans le réfectoire s'est trouvé huit mauvaises tables, même quantité de bans, deux très mauvaises armoires, six petits coffres pour ramasser le pain, six tableaux.

Dans la chambre des sœurs converses, trois lits à quenouille, très mauvais dont il n'y a qu'un dedans des dits lits de la ditte communauté, les deux autres appartenant à des pensionnaires, lequel consiste en une mauvaise couette, traversin, matelas et deux mauvaises couvertures, une table et huit mauvais petits comptoirs servant à ramasser les effets des domestiques et à une pensionnaire occupant le dit appartement ; six rouets à filer, trois travoils, quatre chaises ou tabourets.

Dans l'infirmerie, deux lits à quenouille, garnis de rideaux d'osier et ciel d'étoffe verte, garnis de deux petites couettes, deux matelas, une mauvaise armoire, quatre mauvais comptoirs, une table, une espèce de canapé, un fauteuil et six chaises. Dans la grande infirmerie, quatre lits d'étoffe verte, garni chacun d'une coite, un matelas, une couverture, une courtepointe blanche, deux armoires, deux petittes tables, un petit commode, trois fauteuils et huit chaises.

Dans la chambre nommée la chambre de madame Beauchesne un tour de lit et un petit bufet, le reste des effets appartenant à la dame veuve Beauchesne. Dans l'appartement de la dlle Desplantes, un lit garni d'une mauvaise coete et un mauvais matelas, une armoire à deux

batans, deux tables, deux chaises, dans la ditte armoire sont les effets à la ditte d^lle^, deux landiers, une pinsette et dans un autre à côté, un lit boisé, garni de couette et matelas et deux mauvaises couvertures. Dans la chambre de la lingerie s'est trouvé cinq armoires, et, ouverture faite d'icelle, madame Saint-Sauveur lingère nous a déclaré qu'il y avait en icelle trente-deux douzaines de draps, deux dras de moins, soixante-trois douzainne de serviette, sept douzainne de nape, treize douzainne de tais, quarante-six douzainne de chemise, hors leur chemise, tout est à l'usage tant des dittes Dames que des pensionnaires.

Le long du dortoire d'entrant, quatre coffre et une table sy sont trouvés.

Dans la chambre, occupée par la d^lle^ de Chemilly, un mauvais lit à quenouille, garni d'un matelas, une couverture, une petitte armoire, où sont les effets de la ditte d^lle^, une table et trois chaises ; dans la chambre de la Robberie, quatre pettite armoire, où sont des effets appartenant à quelques pensionnaires et des pièces à raccommoder leurs effets, deux mauvaises chaises ; dans la chambre occupée par la d^lle^ Lanotte, un lit vert comme ceux cydessus, garni d'une couette et un matelas, une petite armoire, où sont les effets de la ditte d^lle^, une table et deux chaises.

Le long du dortoir des pensionnaires, il y a douze lits à quenouille et un sans carie, garnis de couettes et matelas, à l'exception de deux, où il n'y a dans l'un un matelas et dans l'autre, une couette et deux couvertures, huit tables et huit chaises, les rideaux d'étoffe vertes et jeaune.

Dans l'appartement nommé la classe, trois tables, deux petits coffres, deux landiers, une pelle, pincette. Le long de l'escalier du pensionnaire quatre petits comptoirs et un coffre.

Dans la cuisine, quatre-vingt assiette creuze de tain, huit douzaine d'assiette detain, trente plats d'étain, pesant trois cent vingt livres, cent vingt-une livres de cuivre rouge, qui

consistent en quarante six tourtierre, deux poissonnieres, six casserolles, cinq grandes poilles, trois heche fruz, cinq chaudron, quinze marmitte, cinq poule pour fricasser, trois broches à rôtir, deux chenets, deux galtoires, deux trepiers, cinq douzanne d'assiette de fayance avec deux services, un luthier de cristal, quinze livres d'étam et une petitte poule, deux petittes poules à faire confiture, deux poules à lessive et à cuire du pain, quatre grilles de differentes grandeur, deux landiers, deux armoires, un tournebroche.

Dans le cloître deux coffres très-mauvais, soixante livres de bœure vieu, les dittes dames en achetant de frais chaque semaine au marché.

Dans la sacristie, l'argenterie consiste en deux calices et deux pataines, une lampe, un encensoir avec la navette, une petitte assiette et deux burettes, deux petits chandeliers, pesant ensemble un marc, le soleil en argent doré, le saint ciboire le tout d'argent, deux flambeaux de cuivre argenté, quatorze chasubles, trois avec leur tunique, douze paremens, un de toile peinte, un de tapisserie, un d'etoffe de coton, les autres en soie, sept chappes, deux d'etoffe de laine, une petitte croix, un bénitier et une lampe, ces trois derniers objets en cuivre, deux petits bénitiers d'etain, deux douzaines de napes d'autel, quatre napes de dessous, le tout pour le grand autel, quatre douzanne et demie de serviette tant bonne que mauvaise, soixante trois aubes, vingt six ceinture, trente une aulbes, vingt huit rochers, tant pour les prestres que pour les coriste, neuf napes pour les petits autels, six napes de dessous, seize petittes serviettes, vingt huit mauvais essumans, dix draps qui couvrent lesdits paremens, six chandeliers de bois dorés, seize chandeliers de bois peints en blans, un chandelier peint pour le sierge pascal, deux girandolle de cuivre argenté, vingt deux bouquets d'autel, une glace, un moule à pain à chant.

Dans la chambre de la dlle La Chauverre, un lit garni

d'étoffe verte, les dedans d'icelui ainsi que les autres effets, appartenant à la ditte dlle, fors la couverture, une table et quatre chaises.

Et, vu qu'il est onze heure et demie, du consentement des dittes Dames, en avons remis la continuation à deux heures de relevée et ont les dittes dames, la ditte sœur Hiacinte et le dit sieur Labrosse signés.

La minute est signée : sr Sainte-Margueritte, supérieure ; sr Saint-Laurent; François Dufay; sr Sainte-Claire; sr Saint-Sauveur ; sr Saint-Augustin ; Rose Noël ; sr Saint-François ; sr Saint-Dominique ; sr Sainte-Arsaine ; sr Saint-Benoist ; sr Sainte-Croix ; sr Sainte-Anne ; sr Sainte-Félicité ; sr Hiacinte ; Jean Allard, prêtre ; C. J. N. Fanneau ; Robin ; Maubert ; Garnier ; Champion-Sourdrie et Raimbault.

Et le dit jour, dix septembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur les deux heures de relevée, nous membres procureur sindic et secrétaire du dit district, nous sommes transportés en la communauté des dames Bénédictines de Notre-Dame de Montaigu, où en présence des susdittes dames de la ditte communauté et du dit sieur Labrosse, avons continué le dit inventaire, ainsi qu'il suit :

Premièrement dans la chambre nommée le dépôt, une armoire à deux batans, un petit cabinet à quatre batans, dans laquelle armoire et dans le bas duquel bufet s'est trouvé le linge détaillé cy-dessus et dans le haut les papiers qui vont être inventoriés cy-après, un coffre fort, cinq mauvaises boetes ou tiroirs, une mauvaise table, un fauteuil, six chaises, un moule à chandele, trois mauvais sas ou tamis, trois mauvais panniers, deux vieux tapis, un sac, où il y a douze livres de plume anviron, dans lequel coffre s'est trouvé viron quinze livres d'eteint prest à filer.

Delà nous sommes transportés dans le fourni, y avons trouvés deux huches, deux coffres, deux tables, deux lits de domestiques, dans la chambre dessus, d'étoffe verte seule-

ment d'un demy tour et composé au reste d'une couette, traversin et une mauvaise catologue, et nous a laditte dame déclaré que l'armoire et un coffre et les effets y inclus appartiennent à une domestique.

Ensuitte dans la grange, quatre bœufs, dans l'étable quatre vaches, deux genisses, un veau, trois chevaux, six cochons et huits petits porcs.

Et dans la cour il y a deux charrettes montées et un charty démonté et une charrue et, au reste, touttes les ustensilles de harnais et viron deux mille huits cents de fagots et dix à douze chartées de bois de chauffage, cinq houettes, deux pelles, trois haches, trois faux, un maillet de fer et cinq coings, un petit mortier de fonte, qui est tout ce qui s'est trouvé dans la ditte basse cour et fourni, grange et étable, fort deux broes de fer, et avons ensuitte laissé les pailles et foin sans inventorier, devant être consommée par les bestiaux.

Et ensuitte rentrés dans la ditte maison et monté dans les greniers, il s'y est trouvé viron cinquante boisseaux de bled, trente boisseaux d'avoinne, dix boisseaux de froment, la ditte quantité de grain n'étant pas la totalité qu'elle recevront, n'étant point encorre livré des fermiers et au surplus la ditte dame prieure a déclaré avoir sur la terre par elles fait valloir six journaux de carabin, qui ont été très endommagé par la grèle. Descendu à la cave, nous y avons trouvé trente tonnaux dont huit plain de poiré ou pommé, deux envidenge et viron deux pièces et demie de vin, et sy est trouvé quatre cuve à faire la laissive et ayant remonté dans la chambre du bout et, ouverture faite d'une boete, y avons trouvés et comptés trente neuf couverts d'argent, deux petites écuelles, deux petits, deux petites tasses, une cuillere à caffé, le tout d'argent. Ensuitte avons sommé et interpellé les dittes dames de faire la déclaration de l'argent monnayé existant entre leurs mains et de leurs dettes actives et passives. A laquelle interpellation a été répondu par

M. le prieur, Me Sainte-Claire, dépositaire, qu'elles doivent environ deux cents livres au sieur Grosse des Roches, pour différentes causes, quatre cent livres au chaplain et deux chartée de bois pour son traitement dont moytié est dû, et les salaires des domestiques ; quelles ont en argent viron huit cent livres et cents cinquante livres, tant en argent que dans le prix des grains et faisances sur la somme totalle de quatre mille six cents quatre vingt sept livres, à laquelle se monte le revenu de la ditte communauté. Ensuitte avons procédé à l'inventaire des titres et papiers, ainsy qu'il suit.

Une liasse de huit pièces, consernant letablissement de la ditte communauté, le décret du seigneur évêque du Mans à cet effet et autres pièces y relative.

Une liasse de dix neuf pièces, qui sont mémoire et consultations sur les prétention de curé de Saint-Fraimbault pour un droit curial d'inhumation en la ditte église, dont la dernière est une transaction y relative, contenant obligation de trois livres de rente, au profit de la ditte communauté, pour indemnité du prétendu droit curial.

Une liasse de trente une pièces pour amortissement et indemnité envers le roy pour fond dependante de la ditte communauté.

Une liasse de vingt huit pièces consernant la propriété de la seigneurie et metayerie de Fontenay.

Cent soixante treize pièce en dix neuf liasse, consernant la fœudalité de la seigneurie de Fontenay, avec le registre.

Une liasse de vingt trois pièces consernant différentes legs et fondation de la confrairie du Sacré-Cœur de Jésus, une reconnaissance de vingt six sols six deniers de rente à la fabrique de Saint-Fraimbault et une sentence qui ordonne la radiation du nom du dit titre sur le rôle des tailles.

Une liasse de soixante pièces, consernant la propriété du lieu de la Loge (1).

Une liasse de cinquante cinq pièce, concernant le lieu de la Lande.

Une liasse de quarante trois pièce, consernant le lieu de la Mellière.

Une liasse de quarante pièce, consernant le lieu Echeret (2).

Une liasse consernant le lieu de la Gauberdière, de trente huit pièces.

Une liasse de dix-huit pièces, qui concerne le lieu de la Rivière.

Une liasse de dix-neuf pièces, qui concerne le lieu de la Ménardière (3).

Une liasse de seize pièce, concernant le lieu du Bourdonnay.

Une liasse de huit pièce, qui concerne le lieu de Châtenay.

Une liasse de quarante-sept pièce, concernant les lieux de Montaigu et de Glansemé.

Une liasse de treize pièce consernant la rente de cent cinquante livres aujourdhuy due par le sieur François Grosse du Rocher.

(1) La grande Loge faisait partie du fief de Mauchevalerie et renfermait également celui du Clos-Guillard, relevant du Bois-Thibault. Sur cette terre reposait la dot de cinquante livres créée en 1733 pour sœur Anne du Bellay dont nous avons parlé. (p. 21). Cette sœur appartenait très probablement à une branche cadette des du Bellay fixée à Saint-Mars d'Egrenne (Orne). Sa sœur, Genevieve, habitait encore Vallais dans cette paroisse en 1761.

(2) Les Grands-Echerets furent vendus en 1737 aux religieuses par Guy Chesneau, sr des Portes, héritier du curé de Saint-Fraimbault de Lassay. L'année suivante, Charles du Hardas accordait indemnité pour cet achat.

(3) Vendue pour 3,000 livres en 1717, par Elisabeth, fille et unique héritiere de Jean de Malnoe, ecuyer. Une partie de cette terre relevait de la barone du Bois-Froust

Une liasse de sept pièce consernant la rente de cinquante livre duë, par M. du Bailleul, ou ses héritiers ou représentants.

Une liasse de trois pièces qui sonts quittancée de dot des dames de Saint-Benoît et Sainte-Croix et une promesse de dot, de sœur Victoire de laquelle dote les dittes dames onts déclarés avoir été remplie.

Une liasse de deux pièces qui sont les deux dernières quittances des décimes, l'une donnée pour le terme de septembre 1788 et celuy de février 1789 et la dernière pour le terme de septembre 1789.

Qui sonts touts les titres et papiers que les dittes dames nous onts représentés et être les seuls existant dans la communauté et consernant leur propriété (1).

Et sur l'actif employé cy dessus, les dittes Dames onts déclaré que, dans le moment présent, elles avoient besoin de faire leur provision de bled, froment et de bois pour la consommation de la ditte maison. Et, avant l'arrêté du présent, avons sommé et interpellé les dittes dames et sœurs. Convenu de nous déclarer si elles entendoient sortir de la ditte communauté et y rester, elles nous onts répondu, chacuns separement : Scavoir la ditte dame de Sainte-Margueritte prieure, être âgée de cinquante deux ans et que son vœu est de mourir dans la ditte communauté.

Madame de Saint-Laurent, sou prieure, être âgée de soixante dix ans désirant mourir dans la ditte communauté.

Madame Saint-Louis, discrète, âgée de quatre vingt un an, désirant mourir dans la ditte communauté.

Madame Sainte-Claire, dépositaire et discrette, âgée de

(1) Presque toutes ces pièces, ainsi que les livres, archives et titres de fabrique de Lassay et Saint-Fraimbault furent brûlés sur la place du Boyle, en janvier 1794, sous la funeste inspiration de Volelair. Le Boyle ou Boële, est une petite place entre l'ancien grenier à sel et le château de Lassay, à laquelle on se rend de la ville par la rue appelée autrefois rue Cébaudière.

soixante dix ans, désirant terminer sa carrière dans la ditte maison.

Madame Saint-Sauveur, lingère et discrette, âgée de soixante trois ans, désirant finir ses jours dans la ditte maison.

Madame Saint-Augustin, cy devant maitresse de novice et secrettaire du chapitre, âgée de cinquante six ans, voulant mourir en la ditte maison.

Madame La Vierge, âgée de soixante six ans, ne veut faire autre déclaration.

Madame Saint-François, robière, être âgée de cinquante ans, voulant finir ses jours dans la communauté.

Madame Saint-Dominique, maitresse des pensionnaires, âgée de cinquante cinq ans, voulant finir ses jours en la ditte maison.

Madame Saint-Arsaine, firmerie, âgée de cinquante six ans, déclare que son intention est de vouloir vivre en religion sans vouloir faire autre déclaration.

Madame Saint-Benoist, boursière et celerière, âgée de quarante quatre ans, déclare que son intention est de vouloir mourir en religion, ne voulant faire autre déclaration.

Madame Sainte-Croix, âgée de quarante ans, tourière, voulant vivre et mourir en religion, ne voulant faire autre déclaration.

Madame Sainte-Anne, âgée de trente cinq ans, voulant vivre en religion, ne voulant faire autre déclaration.

Madame Sainte-Félicité, âgée de vingt six ans, voulant finir ses jours dans la ditte communauté.

Sœur des Anges, âgée de soixante treize ans, voulant terminer sa carrière en la ditte maison.

Sœur Hiacinthe, âgée de soixante deux ans, désirant mourir dans la ditte communauté.

Sœur Geneviève, âgée de cinquante un an, désirant finir ses jours en la ditte maison.

Sœur Victoire, âgée de trente six ans, désirant vivre et mourir en religion, sans autre déclaration.

Qui sont toutes les dames et sœurs de la communauté.

Avons remarqué que les bastimens de la ditte maison pourait contenir trente sept (personnes ?) en chambre séparées, s'il ny avait aucune pensionnaire.

Fait et arresté en la salle de communauté de la ditte maison en présence des dittes et du dit sieur Labrosse, qui ont signes avec nous ainsi que la ditte sœur Hiacinthe etc., suivent les signatures comme ci-dessus.

Aujourd'huy, onzième jour du mois de septembre, mil sept cent quatre vingt dix, nous président membre procureur-sindic, nous nous sommes transportés en assistance de notre secretaire, dans les appartemens occupée par la directrice des dames Bénédictines de Notre-Dame de Montagu seise près la ville de Lassay, où étant sur les deux heures de relevée, avons trouvé le dit sieur Allard de la Brosse, directeur des dittes dames, et, en sa présence, avons procédé à la continuation du dit inventaire, ainsy qu'il suit.

Premièrement dans un cabinet y avons remarqué un lit composé seulement d'une carrée, ciel de lit, rideaux de toffe verte, vergette et paillasse, un table, un fauteüil, une certaine quantité de petite planche en forme de biblioteque et quelque cadre au tour des dits murs.

Dans la chambre d'entrée, une armoire à deux battans et, ouverture faitte dy celle sy est trouvé partie du linge tant en serviette que nappe qui onts été inventoriés dans la seance du matin du jourd'hier, un petit cabmet aussy à deux battans dans lequel nous y avons trouvé partie de la fayance cy dessus, seize chaises, une table et un miroire et un rideau de fenêtre.

Delà avons passé dans une autre chambre, à côté de la précédente, dans laquelle nous y avons remarqué deux lits composé de courts rideaux, dossier detoffe avec chacun un

matelas, couette, traversin, deux mauvaise couverture, et dans lun des dits lits deux oreillers, une petite armoire et ouverture dy celle, se sonts trouvés les effets de deux cavaliers de royal roussillion, occupant laditte chambre, deux petis comptoirs, où ne s'est rien trouvé, deux tables et deux chaises.

Monté dans le grenier, sur les précédents appartemens nommé laude, y avons trouvé cinq mauvais lits, consistant seulement en un bois de lit, paillasse, couette et traversin ansy qu'une mauvaise couverture, et qui sert aux domestiques de la ditte maison.

Descendu dans la cave, s'est trouvé viron deux a trois corde de bois app^te au dit sieur La Brosse.

Qui sonts touts les effets trouvés dans le logement servant au directeur des dittes dames et dépendante de la ditte communauté.

Fait et arresté, les dits jours et an, dans la chambre d'entrée, où nous sommes remonté et a le dit sieur Allard de la Brosse signé. Avec nous signé. Suivent les signatures.

Aujourdhuy quatorzième jour du mois de septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix, Nous Julien-Henry Maubert, Claude-René Champion-Sourderie, membre du directoire du district de Lassay, François-Honoré Garnier de la Gouaunière, procureur-sindic, et Jean-Louis Rambault, secretaire du dit district, nous sommes transportés dans le parloir externe des dames religieuses bénédictines du monastère de Notre-Dame de Montaigu près Lassay, où étant ont comparu au parloir externe Mesdames Louis Piette de Sainte-Margueritte, prieure, Louise Gonnet de Sainte-Claire dépositaire, et maire Grosse de Saint-François, robbière et, à la réquisition des dittes dames, avons procédé sur la lecture des beaux à nous presentes, au dépouillements des dit beaux pour connoitre les prisées, qui peuvent avoir et donné aux fermiers, des terres dépendantes de la ditte

communauté et qu'ils doivent rendre à fin de leurs beaux...

Et y procédant avons remarqué que sur le lieu de Bourdonnay, en la paroisse du Ribay, est dû par Jacques Peltier, fermier actuel, la somme de cinq cent livres cy. .	500 livres.
Sur le lieu de la Mellière, en celle du Ham, par Marie Duval veuve de René Le Bourdais, la somme de quatre centlivres cy.	400
Sur le lieu de la Lande, en la paroisse de Javron, par François Horiau, la somme de cinq cents livres, cy.	500
Sur le lieu de la Loge en cette paroisse, par François Besliard, la somme de cent livres, cy.	100
Sur le lieu de Chatenay, en cette paroisse, fait valloir par François Gouaslier, est dû par ce dernier la somme de cent livres, cy.	100
Sur le lieu des Écherets, en Cheveigné, par Louis Blanchard la somme de deux cents livres.	200
Sur le lieu de la Mesnardière, en cette paroisse de Saint-Fraimbault de Lassay, par Jean Blotierre, quatre vingt livres, cy. .	80
	1,880 livres.

Que sur le lieu de la Gauberdière, en la paroisse du Horp, fait valloir par Jean Lambert, sur le lieu de la Rivière, en la paroisse de Javron, fait valloir par Pierre Ménager fils, et sur le lieu de Fontenay en la paroisse de Javron, fait valloir par Jean Geray, il n'y a point de pièces.

Qui sonts touts les objets, dépendants de la ditte communauté, en immeubles.

Reste fort quelque maisons, au lieu de Glancemé en cette paroisse, et la retenue nommée le lieu de Montaigu, que les dittes dames font valloir par elles même et dont les meubles

morts et vifs, leur appartenant, ont été inventoriés le dix du courant dans la séance de lapres midy.

Avons remarqué que le bail du dit lieu de la Mellière prend fin à Pâques 1792.

Et celuy dit lieu de Gauberdière, à Paque prochain, quainsy il seroit a propos que les dits lieux seroient affermés, après l'avis du Directoire du département, avons déclaré aux dittes dames que nous les informerions de la délibération qui nous parviendra de messieurs du Directoire du départements de la Mayenne, sur les dits beaux à donner pour quelque temps. Et par quelque personnes ils peuvent être donnés.

Fait et arrêté au dit parloir des dittes dames bénédictines les jours et an. Signé : sr Sainte-Margueritte sup., sr Sainte-Claire dep., sr Saint-François, Garnier, Maubert, Raimbault sécrre. Avec paraphe.

Pour copie conforme au minutes déposées aux archives du district.

RAIMBAULT.

IV.

SECOND INVENTAIRE.

Aujourd'hui, 28 septembre 1792, l'an IV de la liberté et de légalité le premier, nous Michel Sillière, officier municipal et Jacques Champion, procureur de la commune de cette ville de Lassay, en exécution de la loi du 17 août dernier, qui dit : Article 1er, pour le premier octobre prochain toutes les maisons encore occupées par les religieuses ou par des religieux, seront évaquées et d'autre loi du 16 du même

mois qui porte ; Article 12 que les religieuses, en se retirant pourront disposer du mobilier de leur chambre, des effets qui étaient à leurs usages personnels et de tout ce qui leur a été accordé par la loi du 14 octobre 1791 touttes fois sans qu'aucun de ces effets puissent être enlevés avant d'en avoir prévenu la municipalité.

Certifions nous être transportés dans la communauté des Dames Religieuses Bénédictines du monastère de Notre-Dame-de-Grâce-de-Montaigu de Lassay, pour vérifier les ameublements et effets contenues en les cellules de douze dames de chœur et quatre sœurs converses, qui composent actuellement la ditte communauté, l'une d'elle étant partie le jour d'hier, et permet conformément au dit décret du 17 du mois d'août dernier d'en faire l'enlèvement à leur profit ; où étant sur les neuf heures du matin ont comparu les dites dames Sainte-Margueritte, prieure, Sainte-Claire, dépositaire, Saint-Benoît, boursière, Saint-Louis, Saint-Sauveur, Saint-Augustin, La Vierge, Saint-François, Saint-Dominique, Saint-Arsène, Sainte-Croix, Sainte-Félicité, sœur Hyacinthe, sœur Geneviève, sœur Victoire, touttes religieuses et sœurs de la dite communauté, excepté Sainte-Anne partie d'hier, et sœur des Anges grabataire, en présence desquelles outre ces deux dernières, avons entré successivement dans les cellules des dites dames et sœurs et celle de la dite sœur des Anges et n'y avons reconnu que des meubles et effets indispensables pour leurs besoins personnels et usages, dont partie y ont été déposées depuis inventaire fait en la ditte communauté, du 9 septembre 1790, par les membres du directoire du district de Villaines, lors en cette ville, comme linge, batterie de cuisine, armoire, cabinet, parce que suivant la règle de la ditte communauté il y avoit des dépôts communs et leur ameublemement de chacune des dittes cellules avant le dit inventaire consistoit en très peu de choses et absolument insuffisantes pour leurs besoins ; au moyen de cette augmentation en chacune des

dites cellules il se trouve en détient : en la chambre de la communauté trois rouets ; en la chambre du bout, deux fauteuils, deux couettes et un cabinet ; en la chambre des novices un petit *contoir* ; en le parloir de la prieure, une armoire ; dans la chambre des sœurs converses six rouets et trois travouets ; en l'appartement occupé par mademoiselle des Plantes existe un lit boisé que la ditte dame prieure a dit avoir été fait aux dépens des parents de la ditte demoiselle, dont elle a fait la réclamation qu'elle auroit dû faire dès l'inventaire ou il est porté, faulte de se le rappeler; pour quoi nous consentons que la ditte Dame prieure s'en saisisse lors du départ des autres effets et avec d'autant plus de raison qu'elle emmène avec elle la ditte demoiselle des Plantes dont l'esprit est aliéné, en attendant que ses parents en aient disposé autrement se soumettant néanmoins à la représentation de ce bois de lit tandis qu'il sera en sa possession, si on l'exige. Dans la lingerie deux armoires et tout le linge ; dans la roberie une petite armoire. En le pensionnaire cinq quouettes ; en la cuisine trois petites toursières, en la sacristie deux calices, deux pataines, une lampe, un encensoir, une cuvette, une petite assiette, deux burettes, le soleil d'un sein ciboiere, une croix et une autre lampe, le tout en argent, excepté les derniers objets de cuivre, qui sont en la possession de la municipalité, conformément au décret rendu à cet effet.

En le dépost une armoire.... dans la grange quatre bœufs, quatre vaches, deux génisses, un veau, trois chevaux, six cochons et huit petits porcs. En la chambre du bout, 39 couverts d'argent, deux petites écuelles, deux gobelets, deux petites tasses, dont trente-sept couverts ont été remis au sieur Laporte, l'un des membres du directoire du district, suivant son reçu du 26 février ainsy que des gobelets et tasses, les deux autres couverts, pour completer les 39, ont été ce jour mis aux mains du sieur Duroché, deputé à la convention nationale actuellement en cette ville, pour les

remettre au dit sieur Laporte. Il y avait encore à cet article au dit inventaire une cuiller à café d'argent que la ditte dame prieure déclare et assure aussi avoir été prise et perdue par la demoiselle Cendrier pensionnaire aliénée d'esprit, partie d'avant hier. Que de tous les effets et meubles décrits en la chapellenie, par le susdit inventaire du 9 semptembre 1790, il ne reste qu'un miroir à l'antique dans la chambre du bout, trois tables, un lit composé d'un bois de lit, carrie et rideaux d'étoffe verte, un matelat et le traversin, une paillasse et deux couvertures, l'une de laine blanche et l'autre de toile piquée, cette dernière faisant partie des effets, qui étaient dans la chambre de la dame Saint-Laurent décédée, que la ditte dame prieure auroit prêtée au sieur Malard, maréchal-de-logis, suivant son reçu du 10 juillet dernier, prêt qu'elle fit d'autant plus facilement qu'il lui dit faire cette demande de la part de la municipalité.

Quant aux autres effets de la chapellenie, ils ont entré dans leurs cellules pour en former les ameublements. Lequel reçu demeure cy joint.

Quant aux provisions : bois, cidre, vin, beurre, les dittes dames déclarent qu'elles ont été employées à la dépense journalière de la maison, ainsi que les fils, étains, poupée, argent, dont le détail est fait en le susdit inventaire ; une bouteille de vulnéraire et tasse à café celcy ayant été cassée.

Le présent recensement fait par nous pour se conformer à la loi du 16 août, article 13, et vertu de la délégation à nous adressée par le directoire du dit district, par le procès-verbal du jour d'hier, dont l'expédition signée Raimbault secrétaire de ce que dessus, avons fait et rédigé le présent procès-verbal et permis aux dittes dames et sœurs d'enlever les meubles et effets qui sont dans chacune leur cellule et les rendre vides pour le premier du mois prochain.

Quant à la dame Sainte-Anne les effets de la sienne ont

partis avec elle, le jour d'hier, sauf à disposer des meubles et effets restant, ainsy qu'il sera par la suite avisé.

Fait et arrêté à la ditte salle de la communauté du dit monastaire, les dits jours et an. Les dittes Dames et sœurs ont signé avec nous, excepté la sœur Victoire et Geneviévre, qui ont dit ne scavoir signer.

Suivent les signatures.

Registre des délibérations page 198 et suivantes.

V.

Règle de conduite pour les religieuses dispersées dans le monde.

Les religieuses, chassées de leur communauté, de quelque ordre qu'elles soient, exemptes ou non exemptes de la juridiction de l'ordinaire, sont tenues d'observer la substance de leurs vœux et de leur règle, autant qu'elles le pourront sans trop grande difficulté et que l'observation n'en sera pas incompatible avec la situation, où la Providence les aura placées : Voilà le principe général, qui doit être modifié selon les différentes circonstances, où les dites religieuses pourraient se trouver

1° Le vœu de chasteté les oblige dans toute son étendue.

2° Le vœu d'obéissance, qu'elles ne peuvent pratiquer en détail, la plupart étant séparées de leur supérieure et ne pouvant que difficilement se réunir à elle ; elles doivent demander à leur supérieure une permission ou dispense générale pour tout le temps de leur dispersion.

3° Pour le vœu de pauvreté, elles doivent en conserver

l'esprit, dans toute leur conduite ; elles peuvent pourtant disposer, pour leur besoin et leur usage, de leur pension et autres secours, qui pourraient leur être fournis pour leur subsistance mais jamais pour d'autres ni en faveur de personnes étrangères, sans la susdite permission générale de leur supérieure, qui doit rester en place pendant tout le temps de la dispersion.

4° Les religieuses sont tenues à la récitation du bréviaire et elles doivent le réciter en commun, autant qu'il se pourra, si elles sont plusieurs dans la même maison ; elles devront employer à l'oraison, à la prière, aux lectures et exercices spirituels, à des heures réglées, autant qu'elles le pourront, le même temps, qui y était consacré par la règle de leur maison, sans cependant être tenues de remplir ces devoirs, aux mêmes heures qu'elles le faisaient dans leur communauté.

5° Quoique la loi de la clôture ne les oblige plus, elles doivent vivre retirées du monde, éviter de se répandre, s'abstenir de tous jeux et amusements interdits dans leurs maisons. Elles peuvent voir leurs parents, leurs amis, se promener pour prendre l'air dans les lieux et temps convenables.

6° Quoiqu'elles soient forcées de quitter leur habit religieux, elles ne doivent user et se permettre que des vêtements simples et modestes, chacune selon sa situation, où la Providence l'a placée, à la sortie de sa maison.

7° Quant à la nourriture, le jeûne, l'abstinence, on croit qu'il y a quelque différence à faire entre celles qui vivent en leur particulier et sont maîtresses de se servir ce qu'elles veulent, et celles qui vivent dans des maisons et à la table de personnes séculières. Les premières doivent, autant que leur santé et leurs facultés le leur permettent, se conformer aux usages de leur communauté ; quant aux autres, la pratique du jeûne et de l'abstinence leur devenant presque impossible, au moins très difficile, vu l'heure des repas des

gens du monde, elles peuvent se conformer à l'usage de la maison qu'elles habitent et user de la nourriture et des mets servis sur la table et se dispenser des jeûnes de la règle, qui deviendraient trop fatiguants.

8° Quant aux autres pratiques, autorisées par la règle, telles que le coucher sur la dure et autres mortifications extérieures, celles qui ne pourraient pas les observer sans inconvénient, sont dispensées ; elles doivent tâcher d'y suppléer par d'autres pratiques de mortifications intérieures, de fréquents retours à Dieu, et la récitation de quelques prières vocales, telles que le *Miserere*, le *Stabat*, l'*Ave maris stella*, etc., et, pour éviter toute inquiétude et embarras de conscience, pour les cas particuliers qu'on a pu prévoir, en vertu de l'autorité du souverain Pontife, communiquée à tous les évêques de France, *on dispense toutes les religieuses; et spécialement déléguée* par monseigneur de Lori évêque, (*sic*) toutes les religieuses exemptes ou non exemptes, du lever pendant la nuit, des jeûnes, de l'abstinence et autres austérités de la règle, qu'elles ne pourraient pratiquer sans une grande incommodité ; exhortant néanmoins les dites religieuses de se rapprocher, autant qu'elles le pourront, de l'esprit et de la pratique de la règle, afin qu'elles continuent d'édifier le monde par une vie pénitente et religieuse, comme elles ont édifié l'Église par leur fermeté, leur courage et leur zèle.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

CHATELAIN

(MAYENNE)

I.

Origine de Châtelain. — Composition de la Châtellenie.

Le nom de Châtelain lui vient de *Chastel*, *Châtel*. Il signifie demeure du défenseur d'un lieu fortifié. On écrivait jadis *Chastellain* (1). Ce lieu est désigné, dans les chartes, les cartulaires et les titres du moyen âge, sous les appellations suivantes : *Castanelus*, *Castanolus*, *Castanetus*, *Castellanum*, suivant l'auteur de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Cette paroisse, autrefois de la province d'Anjou, du diocèse d'Angers, de l'archidiaconé d'Outre-Maine, du doyenné d'Ecuillé, est située à l'ouest de Bierné. Elle fut réunie au diocèse du Mans par le concordat de 1801 ; aujourd'hui elle fait partie du diocèse de Laval. — Patron : saint Maurice ; présentateur et collateur : l'évêque d'Angers (2).

(1) Voir les *Archives de la Mayenne*, *passim*, et les *Registres de la paroisse de Châtelain*. — *Etat des paroisses du diocèse d'Angers*.

(2) Th. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 113-114. — *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 74.

L'empereur Charlemagne confirme, en 770, au Chapitre de Saint-Martin de Tours, la suzeraineté sur le village de Châtelain (1). Charles le Chauve assure de nouveau, au même Chapitre, la possession de ce lieu, en 862 (2). Charles le Simple et Hugues ratifient les actes précédents par quatre décisions datées des années 899, 902, 919, 987 (3). Le bourg de Châtelain ressortissait de l'élection de Château-Gontier créée au XVIe siècle. Il était compris dans le ressort du grenier à sel de Château-Gontier et dépendait du marquisat qui avait remplacé la baronnie au XVIIe siècle. Cette seigneurie relevait également de la sénéchaussée d'Anjou (4).

La châtellenie de Châtelain comprenait dans sa mouvance quatorze fiefs et seigneuries :

La Bretonnière, f., commune de Châtelain. — Fief vassal du marquisat de Château-Gontier.

La Chauvelaie, *alias* la Chevallerie, château et ferme, commune de Châtelain. — Fief vassal de la châtellenie de Châtelain.

La Crespinière, fief, commune de Châtelain. — Fief vassal de la châtellenie de Châtelain.

La Gilardière, f., commune de Châtelain. — Fief vassal de la châtellenie de Châtelain.

La Héraudière, éc., commune de Châtelain. — Fief vassal de la châtellenie de Romfort et de Châtelain.

La Grande-Louise, f., commune de Bierné. — Fief vassal de la châtellenie de Châtelain.

Minzé, chât. f., et étang, commune de Châtelain. — On dit aussi Mizé.

La Motte-de-Vaux, f., commune de Bierné. — Fief vassal de la châtellenie de Châtelain.

La Poterie, f., commune d'Argenton. — Fief vassal du marquisat de Château-Gontier.

(1) *Ampl. Coll.* I, 34.
(2) *Ampl. Coll.* I, 161.
(3) *Ampl. Coll.* I, 253, 274, 342.
(4) *Dict. top. de la Mayenne, ibid.*

Romfort, f., commune de Gennes. — Le château, dont nous avons déjà raconté l'histoire dans cette *Revue*, a été détruit au commencement du XVe siècle, pendant la guerre de Cent Ans, par les Anglais. — Châtellenie du marquisat de Château-Gontier qui s'étendait sur les paroisses de Saint-Martin-de-Villenglose, de Gennes, de Bierné, d'Argenton et de Châtelain. — On dit aussi *Ramefort*.

Les Richardières, h., commune de Bouère. — Fief vassal des seigneuries de la Guénaudière et de Châtelain.

La Rigaudière ou la Rigauderie, f., commune de Châtelain. — Fief de la châtellenie de Châtelain.

La Rondinière, fief, commune de Ménil, vassal de la châtellenie de Châtelain.

Les Vallées, h., commune de Châtelain. — Fief vassal de la châtellenie de ce lieu (1).

II.

Le château et ses seigneurs. — Droits féodaux.

Le manoir féodal n'existe plus. Non loin de la motte seigneuriale s'élève le château moderne de *la Cour*, construit par l'architecte angevin Hodé, dans le style gothique mélangé de style renaissance. Il appartient à la famille de Quatrebarbes. Cette belle résidence, entourée par des futaies magnifiques et encadrée par un beau parc, domine le bourg de Châtelain. A ses pieds s'étendent des prairies verdoyantes. L'habitation est placée dans une position pittoresque.

(1) *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 24, Introduction. — Les *Archives de la Mayenne* contiennent les lettres « par lesquelles, le » 8 juin 1424, MM. les Officiers de la Baronnie de Châteaugontier ont » vidé leurs mains d'un féage situé en la paroisse de Châtelain, en celles » de Me H. de Montalais, au moyen de ce qu'il a prouvé être parent et » héritier de dame Marguerite Machefort, après la mort de laquelle les » sieurs officiers avoient mis en leurs mains le dit féage ». (*Archives de la Mayenne*, série B, 2294.)

M. de la Charie, gendre de Mme la vicomtesse de Quatrebarbes, brave officier blessé en Crimée, a commandé dignement les mobiles de la Mayenne pendant la dernière guerre contre l'Allemagne. Il a construit, depuis quelques années, une habitation voisine de la ferme de Mortraise (1).

Les anciens titres mentionnent fréquemment le château de Châtelain et ses dépendances. Les aveux du moyen âge citent souvent « la grande rue de Chastellain » et la porte angevine placée un peu au-dessus de la chapelle seigneuriale dans la direction d'Argenton. Cette chapelle, qui était voûtée et qui sert aujourd'hui de sanctuaire, était flanquée, à cette époque, suivant les censifs et les remembrances du XVe siècle, d'une tour assez élevée dont on aperçoit des vestiges à la base du clocher.

Le seigneur de Châtelain avait donné l'église aux chanoines du Chapitre Saint-Maurice d'Angers avec une certaine partie des dîmes prélevées sur l'ensemble de la paroisse. Une autre partie avait été concédée au curé desservant. Le reste demeura inféodé à la châtellenie.

A l'origine, la châtellenie appartenait à la famille qui en portait le nom. Le 29 mai 1398, Jehanne de Bouillé, veuve de messire Olivier du Guesclin, dame de Châtelain, rendait aveu à la baronnie de Château-Gontier possédée alors par Pierre de Valois, comte d'Alençon et du Perche, époux de Marie Chamaillard. Isabeau d'Amiens gérait en 1401 les intérêts de Catherine du Guesclin, sa fille, encore mineure. Catherine du Guesclin épousa Charles de Rohan, prince de Guéméné (2).

Le 28 août 1410, Charles de Rohan rendit aveu à Château-Gontier à raison de la terre de Châtelain. Le 4 septembre 1450, Catherine du Guesclin était veuve de Charles de

(1) Mortraise, (La Grande et la Petite), f., commune de Châtelain (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 228.)

(2) *Archives de la Mayenne*, siège présidial de Château-Gontier, série B 2294

Rohan. Louis de Rohan était seigneur du lieu en 1469. En 1508, la terre appartenait à Françoise de Rohan et à son frère Louis, encore mineur, qui avait pour tuteur Me Guy de Clermont (1). En 1529, Marie de Rohan, veuve de h. et p. Messire Louis de Rohan, était garde de leur fils, Louis de Rohan. Louis de Malestroit était curateur en 1557 d'un autre Louis de Rohan. Le 24 avril 1603, le prince Louis de Rohan rendait aveu à Château-Gontier. La puissante famille des Rohan conserva la châtellenie pendant près de trois siècles (2).

Anne de Rohan, princesse de Guéméné, « dame de Chastelain et de Romfort », soutenait en 1651 un procès important contre René de Salles, écuyer, seigneur de Miré, frère et héritier de Gabriel de Salles, écuyer, sieur de Beaumont. Les pièces vidimées sont des aveux et hommages rendus, dans le courant du XVIe siècle, à la seigneurie de « Chastelain, » par les seigneurs de la Motte-de-Vaux (3). Cette même dame, en 1657, luttait en justice contre Françoys Moyné, sieur de la Lande, mari de Judith de la Cour, détenteur des lieux du Grand-Breil, de la Paulière, de la Papinaye, de Lorière et d'une partie de la maison nommée *le Château*, le tout sis au bourg de Gesnes.

Jean-Baptiste-Armand de Rohan était seigneur de Châtelain en 1704 (4). En 1716, Charlotte de Bautru, veuve de Jean-Armand de Rohan, prince de Montauban, et Jeanne-Armande de Rohan, qualifiées toutes les deux du titre de princesses de Montauban, étaient dames de Ramefort et de Châtelain.

(1) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, B, 2313.

(4) Voir, aux *Archives de la Mayenne*, *ibid.*, l'assignation donné en 1704, à la requête de M. de Bailleul, marquis de Château-Gontier, au seigneur de Châtelain, à comparoir au siège présidial pour être condamné à exhiber les titres de propriété des terres et seigneuries de Châtelain, Ramefort, du Bois-Barré, de Puisat, la Morlière, etc. — Le 23 août 1765, Mre Charles-Armand, vicomte de Pons, rend aveu à Château-Gontier.

Après les Rohan, la famille de Pons posséda la châtellenie de Châtelain. En 1776, Hyacinthe-René, marquis de Quatrebarbes, époux de Marie-Anne de Bonnaire, fit son entrée solennelle dans le bourg, qu'il venait d'acquérir avec l'ensemble des terres et dépendances qui composaient la seigneurie (1), « le dimanche d'après l'Ascension (2) ». Il prit ensuite possession de ses domaines. L'année suivante, vers Pâques, il procéda à l'installation des officiers de sa juridiction et établit les fourches patibulaires (1777) (3). Elie-Laurent Le Motheux, avocat à Château-Gontier, était alors sénéchal de la châtellenie. Le marquis de Quatrebarbes rendit aveu à Château-Gontier, le 5 février 1778. Les justices des seigneuries d'Argenton et de la Sionnière ainsi que celles de la châtellenie de Châtelain et de Ramefort avaient été réunies en 1776.

Suivant les aveux, le seigneur de Châtelain, au moyen âge, avait droit d'avoir château fort et de rendre la justice à la porte de son manoir ou dans la basse-cour. Il n'avait cependant que la moyenne et basse justice. Ce personnage avait aussi droit d'avoir « une prison, une halle ou cohue et un marché dans la ville de Chastellain (4) ». Les actes notariés devaient, pour être valides, être revêtus de son sceau.

Le seigneur de Châtelain pouvait vendre, tous les ans, à l'époque choisie par lui, pendant quarante jours et quarante nuits, son vin, à l'exclusion de tous les autres cabaretiers, hôteliers, taverniers, aubergistes et débitants, qui étaient astreints, suivant la coutume locale, à cesser

(1) Acquêt par Me Hyacinthe-René de Quatrebarbes, des héritiers de M. le vicomte de Pons, des terres de Ramefort et Châtelain, le 1er octobre 1774. Ces héritiers étaient Charles-Armand-Augustin, vicomte de Pons, Paul-François de Quélen, duc de La Vauguyon, et Antoinette-Rosalie de Pons, sa femme. (*Ibid.* B, 2494.)

(2) Extrait des *Registres paroissiaux de Châtelain.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives du château de la Sionnière.*

d'ouvrir leurs auberges quand le seigneur avait annoncé, à son de trompe, qu'il allait « tenir bouchon (1) ». Quand une barrique, déjà en perce, se trouvait être à moitié vide, chez un débitant, le seigneur était obligé de souffrir la concurrence du tavernier jusqu'à ce que cette barrique fut complètement vide. A cette époque, des bois, des étangs, des vignes et des landes recouvraient la majeure partie du territoire. Le four à ban est fréquemment nommé dans les censifs.

III.

Histoire de la châtellenie.

L'évêque d'Angers Hardouin de Bueil, fils de Jean de Bueil, comte de Sancerre, et d'Anne d'Avoir, nommé aux fonctions épiscopales par une bulle du 8 novembre 1374, unit, par un décret en date du 22 mars 1389, la cure de Châtelain à la fabrique du Chapitre de l'église cathédrale, pour l'aider à subvenir à l'entretien et aux réparations de son église et pour compenser la diminution des revenus singulièrement réduits par les guerres contre les Anglais répandus alors dans le Haut-Anjou.

Le 28 janvier 1391, une rente fut constituée au profit du curé résignataire. Le décret d'union fut confirmé, à Avignon, par une bulle du pape Clément VII, le 12 mars 1392. Le curé de Châtelain s'appelait alors « maistre Jehan Paillart ». La portion congrue fut aussi réglementée par un décret de l'évêque d'Angers en date du 13 avril 1393 (2).

(1) *Archives du château de la Sionnière*,

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série G. 379, f° 114, 5, 9, G, 378, f° 366. — Voir aussi, aux *Archives de la Mayenne*, série H. 3, le livre du droit des dîmes que le prieur de N.-D. de Geneteil prenait en 1372 sur la paroisse de Châtelain.

Un autre curé du nom de Paillard, sans doute parent du précédent, est nommé dans un acte de l'année 1442 par lequel Elisabeth de Clisson, « dame de Raymefort », abandonne au curé de Châtelain les dîmes des lieux de la Haute et de la Basse-Cuve, qui dépendaient d'un fief relevant de la châtellenie de Ramefort et qui étaient situés sur le territoire de la paroisse de Châtelain (1). La dame de Ramefort demanda, en échange de cette cession, à être recommandée aux prières qui se disaient dans l'église de Châtelain. Elle voulut aussi qu'une messe y fût célébrée, pour elle et pour ses successeurs, « le jeudi après les cendres (2). »

Les guerres anglaises avaient de nouveau ruiné complètement le pays au XVe siècle. Maître Marc le Texier, curé de Châtelain, est cité, en 1466, dans un acte de transaction relatif à « la vigne des Cinq Chesnes. » Il avait déjà figuré, en 1456, dans un autre acte relatif à une vigne située au clos de la Maladrie. Cette vigne fut cédée au curé par Jehan Gaudou (3).

Le prieur du Geneteil de Château-Gontier prélevait alors des dîmes nombreuses sur la paroisse de Châtelain. Un bail de la ferme de ces vignes fut conclu, vers le même temps, pour la somme de 32 livres (4).

Pierre Lallemant, licencié ès lois, curé de Châtelain, est nommé dans un titre de 1532. Le 14 mars 1558, il rendait aveu au seigneur du fief de la Chevallerie pour la vigne du Haut-Rougé qui appartenait à la cure.

Les registres paroissiaux commencent « le premier jour de l'an mil cinq centz cinquante quatre ». Les prêtres s'étaient conformés au texte de l'ordonnance rendue au mois d'avril 1539, à Villers-Cotterets, par le roi François Ier, et qui prescrivait aux curés de noter régulièrement les

(1) Extrait des *Archives de la mairie de Châtelain. — Registres paroissiaux*.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294.

naissances des fidèles. En l'absence du curé, les vicaires et autres ecclésiastiques étaient chargés de la tenue de ces registres.

Le 6 septembre 1563, on baptise dans l'église une fille de noble homme Guy de Grigné, seigneur dudit lieu situé en Saint-Michel-de-Feins, et de Renée de la Barre. Le baptême est fait par « maistre Marin de Villechien ». La fille est nommée Charlotte. Le 29 septembre 1570, baptême d'une fille de messire Louis de Chivré, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Chevallerie (1).

Le 5 mars 1592, baptême d'une fille de noble homme Séraphin de Houllières, sieur de la Richardière, et d'Elisabeth des Hayes. Le parrain était noble homme Simon de Chivré, « seigneur de Courmontoys » ; les marraines : Magdalene de Loysel et Marguerite des Hayes (2).

Le 26 juin 1602, « hault et puissant seigneur » messire Alexandre de Rohan, marquis de Marigny, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi Henri IV, assiste, en qualité de parrain, à un baptême. Th. Bouhourd est alors curé de Châtelain. Le 5 juillet 1605, baptême d'une fille de René Huault et d'Anne de Laillé. L'enfant a pour parrain « n. h. René Quantin, lieutenant particulier civil et criminel à Chateaugontier », époux de Renée le Recoquillé (3).

Le 13 octobre 1609, honorable homme François Allaire, greffier des élections de Château-Gontier, est parrain de Catherine Saulou. Le 15 juillet 1610, baptême d'un enfant de n. h. Robert Huault, seigneur de la « Grand-Maison (4). » Le 25 juillet, baptême d'une fille d'Alexandre de Chivré, seigneur de la Chevallerie. Ce personnage est encore mentionné en 1632. Robert Huault était « fermier de la chastelle-

(1) *Registres paroissiaux.*

(2) *Ibid.* — Pendant la fin du XVIe siècle, les registres sont signés par MM. Thureau, Lemire et autres prêtres desservants.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

nie de Chastelain ». Le 9 novembre de la même année, Marie Dogeron, dame de la Crespinière, est marraine (1).

Jehan Bouhourd, curé de Châtelain depuis 1604, cesse ses fonctions en 1625. Un autre J. Bouhourd signe, comme curé, de 1625 à 1663. Le 14 janvier 1644, baptême de Louis Huault, fils d'Alexandre Huault, sr de la Grand-Maison ; parrain : François Bionneau, officier au grenier à sel de Château-Gontier ; marraine : Louise Lebreton, épouse de J. Gallard, préposé des aides de l'élection (2). Le 26 janvier, on célèbre les noces d'honorable homme Thomas Huault, sr de la Domblancherye, et de Marie Denyau (3). En 1652, Guy Lasnier, abbé de Vaux, archidiacre de Brie en l'Église de Paris, soutenait un procès important contre le Chapitre de l'Église d'Angers au sujet des dîmes de Châtelain (4).

Julien Théard succède, comme curé, en novembre 1663, à J. Bouhourd. Le 1er février 1667, Gabriel Pillon, sieur de Minzé, est parrain. Le samedi 28 juin, on pose la première pierre du grand autel de l'église paroissiale où on lit ces mots : « *Jay esté posée par vénérable et discrète personne Maistre Julian Théard prestre curé de céans.* » Un écusson seigneurial, orné « d'un chevron brisé, de deux estoilles et d'une pomme de pin, » décorait cette pierre (5).

L'autel avait été construit par Gaspard Robelot, « maistre architecte, lorain de nation, demeurant à Segré », pour le prix de 360 livres, « à fournir de tuffeau par luy (6) ». Gaspard Robelot est l'auteur du maître-autel de l'église Saint-Jean de Beré, près Châteaubriant, où il travailla pendant six années. Cet ouvrage remarquable par son ensemble et la richesse des détails a été restauré en 1841. Ce même Gaspard Robelot et

(1) *Registres paroissiaux.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Archives de la Mayenne*, série B. 2.99.
(5) *Registres paroissiaux.*
(6) *Ibid.*

Jean Deschamps, architecte, réclamaient en 1651 le paiement d'une somme de 1,820 livres qui leur était due « pour la réfection de l'arche des ponts et muraille du vieil hôpital de Chateaugontier (1) ».

Le 17 septembre 1676, Marie le Tessier, femme de Simon Chailland, conseiller du roi, élu grénetier en l'élection de Château-Gontier, est marraine. Le 14 novembre, François Chailland, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège présidial de Château-Gontier, est parrain. Magdelaine Trochon, femme d'Antoine Amys, écuyer, sieur d'Olivet, conseiller du roi, président en l'élection de Château-Gontier, est marraine. Le 19 novembre 1692, baptême de Françoise-Marguerite du Val, fille de n. h. Jacques du Val, lieutenant en la sénéchaussée de Château-Gontier, et de Marguerite Chailland. Parrain : François Dublineau, président en l'élection et grenier à sel de Château-Gontier. Marraine : Marie Dublineau (2).

La grêle avait ravagé le pays en 1691 (3). Le 18 août 1693, Messire François Celier, « maistre chirurgien à Châteaugontier », est parrain. Marie-Henriette-Louise de Pillois, épouse de n. h. Tanneguy de la Lande, est marraine (4). Le 23 février 1694, Denis-Guillaume de la Rue, écuyer, s^r de la Cardonnière, au diocèse de Séez, et Hélène de Pillois, de la paroisse de Ménil, sont mentionnés dans le registre (5). Le 25 mars 1699, baptême de la fille de n. h. Simon Jarry, « fermier général des fermes de Monsieur le prince de Montauban, » et de damoiselle Anne du Rocher ». Bonaventure Buigné avait remplacé, en 1680, Julien Théard, comme curé de Châtelain (6).

(1) *Archives de la Mayenne*, série B, 2995.

(2) *Registres paroissiaux*.

(3) *Archives de la Mayenne*, B, 232. — En 1692, les frères Bourdais, de Châtelain, accusés d'avoir exposé un enfant appartenant à l'un d'eux, furent condamnés, l'un à 2 ans et l'autre à 3 mois de bannissement de la province d'Anjou. (*Ibid.* B, 2710.)

(4) *Registres paroissiaux*.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

Le 6 janvier 1717, mariage où figurent Simon Jarry, sieur de la Guinoisellerie, mari de damoiselle Anne du Rocher, Me François Portier, notaire royal, Simon Jarry, sieur de la Maltière, et Jean Jarry, sieur du Bois-Morin.

Le 31 octobre 1724, on inhume dans le petit cimetière « vénérable et discret monsieur Bonaventure Buigné, prêtre, curé de la paroisse depuis quarante et quatre ans ». La cérémonie est faite par Gilles Marais, « prêtre, prieur du Geneteil, principal du Colleige de Chateaugontier ». Présents : MM. Le Pesant, curé de Villers-Charlemagne, J. Marais, curé de Saint-Laurent-des-Mortiers, P. Menard, curé de Sœurdres, le curé de Bierné et Le Menager, curé d'Argenton. Un autre Bonaventure Buigné était alors curé de Rigné, près Baugé (1).

Le 13 janvier 1728, mariage de Thomas Railler, écuyer, sieur de la Tertinière (2), et de Françoise Buigné. Le marié est fils de Thomas Railler, écuyer, et de Françoise Bionneau. La mariée est fille de n. h. Guy Buigné, sieur de la Burlière, et de Louise Bionneau.

Le 20 avril 1728, on célèbre les fiançailles de Messire le Tessier, lieutenant du prévôt de la généralité de Tours à Château-Gontier, en présence d'une nombreuse assemblée. René-Claude de Chazé est curé le 3 décembre 1724. Il exerce encore ses fonctions au commencement de l'année 1726. On lit, à la date du 12 février 1726, dans le texte d'un acte de mariage, que cette union est célébrée par R.-C.-L. de Chazé, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers, par permission de Me Perdreau, curé de Châtelain. Ce prêtre ne conserva ses fonctions que pendant quelques semaines. Le 12 mai, René Bénard était curé de Châtelain à la place de M. Perdreau (3). En 1736, il est nommé curé de

(1) *Registres paroissiaux.* — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 357.

(2) On écrit aujourd'hui *la Tartinière*. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 307.)

(3) En 1731, le curé et le vicaire de Châtelain, accusés d'avoir insulté Mathieu le Tessier, écuyer, seigneur de Forges, lieutenant de la

Noellet, près Pouancé, et remplacé par J. B. Morin. Le 19 mai 1739, baptême. Présents : René-François du Val de Launay, conseiller du roi, président en l'élection et grenier à sel de Château-Gontier. Marraine : Louise-Olympe Railler de la Tertinière (1).

Le 18 juillet 1740, mariage de Mr Mre François Le Motheux, seigneur du Plessis-Fontenelle, de Cherré, conseiller du roi, président au siège de l'élection de Château-Gontier, fils de noble homme Pierre Le Motheux, sieur de la Papinière, de Cherré, bourgeois, et de défunte Françoise Ledroit, avec Marie-Anne Jarry de Montigné, fille de noble homme François Jarry, sieur de la Richardière, et de Renée Oudin (2).

Le 11 novembre 1752, on transporte dans une annexe au haut du grand cimetière, les ossements anciennement conservés dans des fosses placées au-dessus de la chapelle de Notre-Dame des Vertus.

Le 31 mai 1759, on inhume dans le grand cimetière Jean-Baptiste Morin, curé de Châtelain, « âgé de 67 ans ou environ. » La cérémonie est faite par Mre Chailland de la Fautraise, en présence de M. Drouault, curé de Coudray, et des autres prêtres de la région. Il est remplacé par Pierre Morin (3).

Le nouveau curé inscrit, à la fin de chaque année, de 1759 à 1770, la série des principaux faits qui intéressent sa paroisse. Son successeur, Claude Gilberge, suit son exemple. Nous résumerons ces diverses indications. Pierre Morin achète en 1759, à Angers, une bannière neuve, pour le prix de 150 livres. La dyssenterie a fait des ravages considérables dans la contrée ; le vin a été abondant et bon.

maréchaussée de Château-Gontier, furent poursuivis par le présidial. (*Archives de la Mayenne*, série B, 2758.) — En 1749, on poursuit un habitant de Châtelain accusé de nombreux vols. (*Ibid.*, B, 2755.)

(1) *Registres paroissiaux.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Le curé en a eu 23 busses. Il a récolté beaucoup de lin et 33 setiers de tous grains, mesure de Château-Gontier. Notre pasteur constate en outre qu'il a eu de la peine à expulser de chez lui le vicaire récalcitrant qui ne voulait pas s'en aller (1)!

Il a acheté, en 1760, l'horloge, au moyen des fonds fournis par la Boîte des Trépassés et par une quête dans la paroisse. L'objet a été payé 200 livres, plus 60 livres pour les autres frais. L'année a été mauvaise. La grêle a dévasté la campagne. On a entouré d'un mur solide le grand cimetière. Le presbytère a été reconstruit en 1761. « C'étoit, écrit le curé, un logement affreux, bas, humide ; on auroit eu besoin de lumière en plein midi ». Les dépendances ont été également rebâties et agrandies. La grange et la boulangerie ont été refaites à neuf. Mais les ouvriers, venus de Sablé et réputés fort habiles, se sont montrés très maladroits ! Tous ces travaux montent à mille écus versés par Pierre Morin aux travailleurs. Pour terminer ces divers embellissements, le curé a planté la charmille et le verger. Il a remis le jardin en ordre. Bonne année. Le froment a valu 33 livres le setier. En 1762, année moyenne. Le froment a été payé 34 livres. La veille de la Saint-Martin, un ouragan épouvantable a bouleversé la région (2).

L'année suivante aurait été bonne et abondante en grains, mais des pluies continuelles ont inondé les champs, défoncé les chemins et ruiné le pays. Les prières des quarante heures ont été récitées, pour implorer la protection divine, dans toutes les églises environnantes. Peu de vin, peu de lin, peu de chanvre (3). L'inclémence de la température a sans doute mis le curé de méchante humeur, car il a fait assigner les propriétaires qui refusaient de payer la dîme des agneaux d'un an, et il les a contraints à s'acquitter de leur dette (1763).

(1) *Registres paroissiaux.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Le froment a valu 25 livres en 1764 ; vin assez bon. Un long et rude hiver a signalé l'année 1765. Récolte passable, peu de vin. Cent cinquante livres ont été dépensées à embellir la chapelle du grand cimetière (1).

En 1766, abondance de grains. On le vend 38 livres. Beaucoup d'autres grains arrivent de l'étranger. Le curé en a eu 40 setiers. Bon lin et bon chanvre. Toutes les denrées se payaient fort cher. L'année a été très sèche comme la précédente. A Noël, il n'y avait, dans tout le bourg, que le puits du curé et celui de *la Cour* qui eussent conservé de l'eau. Les missionnaires d'Angers ont commencé « le 5e dimanche après Pâques » leur mission finie « le jour de l'octave du Sacre ». Une croix a été plantée au milieu du grand cimetière. Elle a coûté 150 livres. Cent livres ont été employées à l'acquisition d'un ciboire et d'un dais neuf (2).

Les gelées de 1767 portent un grave préjudice à la vigne. On récolte à grand'peine quatre pipes de vin dans la paroisse. Le blé est de bonne qualité. L'hiver a été très rigoureux. La surveille des Rois, le vin gelait dans le calice. Depuis 1709, jamais on n'avait vu un froid pareil. Le curé a dépensé 600 livres pour acheter des chasubles, une aube, des parements d'autel, des nappes, un rayon neuf pour le Saint-Sacrement, une croix de cuivre, un bâton pour la croix d'argent, des bouquets, des galons et autres ornements destinés à la réparation des anciennes chasubles et des deux dalmatiques rouges. Il a acquis « la chasuble verte à fleurs d'argent et la chasuble violette » qui provenaient du collège royal des jésuites de la Flèche. Ceux-ci, expulsés de France en 1762, avaient vendu tous les objets de leur chapelle à différents acheteurs, et Pierre Morin avait à son tour fait emplette de ces deux chasubles pour le prix de 70 livres. Une autre chasuble « à fleurs d'or et gallon fin système » avait été payée 180 livres. Sur les 600 livres, la

(1) *Registres paroissiaux.*
(2) *Ibid.*

fabrique en a fourni 300 ; le curé a donné le surplus (1).

Des pluies continuelles ruinent le pays en 1768. Les inondations anéantissent toute culture et plusieurs personnes sont noyées. Sans ces calamités, l'année aurait été abondante, mais le débordement des eaux et les déluges retardent les travaux agricoles. On termine « la batterie » à Noël et on sème dans la boue. Beaucoup de cidre. Le froment a valu 3 livres 5 sols le demeau, et le seigle 2 livres 2 sols (2). On a eu recours aux neuvaines et aux processions pour fléchir la miséricorde divine. Comme les chemins ont été ravinés, défoncés et remplis d'eau pendant toute l'année, les villes n'ont pu faire leurs provisions de bois. Une chape neuve a coûté 120 livres. Un petit chapiteau a été placé « à l'entrée de la grande porte de l'église ». Très mauvais vin et très rare (3).

Déplorable récolte en 1769, à cause des pluies torrentielles de l'année précédente. Le froment a valu 4 livres le demeau, le seigle 3 livres 7 sols, l'orge 2 livres 12 sols, le blé noir 33 sols. La disette a sévi cruellement dans toute la contrée. Heureusement les bons citoyens de Château-Gontier ont eu la charitable pensée de se cotiser pour faire venir de l'étranger une grande quantité de grain qu'ils ont vendu au prix coûtant. La misère a été générale. Les pauvres, nombreux et affamés, étaient réduits à manger du son et des glands, comme les animaux. On n'avait jamais autant souffert depuis la terrible année 1709. Bon vin. La chaire à prêcher a été remise à neuf pour plus de 120 livres. On a fait une belle chape noire. Le curé a creusé le réservoir du jardin du presbytère (4).

Belle récolte en 1770. Le blé vaut 3 livres, le seigle 2 livres 5 sols. Peu de lin et peu de vin. La pipe de vin a valu 200 livres, à Miré. Nouvelles pluies et nouvelles inonda-

(1) *Registres paroissiaux.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

tions. Pierre Morin a construit la sacristie, le grand portail de l'église avec la croisée au-dessus et le petit cabinet de la terrasse.

J. Aubry, premièrement curé de Saint-Jean de Château-Gontier, chanoine de la Trinité d'Angers, devient curé de Châtelain par la permutation de son canonicat qu'il fait avec Pierre Aubry en octobre 1771. Il meurt le 11 décembre 1772, « pour avoir voulu dompter un jeune cheval qui le jeta plusieurs fois par terre. » Le blé vaut, en 1772, 3 livres le demeau ; le froment, de 3 livres 15 sols à 4 francs ; la barrique de vin 100 livres ; le cidre 30 livres.

Le 16 janvier 1773, Claude Gilberge, vicaire de la paroisse Saint-Maurille des Ponts-de-Cé pendant vingt-deux ans, prend possession de la cure de Châtelain. Il enregistre à son tour les faits curieux. Bonne récolte. Le froment vaut 2 livres 10 sols, le seigle 40 sols, le vin 50 écus. Pas de cidre. En 1773, on dépense 700 livres pour reparer le clocher (1), et mille écus pour restaurer la cure. Le vin vaut 100 livres, le froment plus d'un écu le demeau, le seigle 50 sols. En 1776, le froment vaut un écu environ.

En 1777, la récolte est satisfaisante ; le froment vaut 50 sols le demeau. A la sortie des vendanges, le vin atteint le prix de quarante écus, et, dans le Haut-Anjou, il monte à près de deux cents livres. La neige couvre la terre pendant l'hiver de 1785. Du mois d'octobre 1784 au mois de septembre 1785, pas un jour de pluie. Le foin vaut 90 livres « la charretée de 1200 pesant », la paille 40 livres, le grain 3 livres le demeau, le froment 4 livres. Les animaux domestiques mangent des feuilles sèches et des branches d'arbres. On n'a plus que les grands étangs et les rivières pour abreuver le bétail. Une épizootie terrible dépeuple les étables. En 1786, on commence à poser les bancs

(1) On lit, dans les *Archives de la Mayenne*, que la réparation du clocher coûta 773 livres 5 sous, somme payée par les propriétaires de biens-fonds sis à Châtelain.

destinés à remplacer les bancelles dans l'église. Le travail est terminé en 1787 (1). Le Pouillé du diocèse d'Angers en 1783 cite la chapelle Ste-Croix, présentateur le sieur de Gobert, et la chapelle de la Guibonnière, présentateur le seigneur de Champagné.

IV.

Episodes de la Révolution et de la Chouannerie.

Claude Gilberge cesse de signer les registres paroissiaux le 18 juillet 1791. Il est remplacé le 12 août suivant par René Ragot, ancien moine de l'abbaye de Fontevrault, curé intrus.

Selon les archives de la Mayenne, le rôle de la répartition de la taille et ses accessoires sur les manants et habitants de Châtelain s'élevait en 1701 à 1,862 livres ; en 1766, à 5,392 livres. Privilégiés : le curé et ses vicaires. Les sieurs de la Lande, de la Crousille et de la Tertinière (2).

Pendant les guerres de la Chouannerie, les troupes républicaines et les gardes nationaux des communes environnantes livrèrent plusieurs combats contre les Chouans de la région commandés par le célèbre Joseph Coquereau, originaire de Daon, dont nous avons raconté les exploits et la fin tragique, et par le fameux Gaullier dit *Grand-Pierre*.

Claude Gilberge, curé de Châtelain, emprisonné par les révolutionnaires, fut guillotiné à Laval, le 9 août 1794, à l'âge de soixante-huit ans. Il mourut victime de sa fidélité à la foi catholique. Le récit de sa captivité et de son martyre a été

(1) *Registres paroissiaux.*

(2) *Archives de la Mayenne*, série C. 172. — Voir nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs.* — *Notes sur les guerres civiles aux environs de Château-Gontier depuis 1794*, par l'abbé Foucher, curé de Saint-Michel-de-Feins (Archives de la curé d'Argentan). — *Souvenirs de la Chouannerie*, par Duchemin des Cepeaux. — *La Chouannerie du Maine et des pays adjacents*, par l'abbé Paulomn.

retracé par Dom Piolin dans son ouvrage consacré aux persécutions infligées au clergé du diocèse du Mans pendant la Terreur. Nous donnerons plus loin des détails nouveaux sur cet épisode dramatique,

Lors de la création des districts (15 janvier 1790), Châtelain fut compris dans le district de Château-Gontier et dans le canton de Daon. Quand la loi du 28 pluviôse an VIII institua les arrondissements, les divisions cantonales furent conservées, mais réduites. Châtelain fut alors annexé au canton de Bierné (1). Le ruisseau du Béron traverse le bourg de Châtelain (2).

Les registres de l'état-civil mentionnent les troubles révolutionnaires à Châtelain et aux environs ;

« Aujourd'hui sept floréal an troisième de la République françoise une et indivisible, sur les dix heures du matin, devant moi François Tallué, maréchal, élu officier public de la commune de Châtelain, district de Châteaugontier, département de la Mayenne, pour recevoir les actes destinés à constater les naissances et mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune de Châteaugontier, *où je suis réfugié pour cause de l'invasion des Chouans en celle de Châtelain*, Pierre Houdebine, marchand, âgé de quarante ans, *domicilié de la commune de Daon et actuellement réfugié en celle de Châteaugontier, également pour cause de l'invasion des Chouans en la commune du dit Daon* (3), et Michel Meignan, tisserand, âgé de quarante ans, domicilié en la commune de Châteaugontier, lesquels m'ont déclaré que le 19 septembre mil sept cent-quatre-vingt-treize (vieux stile), jour où les bataillons du district de Châteaugontier

(1) *Dict. top. de la Mayenne*, p. XLI et XLV. Introduction.

(2) Le dernier seigneur de Châtelain, Augustin-Lancelot de Quatrebarbes, avait épousé en premières noces Félicité Bourdon de Grammont. Il s'unit en secondes noces, en 1805, à Louise des Haies de Cosmes et vivait encore en 1839. Hyacinthe-René de Quatrebarbes était mort, pendant la Révolution, dans les prisons de Château-Gontier, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

(3) Voir nos *Recherches historiques sur Daon et ses environs*.

qui s'étaient portés en masse contre les rebelles de la Vendée furent repoussés, ils virent mort et expiré Jean-Pierre Gélère, leur frère d'armes, âgé de soixante-treize ans, mari de Perrine Mochet, à quelque distance du champ de bataille, dans le chemin proche la Lande de Beaulieu ». (1)

Le 10 prairial de la même année, l'officier public constate que, « le neuf prairial, « où un détachement allet chercher des grains sur la commune de Châtelain, il s'est trouvé un détachement de Chouans ; on fait un feu tairible et ledit Hairis etans garde territoriale a été blaisé et s'est trouvé dans la grange du Bois-Halé dudit Châtelain ; m'ont dit l'avoir vu mort dans ladite grange ».

Le 3 fructidor suivant, François Tallué, toujours réfugié à Château-Gontier, « pour cause de l'invasion des Chouans », indique que les ennemis occupent Montguillon (2) et Nuillé-sur-Vicoin (3). Il note que, le 9 prairial précédent, « René Marchand, garde territorial, a etté blaisé et [est] resté sur le champ, mort, dans un champ entre Châtelain et Saint-Aignan ». Il est tombé victime du feu violent « d'une ligne de Chouans (4). »

Le nom de Claude Gilberge est inscrit, comme nous venons de le dire, au livre de sang de la Terreur. Il était né à Bécon (Maine-et-Loire) le 6 avril 1726. Curé de Châtelain, il se distingua par sa vertu et sa piété. Il eut, comme nous l'avons raconté, en 1791, le chagrin de voir un curé assermenté venir s'établir dans sa paroisse. Claude Gilberge se cacha pour éviter la persécution des révolutionnaires. Arrêté et pris le 13 octobre 1792, il fut conduit, avec d'autres prêtres réfractaires, à Laval, puis de là à Rambouillet. Un

(1) Extrait des *Registres de l'état civil de la commune de Châtelain*.

(2) Montguillon, cant. et arr. de Segré (M.-et-L.). — Ce pays fut souvent occupé par les Chouans. Le curé de Montguillon, Jean-François Aubert, périt, dit-on, victime de la noyade de Montjean du 29 novembre 1793.

(3) Nuillé-sur-Vicoin, cant. de Laval-Est. — Ancien du doyenné de l'élection et du comté de Laval.

(4) *Reg. de l'état civil de Châtelain*.

récit inédit, qui figure aux archives de la cure de Ménil, parmi les manuscrits, contient de tristes détails sur cette détention.

C'est le 23 octobre que les patriotes de Laval, effrayés par la nouvelle de l'approche des Vendéens, entassèrent les prêtres détenus, à l'exception de quatorze vieillards infirmes, sur de mauvaises charrettes, pour les mener à Rambouillet. Les malheureuses victimes étaient liées deux à deux, comme des galériens, et attachées ensemble avec de grosses cordes. Lorsqu'ils cherchaient à descendre de voiture, les ecclésiastiques étaient frappés de coups de plat de sabre, puis poussés dans les cours des auberges, où ils passaient la nuit, étendus sur le pavé boueux, exposés à toutes les intempéries de la saison ; parfois on leur permettait de se réfugier dans les écuries.

A Lassay, où ils firent leur première halte, ils couchèrent dans la cour du château ; la nuit suivante, ils furent parqués, en plein air, à Pré-en-Pail (1), et l'humidité froide leur glaçait les os. Quand ils voulurent se lever, leurs gardiens les menacèrent de la fusillade s'ils bougeaient, et, pendant quelques instants, leurs bourreaux se préparèrent à les massacrer. Ils s'encourageaient les uns les autres à bien mourir et appelaient de tous leurs vœux la fin de leur cruel martyre. Mais le chef de l'escorte n'osa pas prendre sur lui la responsabilité de cette tuerie et le cortège se remit en marche. Il y avait quarante-huit heures que les prisonniers n'avaient rien mangé. Les personnes charitables qui leur présentaient des aliments étaient brutalement repoussées par les soldats qui les abreuvaient de coups et de grossières injures. Partout on répandait, sur le passage du sinistre cortège, le bruit que « les calotins avaient été pris brandissant d'une main un crucifix et de l'autre un poignard ».

(1) Pré-en-Pail, arrond. de Mayenne. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 266.)

A Chartres, ils restèrent deux jours enfermés dans une église abandonnée et humide. Ils arrivèrent enfin, le 26 novembre, à Rambouillet, où la populace les accueillit par d'horribles blasphèmes et se rua sur eux pour les égorger. On les jeta dans d'obscurs cachots, où ils végétèrent sur la paille, sans soins et sans feu, sans secours, pendant deux hivers. Le pain qu'on leur jetait était fait avec du grain pourri, et les animaux les plus vils auraient refusé de le dévorer. La majeure partie des prisonniers mourut de misère. Au mois de janvier 1794, les membres du tribunal révolutionnaire de Laval envoyèrent un commissaire réclamer les prêtres détenus à Rambouillet, sans doute pour les guillotiner. Le concierge de la prison, touché de compassion, obtint des membres du comité de Dourdan, dans le ressort duquel était située la maison de détention, de ne pas accéder à la demande du commissaire. Les prisonniers restèrent à Rambouillet et, après la mort de Robespierre, ils furent enfin remis en liberté (1).

Claude Gilberge, moins heureux, fut arrêté sous prétexte d'avoir entretenu des correspondances contre-révolutionnaires avec diverses personnes et notamment avec sa nièce, Renée Gilberge, qui avait été guillotinée le 7 messidor précédent. Il avait alors soixante-huit ans. Voici le compte-rendu de son procès daté du 22 thermidor an II (9 août 1794), d'après les archives du greffe du Tribunal Révolutionnaire de Laval :

« Au nom de la République Française, la commission révolutionnaire établie dans le département de la Mayenne a rendu le jugement suivant :

« Vu les actes d'accusation et les interrogatoires de Claude Gilberge, ci-devant prêtre et curé de la commune de Châtelain, âgé de soixante-huit ans, prévenu d'avoir entretenu

(1) Voir, aux *Archives de la cure de Ménil*, le récit inséré dans le manuscrit intitulé *Chronique de l'église et de la paroisse de Ménil*.

une correspondance contrerévolutionnaire, de Jean-Baptiste Malécot, ci-devant officier à l'élection de Châteaugontier, âgé de soixante-quatre ans, prévenu d'avoir eu des intelligences avec les contrerévolutionnaires de l'intérieur.

« La commission révolutionnaire déclare : Claude Gilberge, convaincu d'avoir entretenu une correspondance contrerévolutionnaire, fanatisé les esprits faibles par ses écrits hypocrites et mensongers, excité à la révolte ses ci-devant paroissiens par le récit de plusieurs miracles opérés en faveur des prêtres restés fidèles à leur sainte religion : le tout enfanté par une imagination perfide et cruelle pour grossir les satellites du crime et aiguiser les poignards liberticides.

« Jean-Baptiste Malécot, convaincu d'avoir eu des intelligences avec les ennemis du dehors, secondé leurs desseins en partageant les principes du despotisme, cherché à étouffer dans l'âme des patriotes, et surtout dans les temps de crise, le courage et l'énergie du républicanisme, en annonçant l'envahissement prochain du sein même de la France par des armées innombrables, grossi par conséquent les ennemis de l'intérieur et contribué de tout son pouvoir à allumer le flambeau de la guerre civile qui dévaste les départements de l'Ouest.

« En conséquence, la commission révolutionnaire, l'auditoire invité à parler pour ou contre les accusés, ouï l'accusateur public dans ses conclusions, vu la loi du 14 décembre 1792 (vieux style), dont le président a donné lecture portant :

« La Convention Nationale décrète que quiconque proposerait ou tenterait d'établir en France la Royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la liberté du peuple, sous quelque dénomination que ce soit, sera puni de mort,

« Condamne à la peine de mort Claude Gilberge, prêtre et curé réfractaire, et Jean-Baptiste Malécot, ci-devant officier à l'élection de Châteaugontier, atteints et convaincus

d'avoir attenté à la souveraineté du peuple et provoqué au retour de la tyrannie, ordonne qu'ils seront livrés au vengeur du peuple pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures, déclare tous leurs biens acquis et confisqués au profit de la République conformément à la loi.

« Ordonne en outre que le présent jugement sera imprimé, affiché etc... (1) »

Claude Gilberge et son compagnon furent guillotinés ensemble. Un jeune homme, qui devait être plus tard, à son tour, curé de Châtelain, vit le couteau sinistre s'abattre sur ces deux nobles têtes.

Une plaque commémorative, placée en 1822 dans l'église, perpétue le souvenir du martyre de Claude Gilberge. Tous les ans on célèbre une messe en son honneur.

V.

Les châteaux et les seigneuries.

La terre de *la Brosse*, en Châtelain, appartenait au XIVe siècle à la famille Bourré. Guillaume Bourré, connu sous le nom de M. de la Brosse, bourgeois de Château-Gontier, avait épousé Bertranne Briand, dame de Brez, en Ménil. De ce mariage naquit Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré, de Vaux, de Coudray, des Allières d'Azé, de la Roche-de-Bonnaiseau, en Saint-Laurent-des-Mortiers, ministre et confident des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII, dont nous avons raconté déjà la vie dans une autre revue (2). Le fief de la Motte-de-Vaux, de Bierné, possédé par les Bourré, relevait de la châtellenie de Châtelain (3).

(1) Voir, sur cet épisode de la Révolution, l'ouvrage consacré par Tom Piolin aux violences commises sur les prêtres dans le diocèse du Mans.

(2) Voir notre *Etude sur la Vie Privée au XVe siècle en Anjou*. — Cet ouvrage, présenté au Concours des Antiquités Nationales pour l'année 1885, vient d'être honoré d'une mention qui lui a été décernée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(Note de la Rédaction.)

(3) *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 229.

En 1582, Jean et René Bourré vendirent la Motte-de-Vaux à René du Bourg-Neuf, seigneur de Cussé, près la Jaille-Yvon (1). La terre de la Brosse-Bourré fut démembrée au XVIe siècle et divisée en plusieurs parties qui furent nommées successivement la Brosse-aux-Mesles, la Brosse-aux-Baudes, la Brosse-Ruillé, la Haute et la Basse-Brosse (2). Ainsi, en 1619, Guillaume Buigné, marchand, achète la Brosse-Bourré de n. h. Zacharie Amys, sieur de la Grugeardière (3). Marin Buigné, sieur de la Brosse, avocat en parlement, époux de Catherine Théard, possédait en 1640 le lieu des Brosses en Châtelain, ainsi que la Brosse-Bourré, la Brosse-aux-Mesles et la Brosse-aux-Baudes (4).

En 1662, René Hyver, marchand, cède une partie des Brosses à M. Buigné, sieur de la Brosse, avocat au siège présidial d'Angers (5). Pierre Buigné, bourgeois d'Angers, était, en 1683, sieur de la Brosse-Bourré et de la Hérissière (6). Bonaventure Buigné, curé de Châtelain, a la Basse-Brosse en 1696 (7). En 1760, Thomas Railler de la Tertinière, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, mari de Françoise Buigné, possédait les Hautes-Brosses (8).

Les Auvré ou Auvé furent seigneurs de *Minzé* ou *Mizé* au XIVe siècle. En est sieur, en 1362, Colin Auvré, seigneur de la Guénaudière, Brullon, Méré, Longuefuye, du fief des Régales, de Coudray, de Sourches-en-Bouère, du Verger-Morant, etc. (10) Le fief de Minzé était vassal des châtellenies de Romfort et de Châtelain (9). Robin Auvré, fils du précé-

(1) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294.
(2) Voir les *Archives du château de Luigné*, près Coudray (Mayenne).
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*
(8) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294.
(9) *Histoire généalogique de la Maison de Quatrebarbes*, manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers.
(10) *Dictionnaire top. de la Mayenne*, p. 218.

dent, eut, en 1402, un démêlé avec Guillaume Vivien, sieur de la Suhardière en Saint-Michel-de-Feins, au sujet d'une rente de huit sols due sur le lieu de Brullon. Guillaume Auvré, fils puiné de Colin, seigneur de la Guénaudière, reçut en partage la terre de Minzé, dont il fit obéissance, en 1410, à la seigneurie de Châtelain (1).

De ce mariage naquit Catherine Auvré, dame de Minzé et du fief de l'Erraudière (2), mariée avec noble homme Jehan de Charnières, IVe du nom, écuyer seigneur dudit lieu, sis en Quelaines, du Verger et de la Baronnière, greffier de l'ordre du Croissant institué le 11 août 1448, par René, duc d'Anjou, sous la protection de saint Maurice, avec obligation de tenir les assises annuelles des chevaliers dans la cathédrale d'Angers. Jehan de Charnières rendait aveu, en 1437, à Châtelain, à raison de ses terres de Minzé et de l'Erraudière (3). Les Auvré ou Auvé s'armaient : *D'argent à une croix pleine de gueules, cantonnée de douze merlettes ou colombes de même, trois à chaque canton* (4). Les Charnières portaient : *D'argent à trois merlettes de sable posées deux et une et un croissant de gueules en cœur* (5). D'Hozier indique aussi : *D'or à deux fasces de gueules* (6).

La famille de Charnières posséda Minzé jusqu'à la fin du XVIe siècle. Gilles de Charnières rendait aveu, pour Minzé, la Rigaudière et la Haute-Cuve, le 24 novembre 1535. Suzanne de Charnières apporta en dot cette seigneurie à haut et puissant messire Gilles de Dampierre, chevalier de l'ordre du roi, sieur de la Chevallerie et autres lieux. Les Dampierre s'armaient : *D'azur au chevron d'or formé de deux bâtons*

(1) Manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers.
(2) *Dict. top. de la Mayenne*, p. 169.
(3) Manuscrit 991 de la Bibliothèque d'Angers.
(4) Gohory, Mss. 972, p. 39. — *Armorial général de l'Anjou*, deuxième fascicule, p. 88.
(5) Audouys, Mss. 994, p. 52.
(6) D'Hozier, Mss. p. 883.

noueux et accompagné de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe (1). De Courcy leur donne : *D'or au lion d'azur, au chef de gueules, chargé de trois macles d'or à la bordure d'azur* (2).

Le 13 novembre 1596, en présence d'Etienne Blanchet, notaire près la cour de Saint-Laurent-des-Mortiers, Messire Gilles de Dampierre vendait à honorable homme Louis Lesné, sieur du Breil, contrôleur pour le Roi au grenier à sel de Château-Gontier, époux de Renée Lefebvre, « la terre, » fief et seigneurie de Minzé, sur la paroisse de Châtelain, ainsi » qu'elle se poursuit et comporte, avec ses appartenances et » dépendances composées de maisons seigneurialles, » granges, estables, pressoirs, courts, jardins, prez et clos- » tures de fiefs, honneurs, hommaiges, cens, rentes, deb- » voirs; de deux mestairies, l'une nommée la mestairie de la » Court, l'aultre de la Basse-Court, et de deux closeries, » l'une nommée la Rigauldière et une aultre moindre ; item, » de deux moullins, l'un à vent, l'aultre à eau, avec la clo- » serie des dits moullins composée de leurs prez et jardins ; » item, de troys estangs, d'un cloux de vigne, près ladite » maison seigneurialle, appellé le Petit-Cloux, contenant » trois quartiers de vigne; item, d'aultres quartiers de vigne, » de prairies, de bois marmentaux et taillables, de taillys » estans près la maison seigneurialle, plessiers et garenniers; » item, de droits de dixmes sur certaines terres près le lieu » de la Giraudière..... touttes lesdictes choses cy-dessus » tenues en partye de Monseigneur le prince de Guémené, » à cause de ses terres et seigneuryes de Chastelain et » Romfort et de plusieurs aultres seigneuryes ».

La vente de la seigneurie de Minzé et de ses dépendances fut faite pour le prix de 8,000 livres tournois. Les ache-

(1) Audouys, Mss. 994, p. 64. — Un autre auteur dit : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois soleils d'or, 2 en chef, 1 en pointe.* (Carré de Busserole, *Armorial de Touraine.*)

(2) De Courcy, *Armorial de Bretagne.*

teurs versèrent immédiatement 2,870 livres. Les vendeurs avaient élu domicile en la maison de « maistre Thomas » Levendais, advocat, demeurant en la ville de Chasteau-» gontier ». Jehan Allaire, « conseiller du roy, lieutenant général du dit Chasteaugontier, » assistait à la vente, ainsi que les sieurs Le Breton, père et fils, marchands, domiciliés à Châtelain, et le seigneur de Charnières (1).

Le 26 janvier 1599, en présence de Pierre Trochon, « notaire de ville, à Chasteaugontier, » Gilles de Dampierre confirme la vente précédente (2). Suzanne de Charnières est présente. François Lefebvre, écuyer, sieur de Laubrière, conseiller du roi au parlement de Bretagne, avait hérité, en 1645, la seigneurie de Minzé, de sa tante Marguerite Lefebvre. Il se reconnaissait sujet de M. de Montesson, seigneur du Plessis-Bourré, de Bierné.

Gabriel Pillon, sieur de Monlévrier, époux de Françoise Allaire, possédait, en 1657, Minzé et la Basse-Cuve. Son fils demeurait à Minzé en 1667 et 1670. En 1696, Pierre Moncelet, avocat au parlement, bailli de Montfort, hérita d'une partie de Minzé et de la Rigaudière. Ce lot était licité pour 2,500 livres.

Le 1er juillet 1752, François Jarry, sieur de la Richardière, tuteur des enfants issus de son mariage avec Marie-Renée Oudin, François Le Motheux, sieur du Plessis, président au siège de l'élection de Château-Goutier, et Marie-Anne Jarry, son épouse (3), obtiennent une sentence favorable à leur acquêt de la terre de Minzé, attesté par les témoignages des notaires royaux de cette ville présents à l'acte du 10 août 1746 (4).

En 1758, les même personnages ainsi que René-François

(1) *Archives de la Mayenne*, série E, 169.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives de la famille Le Motheux.*— La généalogie de cette famille figure dans la collection de nos manuscrits.

(4) *Archives de la Mayenne*, série B, 2317.— Il soutenait, à cette époque, un procès contre Alexandre Huault, seigneur de la Grand-Maison.

Jarry de Minzé, « licencié ès lois », et Jean-Baptiste Brichet, notaire à Contigné, étaient accusés de diffamations envers François Patry de Laubinière, « négociant changeur pour le Roi, ancien échevin en l'hôtel de ville de Château-gontier (1). » La bénédiction de la chapelle seigneuriale de Minzé eut lieu le 18 septembre 1770 (2). Les Jarry de la Broissinière, avant 1815, s'armaient : *D'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une montagne, le tout de même* (3). Les Le Motheux du Plessis s'armaient : *D'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une aigle éployée aussi d'or* (4). La famille Le Motheux de Chitray possède aujourd'hui la terre de Minzé.

La *Rivière*, de Châtelain, appartenait en 1606 à Jean de la Barre. Pendant les guerres de la Chouannerie, cette ferme fut le théâtre d'un combat acharné entre les Bleus et les Chouans.

Le fief de *Rallay* ou de *la Rallais*, vassal de la baronnie de Château-Gontier, était en 1460 aux mains de messire Olivier de Feschal, chevalier, seigneur de Coudray (5). La famille Bourré posséda ensuite cette seigneurie qui appartenait en 1535 à Anne Bourré, dame de Coudray, veuve de n. h. François de la Jaille, selon l'aveu rendu par cette dame à Charles de Vendôme, pair de France, baron de Château-Gontier. Le détenteur du lieu en 1539 était Michel Rivault, et, en 1560, Pierre Rivault, qui avait aussi le *Pont-Marchand*. En 1609, Françoise-Perrine Brillet est dame de Rallay. Elle s'intitulait, en 1611, veuve de Jean Goudé. En 1638, Madeleine Rivault a la jouissance de ce domaine (6). Jérôme Gaucher est sieur de Rallay en 1648. Sa veuve,

(1) *Archives de la Mayenne*, série B, 2785.
(2) Voir les *Registres paroissiaux de Châtelain*.
(3) *Armorial général de l'Anjou*, neuvième fascicule, p. 213.
(4) Cauvin, *Armorial du Maine*.
(5) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294.
(6) *Archives du château de Luigné*.

Anne Grudé, le vend, en 1646, à Marin Bugne (1). En 1683, la veuve D. Vinault y demeurait. Claude-Mathieu Bouchard de la Poterie en est sieur en 1778. Il possédait en 1779 la terre de Coudray (2).

La châtellenie de *Forges*, en Châtelain, s'étendait sur Azé, Entrammes, Gennes, Maisoncelles, Parné et Villiers-Charlemagne. Elle reportait les aveux de ses fiefs à la baronnie d'Ingrandes et à celle d'Entrammes. Cette seigneurie avait droit de moyenne et basse justice et devait quarante jours et quarante nuits de garde à Château-Gontier. Mathieu Le Tessier, lieutenant de la maréchaussée de Château-Gontier, était, en 1731, seigneur de Forges (3), et Pierre-Charles de Bonnaire, en 1758. Il maria sa fille au seigneur de Châtelain. A la fin du siècle, la terre appartenait à Françoise-Gabrielle-Sophie Sourdille de Chambrezais, fille de Messire Gabriel-Jules de Chambrezais. La *Louise* de Bierné relevait en 1418 de Châtelain (4). La *Frouillère*, en 1523, avait pour seigneur Guillaume de Charnières (5).

La terre de *la Chevallerie* était possédée aux XVe et XVIe siècles par la famille de Chivré originaire du Plessis-Chivré près Etriché. Ses membres furent seigneurs de Chivré, en Saint-Michel-de-Feins, et de la Guénaudière, de Bierné, depuis la Barre (6). En est sieur Hector de Chivré, chevalier, seigneur du Plessis et de la Guénaudière, de Bierné, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, époux de Jeanne des Hayes, 1526. Il fait foi et hommage à la baronne de Château-Gontier le 18 mars de la même année. Il vivait encore en 1549. Jacques de Chivré, chevalier, maître d'hôtel de Monseigneur le duc d'Alençon, époux de Jeanne de

(1) *Archives du château de Laigné.*
(2) *Archives de la Mayenne*, série B, 224.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) Voir le *Dossier de la famille de Chivre* aux *Archives de Maine-et-Loire*, série E, 2010.

Bouillé, dame d'honneur de la duchesse de Bar, possédait la Chevallerie en 1560. Il céda cette terre à son frère Louis de Chivré par contrat du 22 novembre 1566 (1). La famille de Chivré conserva la Chevallerie jusqu'au XVIIe siècle. Alexandre de Chivré en était seigneur en 1621. Judic de Chivré, femme de Pierre de Rouefrand, chevalier, seigneur d'Aubigné, était, en 1657, dame de la Chevallerie et de la Fautrardière en Châtelain (2).

En 1668, François de Torchard, écuyer, sieur de la Chevallerie, mari d'Etiennette du Coudray, soutenait un procès contre Claude, marquis de Beaumanoir, seigneur de la Guénaudière, près Grez-en-Bouère, au sujet du paiement d'une rente de 50 livres donnée en 1639 à Etiennette du Coudray par Etiennette de Chalopin, veuve d'Eustache du Coudray, écuyer (3). Cette rente était à prendre sur la terre de la Guénaudière, appartenant au sieur de Beaumanoir, et, avant lui, au vicomte de Lavardin, son père (4). Messire Claude du Rasteau, époux de Marie de Boisraud d'Aubigné, était seigneur de la Chevallerie en 1680 (5). La famille Le Tessier y résidait en 1781 (6). Le propriétaire actuel est M. Duboys-Fresney.

La *Crespinière* tirait son nom des Crespin qui y avaient construit un manoir au XVe siècle. Geoffroy Crespin était seigneur de la Motte-Guyon, terre voisine, en 1391. Un des

(1) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294. — Jean de Chivré était sieur de la Richardière en 1509. — Le 17 juillet 1532, Hector de Chivré rendait hommage au seigneur de Château-Gontier à raison du lieu et fief de la Chevallerie. — Le 15 mars 1539, il nomme, dans sa déclaration faite devant le lieutenant général de la sénéchaussée d'Angers, « la mestaerie, de la Faustardière en Chastelain, d'où elle relève, évaluée 30 livres de revenu. » Il rendit aveu au seigneur de Château-Gontier en 1558.

(2) *Archives de la Mayenne, ibid.*

(3) *Ibid.*, série B, 2317.

(4) *Ibid.*, série B, 2350.

(5) *Archives de la Mayenne*, série B, 2381.

(6) Jacques Le Tessier, sieur de la Chevallerie, faisait foi et hommage simple le 14 janvier 1778. Il était sommé de renouveler son aveu le 26 mai 1784, et il s'en acquittait le 22 novembre suivant.

membres de cette famille, G. Crespin, sénéchal du roi René, duc d'Anjou, fut enterré dans l'église de Sainte-Marthe de Tarascon. Il était capitaine du château de cette ville. La pierre tombale était ornée d'un écusson portant ses armoiries et d'une épitaphe, qui a été déjà publiée dans cette *Revue* (1), avec cette mention : « Nous regrettons de ne pouvoir indiquer à quelle famille appartenait ce Guillaume Crespin ». Cette lacune est maintenant comblée puisque les archives inédites du château de la Sionnière constatent que ce G. Crespin, originaire, selon l'épitaphe, de Château-Gontier, était membre de la famille des seigneurs de la Motte-Crespin de Châtelain (2).

Jehan Crespin, seigneur de la Crespinière, possédait en 1457 la Motte-Guyon. Il vivait encore en 1486 ; après sa mort, ce lieu s'appela la Motte-Crespin.

On ignore les noms des possesseurs de la Crespinière pendant le XVIe siècle.

En 1647, Jacquine Charlot, femme de René Charlot, écuyer, sieur de la Crespinière, figure dans un procès intenté par René Bouiller, avocat au présidial d'Angers, contre Louis Girard (3).

La *Baumerie* ou *Bommerie*, fief vassal du marquisat de

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII, première livraison, premier semestre, p. 142.

(2) Les Crespin s'armaient : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois pommes de pin aussi d'or, la pointe en bas, la tige en haut, posées deux en chef et une en pointe.* Supports : *Deux sauvages* (Andouys, Mss. 904, p. 51.)

(3) *Archives de la Mayenne*, série B, 2277.— A ces détails il faut ajouter les suivants. Le 24 mars 1623, René d'Andigné, chevalier, sieur des Touches, du Bois-de-la-Cour, etc., époux de Madeleine Legoust, vend à Jacques Saincton, seigneur de Moiré, en Condray, la Motte-Crespin et le Buisson-Belot. — En 1625, Charlot, écuyer, sieur de la Crespinière, vend la Guiomillière à René Trochon. — En 1632, la Motte-Crespin appartient à René Trochon, sieur de Laigné, conseiller du roi en l'élection de Château-Gontier. — En 1742, la terre est possédée par la veuve de François Déan, seigneur de Laigné. (*Archives du château de Laigné*).

Château-Gontier, appartenait en 1613 à Michel de la Barre (1), à Alexis Allaire en 1694, et, en 1779, à la dame Louise-Olympe Railler, veuve de Mre René-Emeric Déan, seigneur de Luigné, décédé l'année précédente (2).

VI.

L'église et le presbytère. — L'abbé Péan de la Tuillerie.

La vieille église de Châtelain n'a rien de bien remarquable. Le long clocher, effilé, couvert d'ardoise, est délabré depuis longtemps. A l'intérieur, l'édifice renferme une nef régulière, qui est boisée ; quelques fenêtres gothiques ont conservé leurs petits carreaux cerclés de plomb. On y vénère les reliques de saint Maurice et de la Vraie Croix. Une poutre transversale porte la date de 1682. La nef est séparée du chœur par une arcade. Les statues n'offrent aucun intérêt, sauf celle du Sacré-Cœur, qui est richement décorée. La voûte est aussi boisée.

Il y a quatre autels, sans compter le grand autel. Ils sont dédiés à saint Maurice, au Sacré-Cœur, à la sainte Vierge et à saint Joseph. Cinq croix sont placées dans le bourg. Le presbytère actuel a été approprié à cette destination en 1861. Une cloche, nommée Maurice-Hyacinthe, a reçu, le 28 avril 1846, la bénédiction de M. J.-B. Paillard, curé de Sablé. Le parrain était M. Lancelot-Hyacinthe-Gabriel, vicomte de Quatrebarbes, inspecteur général des finances, et la marraine, Mme Victorine-Jeanne Coustard de Souvré, épouse de M. Camille-Elie Le Motheux, juge au tribunal civil de Château-Gontier ; la cérémonie eut lieu en présence de M. Ribay, curé de Châtelain. Cette cloche pèse 702 k..

(1) *Archives de la Mayenne*, série B, 2294.
(2) *Ibid.*

Au milieu du cimetière de la paroisse se dresse une croix de mission en fonte placée à la suite d'une prédication faite en 1869 par le R. P. Ravier, de la Compagnie de Jésus. Auprès on remarque la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, qui date de 1750 et a été réparée en 1850. Elle a 8 mètres 1/2 de long sur 5 mètres de large. La célébration de la messe y est autorisée par permission épiscopale. On y va en procession à la Saint-Marc et aux Rogations. M. Pierre Ribay, curé de Châtelain, y a été inhumé le 2 décembre 1867. Les habitants y prient pour les malades ; on y expose les bouquets des mariés et des ex-voto en cire. On remarque, dans le cimetière, les tombes des membres de la famille de Quatrebarbes, dont plusieurs sont nés ou morts en exil, à l'étranger, pendant la Révolution.

L'abbé Péan de la Tuillerie, prêtre de Château-Gontier, auteur de la *Description de la Ville d'Angers et de tout ce qu'elle a de plus remarquable*, avait une habitation à Châtelain. Il avait visité Rome, Venise et la Hollande. Le curieux ouvrage de cet écrivain est un véritable guide du voyageur, « sans critique ni précision, mais où se rencontrent des renseignements inappréciables. »

Le livre était devenu introuvable. M. C. Port, l'éminent archiviste du département de Maine-et-Loire, en a donné en 1869 une savante réimpression avec ample commentaire, qui s'est vite épuisée. Il dit que l'abbé était certainement de la famille et peut-être le petit-fils de Me Julien Péan, sieur de la Tuillerie, marchand de draps de soie en 1710 à Château-Gontier.

La maison de l'abbé de la Tuillerie, à Châtelain, située près du petit ruisseau qui arrose ce pittoresque village, était, raconte M. Aimé de Soland dans l'*Album de Château-Gontier et ses environs*, un vieux logis à pignons aigus, ayant à ses angles deux tourelles en encorbellement ; sur le devant une vaste cour et derrière un petit jardin. Cette description est empruntée à un manuscrit rédigé par Hucheloup des

Roches, curé de Saint-Julien et de Saint-Joseph d'Angers.

Plus affirmatif que M. C. Port, M. Aimé de Soland assure, sans en donner la moindre preuve, que M. de la Tuillerie, le père de l'abbé, était un gentilhomme de race, chef d'une nombreuse famille (1). Il trace un portrait très peu flatteur de l'écrivain qui ne payait pas de mine : « Grand, sec, maigre comme un peuplier, le nez très-proéminent, la lèvre inférieure pendante, il fut longtemps la terreur des petits enfants ; lorsque ceux-ci ne voulaient pas obéir à la mère, cette dernière avait coutume de leur dire : « C'est bien, je vous ferai manger par Monsieur de la Thuilerie ! » Le bonhomme avait la manie des fleurs et cultivait les tulipes de Hollande avec passion, pour se délasser de ses travaux historiques. Il passait les hivers à Angers, chez une de ses tantes, qui demeurait dans la rue Saint-Evroult. Au printemps, il revenait à Châtelain, où il cultivait une précieuse collection de tulipes qu'il avait rapportée d'un de ses voyages en Hollande (2).

André JOUBERT.

(1) Il nous semble que la noblesse attribuée à la famille de la Tuillerie par M. Aimé de Soland est quelque peu imaginaire. Son grand-père, si l'on adopte la supposition émise par M. C. Port, aurait été, en effet, tout au moins parent du *Bourgeois gentilhomme* illustré par Molière dont le père, comme chacun sait, « se connoissoit fort bien en étoffes » et « en alloit choisir de tous les côtés, les faisoit apporter chez lui, et en donnoit à ses amis pour de l'argent, » selon la remarque spirituelle de Covielle.

(2) A. de Soland, *ibid.* — *Population* de la commune de Châtelain, 550 h. (en 1882). — *Superficie* 1,342 hectares. — *Distance* de Châtelain à Bierné 4 kil. et à Château-Gontier 8 kil. 1/2. — *Bureau de poste* de Château-Gontier. — *Perception* de Bierné. — *Ecole laïque* de garçons. — *Ecole congréganiste* de filles, tenue par les Sœurs de Briouze. — Il ne s'y tient ni *foire ni marché*.— Assemblée le 22 septembre, jour de la St-Maurice.— *Liste des Curés*: 1393 *Jehan Paillard* 1442.— *N. Paillard* — 1466 *Marc Le Tessier*.— 1532-1558 *Pierre Lallemant*.— 1587 *Theureau*.

— 1599 *Lemire*. — 1600-1604 *T. Bouhourd*. — 1604-1625 *J. Bouhourd*. — 1625-1663 *J. Bouhourd*, sans doute parent du précédent. — 1663-1680 *Julien Théard* — 1680-1724 *Bonaventure Buigné*. — 1724-1726 *Claude de Chazé*. — 1726 *N. Perdreau*. — 1726-1736 *R. Bénard*. — 1736-1759 *J.-B Morin*. — 1759-1770 *P. Morin* — 1771-1772 *J. Aubry*. — 1773-1791 *Claude Gilberge*. — 1800-1832 *P. Prévost*. — 1837-1867 *P. Ribay*. — 1867-1885 *A. Hesnault*, encore en fonctions.

Agents et maires : *H. Ragot*, officier public, 1791. — 1792 *Pavin* fils, maire. — 1793 *F. Tallué*, officier public. — 1797 *Saulous*, agent, puis maire, de l'an VIII à l'an XII. — An XII *Lemesle*, maire. — 1808-1830 *Lancelot de Quatrebarbes*. — 1830-1837 *P. Jouin*. — 1837-1846. *Chalumeau*. — 1846-1851 *Goisbault*. — 1851-1877 *Elie Le Motheux*. — 1877-1882 *Le Motheux de Chitray*. — 1882-1885 *R. de Quatrebarbes*, encore en fonctions. — La mairie actuelle a été bâtie en 1881.

CHRONIQUE

A sa session du mois d'août dernier, le Conseil général de la Sarthe, sur le rapport présenté par un de ses membres, notre collègue, M. Henri Chardon, et sur la proposition de M. le préfet, a voté à notre Société la subvention annuelle de 1,200 fr. pour l'exercice 1886.

Dans sa séance du 3 juillet, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a accordé la 4e des six mentions honorables à l'*Etude sur la vie privée en Anjou au XVe siècle*, par notre confrère, M. André Joubert.

M. Joubert, dont le zèle et l'activité sont si appréciés, a publié récemment, chez Germain et Grassin, à Angers, un important travail sur *la Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs*, 1062-1789. Cette excellente étude, ornée de deux belles héliogravures, donnant une vue de la Jaille-Yvon et du château de l'Oncheray, s'ajoute honorablement aux nombreux travaux déjà publiés par notre savant confrère sur l'histoire de l'Anjou et du Maine.

M. Poirier-Béalu continue, dans son journal *le Courrier de Mayenne*, la publication de documents et travaux histo-

riques que nous voulons signaler à nos lecteurs. L'auteur du *Château de la Chasse-Guerre*, M. E. Montagu, a donné sur *les Petites-Ecoles d'Hardanges avant 1789*, une intéressante étude, remplie de noms et de faits, terminée dans le n° du 21 juin 1885. — Ensuite, M. Poirier a reproduit, du 12 juillet au 16 août, le *Rapport de Quantin au représentant du peuple Bissy, sur la mission dont celui-ci l'avait chargé*. Les initiales Q. L. qui le terminent, nous laissent croire que M. Queruau-Lamerie, l'historien de la Révolution dans la Mayenne, n'est pas étranger à cette publication. — Ce document, daté du 14 janvier 1794, s'adresse particulièrement à ceux de nos compatriotes qui étudient la période révolutionnaire.

Nous devons féliciter M. Poirier-Béalu de ces publications, qui augmentent l'intérêt de son journal, et nous ne manquerons pas d'annoncer ici celles qui suivront.

Notre collègue, M. Edmond Leblanc, conseiller général de la Mayenne, a publié dans le troisième volume du *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne* une étude fort intéressante sur *Villaines-la-Juhel et la fondation de son collège en 1656*. Ce travail, tiré à part, *Laval, Moreau*, 1885, in-8 de 37 pages, présente l'historique d'une fondation dont aucun historien manceau n'avait encore parlé. Le fondateur de ce collège est un prêtre originaire du Ribay, Me Jean Trotin, régent au Collège d'Harcourt, à Paris, et Doyen de l'Université. M. Leblanc publie in-extenso l'acte de fondation du 20 janvier 1656, et les notes biographiques ou généalogiques qu'il donne sur chacun des personnages qui y figurent, accroît encore l'intérêt de ce document. Nous y avons remarqué, entre autres, les familles de Lespinay, Dohin, Vasse, Béasse, Pottier, Géré de la

Saussaie, originaires du Bas-Maine, dont plusieurs représentants vinrent s'établir au Mans au cours des trois derniers siècles.

G. ESNAULT.

Lorsque nous avons signalé ici même (V. *Revue*, t. XIII, p. 422), le JOURNAL DE GUILLAUME LANGELIER, SIEUR DE LA MARTINAIS, écrit à Fougères de 1648 à 1650, nous n'avions pas eu occasion de préciser les origines de son auteur. Nous devons à de gracieuses communications de M. Frain, la bonne fortune de pouvoir dire aujourd'hui en toute certitude que Langelier est né à Brécé.

Du reste la Martinais, dont lui vient son surnom, est situé au nord de Brécé. Plus loin, au nord encore, nous trouvons Surgon, pays dont sa sœur porte le nom (p. 56).

Nous regrettons que la destruction des registres de baptême de la paroisse de Brécé pour cette époque (1) ne nous permette pas de préciser la date de sa naissance. Nous sommes heureux du moins de publier l'acte de son premier mariage tel qu'il figure à sa date aux registres de la paroisse de Livré.

1628, 24 FÉVRIER. EXTRAIT DES REGISTRES DE MARIAGES DE LIVRÉ.

« Honorable homme Guillaume L'Angelier, sieur de la Martinaie, de la paroisse de Brécé, pays de Mayenne, et honorable fille Jeanne Gallais, de la paroisse de Livré, reçurent le saint sacrement de mariage en l'église de

(1) M. l'abbé Pavy, curé de Brécé, a bien voulu en faire la recherches; il n'exite pas à Brécé d'actes antérieurs à 1670.

Livré, par messire Pierre le Métayer recteur du dit Livré, le vingt et quatrième jour du mois de février mil six cent vingt-huit.

« Présents M. Guillaume Gallais, sieur de la Terronnière, M. René Béziel, sieur de la Gonpillère et M. Jean des Champs, sieur de la Fontaine (?) et plusieurs autres.

Signé : « Le Métayer ».

Langelier appartient donc à l'histoire littéraire du Maine.

A. BERTRAND.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

146. — Le 25 novembre 1667, Jacques de Souvré, grand-prieur de France, écrit de Paris à Constantin Huyghens, seigneur de Zuilichem, une lettre dans laquelle il lui mande qu'il a appris par Henri de Baringhem que M. de Wuilhem était son neveu, et le prie de bien conseiller ce neveu qui défend ses intérêts à Amsterdam. — 1 p. in-4., 10 fr.

N° 178 du 88e bulletin la *Revue des autographes*, *Paris*, *Eug. Charavay*.

147. — Arrêt du grand conseil par lequel les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de la Couture du Mans sont maintenus en la possession des menues et vertes dîmes de la paroisse de Saint-Benoît du Mans et autres droits à eux appartenants sur la dite cure, contre Me Pierre Gilles, sieur

des Pillonnières, prêtre curé de la dite paroisse. S. *l. n. d.* (1670), in-4. de 4 pages.

N° 5372 du 51e cat. Voisin, à Paris.

148.—Dans une lettre adressée à Chavigny, le 28 mai 1639, la duchesse d'Aiguillon espère que la charge de Mme de Liancourt (Jeanne de Schomberg) ne sera pas donnée à Mme de Lansac. (Françoise de Souvré, sœur de Mme de Sablé).

N° 2 du 89e n° la *Revue des autographes, Paris, Eug. Charavay*, mars 1885.

149. — Le 7 novembre 1791, Laurent-Martial-Stanislas Boutroue, député de la Sarthe à la Convention, adresse, du Mans, une lettre aux membres du directoire de Mamers, 1 page in-4.

N° 95 du cat. de la collection A.-P. Dubrunfaut sur la Révolution, vente 19-21 mars 1885. *Paris*, Et. Charavay.

150. — Le 9 fructidor an III, René Levasseur, député de la Sarthe, écrit, de la citadelle de Besançon, aux membres de sûreté générale, une lettre où il parle de « son état de maladie, provenant de ce qu'il est resté vingt jours dans un cachot. Il proteste de son innocence et demande sa mise en liberté ».

N° 429 du même cat. Dubrunfaut.

151. — Pierre Philippeaux, député de la Sarthe à la convention, adresse, de Paris, 8 frimaire (an II), à Robespierre, une lettre où il lui témoigne son admiration pour le discours qu'il vient de prononcer aux Jacobins contre l'athéisme..... « Tu as vu, par mon rapport sur la Vendée, que je ne suis pas un flagorneur ; mais l'hommage dû à la probité, aux vertus philantropiques, est un besoin de mon cœur. Je t'envoye l'essay d'un cathéchisme moral et religieux que je te prie de lire ; c'est l'ouvrage du sentiment. Juge-le, et dis-moy franchement si je dois le continuer comme j'en ai le désir... » 1/2 page in-4.

N° 521 du même cat. Dubrunfaut.

(A suivre.) G. E

NOUVEAUX DOCUMENTS

SUR LES

COMÉDIENS DE CAMPAGNE

ET LA

VIE DE MOLIÈRE

(Suite).

§ VI.

Du rôle de M. de Modène et de l'Hermite de Vausselle dans la conspiration de Sedan.

Avec l'année 1639, une vie nouvelle commençait pour M. de Modène. Il allait se trouver engagé dans les aventures des ducs de Guise et de Bouillon et du comte de Soissons. Son nom fut inscrit alors pour la première fois, mais d'une façon peu brillante en somme, ainsi que celui de son parasite, Jean-Baptiste de l'Hermite, dans l'histoire générale de France à côté des noms du duc de Guise et de ses complices de sa rebellion. Le rôle bien différent que MM. de Modène et de l'Hermite jouèrent dans cette conspiration des comtes de Sedan n'a jamais été jusqu'à ce jour clairement exposé. Force m'est donc de le raconter, en me bornant à quelques

renseignements sommaires sur la part qu'y prit le prince, à la suite duquel Esprit de Rémond se trouva mêlé dans les rangs des adversaires de Richelieu.

Henri de Lorraine, le futur duc de Guise, de retour de Florence où son père vivait en exil, s'était pris d'une violente colère contre le Cardinal. Le tout-puissant ministre de Louis XIII n'avait pas voulu lui laisser résigner tous ses bénéfices ecclésiastiques (leurs revenus s'élevaient, dit-on, à 400,000 livres), à la veille du mariage qu'il voulait conclure avec Anne de Gonzague, la future princesse palatine. L'héritier des Guise était déjà si intimement engagé avec l'héritière des Nevers qu'on les croyait unis tous les deux par un mariage secret. Dans son dépit, il s'était retiré à Sedan, le refuge des mécontents, auprès du duc de Bouillon et du comte de Soissons, déjà vivement soupçonnés de conspirer contre le Cardinal. Il y arriva au commencement de 1639, et bien qu'il n'eut pas pris tout d'abord l'attitude d'un rebelle, ne tarda pas à voir ses bénéfices saisis et mis sous le séquestre (1).

C'est précisément à cette époque critique de l'histoire de Henri de Lorraine que M. de Modène se trouva appelé dans le voisinage immédiat de Sedan par la nouvelle fonction dont il fut pourvu. On le voit alors figurer en qualité de lieutenant du sieur de Biscara gouverneur, pour le roi, de de Charleville et du Mont-Olympe, places frontières de la

(1) Voir sur le rôle joué par le duc de Guise dans la conspiration de Sedan : *Le Mercure de Vittorio Siri*, traduit de l'italien, in-4°, 1756, t. I, liv. II, p. 213 et suiv. ; Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu*, t. II, in-f°, 1660 ; Levassor, *Histoire du règne de Louis XIII*, Amsterdam, 1712, in-12, t. X ; le Père Griffet, *Histoire de Louis XIII*, 1758, in-4°, t. III, p. 374 et suiv. ; Leclerc, *La Vie de Richelieu*, Amsterdam, 1724, in-12, t. III ; Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII* ; les histoires de Gualdo Priorato, de Nani, etc. ; *Les Mémoires* de Montrésor, de Montglat, du duc de Bouillon, de Puységur, d'Omer Talon, etc. ; l'introduction en tête des *Mémoires* du duc de Guise, Collection Petitot, t. LV, 2e série. Voir aussi Bibl. nat. ms. Fr. 3845. f° 52, une lettre du duc de Guise à Marie de Gonzague du 9 janvier 1641.

Champagne et exposées à recevoir les premières attaques des Espagnols, avec lesquels la guerre durait toujours. M. de Biscara, dont le nom paraît souvent dans l'histoire militaire du temps, venait d'être investi depuis peu de ce gouvernement. C'est ce qu'indique une lettre de Richelieu. Le 31 mai 1639, le Cardinal écrit d'Abbeville à M. de la Meilleraye : « Mon cousin, le roi aiant donné le gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe à M. de Biscarat, cet officier m'a laissé une compagnie de chevaux légers (1). »

Faut-il voir une coïncidence préméditée entre les futurs projets de rébellion de Henri de Lorraine et la charge de lieutenant de places voisines de Sedan, dont M. de Modène se trouvait pourvu au même moment, par suite d'achat ou de tout autre mode de provision ? La famille de Nevers avait la seigneurie de Charleville, place à laquelle le duc Charles de Gonzague avait donné son nom. Henri de Lorraine et sa quasi femme Anne de Gonzague avaient-ils songé à cette lieutenance pour M. de Modène, qui était leur parent à tous deux, et dont la présence aux portes de Sedan, à un moment donné, pouvait apporter un précieux concours à leurs projets ? C'est-là une combinaison bien machiavélique pour des amoureux. Y croire, est cependant plus raisonnable et plus plausible que de se contenter de répéter, comme on l'a fait jusqu'ici, qu'Esprit de Rémond avait accompagné M. de Guise dans son émigration. Contentons-nous de dire que le voisinage du Mont-Olympe et de Sedan vint rapprocher, d'une façon fort opportune pour eux, le lieutenant de M. de Biscara et le jeune chef de la maison de Lorraine et ne pas tarder à servir bien à point les conjurés de Sedan dans l'accomplissement de leurs desseins.

La conspiration fut lente à s'organiser. Richelieu et Gaston

(1) *Lettres du cardinal de Richelieu*, VII, 227 ; [illegible] p. 281, [illegible] du 20 mars 1641. *Mémoires de Fontenay*, édition de la Société bibliographique, 1883, t. II, p. 257. *Mémoires de Sirot*, [illegible] 1642, t. I, p. 321.

n'avaient pas d'abord renoncé aux négociations ; l'affaire resta assoupie pendant toute l'année 1639. Mais bientôt la mort de son frère aîné, le prince de Joinville (novembre 1639), puis celle de son père, le 30 septembre 1640, qui rendirent Henri de Lorraine chef de sa maison, enfin l'ardeur croissante de son amour pour Anne de Gonzague, le rendirent plus que jamais hostile au Cardinal. Il n'était plus d'humeur à se remettre à la discrétion de Richelieu, qui de son côté n'était pas fâché de trouver une occasion de le dépouiller à jamais de ses bénéfices. Les dernières négociations entre eux eurent lieu en janvier 1641.

Je ne parle pas ici des tergiversations du comte de Soissons et du duc de Bouillon, sur lesquelles on peut se renseigner dans les *Mémoires* de Campion et du cardinal de Retz. Bientôt les alliés traitèrent avec l'Empereur et le Roi d'Espagne, qui s'obligèrent à mettre des troupes à leur service. Le duc de Guise s'en alla à Bruxelles pour mieux assurer la conclusion du traité. Dès avril 1641 il n'y avait plus de doute sur les agissements des confédérés. Chavigny écrivait le 15 avril : « Nous avons certain que MM. de Rheims et de Bouillon ont traité avec le roi d'Espagne. » Le Cardinal indiquait par une de ses lettres à madame de Guise le déplaisir que lui causait la mauvaise conduite et l'infidélité de M. de Reims, lettre à laquelle la mère de ce prince répondait le 28 du même mois (1).

La haute société de Paris n'ignorait pas, ainsi qu'on le voit par la correspondance de Henri Arnauld, cette connivence de M. de Guise avec les Espagnols. Sa conduite était jugée sévèrement, bien qu'il s'agît d'un homme dont les extravagances n'étaient plus à surprendre : « Cette action, écrivait Henri Arnauld, passe pour une des plus grandes folies dont un homme pouvoit être capable. » Le 24 avril, il mandait à son correspondant habituel, le président Baril-

(1) *Lettres de Richelieu*, VII, 857 ; VI, 783.

lon : « On prétend avoir découvert deux entreprises du costé de Sedan sur le Mont-Olympe et sur Rocroy (1) ».

C'était faire allusion à la part dont M. de Modène s'était chargé dans la conspiration. L'ami de M. de Guise était devenu un des principaux intermédiaires, ou même un des agents les plus actifs des princes. En sa qualité de lieutenant de M. de Biscara, il s'était efforcé de le séduire, de le corrompre, pour l'engager à remettre la place qu'il commandait entre les mains du duc de Bouillon. Il écrivit quatre billets de sa main pour servir à la dite entreprise du Mont-Olympe, et souscrivit des promesses de la somme de 26,670 livres au profit des nommés de la Courbe et Saint-Martin pour services importants qu'ils s'étaient engagés à rendre au duc de Guise et aux autres confédérés (2). Vittorio Siri, dans son *Mercure*, nous a renseigné de la façon la plus précise sur cette tentative qui n'aboutit pas : « *(Vers la fin d'avril)* les princes ne masquant plus leurs desseins, tentèrent de surprendre la citadelle de Charleville par le moyen *du lieutenant* de Biscara, qui en était le gouverneur. *Celui-ci, faisant semblant de prêter l'oreille à leurs propositions, en tira quelques sommes et instruisit aussitôt le Cardinal de tout* (3) ». Il y eut même un commencement d'exécution ; car dans le manifeste du Roi du 3 juin 1641, où sont dévoilés les agissements et les complots des conjurés, on trouve au nombre des principales charges relevées contre eux : « L'entreprise ouverte sur le Mont-Olympe, dont le complot a esté non seulement fait dans Sedan, mais qu'on a tasché par deux fois d'exécuter avec les troupes qui sont en ceste place, jointes à celles du roi d'Espagne (4) ».

(1) V. Bib. nat. mst. Franç. n° 3774, p. 91.

(2) *Mémoires de Montrésor*, Leyde, 1667, in-12, t. II, p. 338.

(3) *Mercure de Vittorio Siri*, traduction de l'italien, Didot, 1756, in-4, t. I, liv. II, p. 213 et suiv.

(4) Voir ce manifeste dans les *Mémoires de Montrésor*, t. II et dans les *Lettres de Richelieu*, etc.

Là ne se borna pas, dans la conjuration, le rôle de M. de Modène, qui ne fut pas plus heureux dans sa nouvelle tentative, au lendemain de son échec du Mont-Olympe. Déjà les conjurés avaient commis bien des légèretés, bien des folies et bien des fautes. Il leur en restait encore à commettre. Eux qui n'avaient pas reculé devant l'alliance de l'Espagne voulurent embarquer dans leur parti et se donner comme chef le frère du Roi, Gaston d'Orléans. Ses nombreuses trahisons avaient cependant dû déjà bien le discréditer ; mais son nom, à défaut même de sa personne, devait d'après les espérances des confédérés, être d'un grand poids dans le succès de leur entreprise. M. de Modène était l'ancien ami et un des chambellans de Monsieur, dont Henri de Lorraine était de son côté quasi le beau-frère (1). Ils étaient naturellement appelés à servir d'intermédiaires auprès de lui pour tâcher d'obtenir son assentiment.

Gaston se trouvait alors dans ses châteaux de Chambord et de Blois, au milieu de la petite cour où il vivait depuis la retraite du comte de Soissons à Sedan. M. de Modène écrivit le 5 mai au duc d'Orléans, et de son côté le duc de Guise lui adressa une autre lettre à la même époque. Leur but était de le déterminer à se joindre à ceux qui voulaient délivrer la France du Cardinal (2).

Le messager chargé de porter ces deux missives à leur adresse, n'était autre que l'ancien ami, le poète, le *domestique* de M. de Modène, Jean-Baptiste de l'Hermite, sr de Vauselle, l'auteur de *la Chute de Phaëton*.

L'Hermite, ainsi que sa femme Marie Courtin de la Dehors, avaient suivi Esprit de Rémond à Sedan, ou du moins, ils lui servaient d'agents à ses gages entre Sedan et Paris ; ils habitaient tantôt l'une, tantôt l'autre de ces deux villes (3).

(1) Gaston avait épousé une sœur utérine du duc de Guise.

(2) *Mémoires de Montrésor*, II, 339.

(3) On lit dans un document que je ferai connaître plus tard que

A Sedan, l'auteur de la *Chute de Phaëton*, avait même voulu tirer deux moutures du même sac. Afin de bien disposer en sa faveur la générosité du comte de Soissons, il lui avait dédié sa tragédie, dont il avait adressé bien peu de temps avant la première dédicace à M. de Modène. Voici quelques-uns des vers qu'on peut lire p. 62 des *Meslanges des poésies héroïques et burlesques du chevalier de l'Hermite*, et qu'il adressa à « Mgr le comte de Soissons, prince du sang, pair et grand maistre de France, en luy dédiant la tragédie de *Phaëton* » :

Prince pour la valeur comparable aux Césars...
Quiconque apperçoit vos rares qualitez,
Jure que Phaëton, gouvernant la lumière,
Apperçeut moins d'estats que vous n'en méritez (1).

Le poète, un instant transformé en courrier de cabinet et en conspirateur, joua dans l'affaire de la conspiration de Sedan et de sa mission vers Monsieur, un rôle resté presqu'inconnu jusqu'à ce jour, et qui n'est pas l'épisode le moins piquant ni le plus honorable de son histoire. C'est tout à la fois une page honteuse de plus à ajouter à la vie de Monsieur, dans laquelle, il est vrai, les défaillances et les trahisons sont sans nombre, et un chapitre aussi curieux qu'inattendu à joindre aux dossiers des agents et des espions de Richelieu. On pouvait bien se douter que M. de Vauselle n'était de trempe ni à faire un martyr, ni à imiter la courageuse fidélité d'un chevalier de Jars ou d'un Laporte. Au reste, les gens auxquels il était attaché ne méritaient guère qu'on se dévouât ou qu'on se sacrifiât

l'Hermite et sa femme « du temps que le dit seigneur Esprit estoit à Sedan ont esté vus très pauvres, entretenus de biens et rentes dudit seigneur ».

(1) Parmi les vers écrits par l'Hermite à la même époque on peut encore ranger (p. 84, *ibidem*) le sonnet de l'*Epitaphe de Mgr le duc de Longueville, mort à Florence*

pour eux ; mais voir le poète de M. de Modène, celui qu avait tenu sur les fonts la petite Françoise, en 1638, trahir si ivite ses amis, ses patrons, livrer leurs secrets, et risquer de livrer leurs têtes au Cardinal, dont il était devenu l'espion à Sedan, c'est là une lâcheté faite pour surprendre ceux même qui étaient disposés à attendre bien des bassesses de la part de cet insigne parasite (1).

Pendant longtemps on a ignoré ou du moins on n'a pas mis en relief que le sieur de Vauselle était tout simplement un espion à la solde de Richelieu. Faute de se reporter aux documents originaux ou aux auteurs bien informés, on eut été plutôt porté à le considérer comme une victime de la police du puissant Cardinal. Son rôle n'avait cependant pas été sans paraître louche aux contemporains. Henri Arnauld écrivait de Paris, le mercredi 29 mai 1641, à son correspondant, le président Barillon (2) :

« Paris, mercredi 29 mai 1641. Vous aurez seeu bien mieux que nous icy tout ce qui regarde *un certain Tristan*, que M. de Guise a envoyé à Monsieur. Il s'estoit sauvé comme vous scavez ; mais il a esté pris et mis au bois de Vincennes. *C'est une chose étrange que M. le Cardinal eut seeu ponctuellement le jour et l'heure qu'il partit de Sedan* et l'ait envoyé dire à Monsieur, auquel en mesme temps, le roy manda tout ce qu'il avoit à faire en cette rencontre. Vous scavez le reste mieux que nous. On ne manque pas de remarquer que ce *Tristan* demanda Monsieur de Montrésor, qui étoit lors à *Selle*. Cela ne servira pas a le racconoder de deçà ».

(1) Les l'Hermite se disaient même alliés à la famille de Rémond de Modène par les Venasque. Voir *Cabinet des titres*, n° 777, *Généalogie de Provence*, t. III, p. 201.

(2) Voir le journal de Henri Arnauld, ms. de la Bibl. nat. F. Fr. 3774, p. 223.

Vittorio Siri, dans son *Mercure*, a dévoilé de bonne heure la vérité tout entière (1) :

« Le duc de Guise avait communiqué à un de ses gentilshommes nommé *Vauselle*, qui avoit sa confiance, le dessein où il étoit, de l'envoyer secrètement vers le duc d'Orléans, avec une lettre, pour attirer ce prince dans le parti des mécontents. Mais ce gentilhomme, quelques jours avant son expédition, *ne manqua pas d'avertir le Cardinal*, qui fit dire aussitôt à Monsieur que Vauselles se rendroit dans peu, auprès de sa personne, avec une lettre du duc de Guise, pour l'engager à prendre les armes contre le Roi ; que, comme c'étoit une affaire de si grande importance pour sa couronne, il le prioit de le faire arrêter par ses gardes et de le remettre tout de suite avec sa lettre entre les mains de Sa Majesté. Monsieur consentit sans difficulté à remettre la lettre, mais il refusa de livrer ce malheureux au bourreau (ce furent ses termes). *Il ne savoit point qu'il s'entendit avec le Cardinal.* Il convint dont avec le ministre qu'il le feroit arrêter par ses gardes, qui lui donneroient moyen de s'échapper en le gardant avec négligence et qu'il s'en remettroit pour le reste aux soins du Cardinal. Vauselles parut devant Monsieur, à qui il présenta la lettre dont il étoit chargé ; mais il n'étoit non loin de ce prince, *qu'il fut arrêté par ceux qui l'observoient dans la vue seule de mieux couvrir sa trahison, qui fut peu après largement récompensée par le Cardinal* ».

Goulas, confident de Monsieur et lui-même un des agents de Richelieu, qui n'avait voulu laisser autour de Gaston que des personnes gagnées à sa cause, a consigné dans ses *Mémoires* le secret de la comédie (2) :

« Nous ne demeurasmes guères à Blois sans avoir eu

(1) Voir *Mercure de Vittorio Siri*, traduction française, t. I, liv. II, p. 237.

(2) *Mémoires de Goulas*, publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 319.

de M. de Chavigny, qu'un gentilhomme de M. de Guise y arriveroit bientôt, et chargé d'une lettre de son maître pour Monseigneur, tendant à le détacher du service du Roy et des intérêts de l'Etat et lui faire embrasser la cause des princes mécontents, qui estoient à Sedan et il conjuroit son Altesse royale d'envoyer la lettre à Sa Majesté, et celuy qui auroit l'audace de la présenter. A trois ou quatre jours de là, le gentilhomme nommé *Vauchelles* arrive et donne sa lettre, et Monseigneur ne manqua pas de la faire porter au Roy selon le conseil de M. de Chavigny, et pour l'envoyer, il lui fit dire de se sauver parce qu'il n'y avoit pas de sûreté pour luy à la cour. Il partit donc brusquement ; mais il ne fut pas à demi journée de Blois qu'il tomba dans les mains de ceux qu'on avoit mis sur sa piste ; je ne sais ce qui avoit mis M. de Guise à faire cette pièce, mais je sais bien que Monseigneur n'estoit pas homme à s'embarquer sur sa lettre. Enfin, il en usa comme il devoit en cette rencontre, car il témoigna au Roy qu'il garderoit toujours exactement le respect qui estoit dû, lui envoya la lettre et il se rendit ce qu'il devoit à soy mesme, faisant retirer *Vauchelles* de bonne heure pour ne pas le livrer au bourreau. Ce fut sa première pensée et ce qu'il dit quand on lui parla de le faire arrester. *Mais M. Goulas assuroit et il étoit vray que ce compagnon avoit été gagné par M. le Cardinal, qui s'en servoit d'espion* et il lui apprenoit de Sedan ce qui se passoit à Sedan de sa connaissance, et afin de couvrir le jeu, on luy avoit découplé des archers qui le prirent et le menèrent à Paris *où après quelque formalité on le laissa aller avec récompense*, à ce que l'on nous manda ».

Enfin, la correspondance de Richelieu ne laisse pas le plus petit doute sur le rôle joué par Vauselle et nous initie par le menu à tous les détails de sa mission. Au commencement de mai 1641, le Cardinal écrit à Chavigny :

« Si M. de Chavigny scait, comme je n'en doute point, que Monsieur ayt assez de force pour envoier les lettres

qui lui sont escrites de Sedan au roy et *le gentilhomme*, je crois qu'il lui faut envoier... Si ce n'est qu'on aime mieux adjuster avec ce gentilhomme qu'il servira à Sedan (1), ainsi que M. de la Barde, peu instruit de ce qu'il scait et peut faire, me l'a proposé ; et en ce cas se contenter que Monsieur envoie les lettres au roy qu'il aura données au sr Dumont (2) et qu'au mesme temps que le dit gentilhomme aura donné les lettres à Dumont, qu'il se sauve sans attendre la réponse de Monsieur et qu'il s'en vienne icy traiter avec vous de ce qu'il faut faire pour le service du roi ».

Le Cardinal avait soin de ne rien oublier pour le succès de son plan. Bientôt après, peu avant le 20 mai, il mandait à Chavigny de faire en sorte d'obtenir que Monsieur aidât à convaincre les conjurés de leurs trames :

« Il est a propos que vous envoyez quelque personne de confiance à Monsieur, pour luy dire que nous scavons qu'il est party *un gentilhomme* de Sedan de la part de M. le Comte ou de M. de Rheims, pour tascher de l'embarquer dans leur beau party, qu'il est important pour son service qu'il envoye les lettres toutes fermées au roy et qu'il fasse cognoistre qu'il n'est point capable de prester l'oreille à de telles propositions. Vous me renvoyerez demain M. de la Barde, après que vous vous serez esclairez de toutes les particularités que scait ce gentilhomme et de tous les moyens qu'il y a de le mettre en estat de servir et Monsieur de faire paroistre son affection ».

Afin d'être plus sûr du succès, il eut un entretien avec le principal favori de Monsieur, Léonard Goulas, qu'il savait être à sa discrétion, et il en instruit de la sorte Chavigny par une lettre écrite de Ruel, le 14 may :

« Ce billet est pour donner avis à M. de Chavigny que je

(1) C'est-à-dire qu'il y fera l'office d'espion.

(2) Domestique de Monsieur

n'ay dict à M. Goulas sinon que nous avons esté averti de Sedan qu'on envoyoit *un gentilhomme* à Monsieur et qu'il se devoit addresser au petit Dumont et que je conseillois à Monsieur de prendre cette occasion de faire valoir au roy sa fidélité et son affection au bien de l'Estat, tirant la créance de ce gentilhomme par escrit et envoyant par après ses lettres et la dicte créance au roy.

« M. Goulas m'ayant représenté qu'il craignoit que Monsieur fist difficulté à envoyer le gentilhomme au roy, après avoir un peu contesté sur ce sujet, je luy ai dict que pour s'accomoder à l'esprit de Monsieur, je porterois le roy à se contenter que Monsieur fist prendre ce gentilhomme en donnant ordre à trois lieues de Blois. Il a approuvé cet expédient ; reste pour l'exécution que M. Goulas aille à Blois, et que M. de la Barde me vienne trouver ponr adjuster avec *Vauselle* comme il se conduira. *M. Goulas ne sait point que Vauselle soit icy, qu'il vous ayt parlé, ny qu'il s'entende avec vous. Valetudinem tuam cura* ».

Les choses se passèrent du côté de Gaston, comme avec Vauselle du reste, ainsi que l'avait désiré Richelieu.

Monsieur, écrivait de Chambord à Chavigny, le 21 mai, cette lettre qui le peint tout-à-fait sur le vif :

« J'ay suivi ponctuellement les conseils de son Eminence, que je pourois appeler prophéties, car la chose s'est passée comme il l'avait creu. J'envoie toutes les choses que son Eminence a désirées ; mais priez encore de ma part M. le Cardinal qu'en cette occasion *je ne puisse point passer pour délateur, ni pour témoin contre des gens qui me sont si proches.* Je suis extêmement aise que la chose ayt mieux réussi que je ne pensois ».

Ainsi Gaston avait bel et bien livré au Cardinal l'envoyé de son beau-frère et de son chambellan. La correspondance de Richelieu nous dévoile encore mieux que les Mémoires de Goulas la série d'aventures par laquelle passa Vau-

selle. Après avoir révélé ce qui se passait à Sedan, il était d'abord resté caché dans la maison de Chavigny. Richelieu, parti avec le Roi, pour le voyage de Picardie, avait d'abord écrit de Vigny, près Pontoise, à Chavigny, le 24 mai : « M. de Chavigny se souviendra de donner ordre de faire revenir l'homme qui est allé à Blois, de Sedan, à Abbeville, afin que nous ajustions bien ce qu'il faudra faire ». Mais après avoir réfléchi, il donna contre-ordre, et imagina la comédie qu'il explique tout au long dans une nouvelle lettre à Chavigny, écrite le 25 mai :

« ... M. de Goulas vous dira ce qui s'est passé entre lui et moy qui exorte Monsieur à quitter ses faiblesses, qui ne luy peuvent estre que désavantageuses.

Sans donner la peine au gentilhomme, qui est maintenant entre vos mains, de venir à Abbeville, après avoir bien pensé à son affaire, il ne sauroit nous donner aucun avis de Sedan sans se mettre au hazard de se faire prendre par des gens fols et violens.

« Pour le garentir d'un tel malheur, il faut luy persuader qu'il vaut beaucoup mieux qu'il trouve bon que nous le fassions prendre au sortir de Paris et le mettre entre vos mains, en luy donnant parolle, comme vous pouvés faire, qu'il n'aura aucun mal et qu'au contraire on luy fera du bien.

« Cette affaire est importante pour convaincre M. de Rheims, sans que Monsieur puisse paroistre cause de sa conviction. Je vous prie la faire réussir, soit que le gentilhomme y consente, ce qu'il fera à mon avis, soit qu'il n'y consente pas. *Expedit, expedit.* Je suis à vous à l'accoustumé.

« Le cardinal duc de Richelieu »

Chavigny eut soin de sauver les apparences, ainsi que le désiraient à la fois le Cardinal et Monsieur. Il répondait le lendemain à Richelieu : « L'homme sera aujourd'hui dans

le bois de Vincennes. Cela donnera moyen de satisfaire à la fantaisie de Monsieur ».

Le bois de Vincennes, qu'on ne s'y trompe pas, était bel et bien le château, situé à l'orée de ce bois, et Vauselle pouvait désormais passer aux yeux de tous pour un prisonnier d'Etat, sans que M. de Guise soupçonnât le triste rôle qu'il avait joué dans ce curieux épisode de l'histoire de la police du Cardinal (1). Son témoignage allait être la base principale, tant des accusations portées contre les princes confédérés dans le manifeste du Roi du 8 juin, que du procès qui fut aussitôt commencé contre le duc de Guise et ses adhérents.

Dans le manifeste, on relate « l'envoy d'un nommé Vauselle à nostre très-cher et très-aymé frère le duc d'Orléans » et l'on ajoute : « Le dit Vauselle étant tombé entre nos mains lorsque, s'en retournant à Sedan, il pensoit avoir évité tout péril, reconnoist avoir esté envoyé pour faire scavoir à nostre dit frère, que le comte de Soissons, le duc de Guise et le duc de Bouillon, ont traitté avec le Cardinal infant pour le roi d'Espagne ».

L'information contre les chefs de la conspiration commença dès le 28 mai, en vertu d'un ordre du 27. Le procès fut instruit par le célèbre Isaac de Laffemas, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, en vertu d'une commission particulière du Roi. Le 7 juin, Jean-Baptiste de l'Hermite, s^r de Vauselle, prisonnier au château de Vincennes, fut interrogé. Les premiers jours du mois suivant, le procureur général, Omer Talon, prit des conclusions de décret de corps contre MM. de Guise et de Bouillon et autres dénommés dans les informations. Enumérant les charges relevées contre eux, il les accusait entre autres crimes « d'avoir par le moyen *d'un nommé Modène*, lieu-

(1) Voir toutes ces lettres, aux dates indiquées, dans *les Lettres de Richelieu*, t. VI, VII et VIII.

tenant du sieur Biscaras, gouverneur pour le Roi au Mont-Olympe, voulu corrompre le dit Biscaras pour leur mettre la dite place entre les mains (1)..., d'avoir escrit à plusieurs seigneurs de se joindre à eux, même à son Altesse royale, frère unique du Roy et que pour cet effet ils luy avoient envoyé le nommé Vaucelle, lequel avoit esté renvoyé par Monsieur à Sa Majesté avec les lettres qu'il avoit receu d'eux ».

On lut les interrogations faites au dit Vauselle prisonnier à la Bastille et à sa femme « *qui avoient fait plusieurs voyages de Sedan à Paris* et qui tous deux ont recogneu *ingénuement* tout ce que dessus et tous les desseins des accusez ». Plus tard récolé en ses interrogatoires, M. de l'Hermite reconnut les deux lettres par lui paraphées, qu'il avait portées à Monsieur, frère unique du Roi (2). Il ne fut pas le seul agent de M. de Modène qui fut alors emprisonné. Un autre des gens au service d'Esprit de Rémond, Toussaint de Bordeaux, se trouvait aussi à la Bastille le 29 mai, jour où il fut interrogé (3). Son immixtion dans l'affaire devait se rapporter à l'entreprise sur le Mont-Olympe, et sa déposition fut relative au rôle qu'y joua M. de Modène (4).

L'issue de ce procès eut pu être tragique, et les mains du sr de Vauselle rester à jamais tachées du sang des victimes

(1) Bien que les documents judiciaires ne pèchent jamais par excès de politesse, on voit que celui-ci fait peu d'honneur à M. de Modène et le traite tout à fait en comparse. V. *Mémoires de Montrésor*, II, 334 et suiv.

(2) *Mémoires de Montrésor*, II, 335.

(3) *Mémoires de M. de Modène*, édition Muelle, t. II, p. 160. Toussaint de Bordeaux servit durant vingt années M. de Modène, nous dit lui-même ce dernier dans ses *Mémoires*. Plus tard il fut maréchal des logis du duc de Guise, qu'il n'accompagna pas d'abord à Rome, mais qu'il alla rejoindre quelque temps après, de la part de Mlle de Pons, pour le prier de retourner à Paris.

(4) Il y avait eu les prises faites par les corsaires de l'amiral de Châtillon. Voir Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu*, II, 676, 678. On voit aussi le nom d'Anne Colbert parmi celui des prisonniers.

dont il avait livré les secrets à Richelieu. Son témoignage eut pu conduire M. de Guise et ses adhérents à l'échafaud, comme Chalais, le duc de Montmorency et M. de Marillac. Leur sortie de France et bientôt aussi la mort de Richelieu les mit à l'abri des suites sanglantes qu'eut pu avoir sa trahison. La main de Dieu vint aussi brusquer à sa manière la fin de la conspiration.

Le 6 juillet avait eu lieu la bataille de la Marfée aux portes de Sedan. Le duc de Guise ne s'y trouva pas ; il était allé à Liège lever des troupes, et se plaignit plus tard au duc de Bouillon qu'on ne l'eut pas attendu pour livrer la bataille. M. de Modène chargea à la tête de sa compagnie et fut même blessé d'un coup de pistolet.

On sait que les confédérés ne surent pas profiter de leur victoire sans lendemain, dont les résultats furent pour eux presqu'aussi désastreux qu'une défaite. La mort du comte de Soissons vint complètement changer la face des choses. Le duc de Bouillon s'accommoda avec la cour dès le 7 août. Seul le duc de Guise, se comportant en *Forfante*, en Matamore et en aventurier, persévéra dans sa rébellion, quitta Sedan, prit l'écharpe rouge et passa en Flandre avec les Impériaux. Les efforts de Puységur et du duc de Bouillon pour négocier sa réconciliation avec la cour furent infructueux. Aussi fut-il formellement excepté de l'amnistie et de l'abolition du 6 août, qui suivirent immédiatement l'accomodement conclu avec le duc de Bouillon. Tous ceux qui avaient pris part à la conjuration de Sedan et s'étaient unis aux princes révoltés reçurent au contraire leur pardon. Un mois plus tard, le 6 septembre, un arrêt du parlement de Paris condamnait à mort par contumace le dernier représentant de la grande famille de Guise.

Ceux qui jusqu'à ce jour ont écrit sur M. de Modène, depuis Fortia d'Urban et Barjavel jusqu'à Edouard Fournier et M. Loiseleur, ont répété tous, sans exception, qu'après la bataille de la Marfée, Esprit de Rémond avait accompagné

M. de Guise à Bruxelles et persévéré dans sa révolte (1). D'après eux, il aurait été condamné à mort, comme lui, par l'arrêt du parlement du 6 septembre 1641 ; il aurait partagé son exil jusqu'au lendemain de la mort de Louis XIII, ne rentrant en France qu'à la première heure clémente de la régence d'Anne d'Autriche, vers le mois de juin 1643. Y a-t-il à ces allégations, un commencement de preuves ? Ont-elles le plus léger semblant de vérité ?

Contrairement à l'opinion de tous ces auteurs, qui d'ailleurs n'ont fait que se répéter l'un et l'autre, aucun document n'établit que M. de Modène ait été excepté de l'amnistie qui a suivi la paix faite avec M. de Bouillon.

Il existe des documents tant imprimés que manuscrits, tant publiés qu'inédits, sur les conditions de cette amnistie et les différentes exceptions qu'elle devait d'abord comprendre ; aucun ne mentionne le nom de M. de Modène (2). Je me bornerai à citer des extraits des lettres inédites de Henri Arnauld qui donnent à cet égard les plus nombreux renseignements. Il écrit le 17 juillet : « Pour ce qui est des domestiques, on leur donnera une abolition généralle, dans la quelle quelques-uns seront exceptés comme Campion et quelques autres qui peuvent avoir traité avec les ennemis ». Il ajoute le 24 : « On a envoyé à Sedan une abolition pour tous les domestiques de M. de Guise et du comte de Soissons et ceux qui les ont suivis à la réserve de quatre ou cinq, entre lesquels sont le marquis du Bec et Chambers, et dans le quartier que le Roy a accordé pour les prisonniers les mêmes sont exceptez. On croit qu'à la fin il faudra lever l'exception ». Il indique comme partis avec les ennemis au nombre des gens du comte de Soissons, Campion,

(1) Dans son récent article du *Temps* du 27 octobre 1885, M. Loiseleur, au lieu de le montrer retiré à Bruxelles, comme dans *Les poètes satiriques de la vie de Molière*, p. 105, va même jusqu'à prétendre, sans doute par suite d'un *lapsus calami*, que M. de Modène avait alors réfugié en Espagne.

(2) Voir entre autres les *Mémoires de Puysieux*, I, 274.

Beauregard, et le jeune La Barre et deux autres. Il n'est nullement question dans les lettres qui ont trait à M. de Guise de la personne d'Esprit de Rémond (1).

Une fois M. de Guise à Bruxelles, on ne remarque pas davantage le nom de M. de Modène à côté du sien, dans les nouvelles aventures où il eut de nouveau la folie de s'engager. Enfin l'arrêt du parlement, du 6 septembre 1641, qui condamne à mort le chef de la maison de Lorraine est rendu contre lui seul ; on ne voit aucune condamnation portée contre Esprit de Rémond, ce qui achève de montrer qu'il avait été bel et bien compris dans l'amnistie.

Au lieu de suivre M. de Guise dans son émigration, d'aller lui servir de témoin lors de son singulier mariage à Bruxelles le 11 novembre, et de l'accompagner plus tard dans ses courses errantes à Amsterdam et ailleurs, où il dissipe la fortune de sa femme, il est probable que M. de Modène resta d'abord à Sedan pour guérir sa blessure ; puis il alla sans doute chercher le repos dont il avait besoin et en même temps un asile et un refuge, dans son château du Comtat, contre le ressentiment de Richelieu. (Le pardon du Cardinal ne lui inspirait qu'une confiance limitée). Il se croyait plus en sûreté en terre papale, dans cet état d'Avignon, dont il a écrit lui-même :

« On y vit sous les lois d'un prince pacifique
Dont le joug est léger et le règne clément (2) ».

C'est du moins ce que permettent de croire les actes, malheureusement trop rares, de la fin de 1641 et de 1642, qui se rapportent à M. de Modène.

Je ne connais que deux pièces relatives à sa personne,

(1) V. le journal de *Henri Arnould*, mst. de la Bib. nat. n° 3775, pp. 17 et 27

(2) Voir Poésies du comte de Modène, dans le *Supplément aux Editions de Molière*, publié par Fortia d'Urban, Paris, 1825, in-8°, p. 93.

ayant trait à cette époque (1). L'une est malheureusement entachée d'une erreur de date. C'est la mention d'une procuration donnée par M. de Modène à sa mère, à Sedan, le 21 décembre 1691. C'est probablement 1641 qu'il faut lire (2). Il en résulterait que M. de Modène n'aurait pas suivi M. de Guise, qui, dès la première quinzaine de novembre, s'était marié à Bruxelles avec la veuve du comte de Bossut.

L'autre document de 1642, tend à le faire croire revenu dans le Comtat ; le voici tel que le rapporte le manuscrit de Chérin :

« *Spiritus de Remond, dominus in temporalibus loci de Modène et ejus fratres laici* et leur sœur obtiennent du pape Clément, le jour des nones de septembre 1642, une bulle contre des particuliers qui avaient soustrait leurs effets ». Comme il s'agit d'actes accomplis dans les états du Pape, on peut croire que leur date n'est pas de beaucoup antérieure à l'obtention de la bulle. Il s'ensuivrait, qu'au cours de l'année 1642 M. de Modène serait revenu résider dans le Comtat.

Nous verrons également plus loin qu'en 1643, au lieu de se trouver à Paris, où on le fait revenir dès le mois de juin, au commencement de la Régence, avec le duc de Guise, il était encore tout simplement alors dans son château de Modène.

J'espère que ces renseignements vrais et authentiques sur la vie d'Esprit de Rémond, de 1639 à 1643, permettront d'éliminer les récits légendaires qu'on débitait sur son compte, et que, mis sur une bonne piste, les historiens locaux pourront à leur tour apporter un contingent de nou-

(1) Toutes les deux proviennent du ms. de la Bibliothèque [illegible] Collection Chérin, 169.

(2) Il serait peut-être possible de s'en assurer en [illegible] dans les minutes des deux notaires de Sedan devant lesquels, en septembre 16[illegible], Esprit de Rémond avait donné procuration à sa femme et dont j'ai pu connaître les noms.

veaux documents à l'appui de ceux que je viens de faire connaître.

§ VII.

Madeleine Béjart et la naissance d'Armande.

Pendant ce temps-là, qu'était devenue Madeleine Béjart? Son dernier historien, exagérant encore les tendances de quelques-uns de ses défenseurs, a cru « que la protection dont elle avait besoin lui fut continuée à distance par M. de Modène ». Jusqu'à présent nous n'avions guère eu que la réhabilitation d'Armande Béjart, par les *Armandistes*, dont M. Fournel s'est moqué avec tant d'esprit. Sans tenter formellement en faveur de Madeleine « une réhabilitation qui n'irait pas sans un peu de ridicule », M. Larroumet a présenté cependant son apologie. Il a paru croire que « sa liaison avec M. de Modène avait été *la première et la dernière* », qu'elle ne s'était pas donnée à d'autres qu'à lui, pas même à Molière, qu'il y avait entre elle et le comte une amitié dévouée, « une sorte d'union morganatique ». S'il n'est pas allé jusqu'à dire de la liaison de Modène avec Madeleine,

Son amour lui refait une virginité,

c'est que ses accointances avec les finesses de Marivaux, le garantissaient facilement de ce ridicule; mais il les a entourés tous les deux, surtout Madeleine, de l'auréole de fidélité qui décore les cheveux blancs de Philémon et de Baucis (1).

(1) Voir *Revue des Deux-Mondes*, t. LXIX, n° du 1er mai 1885. Si sur ce point particulier je ne partage pas l'opinion de M. Larroumet, je me hâte

Eh bien, cette continuité de l'amour de M. de Modène pour la fameuse comédienne me semble tout simplement une légende ou plutôt une invention récente de Molièristes, soucieux à leur manière de l'honneur de Molière, au point de faire fléchir la vérité au profit de leur système. Ce n'est pas là en effet une légende traditionnelle, courant depuis longtemps les livres de littérature comme celle du rôle de Rotrou dans la *Querelle du Cid*, dont j'ai récemment fait justice, c'est une hypothèse sortie des rêveries de Fortia d'Urban, ou qui du moins a survécu au roman du prétendu mariage de M. de Modène et de Madeleine.

Malgré que l'acte de baptême du 11 juillet 1638 montre le jeune gentilhomme alors pleinement dominé par sa passion et tout-à-fait *empaumé* par la belle comédienne, rien ne prouve que cet amour ait été de sa part autre chose qu'un caprice et surtout qu'il ait résisté à l'éloignement. Rien ne démontre qu'il ait duré d'une façon permanente pendant près de trente ans et qu'il ait créé entre eux des liens à la vie et à la mort, comme on voudrait le faire croire. Élevé à l'école de Gaston d'Orléans, à côté du duc de Guise et de ses pareils, qui devinrent les *Importants* de la Régence d'Anne d'Autriche, M. de Modène était en avance sur la plupart des gentilshommes de son temps. Loin de ressembler aux hôtes de Mme de Rambouillet, qui soupiraient aux pieds des Précieuses, il pourrait être comparé déjà aux roués de la Régence du siècle suivant. Il aima un instant Madeleine à en être fou, puis il l'oublia. Grâce à la ténacité et à l'adresse de la comédienne, il put sans doute y avoir parfois des reprises, après de longues interrupt-

de dire que personne ne fait plus le cas que moi de la science de ce fin lettré et de sa critique toujours si courtoise. M. Larroumet, il est vrai, a atténué lui-même ce que son opinion avait d'excessif en écrivant depuis : « Madeleine Béjart a toutes les qualités féminines et masculines que l'on voudra, sauf la chasteté. » Voir *Revue des Deux-Mondes*, t. LXXI, p. 787, 15 octobre 1885.

tences. Mais il y eut surtout des infidélités... de part et d'autre. Il y en eut de la part de M. de Modène, à qui sied moins qu'à personne ce rôle d'amoureux fidèle dont on veut l'affubler.

Cependant, à lire ce que dit de lui le dernier historien des Béjart et en songeant au mystère et aux énigmes de sa vie, on serait tenté de se rappeler le sonnet d'Arvers et de croire à

Un éternel amour en un instant conçu.

Ce serait se laisser aller à une étrange illusion. Je ne veux pas aller jusqu'à représenter M. de Modène volage comme un papillon, ou comme M. de Guise ; mais force est bien de reconnaître qu'il fut infidèle à Madeleine .... comme à sa femme, et qu'il était assez friand de comédiennes, puisque nous verrons une autre *amie* que la Béjart, qui monta un instant sur les planches comme elle et avec elle, installée au château de Modène, et y jouant auprès du châtelain le rôle qu'avait rempli Madeleine en 1637 et 1638.

Voyons du reste les faits se dérouler dans leur éloquente et brutale réalité. Neuf mois environ après la naissance de la petite Françoise (1), M. de Modène quitte Paris et Madeleine (fin mars 1639), ce qui n'annonce déjà pas une passion bien vivace ni bien absorbante ; on conçoit néanmoins qu'il ait pu sacrifier, bien qu'à regret, son amour aux intérêts de ses amis ou aux exigences de son avenir. Mais, sans doute, il s'efforcera, dès qu'il lui sera possible, de renouer les liens qui l'unissent à la mère de son enfant. Il appellera Madeleine près de lui à Sedan ou à Charleville, ou bien il fera

(1) Inutile de rappeler qu'on ne sait rien sur son compte et que malgré la différence d'âge, existant entre elle et Armande Béjart, Fortia d'Urban et ses imitateurs l'ont identifiée avec cette dernière. Si elle vint à mourir de bonne heure, sa mort contribua peut-être à relâcher les liens entre sa mère et M. de Modène.

lui-même des échappées à Paris. Rien au contraire ne dit qu'il en ait été de la sorte. On trouve Madeleine à Paris le 20 novembre 1639 et le 5 juin 1640 (1) ; quant à M. de Modène, je ne sache pas qu'au milieu de ses dangereuses intrigues il ait eu la témérité de venir dans la capitale s'exposer aux colères et aux prisons de Richelieu, qui ne s'était pas montré tendre à l'égard de son père. Ceux qu'on voit alors auprès de lui ce n'est pas la Béjart, c'est Jean-Baptiste de l'Hermite et sa femme Marie Courtin de la Dehors, qui depuis ...., mais alors elle n'était sans doute pas encore la rivale de Madeleine.

Après la paix qui suit la bataille de la Marfée, puisqu'il y a amnistie générale, dont le duc de Guise seul est excepté, sans doute aussi M. de Modène en profitera pour rentrer immédiatement en France, revenir à Paris, revoir Madeleine, guérir sa blessure auprès d'elle et se reprendre à la vie à ses côtés. Les documents que j'ai révélés montrent qu'au contraire il attendit sa guérison à Sedan où il se trouvait encore le 21 décembre 1641 ; puis, qu'il se retira loin de Paris dans sa terre du Comtat Venaissin.

Ce qui fait douter en outre qu'il ait toujours accompagné le duc de Guise, c'est que, quand Henri de Lorraine revint à Paris après la mort de Louis XIII, à la fin de juin ou au commencement de juillet 1643, il ne semble pas que Modène soit auprès de lui. En 1643, 1644 et même une bonne partie de 1645, on voit le gentilhomme avignonnais dans le Comtat, ainsi que nous le dirons plus au long tout à l'heure. Cela achève de prouver que son amour pour Madeleine était bien

(1) V. *Dictionnaire* de Jal, 177, 180. Le 20 novembre 1639 elle est marraine, *paroisse Saint-Sauveur*, de sa sœur Benigne-Madeleine. Le 5 juin 1640 elle tient sur les fonts de Saint-Sulpice un enfant d'un valet de chambre du nom de Robert de la Voypierre. L'intérêt principal de ces deux actes de baptême est de montrer que Madeleine alors à Paris, n'est pas dans une troupe de compagnie.

refroidi, et que l'ardente passion qui s'étalait si violemment en 1638 avait été suivie d'un bien court lendemain.

Madeleine n'avait donc pas dû marcher longtemps « dans son rêve étoilé ». Si l'acte de baptême de 1638, et l'aveugle condescendance de son amoureux à ses caprices, lui avaient donné quelques illusions et l'espoir d'un long attachement, elle ne devait pas tarder à être promptement désabusée. Elle voyait dès le printemps de 1639 M. de Modène s'éloigner de Paris, et elle était trop femme de théâtre pour ne pas savoir que l'absence donne le coup de mort aux plus solides amours. Elle devait prévoir qu'une fois parti, M. de Modène trop faible par caractère, trop dominé pour secouer le joug en sa présence, ne tarderait pas à courir à de nouvelles conquêtes. Que fit-elle au milieu de l'abandon où la laissait le départ du chambellan de Gaston, et des intrigues que nouaient avec tant de témérité et d'étourderie les conjurés de Sedan ? A part les deux mentions du *Dictionnaire* de Jal qui prouvent sa présence à Paris le 20 novembre 1639 et le 5 juin 1640, on ne sait rien de certain sur son compte jusqu'à la formation de l'*Illustre Théâtre*, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1643, et l'on est réduit à des conjectures et à des probabilités.

L'abandon où elle se trouvait la rejeta sans doute dans le tripot comique ; puisqu'elle était déjà très vraisemblablement montée sur les planches, elle dut essayer, une fois privée de son protecteur, de se créer des ressources en y remontant, et en se faisant un nom sur la scène comme la Bellerose, la Villiers, la Valliot et la Beaupré. Lorsqu'on rencontre son père, le sieur de Belleville, habitant vers la fin de l'automne de 1639 la paroisse de Saint-Sauveur, c'est-à-dire la paroisse par excellence des comédiens, on se prend à supposer, non pas qu'elle put être un instant attachée à la Troupe de l'Hôtel de Bourgogne, *le nec plus ultrà* des comédiens, mais que la famille Béjart, cherchait à se créer des liens nouveaux dans le monde des théâtres. On se

rappelle que l'auteur de la *fameuse Comédienne* parle des amours de Madeleine en Provence et en Languedoc, ce qui donne à penser qu'au lendemain de la ruine des espérances des conjurés de Sedan, ensevelies dans leur victoire de la Marfée, la fille des Béjart put elle aussi aller chercher à la fois l'oubli et le pain de chaque jour loin de Paris, sous un ciel plus clément, dans le Midi de la France.

Chaque auteur à propos de la Béjart et de Molière a bâti son petit roman. Pourquoi ne ferais-je pas le mien à mon tour ?

A la fin de mai 1641, Madeleine, voyant l'emprisonnement au château de Vincennes de ses amis, Jean-Baptiste de l'Hermite et de Marie Courtin de la Dehors, Madeleine qui n'était pas dans le secret de la comédie, a pu et a dû être effrayée, ainsi que sa famille, de la captivité des agents et des familiers de M. de Modène, dont un autre domestique Toussaint de Bordeaux, on l'a vu, fut aussi mis sous les verroux. C'est alors qu'elle a dû songer, avec les siens peut-être, à s'éloigner prudemment, et à aller se faire oublier, sinon se cacher, en des lieux où le souvenir de sa liaison avec l'ami du duc de Guise n'était pas vivant comme à Paris. C'est de la sorte qu'elle est entrée dans une troupe de comédiens de campagne.

Cela est assez vraisemblable. Reste à savoir de quelle troupe elle fit choix comme d'un refuge et d'un lieu d'asile. Ici encore il n'est pas trop téméraire d'essayer de deviner, ou plutôt de désigner d'après un ensemble de présomptions probantes la bande de comédiens avec laquelle elle dût parcourir la Provence et le Languedoc, c'est-à-dire le pays que lui assigne comme son champ de courses nomades l'auteur de *la Fameuse Comédienne*. Jal ayant fait connaître un état des gages payés par la maison du roi pour l'année 1642 à la bande des *Petits Comédiens*, M. Loiseleur et après lui M. Larroumet ont cru ou donné à entendre, je ne sais pourquoi, que cette troupe était celle où Madeleine avait pu

alors se produire dans le Midi de la France (1). La troupe des *Petits Comédiens*, ce que n'a dit aucun de ces auteurs, est sans contredit celle du Marais, toujours ainsi dénommée vers cette époque. Mais rien ne prouve, rien même n'indique que les Comédiens du Marais aient alors quitté Paris, ni que Madeleine ait *alors* fait partie de leur compagnie.

La troupe dans laquelle il est, il me semble, le plus judicieux de la présumer entrée, est celle où se trouvaient à Lyon en 1643 Charles Dufresne et Nicolas Desfontaines. Voici pourquoi cette présomption me paraît des plus probables.

Jamais voyage du roi ne se fit guères sans qu'on voie des comédiens à la suite de la cour, ou du moins profitant de son arrêt dans les principales villes, pour tirer parti de cette bonne fortune, et la sauver de l'ennui, en lui continuant les plaisirs de la capitale. Dès 1614 le *Journal* d'Héroard nous montre Louis XIII, lors du voyage qu'il fit en cette année dans les provinces de l'Ouest, assistant à Tours et à Loudun à des représentations qui lui sont données par des troupes de Comédiens. Plus tard à Poitiers en 1651 et 1652, à Lyon en 1658, à Bordeaux, à Cadillac, à Saint-Jean-de-Luz en 1659 et 1660, nous voyons la cour avoir de même le divertissement de la comédie, pour parler le langage du temps.

Il est fort probable que le grand voyage du roi dans le Midi en 1642, qui fut marqué par des séjours en différentes villes, ne se passa pas sans qu'une troupe de Comédiens vînt parfois rappeler aux courtisans les grandes tirades tragiques qu'ils étaient habitués à entendre sur les théâtres de l'Hôtel de Bourgogne et du Marais. Le roi et son ministre malades tous les deux étaient fort tristes, il est vrai. Les derniers mois de l'année 1641 s'étaient plutôt écoulés à

(1) Voir le *Dictionnaire* de Jal, p. 180, col. 2 ; M. Loiseleur les *Points obscurs de la vie de Molière*, p. 106 ; M. Larroumet, *Revue des Deux-Mondes*, *ut supra*.

Paris dans l'ennui qu'au milieu des plaisirs et des représentations théâtrales, jusque-là si nombreuses et si brillantes à la cour. La tragédie se jouait aussi trop réellement entre le roi, Richelieu et Cinq-Mars, pour qu'il y eût place pour les jeux tragiques de la scène, qui n'eussent été qu'une bien pâle et bien froide copie de la réalité.

Cependant ce terrible voyage, dont on veut, ne l'oublions pas, que le jeune Pocquelin ait fait partie, en qualité de tapissier valet de chambre du roi, pour suppléer son père pendant le temps de son service, correspondant au second trimestre de cette année, ce voyage ne se termina pas sans que la cour eut le plaisir de la comédie.

Après que Cinq-Mars eut été arrêté à Narbonne le 11 juin 1642, le roi s'était lentement mis en marche vers Paris ; mais il s'était arrêté une quinzaine de jours, pendant la seconde moitié de juin pour prendre les eaux, sur les bords du Rhône, dans le village de Montfrin, à courte distance de Tarascon où était gisant son ministre abattu par la maladie, mais triomphant dans sa politique (1). Selon l'habitude des courtisans qui n'aiment pas à être privés longtemps des plaisirs auxquels ils sont habitués, on s'était empressé de secouer le souvenir des tragiques événements dont Narbonne avait été le théâtre. Gaie et brillante était cette petite cour. On y était en fête et en joie, on y dansait, on y chantait, *on y jouait la Comédie*, pour oublier l'ennui qu'on respirait autour du roi morose et malade comme l'était Richelieu. La preuve nous en est fournie par Henri Arnauld dans son curieux *journal*, qui est une mine de renseignements bien précieux pour l'histoire du temps. Il écrivait de Paris, le 29 juin, à son correspondant habituel le président Barillon, en lui parlant de la vie qu'on menait à Montfrin (2).

(1) Montfrin est situé en face de Tarascon de l'autre côté du Rhône.

(2) Ce journal de Henri Arnauld, dont j'ai déjà parlé, composé de ses lettres au président Barillon exilé à Auxonne et qui va de 1638 au 19 avril 1643, fait partie des mss. de la Bibliothèque nationale. F. Fr. 3771-3778. Il

« On eut hier des lettres de Tarascon du 24. Le roi étoit à Montfrin où il prenoit les eaux. Sa santé étoit meilleure heureusement. Mme de Rohan étoit là chez laquelle il y avoit tous les jours bal et *Comédie* (1). C'etoit le divertissement de toute la cour et particulièrement de M. le duc d'Anguin, qui de Tarascon, où il étoit avec M. le Cardinal, y alloit tous les soirs passer les après dinées. »

Le 30 juin le roi prenait la route de Lyon, après être allé le 28 à Tarascon visiter son ministre, dont le voyage devait avoir pour terme le supplice de Cinq-Mars et de M. de Thou.

Quelle est cette troupe qui jouait à Montfrin (2) et avait auparavant peut-être donné des représentations à Narbonne? Il est assez naturel de croire que c'était celle qu'on rencontre à Lyon, le 8 février 1643, composée de Charles Dufresne, Nicolas Desfontaines, Pierre Réveillon, etc., assistant dans l'église Sainte-Croix au mariage de François de la Court avec Madeleine Dufresne (3).

Ce qui le donne à penser, indépendamment de l'habitude qu'avaient les troupes de comédiens de Lyon de parcourir la vallée du Rhône et le Languedoc, c'est qu'on trouve précisément une tragi-comédie de l'acteur poète Nicolas Desfontaines, « *les Galantes vertueuses*, histoire véritable et arrivée de ce temps pendant le siège de Thurin, dédiée à M. d'Imbert, imprimée à Avignon, chez J. Piot, imprimeur du Saint-Office, demeurant à la place Saint-Didier,

n'y en a eu jusqu'ici que de trop rares extraits publiés. V. cette lettre qui est la dernière du 1er volume de 1642, F. Fr., no 3776.

(1) Mme de Rohan aimait le théâtre. En 1636 Rayssèguier lui avait dédié sa tragi-comédie de *Filidor et Oronte*.

(2) Dans les villes d'eaux, lors de la saison thermale, on trouve généralement des acteurs. On connait la présence de Mondory à Forges en 1633, de la troupe d'acteurs à Bourbon en 1640 dont parle Scarron dans sa première *Légende de Bourbon*, etc. Je ne doute pas, je l'ai dit déjà, que les registres de l'état civil de Forges, de Bourbon, de Vichy, etc. ne contiennent plus d'un renseignement sur le séjour des troupes de comédiens.

(3) V. M. Brouchoud, les *Origines du théâtre à Lyon*, 1865, in-8, p. 49; Endore Soulié, *Molière et sa troupe à Lyon*, p. 5, etc.

1642, in-12. 97 pages ». La publication de cette pièce de Desfontaines, en 1642, à Avignon, c'est-à-dire aux portes de Tarascon et de Montfrin, implique forcément la présence de cet acteur en ces lieux, avec ce le de la troupe dont il faisait partie, et permet d'affirmer, sans se tromper, que c'est bien la bande des comédiens de Dufresne et de Desfontaines qui jouait à Montfrin devant la cour en juin 1642 (1).

Eh bien ! lorsqu'on se rappelle qu'on retrouve Nicolas-Marie Desfontaines faisant partie de l'*Illustre Théâtre* à Paris en 1644 avec les Béjart, et qu'on voit quatre ans plus tard les comédiens du duc d'Epernon Charles Dufresne, Pierre Réveillon et sa femme, Molière, Madeleine Béjart, et sa mère Marie Hervé tous réunis ensemble à Nantes, le 18 mai 1648, dans la même troupe dont ils faisaient déjà partie depuis plus de deux ans, ne se prend-t-on pas à supposer que Madeleine et ces autres comédiens s'étaient déjà connus antérieurement, que c'était dans leur « bande » que l'ancienne maîtresse de M. de Modène s'était engagée en 1642, et qu'elle se trouvait à Montfrin au mois de juin de cette année, peut-être même les mois précédents à Narbonne ?

Chose curieuse, les La Baume-Suze étaient seigneurs de Montfrin, et c'était dans ce village relevant des parents de sa femme que M. de Modène, s'il était dans le Comtat, comme c'est probable, dût revoir celle qu'il avait aban-

(1) L'auteur, dans son avertissement au lecteur, dit qu'il s'est contenté de changer les noms de la scène et des acteurs d'une histoire récente, arrivée à Remiremont au passage du maréchal de La Force. La pièce imprimée à Avignon a paru, bien entendu, sans privilège du roi de France, et seulement « avec permission des supérieurs » non datée. De parti au plus loin des autres œuvres et de la personne du poète acteur et romancier Desfontaines, qui méritent cette d'être l'objet d'une notice spéciale. — On trouve encore imprimée à Avignon en 1642, in-4°, Jacques Brunet, ou la tragédie d'*Agamemnon* dédiée à Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, œuvre d'Arnaud, provençal.

donnée depuis 1639, ou s'il craignait Richelieu, c'est de là que Madeleine dut aller le trouver à Modène ou à Avignon. On peut choisir entre ces deux hypothèses, dont la dernière est la plus probable, Madeleine étant la plus intéressée à ressaisir son ancien amant. J'appelle de la façon la plus pressante l'attention des écrivains comtadins et celle des Molièristes sur cette question du séjour de M. de Modène dans le Comtat en 1642. J'ai levé un coin du voile et montré ce séjour comme probable ; j'espère que les historiens locaux ne tarderont pas à apporter des preuves à l'appui et que la présence d'Esprit de Rémond à Modène en cette année 1642 sera bientôt établie comme un fait absolument certain. C'est là un point qui a son importance, ainsi qu'on le verra tout à l'heure (1).

Un autre que M. de Modène, destiné à occuper encore une plus large place que lui dans la vie de Madeleine, devait se trouver alors à Montfrin, et c'est là que le fils du tapissier Poquelin dut sinon voir pour la première fois la fille de l'huissier Béjart son ancienne voisine de la rue Saint-Honoré, du moins faire plus ample connaissance avec elle. On considère comme admis aujourd'hui que le jeune Poquelin remplaça son père dans sa charge de valet de chambre tapissier du roi, lors du voyage du roi à Narbonne et à Perpignan, pendant le second trimestre de 1642 (1er avril *au 30 juin*) ; je n'ai pas à revenir sur ce point, n'ayant aucun goût à répéter ce qu'on peut trouver ailleurs (2). Il me suffit d'avoir précisé le lieu de sa ren-

(1) Si M. de Modène était dans le Comtat, il n'est pas douteux que Madeleine, engagée dans une troupe lyonnaise, peut-être même avec l'intention de se rapprocher de lui, ait cherché à le retrouver près d'Avignon, à *le relancer;* voyant son ancien amant ne pas revenir à elle, elle aurait pris l'initiative de revenir à lui. S'ils se sont revus, (ce qui est fort probable, en cas de présence de M. de Modène dans le Comtat), elle l'aura sans doute, pour un instant au moins, reconquis et il y aura eu réconciliation et le reste.

(2) V. M. Loiseleur, *Les Points obscurs de la vie de Molière*, p. 74 et 92.

contre avec Madeleine, de l'avoir rendue vraisemblable, et de l'avoir tirée des nuages de la légende pour la faire entrer dans le domaine de la réalité.

C'est ici que je rencontre la troublante énigme de la naissance d'Armande. Ceux qui sont familiers avec l'art de vérifier les dates ne manqueront pas de rapprocher celle du séjour à Montfrin, deuxième quinzaine de juin 1642, de la déclaration du 10 mars 1643, devant le lieutenant civil de Paris, par Marie Hervé, la mère des Béjart, faisant mention de « la petite non encore baptisée », dont elle dit être la mère. Aussi vaut-il mieux dire une fois pour toutes que neuf mois séparent ces deux événements.

Cette énigme de la naissance d'Armande, j'aurais bien voulu n'en point parler. Assez d'autres l'ont fait sans moi, et M. Brunetière a adjuré, sinon sommé les Molièristes d'avoir à laisser dormir cette question pour l'honneur de Molière et de n'en plus dire un mot. Malgré cette sommation M. Larroumet (vulgarisant pour le grand public la thèse de Beffara, de Taschereau, de Soulié, de MM. Schuchardt (1), Gaston Paris, Moland, Vitu, etc.), l'a réveillée dans la *Revue* même où M. Brunetière avait invité les Molièristes à désormais garder le silence sur ce point ; sa conclusion du moins a été tout en l'honneur de Molière. Mais on peut être sûr que, la lice étant rouverte, il aura des contradicteurs (2).

Si j'ai eu l'idée, à propos des amours de M. de Modène et de Madeleine, d'intervenir à mon tour dans le débat, ce

(1) En Allemagne cette question est aussi controversée qu'en France. MM. Paul Lindau et Lotheissen y sont les principaux défenseurs de l'opinion qui voit en Armande une fille de Madeleine. — Tous les molièristes connaissent aussi le livre de M. Mahrenholtz, *La vie et les œuvres de Molière*, Heilbronn, 1882.

(2) Depuis que ces lignes sont écrites, la thèse contraire vient d'être en effet soutenue à nouveau par M. Loiseleur, dans ses récents articles du *Temps*, *Les nouvelles controverses sur Molière*, et spécialement dans le n° du 27 octobre 1885.

n'était pas avec la pensée, ni la présomption de faire mieux, ni d'être meilleur devin que mes devanciers, c'était avec l'intention de faire autrement ou du moins d'indiquer une nouvelle marche à suivre à la découverte de la vérité.

Chaque Moliériste a *tranché* le nœud de la question à sa manière ; j'aurais voulu simplement *le dénouer*. Chacun, suivant son instinct, ses préférences, a cherché à *deviner* le mot de l'énigme ; ne serait-il pas possible, en mettant de côté tout sentiment personnel, de laisser les pièces et les documents parler seuls et *résoudre eux-mêmes le problème* indépendamment des présomptions morales, sans qu'il y ait besoin de rien deviner? Quand je parle ici de documents et de pièces, j'entends viser des actes autres que ceux de l'état civil et les pièces analogues ayant trait directement à Armande et rédigés sous la dictée de sa famille, puisque ce sont précisément ceux-là dont on soupçonne, dont on incrimine, dont on nie la véracité (1).

Voyons d'abord l'état de la question. On sait qu'il y a deux opinions sur la naissance d'Armande. Parmi les Moliéristes, les uns la considèrent comme sœur, les autres comme fille de Madeleine Béjart. La première opinion, celle qui voit en elle une fille de Marie Hervé et s'appuie sur les actes authentiques produits par Beffara et Eudore Soulié, est bien simple, bien claire et n'a pas besoin d'explications. L'autre, qui au contraire incrimine la sincérité de ces actes et donne Madeleine pour mère à Armande, se divise en une foule de systèmes de nuances diverses et bien tranchées ou du moins s'appuie sur des explications tout à fait différentes les unes des autres. L'opinion traditionelle, celle qui a régné seule pendant tout le dix-huitième siècle ou mieux depuis Grimarest jusqu'à la découverte de Beffara, voyait

(1) C'est-à-dire la déclaration du 10 mars 1643, le contrat et l'acte de mariage d'Armande et de Molière. Voir sur les autres actes authentiques M. Moland, *Œuvres de Molière*, 2e édition, t. Ier, p. 179.

purement et simplement en Armande (comme la plupart des contemporains, il faut bien le dire) une fille de Madeleine, sans trop se préoccuper de la question de paternité. Je me trompe ; la plupart des auteurs lui donnaient pour père le comte de Modène. Cela même, en 1824, a amené M. Fortia d'Urban sinon à supposer un mariage entre Madeleine et le comte, du moins à regarder celui-ci comme le beau-père de Molière nonobstant la découverte des actes de l'état civil d'Armande faite par Beffara.

Il y a lieu de s'étonner que l'idée de l'union secrète, à laquelle a cru Grimarest, n'ait pas été rejetée de plus loin par Fortia d'Urban ; mieux que personne, il était en mesure d'en connaître et d'en prouver la fausseté puisqu'il avait à sa disposition la généalogie et les archives aujourd'hui dispersées ou détruites de la famille de Modène. Il y trouvait la preuve d'un premier mariage du comte en 1630, et celle d'un second en 1666, du vivant de Madeleine Béjart, ce qui ne laissait pas place en vérité pour une troisième union légitime du comte avec son ancienne maîtresse. Ce système rappelait quasi un vaudeville de notre temps : « *Trois femmes pour un mari* ». Mais de ce que le baron de Modène n'était pas le mari de la Béjart, il ne s'en suit pas qu'Armande ne soit pas sa fille, et l'opinion de Grimarest de Pithon-Curt et de Voltaire (un instant compromise ou du moins reléguée sur le second plan par les exagérations fantaisistes de Fortia d'Urban) est encore aujourd'hui soutenue par bon nombre de Molièristes, notamment par M. Livet.

Ce n'est pas cependant l'opinion la plus en faveur aujourd'hui parmi ceux qui considèrent Armande comme fille de Madeleine, mais sans avoir étudié assez à fond la vie de M. de Modène. L'opinion la mieux cotée, la plus répandue, la plus récente, (en France, en matière d'érudition, ce sont trop souvent les derniers venus à qui l'on donne

raison) attribue au contraire pour cause au faux état civil d'Armande le désir de Madeleine de cacher au comte de Modène, alors soi-disant en exil, une preuve de son infidélité. La vieille Marie Hervé aurait consenti à se dire la mère de cette enfant, pour sauvegarder les intérêts de sa fille et lui ménager la facilité de ne pas briser ses relations avec son ancien amant et de devenir peut être un jour châtelaine de Modène. Ce n'est au fond que l'ancienne opinion de Bazin, modifiée par Fournier dans son *Roman de Molière*, rajeunie et accomodée aux documents de Soulié, suivant les besoins de la cause, par M. Loiseleur, et également adoptée par M. Fournel.

Ce sont là les deux thèses des partisans de la maternité de Madeleine. Il en est d'autres encore, car l'imagination a beau jeu à créer des hypothèses et des romans ; mais on peut dire qu'elles ne sont guères que des quantités négligeables. Mentionnons seulement, à titre de curiosité, les dires de ceux qui, pour concilier les deux systèmes opposés des champions de Madeleine ou de Marie Hervé, supposent que l'une et l'autre furent mères vers la même époque, mais que l'enfant de Marie Hervé étant venu à mourir, Madeleine lui substitua le sien, substitution d'enfant d'où serait résulté pour Armande un faux acte d'état civil. C'est là de l'éclectisme, s'il en fut jamais.

J'arrive à l'examen des deux thèses, sans entrer toutefois dans tous les détails de la question, bien connus de ceux à qui ces discussions sont familières. Voici d'abord l'opinion qui voit dans Armande une fille de Madeleine, dissimulant sa maternité, et faisant consentir Marie Hervé à se reconnaître pour mère de son enfant, afin de pouvoir cacher sa faute au comte de Modène. Qu'elle ait été produite en 1863 par l'auteur du *Roman de Molière*, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Tout le monde croyait Madame de Modène morte presqu'au lendemain de son mariage, même avant 1632. Dès lors en voyant M. de Modène afficher publiquement sa

liaison avec Madeleine en 1638, et arracher de sa propre main les voiles dont bien d'autres l'eussent couverte, on était autorisé à penser que la jeune comédienne pouvait se bercer de l'espoir de l'épouser, et de devenir châtelaine en Provence, au lieu de n'être qu'une misérable princesse de comédie. Si la longue absence du comte retiré à Sedan et son exil dans les Flandres avaient été cause de l'infidélité de Madeleine (on n'est pas comédienne pour rien, et les absents ont toujours tort), elle avait un sérieux intérêt à supprimer le témoignage de sa légèreté à la veille du retour de M. de Modène, afin de ne pas laisser s'évanouir son beau rêve, et de pouvoir réaliser son ardent désir de se faire épouser par son ancien amant. C'est ainsi qu'Edouard Fournier expliquait comment l'intrigante et rouée comédienne avait été amenée à faire prendre en charge son enfant par sa mère, qui, en matrone complaisante, avait bien voulu, malgré son âge avancé, en assumer la maternité et ajouter Armande à la liste des dix enfants qu'elle avait mis au monde.

Ce roman était assez vraisemblable, jusqu'à ce que j'eusse en 1875, produit l'acte de décès de Mme de Modène, et prouvé qu'elle n'était morte qu'en 1649. Mais ce jour-là un rude coup était porté à la thèse de Fournier ; sa supposition ne tenait pour ainsi-dire plus debout, et l'on s'est étonné déjà que M. Loiseleur l'ait adoptée, sinon dans ses articles du *Temps*, dont la lecture me détermina à lui faire connaître *La troupe du Roman comique dévoilée*, du moins dans son livre sur les *Points obscurs de la vie de Molière*, et qu'un critique aussi sagace que M. Victor Fournel ait continué de la soutenir. Mais une fois que le siège est fait, il n'est pas aisé de changer de plan d'attaque ; chacun le sait, et ce n'est pas moi, appréciant plus que personne la valeur et l'autorité des ouvrages de ces deux savants Molièristes et leur tenant le plus grand compte de leurs sympa-

thiques appréciations, qui leur reprocherai d'être restés fidèles à leur première opinion (1)

Il faut cependant bien montrer que la preuve de l'existence de Marguerite de la Baume jusqu'en 1649 lui a enlevé toute créance. Dès lors qu'en 1643 M. de Modène n'est pas veuf, dès lors que sa femme continue de vivre dans le Maine, où elle n'est nullement malade, le bel échafaudage de rêves ambitieux qu'on prête à Madeleine, s'écroule tout d'un coup. Plus d'espoir dès lors d'épouser M. de Modène ; elle sait que la polygamie est un cas pendable ; deux femmes, « c'est trop pour la coutume ». Plus moyen, dès lors, je l'ai dit déjà, de considérer provisoirement sa liaison comme un mariage de conscience. Mais, dit-on, la Béjart conservait du moins l'espoir de rester maîtresse déclarée, femme de la main gauche de M. de Modène ou plutôt de renouer ses liens avec un amant riche et généreux que la mort (prochaine) de Louis XIII allait ramener de l'exil. Et c'est simplement pour ne pas briser cette espérance, et afin de pouvoir reprendre ses relations, que Madeleine a fait endosser sa maternité par sa mère et doté Armande d'un faux acte de l'état-civil ! En vérité, c'était courir de grands risques et se mettre en dépense de combinaisons fort ténébreuses, pour en arriver à un résultat bien hypothétique. « Cela n'a pas l'ombre de la vraisem-

(1) M. Gaston Paris écrivait dès le 3 août 1878 dans la *Revue critique :* « Entre ses articles du *Temps* et l'impression de son volume, M. Loiseleur a connu l'excellent ouvrage de M. Chardon sur la *Troupe du Roman comique*, dans lequel il a appris que, contrairement à ce que tout le monde répétait, la femme à M. de Modène était vivante en 1643 et ne mourut que six ans plus tard. La base du roman ainsi détruite, le roman aurait dû tomber de lui-même..... Cela n'a pas l'ombre de la vraisemblance et on ne peut voir dans cet acharnement à maintenir une hypothèse inutile et dénuée de tout fondement qu'un exemple de la force d'une opinion préconcue ». M. Larroumet écrivait hier à propos du même système : « Malheureusement tout cela ne tient guère. » *Revue des Deux-Mondes*, t. 60e, 1er mai 1885, p. 129. Voir aussi M. Moland, *Œuvres de Molière*, 2me édition, 1885, t. 1er, p. 182.

blance », a dit M. Gaston Paris. Le peu d'intérêt de Madeleine à cette fraude n'est en effet désormais pas suffisant pour l'expliquer, surtout si l'on veut bien se rappeler ce que j'ai dit des sentiments probables et de la conduite de M. de Modène à l'égard de Madeleine depuis 1639.

En mars 1643, il y a presque quatre ans que M. de Modène est absent de Paris. La protection dont il couvrait naguères la fille de l'huissier Béjart semble s'être interrompue depuis son départ, et l'on ne voit pas qu'il ait cherché à se rapprocher d'elle, ni que cet amant soi-disant « riche et généreux » (riche surtout de dettes), lui ait donné à défaut de preuves d'amour des témoignages de sa générosité. Madeleine a été, et va de nouveau être contrainte, pour vivre, de se rejeter dans le tripot comique. Femme de théâtre, elle connaît le proverbe « *loin des yeux, loin du cœur* » ; elle sait ce que valent les serments de fidélité de ces jeunes gentilshommes de la cour de Gaston passant tour à tour chez Marion Delorme ou chez Ninon. Elle n'ignore pas que l'ami d'Esprit de Rémond, le duc de Guise, après avoir délaissé la Villiers, a abandonné Anne de Gonzague qui le croyait déjà son mari, et la comtesse de Bossut qui était bel et bien sa femme ; et l'on veut qu'elle ait espéré que Modène, qui a le cœur tendre, se piquera de constance contrairement à ses amis, qu'il voudra renouer sa chaîne après quatre ans d'absence, que sa passion se rallumera, et qu'il sera lui-même assez confiant, assez naïf pour croire à une aussi longue fidélité de la part d'une comédienne !

Tout cela est bien gros d'illusions ; mais enfin le cœur des femmes, celui des comédiennes surtout, a ses raisons que la raison ne peut connaître. On va donc jusqu'à comprendre que Madeleine, habituée aux intrigues de la scène, ait voulu cacher la naissance de son enfant à M. de Modène et l'on se dit avec M. Fournel : « quelle famille que celle Béjart ! Quels *bohêmes* dépourvus de tout scrupule et de

tout sens moral (1) ». Mais qu'avait-elle besoin pour réussir de recourir à un faux acte de l'état civil ? En vérité, c'était là une ruse bien naïve, trop facile à découvrir, une vraie ruse cousue de fil blanc eut pu lui dire sa mère. Au lieu de songer à cet acte de l'état-civil, dont l'utilité n'existait guère que pour l'avenir et dont la fausseté pouvait entraîner pour les Béjart de fâcheuses conséquences, c'était au présent qu'il fallait veiller. Ce qui était le plus pressant à faire vis-à-vis du jeune gentilhomme, c'était de lui cacher la présence de cette enfant ; c'était de l'écarter, c'était, ainsi que l'a fort bien dit M. Larroumet, de l'envoyer en nourrice loin de Paris. Car si l'enfant restait dans la maison des Béjart, il n'y aurait pas d'acte d'état civil capable d'endormir les soupçons et la jalousie de M. de Modène. Quoi ! la critique soupçonne aujourd'hui la sincérité de ces actes, et M. de Modène beaucoup plus intéressé qu'elle encore à flairer la ruse et à deviner la vérité eut cru béatement à la maternité de la vieille Béjart ! Il eut accepté les yeux fermés ses déclarations et se fut laissé duper par les intrigues dans lesquelles *Madame Cardinal* et sa fille (c'est Marie Hervé et Madeleine que je veux dire) avaient cherché à l'enlacer. En vérité, c'est doter à la fois M. de Modène d'une crédulité bien enfantine, et attribuer à Madeleine une supercherie bien niaise pour une femme aussi fine et aussi délurée.

On a été plus loin même encore dans la voie de l'invraisemblable, et M. Loiseleur, qui a supposé le plus énergiquement, chez Madeleine, la volonté de cacher la naissance d'Armande à M. de Modène, est allé jusqu'à croire que cette enfant, dont on devait chercher par tous les moyens à lui dérober la vue, avait fort bien pu être élevée, ... par qui ? Grand Dieu ! .... par les Vauselle (2).

(1) M. Fournel, *De Malherbe à Bossuet*, Didot, in-12, 1885, p. 99.

(2) Voir les *Points obscurs de la vie de Molière*, p. 256. Je ne parle pas ici de l'erreur continue de M. Loiseleur qui a toujours vu dans Madeleine de l'Hermite *une sœur* et non pas une fille de l'Hermite de Vauselle.

Or, qu'étaient les Vauselle? C'étaient les agents, les confidents, les familiers intimes de M. de Modène. Ils l'étaient à tel point qu'en 1644, ils devaient habiter avec lui au château de Modène ; il leur vendait (?), à la porte de son domaine, le moulin de la Souquette, le 13 février, et la Vauselle, Marie Courtin de la Dehors, était devenue, déjà sans doute, la rivale de la Béjart, à qui elle succéda dans les bonnes grâces de M. de Modène. En vérité, Madeleine n'eut pu jamais plus mal choisir pour cacher sa faute, et c'eut été véritablement se jeter dans la gueule du loup (1).

Tout cela ressemble à un pur roman dont rien ne justifie l'invention. Rien n'est venu annoncer de la part de M. de Modène l'intention de renouer des relations avec Madeleine. Au lieu d'accourir à Paris en 1643, après la mort de Louis XIII, comme le duc de Guise qui y rentre tout gaillard à la fin de juin ou au commencement de juillet, Esprit de Rémond est retiré dans le Comtat où nous le trouverons encore en 1644 et 1645.

Madeleine de l'Hermite, par qui M. Loiseleur croit possible qu'Armand ait été élevée, n'avait que deux ans de plus qu'elle, étant née vers 1640. On verra plus loin l'histoire de Madeleine de l'Hermite, seconde femme de M. de Modène.

(1) La prétendue parenté de Marie Courtin de la Dehors avec les Béjart et avec Simon Courtin, dont j'ai parlé d'après Edouard Fournier et M. Baluffe, n'est aussi qu'une pure hypothèse qui aurait besoin d'être appuyée de preuves. Cependant, à l'appui des rapports de parenté ou plutôt d'alliance que Simon Courtin, qui figure comme curateur de Madeleine en 1636, pouvait avoir avec sa pupille, je dirai que sa femme était la marraine de cette fille aînée des Béjart. D'après son acte de baptême, inscrit sur les registres de la paroisse Saint-Gervais et que personne, à ma connaissance, n'a cité dans son entier, on voit (tome Ier des msts. de Bellara, pp. 581 et 597) que Magdeleine, fille de Joseph Bejart, huissier au palais, fut tenue sur les fonts, le lundi 8 janvier 1618, par Charles Béjart, bourgeois de Paris (*son oncle*) et par Magdelaine Nolles (?), femme de *Simon Courtin*, bourgeois de Paris. Madeleine, première fille des Béjart, dut être tenue, selon l'usage, par ses parents paternels et *maternels*. — Les documents cités par Bellara sur tous les membres de la famille Béjart sont beaucoup plus nombreux que ceux rassemblés par Jal, mais il faut se défier des erreurs de noms qu'il a commises dans les extraits des registres des paroisses de Paris, au grand détriment.

Comment, du reste, pouvait-on concilier ce prétendu retour de Modène à Madeleine, au commencement de la seconde moitié de 1643, avec la formation de l'*Illustre Théâtre*? Est-ce que, si le gentilhomme avignonnais lui avait rendu alors son amitié et lui en avait donné des preuves sonnantes, est-ce qu'elle eut été réduite à inventer cette nouvelle troupe de comédiens, qui fut une si mauvaise affaire pour les Béjart? Est-ce qu'elle eût eu recours à ce moyen extrême, à cette *ultima ratio vivendi* qu'elle embrassait, quoiqu'on puisse dire, non pas tant pour se livrer aux plaisirs d'une vie pleine de liberté et d'imprévu, que, contrainte par l'abandon de son protecteur, par son manque de ressources, et la nécessité de la lutte pour la vie. On a réellement peine à comprendre comment ceux qui ont cru que Modène était alors revenu à la fois à Paris et à Madeleine ont pu expliquer, tant de son côté que de celui de sa soi-disant maîtresse, l'entrée de la Béjart dans la société des acteurs de l'*Illustre Théâtre* (1).

La vérité c'est que M. de Modène en 1638 n'avait nullement recherché Madeleine dans la pensée d'en faire sa femme en cas de mort de Marguerite de la Baume, mais pour *l'autre motif*, par pur caprice et sans vouloir s'enchaîner pour longtemps. Si la rupture ne fut jamais complète entre eux, ou du moins si plus tard l'amitié fit place à l'amour, c'est là, il faut le reconnaître, l'énigme de la vie de M. de Modène comme celle de la vie Molière. Mais comprend-on que si Armande était la fille dont Madeleine, pour couvrir son infidélité, avait voulu cacher la naissance en

(1) Cette association fut formée officiellement le 30 juin ; mais elle devait être déjà prévue par Madeleine à une époque antérieure, voisine du 10 mars, date de la renonciation de Marie Hervé à la succession de son mari et de la déclaration de la *petite non baptisée*. Du moins, dès le 6 janvier, la rupture de Molière avec son père, et la remise de 630 livres qui lui est faite, tant en avancement d'hoirie que sur sa part de la succession maternelle, semblent déjà faire prévoir la prochaine association du fils du tapissier Poquelin avec la famille Béjart.

1643 à Esprit de Rémond, il eut été assez dénué de sens moral, assez faible, ou si l'on veut, assez disposé à l'oubli et au pardon, pour tenir sur les fonts en 1665, avec Madeleine, la fille de cette Armande et de Molière ? Non, tout cela ne se conçoit pas. La faiblesse de ce système est bien et dûment percée à jour, et c'est même s'arrêter trop longtemps à prodiguer les preuves de son invraisemblance.

Arrivons maintenant à l'ancienne opinion sur la naissance d'Armande, à celle qui la considère comme fille de Madeleine et du comte de Modène. Celle-là, soutenue par M. Livet, voit en Armande une seconde fille de M. de Modène et de Madeleine, sans toutefois prendre la peine d'expliquer pourquoi la vieille mère Béjart en a assumé la maternité ; elle peut, je l'avoue, sembler plus vraisemblable (1).

Voilà, pour ma part, l'explication de ce système, qui me paraitrait la plus plausible. En juin 1642, à Montfrin, aux portes du Comtat, Madeleine a revu un instant M. de Modène, qui, malgré le peu de souci qu'il a montré d'elle depuis 1639, a faibli à la vue de son ancienne maitresse; étant donné le peu de fermeté de son caractère, cela devait fata-

(1) Je ne parle pas du système de Fortia d'Urban qui identifie Armande avec Françoise, baptisée le 11 juillet 1638. Ce qui rend cette opinion peu plausible, c'est la différence des noms de Françoise et d'Armande-Claire-Elisabeth-Grésinde qu'il est difficile d'expliquer. C'est aussi la différence d'âge entre les deux filles. Françoise eut eu 23 ans et demi au moment de son mariage, avec Molière. Le contrat d'Armande lui donne seulement *vingt ans ou environ*. Bien qu'on se rajeunisse d'ordinaire à la veille d'un mariage, ce rajeunissement (encore plus grand même dans l'acte de décès d'Armande) n'est pas sans créer des objections contre l'identification faite par Fortia d'Urban. Par contre, comme j'écris avant tout un livre de bonne foi, j'indiquerai que si Armande est bien, comme on paraît s'accorder à le reconnaître aujourd'hui, *la petite non encore baptisée* du 10 mars 1643, elle n'avait fort probablement que dix-neuf ans accomplis lors de son mariage et était seulement dans sa vingtième année. Le notaire, *chose surprenante*, se fut montré peu galant envers elle et l'eut plutôt vieillie dans le contrat; c'est peut être l'âge de la vieille Béjart qui en fut la cause.

lement arriver. Engagée dans une troupe de campagne, la Béjart a ensuite repris la route de Paris, où l'ont ramenée et l'époque du carême, temps de la recomposition des troupes de campagne, et la mort de son père. A la fin de février, elle est devenue mère. M. de Modène n'est pas à Paris. Madeleine voudrait bien avoir pour sa fille une reconnaissance comme celle de 1638, non pas tant par vanité, ni par espoir d'un mariage relégué dans les futurs contingents d'un avenir trop lointain et trop incertain, qu'afin d'avoir le droit de compter sur la cassette du gentilhomme pour l'aider à élever son enfant. Elle espère que cela ne sera pas impossible, lorsque M. de Modène viendra à Paris après la mort de Louis XIII, qui, à cette date, rongé par la maladie et l'ennui, traîne péniblement sa vie et achève de mourir. Elle se décide donc à ajourner la déclaration de naissance, qui, alors, se confondait avec les cérémonies du baptême. Peut-être aussi n'a-t-elle pas voulu faire connaître le nom de M. de Modène comme père de l'enfant (1), parce que le complice du duc de Guise est encore un suspect, et qu'elle peut toujours craindre de se compromettre en révélant les liens qui l'unissent à lui. Pour ces diverses raisons, elle préfère ne pas faire connaître sa maternité. Et pour tout couvrir, on donne provisoirement pour mère à l'enfant une fois *ondoyée*, et dont la naissance hors de Paris permet cette supercherie, la vieille Marie Hervé qui, dans l'acte du 10 mars la reconnait, pour sa fille.

Mais l'espoir de Madeleine ne s'est pas réalisé. M. de Modène est demeuré dans le Comtat ; il n'a pas voulu cette fois endosser cette nouvelle paternité, et est resté sourd à l'appel de la comédienne. Il n'est plus aussi fou que jadis. Endetté, ayant du plomb dans l'aile, il veut se refaire, se mettre au vert à la campagne, aux pieds du mont Ventoux ;

(1) D'après l'usage de l'époque le nom du père des enfants naturels est la plupart du temps déclaré dans les actes de l'état civil.

peut-être aussi de nouvelles amours à Modène lui font elles oublier la fille des Béjart, dont la fidélité a bien pu lui inspirer des doutes? Madeleine voit donc encore une fois s'évanouir son rêve, et peut-être est-il résulté de là que Armande, jusqu'en 1662, n'a pas eu d'état civil (1).

Voilà pourquoi on a pu dire que « sa naissance était obscure et sa *mère* très incertaine (2) ». Fille de deux mères l'une la vraie, l'autre simplement putative et à peine légale puisqu'il n'y eut peut-être que la déclaration du 10 mars, Armande fut élevée entre la vieille Marie Hervé, et Madeleine jouant le rôle de sœur-mère, (si fréquent dans les romans de Dickens). Ce n'est guère qu'au moment de son mariage, alors qu'il fallait lui donner un acte d'état civil, qu'on jugea préférable de continuer et de rendre définitive la déclaration faite en 1643 par Marie Hervé, qui fut dès lors légalement reconnue pour sa mère. C'était plus honorable pour tous, puisque de la sorte Armande était un enfant légitime, et que la fille de Madeleine et de M. de Modène était simplement un enfant adultérin. Voilà comment, dans cette hypothèse, je me figure que les choses ont pu se passer.

Ce roman, à tout prendre, n'est pas invraisemblable. Il

(1) Ceux qui supposent que son acte de naissance se trouve hors de Paris me paraissent en effet devoir se tromper. Armande a pu fort bien naître à la campagne; mais si ses parents l'y avaient laissée, ils l'eussent fait *baptiser* avant de l'abandonner aux mains de la nourrice. Si elle n'était *pas encore baptisée* le 10 mars, époque à laquelle la famille était revenue à Paris, c'est donc très probablement qu'elle était rentrée avec eux dans cette ville où devrait dès lors se trouver son acte de naissance, et où il n'a jamais été rencontré. — On a remarqué aussi son long cortège de noms, et parmi eux celui de Gresinde, comme chose fort rare sur les registres de baptêmes.

(2) Factum de Guichard de 1676. Voir l'édition de *La fameuse Comédienne*, donnée par M. Livet, chez Liseux, 1876, p. 224. Guichard fait de « la Molière » tantôt la fille, tantôt la sœur de Madeleine Béjart. Voir sur son factum, l'article de M. Livet dans le journal *le Temps* du 28 octobre 1885.

peut, lui aussi, offrir prise à la critique, comme tous les autres, par quelque côté (1); mais du moins il aurait l'avantage d'expliquer comment, malgré plus d'une infidélité avérée de part et d'autre, il n'y eut jamais rupture complète entre Madeleine et M. de Modène, comment ils restèrent en relations d'amitié ou d'affaires une fois l'amour éteint. Enfin, il permettrait aussi de comprendre la présence d'Esprit de Rémond comme parrain, aux côtés de Madeleine, au baptême de la fille d'Armande et de Molière (2), et peut-être aussi l'origine de la fortune de Madeleine et de celle d'Armande.

Cette thèse, qui n'est autre, je le répète, que l'opinion du dix-huitième siècle, mais appuyée d'explications qu'on n'avait jamais données, est vraisemblable ; mais est-elle vraie? Je ne dis pas cela ; je me contente de l'exposer, sans l'adopter en ce moment. Je sais que le grand public n'aime pas qu'on lui soumette des hypothèses sans les résoudre. Il préfère qu'on lui impose des opinions toutes faites, lors même qu'elles ne sont étayées que de mauvaises raisons ; mais ce n'est pas pour lui que j'écris, c'est seulement pour les curieux et les chercheurs, auxquels je me plais à suggérer des aperçus nouveaux, et dut-on m'accuser d'excès de scrupules et de conscience, je préfère ajourner

(1) Je ne parle pas de l'opposition que les frères et sœurs de Madeleine auraient pu mettre à cette fraude, qui lésait leurs intérêts, de même que dans l'hypothèse précédente que je viens de réfuter. Dans les deux cas, l'espoir de voir leur sœur avoir part aux faveurs de M. de Modène pouvait les faire passer sur l'éventualité de voir diminuées leurs parts dans la maigre et future succession de leur mère.

(2) On ne s'explique guère en effet sans cela comment Molière s'est résigné à accepter en 1665 ce singulier parrain pour son enfant, à réveiller ainsi les souvenirs, douloureux pour tous, d'un passé, que M. Larroumet a considéré comme trop étrange pour pouvoir y croire. Voir *Revue des Deux-Mondes*, t. LIX, p. 140. Comment eut-il, pour ainsi dire, justifié à l'avance les écarts de sa femme en lui mettant sous les yeux un pareil oubli de sens moral? Je reviendrai du reste sur ce singulier parrainage?

une conclusion plutôt que de risquer d'induire les gens en erreur.

D'ailleurs, pour se prononcer sur la question de la paternité de M. de Modène, il faut être bien fixé préalablement sur celle de sa rencontre dans le Comtat avec Madeleine, et sur la date du commencement de ses amours avec Marie Courtin de la Dehors. Ce n'est que s'il était déjà revenu dans le Comtat, s'il avait le cœur libre, et si Madeleine faisait certainement partie de la troupe jouant à Montfrin, que cette rencontre devient plausible. Il y a seulement une différence entre cette hypothèse et celle de MM. Fournier et Loiseleur, c'est que des documents certains pourront établir sa fausseté ou son bien fondé, tandis que l'autre ne peut être étayée que par des présomptions morales.

Je m'explique. Dès lors qu'il ne s'agit plus uniquement de Madeleine, mais bien de M. de Modène, il peut, il doit même exister des actes dont la sincérité n'a pas lieu d'être suspectée et dans lesquels il y a chance de trouver la clef de ses relations avec Madeleine et le mot de l'énigme de la naissance d'Armande, si, bien entendu, elle est sa fille.

Si M. de Modène lui-même était intéressé à jeter un voile, je ne dirai pas sur ses folies de jeunesse, car il fut jeune et amour toute sa vie, du moins sur ses trahisons conjugales. Marguerite de la Baume, au contraire, souffrant des écarts de son mari dans sa dignité de femme, comme dans ses intérêts pécuniaires, n'avait pas le même intérêt à cacher les folies amoureuses d'Esprit de Rémond. Elle devait chercher à sauvegarder sa fortune compromise, comme on le verra, par les prodigalités de son mari qui la gaspillait *in partibus infidelium*.

C'est uniquement avec la pensée de trouver dans ses papiers des renseignements sur les relations de M. de Modène avec Madeleine que j'ai étudié les différentes phases de sa vie. La pièce qui devait me révéler le résumé et l'ensemble des événements notables de son existence,

je veux parler de l'inventaire dressé au lendemain de sa mort, m'a malheureusement fait défaut. Je n'ai pu trouver la minute manquant dans l'étude du notaire (où j'ai rencontré toutes celles des actes passés par elle pendant sa vie), et qui devait, je l'espérais du moins, me renseigner sur une séparation de corps ou de biens que je supposais être intervenue entre les deux époux. Mais j'ai rencontré un acte qu'on trouvera plus loin, et qui indique que Mme de Modène eut bien réellement l'idée de cette séparation.

C'est une procuration du 12 octobre 1646, par laquelle Mme de Modène donne pouvoir à son fils de présenter requête au lieutenant civil du Châtelet de Paris, afin d'obtenir une séparation de biens contre son mari. Cette requête, si elle a été rédigée et présentée au lieutenant civil, doit contenir le détail des griefs que Mme de Modène avait à formuler contre Esprit de Rémond, le résumé de ses doléances à l'égard de ses rivales, en un mot des révélations sur Madeleine Bejart, qui nous en apprendraient plus sur son compte que nous n'en savons jusqu'ici. Malheureusement pour la satisfaction de notre curiosité, je ne pense pas que la requête ait été suivie d'effet. Elle n'a dû être, on le verra, que le simple prologue d'une instance qui ne s'est jamais engagée. Il n'y a dès lors guères chance qu'on puisse en trouver trace aujourd'hui. Aussi, l'ai-je vainement cherchée dans les minutes du Châtelet aux Archives nationales. Des chercheurs parisiens, qui seront en mesure de consacrer plus de temps à la quête de cette pièce, pourront peut-être, (et je le souhaite sans l'espérer) avoir la main plus heureuse. Qu'il me suffise de les mettre sur la piste et de leur suggérer l'idée d'aller demander à cette pièce capitale le mot, qu'elle seule peut contenir, de l'énigme de la naissance d'Armande.

Quant au testement de M. de Modène, il n'aurait pas été impossible qu'il contînt une lueur, à défaut d'une claire lumière, sur les secrets de sa vie ; mais ce serait se tromper que de

fonder un espoir quelconque sur ses révélations. A l'époque où il fit ses dispositions testamentaires, le baron (à cette époque il était devenu baron et se disait même comte) était tellement accaparé par sa seconde femme, Madeleine de l'Hermite, qu'il lui légua toute sa fortune. Lors même qu'il eut voulu laisser à Armande un simple legs d'amitié, un souvenir permettant de voir dans ce témoignage *in extremis* le souvenir longtemps voilé d'une amitié paternelle, Madeleine de l'Hermite eut précisément usé de toute son influence pour empêcher son mari de faire une pareille disposition. Ce testament, que je ferai connaître plus loin, ne contient, je le dis tout de suite, aucune révélation relative à la femme de Molière.

Rien donc dans les actes authentiques découverts jusqu'ici, qui vienne à l'appui de la paternité de M. de Modène. Rien aussi dans les débris de la correspondance écrite ou reçue par Esprit de Rémond, où j'espérais trouver quelque lettre qui vînt m'édifier sur ses sentiments à l'égard de Madeleine ou d'Armande.

Je n'en connais qu'une seule ayant trait à Armande, écrite au baron, au lendemain de la mort de Molière, par sa belle-mère, c'est-à-dire par Marie Courtin de la Dehors, mère de Madeleine de l'Hermite, et l'on jugera bientôt que s'il est possible d'en induire une probabilité pour ou contre la paternité de M. de Modène, c'est plutôt contre elle qu'elle pourrait offrir un argument (1).

(1) J'exposerai aussi, à propos de la vente de la Souquette à Madeleine en 1661 par les l'Hermite, l'argument qu'il est peut-être possible d'en tirer contre la paternité de M. de Modène et l'horizon tout différent qu'ouvre cet acte sur les visées de Madeleine. — On peut remarquer encore que, si Madeleine avait été la mère d'Armande, elle eut dû lui laisser toute sa fortune au lieu de faire des legs à son frère Louis et à sa sœur Geneviève. — La soi-disant tradition, existant dans la famille de Modène et constatée par Pithon-Curt et par l'office d'Urbain, peut s'appliquer uniquement à la naissance de Françoise en 1638, et ne suffit pour prouver ni l'identité de Françoise et d'Armande, ni les prétendus liens de cette dernière avec le comte de Modène.

On le voit, aucune pièce encore, jusqu'à présent, ne vient rattacher Armande à M. de Modène, ni à Madeleine Béjart. Jusqu'à preuve contraire, tenons nous en donc à l'opinion qui, si elle semble avoir contre elle plus d'une présomption morale, est la seule du moins à s'appuyer sur des actes authentiques, et donne Marie Hervé pour mère à Armande, comme à Madeleine. C'est, on l'a dit, un point qui n'est pas sans intérêt pour l'honneur de notre grand poète.

Quant aux accusations que les ennemis de Molière ou de sa femme ont élevées contre eux de leur vivant, je ne leur ferai pas l'honneur de les discuter (1). Si j'y fais allusion, c'est que je ne voudrais pas que ce que j'ai dit de la rencontre de Molière et de Madeleine à Montfrin put être pris pour un acquiescement de ma part à ces vilenies. Dès lors que Molière a épousé Armande, c'est qu'il croyait et savait n'être pour rien dans sa naissance. Qu'on lui donne tant qu'on voudra les mœurs des comédiens de son temps, qu'on le suppose sali par le contact de cette bohème à laquelle il était mêlé, et « peu chargé d'articles de foi » comme le dit le *Patiniana*, qu'on lui reproche justement bien des faiblesses résultant de l'influence de ce milieu dans lequel il vivait et qui sont déjà bien étranges, mais qu'on s'arrête devant cette infamie !

Cette rencontre de Montfrin a pu y donner lieu, et lui servir de prétexte ; mais de ce que le jeune Poquelin et Madeleine se sont connus là pour la première fois, il ne s'en suit pas que leur liaison ait dès lors commencé. Bien que « peu farouche », Madeleine n'en était pas descendue à céder tout de suite à un jeune garçon de vingt-deux ans et demi, bien perdu dans la foule, alors qu'elle ne manquait

(1) Celles de Montfleury ne disent pas ce qu'on a voulu pendant longtemps leur faire dire. Racine écrit seulement que Montfleury accusait Molière d'avoir épousé sa maîtresse. C'est ce que fit précisément, on le verra, M. de Modène en épousant la fille de l'Hermite.

pas de courtisans qui, à bien des titres, devaient plutôt fixer ses regards. La première connaissance entre eux dût se faire là ; le goût du jeune Poquelin pour la comédie les réunit lors qu'ils se retrouvèrent à Paris. Plus tard les libertés de la vie de théâtre et le rapprochement de chaque jour créèrent entre eux des liens, dont leurs ennemis, peu enclins à les ménager, firent méchamment remonter l'origine jusqu'à l'époque du voyage de la cour en Languedoc, afin d'incriminer la naissance d'Armande ; mais ce n'est pas sur ces calomnies que l'histoire doit baser ses jugements. Ce serait compromettre sa dignité que d'aller ramasser dans la boue les inventions haineuses d'obscurs pamphlétaires (eussent-elles été adoptées par Bayle), pour en salir le piédestal des statues des grands hommes qui font notre gloire.

Pour l'honneur de Molière, c'est déjà trop qu'on puisse le soupçonner d'avoir épousé une fille de Madeleine Béjart. *Tant que la preuve contraire ne sera pas faite*, tenons nous en donc, je le répète, aux actes authentiques et voyons en Armande une fille de Marie Hervé. C'est l'opinion de Beffara, de Taschereau, de Soulié, de Sainte-Beuve, de MM. Gaston Paris, Moland, Auguste Vitu, Larroumet etc. On voit que la mémoire de l'auteur du *Misanthrope* et des *Femmes savantes* ne manque pas, Dieu merci, de défenseurs aussi nombreux qu'autorisés.

Cette énigme de la naissance d'Armande, encore plus que celle des amours de Madeleine, est comme le sphinx qui arrête au passage tous les Molièristes. Sans plus m'attarder, j'ai grande hâte de reprendre le récit des événements relatifs à la vie de M. et de Mme de Modène et de Madeleine Béjart, auprès de laquelle on trouvera désormais le jeune comédien, qui allait rendre si célèbre le nom de Molière.

H. CHARDON.

(A suivre.)

L'ENLÈVEMENT

DE

FRANÇOISE ROUILLET DE BEAUCHAMPS

(10 JUIN 1638)

Vers 1640, un soir d'hiver où la nuit se faisait épaisse, où les habitants de la Ferté-Bernard (1) avaient depuis longtemps clos leurs demeures, où le silence et l'ombre enveloppaient la ville, un coin de rue restait éclairé par une lueur tremblotante.

Ce rayon égaré dans les ténèbres, partait de la fenêtre haute d'une maison d'assez belle apparence (2) appartenant à Renault Rouillet, écuyer, seigneur de Beauchamps et autres lieux, bailli de la Ferté-Bernard.

Derrière le vitrage plombé, en face d'une table couverte

(1) Cette ville est la première que l'on rencontrait sur le territoire de l'ancien Maine, en venant de Paris. Elle appartient aujourd'hui au département de la Sarthe et à l'arrondissement de Mamers ; elle est le siège d'un canton et compte 2,585 habitants. Pour sa description ancienne et moderne voir : *Histoire de la Ferté-Bernard* par M. Charles, les *Dictionnaires* de Le Paige et de Pesche et les *Etudes sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe* par M. E. Hucher.

(2) Cette maison qui avait été atteinte par le terrible incendie qui dévasta la ville, en 1624, était située dans la rue du Bourg-Neuf.

Renault Rouillet de Huppery la rééditia en formant d'une inscription, composée par lui, et accompagnée de ses armoiries et de la devise peu modeste : *ut sol justicie sic judex nubila solvit.*

de papiers, le maître du logis siégeait dans son grand fauteuil. A le voir, immobile comme il était depuis un long moment, on eut pu croire qu'il dormait ; ce repos toutefois n'était qu'apparent ; il veillait et songeait. Sa pensée devait même être concentrée avec intensité sur un sujet grave, car ses traits, naturellement rigides, se tendaient de plus en plus pendant que les idées, dont il suivait le fil, prenaient consistance.

Soudain il fit un geste violent, saisit une plume et d'un trait écrivit ce qui suit sur les pages blanches du gros registre ouvert devant lui.

« Le 8 avril 1622, fust née Françoyse Rouillet, ma » seconde fille, et le dixième dud. moys fust baptisée en » lad. église de la Ferté-Bernard ; son parrain fust noble » Me Francoys Joubert, sieur de la Championnière, con- » seiller et esleu pour le Roy en l'Election du Mans (1), et » sa marraine Dame Françoyse Courtin veuve de deffunct » noble Me Denys Gaudin, vivant sieur de la Chesnardière, » bailly de lad. Ferté (2). Et le 10e jour de juin 1638, la » dicte Francoyse Rouillet fust ravie et enlevée de force et » violence dans la maison d'Adam Le Camus, sieur de la » Tousche, auquel je l'avois baillée en garde et dépost, » à cause de la peste qui infectoit lad. ville de la Ferté- » Bernard, par René de Belrient, sieur de Villaines, fils » aisné d'Eutrope de Belrient, sieur de Bonnaventure, et de » damoiselle Anthomette du Bouscher, assisté du sieur » marquis de Villars et de plusieurs autres gentilshommes, » dont je rendis plainete au sieur prévost provincial du » Mans, lequel par sa sentence jugée par contumace lui

(1) Grand-père maternel de l'enfant.

(2) Arrière-grand-mère de l'enfant du côté paternel ; [illegible] de Beauchamps était fils de Renault Rouillet de Hupperay. [illegible] épousé Marie Gaudin, fille de Denys Gaudin et de [illegible]. (Généalogie des Rouillet de Beauchamps. — Ms de [illegible] Borel d'Hauterive 1871-1872).

» siège Présidial du Mans, le 9 aoust 1638, condamna led.
» René de Belrient et autres ses complices dénommés en
» lad. sentence, à la mort et en trente mille livres de
» réparation et aultres peines portées par lad. sentence,
» laquelle fut exécutée par effigie seulement en lad. ville de
» la Ferté-Bernard, le 16 dud. moys d'aoust aud. an 1638.
» Et le 10 janvier 1641, lad. Françoyse Rouillet mourust au
» chasteau de Vibraye, demeure du sieur marquis de
» Vibraye, paren de son ravisseur ; et le 12 dud. moys de
» janvier, deux jours après son décès, elle fust enterrée
» dans le cœur de l'église parochialle de Villaines-la-Gosnais,
» ainsi que j'ai ouy dire, car il ne me fust donné auleun
» advis de sa maladie, sinon après que l'on luy eust faict
» donner l'extrême onction le jour d'auparavant qu'elle
» décédast. Et depuis qu'elle fust ravie jusques à ce qu'elle
» fust morte j'ay faict tous mes efforts pour la ravoir, mais
» il n'a pas été en ma puissance, et ne me l'a-t-on jamais vou-
» lu rendre, ny faire voir, que soubz des conditions honteuses
» et infâmes. Dieu luy veuille pardonner ses faultes. Et le
» 5e jour de juillet 1643, led. de Belrient, surprenant la
» bonté de la Reine auroyt, soubz faulx donné à entendre,
» obtenu abolition tant pour luy que pour ses complices,
» par la faveur et autorité de M. le duc de Beaufort, fils
» puisné de monsieur le duc de Vendosme, laquelle aboli-
» tion monsieur le chancelier refusa de sceller par cinq
» foys et mist sur le reply d'icelle « *du très exprès comman-*
» *dement de la Reyne* » pour faire voir qu'il avoit esté con-
» trainct de la sceller et qu'elle estoyt contre toutes les
» formes ordinaires de la justice, ainsi qu'il me dict et qu'il
» l'avoyt refusé plusieurs foys pendant la vie du feu Roy.
» Et le 18 du moys d'aoust 1643, lad. abolition fust entherinée
» par monsieur le prévost de l'Hostel et messieurs les
» maitres de Requestes, par la plus grande injustice

» qui se soyt jamais commise. Dieu le bon veuille par-
» donner (1) ! »

C'était un chapitre de son livre de raison que le bailli venait d'écrire là, chapitre peu agréable, il faut en convenir. Il aurait pu toutefois le rédiger avec moins d'acrimonie ; le temps éteint souvent la violence des premiers sentiments, et l'amour paternel conduit en général au pardon.

Mais, la colère de Renault Bouillet ne s'était point ralentie ; il avait poursuivi sa fille et le ravisseur avec une ténacité presque cruelle ; aucune prière ne le toucha ; la mort même de Françoise ne fit entrer dans son cœur nul sentiment plus humain. Il demeura fidèle à l'orgueilleuse haine qui lui fermait le cœur et il emporta dans la tombe l'amer regret de n'avoir pu se venger (2).

L'histoire de mademoiselle de Beauchamps est pourtant très touchante. Sans doute, elle débute par des fautes capitales ; la jeune fille méconnaît son père et cède avec un empressement regrettable aux propositions galantes d'un gentilhomme amoureux ; René de Bellerient se livre à l'attrait d'une aventureuse entreprise et surtout abuse de son empire sur un cœur innocent. L'irritation de Renault Bouillet est donc plus que légitime, elle est sacrée. Le respect des devoirs sociaux et religieux méconnu, l'autorité paternelle outragée exigeaient une réparation.

(1) Registre appartenant à M. le baron de Beauchamps et faisant partie des papiers de Renault Bouillet.

Le récit de l'enlèvement, tel que nous avons cherché à le reproduire dans les pages qui suivent et qui commenteront la note de M. Bouillet, est entièrement extrait d'un dossier appartenant également au baron de Beauchamps. Tous les incidents du drame sont rigoureusement exacts et confirmés par les 82 pièces authentiques que nous avons entre nos mains.

Nous devons beaucoup à M. de Beauchamps qui a bien voulu nous communiquer, en outre, de nombreux renseignements, aussi qu'à M. Ludovic Bouillet qui nous a fourni de précieuses notes généalogiques.

(2) Renault Bouillet de Beauchamps mourut le 3 avril 1675, c'est-à-dire très peu de temps après avoir rédigé le chapitre de ses mémoires relatif à Françoise.

Mais, lorsque le mariage ayant régularisé la position, le pardon fut demandé avec larmes du côté de la fille, avec humilité du côté du gendre, il semble que le père pouvait, sinon oublier l'offense, du moins ouvrir son âme à la clémence et consacrer l'union des jeunes gens.

Cependant il dépassa la mesure en traitant l'action des deux jeunes gens comme un crime atroce digne d'un châtiment inexorable. Son imagination surexcitée dénatura les faits, le fit descendre aux plus mesquines considérations et l'aveugla tout-à-fait sur la portée de ses devoirs.

Il faut lire en entier les détails de ce drame de famille pour comprendre l'injustice du bailli de la Ferté-Bernard et pour plaindre la pauvre damoiselle qui fut très grande victime et très petite pécheresse.

I.

L'Enlèvement.

A l'époque où commence notre récit, Renault Rouillet, seigneur de Beauchamps, maître des requêtes de l'hôtel de Gaston de France, était, depuis longtemps déjà, pourvu de l'office de bailli et juge ordinaire de la Ferté-Bernard. Il avait pris possession de cette charge le 9 janvier 1623, après résignation faite en sa faveur par Renault Rouillet, son père, (1) qui la tenait depuis 1595.

Il jouissait d'une considération motivée tant par le rang de sa famille (2) que par ses mérites personnels.

(1) Ce personnage est resté célèbre dans la chronique Fertoise, non-seulement par l'importance de ses fonctions, mais encore par son génie poétique. Il est l'auteur de nombreuses inscriptions et compositions latines relevées par M. Charles au cours de son histoire de la Ferté-Bernard.

(2) La filiation des Rouillet s'établit depuis Pierre, Ier du nom, qui

Il gouvernait dignement, avec l'assistance de son épouse, Françoise Joubert (1), une maison nombreuse. Tout le loisir que lui laissaient ses fonctions publiques était employé à l'administration de ses biens considérables, à la garde et à l'éducation de ses enfants. Les occupations intimes auxquelles il devait ainsi pourvoir l'absorbaient complètement. Il est vrai qu'il y apportait un zèle excessif et presque trop étendu.

De neuf enfants que Dieu lui avait donnés depuis son mariage, il lui en restait quatre en 1637 (2). Les autres étaient morts au berceau. Son fils André-Annibal, (3) jeune encore, et sa fille Louise (4), la dernière venue, ne lui causaient pas de grands embarras, bien qu'un esprit minutieux le porta vis-à-vis d'eux à l'observance de soins journaliers. Mais ses deux filles aînées, Marie (5) et Françoise (6), arrivées à l'adolescence, lui donnaient fort à réfléchir. Il était persuadé que leurs charmes naturels et surtout leur fortune et leur situation allaient attirer autour d'elles une foule de soupirants empressés et peut-être hardis. Aussi les entourait-il d'une surveillance jalouse et qui semble préju-

vivait en 1510. Leurs alliances étaient avec les meilleures familles de la province.

La descendance masculine de Renault Rouillet s'éteignit, le 27 octobre 1767, en la personne d'André-Gilbert de Beauchamps. Le nom fut relevé par Emmanuel-Jean-Philbert de Richer de Montbéard, fils aîné de Emmanuel-Louis-Pierre de Richer, chevalier de Montbéard, lequel avait épousé, en 1749, Jeanne-Julienne, dame de la Bruneserie, petite-fille du bailli de La Ferté-Bernard. (Généalogie déjà citée).

(1) Le contrat de mariage de Renault Rouillet avec Françoise Joubert fut passé au Mans le 25 janvier 1621. La cérémonie nuptiale fut célébrée, le 20 février suivant, dans la chapelle du Grand-Maulny. Françoise Joubert était fille de François Joubert et de Marie Vasse.

(2) Postérieurement aux événements qui nous occupent il en eut encore deux autres.

(3) Né le 27 décembre 1633.

(4) Née le 9 septembre 1655.

(5) Née le 12 janvier 1621.

(6) Née le 8 avril 1622.

turée, quand on songe que la plus vieille comptait à peine seize printemps. Un fatal pressentiment hantait sans doute le sévère bailli.

Malgré la solitude dont il cherchait à entourer sa maison, il ne pouvait écarter les relations commandées par la bienséance ou par la parenté. De ce nombre étaient celles qu'il entretenait avec les de Villars et les de Bellerient, nobles familles du voisinage.

Le duc de Villars-Brancas était seigneur de la Ferté. Il avait acheté cette terre en 1621, après la mort d'Henri de Lorraine, tué au siège de Montauban. De sa femme, Julienne-Hippolyte d'Estrées, sœur de Gabrielle d'Estrées, il avait eu deux fils : Louis-François de Brancas, marquis de Villars, et Charles de Brancas, tous deux jeunes à cette époque et livrés aux occupations de guerre et d'aventure chères à la noblesse du temps. Le duc, sa femme et ses fils avaient tenu sur les fonts baptismaux plusieurs enfants de Renault Rouillet, en reconnaissance de signalés services que le bailli avait eu la bonne fortune de pouvoir leur rendre (1).

Les Bellerient étaient originaires de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne ; ils établissaient leur filiation depuis François de Bellerient, écuyer, seigneur de la Bénenière qui vivait en 1410. Eutrope de Bellerient, aïeul de notre héros, « étant tombé en accident » (2) se réfugia en Normandie, sous le

(1) Pour la famille de Villars, sa filiation, ses titres et ses domaines, voir La Chesnaye-Desbois.

(2) Cette périphrase qui peut prêter à bien des suppositions, telles que guet-apens, duel, etc., est employée par une note dont nous devons la communication à M. S. d'Elbenne. Cette note extraite d'un dossier sur la maison du Bouchet de Mondragon provenant du cabinet d'Hozier et acquis par M. S. d'Elbenne, outre plusieurs renseignements relatifs aux Bellerient, ajoute « Des sept enfants que M. du Bouchet » s^r de Mondragon, eût de Marie de Vendômois, la dernière fut » Antomette du Bouchet femme d'Eutrope de Bellerient dit le s^r Bona- » venture. — Toutes les filles de celui-ci furent religieuses. Le plus » jeune des fils fut curé de Vibraye. L'autre, René de Belriant, seig. » de Villaines, fut marié deux fois 1° par enlèvement de fille, celle de

nom de Bonaventure. Il se maria dans ce nouveau pays et eut trois enfants dont l'aîné, nommé Eutrope comme son père, devenu seigneur de Bonaventure, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, épousa, suivant contrat passé devant Charles Guillebert, notaire royal à Lamnay, au Maine, le 28 mai 1613, Antoinette du Bouchet de la Forterie, qui lui donnait, en Villaines-la-Gosnais, la terre et le château de la Roche, avec la seigneurie de paroisse, la terre de Tréfoux et plusieurs beaux droits et fiefs. Il conserva toutefois les relations qui le rattachaient à certaines villes bourguignonnes, entre autres à Charolles, où prospérait une branche de sa famille.

La seigneurie de Beauchamps et presque tous les biens de Renault Rouillet étant situés dans la paroisse de Villaines-la-Gonais, il s'en suivait, entre les deux voisins, des rapports fréquents, sinon très intimes. Le caractère hautain du bailli souffrait de ne pas être le maître féodal unique et suprême. Cependant il apportait des formes très courtoises dans ses entretiens avec Eutrope de Bellerient ; il supportait moins facilement son fils aîné René, qui, pour une cause ou pour une autre, trouvait souvent moyen de s'insinuer à son foyer.

Ce jeune seigneur (1) présentait le type d'un parfait cavalier; il était beau, élégant, plein d'ardeur et réputé pour brave. Il avait de quoi séduire un cœur de femme amoureuse, mais point un esprit de père calculateur. Sa fortune était un peu compromise, elle n'égalait pas celle des Rouillet, enfin la chronique légère lui prêtait peut-être bien quelques petites équipées.

» Renaut Rouillart *(sic)*, bailli de la Ferté-Bernard, lequel poursuivait » ceux qui avaient commis le rapt en la personne de sa fille et les fit » tous effigier dans la ville de la Flèche. Entre iceux était le fils aîné » du duc de Villars pour lors seig. de la Ferté-Bernard. Y eust arrest. » Depuis ils eurent grâce par la faveur du duc de Beaufort. — 2° Epousa » la fille unique du seig. de Saint-Laurent en Normandie ».

(1) Etant né en 1615, il avait alors 22 ans.

Monsieur de Beauchamps cherchait donc un moyen poli de faire comprendre à son voisin que moins d'assiduité lui serait agréable lorsqu'arriva précisément l'évènement redouté. Il sut un jour, par Eutrope de Bellerient lui-même, que René recherchait en mariage sa fille aînée Marie. Il refusa tout net, avec colère, et fit savoir qu'on n'eut pas à y revenir, le parti ne lui semblant pas assez avantageux. C'était avoir bien de la fierté ; car sans faire tort à la noblesse ou à la situation de Renault Rouillet, il est permis d'affirmer que l'une et l'autre se rencontraient, au moins à titre égal, chez Eutrope de Bellerient. Plus d'un avantage contrebalançait ici les inconvénients dont presqu'aucun mariage n'est exempt et la recherche, dont Marie était ainsi l'objet, n'avait en fin de compte rien que de très-honorable.

Malgré un accueil si peu tendre, Eutrope et René de Bellerient revinrent à la charge, mais ils furent éconduits plus vertement encore. D'ailleurs, pour leur ôter toute envie de recommencer, Renault de Beauchamps se mit en quête, pour sa fille, d'une union répondant à ses vues personnelles. Il ne tarda pas à la trouver dans la famille d'Adam Le Camus, écuyer, seigneur de la Touche, exempt des gardes du corps du roi (1).

Le fils aîné de celui-ci, Pierre, était un homme tranquille ;

(1) Adam Le Camus, sieur de la Touche, en Avézé, était capitaine-exempt des gardes du corps du Roi et maître des eaux et forêts à la Ferté.

Sa femme se nommait Renée Binet.

Son fils *Pierre* qui devint le gendre de Renault Rouillet, d'abord assesseur du prévôt provincial, du Maine, fut après la mort de son beau-père, pourvu de la charge de bailli à la Ferté-Bernard.

Une de ses filles *Renée*, dont le nom figura dans le procès intenté à M. de Bellerient, épousa, avant 1643, Louis de Thibergeau, écuyer, seigneur de la Motte-Thibergeau, dont le fils, aussi nommé Louis, se maria, le 23 juin 1675, avec Gabrielle-Françoise Bruslart de Sillery. Cette demoiselle était fille de Louis-Roger, marquis de Sillery, maître de camp d'infanterie, et de Marie Catherine de La Rochefoucauld, fille de François de la Rochefoucauld, prince de Marcillac.

le bailli connaissait ses mœurs douces et sa fortune très solide ; il lui parut réunir toutes les conditions nécessaires au gendre idéal. La célébration du mariage eut lieu le 24 novembre 1637 ; elle fut, peu de mois après, suivie d'une autre cérémonie, triste et funèbre celle-là, occasionnée par la mort soudaine de la jeune femme.

René de Bellerient ne ressentit pas un très violent chagrin, d'abord de ce mariage, puis de cette mort. C'était un sentiment de raison, de convenance, qui l'avait poussé à rechercher la main de Marie de Beauchamps. L'alliance des Rouillet lui avait semblé bonne à conquérir et c'était naturellement par l'aînée de la famille qu'il avait eu la pensée d'y parvenir. Mais, pendant qu'il prenait connaissance des êtres de la maison et qu'il songeait à l'une des filles, il était insensiblement captivé par les charmes physiques et le caractère gracieux de l'autre, aux yeux de laquelle lui-même avait su plaire. Il s'établit ainsi entre les jeunes gens une de ces sympathies mystérieuses qui sont les premières effluves de l'amour. Le refus du bailli trouva donc René de Bellerient, au fond, assez indifférent et quand Marie mourut, il pensait bien plus aux moyens d'obtenir Françoise qu'aux regrets de sa première démarche avortée.

En effet, l'éloignement dans lequel René dut rester après son insuccès avait développé les nouveaux sentiments qui naissaient en lui ; l'obstacle qui s'opposait à leur naturel épanchement les ayant irrités et transformés en passion, il n'eut plus d'autre soin que de les faire connaître à celle qui s'en trouvait l'objet, afin d'obtenir un assentiment à ses vœux. Par le dévouement d'un serviteur fidèle, il acquit bientôt la certitude que Françoise ne l'avait point oublié, souffrait de son absence, et agréait son message. Quel homme, dans une pareille attente, et après une semblable constatation, ne sent pas bondir son cœur dans sa poitrine ! Existe-t-il autre chose au monde que la femme qu'il aime ? et les obstacles à vaincre arrêtent-ils un instant l'impétuosité de ses déterminations ?

René de Bellerient toutefois dont les désirs étaient légitimes, voulut, avant aucune entreprise et quoi qu'il dut en coûter à sa dignité, tenter un nouvel effort près du bailli de la Ferté-Bernard. Dans les termes les plus propres à toucher son cœur paternel et par les intermédiaires les plus convenables, il fit demander la main de Françoise, offrant pour bien prouver la droiture de ses intentions, de la prendre sans dot et sous les conditions qu'il plairait à M. de Beauchamps de lui imposer.

Ces démarches si conformes à la bienséance et qui prouvaient un si tendre attachement, loin de fléchir le père l'endurcirent dans son opiniâtre et farouche résistance ; l'aversion qu'il ressentait pour ses voisins se transforma en haine, il rompit d'une manière éclatante avec eux et cria partout qu'on le persécutait.

Les moyens légaux ayant échoués, il ne restait plus à René de Bellerient d'autre ressource que de céder ou de passer à l'emploi de quelqu'entreprise violente. Or, comme d'une part, il n'était pas homme à battre facilement en retraite et que de l'autre, son amour et sa dignité étaient en jeu, il n'hésita pas un instant et accepta la bataille.

Pour ne pas la perdre, il fallait, puisqu'il en avait la possibilité, choisir un terrain favorable et dresser un plan complet. Ses amis connaissaient sa passion. Il leur avait fait part des principales circonstances ; d'ailleurs, si lui même n'avait pris la peine de les renseigner, le bruit public les aurait informés. Avec les plus intimes d'entre eux, il entama des conciliabules nécessités par la gravité du cas. En effet, il ne s'agissait maintenant rien moins que de recourir à un enlèvement. Ce projet trouva bien vite approbation parmi les jeunes seigneurs du pays. Pour René de Bellerient c'était le seul moyen de parvenir à ses fins et d'obtenir par la force un consentement qu'il n'avait pu conquérir par la douceur. Pour ses amis, c'était une bonne fortune, une campagne charmante, une fête.

L'affaire fut donc en principe arrêtée. La jeune fille fut prévenue qu'on songeait toujours à elle, et dans le plus grand mystère, l'expédition s'organisa. Un développement de force armée assez sérieux était nécessaire. Le bailli faisait bonne garde, sans croire toutefois le danger si grand, et l'on pouvait s'attendre à une vigoureuse résistance de sa part et de ses gens. De plus, il était utile pour ménager l'avenir, qu'aucune personne de la maison envahie ne périt ou ne reçut des blessures graves ; il fallait donc agir en nombre suffisant pour écraser toute tentative de lutte. Le recrutement de la petite armée ne fut pas difficile ; son premier lieutenant, après le chef, se trouva tout naturellement être Louis-François de Brancas, marquis de Villars, l'ami et le confident intime de René. Puis se groupèrent dans ses rangs, Louis Lescuyer, sieur du Preuil (1), Jean d'Angennes, sieur de Fontaineryant et de Sainte-Colombe (2), Michel Serizay, sieur de la Roche (3), Pierre de Collet, sieur de la Davillière, Louis de Collet, sieur de la Touche (4), René le Constelier, sieur de la Bourse (5), Jean Damilly, seigneur d'Alleray (6) et plusieurs autres gentilshommes.

(1) Louis Lescuyer avait épousé Madeleine de Bagneux de Courcival. Il figure comme parrain, en 1634, sur les registres de Vicheres (canton de Nogent-le-Rotrou), et en 1635, sur ceux de Luty (canton de Châteaudun).

(2) Les seigneurs de la Loupe et de Vaux au Maine et de Fontaine-riant près de Sées, dit Moréri, descendent tous de Denys d'Angennes, seigneur de la Loupe, second fils de Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et de Marguerite de Cossinés.

(3) La famille de Serizay appartenait à l'élection de Mortagne. Le 10 septembre 1663, Marie, fille de Michel de Serizay, écuyer, sieur de la Roche, et de Marie Le Breton, épousa en l'église de la Madeleine à Bron Charles des Prés, écuyer, sieur du Tuilly.

(4) La famille de Collet appartenait à l'élection de Mortagne.

(5) René Le Constelier appartenait aux Le Constelier de Lemmes et de Saint-Paterne, en Normandie et au Maine.

(6) Jean Damilly, seigneur de Saint-Arroman, la Verrandière, la Galozerie, le Theil, etc., épousa, en 1628, Denise de Vendômois, âgée de 20 ans, qui lui apporta la seigneurie d'Alleray.

tels que Salverte (1), Liguerolles (2), du But, Papottière (3), Malnoe (4), tous, accompagnés de serviteurs parmi lesquels figuraient Le Loup, Bry dit Chantereine, La Fontaine, Le Normand et René Duru.

On s'occupa dans le même instant de régler l'ordre de route et de fixer le lieu de retraite. Sur ce dernier point l'embarras fut bien vite résolu, car les fugitifs ne pouvaient trouver un meilleur asile que dans le pays du Charollais, au milieu des parents de René ; quant aux autres, on fut obligé d'en laisser la détermination au hasard ou aux besoins du dernier moment. Il fallait attendre une circonstance favorable ; or de quelle nature serait-elle ?

Si propice que les jeunes aventuriers pussent la désirer, ils ne pouvaient la prévoir aussi heureuse qu'elle leur fut fournie par les évènements.

On était arrivé au mois de mai 1638, quand la peste, dont les retours étaient fréquents depuis 1585, fit soudainement apparition à la Ferté-Bernard. La panique se répandit de tous les côtés ; les derniers ravages du fléau, notamment ceux qu'il avait fait en 1610, 1612 et 1626, revinrent en la

(1) Ce Salverte serait-il de la famille d'Henri Salvert ministre protestant, au Mans, en 1560 ?

(2) C'était le nom d'un village du Perche.

(3) René Lescuyer de la Papottière était frère de Louis Lescuyer, tout à l'heure cité. Il avait épousé Esmonde de Beaulieu. Le 30 avril 1640, il assista au mariage de sa fille Louise, avec François de Fouchais, écuyer, sieur des Giraudières, qui eut lieu à Saint-Victor de Buthon (canton de la Loupe.)

La famille Lescuyer maintenue, le 2 août 1667, en l'élection de Mortagne, était alliée aux meilleures familles du Perche et du Dunois. Elle existe encore.

(4) Ou Malnoue. Cette famille fut maintenue, le 16 juillet 1666, en l'élection de Bernay.

Le 20 août 1641, Jacques de Malnoue, écuyer, sieur de la Bertinière, fils de René de Boisnouoël et de Guillemette de Huet, épousa, à Unverse (canton de Brou), Denise de Heullant.

Cette famille de Malnoue était alliée à presque toutes celles du Perche, notamment aux de Phélines, du Mouchet, de Neveu, d'Eschallard.

mémoire de chacun et les habitants commencèrent à fuir les villes pour s'enfermer à la campagne où généralement l'intensité de la contagion diminuait (1).

En quelques jours la Ferté-Bernard fut déserte. Renault Rouillet, retenu au poste du devoir, ne crut pas pouvoir garder sa famille au milieu de l'air infesté de la cité ; il l'envoya demeurer chez Adam Le Camus, à la Fuye, maison située à un quart de lieue de la Ferté. Cette détermination coûta de vives anxiétés au bailli ; il la prit parce que le salut de ses proches en dépendait.

Le déménagement eut lieu le 15 mai ; René de Bellerient et ses complices en eurent la nouvelle peu de jours après. Les derniers préparatifs s'achevèrent aussitôt ; le moment de l'action était arrivé. Une petite discussion amena quelque retard et faillit faire échouer l'affaire. Les modifications tout-à-fait extraordinaires, survenues dans l'entourage de la

(1) (*Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans*, par Th. Cauvin).

1585 — 28 août. — Ordonnance portant que ceux qui sont attaqués de la contagion, s'ils vont dans les rues, auront à la main une petite baguette blanche pour être reconnus.

1600 — 19 novembre. — La contagion est dans plusieurs maisons de la ville.

1610 — 27 juillet. — Assemblée générale à l'évêché au sujet de la contagion.— On cherche des médecins.— Défense, aux personnes suspectes de contagion de vaquer dans les rues, le jour sans une baguette blanche à la main et la nuit sans baguette et chandelle, à peine d'amende et d'être chassés à coup de pierre.

1612 — Au mois d'octobre il est encore parlé de la contagion.

1626 — La contagion arrive au Mans au mois de septembre. — Ordonnance qui chasse les pauvres étrangers et qui défend de jeter les ordures dans les rues. — Ordonnance de police défendant aux personnes soupçonnées de contagion de sortir de leurs maisons à peine d'amende et d'être tirées à coup d'arquebuse et de pierres. — Ordre au prévot de santé de cadenasser les maisons vides des pestiférés et de les marquer d'une croix blanche pour les faire nettoyer.

1638 — 19 mai. — Sur l'avis que la contagion règne à la Ferté-Bernard et autres lieux de cette province le bureau de santé est rétabli, des commissaires sont nommés et des ordonnances sont faites comme par le passé.

9 juin. — La contagion est au Mans.

jeune fille, rendaient inutile le déploiement de force que l'on avait préparé ; René voulut en conséquence, licencier une partie de sa troupe, mais aucun des engagés ne consentit à manquer la fête et bon gré mal gré l'effectif dut rester ce qu'il était.

C'est donc avec tout son monde que M. de Bellerient partit le 10 juin du château de la Roche et se dirigea vers la maison de la Fuye, dans les environs de laquelle il arriva vers les cinq heures du soir.

Les gentilshommes font halte près d'un carrefour isolé. Le marquis de Villars, qui depuis longtemps fréquentait la demeure du sieur Le Camus et qui secrètement avait prévenu Françoise de ne s'étonner de rien, se détache du groupe avec un de ses laquais et gagne les abords de la Fuye. Il heurte à la porte du logis, il pénètre sans obstacle et trouve les habitants réunis autour de la table du souper. Tout en causant de choses et d'autres, des progrès de l'épidémie, de la santé d'Adam Le Camus, justement très ébranlée par une violente atteinte de goutte, il observe une dernière fois le terrain ; il se retire ensuite sans être accompagné, dépêche son laquais vers le reste de la bande et va se cacher au fond du jardin, près d'une porte isolée dont il connaît l'accès. Au bout de quelques instants il est rejoint par un groupe armé d'arquebuses, de fusils et de pistolets, conduit par le sieur de la Bourse. Les uns mettent pied à terre et pénètrent dans l'enclos, les autres tiennent en main les chevaux. La famille était encore à table, on saute sur deux ou trois valets ahuris par l'impétuosité de l'irruption, on laisse la dame Le Camus et ses filles courir affolées autour de la salle, dont toutes les issues sont gardées, on met un pistolet sous la gorge du maître de maison qui, ne pouvant sortir de son fauteuil, pousse des clameurs inhumaines et l'on appelle mademoiselle de Beauchamps. Celle-ci, plus morte que vive, ayant perdu la conscience de ses actes, gagne la porte où le sieur de la Bourse la reçoit et l'entraîne à travers le jardin. Le marquis

de Villars est en selle, il la prend dans ses bras, puis, criant le sauve qui peut, détale à fond de train suivi par tous les acteurs du drame qui lâchent les victimes.

Au carrefour, on rejoint René de Bellerient. Françoise reprend courage en retrouvant celui qu'elle aime et sent assez de force pour monter elle-même à cheval et suivre ses ravisseurs. Du reste, elle est tellement émue qu'elle agit comme dans un rêve et se laisse guider sans résistance. Les minutes sont précieuses. La troupe se remet en mouvement, mais la retraite sera longue, car la nuit est venue, les chemins sont détestables et la jeune fille ne peut aller vite. On forme alors une arrière-garde et plusieurs pelotons d'éclaireurs destinés à protéger l'escorte contre un coup de main.

Ces précautions n'étaient point inutiles, car à peine la Fuye était-elle évacuée que les valets d'Adam le Camus coururent à la Ferté-Bernard prévenir le bailli et requérir main forte.

La colère de M. de Beauchamps dépassa peut-être sa douleur. Dans tous les cas son sang-froid l'abandonna complètement et il ne sut pas organiser la poursuite avec assez de rapidité. Il est vrai que l'épidémie avait dépeuplé la ville et rendu chacun insensible aux malheurs d'autrui ; la nuit paralysait les mouvements, et la plupart des gardes ou archers se trouvaient dispersés dans les campagnes à la recherche de voleurs, qui, profitant de la calamité publique pillaient audacieusement les chemins. Plusieurs hommes courageux et dévoués se mirent cependant en route et coururent jeter l'alarme vers les villages voisins.

De ce nombre fut Michel Girard, sieur de Grand-Maison ; il enfourcha son cheval et partit malgré la nuit, les voleurs et la peste. Certains propos, dont il avait eu connaissance les jours précédents, et auxquels, sur l'heure, il n'avait point accordé d'importance, lui revinrent alors en mémoire ; il crut pouvoir les rattacher à l'événement présent et en

conclure que les fugitifs s'étaient dirigés vers le Theil ou Ceton (1). Ayant donc gagné, par un sentier direct, cette dernière localité, il y raconta l'histoire. Les sieurs du Plaissis, Moreau, archers des gardes du corps du roi, Victor Dacheuri, Jean Champion, René Collet, Guillaume Tachereau, marchands, Michel Boullay et Sauson Champion, chirurgien, se joignirent à lui et partirent dans la direction du Theil. Ils avaient à peine fait un kilomètre, lorsqu'étant en un carrefour et discutant la direction à suivre, ils entendirent le pas de plusieurs chevaux qui venaient à leur rencontre. Il était environ dix heures, et la nuit, sans lune, était fort obscure. Michel Boullay monta le talus du chemin et fit quelques pas à travers une grande pièce de terre, dans le but de reconnaître les arrivants ; ses yeux ne lui servirent à rien, mais ses oreilles l'avertirent de rétrograder rapidement s'il voulait rejoindre ses compagnons avant que les cavaliers ne fussent eux-mêmes dessus. Du Plaissis ne leur permit pas du reste d'approcher complétement, il cria :

— Qui va là ?

— Eh! ne me reconnais-tu pas Germant ? Je suis Grand-Fay, répondit une voix.

— Faut-il tirer ? demanda, sur le champ, l'impétueux Boullay qui était aux côtés de du Plaissis.

— Reculons, reprit la voix qui déjà s'était fait entendre, ces fous nous tueraient.

Et avant qu'aucun de la troupe de Ceton eut eu le temps de faire un mouvement, les cavaliers détalèrent. Les bruits de leur fuite s'étaient déjà éteints dans la nuit, que les gens de l'embuscade délibéraient encore. Les uns, le plus petit nombre, voulaient poursuivre ; les autres disaient que le coup étant manqué, il ne restait plus qu'à rentrer ; tous,

(1) Le Theil, situé à 10 k. environ de la Ferté-Bernard, est aujourd'hui le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Mortagne, dont fait également partie la commune de Céton

accusaient Boullay, dont l'imprudence avait compromis l'expédition. Finalement, on revint à Ceton en bon ordre, sans savoir, au juste, à qui l'on avait eu affaire.

Le chef s'était nommé, on le connaissait bien ; c'était François de Rennes, seigneur du Grand-Fay près du Theil (1) ; mais pour quelle cause était-il dehors avec ses partisans ? avait-il avec lui la jeune fille ? ou bien faisait-il route dans un but personnel, indépendant de celui des ravisseurs ?

Voici ce qui s'était passé. René de Bellerient et le marquis de Villars avaient dû songer à s'assurer, chaque jour, dans leur marche, une retraite inviolable. Le premier asile qui s'offrait à eux, était le château du Grand-Fay, appartenant à un de leurs amis. Ils s'entendirent à ce sujet avec lui, et, tandis que le 10 juin ils partaient pour la Fuye, ils lui envoyaient un homme pour le prévenir d'être prêt à les recevoir dans la soirée. François de Rennes attendit quelque temps, puis, inquiet de ne rien voir, il partit à la recherche des fugitifs, pensant d'ailleurs leur être utile au besoin. Il suivait la route par laquelle ceux-ci devaient arriver, quand il rencontra les habitants de Ceton. Trompé par l'obscurité, il crut avoir affaire à René de Bellerient et se fit reconnaître, ayant pris la voix de du Plaissis pour celle d'un soldat de M. de Villars. L'intempestive ardeur de Michel Boullay le détrompa brusquement et le fit rentrer en toute hâte au château.

Ses amis ne le rejoignirent point ce soir là. Les précautions qu'ils furent obligés de prendre, la fatigue de François se retardèrent leur marche et ils se virent contraints, sur les onze heures du soir, de modifier la direction primitive pour

(1) La famille de Rennes ou de Rames fut maintenue en l'élection de Mortagne, le 16 juillet 1667.

François de Rennes du Grand-Fay, avait épousé Elisabeth du Plessis. Cette dame mourut en 1641 et fut inhumée, le 15 novembre, à Marboué (canton de Châteaudun).

gagner le logis de la Besnardière, appartenant à Jean Damilly. La place était mauvaise et nullement fortifiée. La troupe entière demeura sur pied, tandis que Françoise prenait un peu de repos ; les droits de sa faible nature réclamaient une trêve à la violence des émotions.

Durant les longues heures de cette fatiguante retraite, René de Bellerient n'avait pas un instant cessé d'entourer la jeune fille des soins les plus tendres, les plus respectueux. En termes éloquents, il lui avait conté son amour ; en termes habiles, il lui avait ensuite prouvé l'injustice de leur sort, le cruel endurcissement de Renault Rouillet, le droit où ils se trouvaient d'obtenir une solution par un mariage immédiat et secret. Les ténèbres, la situation, l'audace de l'entreprise, prêtaient à ces paroles un charme séducteur auquel Françoise, même plus en défiance, eut probablement cédé. Elle crût à tant de beaux raisonnements comme un enfant qu'elle était ; son effroi disparut, ses scrupules moururent.

René profita sur le champ d'un pareil avantage. Pour assurer sa conquête, il fallait un mariage, ou plutôt un semblant de mariage, car en de telles circonstances, l'acte devait être sans valeur et le sacrement sans effet, aussi parfait d'ailleurs que put être le consentement mutuel. M. de Bellerient connaissait-il la loi ? Cela est probable. Quant à Françoise, elle l'ignorait certainement.

Dans tous les cas, on ne perdit pas de temps pour chercher un prêtre facile et discret. Le hasard se chargea de le fournir. Un des gens de M. de Villars avait pour parent un certain Pierre Briché, dit Des Douzaines, vicaire dans le pays, au village de la Rouge. Il se fit fort de l'amener moyennant une honnête récompense et répondit de son silence. On le dépêcha séance tenante vers l'abbé qui ne se fit pas prier. C'était un bon vivant, convaincu que les règlements peuvent donner matière à différentes interprétations, persuadé que l'intention transforme un acte, disposé à conclure dans l'espèce, que, l'intention étant bonne, le

mariage serait valable, prêt enfin à célébrer, sans autres formalités, l'union des deux jeunes gens.

Françoise trouva donc à son réveil tous les préparatifs de la cérémonie. Son époux la conduisit dans une vieille chapelle à moitié ruinée, où le vicaire tenait à officier solennellement. Les rites de l'Église furent très bien accomplis et tout se passa avec une parfaite convenance.

La jeune fille se croyant mariée, aimant celui qui l'avait conduite là, ne trouva plus d'obstacle pour se confier pleinement à ses projets et pour se donner à lui. Elle avait oublié le passé ; elle songeait au présent, à René qui prétendait l'emmener à travers la France malgré mille embûches, à ces vingt gentilshommes qui s'étaient constitués ses gardes, à ces vingt soldats prêts à se faire tuer pour sa défense. Elle se sentait en même temps heureuse d'avoir inspiré un si bel amour et fière d'être l'objet d'une pareille entreprise.

Rien de suspect n'ayant paru dans les environs, les fugitifs passèrent toute la journée à la Besnardière. Ils se remirent en route seulement à la nuit et furent coucher au château du Grand-Fay où François de Rennes leur fit un chaleureux accueil, après avoir conçu les craintes les plus vives au sujet de leur sort. La maison était bien fortifiée, bien gardée, on y était à l'abri et l'on pouvait attendre les événements avant de voir ce qu'il convenait de faire. Le marquis de Villars expédia quelques hommes à droite et à gauche afin de recueillir les bruits relatifs à l'enlèvement et de s'informer des poursuites dont on pouvait être l'objet, car, depuis le coup de main, toute espèce de renseignement faisait défaut. Le récit que le sieur du Grand-Fay fit de son aventure ne contribua point à rassurer ses hôtes et leur prouva au contraire, comme ils le craignaient, que l'alarme était déjà répandue.

Le bailli de la Ferté n'était pas parvenu, nous l'avons dit, à organiser immédiatement une poursuite sérieuse ; à force d'instances il put cependant, vers le matin qui suivit l'enlève-

ment, réunir un certain nombre d'hommes. Il passa la journée en recherches ; il espérait découvrir, par son initiative privée, la marche des ravisseurs ; il lui répugnait de remettre aux mains de l'autorité publique une affaire où son honneur était si directement engagé. Mais, lorsqu'il eut, au bout de vingt-quatre heures, reconnu l'inanité de ses efforts, il se décida à porter plainte entre les mains du prévot provincial au Mans. Ses agents, en effet, sans mandat officiel, avaient inspiré la défiance partout où ils avaient passé. Les personnes interrogées par eux ne savaient rien, ne voulaient rien dire, ou donnaient des renseignements incomplets ; non seulement la retraite des ravisseurs demeurait inconnue, mais la direction même qu'ils avaient prise restait incertaine.

Le 12 au matin Denys Courtin (1), sieur du Perray, partit pour le Mans avec les ordres du bailli ; vers deux heures de l'après-midi il arriva chez Adam Deschamps (2), lieutenant de M. le prévot général et lui fit une déposition en règle, le requérant de recevoir sa plainte et de se transporter aussitôt à la Ferté-Bernard. Le lieutenant jugea le cas trop grave pour agir sans consulter son chef, bien qu'il eût été provisoirement chargé de poursuivre toutes les affaires, le prévot étant absorbé par les angoisses que lui causaient plusieurs membres de sa famille atteints de la peste.

Il conduisit donc Denys Courtin chez Daniel Nepveu (3),

(1) La famille Courtin fort ancienne à La Ferté, se trouvait avoir plusieurs alliances avec les Rouillet. Nous retrouverons plus loin Denys Courtin.

(2) Adam Deschamps du Mery appartenait à une famille du Maine dont Saint-Allais donne une filiation très incomplète dans son *Nobiliaire universel de France*, t. I. p. 68. Le personnage dont il est ici question avait épousé, au commencement du XVIIe siècle, Catherine Richer de Monthéard. Il mourut le 18 juin 1651 ; sa femme l'avait précédé dans la tombe le 22 mai 1637. Leur fils se maria avec Marie de Cotteblanche.

(3) Il est impossible que ce nom, se rencontrant sous notre plume, ne nous arrête pas quelque temps. La famille Nepveu a joué dans le

qui demeurait sur la butte du Greffier, l'un des faubourgs de la ville. En présence des faits articulés, le magistrat oublia son intérêt privé, il fit seller les chevaux et partit pour la Ferté en compagnie de ses gardes. Mais, il n'avait pas encore fait deux lieues qu'un mal subit le saisit et le fit tomber en syncope. Comme on était au plus fort de l'épidémie, que chacun s'attendait à en être atteint et que le prévot l'avait depuis deux semaines dans sa propre maison, il s'en crut attaqué et revint en toute hâte chez lui. Le reste de la troupe continua sa marche et fut arrêté par la nuit, à Connerré. Dès la première aube, le lendemain, Adam Deschamps faisant diligence, franchit les portes de la Ferté-Bernard et descendit au logis de l'*Ecu de France* (1). Il

Maine un trop grand rôle, et les souvenirs qui se rattachent à son existence — encore réveillés de nos jours par la publication que M. l'abbé Esnault a faite des *Mémoires* de René-Pierre Nepveu de la Manoullère — sont trop considérables pour permettre au chroniqueur de passer outre.

Daniel Nepveu seigneur des Isles et des Etriches, prévot provincial du Maine, pouvait se glorifier de sept ou huit générations bien établies d'ascendants ayant tous occupés des charges importantes à Sablé ou à Laval.

Il était né, le 11 août 1606, à Laval, de Jacques Nepveu, lieutenant-général au dit comté et de Claude Marest.

Le 5 août 1626, il avait épousé Marie Portail, fille de noble Antoine Portail, conseiller du roi, procureur de Sa Majesté au siège Présidial du Mans, et de Marie Le Corvaisier. Par le contrat, passé les 18 juin et 5 août, la future avait apporté en dot 30,000 l. et ses habits nuptiaux. De plus ses parents s'étaient engagés à loger chez eux gratuitement pendant un an, elle, son mari et leur train de maison.

Le 27 juillet 1629, le nouvel époux avait acheté du sieur de la Forterie la charge de Prévôt provincial du Maine, pour la somme de 49,000 l.

Le 27 juin 1658, Daniel Nepveu perdit sa femme dont il avait deux enfants : *Daniel*, 2e du nom, qui devint plus tard, lui-même, prévot provincial du Maine, et *Pierre* qui embrassa l'état ecclésiastique.

A peine veuf, Daniel Nepveu convola en secondes noces avec Anne Le Bourdais. Le contrat, passé au Mans, est daté du 31 décembre 1658. De cette seconde union, naquirent *Pierre*, auteur de la branche de Boullon, et *Daniel*, mort sans alliance le 20 octobre 1690.

(1) Cette hotellerie était située près de la porte de Pâ-

voulut instrumenter sur-le-champ, mais impossible de trouver un greffier ; il paraît que ces messieurs avaient été mis en déroute par l'épidémie. On finit cependant par en découvrir un, Louis Coquin, officier de la baronnie de Courgenard. Pendant que l'on attendait, M. de Beauchamps était arrivé et narrait au lieutenant les détails de l'enlèvement d'abord, puis les renseignements dont il avait fait provision. Ceux-ci s'étaient accumulés depuis la veille. Pendant la journée du 12, le bailli était parvenu à découvrir les faits et gestes des ravisseurs, même le mariage clandestin, mais ne disposant pas d'une force armée suffisante, il n'avait rien pu tenter pour recouvrer sa fille.

Si l'on marchait immédiatement sur le Grand-Fay? mademoiselle de Beauchamps y est peut-être encore ? .... Adam Deschamps est un homme méthodique et prudent ; ces gentilshommes ont parfois la tête chaude, un malheur est bien vite arrivé ; informons plutôt, informons, informons, la procédure est une belle chose !

Et voilà M. Deschamps qui s'asseoit sur son siège magistral, Me Coquin qui taille sa plume, Me Allain Courtin sergent, qui part tranquillement pour assigner des témoins. Amusez-vous, M. de Bellerient, vous avez le temps d'arranger vos petites affaires !

Le bonhomme Le Camus, sieur de la Fuye, fut le premier honoré de la visite du sergent. Ce dernier le trouva dans son fauteuil geignant à fendre l'âme et réellement incapable de se rendre à l'appel du tribunal.

— Que M. le lieutenant vienne et je lui répondrai, s'écria-t-il, je lui dirai comme ils m'ont battu, injurié, presque tué ; comme ils ont maltraité ma femme et mes filles, pillé ma maison, les bandits ! les scélérats ! il verra la manière dont fut ravie Françoise, entre mes bras ! Je déposerai tant qu'on voudra ; mais, hélas ! je ne puis bouger... et c'est là ce qui a tout perdu... je le prie donc d'avoir égard à mon triste

état et de se transporter ici, je souffre cruellement... ah maudites gouttes !

Le sergent retourna en ville et fit voir par la lecture de son procès-verbal « que le sieur de la Touche est tellement » incommodé des gouttes qu'il ne peut aller ni à pied ni à » cheval, au moyen de quoi » le juge avisa de se transporter en sa demeure « Ce qu'ayant fait, il procéda à l'audition du dit » sieur et de sa fille aînée, de son serviteur et de sa » servante. Après quoi il rentra à la Ferté où n'ayant trouvé » aucun des témoins cités (1), il donna défaut contre eux et » remit au lendemain ». Bonne besogne et fameuse journée ; Adam Deschamps avait droit au repos, d'autant plus qu'il était en route depuis trois heures du matin.

La séance du lendemain fut beaucoup plus laborieuse, il faut en convenir ; presqu'aucun témoin ne comparut ; les agents du marquis et de René battaient la campagne, intimidant les uns, payant les autres, enfin les empêchant de répondre à l'appel du lieutenant. Celui-ci se vit alors dans l'obligation de monter à cheval pour interroger chacun sur place. Il commença par aller au plus loin, au village de Male, puis il revint au lieu de la Plesse, au bourg de

(1) Noms des témoins :

Adam Le Camus. — Dlle Renée Binet, sa femme. — Sébastienne Girard, sa servante. — Etienne Guillot, son domestique. — Renée Le Camus, sa fille. — Paul Hogé, sergent, demeurant à Avezé. — Martin Louis, teinturier à la Ferté. — Me Charles Hubert. — Jean Moreau, demeurant à Avezé. — François Levesque, laboureur, demeurant à Cherreau. — Martin Handebourg, demeurant à Avezé. — Michel Le Mesle, homme de travail, demeurant à Avezé. — Anne Poullard. — Renée Poullard. — Jean Moreau, greffier à Céton. — Robert Bigot, demeurant à Avezé. — Jeanne Pavis, servante du précédent. — Jean Ride, demeurant à la Ferté. — François Gudin, de Céton. — Me Etienne Bouguery, vicaire d'Avezé. — Me François Le Galois. — Jean Guillaume, demeurant à Avezé. — Michel Chaillou, demeurant à Male. — Marie Rousseau. — Gille Rousseau, marchand, demeurant à Male. — Jeanne Debars, demeurant à la Plasse. — Simon Lambert, demeurant à Cherreau. — Michel Houdeau, sieur de La Martinière. — Robert Riquou. — etc.

Cherreau, ailleurs encore et finalement rentra fort tard à la Ferté.

Le mardi 15 juin, après les interrogatoires, pérégrinations et formalités nécessaires, après avoir bien constaté que mademoiselle de Beauchamps avait été *par la force ravie* en la maison de la Fuye, appartenant au sieur Le Camus, après avoir acquis la certitude que les coupables étaient le marquis de Villars, René de Bellerient, Jean Damilly, etc. M. Deschamps, lieutenant du prévot général, rédigea solennellement un décret de prise de corps et le fit afficher partout. Les ravisseurs étaient priés de se livrer à la justice, sous peine d'être saisis par quiconque les rencontrerait n'importe où.

N'importe où, c'était le cas de le dire, car, pendant ces minutieuses formalités, les gentilshommes et leur proie avaient déguerpi du Grand-Fay le 12 au soir et s'étaient retirés ailleurs. On avait perdu leurs traces. En attendant qu'on les retrouva, M. Deschamps occupa ses loisirs à de petites perquisitions dans plusieurs endroits où il était bien sûr de ne pas rencontrer les coupables et à la rédaction de ses procès-verbaux.

« Le mercredi 16 juin, dit-il, nous nous sommes trans-
» porté au château de la Ferté-Bernard, dont les portes
» étaient ouvertes, mais où nous n'avons trouvé personne.
» Nous y avons alors laissé une copie du décret de prise de
» corps et fait ajourner à trois jours, pour comparoire devant
» nous, par l'un de nos archers en parlant à Jean Bureau,
» garde et concierge des prisons du château, qui nous a suivi
» de chambre en chambre pendant la perquisition que nous
» avons faite.

» En sortant du château, nous sommes allé en la maison
» seigneuriale de Villaines suivi d'Emery, l'un de nos archers,
» d'Allain Courtin, de Jacques Goudet et d'Etienne Cham-
» paigne huissiers, d'André Gutton et de Georges Barassé.
» Nous avons trouvé fermée la porte de la maison seigneu-

» riale. Après y avoir fait frapper, nous avons vu apparaître » à la fenêtre d'un pavillon un garçon, qui, à notre réquisi- » tion d'ouvrir, a refusé de le faire et même de nous dire » son nom. Nous avons avisé derrière lui le nommé Bureau, » dit la Violette, concierge du château de la Ferté, auquel » nous venions de parler tout à l'heure pendant notre visite » audit château. L'ayant interpellé et lui ayant enjoint de » nous ouvrir il s'est aussitôt retiré, ce qui nous a obligé de » verbaliser, contre lui, qu'il était venu donner avis de notre » visite. Une demoiselle, âgée d'environ vingt-cinq ans, » ayant alors paru à la fenêtre, nous lui avons enjoint de » nous faire ouvrir la porte. Elle nous a déclaré que le sieur » Bonaventure et son fils n'étaient point là et nous a néan- » moins refusé de faire ouvrir la porte. Après avoir verbalisé » contre elle, nous avons attaché à la porte du château, » copie de notre décret de prise de corps avec assigna- » tion à comparoire à trois briefs jours devant nous, au » palais royal du Mans. Après quoi nous nous sommes » retiré ».

Aucune nouvelle n'étant parvenue et la mission du lieutenant paraissant, au moins provisoirement, terminée, il reprit le soir même la route du Mans. En y arrivant il eut la joie d'apprendre que le prévôt général n'avait pas la peste et qu'il était remis de son indisposition. Il rentra dans sa demeure, s'administra quelques drogues destinées à combattre le mauvais effet des fatigues précédentes et se flatta d'oublier, pendant plusieurs jours, cette maudite affaire. En réalité, pour un homme de soixante ans, il venait d'accomplir une assez rude tâche.

Hélas ! il avait compté sans son hôte. Le bailli de la Ferté-Bernard n'était pas fait pour lâcher sa vengeance ; le sang lui bouillonnait dans les veines à la pensée de son affront, il ne rêvait qu'arrestation, jugement et condamnation. Ses émissaires, qui pendant plusieurs jours étaient restés muets, revinrent enfin, avec la nouvelle que toute la troupe des

ravisseurs était avec Françoise au château d'Alleray, appartenant à Jean Damilly. Renault Ronillet fait aussitôt partir au milieu de la nuit Me François Le Gallais, avocat au bailliage de la Ferté-Bernard. Celui-ci tombe à l'improviste, le 18, à six heures du matin, chez Daniel Nepveu, le réveille, le requiert de marcher à la hâte sur Alleray, court chez M. Deschamps, l'entraîne à sa suite, réunit les gardes et les archers, enfin se remue si bien, qu'à onze heures la force armée sort du Mans en grand appareil.

Il s'agissait cette fois de procéder par la force et de donner, peut-être, un véritable siège. Aussi prit-on ses précautions. Outre le prévot et son lieutenant, la bande comprenait Tanneguy Forton (1), assesseur, Etienne Sonnet, greffier, Jullian Colombu, Jacques Tiger (2), Jacques de Lespine, Jullian Emery, Charles Chevallier, Jean Morin ,Pierre Chereau, Allain Lamy (3), Rousseau (4), Jacques Derré, Guillaume Le Mesnaiger, archers, Nicolas Pinson (5), Denys Orry (6),

(1) Tanneguy Forton, sieur de la Chauvinière, conseiller du roi et assesseur du prévôt provincial et Louise Mauloré sa femme, étaient proches voisins de Daniel Nepveu sur la paroisse de Saint-Pierre-le-Réitéré.

(2) Jacques Tiger, archer, demeurait au Mans, paroisse de Saint-Nicolas.

C'est à l'église de cette paroisse que fut baptisé, le 24 août 1639, un fils né de lui et de son épouse Renée Guiart. L'enfant fut nommé Antoine et eut pour parrain, noble Antoine Le Corvaisier, conseiller du roi au siège présidial, l'historien des évêques du Mans.

Jacques Tiger mourut le 24 mai 1642 et fut inhumé dans l'église des Jacobins.

(3) Cet Alain Lamy, sieur de la Fontaine, qui avait épousé Marie Masnier, fille de l'hotelier de la Fontaine, en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Cheverie, était le père du célèbre oratorien Bernard Lamy, né au Mans, paroisse de la Couture, le 29 juin 1640.

Alain Lamy mourut le 19 janvier 1665.

(4) Jacques Rousseau, archer, épousa, le 10 septembre 1647, Marguerite Le Vilain, en l'église paroissiale de Sainte-Croix.

(5) Nicolas Pinson et Ambroise Coeffé, sa femme, demeuraient en la paroisse Saint-Nicolas.

(7) Denys Ory ne survécut pas longtemps à cette expédition. Il mourut, en la paroisse de la Couture, le 29 juin 1641.

Marin Gomboust, Jacques Bourgoung, Bernoust, Durand, Nicolas Lambert, sergents royaux, et le valet de chambre de Daniel Nepveu. A quatre heures, au bourg de Connerré les rangs s'augmentèrent des sieurs La Groys (1), Primaudière (2), Beauregard (3), Deschamps le jeune (4), et de six hommes venus de Bonnétable où le bailli avait envoyé chercher renfort. Enfin à minuit, au Gué de Launay, on rejoignit les gens venus de la Ferté-Bernard, à savoir : Gaudin, valet de chambre du roi, Courtin, sieur de la Bruslonnière (5), Courtin, sieur du Perray (6), de Montbauges (7), des Landes (8), de la Poupardière, de la Bussonnière, de la Pinoisière, de la Brandière, de Beaulieu,

(1) Le fief de La Groys situé à Villaines-la-Gosnais appartenait alors à la famille Dabon.

(2) Est-ce Louis Le Meignan de la Primaudière, marié, par contrat du 16 février 1618, à Françoise Guilloyseau, fille de Georges, sieur des Rochettes, avocat au parlement et célèbre consultant au Mans, et de Jeanne Rouillet ? Cette recrue de la troupe du prévot se serait alors trouvée parente du bailli et de la fugitive.

(3) Gabriel de Chourses, seigneur de Beauregard, était capitaine d'une compagnie de 50 arquebusiers à cheval pour la garde du comte de Soissons. Il avait épousé Jeanne Pasquinot (de Bonnétable).

Il est à croire que plusieurs hommes de sa compagnie marchaient avec lui dans cette expédition.

Son fils Gabriel fut gouverneur de Bonnétable vers 1665.

La maison de Chourses était une des plus anciennes du Maine, elle remontait aux Croisades. Elle n'a rien de commun avec celle des du Bouchet de Sourches.

(4) Ce personnage était probablement le fils du lieutenant du prévot provincial.

(5) Un François Courtin de la Bruslonnière fut inhumé dans l'église de la Ferté-Bernard, le 21 décembre 1666, âgé de 64 ans. Ce peut être le personnage dont il est ici question.

(6) Il s'agit probablement de Denis Courtin du Perray, receveur des greniers à sel de Bonnétable, Bouloire et Connerré, marié vers 1627, à Gabrielle Gomer des Haulmières.

(7) Jacques Charon, sieur de Montbauge, en Saint-Maixent, près la Ferté-Bernard, garde du corps du roi.

(8) Sans doute René Trassard des Landes, marié à Catherine Lafault de Beauvais, et vivant à la Ferté lors de la période correspondant à l'enlèvement de Françoise Rouillet.

de la Bigottière, de Grand-Maison, Brouars, Godin la Loze (1), des Rieux (2), Poussin (3), Beaufils, Verdier (4), Tabeur, Barassé, Tueil, Thevenlière, Le Meusnier, La Feuillée, Gousdet, Tricquet, Champion et Séneschal, ces quatre derniers huissiers. Presque tous étaient montés. M. de Beauchamps avait bien fait les choses. Grâce à son concours le détachement comptait soixante hommes, tandis que la garnison d'Alleray se composait, suivant les rapports les plus pessimistes, d'une quarantaine de défenseurs.

On se remet en route en ayant soin d'éviter le bourg de Choüe proche d'Alleray ; on va, pleins d'émotion, mais en bon ordre. Encore une heure de marche, encore un quart d'heure..... Les hautes murailles et les tours crénelées d'Alleray surgissent dans la nuit. On cerne les remparts. Aucune sentinelle n'a jeté le cri d'alarme.

— Ouvrez au nom du roi ! crie le prévot, qui debout devant le grand pont levis dressé, n'est pas très sûr de ne pas recevoir, pour toute réponse, un coup d'arquebuse.

O stupeur ! le pont s'abaisse et livre passage. Mais n'est-ce point un guet-apens ? les soldats ne vont-ils pas surgir et massacrer sous la poterne les premiers qui s'avanceront ? Enfin le prévot courageusement donne l'exemple ; il est suivi par les plus intrépides.

Tant d'énergie est en pure perte, le corps de garde est

(1) Il y avait alors à la Fertè, la famille Gaudin de la Chénardière (aujourd'hui Gaudin de Saint-Rémy), qui possédait *la Monge* à Saint-Antonin-de-Rochefort, près la Fertè. Il y a similitude entre ce nom de terre et celui que nous avons cru lire sur le manuscrit ; mais précisément le procès-verbal est surchargé en cet endroit et nous ne pouvons pas être certain de notre interprétation.

(2) Une famille Pillet des Rieux demeurait au Mans au XVIIe siècle. Elle s'est alliée aux Le Boindre qui étaient originaires de la Fertè-Bernard.

(3) La famille Poussin de la Crosnerie vivant au Mans, vers cette époque.

(4) Verdier est le nom d'une ancienne famille bourgeoise de la Fertè.

vide, les créneaux sont déserts, le château est abandonné. Deux ou trois gardiens, ceux qui ont baissé le pont, se présentent honnêtement et sans armes pour renseigner les visiteurs. Le prévôt les fait saisir — mince proie pour une si belle que l'on cherchait — et pénètre dans les appartements. La perquisition, conduite avec ardeur, n'amène aucun résultat ; on ne rencontre nul être vivant ; les ravisseurs ont déjoué les projets de leurs poursuivants, ils ont déguerpi.

Au lieu de faire le coup de feu, il fallait recommencer à informer. Les braves gens, qui étaient là, devenaient inutiles, et messieurs les greffiers ou huissiers de la troupe allaient montrer leur importance. Décidément la procédure est une chose nécessaire.

Alors les sergents s'enfurent à droite et à gauche récolter dans la campagne les gens qu'ils rencontraient. Ils finirent par composer un assez joli rassemblement au milieu duquel Daniel Nepveu, redevenu magistrat, entreprit de trouver un homme sachant quelque chose ou voulant dire ce qu'il savait. Le résultat fut peu satisfaisant ; les témoignages contradictoires montraient de Bellerient, tantôt en fuite depuis plusieurs jours dans la direction de Châteaudun, tantôt parti la nuit même vers le nord du pays. En fin de compte, l'opinion du prévôt fut de visiter le château de l'Epicière, la seule place du voisinage qui eut pu fournir asile aux fugitifs, dans le cas où une alerte imprévue les eut obligés à quitter précipitamment Alleray (1).

(1) Le château de l'Epicière dont il reste à peine aujourd'hui quelques débris, était situé dans la paroisse d'Oigny. Il se trouvait habité, à l'époque de notre histoire, par les seigneurs de la Voye, peu vindicatifs et bizarres. En 1511, l'un d'eux avait assassiné le prêtre de Vendômois qui eut été le beau-père de Jean Damilly, celui-ci ayant épousé Denise de Vendômois, comme nous l'avons vu. Plus tard ce même Jean Damilly devait être tué par un autre de la Voye, la haine héréditaire existant entre les deux familles. Il est donc assez peu probable que la bande des ravisseurs, dont le seigneur d'Alleray

Mais l'Épielère était vide et rien n'y indiquait le séjour ou le passage d'une troupe importante. Les traces étaient bien et duement perdues, perdues au point qu'on ne les retrouva pas. De Bellerient venait de prendre son parti et marchait en droite ligne vers la Bourgogne. Toutes ses étapes avaient été établies par des émissaires envoyés d'avance. C'était la plupart du temps des châteaux où, par ses propres relations et par celles de ses amis, il avait intelligence, qui devaient lui ouvrir leurs portes. On doit attribuer, à cette organisation, les allées et venues qu'il fut obligé de faire pendant une huitaine de jours au milieu du Fertois, avant de disparaître.

René de Bellerient partait avec environ la moitié de ses complices, les autres demeuraient dans le pays chargés de suivre les mouvements de l'opinion, la marche du procès et tout ce qui pouvait intéresser l'affaire, soit par rapport aux événements passés, soit relativement à l'avenir.

Ils avaient aussi pour mission d'arrêter ceux qui, venant à découvrir la piste de Françoise, tenteraient de se lancer plus avant sur ses pas. De fait cela pouvait arriver, car bien que l'autorité publique se fut retirée après l'échec d'Alleray, Renault Rouillet maintint sur pied, pendant un certain temps, pour son propre compte, plusieurs petites bandes armées. Quelques-unes même, alléchées par l'espoir d'une bonne récompense, se montrèrent assez entreprenantes.

Peu de jours après la fuite définitive de M. de Bellerient, le marquis de Villars, faisant une reconnaissance à travers la campagne, tomba justement au beau milieu d'une de ces bandes commandée par le sergent Nicolas Vadé. Cet homme, plus brave ou plus audacieux que beaucoup d'autres employés depuis le début de la campagne, attaqua vigou-

était un des chefs, se soit réfugiée, même en passant, au château de l'Epicière.

reusement le marquis. Au premier abord, celui-ci tenta de rompre, mais serré de près, force lui fut d'accepter le combat ; ses gens, étant inférieurs en nombre, se trouvèrent bientôt désunis ; le marquis et le sergent se rencontrèrent face à face :

— Vous rendez-vous ? demanda le second au premier.

— Jamais !

— Alors je tâcherai de vous avoir mort, sinon vif.

L'un des deux devait alors mordre la poussière. Ce fut le pauvre sergent qui tomba percé d'un maître coup d'épée. En voyant son chef à terre, la troupe qu'il commandait perdit courage et tourna bride au galop, laissant M. de Villars maître du champ de bataille.

Cette nouvelle équipée fut loin d'adoucir M. Roullet. Il était décidé à pousser les choses jusqu'au bout. Ses prétentions ne se bornaient ni à reconquérir sa fille, ni à obtenir une réparation pécuniaire, mais à réclamer la tête de tous les coupables. Pour ce faire, il s'adressait à trois juridictions différentes.

La justice locale ne lui ayant point paru suffisante, il avait envoyé à Paris son beau-frère, M. de Gennes, procureur du roi au siége présidial du Mans (1), et l'avait chargé de porter

(1) Jacques de Gennes avait épousé Marguerite Joubert, sœur de Françoise Joubert, femme du bailli de la Ferté.

L'acte de ce mariage n'a pas été rédigé ou a été perdu. Postérieurement à la mort de M. de Gennes, le 12 mars 1670, on réparait cette omission ou cette perte, comme le prouve une curieuse note que M. Ludde Esnault a relevée sur les registres de la paroisse du Crucifix et que nous reproduisons :

« Nous soussignés Claude Chapplain, conseiller et secrétaire du » roi au siége de l'élection du Mans, et François Vasseur, aussi » siége présidial de ladite ville du Mans, certifions que M. de » Gennes, procureur du roi au siége présidial de ladite ville, » défunte demoiselle Marguerite Joubert, épouse dudit Gennes, » paroisse du Crucifix, le 17 février 1632 ».

Le tableau généalogique suivant montre, dans [illegible] de Gennes, les parentes de Renault Roullet du chef de sa femme ; il constate [illegible]

plainte à la personne même de Louis XIII. Le roi s'intéressa fort à l'affaire, ou plutôt Richelieu s'en empara ; ce ministre, ayant entrepris d'abattre la noblesse et de rogner les privilèges dont elle tirait profit, ne manquait aucune occasion de lui donner chasse. Il écouta donc favorablement M. de Gennes, fit délivrer une commission spéciale au sieur du Mesnil-Fleury, exempt des gardes, pour aller informer en la province du Maine avec pleins pouvoirs, et fit rendre au conseil privé une ordonnance, en date du 22 juin, qui formulait la prise de corps contre les accusés et déférait leur cause au Parlement de Paris (1).

D'un autre côté, dès le 15 juin, plainte était portée à

ment le haut rang de ces Joubert qui comptaient, parmi leurs alliés, les Dagues, l'une des plus anciennes familles du Maine.

JÉROME JOUBERT
Contrôleur au grenier à sel de la Ferté-Bernard,
épouse : 1° N..... Chaperon — 2° Renée Dagues,

Du 1er mariage est issu

Marin JOUBERT de la Roche, conseiller en l'élection du Maus, qui épouse Marie DUGUÉ.

Marie JOUBERT, épouse Roland MARAIS, procureur au siège présidial du Mans.

Anne MARAIS, épouse Charles RICHER.

Du 2e mariage est issu

François JOUBERT de la Championnière, conseiller au siège de l'élection du Mans, qui épouse Marie VASSE, fille de Michel VASSE et de Marie RICHER.

1° Renée JOUBERT, épouse, en 1619, Jean LE BOINDRE du Gros-Chesnay.

2° Marguerite JOUBERT, décédée le 4 avril 1655, épouse le 17 février 1632, Jacques de GENNES, procureur du roi au Mans.

3° Marthe JOUBERT, épouse N..... BAIGNEUX de Courcival.

4° Françoise JOUBERT, épouse le 20 février 1620, Renault ROUILLEF de Beauchamps, bailli de la Ferté-Bernard.

(1) M. de Gennes passa quinze jours à Paris, les frais de son voyage payés par son beau-frère, montèrent à la somme de 150 livres.

Le coût de la commission obtenue pour le sieur du Mesnil-Fleury fut de 30 livres.

l'officialité du Mans qui, dans sa séance du 17, admettait la requête et rédigeait un monitoire. Le dimanche 2 juillet, l'acte était lu dans toutes les paroisses du pays Fertois et notamment dans celle de Villaines-la-Gonais, par René Chastillon, vicaire (1).

Ces différentes démarches restèrent sans effet. Plusieurs accusés firent protester contre l'attribution au parlement, entre autres Jean Damilly « absent pour ses affaires », par l'intermédiaire de sa femme Denise de Vendômois, et la cour prévôtale retint la connaissance de la cause.

Quant au monitoire, il demeura lettre morte ; les agents du marquis et de M. de Bellerient s'arrangèrent pour en atténuer l'effet. L'officialité eut beau protester contre la contrainte dont on usait, cela ne servit à rien.

Donc la procédure se déroula seulement en cour prévôtale, et les moyens d'information, dont pouvaient disposer les juges du Mans, restèrent uniquement employés.

Il faut avouer que les choses furent menées vivement et que la vengeance du Bailli de la Ferté eut lieu d'être satisfaite. Il avait des amis parmi tous ces gens de robe ; on le servit avec zèle. La confirmation du décret de prise de corps ayant été prononcée par Julian Gaucher (2), le

(1) L'officialité était le tribunal ecclésiastique jugeant par délégation des pouvoirs de l'évêque. Sa juridiction s'étendait à tout le diocèse. Ses jugements étaient exécutoires comme ceux des cours civiles. Toute personne, même laïque, pouvait être atteinte par ses sentences, ou appelée devant lui comme témoin. L'officialité existe encore, mais n'a plus qu'un pouvoir canonique, puisque le concordat n'a pas reconnu sa juridiction.

Le monitoire était une sorte de mandement obligeant à la connaissance quiconque possédait des renseignements sur le fait dont il était l'objet à déclarer la vérité. La non observance du mandement pouvait entraîner, ailleurs, qu'une faute négative.

(2) Julien Gaucher « troisième enfant de Julian Gaucher, lieutenant-général au chef-lieu du Loir-et-Cher, premier avocat du roi au siège présidial et sénéchaussée du Mans » (1628) « était le plus ancien officier du siège, voire des trois provinces du Maine, Anjou et Touraine. Il était célèbre conseiller, tellement que c'était le Nestor

15 juillet ; le récolement des témoins et leur interrogatoire ayant eu lieu à la Ferté, au logis où pendait pour enseigne l'image de Notre-Dame, le 5 août ; la Cour ayant délibéré, le jugement fut rendu le 9 août. Il était terrible. Il portait la peine de mort pour la plupart des accusés.

« Nous par jugement prévôtal et en dernier ressort », disait la sentence, après avoir constaté le défaut de comparution des accusés, « déclarons lesdits nos justiciables privés » et déboutés de toutes exceptions qu'ils eussent pu pro- » poser en l'accusation contre eux intentée, en laquelle » faisant droit et pour réparation publique avons condamné » et condamnons lesdits de Villars, de Villaines (Bellerient), » Sainte-Colombe, du Breuil, Papottière, Liguerolle, du » Grand-Fay, La Roche-Serizay, Malnoe et de Bourses, avoir » chacun d'eux la tête tranchée par l'exécuteur de la haute » justice, sur un échafaud qui pour ce faire sera dressé en » la place publique du marché de la ville de la Ferté et » lesdits Le Loup, Davillière l'aîné, Davillière La Touche, » maître Pierre Constant, dit la Douzaine, vicaire de la Rouge, » être pendus et étranglés par ledit exécuteur à une potence » qui pour cet effet sera plantée en ladite place, le tout si » appréhendés peuvent être, sinon en figure et en un tableau » lequel à cette fin sera attaché à ladite potence.

» Et outre les condamnons solidairement en la somme de » trente mille livres de réparation vers ledit demandeur, six » cent livres aumosnables par égales portions aux couvents » des pères Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins et » pauvres prisonniers et en pareille somme de six cent » livres pour les nécessités de la chambre du conseil, deux

» des officiers, le Scævola du Palais ». (Généalogie de la famille Gaucher. — *Revue Hist. et Arch. du Maine*, année 1876, p. 77, et suiv.) Il mourut paroissé de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, l'année qui suivit ces événements, le 22 août 1639, et fut inhumé en l'église des Cordeliers. Sur ce personnage voyez aussi Cauvin, *États du Maine*, 1839, p. 32

» mille livres tournois d'amende vers le Roi et aux dépens
» du procès.

» Défendons à toute personne de quelque qualité et con-
» dition qu'elle soit de donner aux condamnés confort ou
» retraite, à peine d'être punis comme complices ; et à ce
» qu'aucun ne prétende cause d'ignorance, ordonnons que
» les noms des condamnés seront mis dans des tableaux et
» iceux attachés aux principales portes tant de la dite ville
» que de la ville de la Ferté et autres principales de cette
» province. Fait et délivré en la chambre du conseil du
» siège présidial de la ville du Mans par nous juge et prévôt
» susdit.... (1) ».

Renault Rouillet goûta sans doute une amère jouissance,

(1) Cette pièce est signée : Esnault ; Vivier ; D. Nepveu ; Le Tourneur ; Dugué ; Le Gendre ; Rousseau ; Le Chartier.

Charles Esnault, sieur d'Asselines, fut installé conseiller au siège présidial du Mans en 1629, après son père qui avait exercé ses fonctions depuis 1596 et qui était décédé le 23 août 1628. Le 16 juillet 1639, Charles Esnault épousa Anne Le Bert en l'église de N.-D. de la Couture. Il mourut au Mans en Saint-Pavin de la Cité, le 21 février 1650.

Philippe Le Tourneur, sieur de Lorière, d'abord avocat au siège présidial du Mans, y fut ensuite installé comme conseiller, en 1623. Le 27 septembre 1618 il avait épousé Magdelaine Fréart, fille aînée de Jean Fréart, sieur de Chantelou, grand prévot du Mans, et de Magdelaine Le Maire ; elle était sœur de Roland et de Paul Fréart de Chantelou.

René du Gué, sieur du Poirier, fut reçu conseiller au siège présidial en 1622 ; il devint échevin du Mans en 1657 ; il épousa Catherine de Richer de Montbéard dont la mère était Marie-Anne du Gué.

René Le Gendre, sieur des Fougerais, fut admis, comme conseiller au siège présidial du Mans, en 1626 ; il mourut en la paroisse de Saint-Nicolas, le 31 mai 1676, et fut inhumé en l'église des R. P. Récollets.

François Rousseau, sieur de Pacadis, avait été reçu conseiller au siège présidial du Mans en 1633. Le 26 février 1654, il épousa, en l'église Saint-Benoît du Mans, Marie Chartier, sœur de son collègue Charles Chartier. Cette dame mourut le 13 mai 1676.

Charles Chartier, sieur de la Maholière, devint conseiller au présidial du Mans en 1630. Il mourut en cette ville, paroisse Saint-Benoît, le 21 novembre 1668. Charles Colbert dans son rapport de 1664 à Louis XIV, a qualifié ce personnage « d'homme habile et savant de l'esprit ».

en voyant, quelques jours après le jugement, se balancer au bout d'une potence le mannequin qui représentait ses ennemis, mais il eut encore mieux aimé voir tomber leurs têtes et palper les trentes mille livres d'indemnité. Cela viendrait peut-être un jour ; mais pour le moment, de Bellerient se portait bien et ce n'était pas lui qui payait. Quand l'exécution fut terminée, le greffier présenta à M. de Beauchamps le petit mémoire des taxes, frais de voyages et autres dépenses dont il avait à solder le montant ; ci 2,127 livres (1).

(1) Pour le transport et vacation du sieur Deschamps en la ville pour recevoir la plainte du sieur Rouillet et avoir informé.	210 l.	
Pour quatre archers qui l'ont accompagné. . .	150	
Pour le salaire de trois sergents.	30	
Pour le salaire du greffier.	50	
Pour le transport de M. le prévôt au voyage par lui fait à Alleray et autres lieux pour faire perquisition de ladite d[lle] et du sieur de Villaines.	102	
Pour M. Deschamps qui était du voyage. . .	80	
Pour l'assesseur et pour le greffier. . . .	160	
Pour le transport et le salaire en ce voyage de la compagnie d'archers du prévôt au nombre de 17. .	108	
Pour indemnité aux témoins.	25	
A six hommes de la ville de Bonnétable qui ont assisté le prévôt.	168	
Aux sieurs Gaudin, du Perray, de Maubougin, Deslandes, de la Pouparidière, de la Bussonnière, de la Pinoisière, de la Beraudière, de Beaulieu, de la Bigottière et de Grand-Maison, à chacun 40 livres. .	440	
A neuf hommes, gens de pied, à chacun 8 livres. .	72	
Pour autre transport du prévôt à la Ferté pour le récolement des témoins.	76	15 s.
Pour le voyage de l'assesseur.	57	12
Pour le salaire de quatre archers audit voyage. .	54	
Pour autre voyage du prévôt à la Ferté pour l'exécution de la sentence de contumace.	75	
Pour l'assesseur au même voyage. . . .	60	
Pour le greffier au même voyage. . . .	60	
Pour 10 archers qui ont assisté le prévôt. . .	120	
Pour l'exécuteur de la haute justice. .	30	

Or, pendant que son image se balançait au gibet de la Ferté-Bernard, René de Bellerient, arrivé sans encombres au pays du Charollais, bravait, au milieu de sa famille (1) et de ses amis, les recors et les sergents. Il laissait tranquillement passer l'orage en se flattant de parvenir un jour à toucher le cœur de son farouche beau-père.

D'ailleurs, il était en train de devenir célèbre. Son odyssée défrayait tous les salons. Pour un qui blâmait l'aventure, cinquante en chantaient merveille. A mesure que le sort des jeunes gens gagnait dans la faveur publique, la mémoire du père était davantage honnie : pour un peu, c'est son portrait qui eut été bafoué sur les carrefours.

Le 18 mars 1639, c'est-à-dire neuf mois et huit jours après l'enlèvement, Françoise eût un fils qui naquit à Charolles dans l'hôtel de Guy de Bellerient, conseiller du roi et lieutenant particulier civil. L'enfant fut ondoyé par maître Jean Rolay, prêtre, chanoine et vicaire ; sa naissance fut constatée par Denis Girard conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage du comté du Charollais, par Jean Grandjean, aussi conseiller du roi, lieutenant particulier criminel, par noble Jean Meyneau et par Jean Dugonneau, avocat et procureur du roi au bailliage. Les susdits rédigèrent de ce fait un acte qu'ils signèrent et firent connaître aux parents des jeunes gens, voire même à Renault Rouillet. La communication était faite dans une bonne intention, mais ce dernier n'y vit autre chose qu'une grossière taquinonnade, preuve indéniable du viol dont dont il prétendait sa fille victime.

Cependant, Françoise reconnaissait, précisément vers la même époque, dans un acte solennel, le consentement qu'elle avait donné à l'enlèvement, le concours qu'elle y avait apporté, car, le 1er juin 1639, toujours dans le bail de

(1) C'est la branche des Bellerient, qui habitait le château de Chamblas, s'éteignit vers 1660 dans les familles de Chassenet-Montbelin et de Bizec.

persuader à son père une réconciliation vivement souhaitée elle faisait devant les magistrats de Charolles la déclaration suivante : « ....reconnaissant les mérites de René de Belle-
» rient, écuyer, seigneur de Villaines et les bonnes condi-
» tions qui sont en lui, je l'ai pris de mon consentement
» et volonté en exécution de ma promesse et de ma
» foi que je lui avais engagée auparavant. Volontairement,
» après la condamnation de notre mariage, je me suis mise
» en sa compagnie comme sa femme et compagne pour faire
» voyage au pays des parents dudit sieur mon mari, sans
» que, soit pour le mariage, soit pour le voyage, j'y aie été
» aucunement forcée ni violentée ».

Tout ceci n'était point encore assez. La position des jeunes époux avait besoin d'être régularisée, leur mariage ayant été contracté clandestinement. Françoise lui souhaitait une sanction régulière et poussait vivement son mari à consulter à cet égard monseigneur l'évêque d'Autun. Indépendamment de la satisfaction que leurs consciences devaient trouver dans cet acte, c'était apporter, en l'accomplissant, une nouvelle garantie à leur bonheur futur et une nouvelle chance au succès de leurs démarches vis-à-vis de M. Renault Rouillet. René de Bellerient ne fit aucun obstacle à ces combinaisons, il se mit aussitôt en campagne pour obtenir leur réalisation et entra en relations avec les ecclésiastiques les plus distingués de la ville. Ceux-ci après avoir examiné la question, fournirent à M. de Bellerient les éléments d'une requête dont il rédigea la teneur et dont il adressa le texte à l'évêque.

« Ayant, disait-il, recherché en mariage, demoiselle
» Françoise Rouillet, par une fréquentation honnête et
» licite, l'amour se glissa tellement en leurs cœurs que
» leurs soupirs ne soupirant qu'une même passion, il réso-
» lurent d'entretenir de point en point le contrat de leur
» amitié réciproque par les liens du mariage, lequel fut
» célébré en l'église et d'icelui est né un enfant. Mais comme

» le sieur suppliant craint que le prêtre qui lui a donné la » bénédiction nuptiale n'ait pas eu les pouvoirs suffisants » de ce faire, soit du curé des parties, soit autrement et qu'il » y ait eu quelque manquement de formalités en tel cas » requises, tant lui que ladite demoiselle désirent chercher » la sécurité de leurs consciences et continuer leur » mariage.

» Ce considéré, il vous plaira, monseigneur, commettre » le sieur curé de Charolles ou autre prêtre sur les lieux » pour leur impartir à nouveau la bénédiction nuptiale » afin que désormais ils vivent en repos de leurs consciences » pour ce regard. Et ils ne cesseront de prier Dieu pour » votre grandeur et prospérité ».

Quand la pièce revint de l'évêché, elle portait en apostille :

« Vu par nous la présente requête et l'ayant trouvée » juste, nous avons ordonné et ordonnons au sieur curé de » Charolles d'administrer à nouveau le sacrement de » mariage aux parties requérantes en observant toutefois » les formes en tel cas requises. Donné à Autun le 16 » novembre 1639. — Claude de la Magdelenne de Ragny, » évêque d'Autun ».

En conséquences de ces ordres, M. Philibert Bordat, curé de Charolles, bachelier en droit canon, administra le sacrement de mariage, le 20 novembre, en l'église de Saint-Nizier, « toutes formes canoniques observées, » à M. de Bellerient et à Françoise Rouillet de Beauchamps. Les principaux témoins de cette cérémonie furent : Jean Boulay, prêtre et chanoine, celui-là même qui avait baptisé l'enfant : Prudent Delfaulx, fermier général du comté de Charollais : maître Adam Viridat, bailli de Lugny : Denis Girard, lieutenant-général, et Jean Mayneau, avocat du roi.

M. de Bellerient se fit délivrer une copie des actes relatant

ces diverses circonstances (1) et pria un ami commun de la remettre au bailli de la Ferté. Le négociateur était chargé de présenter à Renault Rouillet la véritable physionomie de la situation, de lui affirmer le consentement donné par Françoise à tout ce qui se passait, de lui offrir l'assurance du profond repentir manifesté par le jeune époux, enfin d'implorer un pardon sous les conditions qui seraient exigées. En outre, le même messager emportait deux lettres, l'une de Françoise à son père, l'autre de René à sa belle-mère.

M. de Bellerient espérait ainsi frapper à la porte d'un cœur moins endurci et peut-être obtenir quelqu'adoucissement aux rigueurs dont sa conduite était l'objet.

Sa lettre était ainsi conçue (1) :

« Mademoiselle

» Jay un regret extremme davoyr entré en lhonneur de » votre alliance de la sorte que jay fait. Mais puisque jay » esté assés malheureux de ne pas mériter vostre approba- » tion au moins esperayje que Dieu vous a donné assés de » charité pour me départir rémission de mes fautes passées » pour l'expiation des quelles je feray telle pénitanse qui » vous plaira mordonner, vous asseurant que si me faites » sette grasse de me donner un pardon comme je vous le » demande très heumblement, jessaieray à ladvenir de

(1) Cette copie fut faite et collationnée sur les originaux par Claude de Brisson, notaire royal, par Jacques Maleteste et par Jean de Carruge, avocats au bailliage du Charollais, le 26 décembre 1679.

(2) La suscription porte : *A Mademoiselle, Mademoiselle de Beauchamps à la Ferté.* L'enveloppe est fermée par deux petits cachets de cire rouge portant les armes des Bellerient reliés par un fil de soie verte.

Nous avons cru devoir ne rien modifier à l'orthographe du texte.

» macquérir par mes services et obeisssances la quablé de

» Mademoiselle

» Vostre très humble
» et très obéissant
» serviteur

« Vilemes »

Assurément rien de plus conforme aux convenances ne pouvait être écrit. Les termes employés manifestaient le plus ardent désir de rentrer en grâce et appelaient avec un irrésistible entraînement une parole bienveillante.

La missive de Françoise à son père était encore bien plus touchante. Un cœur de fille pouvait seul trouver de pareils accents. La pauvre femme y dut mettre tout son cœur tendre et passionné : (1)

» Monsieur mon très honoré papa

» Je ne vous puis par ces lingnes exprimer le regret que
» ie de dans l'ame de vous avoir causé tant de mécontante-
» ment, en vous montrant de si grande désobéissance, donc
» ié vous en demande un très humble pardon et vous
» supplie de me lacrorder et ie vous promet avec l'aide de
» Dieu de ne vous donner jamais suiet de vous pouvoir
» plaindere de moy et cecéray par mes entiere complessance
» et continuelle obéissance defasier de vostre memoire
» touste mes faute passée. Ie vous prie mon très cher papa
» de vouloir user de charité en vers moy vostre pouvere

(1) La suscription porte : *a Monsieur — Monsieur de Beauchamp a la Fert*. Sur l'enveloppe il est seulement fait mention de deux cachets, alors que le tel de nous.

Comme pour la lettre du mari nous avons respecté l'orthographe.

» fille qui meur de déplesir de ce voir privée de l'honneur
» d'estre auprès de vous ; ie vous supplice à mains iointes
» et les larmes aus yeux de me redonner la bonne amitié
» que vous mavié fait lhonneur de me partager pandant que
» iavais ce bien destre auprès de vous. Espérant que vous
» me feré la grâce de me recevoir à pardon ie finiray en
» vous aseurant que ie suis véritablement.

» Monsieur mon très honoré papa

» Vostre très heumble
» et afectionnée (1)
» obéissante fille

» Francoise Rouillet ».

Nous qui, à deux cents ans de distance, et qu'aucun lien ne rattache à la jeune fille, lisons cette tendre épître, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment profond d'émotion et de pitié. Et le père, lui, le barbare, n'a pas senti son cœur bondir, ni ses yeux se mouiller. Il a parcouru froidement ces lignes tracées par la main de son enfant « qui » mourait de déplaisir de se voir privée de l'honneur d'être » auprès de lui » et qui le conjurait à mains jointes et toute en larmes de rentrer en ses bonnes grâces. Il n'a pas oublié l'injure attirée par sa propre dureté, pour ne se ressouvenir que de l'amitié de sa fille ; non, il a plié soigneusement le papier et l'a classé, comme une pièce à conviction, au milieu du dossier qu'il réunit à la charge des coupables.

Ah ! vraiment qui donc n'éprouverait pas un sentiment de violente indignation en présence d'une telle sécheresse de cœur !

L'ambassade échoua complètement.

(1) Ce mot est rajouté en interligne.

— Tout ce jeu n'est qu'une infâme comédie, ne cessa de répondre, au messager, le père vindicatif. On retient ma fille par la violence, on lui fait écrire ou signer, avec menaces, des choses qu'elle réprouve ; je n'ai donc rien à pardonner à Françoise, sauf le cas où je me tromperais, où elle même, par impossible, serait d'accord avec les misérables, et où alors, je la maudis. Quant à son ravisseur, dans tous les cas, je veux sa tête. J'userai ma vie à obtenir justice, à déjouer la ruse de mes ennemis !

Le fait est que, pour le moment, ceux-ci paraissaient avoir l'avantage. Les poursuites avaient cessé, le décret de prise de corps restait lettre morte et les juges ne se pressaient pas de compléter l'exécution fictive du jugement par une exécution réelle.

On avait puissamment intrigué pour cela. Les familles de plusieurs des coupables, entre autres celle du marquis de Villars, comptaient à la cour maints défenseurs zélés. Les maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye, dont le crédit était considérable, se faisaient remarquer par leur ardeur en cette affaire.

L'autorité du cardinal était battue en brèche par toute la noblesse et il n'était guère de gentilshommes, autour du roi, qui ne fussent les alliés des jeunes condamnés.

Non seulement leurs amis étaient parvenus à ralentir les poursuites, à faire trêve au principal intéressé, à autoriser plusieurs complices à s'en aller prendre du service dans les armées qui combattaient à l'étranger, mais encore, ils ne tendaient rien moins qu'à obtenir des lettres de rémission pleine et entière pour tous indistinctement.

Les démarches intimes tentées par Rene vis-à-vis de son beau-père au lieu d'amener un heureux résultat gâtèrent tout : elles vinrent rappeler au bailli de la Ferté la tâche qu'il s'était imposée et le poussèrent à remettre en campagne une armée d'espions. Il commença par activer le procès qui était resté pendant, devant le parlement, au sujet

de meurtre de Nicolas Vadé, en sorte que vers le mois de janvier 1640, M. de Villars se trouva pour la seconde fois condamné à mort.

Plusieurs jeunes seigneurs compromis dans l'enlèvement, trompés par l'apparent oubli où l'affaire paraissait être tombée, n'avaient pas craint de revenir au pays et même d'y séjourner quelque temps. Ne pouvant croire ni à l'acharnement invétéré du bailli ni à une sérieuse reprise des hostilités, François de Rennes fut la première victime de cette fausse sécurité. Pendant un séjour qu'il faisait au Grand-Fay, sa présence fut dénoncée. Le prévôt, accompagné des sieurs Christophe Heullant, notaire à la Ferté, Louis Hachard, sergent royal, Louis Belot, archer de la maréchaussée de la Ferté, et Christophe Brie, magon, demeurant au Theil, se présenta, le 8 juillet 1640, au château de l'accusé et s'empara de sa personne.

— Messieurs, je suis à vous, répondit François de Rennes, à la sommation du magistrat, d'ailleurs je ne suis point inquiet de mon sort, n'ayant pas pris part à l'enlèvement de mademoiselle de Beauchamps; j'ai seulement donné refuge pendant vingt-quatre heures à ses ravisseurs. Il m'était impossible de refuser ma maison à un homme de la qualité du marquis de Villars.

On conduisit le prisonnier à la Ferté-Bernard où, sur sa demande et néanmoins sous bonne garde, on consentit à le laisser à l'hôtellerie de Saint-Jean, tenue par Philippe Challure. On lui permit même de recevoir plusieurs parents et amis, entre autres Charles Hubert, sieur de la Gastine, avocat au siège de la Ferté-Bernard, et le sieur du Nois. Il ne laissa paraître aucune faiblesse, répétant les paroles qu'il avait adressées au prévôt lors de son arrestation et ajoutant que, depuis le séjour des coupables chez lui, il avait perdu leurs traces et était demeuré complètement étranger à leur affaire.

Toutefois, bien que l'enquête eut confirmé ses déclara-

tions, on ne tarda pas à l'envoyer au Mans où il fut incarcéré dans les prisons (1).

Son procès fut entamé, mais comme il nécessitait la révision des procédures antérieures, les préliminaires occupèrent un certain temps, plusieurs mois, pendant lesquels les choses changèrent encore de face.

René de Bellerient, désespéré de ne pouvoir obtenir aucun changement dans les mauvaises dispositions de son beau-père, plus désespéré encore du chagrin que Françoise en éprouvait, tenta la plus extrême démarche qu'il lui fut possible de concevoir.

Il quitta le Charollais pour revenir en compagnie de sa femme au pays du Maine. Il risquait ainsi sa tête, car nous avons vu que, malgré les puissants amis dont l'influence travaillait à Paris, la justice du bailli rendait, autour de la Ferté, les chemins et même les asiles, peu sûrs. Seulement il eut le soin d'agir avec le plus complet mystère et de se choisir une retraite où son séjour fut à l'abri d'alerte.

Au commencement de l'année 1641 il vint au château de Vibraye appartenant à l'un de ses parents, Jacques Hurault, marquis de Vibraye. Il se proposait d'attendre là, bien à portée des personnes et des événements, certaines circonstances qui pouvaient amener une démarche heureuse; il espérait faire mouvoir plus facilement les fils secrets d'un petit complot destiné à fléchir enfin l'extraordinaire tentacule de Renault Rouillet. Il ne paraît pas que sa présence ait été connue dans le pays et rien ne peut faire supposer qu'elle eut été dévoilée avant le moment fixé par lui-même, si un événement bien en dehors de toutes les prévisions, ne fut venu bouleverser ses projets, ruiner ses amours et pour longtemps briser sa vie.

(1) Sous la garde de Guillaume Gorbin, concierge des prisons royales. Ce Gorbin et sa femme Denise Menant demeuraient déjà la paroisse de Saint-Pierre-des-Ti-Cœur, dès l'année 1618, époque où naquit leur fille Desirée.

Françoise était grosse lorsqu'elle fit le voyage du Charollais au Maine. Son premier enfant n'avait pas vécu, aussi attendait-elle, avec joie, la réalisation de ses nouvelles espérances. Malheureusement, sa santé peu vigoureuse avait été ébranlée par tant d'émotions ; les fatigues du dernier voyage ne contribuèrent point à la restaurer ; ce fut bien plutôt l'effet contraire qui se produisit.

Les mauvaises dispositions où se trouvait la jeune femme occasionnèrent un accouchement prématuré, à la suite duquel elle se trouva, subitement, en grand danger de mort. Il n'y avait auprès de la malade ni sage-femme, ni médecin, les prévisions de chacun ayant été trompées. Il faut cependant un secours, car les minutes sont comptées ; on ne peut trouver à Vibraye qu'un pauvre apothicaire aux soins duquel il est nécessaire de se confier. Il opère une saignée qui semble au premier abord soulager Madame de Bellerient, mais dont il ne sait pas mesurer l'importance ; la faiblesse augmente et bientôt il devient évident que le mal progresse rapidement.

Enfin, voici le médecin qu'on est allé quérir à plusieurs lieues ; peut-être son diagnostic sera-t-il consolant : hélas non, sa sentence est cruelle ; Madame de Bellerient est perdue, la science est impuissante, et ce n'est plus le médecin, mais le prêtre qu'il faut appeler.

Quelle scène déchirante entre ces deux jeunes amants ! Pour se demeurer fidèles ils ont tout sacrifié ; privés des autres bonheurs, ils se sont contentés de leur mutuel amour, ne trouvant pas, d'ailleurs, l'acheter trop cher au prix de mille dangers. Aucune menace, aucune promesse n'a pu les désunir ; la mort, en une seconde, va mieux travailler que les hommes en trois ans.

La jeune femme, comme lassée d'une vie trop pleine d'émotions pour son âme douce et tendre, s'endort du sommeil éternel.

Elle part en pleine splendeur, avant que les triviales

banalités de la vie, ou l'inexorable temps, aient défloré sa radieuse beauté, son ardente jeunesse, son poétique amour.

Elle meurt, et son souvenir demeurera à jamais plein de grâce et de charme.

Le prêtre a béni les derniers moments de Françoise, il lui a pardonné au nom de Dieu, plus miséricordieux que les hommes, les fautes de sa vie, il lui a donné les derniers sacrements, il l'a conduite au seuil de l'éternité où son mari, pleurant et suppliant, eut voulu pouvoir l'accompagner.

M. Renault Rouillet apprit coup sur coup la présence de sa fille et de son gendre dans le pays, la maladie de celle-ci, enfin sa mort. René de Bellerient, quelles que pussent être les conséquences de la chose, considéra comme un devoir de faire savoir au bailli le danger de mort où se trouvait Françoise. C'était en même temps révéler leur séjour à Vibraye ; n'importe, le courrier partit pour la Ferté : il avait à peine transmis le message dont il était chargé qu'un second exprès arrivait avec l'annonce de la mort.

Renault Rouillet fut trop surpris par d'aussi graves et d'aussi douloureuses nouvelles, tombant à l'improviste sur lui, pour faire connaître ses sentiments. Nous verrons tout à l'heure quels ils étaient et comment il les fit paraître.

II.

Les lettres d'abolition.

M. de Bellerient ne jugea pas nécessaire de continuer plus longtemps les relations désagréables qu'il avait avec son beau-père ; il ne les entretenait et ne cherchait à les adoucir que pour le bonheur de sa femme. Or, celle-ci étant morte et ne lui ayant point laissé d'enfants, aucun devoir

ne le portait plus vers cette famille, au sein de laquelle il était entré, un peu brusquement, et qui paraissait animée à son égard de sentiments tout à fait négatifs. Il quitta le pays, sans prendre même la peine de savoir quelle impression le déplorable trépas de Françoise avait produit en la maison du bailli, et s'en fut aux Pays-Bas où les armées du roi de France luttaient péniblement contre des forces supérieures.

La guerre est une ressource pour les affligés; celui-ci s'y plongea avec une telle ardeur qu'il oublia complètement les anciennes menaces de Renault Rouillet, la condamnation à mort sous le coup de laquelle il se trouvait toujours, enfin les démarches continuées sans relâche pour obtenir sa réhabilitation. Aussi, fut-il un peu étonné de recevoir, vers le mois de juin 1643, un message relatif à ces questions. Il eut quelque peine à rentrer dans la réalité, puis comme cette réalité se présentait sous un jour avantageux cette fois, il se rendit à Paris où ceux qui s'employaient pour lui, le mandaient.

Pendant que M. de Bellerient guerroyait, Richelieu était mort le 4 décembre 1642 et le roi, son maître, l'avait, à peu de distance, suivi dans la tombe. Un nouveau règne s'était ouvert avec un monarque de quatre ans, sous les auspices d'une régente, Anne d'Autriche, peut-être la plus grande figure de son temps, et d'un autre ministre, Mazarin, non moins illustre que son prédécesseur.

A chaque événement, la politique des Cours change, les intrigues se modifient, les favoris se déplacent. Les hommes, qui pour l'affaire de l'enlèvement de mademoiselle de Beauchamps, avaient jusque-là vainement travaillé, sentirent renaître leur espoir et redoublèrent d'efforts. Leurs tentatives furent enfin couronnées de succès, le ministre et la Reine mère accueillirent très favorablement les instances dont ils furent alors l'objet.

Le nouveau gouvernement ne pouvait mieux commencer

que par un acte de clémence et Mazarin avait bien de sœurs à gagner. En outre il s'établissait dans les mœurs un certain courant de galanterie qui disposait favorablement les esprits en faveur des soi-disant coupables. On était bien près de cette année 1644, où le beau et brave d'Andelot allait enlever avec éclat, sous l'approbation tacite de la Reine, mademoiselle de Bouteville, et où la cour et les lettres devaient s'unir pour louer et pour chanter l'aventure. Il eut été bizarre qu'à deux ans de distance et dans des affaires identiques, la régente eut manifesté des sentiments contraires (1).

Le marquis de Villars, René de Bellerient et leurs complices trouvèrent donc grâce cette fois et s'étant pour la plupart rendus à Paris et constitués prisonniers recurent, au commencement de juillet 1643, des lettres royales portant abolition de la peine de mort et réhabilitation complète.

(1) Isabelle-Angélique de Montmorency-Bouteville réunissait autour d'elle beaucoup de soupirants. M. d'Andelot eut le don de lui agréer entre tous. Mr de Bouteville refusa de consentir au mariage parce que le jeune gentilhomme était alors protestant et simple cadet, son frère aîné Maurice de Coligny devant succéder à la fortune et au titre des Châtillon. Mais après la mort de Coligny, d'Andelot prit son nom et se fit catholique. Se sentant alors appuyé par le duc d'Enghien et par Mr de Longueville, il enleva mademoiselle de Bouteville, avec son consentement.

L'action se passa devant la porte de madame de Valençay, sœur de mademoiselle de Bouteville, elle fut assez chaude et coûta la vie au suisse de l'hôtel.

L'union qui en résulta ne fut pas heureuse, l'amant devenu mari oublia sa passion; la femme était une intriguante. Celui-ci périt, en 1649, au combat de Charenton, celle-là devenue veuve s'empara des cœurs de Condé et de Nemours puis finit par épouser en 1664, le duc de Mecklebourg dans l'espoir d'une couronne en Allemagne. (Cousin. — *La jeunesse de madame de Longueville.* — Madame de Motteville, *Mémoires*).

On peut consulter aussi sur cet épisode : *les œuvres de Voiture*, t. II, p. 174, *Epître à M. de Coligny*. — *Les œuvres de Saraisin*, Poésies, p. 74, *Ballade pour célébrer la noble dès enlèvement* [illegible]. — Enfin, les poésies de Jules de la Mesnardière où se trouve un rondeau intitulé : *L'enlèvement de mademoiselle de Bouteville*.

« Louis, disaient-elles, par la grâce de Dieu...., salut, « ayant été informé du fait advenu le 10 juin 1638, « pour raison de l'enlèvement de demoiselle Françoise « Rouillet par René de Bellerient, écuyer, et autres ses com- « plices ; laquelle de son consentement il épousa le même « jour et ensuite en a eu des enfants..... savoir faisons que « mettant en considération les bons et recommandables « services qui ont été rendus par eux et spécialement par le « père dudit Bellerient, au feu roi notre père, dans ses « armées et que nous espérons d'eux à l'advenir et ainsi « ayant préféré miséricorde à rigueur de justice, nous, de « l'avis de la reine notre mère régente, avons aboli et abo- « lissons par ces présentes ledit fait et cas ci-dessus men- « tionné, mettant à néant toutes procédures criminelles, « sentence de mort... intervenues contre lesdits accusés...., « imposant, sur ce, silence à notre procureur général.... Si « donnons en mandement à notre prévôt de France ou son « lieutenant auquel nous en avons attribué toute juridiction « et connaissance et icelle interdisons à toute cour et autres « nos juges, que nos présentes lettres d'abolition il enre- « gistre et de l'effet contenu en icelles fasse jouir lesdits « de Villaines, de Villars, de Bourses, etc.... Donné à Paris « l'an de grâce 1643, au mois de juillet et de notre règne le « premier ».

Bien que le marquis de Villars fut personnellement compris dans les lettres d'abolition et qu'elles eussent effet pour tous les complices, sans exception, l'importance de la famille engagea à rédiger pour lui des lettres spéciales. Louis-François de Brancas, du reste, outre l'enlèvement, avait encore à sa charge le meurtre de Nicolas Vadé. Il n'était donc peut-être point inutile de lui faire une part spéciale. En même temps que René de Bellerient recevait les lettres ci-dessus, son principal complice était favorisé des suivantes :

« Louis, par la grâce de Dieu.... salut, ayant été

« informé du fait advenu le 10 juin 1638 pour raison de l'en-
« lèvement fait par René de Belleriant.... auquel enlève-
« ment ledit marquis de Villars a prêté main forte, sur
« lequel est intervenu sentence de mort rendue, au mois
« d'août 1638, au siège présidial du Mans, comme aussi du
« meurtre qui fut fait de la personne de Nicolas Vadé au
« mois de juin 1638, au sujet duquel il est intervenu arrêt
« de condamnation de mort en notre parlement de Paris
« au mois de janvier 1640, savoir faisons que nous en tenant
« à la supplication qui nous a été faite en faveur dudit
« marquis de Villars et mettant en considération les grands
« et recommandables services qui ont été rendus par notre
« cousin le duc de Villars son père, par l'amiral de Villars
« feu son oncle et par lui-même marquis de Villars...
« particulièrement dans les trois dernières campagnes de
« notre armée commandée par notre cousin le comte d'Har-
« court, nous, de l'avis de la Reine régente notre très
« honorée dame et mère avons éteint et aboli par ces pré-
« sentes les fautes mentionnées ci-dessus.... »

L'entérinement de ces pièces nécessitait des formalités assez compliquées et présentait certaines difficultés. La Reine mère se défiait de la complaisance du parlement et des magistrats près desquels la cause du bailli de La Ferté-Bernard avait toujours trouvé des auxiliaires zélés, aussi eut-elle bien soin de stipuler que l'enregistrement serait effectué par le grand prévôt, à l'exclusion de tous autres juges ; c'est donc devant lui que les accusés présentèrent requête, le 5 juillet, pour être reçue l'adresse des lettres d'abolition, pour être convoquées les parties civiles, c'est-à-dire le sieur Rouillet, enfin, pour être réclamées et remises toutes les pièces de l'ancienne procédure.

Selon l'ordre, cette requête fut suivie d'une réponse favorable et d'une assignation à comparaître, pour M. Rouillet, dans un délai de quinze jours.

Celui-ci n'avait point changé de sentiments, son humeur

ne s'était en aucune façon adoucie, sa principale préoccupation était encore de tirer vengeance de l'attentat dont sa famille avait été victime. La mort de sa fille, en lui portant un coup cruel, n'avait fait que le confirmer dans la tâche devenue désormais le but de sa vie. En effet, il croyait toujours, malgré les preuves contraires, que Françoise avait été violentée, et que le but des audacieuses entreprises, pratiquées par René de Bellerient, avait été, non la satisfaction d'une amoureuse passion, mais la recherche de précieux avantages pécuniaires. Partant de ce principe, il n'avait pas craint de rendre le mari responsable de la mort de la femme et de l'accuser de l'avoir tuée, pour s'en débarrasser, après avoir reconnu qu'elle ne pouvait lui servir à rien.

L'étonnement de Renault Rouillet, en apprenant la grâce obtenue par son gendre, dépassa toute mesure. La signification à comparaître, qu'on lui envoyait pour la forme, le fit bondir d'indignation, mais il jura d'en profiter. Il courut à ses dossiers, réunit ses conseils et employa les quinze jours dont il disposait, à rédiger une protestation énergique contre un pareil déni de justice. Les gràciés, leurs auxiliaires et la Reine avaient compté sans de pareilles difficultés ; en présence de l'acharnement du bailli, ils furent obligés de reconnaître leur erreur, sans pouvoir y pallier du reste, l'entérinement des lettres étant assujetti à une marche régulière. Ce qu'on avait pu faire, on l'avait fait en enlevant la connaissance au parlement.

Force fut donc de subir la protestation du défendeur. Elle arriva au jour fixé et n'emprunta pas les moyens termes. On y lut, avec stupeur, les insinuations les plus violentes, les réclamations les plus péremptoires, et les attaques les plus vulgaires. Ce factum montre jusqu'où la passion, mal contenue, et la haine, mal réprimée, peuvent conduire un homme. Car enfin ce Renault Rouillet n'était point une âme basse, méchante ou étroite ; c'était au con-

traire un personnage fort distingué par l'hérédité de race et par mérite personnel qui, dans toute autres circonstances, faisait preuve d'une haute élévation d'esprit et d'une grande sureté de jugement ; c'était un père de famille peut-être habituellement trop rigide, mais, en tous cas, dévoué comme aucun autre.

Dans sa conduite vis-à-vis de Françoise et de l'impétueux Bellerient presque toutes ces belles qualités padisraissent, pour faire place à un entêtement coupable, à un orgueil invincible, enfin, à un égoïsme indigne. La défense qu'il présenta, en opposition à l'entérinement des lettres de grâce, résume le cours de ses sentiments et reflète l'état de son esprit, depuis le fatal jour du mois de juin 1638 jusqu'à ce mois de juillet 1643.

Son mémoire commence par le récit de l'enlèvement, récit très exact et très minutieux. Mais dès le début il commet deux erreurs dans le développement des causes qui amenèrent M. de Bellerient à ravir Françoise ; premièrement, il suppose au gentilhomme des vues intéressées, complètement en désaccord avec la situation pécuniaire de sa famille et avec l'évidence des faits ; il affirme que René n'a jamais recherché Françoise pour sa beauté, mais uniquement pour sa fortune ; de la vérité de cette assertion, d'ailleurs, nulle preuve. Secondement, à l'entendre, Mademoiselle de Beauchamps n'aurait jamais eu aucun rendez-vous avec le ravisseur et n'aurait pas conçu le moindre soupçon, d'abord, des prétentions du jeune seigneur, ensuite, des préparatifs de son entreprise. Le sévère magistrat oublie sans doute qu'il a été jeune. Quand le cœur commence à vivre, il donne bien des choses et quand une amourette survient, ce n'est ni le père ni le maître qui bénéficie des confidences. Naïf bailli ! Au reste il se charge lui-même d'apprendre quelle confiance on peut avoir dans son opinion. « Comment supposer, dit-il, le consentement

« d'une fille, qui n'a jamais eu de liberté ni de familiarité « avec l'accusé, qui n'a jamais eu de conférence particulière « avec lui et qui ne lui a jamais donné de rendez-vous. » Puis, étrange contradiction, quelques lignes plus bas, cet aveu lui échappe : « ladite fille se promenait où bon lui « semblait et n'a pas été retenue ni chez son père ni « encore moins chez le sieur de la Touche ». Mais, alors !..

Lorsque Renault Rouillet accuse son gendre de mépris pour lui, de mauvaise foi vis-à-vis de Françoise, de grossièreté, enfin de cupidité, on voit jusqu'où l'aveuglement l'entraîne. Que fait-il donc des démarches humiliantes, maintes fois réitérées par René et par son père Eutrope ; que fait-il des instances, sans cesse répétées par le jeune homme, pour rentrer en grâce ; que fait-il de l'incontestable beauté de sa fille, bien suffisante pour toucher le cœur le plus endurci ; que fait-il de ces lettres aimantes écrites par les deux fugitifs ?

Ajoutera-t-on foi davantage à son dernier chef d'accusation, à l'assassinat commis sur la personne de Françoise : « M. de Bellerient, voyant que je ne voulais pas le recon- « naître pour mari légitime de ma fille, ni pour futur « héritier, et n'osant me la rendre, crainte qu'elle ne fît « plainte en justice pour la violence qui lui avait été faite « et pour le mauvais traitement qu'elle avait reçu, n'étant « point assuré de son affection et croyant que si elle était « morte il serait en plus grande liberté et obtiendrait plus « facilement son abolition, M. de Bellerient, dis-je, résolut de « s'en défaire. Les accusés soutiennent que ma fille est « morte en couche d'une mort naturelle, mais j'affirme « qu'ils l'ont fait périr à dessein. Ils ont simulé un accou- « chement (1) ; en réalité ils ont profité d'un état maladif, « d'un accablement survenu à la suite de fatigues extrêmes

(1) Dans un autre mémoire Renault Rouillet admet que l'accouchement a bien réellement existé.

« et au lieu de la traiter à l'ordinaire et de la fortifier de « bons aliments, ils l'ont sans aucune ordonnance de « médecin fait saigner par un villageois jusqu'à tel excès « qu'ils ne lui ont laissé aucune force pour résister à son « mal ni même pour se plaindre. Pour donner quelqu'ouver- « ture à leur crime ils envoyèrent quérir un médecin qui « aussitôt qu'il l'eut vue ne la jugea plus capable d'aucun « remède, lui fit donner celui de l'extrême onction, après « lequel incontinent elle mourut ».

Comment le bailli peut-il formuler de pareilles calomnies ! Sur quoi les établit-il ? Est-ce que de nos jours, où la science est répandue, où les communications sont rapides, il n'arrive pas encore, au fond des campagnes, certains malheurs foudroyants, pour la conjuration desquels le médecin est trop loin ? Il serait à peine permis d'imputer l'évènement à la négligence de M. de Bellerient, qui fut surpris par un accident, et qui dans d'autres circonstances, entoura sa femme des soins les plus vigilants. Lorsqu'en effet Françoise accoucha pour la première fois à Charolles, elle fut assistée par Me Adam Dagonneau, docteur en médecine, et par Catherine Périer, sage-femme ; elle eut en en outre plusieurs gardes et le concours d'un apothicaire, Nicolas Delaprairie.

Ses juges ne s'arrêtèrent point à cette accusation, ils la considérèrent comme non avenue, enfantée par l'exaltation d'un cerveau surexcité. L'esprit de Renault Rouillet, à force d'avoir été tendu vers le même objet, semblait du reste affecté de certaines hallucinations maladives. Ainsi tandis qu'il poursuivait René de Bellerient, le marquis de Villars et leurs amis, c'est lui qui se croyait persécuté par eux. Qu'il y ait eu des représailles, cela n'est pas douteux, mais qu'elles aient été si graves et si prolongées, il n'en reste aucune trace, sinon dans les paroles du bailli :

« J'ai été contraint pendant un long temps, dit-il, d'aban-

« donner ma maison et l'exercice de ma charge, n'y pouvant « demeurer en sécurité, pendant que M. de Villars a été pro- « priétaire de la terre de la Ferté. De même j'ai dû laisser « tout mon bien, car même pendant les poursuites dirigées « contre les accusés ils circulaient en troupes armées et « m'ont contraint de me retirer ailleurs pour ma sureté. Que « ne feront-ils pas, une fois en pleine liberté pour se venger. « Je ne peux attendre qu'une chose sinon que toutes les « terres que j'ai dans le voisinage ne me demeurent inutiles, « soit par l'impossibilité où on me mettra de trouver des « fermiers, soit en les faisant piller par les gens de guerre, « sans compter les autres crimes dont je crois les accusés « capables, après l'impunité qu'ils auront eue. En sorte que « si on n'ôte pas la vie à ces ennemis je ne peux souffrir « leur voisinage qu'au péril de la mienne ».

Et ailleurs, revenant sur ce point, il ajoute : « J'ai la « plupart de mon bien et ma principale maison en la pa- « roisse de Villaines, demeure ordinaire dudit de Bellerient, « et dont il se dit seigneur et même en telles proximités « que mes terres et celles des Bellerient sont mêlées les « unes avec les autres. Depuis le ravissement, lesdites terres « m'ont été presqu'inutiles, n'ayant pas eu la liberté d'y aller « ni de les faire valoir. Si les lettres de grâce sont entéri- « nées, mes propriétés continueront à être abandonnées, « en outre je serai privé du divertissement que j'avais cou- « tume de prendre en ma maison, car ce me serait un renou- « vellement de plaies et de douleurs de voir et de rencon- « trer à tous moments le ravisseur et meurtrier de ma fille. « Enfin ceux desquels M. de Bellerient s'est servi pour « l'exécution du rapt sont enfants de famille ou gentils- « hommes de Normandie, de Beauce et du Perche, fort « éloignés de ma demeure, gens noircis de plusieurs crimes « qui vivent de l'oppression des sujets du roi, contre les- « quels je ne puis faire aucune contrainte, étant coutumiers « de battre et excéder les sergents et les autres serviteurs et

« domestiques qui ont été engagés en cette malheureuse « action par leurs maîtres ».

Il faut avouer que les réflexions de Renault Rouillet sur sa terre de Beauchamps étaient assez justes. Tout séjour au château lui était moralement interdit et la situation du domaine, entouré par les propriétés de son ennemi, menaçait de péricliter. Le bailli prenait peut-être les choses trop au sérieux, car enfin René de Bellerient fut gracié et l'histoire ne dit pas que M. Rouillet ait été ruiné par le fait.

A mesure que se poursuivent les conclusions du mémoire, la discussion des intérêts pécuniaires y remplace, du reste, la défense des intérêts moraux. La question financière se développe insensiblement jusqu'à, pour ainsi dire, étouffer le plaidoyer de l'honneur et de la famille.

Sans contredit, à l'injure qui avait atteint la noblesse et la dignité de M. de Beauchamps, était venu s'ajouter la perturbation dans sa fortune. Il avait bien le droit de réclamer et d'obtenir une indemnité pécuniaire, mais fallait-il tant insister sur son importance, était-il très honorable d'y rechercher un bénéfice, une sorte de trafic sur son propre malheur?

C'est toujours la même sécheresse de cœur ; il termine son réquisitoire en disséquant pièce à pièce le dossier réuni contre les accusés, en attaquant la véracité de presque tous les actes, en reniant même l'écriture de sa fille, « les certificats n'ont point été faits en la forme accou- « tumée, ni rompulsés ; ils ont été faits, pour dire le vrai, « par l'autorité du juge de Charolles, duquel M. de Bellerient « se dit proche parent ».

Enfin, M. Renault Rouillet rappelle comment le feu roi jugeait le crime si énorme, que jamais il ne voulut le pardonner malgré toutes les sollicitations dont on usa et comment il s'en tint toujours à l'observance des ordonnances rendues par ses prédécesseurs ou par lui-même,

notamment la déclaration de 1639 « laquelle on peut dire « avoir été faite pour et en haine de l'enlèvement de Fran- « çoise (1) ».

Sur les entrefaites, le parlement, s'étant lui-même ému tant à la voix de ses privilèges méconnus qu'aux instances des amis du bailli, retint par devers lui la cause en litige, car, formula-t-il dans sa sentence du 23 juillet : « les condi- « tions de procédure n'ont pas été remplies et le grand « prévôt de l'hôtel est incompétent pour connaitre, ne « devant l'adresse desdites lettres de rémission obtenues, « être adressée à autre qu'à la cour, aussi qu'il s'agisse de « la validité d'un mariage ».

Nonobstant de si grandes difficultés, la faveur royale demeura fidèle aux accusés ; ils furent élargis, sous caution,

(1) Edit du roi Henri II concernant le mariage des enfants sans le consentement de leurs parents — février 1556.

Edit de François Ier sur les secondes noces. — 1560.

Ordonnance de Blois. — 1579.

Déclaration de Louis XIII portant règlement sur l'ordre qui doit être observé en la célébration des mariages et contre ceux qui commettent le crime de rapt. — 1639.

Voici les principaux articles de cette déclaration sur laquelle Renaud Rouillet semble s'appuyer tout particulièrement :

« Nous voulons.... qu'à la célébration du mariage assistent quatre » témoins, outre le curé qui recevra le consentement des parties et les » conjoindra suivant la forme pratiquée en l'église. Faisons très » expresses défenses à tous prêtres de célébrer aucun mariage qu'entre » leurs vrais et ordinaires paroissiens... Déclarons, conformément aux » saints décrets et constitutions canoniques, les mariages faits avec » ceux qui ont ravi et enlevé des veuves, fils ou filles, de quelque » condition qu'ils soient, non valablement contractés, sans que par le » temps, ni par le consentement des personnes ravies et de leurs pères, » mères, tuteurs, ils puissent être confirmés tandis que la personne » ravie est en la possession du ravisseur...

» Nous défendons très expressément aux princes et seigneurs de » nous faire instance pour accorder des lettres afin de réhabiliter ceux » que nous avons puni... »

Cette déclaration rappelle en outre l'article 42 de l'ordonnance de Blois punissant de mort ceux qui auront suborné des mineurs de vingt-cinq ans.

des prisons du For-l'évêque et mis en liberté, le 30 juillet, sous la surveillance de Me Bodin, huissier en la prévôté de l'hôtel du roi. Déjà, depuis plusieurs jours M. de Grand-Fay, si longtemps détenu, avait été élargi. Dès ce moment la victoire des proscrits, sur le parlement et M. de Beauchamps, paraissait assurée.

Au commencement d'août, le grand prévôt déclare non avenue la sentence du parlement et entame aussitôt la révision du procès, bien que toutes les pièces ne fussent pas communiquées, Etienne Pomier, greffier de la maréchaussée du Mans, ayant refusé, malgré maintes sommations, d'envoyer copie des procédures, dont il était détenteur.

Le 17 du même mois, les lettres sont entérinées par Charles de Mouchy, conseiller du roi, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes entretenue pour le service de sa majesté, maréchal de camp, prévôt de l'hôtel du roi et grand prévôt de France.

La sentence est amplement motivée : « Vu, dit-elle, « les lettres d'abolition données à Paris au mois de juillet « 1643 ;

« Vu l'adresse qui nous en a été faite ;

« Vu le jugement du 30 juillet contenant la présentation « des dites lettres et lecture faite d'icelles à l'audience, les « demandeurs étant nus têtes et à genoux, dont acte leur « avait été donné et ordonné qu'il passassent le guichet des « prisons, et donné défaut contre le sieur défendeur non « comparant ;

« Vu l'arrêt du parlement en date du 23 juillet, obtenu sur « la requête du sieur Rouillet, par lequel il est reçu opposant « à l'adresse des dites lettres d'abolition ;

« Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 30 juillet, obtenu par de « Bellerient et de Villars, par lequel il est ordonné que, « nonobstant l'arrêt du parlement, il sera par nous pro-

« cédé à l'entérinement et par lequel il est fait défense « au parlement d'en prendre connaissance ;

« Vu les moyens d'obreption et de subreption fournis par « le sieur Rouillet ;

« Vu l'extrait du registre des baptêmes de la paroisse de « la Ferté-Bernard contenant le baptême de Françoise « Rouillet ; la requête présentée à l'évêque d'Autun par de « Bellerient à ce qu'il lui plut de commettre le curé de Charolles « pour impartir à lui et à Françoise Rouillet, de nouveau, la « bénédiction nuptiale ; la dispense par eux obtenue de « l'archidiacre de Flavigny en l'église d'Autun, de la dis- « pense des bans ; le certificat du curé de Charolles cons- « tatant qu'il a marié ledit de Bellerient et damoiselle « Rouillet ; l'attestation faite, le 4 avril 1639, devant le lieute- « nant civil et criminel du Charollais par médecin, apothi- « caire et sage-femme comme quoi ladite Françoise Rouillet « était accouchée d'un fils ; la déclaration faite par ladite « Françoise, le 1er janvier 1639, comme quoi c'est volontai- « rement qu'elle a pris pour mari M. de Bellerient ; la décla- « ration identique réitérée par elle, le 8 janvier 1641, devant « Me Gilles de Bry, lieutenant particulier à Bellême qui pour « lors était au château de Vibraye ;

« Vu cinq lettres missives adressées par Mademoiselle de « Beauchamps à son mari, la première signée : *votre très « affectionnée servante Rouillet*, les quatre autres signées : « *votre très humble et affectionnée et fidèle femme à jamais* : « *Françoise Rouillet* ;

« Vu les certificats de MM. de la Meilleraye et de Schom- « berg maréchaux de France et de M. l'intendant de la justice « en l'armée de Roussillon.

« Vu les procédures etc....

« Disons que nous avons entériné lesdites lettres d'aboli- « tion pour jouir de leur effet par lesdits de Bellerient et « autres. Donné par noble homme Gilbert Roux, lieutenant « particulier civil et criminel en la prévôté de l'hôtel de Sa

« Majesté et grande prévôté de France, le lundi 17 août « 1643 (1) ».

Ainsi, toutes les pièces fournies par les accusés étaient reconnues véridiques et servaient à motiver la sentence. Quant au crime, dont Renault Rouillet avait argué, il n'en était pas question.

Le marquis de Villars fut encore l'objet d'une clause spéciale. C'était toujours le meurtre de Nicolas Vadé qui compliquait la situation. Ici l'on avait affaire non seulement à M. de Beauchamps, mais encore aux parents du sergent, c'est-à-dire à Louise Anise, sa veuve, remariée avec Julien Huart, et à Jehan Chambrehault, valet de chambre de la Reine, son parent. M. de Beauchamps toujours battu, ne

(1) Voici les noms des maîtres des requêtes qui étaient en quartier aux requêtes de l'Hôtel, pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1643, et au conseil du roi pendant les mois de juillet, d'août et de septembre.

MM.	demeurant :
Courtin,	rue des Blancs-Manteaux.
Gaumain,	près la foire Saint-Germain.
Luillier, sieur d'Ogeval,	Cousture Sainte-Catherine.
Thiersault,	rue Chappon.
Ollier, sieur de Verneil,	rue du Roy de Cicille.
Malon, sieur de Berry,	vieille rue du Temple.
De Faucon, sieur de Ris,	près l'Échelle du Temple.
De Renouart, sieur de Villayer,	rue de Lerondelle.
Le Gou, sieur de la Berchère,	rue Paillet, devant la Monnaie.
Chonel,	rue Saint-Antoine.
Bidé, sieur de la Bidière,	dans l'hôtel de Conty, près le Louvre.
Le Tellier,	rue Pierre Sarazin.
Barin, sieur de la Gallisonnière,	rue Cocquillière.
Baltazart,	rue Dauphine.
Le Jay, sieur de la Maison-Rouge,	vieille rue du Temple.
De Bordeaux,	rue des Francs-Bourgeois.
Lottin,	rue du Roy de Cicille.
Molé, sieur de Champlatreux,	cour du Palais.
Greffiers du conseil.	
Carré,	rue Barre du Bec.
De La Lane, garde des sacs,	rue des Prouvelles.

cessait pas de combattre et faisait chèrement acheter à ses adversaires chacun des avantages qu'ils remportaient sur lui. Il eut encore l'espoir d'arrêter l'entérinement particulier des lettres accordées au marquis de Villars. Pourquoi cette procédure bizarre, dit-il, et pourquoi ne pas se contenter d'un entérinement général, sinon pour me frustrer encore. René de Bellerient sait bien que je demanderai la condamnation solidaire pour le paiement des intérêts civils ; il sait bien aussi que je l'obtiendrai, car elle s'accorde toujours. Or, il n'y a rien à prendre sur le marquis de Villars qui est enfant de famille ; si donc il y a un entérinement d'abolition séparé, quoique la cause soit la même, je serai forcé de diminuer mes prétentions.

Les autres intéressés se montrèrent plus traitables. — Jehan Chambrehault avait, sans nul doute, reçu des ordres à cet égard. — Ils déclarèrent que les indemnités civiles dont ils avaient touché le profit les ayant satisfaits, ils renonçaient à poursuivre et consentaient volontiers à l'entérinement.

M. de Villars eut donc gain de cause ; on le condamna seulement à employer « trois cent livres en œuvres pies dont « cent à faire prier pour l'âme dudit Vadé ».

M. de Bellerient et ses amis se croyaient enfin délivrés des leur terrible ennemi, et célébraient par de joyeux propos, le plaisir de sentir leurs têtes bien solides sur leurs épaules, quand, au beau milieu de cette sécurité, l'un d'eux, François de Rennes fut de nouveau appréhendé au corps et constitué prisonnier.

C'était une nouvelle surprise de M. Beauchamps. Cet homme, véritablement implacable et fidèle jusqu'à la fin, à son serment, venait de s'apercevoir que dans les lettres de grâce ne figurait point M. du Grand-Fay, son nom y ayant été omis, sans doute par inadvertance ; par conséquent une victime demeurait à sa vengeance.

Peu s'en fallut toutefois que le bailli, après ce coup, ne fut

bâtonné d'importance. Les anciens héros du 10 juin 1638, saisis d'une sainte indignation, faillirent se déshabiller le bâtonner un peu vivement. Quelques protecteurs surent heureusement arrêter leur élan et leur faire comprendre, qu'en se portant à des sévices graves contre leur ennemi, ce serait probablement combler ses vœux.

Le ministre et la Reine, ennuyés de cette affaire et mécontents de voir l'effet de leur autorité sans cesse interrompu, firent immédiatement, sans autre forme de procès, déclarer commun à François de Rennes, tout ce qui avait été jugé dans la question de l'obtention et de l'enregistrement des lettres de grâce. Enfin, ils donnèrent l'ordre de prévenir M. Renault Rouillet d'avoir, désormais, à se tenir tranquille.

Il obéit et garda le silence. Mais au fond de son cœur, vécut, aussi tenace qu'au premier jour, sa vengeance inassouvie. Etant trépassé prématurément moins de deux ans après l'issue malheureuse de ses tentatives, il est permis de croire que l'orgueil et l'honneur froissés, l'amour paternel atteint, la haine non satisfaite, conduisirent au tombeau M. Rouillet, dont la destinée fut triste, au lieu d'être brillante comme les premiers présages l'annonçaient. Il descendit dans la tombe en priant Dieu de pardonner à ses ennemis mais en continuant de protester contre l'injustice dont il avait souffert.

René de Bellerient demeura longtemps fidèle à ses premières amours. Le souvenir de cette Françoise, si passionnément dévouée, si tendrement chérie, — souvenir doux et triste — vécut dans le cœur du gentilhomme et y garda toute chaude, une place privilégiée.

Toutefois l'intérêt du nom et de la race commandait à M. de Bellerient une nouvelle union. En outre, il était trop vite demeuré veuf pour consumer, dans l'isolement de la solitude, une vie pleine encore d'espérances.

Ce deuxième mariage, nullement romanesque (1), fut contracté, en 1646 (2), avec Barbe d'Astin (3), fille unique de Thomas d'Astin, écuyer, seigneur de Saint-Laurent-de-la-Ducquerie en Normandie, et de Marguerite de Prez (4), petite-fille, par sa mère, de René de Prez, écuyer, seigneur de Launay en Ceton, et de Louise de Heuland. La cérémonie fut faite en présence de plusieurs notabilités et parents des deux familles, parmi lesquels figurait Jacques de Bellerient, curé de Villaines-la-Gosnais, frère cadet du marié.

René de Bellerient devenu, par la mort de ses parents, seigneur de Villaines-la-Gosnais, de la Roche et de Tréfoux, fut capitaine des gens d'armes des ordonnances du Roi sous le comte de Tresmes et le maréchal de la Meilleraye; des lettres données à Calais, le 20 juillet 1658, le nommèrent chevalier de l'ordre du roi. Il mourut en 1683, âgé de 68 ans et fut inhumé, le 29 juin, dans le chœur de l'église de Villaines; Barbe d'Astin fut enterrée dans la même église, le 15 février 1709; elle était âgée de 79 ans.

Leur fils René, IIe du nom, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté et capitaine au régiment de la marine, épousa, par contrat passé à Sceaux-sur-Huisne, le 3 août 1688, Anne-Marie de Saint-Méloir, fille de Raoul de Saint-Méloir, écuyer, seigneur de Pannet, de Cormes et de la Morandière, et de Louise de Fouchais. Le mariage fut célébré à Cormes, le 2 septembre suivant, par Denis-Urbain de Bellerient, frère du marié,

(1) Cependant notre héros, paraît-il, aimait les jeunes épouses; celle-ci n'avait que 16 ans.

(2) Le contrat fut passé le 16 juillet 1646, à Launay, devant Me Charles Guillebert.

(3) Alias, Dastin.

(4) Alias, des Prés.

qui avait succédé, dans la cure de Vallaines, à son oncle Jacques.

La postérité des Bellerent se prolongea encore durant le XVIIIe siècle et s'éteignit peu de temps avant la Révolution, dans la famille de Moloré.

S^r DE LA BOUILLERIE

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU MAINE

II.

Lettre adressée au cardinal Mazarin par Ph.-Emm. de Beaumanoir de Lavardin, par laquelle il sollicite sa nomination a l'évêché du Mans (30 avril 1648).

Philibert-Emmanuel de Beaumanoir-Lavardin, fils cadet de Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Beaufort-en-Vallée, seigneur de Malicorne et autres lieux, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, gouverneur et lieutenant-général des comtes du Maine, de Laval, du Perche, et de Marguerite de la Baume de la Suze, fille du comte de la Suze, naquit à Malicorne en 1617.

Il fut baptisé dans l'église de Saint-Silvestre du même lieu le 12 novembre 1618 des mains de René des Chapelles, grand vicaire de son oncle, Charles de Beaumanoir, évêque du Mans. Orphelin de bonne heure, il fut élevé par cet oncle, puis placé successivement au collège de Clermont, à Paris, au collège de l'Oratoire au Mans, au collège de la Flèche et au collège de Navarre. Il accompagna l'évêque du

Mans à Rome en 1635. N'ayant pas réussi à obtenir sa succession, il fut pourvu des abbayes de Beaulieu et de Saint-Liguières et du prieuré de Saint-Célerin au Maine.

Bientôt il se mit à tenir table « friande et polie » et à vivre « au milieu de la société la plus brillante, mais aussi la plus dissipée de la capitale ». Il s'était lié « avec la jeunesse la plus spirituelle et la plus galante » de Paris. Au nombre de ses courtisans et de ses amis, on voyait figurer en première ligne le fameux Pierre Costar (1), sous-diacre et bachelier de Sorbonne, intrigant habile, souple, délié, qui s'était insinué dans les salons à la mode et jusque dans l'hôtel de Rambouillet. Sa vie, fort peu édifiante, a été publiée à la suite des *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

Devenu le confident de Philibert Emmanuel, il l'accompagna à l'abbaye de Saint-Liguières, où celui-ci séjourna pendant cinq ans. Après un premier échec, l'abbé de Lavardin prêcha à Paris avec succès devant le roi et la reine. Mazarin lui fit bon accueil. Il menait grand train, et, craignant de se ruiner, il se décida à renoncer à la cour pour se retirer à Malicorne auprès de sa belle-sœur, la marquise de Lavardin, qui occupait un rang éminent dans la société de la province. Mme de Sévigné la considérait comme une femme douée d'un bon et solide esprit.

Nous empruntons ces divers détails à l'*Histoire de l'Eglise du Mans*, publiée par Dom Piolin. Avant de retourner à Malicorne, Ph. Emmanuel de Lavardin avait été choisi par le clergé du second ordre de la province de Tours pour le représenter à l'assemblée du clergé de France. Il n'était à Malicorne que depuis quelques mois quand il y apprit la mort d'Emeric Marc de la Ferté, qui

(1) Costar dit lui-même qu'il s'appelait *Coustart*, et que ce sont les imprimeurs qui, à son insu, retranchèrent l'*u* de son nom. Il était le fils d'un chapelier ; ce qui faisait dire à Dalibrai : « M. Costar est un homme fort petit, il a toujours le chapeau à la main, il tient cela de son père. »

décéda, disent les auteurs, le 30 avril 1648, sur les onze heures du soir. On peut croire que notre homme avait pris ses dispositions à l'avance et qu'il fut renseigné immédiatement par un de ses émissaires, qui accourut à bride abattue, franchissant les 30 kilomètres qui séparent le Mans du château de Malicorne, pour le prévenir, puisque la lettre ci-jointe est datée du jour même du décès de l'évêque. Nous nous sommes contenté de rétablir la ponctuation, tout en conservant scrupuleusement l'absence d'accentuation et les fautes d'orthographe.

Monseigneur

Jay pris la hardiesse de me donner lhonneur descrire a Vostre Eminence (1), pour la supplier tres humblement de vouloir obtenir pour moy levesche du Mans qui vaque par la mort de Monsieur levesque. Je puis asseurer Vostre Eminence que jamais elle ne fera de créature qui soit s^i reconnoisante et si fidelle que moy. Vostre Eminence considera sil luy plaist quen me faisant ce bienla elle me rendra parfaitement heureux et quen le faisant a un autre ce ne sera quune demie felicite, puisque le Meine ne sera ny la demeure de ses parens ny celle de ses amis et quil est pour moy le sejour de lun et de laultre. Vous me permettrez, Monseigneur, de dire encore a Vostre Eminence que cest la le seul moien quelle ait de rendre ses bienfaits publics, puis quen me faisant cette grace vous la faites a toute la province qui la souhaite avec toute la mesme passion que je pourrois faire moy mesme. Vostre Eminence ne soupçonnera point mes paroles de vanite si elle veut escouter les cris et les veus de tout le peuple ou jetter la

(1) *Les Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, publiées dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*, et dont une partie a été déjà livrée à la publicité, ne contiennent aucune mention relative à Ph. Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin.

veue sur huit cent gentilshommes que lamitie pour nostre famille fit suivre feu mon oncle levesque du Mans qui les mena a feu Monseigneur le Cardinal dans une occasion ou il en avoit besoin, aussi matil toujours fait lhonneur de me temoigner par ses graces comme par ses paroles que le defaut de lage estoit le seul empeschement a ma promotion a levesche du Mans. Lage ne manque plus, Monseigneur, locasion est encore, et si les morts pouvoient parler, quatre oncles et un frère unique se leveroient du tombeau, couverts de plaies, pour demander cette recompense a la perte de leur vie. Leurs opposeries vous, Monseigneur, la credulite de Monsieur Vincent qui a donne acces a la vengeance dun ennemi. Sans doute, Monseigneur, vostre bonte seroit touchee et ne pourroit refuser a la veue de leur cadavre la grace quils vous demandent, par ma bouche, de me faire lhonneur de me cautionner aupres de la Reine, comme elle fist monsieur labe de la Rochefoucault (1), qui avoit este calomnie de la mesme sorte. Jespere que Vostre Eminence aura pitie dun homme a qui ses saints ordres ostent la liberte de se faire tuer à la guerre, comme ses ancestres, et qui est prest de temoigner par sa mort et par toutes les actions de sa vie quil est

Monseigneur
de Mahcorne ce 30 auvril
1648

Vostre tres humble tres
obeissant et tres
fidelle serviteur

labe de LAVARDIN (2)

(1) Louis de La Rochefoucauld, ne à Poitiers le 24 decembre 1615, d'abbé de Marcillac, tenu sur les fonts baptismaux par Louis XIII et par la reine-mere Marie de Medicis, nomme evêque de Lectoure et abbé de Saint-Jean-d'Angely en 1646, mais consacre seulement en 1649, mort le 5 décembre 1654. (La Chesnaye des Bois, t. XII, p. 243.)

(2) Les Beaumanoir de Lavardin, — de Lundermont, — de Beaubort en-Vallee, — de Mahcorne, — du Bois, au parti de [illegible] *D'azur à [illegible] billettes d'argent posee quatre, trois et quatre.* — Devise : *Bien [illegible]*

La lettre porte la suscription suivante : « A Monseigneur Monseigneur le cardinal en cour ». Elle est scellée de deux petits cachets de cire rouge ; l'un est presque entièrement brisé, l'autre permet de distinguer un écu chargé de trois rangs de billettes et surmonté, à droite, de la crosse abbatiale. Comme on l'aura remarqué, l'auteur de cette missive intéressante expose avec beaucoup d'habileté, de finesse et d'à propos les raisons qui militent en sa faveur. Il déploie toutes les ressources de son génie inventif. Ainsi que nous l'avons dit, Charles de Beaumanoir, évêque du Mans et oncle de Philibert-Emmanuel, fut mêlé très activement à tous les événements des guerres civiles sous Louis XIII. Dom Piolin cite plusieurs traits où son action fut évidente (1). Il serait donc difficile de préciser à quelle circonstance se rapporte exactement ce concours de 800 gentilshommes manceaux dont parle la lettre.

Il est exact que, du mariage de Jean de Beaumanoir de Lavardin avec Catherine de Carmain, naquirent de nombreux enfants, dont plusieurs fils, qui suivirent la carrière des armes et moururent de leurs blessures, comme le constate Ph. Emmanuel. La Chesnaye des Bois et Moréri citent surtout Jean, baron de Tucé, mort en 1615, Claude, mort au siège de Saint-Antonin en 1622, et Martin, tué au siège de Saint-Jean d'Angély en 1621 ; le 4e est probablement Jean-Baptiste-Louis, qui fut lieutenant du Roi au comté du Maine.

Après avoir envoyé sa lettre en toute hâte, Ph. Emmanuel partit promptement pour Paris afin d'y pousser vivement sa candidature à l'évêché du Mans. Il y fut suivi immédiate-

sang Beaumanoir ! — J'ayme qui m'ayme ! (D'Hozier, Mss. p. 358. — Mss. 905, p. 65 — Gencien, Mss. 906, p. 24. — Mss. 903. — P. Anselme, p. 337. — Audouys, Mss. 904, p. 18. — *Armorial général de l'Anjou*, t. I, p. 137.)

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 228 et suivantes.

ment par les représentants du clergé et des deux autres ordres chargés de le demander pour chef de cet important diocèse. Mais les concurrents à ce poste brillant étaient nombreux et ardents. La lutte fut chaude. Saint Vincent de Paul paraissait formellement opposé à Ph. Emmanuel et faisait tous ses efforts pour l'écarter, car il lui reprochait ses mœurs légères et sa liaison étroite avec Costar (1).

Tous les esprits droits et expérimentés se montraient hostiles à cette nomination. Le passage suivant, extrait d'une lettre qu'un ecclésiastique manceau, qui étudiait alors en Sorbonne, écrivait, de Paris, le 1er août de la même année, à un ami, au Mans, en est la preuve certaine : « On est encore » en doubte et craint-on que Monsieur l'abbé de Lavardin ne » soit nostre Evesque. On parle encore de monsieur l'abbé » de Saint-Nicolas d'Angers lequel est revenu de Rome où » il estoit pour le service de la France (2). Je prie Dieu qu'il » y mette la main... ». L'auteur de cette lettre est Mathurin Besnard, qui devint curé de Mayet en avril 1650 (3).

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 238 et suivantes.

(2) Nous devons la communication de cet extrait et de plusieurs autres des détails ci-dessus à l'extrême obligeance de M. l'abbé G. Esnault. — L'abbé de Saint-Nicolas d'Angers était alors Henri Arnauld, second fils d'Antoine Arnauld, célèbre avocat et frère du fameux Arnauld d'Andilly et du docteur Antoine Arnauld. Né 27 [illegible], il avait reçu en commande ce monastère, et cette faveur, qui ne diminuait pas sa fortune, lui donna l'idée d'entrer dans les ordres. Il fut [illegible] à Rome même. Nommé, à son retour, chanoine, puis archidiacre, puis doyen de Toul, il fut promu à la dignité d'évêque en 1657, [illegible], pour diverses raisons, cette élection n'eut pas de suite. Son [illegible] à Rome le désigna à Mazarin pour la conduite de négociations délicates entamées à cette époque avec le Saint-Siège. Il y resta trois ans (1656-1659). Consacré évêque d'Angers à Port-Royal de Paris, le 24 juin 1650, il mourut le 8 juin 1692. Son épiscopat fut marqué par des réformes utiles et agité par des querelles avec les [illegible] et les jésuites. (*Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 136-140.)

(3) En 1666, Mathurin Besnard restaura l'église de Mayet, qui était tombée en un tel désordre que le vulgaire ne l'appelait que la [illegible] de Mayet. (*Archives de la Sarthe*, [illegible], t. [illegible], p. 50.)

Après une suite d'incidents relatés par Dom Piolin, Ph. Emmanuel de Lavardin obtint le brevet royal pour l'évêché du Mans le 13 novembre 1648 ; il eut ses bulles de Rome le 1er mars 1649, prêta le serment dans la chapelle de Saint-Germain-en-Laye, le 14 avril suivant, et fut sacré en l'église des Feuillants, à Paris, par le nonce du pape, archevêque d'Athènes, assisté des évêques de Lavaur et d'Avranches, le 25 du même mois. Nous n'avons pas à raconter ici la vie de ce personnage qui mourut le 27 juillet 1671. Il est triste d'être obligé de reconnaître que ce fut un des prélats dont la mémoire honore le moins l'Église du Mans. Dom Piolin lui reproche, avec raison, « son pédantisme ridicule mêlé à une galanterie hors de convenance ». Après sa mort, il fut dénoncé « comme incrédule et athée ». On ne poursuivit pas cependant la procédure réglementaire contre sa mémoire, mais son souvenir en est resté flétri (1).

André JOUBERT.

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*. — La pièce originale que nous avons reproduite figure dans la collection de nos manuscrits.

NOTICE

SUR

M. V. ALOUIS

ET SES TRAVAUX

Notre Société a eu la douleur de perdre récemment en M. Alouis, l'un de ses collaborateurs les plus studieux et érudits.

Né au Grand-Lucé, le 5 mars 1824, M. Victor Alouis commença, au petit collège de son cher pays natal, ses études classiques qu'il continua à celui de Courdemanche et qu'il vint terminer au Mans avec succès. Dès qu'il songea au choix d'une carrière, ses goûts et une vocation toute spéciale le dirigèrent vers le professorat. Il entra de bonne heure dans l'Université, fut nommé, le 7 décembre 1846, maître d'études au collège royal d'Angers, puis, quelques mois après, le 30 mai 1847, régent au collège de Mamers où il resta environ deux ans.

Le 4 octobre 1849, M. Alouis recevait sa nomination de régent au collège du Mans, pour entrer en fonctions au commencement de la nouvelle année scolaire. Depuis cette époque jusqu'à l'heure où il résolut de prendre sa retraite, il n'a cessé de donner, dans cet établissement, l'enseignement le plus sûr et le plus dévoué aux nombreux élèves qui lui furent confiés. Toutes les générations d'étudiants qui,

pendant trente-cinq ans, entendirent ses leçons, ont voué à leur digne professeur de vifs sentiments de reconnaissance pour la précision de sa méthode et la bonté de sa direction.

D'aussi réels mérites appelaient une juste récompense que l'estime de ses chefs sollicita et obtint. Le 10 janvier 1872, M. Alouis reçut les palmes d'officier d'académie ; puis, le 14 juillet 1883, il fut nommé officier de l'Instruction publique, distinctions qui lui étaient bien dues et qui reçurent l'approbation générale.

En dehors des soins qu'exigeaient ses devoirs de professeur, M. Alouis consacrait à l'étude de notre histoire du Maine les rares instants dont il pouvait disposer. Après avoir longtemps et fructueusement fouillé les origines de notre histoire nationale, il s'attacha en particulier à celles de notre province, qui lui est redevable de sérieux et solides travaux. Dès la fondation de la *Société historique et archéologique du Maine*, dont il fut toujours un membre dévoué, et à la prospérité de laquelle il portait un si vif intérêt, M. Alouis publia plusieurs études qui furent très goûtées et remarquées. En 1876, notre *Revue* insérait sa monographie *Le Fief de Chères*, en Savigné-l'Evêque, étude féodale fort appréciée ; l'année suivante, paraissait un excellent travail sur l'histoire littéraire au XVIIe siècle, à propos du fameux poète Jean Chapelain, dont M. Alouis ajoutait le nom à ceux des lettrés illustres inscrits aux annales de l'Eglise du Mans ; puis, en 1879, quelques pages fort attachantes sur *Le Mans au mois d'octobre 1562*, après le départ des protestants qui s'étaient emparé de notre ville par la force et l'avaient réduite aux plus durs excès.

Mais, c'est surtout pour l'histoire de sa ville natale que M. Alouis voulut réserver toutes ses préférences et ses veilles ; nous disons ses veilles, et avec raison, car, pendant plusieurs années, c'était le soir seulement, après une journée

remplie par le rude labeur du professorat, que M. Alouis pouvait trouver les loisirs nécessaires pour l'étude de ses documents et la rédaction de ses travaux.

Commencée en 1880, son histoire du Grand-Lucé fut menée rapidement, et pendant cinq années, jusqu'en 1884, la *Revue historique du Maine* présenta à nos lecteurs les importants et intéressants chapitres qui composent aujourd'hui les deux premières parties de son travail, tirées à part et formant deux volumes grand in-8°.

Au mois d'octobre 1884, M. Alouis se séparait de ses élèves et prenait sa retraite, avec le désir et l'espérance de se consacrer désormais tout entier à ses chères études. Avec une ardeur encore plus vive, il disposait alors son travail en toute liberté, sans subir d'interruption. Mais Dieu, qui déjoue si souvent nos projets, en avait résolu autrement ; une maladie, qui déjà lui avait fait sentir ses étreintes, vint arrêter l'action de M. Alouis. Les crises se répétèrent en ces derniers mois, et malgré tous les soins dévoués d'une compagne dévouée, M. Alouis s'éteignait le dimanche 25 octobre, dans sa soixante-deuxième année.

Pour nous, qui avons connu intimement M. Alouis et qui avons pu goûter tout ce que ce cœur contenait de droiture et de loyauté, nous pouvons, après avoir loué le professeur et l'historien, parler aussi du chrétien sincère et fortement convaincu. Élevé chrétiennement, M. Alouis avait gardé de l'enseignement de ses premières années, un souvenir que nous retrouvons jusque dans les derniers actes de sa vie : « Je veux vivre-« vant-il le 12 septembre dernier, dès le début de son « testament, je veux mourir fidèle à la religion catho-« lique, apostolique et romaine dans laquelle j'ai été

» élevé..... » — Nous avons la confiance que Dieu a bienveillamment accueilli l'expression d'une foi aussi sincère (1).

G. ESNAULT.

(1) Pour répondre aux questions que nous ont adressées plusieurs de nos confrères, nous pouvons assurer que les documents rassemblés par M. Alouis ne resteront pas sans emploi. Nous espérons qu'il sera possible d'utiliser les nombreuses notes qu'il avait préparées pour la troisième partie de son travail, dont la rédaction était déjà commencée.

CHRONIQUE

Notre confrère M. Victor Alouis, professeur honoraire du lycée du Mans, officier de l'Instruction publique, est décédé au Mans, dans sa soixante-deuxième année, le 25 octobre 1885. Ses obsèques ont eu lieu au Grand-Lucé le 29 octobre. Après le discours prononcé au nom du Lycée du Mans et de l'Inspection académique par M. Gentil, M. Bertrand, vice-président de notre société, a prononcé les paroles suivantes :

La *Société historique et archéologique du Maine* ne peut laisser fermer cette tombe sans dire un suprême adieu à celui qu'elle renferme. Mieux que moi, son président, avec l'autorité que lui donne cette qualité, le révérend Père dom Piolin, vous aurait dit ce que les sciences historiques doivent au regretté M. Alouis. Je vous demande la permission de le suppléer.

M. Alouis, *historien*, nous appartient tout entier. En 1875, à l'époque où la Société historique et archéologique du Maine devint le centre de ceux qui étudient les origines de notre province, M. Alouis n'avait encore rien fait imprimer qui fût relatif à l'histoire.

Sa première étude est de 1876 — elle figure aux tomes I et II de notre *Revue* — elle est consacrée à l'*Histoire du fief de Chères*, en Savigné-l'Evêque ; elle est immédiatement suivie dans le tome II, en 1877, d'un nouveau travail qui signalait à nos confrères la présence de Jean Chapelain, l'auteur de la Pucelle, parmi ceux des gens de lettres qui

ont été pourvus de bénéfices dans notre province. En 1879, dans notre tome VI, M. Alouis nous donnait : *Le Mans au mois d'octobre 1562*, dans lequel la publication in-extenso d'un *procès-verbal d'information faite à la requête d'André Guillard du Mortier* était pour lui une occasion d'ajouter de curieux détails à ce que l'on sait sur la triste situation de la capitale du Maine en cette fatale année 1562, qui vit disparaître la plupart des objets d'art, légués par les siècles antérieurs à nos édifices religieux.

Enfin, en 1880, il commençait l'*Histoire du Grand-Lucé*, son pays d'origine celui où nous venons aujourd'hui déposer sa dépouille mortelle. Cette étude il la poursuivait d'année en année, en 1881, 1882, 1883, 1884.

Il avait creusé les origines de Lucé et, dans notre *Revue*, il en avait donné l'histoire jusqu'à l'année 1509, lorsque la maladie d'abord, la mort ensuite, sont venues arracher la plume de ses mains, interrompre la lecture de ces manuscrits qu'une noble famille de Lucé lui avait libéralement communiqués et que, en historien consciencieux, il étudiait si minutieusement.

Lucé avait compté sur une histoire complète. Mais l'œuvre est interrompue, elle ne sera peut-être jamais terminée !

C'était là, pour lui, un grand regret dans la mort qu'il redoutait.... Ce cher Lucé ! il craignait tant de n'en pas dire les annales jusqu'au bout. Il s'en est préoccupé jusqu'au dernier jour de son existence.

Mais, si en quittant cette vie, il eut le regret de laisser inachevée la tâche à laquelle il s'était voué, il eut la suprême des consolations : il croyait en Dieu ; il savait que la mort ne nous détruit pas tout entier ; il savait que, au-delà de cette vie, il en est une autre pleine de promesses.

Confiant dans sa foi, il est entré dans cette éternité, les mains remplies des œuvres de sa laborieuse carrière et avec la conscience d'avoir utilement employé les jours qui lui ont été donnés.

Que cette confiance en Dieu soit une consolation pour vous tous qui avez été ses amis ; qu'elle soit une consolation surtout pour celle qui fut la compagne de sa vie et qui, si courageusement, est venue jusqu'ici accompagner celui qui vient de disparaître, emportant les sympathies de tous !

M. F. Legeay vient de publier à la librairie Leguicheux, au Mans, le premier volume de ses *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe*, in-8° de XI-575 pages. — Ces documents, extraits des registres officiels, formeront un recueil de trois volumes que tous nos historiens manceaux consulteront avec fruit aussi bien pour l'histoire de la Révolution que pour l'étude des communautés et paroisses de notre département. En outre de l'intérêt intrinsèque qu'il présente, ce livre aura aussi le mérite de la rareté : il a été tiré à un nombre très-restreint d'exemplaires, et vingt-quatre seulement ont été mis en vente. — Les volumes suivants sont sous presse et ne tarderont pas à paraître.

G. E.

M. de Martonne, archiviste de la Mayenne, a livré à l'impression le *Rapport* sur ses archives, qu'il a présenté officiellement au Conseil général de la Mayenne, à la session d'août 1885. Dans ces quelques pages, M. de Martonne donne un aperçu des principaux fonds composant le dépôt qui lui est confié, et indique à quel degré est arrivée la publication de l'*Inventaire sommaire*. Une seconde partie traite des archives communales et hospitalières. — Nous

signalons ce *Rapport* à ceux de nos confrères qui voudront mieux connaître l'importance et la nature des archives de la Mayenne.

Au mois d'avril dernier, on a trouvé dans le département de la Mayenne, dans l'exploitation des mines de charbon de la compagnie de Sarthe et Mayenne, un certain nombre d'objets gisant à 0m 30c sous le sol. Ces objets sont au nombre de sept, savoir : une pointe de lance en bronze ; une pointe de javelot en bronze, à douille écrasée ; une pointe de flèche faite d'une extrémité d'épée ou de poignard, dans laquelle on a pratiqué une languette d'emmanchure avec trou de rivet ; un poinçon triangulaire en bronze ; une pointe d'épée en bronze ; un râcloir en bronze ; un fragment de bracelet en bronze à intérieur plat et dos caréné.

Ces objets ont été trouvés dans la carrière du Rocher, commune d'Argentré, près Laval ; ils appartiennent à la fin de l'âge de bronze et, sans aucun doute, à la cachette d'un fondeur, d'où ils devaient être extraits pour être refondus. Ils prouvent qu'il existait autrefois à Argentré un centre d'habitation important, maintenant détruit.

En poursuivant les travaux de restauration de la cathédrale de Laval, on a trouvé, au milieu de remblais qui remontent très probablement au XVe siècle, la moitié d'un vase mérovingien en terre cuite. Ce vase est en tout semblable à celui que possède le musée de Laval. Il a la forme d'une corbeille ou d'un baquet ; il est orné d'un bec et de trois anses, orné d'une rangée de têtes de mort autour de

l'orifice. Sur le corps du vase se développent un réticule losangé et de petits cercles imprimés en creux.

On a rencontré dans le département de la Mayenne, plusieurs de ces vases, qui paraissent provenir d'une fabrique de poteries limitrophe, et à ce qu'on croit placée dans le département de l'Orne.

Ce vase a dû être déjà découvert au XVe siècle, puis rejeté comme inutile parmi des débris.

L'académie des Inscriptions et Belles Lettres a accordé à notre savant confrère, M. André Joubert, la quatrième de ses mentions honorables au concours de l'année 1885.

Voici un extrait du rapport présenté sur ce livre, par M. Alexandre Bertrand, dans la séance du 13 novembre dernier :

« Les renseignements que nous possédons sur la vie privée de nos pères dans les diverses provinces de la France, il y a quatre ou cinq siècles, sont peu nombreuses. L'histoire générale n'entre guère dans de pareils détails. Dans son étude sur la *Vie privée en Anjou, au XVe siècle*, M. André Joubert s'est proposé de combler cette lacune pour ce qui a trait à la province qu'il habite. Votre commission récompense cette tentative de bon exemple.

« Un personnage dont le rôle historique, en Anjou, n'a pas été sans quelque éclat, Jean Bourré, le confident, l'agent, le trésorier et le ministre de Louis XI, a laissé de nombreux papiers, parmi lesquels plusieurs d'ordre privé qui nous font pénétrer dans la vie intime et journalière de ce célèbre personnage. Telle est la principale source à laquelle a puisé M. Joubert. Le champ exploré était donc assez restreint. L'auteur en a tiré tout le parti possible. Tout ce qui, dans les papiers de Bourré, a rapport à l'agri-

culture, à l'industrie, à la vie domestique, en a été extrait avec soin. Deux chapitres du livre, intitulés : *La vie à la ville*, *La vie à la campagne*, présentent méthodiquement classés les résultats obtenus. Ces deux chapitres sont des plus instructifs, mille détails y sont relevés, qui nous initient à la culture des jardins potagers, aux travaux des champs, aux dépenses de ménage, de la ferme et du château, au salaire, nourriture et entretien des ouvriers ruraux, aux façons des vignes et préparation des vendanges.

« Un autre chapitre est consacré à la *Vie privée hors du logis, un dernier à la vie en famille.* Le jeune Charles Bourré, en 1498 (il avait alors quinze ans), avait été envoyé au collège de Navarre. M. André Joubert nous apprend, avec les plus minutieux détails, ce que l'entretien de cet enfant coûtait à son père. Tous ces renseignements s'appuient sur des textes bien établis accompagnés de notes explicatives judicieuses. La biographie de Jean Bourré reçoit aussi de l'étude de ses papiers, de notables accroissements. Des détails généalogiques abondants, concernant chacune des personnes mentionnées dans les pièces analysées, ajoutent à l'intérêt de l'ouvrage.

« En résumé, le livre de M. André Joûbert est instructif, intéressant. Il réunit de nombreuses informations, dont plusieurs sont nouvelles, sur la vie domestique et agricole des Angevins dans les derniers temps du Moyen-Age. Il témoigne de consciencieuses recherches dirigées avec sagacité. On pourrait seulement reprocher à l'auteur d'avoir choisi un titre un peu trop compréhensif. Le titre annonce plus que l'étude des seuls papiers de Jean Bourré ne peut donner. Ce n'en est pas moins un travail consciencieux et utile, qui mérite récompense. Espérons que M. Joûbert aura des imitateurs.

LIVRES NOUVEAUX

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE. — COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE. — Procès-verbaux et documents. — Tomes II et III, 1880-1883. Laval, Moreau, 1883, 1885, 258-376 p. in-8°. Ornés de planches et de vignettes.

Comme le tome I, dont nous avons ici même rendu compte (voir *Revue*, tome IX, p. 157), chacun de ces volumes renferme dans sa première partie le texte des procès-verbaux des séances — une par trimestre — tenues par la commission. Ces procès-verbaux sont exclusivement composés de faits curieux, de notes intéressantes, de descriptions de monuments.

La seconde partie est consacrée à des dissertations.

Dans *La Préhistoire au congrès de Vannes* notre regretté confrère M. Le Fizelier a résumé l'état de la science préhistorique, tel qu'il résultait des travaux du congrès archéologique de 1881, tenu sur la terre classique des dolmens (II, p, 107-117).

M. de Martonne dans : *Les seigneurs de Mayenne et le Cartulaire de Savigny* (II, 118-139) a analysé les dix-neuf chartes du Vieux Cartulaire qui émanent de Geoffroy IV et de Juhel II et III. Ce travail est une nouvelle démonstration de l'importance qu'aurait pour le Maine la publication du cartulaire.

L'infatigable M. Joubert a donné (II, 140-174) : *Les épitaphes latines du mausolée de Catherine de Chivre, conservé au château de la Barre de Bierné ; les épitaphes de l'enfeu*

des Gaultier de Brullon au XVIIe siècle. Ces intéressantes *Recherches épigraphiques* ont été tirées à part à cinquante exemplaires ; puis immédiatement il en a paru une seconde édition (1883, tirée à trois cents exemplaires), dans laquelle les deux travaux ont été complétés par de nouvelles découvertes.

M. l'abbé Pointeau dans *l'Héritage des du Bellay* (II, 175-234), après avoir publié in-extenso le testament de Guillaume du Bellay du 13 novembre 1542, a analysé les vingt-cinq pièces relatives à un procès auquel donna lieu la succession du cardinal. Tous ces documents appartiennent aux archives de Goué.

M. Queruau-Lamerie, dans ses *Titres et documents concernant la Commanderies de Thévalles* (II, 235-248), a analysé diverses pièces relatives à cet établissement important autrefois. Les renseignements qu'il donne sont d'autant plus précieux pour nous que tout ce qui concerne les commanderies du Maine se trouve aux archives départementales de la Vienne, où sont réunies toutes celles du grand prieuré d'Aquitaine.

Le tome II se termine par une note (p. 249-250), sur les *Fresques de saint Martin de Laval*, accompagnée d'une planche qui représente cinq personnages extraits de ces fresques dans l'état où les peintures étaient en 1883 ; et par l'inscription du 31 mai 1611 que porte la première pierre du couvent des Capucins de Château-Gontier (p. 252).

A la page 251 nous trouvons l'inscription placée à Daon sur la maison natale de l'abbé Bernier qu'il convient de rapprocher de l'épitaphe de ce même abbé Bernier, décédé le 1er octobre 1806, laquelle est publiée au tome III, p. 369.

Le tome III s'ouvre par une note (p. 113-118) anonyme — mais dont l'auteur est certainement M. Barbe, — relative à *quelques-unes des voies de communications des Aulerces, Diablintes et Cénomans.*

Le travail suivant (p. 168-200) sera une révélation pour

ceux qui ne connaissent, en dehors de Saulges, aucun vestige mérovingien dans la Mayenne. Il contient les nombreuses notes laissées par M. le Fizelier sur *les sépultures mérovingiennes et les objets de la même époque dans la Mayenne;* notes « rédigées et complétées » par M. E. Moreau. Cet essai est un important relevé de quarante-deux localités mérovingiennes dont quelques-unes sont de véritables cimetières.

Dans une courte note (p. 154-158), M. P. de Farcy a étudié *une sépulture mérovingienne à Argentré.*

M. Tancrède Abraham, dans les pages 156-167, a décrit et expliqué *un talisman de Catherine de Médicis trouvé à Laval.* Il en donne un fort beau dessin qui permet de le comparer avec l'abraxas conservé par la famille de Mesme.

M. J. Leblanc (p. 168-200), dans son *Villaines-la-Juhel et la fondation de son collège* 1656, analyse d'abord, puis publie in-extenso, le procès verbal de délibération des habitants de Villaines-la-Juhel, du 20 janvier 1856, acceptant le don qui leur était fait pour la fondation de leur collège, par un enfant du Ribay, Jean Trotin, doyen de l'université de Paris. (Voir *Revue*, tome XVIII, p. 333.)

Nous nous bornerons à signaler l'*Histoire de Saint-Denis-d'Anjou* (p. 201-280). M. André Joubert n'en donne que la première partie ; et son travail sera terminé sans doute dans le tome IV.

M. de Martonne a publié une *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier* (p. 281-304) dressée en 1761. Il sera utile de la comparer avec ce qui a été publié de contradictoire jusqu'ici sur l'histoire des propriétaires de cette seigneurie importante.

Dans *Les noms romains dans le pays des Cénomans* (p. 305-320), M. G. Savary a recherché ce que les noms de lieux ont conservé du passage des Romains dans le Maine « où l'on trouve peu de monuments que l'on puisse leur attribuer ».

Les certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine en 1577 (p 321-367), sont la première partie d'une publication annotée de ce qui concerne la Mayenne dans un dossier des archives de la Sarthe bien digne de tenter un investigateur comme M. l'abbé Pointeau.

Chaque volume est terminé par une bonne table méthodique et alphabétique des matières. Mais pour être complets il leur faudrait une table des planches et vignettes. Les illustrations, toutes fort soignées, sont abondantes dans ces volumes ; il n'est pas toujours facile à la mémoire de préciser le travail dans lequel elles ont été insérées ; une table permet d'y recourir sans recherche.

Ces deux volumes sont par leur importance en grand progrès sur le tome I ; ils témoignent de la valeur scientifique des érudits dont ils sont les organes. Souhaitons que, par de larges subventions, le conseil général de la Mayenne assure l'existance de la *commission* ; et, sans aucune jalousie, notre société verra grandir et prospérer les *Procès-verbaux et documents* qui viennent l'aider dans l'accomplissement de la tâche qu'elle s'est donnée.

A. BERTRAND.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

152. — Didier Thirion, député de la Moselle à la convention, écrit du Mans, le 29 du 1er mois de l'an II, une lettre relative à sa mission dans la Sarthe, 2 pages 3/4 in-fol.

N° 635 du même cat. Dubrunfaut.

153. — La vie du R.P.Surin (en laquelle il parle des maux qui luy sont arrivés ensuitte de la possession des démons chassés par son ministère). Ms. in-4. 1/2 rel., fin du XVIIe siècle, comprenant 264 pages, en trois parties. La 1re traite de la vie du P. Surin, jésuite, né à Bordeaux, en 1600, mort en cette ville en 1665. La seconde partie raconte les maux qui lui sont arrivés ensuite de la possession des démons chassés par son ministère. La troisième traite des grâces qu'il a reçues à l'occasion et ensuite de la possession de Loudun.

Ce Ms., publié pour la 1re fois, mais en partie seulement, dans *l'Histoire abrégée de la possession des Ursulines de Loudun et des peines du Père Surin*, *Paris*, 1828, in-12, présente de notables différences avec tous les imprimés.... On a placé, en tête du Ms., une lettre aut. signée de l'abbé Guillon de Montléon, 2 pages in-4., relative au P. Surin et aux possédées de Loudun.

N° 158 du cat. de livres et pièces historiques, vente à Paris, 10 avril 1885, par A. Voisin, libraire.

154. — André Guillart, sr du Mortier, conseiller du Roi

en son privé conseil, et Olivier Bourgoing, trésorier de Berry, procureur de François Olivier, chancelier de France, donnent quittance à Jérôme Debeaquis (?), baron de Duesme en Bourgogne, représentant Jehan de Bretagne, duc d'Etampes, d'une somme de 300 écus d'or soleil due auxdicts Guillart et Bourgoing, par Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, par lettre du 8 avril 1543, après Pâques.

N° 170 du même cat., vente 10 avril 1885, *Paris*, *A. Voisin*.

155. — Annonce au Conseil des Anciens d'un avantage remporté dans le département de la Sarthe sur les brigands royaux, an VIII, 4 pages in-8. 1 fr.

N° 1985 du 54e cat. Chossonnery, Paris.

156. — Ordonnance du roi Louis XIII accordant une somme de 600 livres aux religieux Cordeliers du Mans, donnée à Tours, le 20 juin 1619. — Pièce sur parchemin, 6 fr.

N° 1992 du 54e cat. Chossonnery, Paris.

157. — Trois lettres sur le Mans et sur ses environs à M. Ursins de Nantes, par B. D. L. M. *Au Mans*, 1819, br. in-8 de 18 p., 1 fr. 50.

N° 2011 du 54e cat. Chossonnery, Paris.

158. — Rapport des commissaires envoyés dans le département de la Sarthe, par Mathieu, député de l'Oise. 11 pages in-8., 2 fr.

N° 2013 du 54e cat. Chossonnery.

159. — Mémoire pour M. le duc de la Trémoille, comte de Laval, prenant le fait et cause de ses officiers du comté-pairie de Laval. *Paris*, 1767, 94 pages in-4, 5 fr.

N° 2015 du 54e cat. Chossonnery.

160. — Mémoire pour Henry de La Trémoille contre frère Pierre Massot, religieux, prieur du prieuré de L'Hermitage. 1624, 6 pages in-4. 1 fr. 50.

Relatif aux eaux et forêts du comté de Laval. — N° 2016 du 54e cat. Chossonnery.

161. — Mémoire pour Tripier de Laubrière, sgr du fief de Goussant, conseiller en l'élection de Mayenne, contre les sieur et demoiselle de Gasté, 1776, 22 pages in-4. 2 fr. 50.

N° 2017 du 54e cat. Chossonnery.

162. — Pillaut, député de Seine-et-Oise. Projet de décret concernant la réunion des paroisses de la ville de Laval, 1791, 12 pages in-8., 1 fr. 50.

N° 2021 du 54e cat. Chossonnery.

163. — Réponses de Madame d'Elbeut aux moyens proposés par Mme de la Trémoille, 1557, 12 pages in-4°, 4 fr.

Pièce relative au comté de Laval. — N° 2025 du 54e cat. Chossonnery.

164. — Le 11 juillet 1759, le comte de Tressan écrit à Voltaire une lettre de 4 pages in-4° « où il lui mande que le roi de Pologne (Stanislas Leczenski) a lu l'*Histoire de Charles XII*, il y a donné sa complète approbation ».

N° 133 du cat. d'autographes Dubrunfaut, 6e série Voltaire, vente à Paris, Etienne Charavay, 22 décembre 1884.

165. — Arrêt du conseil d'Etat touchant le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts. Lyon, 1610, 14 pages in-8., 3 fr.

Relatif aux droits sur des biens situés dans les paroisses de Saint-Maixent, Bonnétable, Villaines-la-Gosnais et en Poitou.

N° 4942 du 50e cat. Voisin, Paris.

166. — Quatre mémoires et factums in-folio, 128 pages, en 1739-1740. — Dans la cause entre dame Marie-Madeleine de Vassé, épouse de Louis-Joseph de Fesque, et Julie-Augustine de Vibraye, héritières en partie de la duchesse de Lesdiguières, quant aux propres paternels de la maison de Gondy. Contre le duc de Villeroy, le duc et la duchesse de Boufflers, et le marquis de Villeroy, aussi héritiers en partie de la duchesse de Lesdiguières.

N° 4923 du 50e cat. Voisin, Paris.

167. — Le 25 juillet 1578, Charles d'Angennes de Rambouillet, évêque du Mans, adresse de Rome, au cardinal Commendon, une lettre en italien « où il s'excuse sur son mauvais état de santé de ne pas lui avoir écrit plus tôt »· une page in-folio, 20 fr.

N° 30909 du 217e cat. de lettres autographes d'Etienne Charavay, Paris, décembre 1884.

168. — Interrogatoire de maître Urbain Grandier, prestre, curé de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun, avec les confrontations des religieuses possédées. *Paris*, *Hébert*, 1634, petit in-8° de 82 pages, 4 fr. 50.

N° 4079 du 591e *Bulletin du Bouquiniste*, *Paris Martin*, 15 janvier 1885.

169. — Ancien évêché de Jublains, étude sur la Notice dite d'Honorius. *Laval*, 1844, 22 pages in-8, 1 fr. 75.

N° 94615 du 211e cat. des *Archives du Bibliophile*, *Paris*, *Claudin*, janvier 1885.

170. — Consultation sur le fait d'une prétendue inhabileté au mariage d'après le procès-verbal de visite ordonnée par sentence de l'officialité du Mans, 1773, in-4° de 59 pages, 5 fr.

Procès curieux, contre Messire François-René-Louis de Gouhier, sgr de la Provostière, époux de Marie-Anne Dureau. — N° 94807 du 211e n° des *Archives du Bibiophile*, *Paris*, *Claudin*.

171. — Le 14 octobre 1512, Louis de la Trémoille, prince de Talmont (tué à Pavie en 1525), étant à Dijon, donne et signe l'ordre, comme gouverneur de Bourgogne, à Pierre de Saligny, sgr de la Roche-Gandon (Mayenne), de faire passer montre aux garnisons de Pontailler, Morteau, Rouvre et Talant (Côte-d'Or).

N° 12 du cat. des curiosités autographiques, 18 mars 1885, Paris, Eug. Charavay.

172. — Le 8 février 1386 (v. s.), Jeanne la Voiere, prieure de la Fontaine-Saint-Martin, donne quittance à Jean Le

Grant, vicomte de Caen, pour 20 livres tournois sur les fiefs et aumônes de sa vicomté.

N° 148 du même cat. d'autographes, vente 18 mars 1885, Paris, Eug. Charavay.

173. — Par un acte daté de Vannes, le 2 octobre 1443, le duc de Bretagne, François Ier, donne à sa nièce Yolande de Laval, « deux grandes robes, l'une pour l'été, l'autre pour l'hiver, et deux petites robes simples, pour qu'elle tienne mieux son rang auprès de la duchesse de Bretagne ».

N° 96 du cat. d'autographes, vente les 15 et 16 avril 1885, *Paris, Et. Charavay.*

174. — La duchesse d'Orléans (Louise-Marie-Adelaïde de Bourbon-Penthièvre), femme de Philippe-Egalité, écrivit, de 1796 à 1800, à la marquise de Créquy, 24 lettres autog., datées de Paris et d'Espagne. Elle y parle souvent de son père, le duc de Penthièvre, dont la marquise de Créquy avait été l'amie.

N° 103 du même cat. d'antog., vente les 15 et 16 avril 1885, *Paris Et. Charavay.*

175. — Dans une lettre aut. sig. datée de 1638, Mme de la Flotte, dame d'atours d'Anne d'Autriche, et aïeule de Mlle de Hautefort, demande le titre de dame d'honneur, 1 page in-4°, 30 fr.

N° 86 du 90 n° la *Revue des autographes*, *Paris, Eug. Charavay*, avril 1885.

176. — Le 15 octobre 1809, Napoléon Ier nomme chevalier de la Légion d'honneur Marin Gilles de la Berardière de la Barbée, chef d'escadron, né à la Barbée (Sarthe). — Pièce sur vélin avec armoiries peintes, signée *Napole*, contresignée par Cambacerès, 1 p. double in-folio, 25 fr.

N° 129 du 90e n° la *Revue des autographes.*

G. E.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-HUITIÈME VOLUME.

Pages.

Nouveaux documents sur les Comédiens de campagne et la vie de Molière, par M. Henri Chardon. 5, 129, 337

Un bénédictin de Saint-Vincent du Mans, amateur d'art et collectionneur, en 1647, par M. Robert Triger. 64

Recherches historiques sur les bénédictines de Lassay, par M. l'abbé J. Gillard. 82, 226

Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine, par M. André Joubert. 144, 452

Recherches historiques sur Châtelain, par M. André Joubert. 296

Notes historiques et bibliographiques sur le Maine, par M. l'abbé G. Esnault. 335, 473

L'enlèvement de Françoise Rouillet de Beauchamps, par M. S. de la Bouillerie. . . . 386

Notice sur M. Alouis et ses travaux, par M. l'abbé G. Esnault. 459

CHRONIQUES.

Subvention annuelle au Conseil général de la Sarthe. 322

Pages.

Mention honorable accordée par l'académie des Inscriptions et Belles Lettres, à M. André Joubert. 382
Articles insérés dans le *Courrier de Mayenne*, publié par M. Poirier-Béalu. 332
Le collège de Villaines-la-Juhel, par M. Edm. Leblanc. 333
Note sur Guillaume Langelier, sieur de la Martinais. 334
Obsèques de M. Alouis. 463
Travaux de MM. Legeay et de Martonne. . . 465
Découvertes archéologiques dans la Mayenne. . 466
Rapport présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres sur *la Vie privée en Anjou, au XVe siècle*, par M. A. Joubert. 467

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Un mignon de la cour de Henri III. — Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, par M. André Joubert. 120
Le château féodal de Domfront, par M. Blanchetière. 122
Tinchebray et sa région, par M. l'abbé Dumaine, t. III. 124
Commission historique et archéologique du département de la Mayenne. — Procès-verbaux et documents, t. II et III. 469

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Bertrand.	120, 334, 467	J. Gillard.	82, 226
S. de La Bouillerie.	386	A. Joubert.	114, 296, 452
H. Chardon.	5, 129, 337	R. Triger.	64, 124
G. Esnault.	335, 459, 473		

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1885.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4345